



HAL
open science

Les nations universitaires en Occident (XIIe-XVIe siècle) et à Paris autour de 1500

Mattéo Vierling

► **To cite this version:**

Mattéo Vierling. Les nations universitaires en Occident (XIIe-XVIe siècle) et à Paris autour de 1500. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2024. Français. hal-04643040

HAL Id: hal-04643040

<https://enc.hal.science/hal-04643040>

Submitted on 10 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mattéo Vierling

Diplômé de master

Thèse
pour le diplôme
d'archiviste paléographe
2024

LES NATIONS
UNIVERSITAIRES
EN OCCIDENT
(XII^E – XVI^E SIÈCLE)
ET À PARIS
AUTOUR DE 1500

TOME PREMIER

Avant-propos

Dans ce premier quart du XXI^e siècle, pourquoi étudier cet objet conceptuel et passionnel qu'est, dans notre société contemporaine, la nation ? Depuis 1945, le contexte géopolitique international s'est caractérisé par une tendance à l'effacement de la nation, à son recul, par exemple dans le cadre de l'Union européenne. Cette tendance s'est largement inversée aujourd'hui, au moment où la nation et le nationalisme reviennent sur le devant de la scène, en France et à l'étranger.

La recherche historique se situe bien en dehors de tels enjeux politiques contemporains et doit jouer pleinement son rôle de mise en perspective, de questionnements et de remise en cause d'idées préconçues. La nation que nous étudions ici est un objet historique « comme les autres », dépassionné, mis en contexte. La nation n'est pas éternelle, elle est une construction culturelle, fruit de réflexions et d'évolutions historiques, et sa définition ne peut être envisagée qu'en rapport avec l'époque que l'on considère.

Dans une période où le repli sur soi identitaire et nationaliste se fait omniprésent, sur toute la planète, que le lecteur considère cette étude des nations universitaires médiévales comme un rappel de l'importance de l'accueil et de l'entraide entre les peuples, par-delà les frontières, quelles que soient les époques.

Paris, le 30 janvier 2024

Remerciements

À l'issue de ces longues années de travail de recherche en Master et à l'École nationale des Chartes, l'heure est donc aux remerciements. Ils s'adressent en premier lieu et avant tout à Monsieur Thierry Kouamé, qui a accepté de diriger nos recherches en Master à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Ses nombreux conseils, ses orientations avisées et ses remarques pertinentes ont largement contribué à l'orientation de nos travaux. Nous le remercions tout particulièrement pour son suivi constant et régulier, et son soutien sans failles, tout au long de ces années.

Nous remercions également notre professeure référente à l'École nationale des Chartes, Madame Christine Bénévent, pour ses suggestions et ses orientations bienveillantes et bienvenues. L'étude de l'université de Paris au début du XVI^e siècle et des officiers liés au monde du livre ne matérialisent que de manière réduite de l'apport et de l'influence de nos acquis à l'École sur ces travaux.

Il nous faut également ici grandement remercier les nombreuses personnes ayant contribué à nous orienter et nous guider durant ces deux années de recherches. Nous souhaitons en particulier remercier Monsieur Cédric Quartier d'avoir eu la grande gentillesse de nous donner accès à sa thèse de doctorat inédite sur les nations marchandes, ainsi que pour ses remarques judicieuses lors de notre première soutenance, en 2021. Nous remercions particulièrement, Pour l'étude du corpus d'individus constitué à partir de la base de données *Studium Parisiense*, Monsieur Stéphane Lamassé nous a été d'une grande aide, tant pour ses réflexions lors de la conception du projet de recherche, que pour la mise en œuvre de la requête permettant de constituer ce corpus.

Comme notre sujet est vaste, il nous a également fallu compter sur les orientations bibliographiques et documentaires de personnes de bonne volonté. Notre connaissance des archives de l'université de Paris est sortie grandie de nombreuses et riches discussions avec Monsieur Thierry Claerr, de la bibliothèque des Archives nationales, et Monsieur Jean-François Moufflet, conservateur au département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime des Archives nationales. Nous remercions aussi Madame Françoise Hiraux, archiviste aux Archives de l'Université catholique de Louvain, pour sa disponibilité et ses nombreux renseignements. Nous sommes enfin redevables au personnel des Archives départementales du Loiret, de celles du Maine-et-Loire et de la réserve de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne pour leur accueil.

Notre travail n'aurait finalement pu aboutir sans le soutien continu et porteur de notre entourage proche, familial et amical, et en particulier celui de nos camarades, apprentis historiens,

pour les discussions enrichissantes et les journées de labeur en bibliothèque. Pour leur relecture attentive et leurs remarques judicieuses, je remercie tout particulièrement Gautier, Naël, Sarah, Élise et mes parents.

Introduction générale

« [...] scet bien la fille du roy que son bien, son avenement, son honneur, sa garde et sa protection despend du roy comme de son vray pere, par benigne, civile et dignative adopcion, *in salute illius est salus sua*. [...] Maiz en la fin l'Universite [de Paris] ne represente elle pas tout le royaulme de France, voir tout le monde, en tant que de toutes parts viennent ou pouent venir suppoz pour acquerir doctrine et sapience? »

Jean GERSON, *Discours au roi pour la réforme du royaume - Vivat rex* (1405)¹

« [...] *Magister Franciscus Osman antiquus procurator nationi humilime supplicavit ut rata, grata et accepta per eum acta haberentur. Sed cum benignissima natio, mater sua, in filium oculos convertisset, rata grata et accepta per eum acta, [...] »*

Demande de Franciscus Ossmanus à la nation allemande, le 4 mai 1524²

Dans son célèbre sermon *Vivat rex*, prononcé devant le roi en 1405, Jean Gerson souligne avec force la dimension filiale qui unit l'université de Paris et le pouvoir royal. L'université, « fille du roi », dépend de lui pour la protection de son statut, de ses privilèges et de son honneur. La métaphore filiale se retrouve à un autre niveau, au sein même de l'université, dans un compte rendu d'assemblée de la nation allemande. C'est ici cette dernière, en tant que corporation des maîtres originaires des régions comprises dans cette nation (les pays germaniques et les îles Britanniques notamment), qui est considérée comme une mère à laquelle l'ancien procureur Franciscus Ossmanus adresse une supplique.

Les nations universitaires apparaissent en filigrane dans le sermon de Jean Gerson, pour qui l'université de Paris représente « tout le monde ». Elle est ainsi perçue comme une représentation du royaume et de la Chrétienté universelle, en raison de la diversité des origines des maîtres et des étudiants qu'elle rassemble. De fait, la manifestation la plus concrète de ce recrutement « international » de l'université médiévale nous semble bien être l'organisation institutionnelle qui en découle, à savoir les nations universitaires.

1. Jean GERSON, *Œuvres complètes. Vol. VII. L'œuvre française, sermons et discours*, éd. par Palémon GLORIEUX, Paris, 1968, p. 1138 et 1146.

2. « Registre des procureurs de la nation allemande », Paris, BIS, MSAU 15, fol. 56.

Définitions des nations médiévales

Il convient en premier lieu de considérer plus en détail le terme latin de « *natio* », au cœur de nos réflexions tout au long de notre travail. On notera tout d'abord qu'il est associé dans la langue latine classique à la naissance (chez Cicéron en particulier), puis par extension à une idée de descendance et de génération (notamment dans la Vulgate)¹. Ce sens de la *natio* comme naissance est toujours en vigueur dans le latin des derniers siècles du Moyen Âge, où il désigne aussi l'ensemble des conditions liées à celle-ci : famille, statut ou rang social². Cette acception de la *natio* se rencontre par ailleurs parfois dans les sources universitaires, pour désigner le lieu de naissance (l'origine géographique) des individus, par exemple dans les statuts de l'université de Caen donnés par le roi d'Angleterre Henri VI en 1439 :

ab omnibus subditis nostris, cujuscumque dignitatis, preeminentie, status, gradus, conditionis et nationis existant, faciant inviolabiliter observari

« Statuts de l'université », Caen, Arch. dép. Calvados, D/2³.

À cette définition de la *natio* comme naissance s'ajoute, dès l'Antiquité, une utilisation de ce terme pour désigner la peuplade, la partie d'un peuple. Chez Tacite en particulier, la *natio* est une tribu particulière par rapport à la *gens*, qui désigne une « race » toute entière⁴. Cet emploi de *natio* pour définir un groupe de personnes unies par une origine commune se maintient au cours de la période médiévale⁵. De manière indistincte, le terme de *natio* désigne dès lors tout autant le groupe de personnes que la région dont ces individus sont originaires⁶. Il doit alors être replacé dans un large vivier de synonymes et de variations lexicales, aux côtés de termes comme *populus*, *gens*, *patria*, *regnum* ou encore *terra*⁷.

Est-ce à dire que la « nation » médiévale peut être entendue dans un sens proche de celui que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire comme une « communauté dont les membres sont unis par le sentiment d'une même origine, d'une même appartenance, d'une même destinée »⁸ ? Cette idée a longtemps été réfutée par de nombreux historiens, pour qui « le Moyen Âge

1. Félix GAFFIOT, « *Natio* », dans *Dictionnaire latin-français*, Paris, 1934, rééd. dir. par Pierre FLOBERT, Paris, 2000, p. 1027.

2. Jan Frederik NIERMEYER, « *Natio* », dans *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, rééd. par Jan W. J. BURGERS, Leyde-Boston, 2002, p. 930 et Albert BLAISE, « *Natio* », dans *Dictionnaire latin-français des auteurs du Moyen Âge*, Paris, 1975, consulté sur la *Database of Latin Dictionaries*, de Brepols, le 19 janvier 2024.

3. Édité dans Marcel FOURNIER éd., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, III, Paris, 1892, p. 172-173.

4. TACITE, *La Germanie. Texte latin avec introduction, notes et lexique des noms propres*, par l'abbé PETITMANGIN, Paris, 1913, p. 20.

5. « *Natio* », dans le *Dictionary of Medieval Latin from British Sources*, consulté sur la *Database of Latin Dictionaries* de Brepols, le 19 janvier 2024.

6. Olga WEIJERS, *Terminologie des universités au XIII^e siècle*, Rome, 1987, p. 61-62.

7. Joachim EHLERS, « *Nation* » (au sens politico-ethnique) et Jacques VERGER, « *Nation* » (au sens universitaire), dans *Lexicon des Mittelalters*, Munich-Zurich, 1993, VI, p. 1035-1040.

8. « *Nation* », *Dictionnaire de l'Académie française*, 9^e édition. Accessible en ligne à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/academie9/nation> (consultée le 18 janvier 2024).

ne connaît pas le sentiment national »¹, et la nation serait ainsi une « nouvelle venue, toute récente dans l'histoire humaine »². Si les premières recherches historiques sur la notion de nation, en France, sont marquées par un esprit de revanche né de la défaite de 1870 contre la Prusse³, de nombreux historiens médiévistes ont pu montrer l'existence d'une forme de conscience nationale, parfois dès le haut Moyen Âge⁴, plus généralement à partir du XII^e siècle⁵, avec la construction progressive des États monarchiques⁶, voire précisément en réaction contre l'État (dans le cas de la Bohême)⁷. La nation médiévale peut également, dans ce sens politique, être étudiée comme un imaginaire collectif, à la fois symbolique et culturel, à la construction duquel participe largement le pouvoir royal capétien⁸.

De fait, même si nous prendrons bien en compte les apports de ces travaux dans notre étude, nous nous intéresserons ici davantage à une troisième acception du terme de *natio*, apparue au moment de l'institutionnalisation des *studia generalia* en Occident, à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle. Cette définition de la *natio* dérive largement du sens que nous avons détaillé un peu plus haut, qui considère la nation comme un groupe d'individus de même origine. Si le milieu universitaire ne détient pas le monopole d'utilisation de ce terme (que l'on retrouve également pour les marchands ou les participants aux conciles de la fin du Moyen Âge), les étudiants et les maîtres qui se regroupent en nations universitaires à partir du début du XIII^e siècle semblent bien caractéristiques d'une forme assez poussée d'institutionnalisation des *nationes*. Ces dernières, qui ne sont néanmoins pas systématiquement présentes dans les *studia generalia* d'Occident, sont remarquables par leur emploi quasiment uniforme du terme de *natio*, et occupent par ailleurs une place importante dans l'historiographie des universités, dont il convient désormais de détailler les grandes tendances.

Historiographie des universités et des nations

L'écriture de l'histoire des universités médiévales est amorcée dès l'époque moderne, soit grâce à des tableaux thématiques sur le fonctionnement de l'institution, soit par le biais de grandes synthèses érudites relatant l'histoire de la corporation. Concernant l'université de Paris, au rang des premiers, on peut notamment citer le *Compendium* de Robert Goulet, docteur en théologie, publié chez Denis Toussaint en 1517, qui prend la forme d'une présentation détaillée du fonctionnement des institutions universitaires et de ses officiers, ainsi que d'un ensemble de

1. Remarque attribuée au sociologue allemand Roberto Michels, en 1913, cité dans François BÉDARIDA, « Phénomène national et état-nation, d'hier à aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 50 (1996), p. 8.
2. Eric HOBBSBAWM, *Nations et nationalisme depuis 1780. Programme, mythe, réalité*, Paris, 1992, p. 18.
3. Voir en particulier la conférence d'Ernest RENAN, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, 1882.
4. Karl Ferdinand WERNER, « Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale », *Revue historique*, 244 (1970), p. 285-304.
5. Halvdan KOHT, « The dawn of nationalism in Europa », *American Historical Review*, 52 (1947), p. 265-280.
6. Bernard GUENÉE, « État et nation en France au Moyen Âge », *Revue historique*, 237 (1967), p. 17-30.
7. Robert KALIVODA, « Seibt's "Hussitica" und die hussitische Revolution », *Historica*, 14 (1967), p. 228, cité dans Bernard GUENÉE, « Y a-t-il un État des XIV^e et XV^e siècles ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26^e année, 2 (1971), p. 402.
8. Colette BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985.

préceptes à suivre pour la fondation d'un collège¹. C'est donc à ce titre un document quelque peu hybride, à la fois étude historique, tableau institutionnel et manuel de bonnes pratiques. Au siècle suivant, on trouve sous la plume du recteur Du Boulay d'autres études consacrées au fonctionnement de l'université, par exemple sur les patrons des nations², ou encore sur le doyen de la nation française³.

Cet auteur est cependant plus généralement connu pour sa monumentale *Historia Universitatis Parisiensis*, qui détaille en six volumes l'histoire du *studium* parisien jusqu'en 1600⁴. Cette entreprise d'histoire érudite et générale de l'université de Paris est reprise au XVIII^e siècle par Jean-Baptiste Crevier⁵, mais poursuivie ensuite régulièrement jusqu'à la fin du XX^e siècle, en particulier par Charles Jourdain⁶ et André Tuilier⁷. Ces grandes sommes érudites modernes se retrouvent dans d'autres universités d'Occident comme Louvain⁸, Pérouse⁹ ou encore Ferrare¹⁰. Elles relèvent d'une approche particulière de l'histoire de l'université, consistant en des monographies isolées, rédigées par des auteurs non spécialistes de l'histoire des universités ou participant au fonctionnement de l'institution à leur époque (approche que l'on peut schématiquement opposer à des travaux et des réflexions qui replacent le fonctionnement de l'université dans son environnement et son contexte historique)¹¹.

La seconde moitié du XIX^e siècle marque cependant une mutation progressive, à l'échelle européenne, dans la prise en compte de l'histoire des universités médiévales. Elle voit ainsi la multiplication des projets d'éditions de sources manuscrites médiévales et modernes. On peut notamment citer les grandes entreprises d'édition des matricules et des livres de statuts (*Urkundenbuch*) des universités allemandes¹², les éditions de statuts des universités italiennes (par exemple pour Bologne)¹³, ou encore les collections de documents divers ou liés à une « nationalité » particulière¹⁴. Il s'agit en quelque sorte d'une mise en pratique directe des principes de l'école méthodique, selon laquelle « l'histoire n'est que la mise en œuvre de documents »¹⁵.

1. Robert GOULET, *Compendium recenter editum de multiplici parisiensis universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione, mirificorum suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine*, Paris, 1517, trad. par Robert Belle BURKE, Philadelphie, 1928.
2. César Égasse DU BOULAY, *De patronis quatuor nationum Universitatis*, Paris, 1662.
3. IDEM, *De decanatu nationis gallicanae a C. E. B. R. U. P.*, Paris, 1662.
4. IDEM, *Historia Universitatis Parisiensis, ipsius fundationem, nationes, facultates, magistratu, decreta, etc., cum instrumentis, publicis et authenticis a Carolo Magno ad nostra tempora ordine chronologico completens*, Paris, 1665, 6 vol.
5. Jean-Baptiste CREVIER, *Histoire de l'université de Paris depuis son origine jusqu'en l'année 1600*, Paris, 1761, 7 vol.
6. Charles JOURDAIN, *Histoire de l'université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Paris, 1862-1866.
7. André TUILIER, *Histoire de l'université de Paris et de la Sorbonne*, Paris, 1994, 2 vol.
8. André VALÈRE, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1635.
9. Vincenzo BINI, *Memorie istoriche della Perugina Università degli studi e dei suoi professori*, Pérouse, 1816.
10. Ferrante BORSETTI, *Historia almi Ferrariae Gymnasii*, Ferrare, 1735, 2 vol.
11. Boris NOGUÈS, « L'histoire des universités de France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles). Un état de la recherche récente (2000-2014) », *Jahrbuch für Universitätsgeschichte*, 2016, p. 2.
12. Voir la présentation des sources imprimées, *infra*, p. 290.
13. Carlo MALAGOLA éd., *Statuti delle Università e dei Collegi dello studio Bolognese*, Bologne, 1888.
14. Voir aussi les sources imprimées des universités italiennes, *infra* p. 292.
15. Charles-Victor LANGLOIS et Charles SEIGNOBOS, *Introduction aux études historiques*, Paris, 1898, p. 275, cité dans Guy BOURDÉ et Hervé MARTIN, *Les écoles historiques*, Paris, 1983, rééd. Paris, 1997 (Points), p. 189.

Le cas des universités françaises est à ce titre un peu particulier, dans la mesure où la suppression des corporations à la Révolution a entraîné une rupture dans l'histoire de ces *studia generalia*. Elles souffrent ainsi d'un « déficit de mémoire », qui marque une différence réelle avec les autres universités européennes¹. Le renouveau universitaire français à la fin du XIX^e siècle, marqué en particulier par la reconstruction de la Sorbonne en 1889, accompagne néanmoins de grandes entreprises éditoriales des sources universitaires médiévales. On peut à ce titre citer le *Chartularium Universitatis Parisiensis*², dont le *terminus ad quem* de 1452 se révélera d'une grande influence sur les études du *studium* parisien³. Pour les autres universités françaises, les principaux documents jusqu'au XVI^e siècle sont réunis et édités par Marcel Fournier⁴.

Outre ces travaux d'éditions de sources, la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle voient se multiplier de grands travaux de synthèse sur l'histoire des universités à l'échelle de l'Occident. Une première étude est publiée dès 1885 par Heinrich Denifle, archiviste au Vatican, avec un premier volume qui reste malheureusement sans suite, mais qui constitue une vaste et complète synthèse sur les premiers siècles d'existence des universités médiévales⁵. Hastings Rashdall publie dix ans plus tard, en 1895, une synthèse en langue anglaise et en deux volumes, revue et rééditée en trois volumes en 1936, qui permet notamment de compléter l'ouvrage de Denifle pour le XV^e siècle⁶. Les années 1930 et 1940 sont par ailleurs marquées par la publication des premières tentatives de synthèse générale sur les nations universitaires. Il s'agit en premier lieu de l'ouvrage, relativement bref, de William Alexander qui, bien que centré sur les universités écossaises, propose un premier tableau synthétique des nations universitaires en Occident⁷. Il faut cependant ici surtout mentionner l'ouvrage de Pearl Kibre, publié en 1948, et qui constitue encore aujourd'hui la synthèse de référence sur les nations universitaires en Occident⁸. De manière générale, ces vastes études à visée exhaustive tendent à adopter un plan de présentation par aire géographique, abandonné dans les dernières synthèses sur l'histoire des universités en Occident⁹.

Le dernier quart du XX^e siècle marque de fait un tournant historiographique majeur dans l'histoire des universités en Europe. Sur les universités françaises, la bibliographie publiée par Simonne Guenée permet d'établir les caractéristiques d'une historiographie « classique » jus-

1. Dominique JULIA, « L'historiographie des universités françaises à l'époque moderne », dans *Les Universités en Europe (1450-1814)*. *Bulletin - Association des historiens modernistes des universités*, 36 (2013), p. 13-14.

2. Heinrich DENIFLE et Émile CHATELAIN éd., *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Paris, 1889-1897, 4 vol.

3. Jacques VERGER, « La réforme du cardinal d'Estouteville (1452) : l'université de Paris entre Moyen Âge et modernité », dans *Les Universités en Europe (1450-1814)*. *Bulletin - Association des historiens modernistes des universités*, 36 (2013), p. 55.

4. Marcel FOURNIER éd., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, Paris, 1890-1894, 4 vol.

5. Heinrich DENIFLE, *Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin, 1885.

6. Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Oxford, 1895, 2 vol. ; rééd. révisée par Frederick M. POWICKE et Alfred B. EMDEN, Oxford, 1936, 3 vol.

7. William ALEXANDER, *The four nations of Aberdeen university and their European background*, Aberdeen, 1934.

8. Pearl KIBRE, *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge (Massachusetts), 1948.

9. Walter RUEGG dir., *A History of the University in Europe*, Cambridge, 1992-2004, 3 vol.

qu'en 1975¹. Celle-ci se caractérise ainsi par la prépondérance de l'histoire médiévale (jusqu'à l'humanisme), une insistance sur des aspects institutionnels (statuts, privilèges, facultés, nations) et la prédominance de l'histoire des idées². L'histoire des universités est depuis marquée par un renouveau, que l'on peut qualifier de tournant sociologique et quantitatif³. Il s'agit désormais d'étudier les individus qui peuplent ces institutions, à partir de sources externes à la corporation universitaire comme les *rotuli*⁴, en menant une « histoire sociale » des universités⁵, ou encore en cherchant à saisir le fonctionnement interne des institutions grâce à la méthode prosopographique, par exemple pour les collèges⁶.

Les nations universitaires parisiennes, en particulier la nation anglo-allemande, ont quant à elle fait l'objet d'un certain nombre de monographies au XX^e siècle, la plus récente, publiée par Mineo Tanaka, s'attachant en particulier au système de collation des grades et des examens⁷. Plus récemment, l'histoire des nations universitaires a pu être renouvelée tant par l'utilisation de disciplines comme la sociolinguistique⁸, que par la mise en place d'approches comparatives entre les nations dans différentes universités d'Occident⁹. Les nations universitaires ont également pu être étudiées en lien avec leur rôle dans les mobilités étudiantes¹⁰. Il s'agit enfin de ne pas hésiter à repousser les bornes chronologiques traditionnelles de l'histoire de ces institutions universitaires, par exemple pour chercher l'origine des nations dans les groupes nationaux des écoles cathédrales du XII^e siècle¹¹.

Comment étudier les nations universitaires ?

Nos recherches s'inscrivent dans la lignée de ces travaux récents sur les universités d'Occident, et en particulier sur les nations universitaires. Il s'agit d'approcher une définition générale de ces institutions à l'échelle de l'Occident, tout en tenant largement compte des spécificités

1. Simonne GUENÉE, *Bibliographie de l'histoire des universités françaises des origines à la Révolution*, Paris, 1978-1981, 2 vol.
2. D. JULIA, « L'historiographie des universités françaises ... », p. 17-20.
3. Marie-Madeleine COMPÈRE, *Les collèges français. Répertoire 3*, Paris, Paris, 2002, p. 12.
4. Jacques VERGER, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les suppliques de 1403 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 82 (1970), p. 855-902.
5. Dominique JULIA & Jacques REVEL dir., *Les Universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, vol. II, Histoire sociale des populations étudiantes*, Paris, 1989.
6. Nathalie GOROCHOV, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, 1997.
7. Mineo TANAKA, *La nation anglo-allemande de l'Université de Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1990.
8. Serge LUSIGNAN, « Le français picard et l'Université de Paris », dans *Essai d'histoire sociolinguistique. Le français picard au Moyen Âge*, Paris, 2012, p. 83-144.
9. Jacques VERGER, « La nation de Bourgogne dans les universités médiévales. L'exemple de l'université de droit de Montpellier », dans *Et l'homme dans tout cela ? Von Menschen, Mächten und Motiven. Festschrift für Heribert Müller zum 70. Geburtstag*, dir. par Gabriele ANNAS et Jessika NOWAK, Stuttgart, 2017, p. 623-634.
10. IDEM, « Le rôle des "nations" étudiantes dans la mobilité universitaire au Moyen Âge », dans *Les élites lettrées au Moyen Âge : modèles et circulation du savoir en Méditerranée occidentale (XII^e – XV^e siècles)*, dir. par Patrick GILLI, Montpellier, 2008, p. 217-231.
11. Nathalie GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations universitaires en Europe aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Nation et nations au Moyen Âge, XLIV^e Congrès de la SHMESp (Prague, 23-26 mai 2013)*, Paris, 2014, p. 273-286.

locales propres à chaque université. Nos interrogations portent à la fois sur la définition et les caractéristiques même de la nation comme institution, réunissant des individus de même origine, mais également sur la construction d'un imaginaire symbolique et collectif rattaché à la nation¹. Pour bien déterminer l'ensemble des particularités qui nourrissent cette définition, il convient d'adopter une approche large et systématique, à l'échelle de l'Occident latin, tout en élargissant la chronologie « traditionnelle » d'étude de ces institutions pour considérer leurs origines au XII^e siècle, et leur place dans les universités de l'époque moderne à partir du XVI^e siècle. Au-delà même du champ de l'histoire des universités, il nous semble que la définition de la nation universitaire gagne à être confrontée à d'autres modèles d'organisations de groupes d'individus en nations.

Cette large étude des nations universitaires peut être précisée et complétée par une analyse comparée plus détaillée de nations utilisant la même dénomination, mais présentes dans plusieurs universités. Il s'agit ainsi de mettre en perspective les pratiques et les caractéristiques d'un mode d'organisation désigné par le même vocable institutionnel et géographique, dans les diverses universités où il se trouve. Cette démarche permet également de mettre en lumière les différentes mobilités inter-universitaires médiévales, approchées grâce à une étude quantitative et prosopographique des membres de ces nations. Il convient ainsi de questionner la place de ces institutions corporatives et universitaires particulières dans la circulation des maîtres et des étudiants. De manière plus spécifique, et même si des caractéristiques communes à l'échelle de l'Occident existent, le contexte local d'organisation des nations, propre à chaque université, doit ici être pris en compte, et son influence sur les mobilités universitaires analysée.

Une dernière approche consiste à resserrer l'étude des nations à une université particulière. Il s'agit ainsi de considérer le *studium* dans le fonctionnement régulier de ses institutions, notamment grâce aux différentes assemblées universitaires et aux sujets qu'elles abordent. Ces dernières nous permettent de saisir à la fois le fonctionnement interne de la nation, mais également la place qu'elle occupe dans le *studium*, en particulier vis-à-vis des facultés et des officiers de l'université. Jusqu'au début du XVI^e siècle, le rôle des nations au sein du *studium* ne peut cependant se comprendre qu'en lien avec la place qu'occupe l'université toute entière dans la société, par rapport aux autorités extérieures, et en lien avec les mouvements culturels d'une époque. Il s'agit ainsi de bien envisager dans quelle mesure les mutations technologiques, intellectuelles et politiques de la fin du Moyen Âge touchent les institutions proprement médiévales que ce sont les *studia generalia* et leurs nations.

Il convient en définitive de dégager trois perspectives : la première considère l'ensemble des nations à l'échelle de l'Occident, dans toutes les universités où elles sont présentes ; la deuxième consiste à n'étudier de manière transversale qu'un seul « type » de nations, défini par son vocable géographique, dans les différentes universités où il se trouve ; la troisième vise

1. Dans le sillage des travaux de Colette Beaune sur la nation médiévale, et de la notion de « communauté imaginée » développée par Benedict ANDERSON, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, 2002 (1^{ère} édition 1983, édition revue en 1991).

enfin à analyser le fonctionnement interne des nations au sein d'une seule université, et la place qu'elles occupent dans la vie du *studium* en question. Ces trois approches seront successivement abordées dans notre travail, dont il convient de préciser les perspectives historiques.

Démarches et enjeux de l'étude

Dans une première grande partie, nous considérerons les nations universitaires dans une perspective large, à la fois d'un point de vue géographique et chronologique. Pour comprendre le processus de genèse et d'institutionnalisation des nations dans les premières universités d'Occident, il convient ainsi d'élargir notre perspective chronologique à la seconde moitié du XII^e siècle et aux groupes nationaux présents dans les grandes écoles cathédrales ou urbaines de Bologne, Paris, ou encore Oxford. Les conditions d'apparition des nations dans les premières universités d'Occident doivent être précisées pour bien saisir la vigueur de ces modèles d'organisation des maîtres et étudiants, de même que la question de sa diffusion dans les universités formées ou fondées jusqu'à la fin du Moyen Âge. De fait, à part les universités scandinaves et d'Europe orientale, fondées tardivement, les nations universitaires semblent présentes dans toutes les régions d'Occident. Il s'agit ainsi d'envisager notre étude dans le cadre d'une carte des fondations universitaires médiévales, progressivement étendue à la Chrétienté occidentale, qui constitue par ailleurs le cadre mental et culturel de référence pour les milieux intellectuels universitaires jusqu'au XVI^e siècle.

À travers nos deux premiers chapitres, il convient de poser la question d'une définition large de la nation universitaire médiévale, selon plusieurs caractéristiques de ces institutions : définition géographique de la nation, caractérisation de sa population, confrontations et définition d'une hiérarchie entre les nations, rôles de ces corporations, fonctionnement et organisation interne. Sans gommer les spécificités propres à chaque université et à chaque nation considérées, notre analyse cherche ainsi à définir les caractères généraux et communs aux nations universitaires en Occident. Elle s'attache tout autant aux éléments concrets qui matérialisent l'institution qu'à la mise en place d'un référentiel symbolique et de pratiques de sociabilité informelles. Il nous paraît par ailleurs intéressant de mettre en perspective cette définition des nations universitaires avec d'autres modèles d'organisation corporative ou institutionnelle en nations. Ces derniers apparaissent notamment pour encadrer les communautés marchandes à l'étranger, et pour organiser les délibérations des grands conciles, en particulier celui de Constance (1414-1418). L'étude comparative de ces différentes institutions médiévales réunissant des individus selon leur origine géographique permet ainsi d'évaluer la spécificité des nations universitaires, et leur influence comme modèle d'organisation institutionnelle.

Au cadre géographique large que nous adoptons dans cette première partie, il nous paraît en outre utile d'associer un élargissement chronologique vers l'époque moderne, et en particulier le XVI^e siècle. Si la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle sont marqués par des mutations technologiques, intellectuelles, culturelles ou religieuses importantes, il convient de considérer

dans quelle mesure les universités médiévales sont touchées par ce nouvel environnement « moderne ». À première vue, les *studia generalia* fondés au Moyen Âge font en effet preuve d'une forte stabilité institutionnelle, qui concerne à ce titre également les nations. Il s'agit ainsi d'envisager quelques considérations sur le devenir de ces institutions à l'époque moderne, perspective souvent délaissée par l'historiographie.

Une deuxième grande partie de l'étude cherche à approfondir la définition des nations universitaires en restreignant son objet aux seules nations de France. Seules les quelques universités identifiées dans notre première partie où l'on peut repérer une telle institution seront donc considérées dans cette partie. Une telle démarche, à la fois transversale et monographique (en un sens), est justifiée par la présence fréquente de ces nations dans les universités d'Occident et l'importance du royaume de France dans l'ordre politico-dynastique des derniers siècles du Moyen Âge. Il s'agit ainsi de comparer la définition géographique, les conditions d'apparition, le fonctionnement interne et le rôle des nations françaises dans les *studia generalia*. Là encore, il convient d'analyser les modalités de définition d'un imaginaire symbolique de représentation, et d'interroger les liens de ces nations avec les pouvoirs politiques (et en particulier le roi de France). La question du recrutement de ces nations de France sera également abordée à travers quelques exemples caractéristiques, afin de comparer leur fréquentation et leur « poids » réel et démographique dans les universités.

Le dernier chapitre de cette partie considère dans une approche quantitative et prosopographique un corpus d'individus ayant fréquenté l'université de Paris et d'autres universités d'Occident où l'on trouve une nation de France. Il s'agit ainsi d'analyser ces mobilités universitaires pour comprendre les dynamiques, les conditions et les raisons du voyage d'études de ces individus. Du point de vue des nations de France, cette étude cherche en particulier à déterminer la place et le rôle de ces nations dans les mobilités universitaires, ainsi que l'influence de la nation de France parisienne sur l'inscription nationale des individus dans d'autres universités.

Enfin, dans une dernière partie, il convient de restreindre encore notre étude, en considérant à cette occasion les nations d'une université particulière, à savoir celle de Paris. Afin d'évaluer la place de ces nations parisiennes au sein du *studium*, il s'agit de prendre en compte l'ensemble de son fonctionnement institutionnel, lequel peut être envisagé par l'étude des comptes rendus d'assemblées universitaires. Celles-ci sont de nature diverse, et peuvent nous éclairer sur le fonctionnement interne des nations, mais également sur celui de la faculté des arts et de l'université toute entière. À partir d'un corpus de registres de délibérations de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, il convient ainsi d'analyser en premier lieu les caractéristiques de ces assemblées universitaires et, parmi elles, des assemblées des nations. Cette analyse nous permet par ailleurs d'établir un calendrier universitaire parisien et d'évaluer l'emprise urbaine locale des institutions universitaires à Paris.

L'étude précise des comptes rendus d'assemblées révèle en outre la place qu'occupent dans les délibérations les différentes corporations qui forment l'*universitas* parisienne, mais également les caractéristiques de l'organisation institutionnelle du *studium*, de la faculté des

arts et de ses nations. Il convient ainsi de considérer les différentes modalités d'élection ou de nomination aux offices universitaires, tout en soulignant le rôle de l'université comme corporation urbaine religieuse à vocation d'enseignement. *In fine*, un dernier chapitre analyse les rapports entre l'université et différentes autorités religieuses, le pouvoir royal et le monde du livre. Ces études de cas spécifiques permettent d'illustrer la place des nations universitaires et de l'université de Paris en général dans le premier tiers du XVI^e siècle, et de détailler son organisation institutionnelle spécifique, en particulier pour défendre les privilèges de ses suppôts. En ce sens, cette démarche cherche à étudier l'attitude de ces institutions médiévales prises dans le contexte politique, religieux et culturel de la Renaissance.

Notre réflexion en trois grandes parties vise ainsi à multiplier et à resserrer progressivement les points de vue et les approches sur les nations universitaires en Occident, afin de restituer la diversité des modalités d'organisation et de fonctionnement de ces institutions. Il s'agit en résumé d'identifier à la fois les grands traits communs des nations universitaires, tout en facilitant autant que possible l'expression des particularismes locaux qui les caractérisent. Pour préciser notre démarche, il convient finalement d'évoquer rapidement les sources sur lesquelles se fonde notre étude.

Analyse des sources

En raison de l'étendue à la fois géographique et chronologique des thèmes abordés dans les deux premières parties, l'utilisation de sources éditées, seules ou en recueil, a grandement facilité la prise en compte des différentes universités considérées¹. Pour l'étude des *studia* médiévaux, ces éditions concernent à la fois des aspects règlementaires et statutaires, et des documents liés aux pratiques universitaires (registres de délibérations, livres de comptes, matricules et listes de gradués, etc.). Les sources directement produites par les nations universitaires sont en revanche peu nombreuses, du moins dans les archives que nous conservons aujourd'hui. Pour compléter ces manques dans nos fonds, mais également pour mieux saisir la place des nations au sein des *studia generalia*, il est nécessaire de prendre en compte les sources produites par d'autres institutions universitaires, au premier rang desquelles les facultés et surtout la corporation universitaire elle-même.

Au-delà même des sources universitaires, il nous paraît sur certains sujets essentiel de considérer des archives issues d'autres producteurs institutionnels et ayant pu entretenir des liens parfois étroits avec les universités. Il s'agit en particulier des sources produites ou conservées par le pouvoir pontifical, tant d'un point de vue règlementaire (notamment les bulles de fondation des *studia generalia*) que du point de vue de la pratique des provisions de bénéfices ecclésiastiques, qui donne lieu à la rédaction de rôles de suppliques (les *rotuli*) par les universitaires. Les universités apparaissent par ailleurs régulièrement dans les archives des pouvoirs temporels

1. Voir la présentation détaillée de ces sources imprimées *infra*, p. 290.

et locaux (prince, autorités urbaines et pouvoir épiscopal), qu'il faut prendre en compte pour saisir la place des *studia* et des nations dans la société d'Ancien Régime.

Notre étude prend en outre largement appui sur une bibliographie dont les apports ont permis d'approfondir la question de l'organisation institutionnelle des nations synthétisée par Pearl Kibre, tout en proposant de nouvelles réflexions sur ces institutions¹. Il s'agit ainsi de renouveler et d'enrichir cette démarche synthétique, tout en utilisant des outils d'analyse modernes, en particulier pour l'étude des populations étudiantes. Le corpus d'individus que nous étudions dans notre deuxième partie est ainsi construit à partir de la base de données *Studium Parisiense*, développée par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP).

La troisième partie de notre étude, centrée sur l'université de Paris, mobilise quant à elle un ensemble de registres manuscrits issus des archives de l'université et conservés à la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, à Paris. Un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet d'une édition (parfois partielle), d'autres sont inédits². Ces séries de registres sont néanmoins lacunaires, et les registres eux-mêmes peuvent se caractériser par de grandes inégalités de tenue et de précision des informations, qui dépendent des scribes chargés de leur rédaction.

1. Pearl KIBRE, *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge (Massachusetts), 1948. Voir aussi les remarques *supra* sur l'historiographie des universités et des nations.

2. Voir la présentation détaillée de ces sources manuscrites *infra* p. 287.

**PREMIÈRE PARTIE : LES NATIONS DANS LES
UNIVERSITÉS D'OCCIDENT (XIII^E - XVI^E SIÈCLES)**

Introduction

Cette première grande partie vise à proposer une définition synthétique et générale de la « nation » entendue comme un modèle d'organisation et de représentation d'individus selon leur origine géographique. Le cœur de notre sujet se trouve dans les universités médiévales, au sein desquelles les nations apparaissent très tôt et se caractérisent par une large diffusion.

Il convient en premier lieu de considérer l'apparition des nations universitaires dans les premiers *studia generalia* d'Occident, à savoir Paris et Bologne. Nous évoquerons également le cas des universités anglaises (en particulier Oxford), où les nations universitaires sont apparues rapidement au début du XIII^e siècle. Il s'agit en outre de proposer une cartographie large de la diffusion de ce modèle d'organisation, en identifiant parmi les *studia* fondés avant 1500 ceux où l'on trouve des nations. Une deuxième approche considère différentes définitions des nations universitaires, dont leur définition géographique. Il convient aussi d'analyser la place de ces nations dans les universités, c'est-à-dire la population qu'elles comprennent (maîtres ou étudiants). Enfin, nous aborderons une définition de la nation universitaire par sa dimension conflictuelle, en analysant les sujets qui opposent entre elles ces corporations, et qui participent à la définition d'une hiérarchie des nations, aux modalités différentes selon les universités considérées.

Un deuxième chapitre s'attache ensuite à définir la nation universitaire selon ses caractéristiques internes et son rôle au sein du *studium*. Il s'agit de préciser les fonctions que remplissent ces institutions dans les universités médiévales, tant d'un point de vue officiel et institutionnel que de manière plus informelle et symbolique. De ces fonctions des nations découle une organisation interne caractéristique, liée à des outils règlementaires et juridiques ou à des officiers dont le rôle est bien défini. Enfin, il nous semble que la définition de ces institutions universitaires peut être enrichie par une démarche comparative avec d'autres organisations en nations au Moyen Âge, en particulier chez les marchands méditerranéens et au moment des conciles généraux du début du XV^e siècle.

Nous élargirons finalement dans un troisième chapitre nos limites chronologiques en étudiant le cas des universités à l'époque moderne, et en particulier le devenir de ce type d'institution souvent considéré comme proprement médiéval que sont les nations universitaires. Il s'agit ainsi bien de prendre en compte les mutations du paysage intellectuel et culturel en Europe pour étudier la survivance des nations dans les universités où elles sont apparues au Moyen Âge et leur recomposition éventuelle. Il convient en outre de détailler quelques situations particulières où les nations sont particulièrement dynamiques (ou apparaissent dans les sources) à partir du XVI^e siècle.

Chapitre premier. Caractériser les nations universitaires médiévales

Il convient de proposer dans ce premier chapitre un panorama général des nations universitaires en Occident, en procédant à une étude typologique de ces institutions. Il s'agit ainsi d'identifier les caractères communs et les spécificités des nations dans les différentes universités où l'on trouve ce type d'organisation. En premier lieu, nous mettrons en lumière la répartition des nations dans les universités d'Occident, avant de chercher à caractériser ces institutions en fonction de leur définition et de leur dénomination géographiques. Enfin, nous analyserons l'emprise des nations dans les différentes universités (autrement dit le type de population universitaire qu'elles comprennent), et les relations qu'elles entretiennent entre elles, afin de préciser la position des nations les unes par rapport aux autres, et par rapport aux autres institutions universitaires (en particulier les facultés).

A. Répartition des nations dans les universités médiévales

Les nations universitaires sont largement répandues dans les universités médiévales, mais ce type d'institution n'est néanmoins pas présent dans l'ensemble des *studia generalia*. Par ailleurs, en fonction de l'université considérée, les institutions que l'on considère sous le terme générique de nations ne connaissent pas la même chronologie, ni la même importance au sein de la corporation universitaire. Il s'agit ainsi en premier lieu de proposer une synthèse permettant de préciser les principaux espaces géographiques concernés, ainsi qu'une chronologie large de l'existence de ces institutions.

1. Genèse des nations universitaires à Bologne et à Paris (fin XII^e - début XIII^e siècles)

La question de l'origine des nations universitaires dans les premières universités reconnues, à savoir Bologne et Paris, est essentielle à la compréhension du rôle, du fonctionnement et de la place qu'occupent les nations au sein des *studia generalia* où leur présence est attestée, en raison de la forte influence de ces deux corporations sur les fondations universitaires ultérieures. Il nous paraît en outre significatif de l'importance des nations que leur origine comme institution universitaire se confonde avec la naissance des premières universités en Occident, à Paris comme à Bologne.

Dans le cas de la cité italienne, la reconnaissance de l'existence institutionnelle du *studium* intervient relativement tôt, dès la seconde moitié du XII^e siècle. Il est ainsi possible de retracer

la fonction originale des nations universitaires dès l'*Authentica* « *Habita* », promulguée par Frédéric Barberousse lors de la diète de Roncaglia de 1158. Par ce texte, l'empereur accorde sa protection aux étudiants étrangers désirant étudier le droit en Italie, et en particulier à Bologne. Il s'agit ainsi de la première expression de privilèges accordés aux maîtres et aux étudiants, qui favorise le rayonnement « international » des écoles urbaines italiennes en facilitant le voyage des étudiants venus d'au-delà des Alpes. Au-delà des étudiants eux-mêmes, l'*Authentica* « *Habita* » mentionne même leurs messagers, une préoccupation que l'on retrouve par la suite dans l'organisation institutionnelle des nations universitaires.

[...] omnibus qui causa studiorum peregrinantur scholaribus [...] hoc nostre pietatis beneficium indulgemus, ut ad loca, in quibus litterarum exercentur studia, tam ipsi quam eorum nuntii veniant et habitent in eis securi.

Cambridge (Massachusetts), Harvard Law School Library, MS 64¹

De fait, dès la seconde moitié du XII^e siècle, les étudiants étrangers affluent à Bologne et y forment des groupes nationaux relativement structurés, préfigurant les nations, appelés *confratriae*². Il s'agit d'associations pieuses et d'entraide qui se placent sous le patronage d'un saint, souvent symbolique d'une sensibilité « nationale » (par exemple saint Thomas Beckett pour les étudiants anglais à Bologne)³.

Il convient de préciser ici que l'enseignement du droit à l'université de Bologne s'organise en réalité en deux *universitates* distinctes, une université ultramontaine et une citramontaine, selon un modèle d'organisation qu'adoptent également par la suite d'autres universités italiennes. La première comprend les étudiants venus d'au-delà des Alpes, et la seconde regroupe les étudiants originaires de la péninsule Italienne (à l'exception des citoyens de la commune de Bologne, exclus de fait de l'université)⁴.

Il est possible d'avancer deux hypothèses quant à la formation de ces deux universités et des nations à Bologne⁵. Cette mutation est datée des années 1170-1180, et se cristallise autour du type particulier de relation que nouent maîtres et étudiants à Bologne au XII^e siècle. Ces derniers s'attachent en effet à un professeur par le biais d'une *societas*, qui correspond initialement à un contrat personnel, issu du droit romain⁶. Selon une première hypothèse, ces *societates* auraient été doublées, vers la fin du XII^e siècle, par les *confratriae* ou *nationes* évoquées précédemment, regroupant les étudiants originaires d'une même région géographique. Le lien personnel de maître à élève aurait ainsi cédé le pas à des associations plus vastes d'étu-

1. Winfried STELZER, « Zum Scholarenprivileg Friedrich Barbarossas (Authentica "Habita") », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 34 (1978), p. 165.

2. Nathalie GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations universitaires en Europe aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Nation et nations au Moyen Âge, XLIV^e Congrès de la SHMESP (Prague, 23-26 mai 2013)*, Paris, 2014, p. 280-281.

3. *Ibid.*, p. 281

4. Pearl KIBRE, *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge (Massachusetts), 1948, p. 14.

5. Olga WEIJERS, *Terminologie des universités au XIII^e siècle*, Paris, 1987, p. 17.

6. *Ibid.*, p. 56. Voir également l'article « Societas », dans Adolf BERGER, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law*, Philadelphie, 1953 (consulté sur la *Database of Latin Dictionaries* de Brepols, le 15 décembre 2023).

dians, dont l'union aurait permis la formation des universités bolonaises. Une autre hypothèse considère la formation des *nationes* comme plus tardive. L'université des étudiants (*universitas scolarium*) serait d'abord issue d'une fusion des *societates*, et la division de cette université en nations serait intervenue plus tardivement.

Le principal point commun dans l'apparition des nations universitaires à Paris et à Bologne nous semble essentiellement résider dans une distinction entre le fait (l'existence *de facto*) et le droit (la reconnaissance *de jure*). La reconnaissance institutionnelle des nations universitaires à Paris, relativement tardive, a ainsi certainement sanctionné et entériné une situation déjà fixée dans la pratique. La première mention des nations n'apparaît qu'en 1222 dans une bulle d'Honorius III, mais leur activité est interdite à cette date (« *nec scholares interim secundum nationes suas sibi quemquam preficient ad injurias ulciscendas* »)¹. La première mention de nations « légalement constituées » n'apparaît quant à elle qu'en mai 1245, dans une bulle d'Innocent IV qui autorise les maîtres à élire leurs officiers en nations (« *servientes versti communes, qui pro utilitate totius studii a singulis nationibus concorditer eliguntur* »)². De fait, la première moitié du XIII^e siècle apparaît bien comme une période de gestation, de formation et d'institutionnalisation progressive des nations à Paris. L'origine de ces groupements doit donc être cherchée au siècle précédent, avant même la garantie par Philippe Auguste des privilèges des écoliers parisiens en 1200³.

Dans une synthèse récente consacrée à la genèse des nations universitaires, Nathalie Gorochov souligne la présence de groupes nationaux déjà plus ou moins formés dans les écoles cathédrales du XII^e siècle, avant même la reconnaissance institutionnelle de l'université (et des nations universitaires). Le témoignage de Jacques de Vitry détaillé plus loin dans ce chapitre semble révélateur à ce sujet, de même que l'importance accordée à l'origine géographique des clercs dans leur nom. Nathalie Gorochov cite en particulier un extrait du *Metalogicon* de Jean de Salisbury, où sont mentionnés, par exemple, Abélard du Pallet et Hardwin l'Allemand⁴. Contrairement aux centres scolaires des îles Britanniques, les écoles urbaines du continent paraissent avoir eu dès le XII^e siècle un recrutement « international », de même que l'on y trouve, plus qu'ailleurs, une certaine forme de conscience « nationale », liée à la concentration d'étrangers d'origines et de langues diverses, au contact les uns des autres.

Annie Talazac-Landabaru voit ainsi l'origine des nations universitaires dans ces groupements spontanés d'écoliers à Paris selon leurs origines géographiques et affinités de langue⁵. Ce critère linguistique, dans le milieu scolaire parisien des XII^e et XIII^e siècles, est néanmoins nécessairement pondéré par l'usage généralisé du latin, pour les enseignements et les échanges intellectuels et religieux. Des études récentes soulignent cependant que les langues vernacu-

1. Heinrich DENIFLE et Émile CHATELAIN éd., *Chartularium Universitatis Parisiensis*, I, Paris, 1889, p. 102-104.

2. *Ibid.*, p. 181.

3. *Ibid.*, p. 59-61.

4. N. GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations ... », p. 276.

5. Annie TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France au sein de l'université de Paris, d'après le Livre de ses procureurs (1443-1456)*, Paris, 1975, p. 9.

laires peuvent de fait avoir joué un rôle essentiel dans la formation des nations universitaires parisiennes¹. Le cas de la nation picarde est à ce titre intéressant, dans la mesure où son apparition dans les premières décennies du XIII^e siècle, d'un point de vue sociolinguistique, semble liée à un décalage de culture et de langue, entre les étudiants de « France » (le vieux domaine royal) et ceux venus de Picardie².

Des groupements « nationaux » existent donc bien au sein de la communauté scolaire parisienne, avant même la reconnaissance du *studium generale* et de ses privilèges. Concernant la reconnaissance officielle des nations comme institution universitaire, une question longtemps posée par l'historiographie met en regard facultés et nations, en tant que corporations structurant le *studium* parisien. Charles Thurot, s'appuyant sur la distinction entre fait et droit évoquée plus haut, soulignait ainsi qu'à Paris, « dès 1220, nations et facultés ont existé simultanément comme *associations de fait* mais elles ne se sont constituées que successivement en *corporations publiques reconnues* [...], les nations vers 1245 et les facultés vers 1260 »³. La différence entre une association existant de fait et sa sanction juridique et institutionnelle vient ici à l'appui d'une existence à l'origine simultanée des nations et des facultés.

En réalité, la plupart des auteurs se prononcent, sur cette question, en faveur d'une antériorité des nations⁴. Cette position semble cohérente avec la situation des écoles parisiennes à la fin du XII^e siècle évoquée plus haut. L'antériorité des nations serait manifeste dans leur importance dans le fonctionnement de l'université (ce sont ainsi les nations, et non les facultés, qui élisent le recteur à la tête du *studium* parisien). Il s'agit également de prendre en compte ici l'assertion des nations elles-mêmes (source bien subjective, il est vrai), qui prétendent à Paris constituer le « fondement même » de l'université⁵.

De fait, les nations universitaires apparaissent très rapidement dans l'histoire des *studia generalia* d'Occident, et peuvent être identifiées aux premiers groupements « nationaux » que l'on observe à Paris et à Bologne dès la seconde moitié du XII^e siècle, avant même leur reconnaissance officielle comme institutions constitutives des corporations universitaires. Elles semblent ainsi jouer un rôle de premier plan dans l'attractivité et le rayonnement « international » de ces écoles urbaines, qui a certainement participé à la transition des écoles urbaines du XII^e siècle aux *studia generalia* du siècle suivant.

1. Voir Jacques VERGER, « Pourquoi des nations universitaires au Moyen Âge ? », dans *La nació a l'Edat Mitjana*, éd. par Flocel SABATÉ, Lérida, 2020, p. 67.

2. Voir à ce sujet l'étude de Serge LUSIGNAN, « Le français picard et l'Université de Paris », dans *Essai d'histoire sociolinguistique. Le français picard au Moyen Âge*, Paris, 2012, p. 83-144. Au sujet de l'usage de la langue vernaculaire à l'université de Paris, voir en particulier les pages 112 à 122, où l'auteur démontre le rôle essentiel du milieu universitaire dans le développement d'une littérature et d'une rhétorique vernaculaires.

3. Charles THUROT, *De l'organisation de l'enseignement de l'Université de Paris au Moyen Âge*, Paris, 1850, p. 18 (nous soulignons).

4. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 10.

5. *Ibid.*

2. Les nations à Paris et à Bologne, et la notion de modèle (XIII^e - XV^e siècles)

À partir de ces deux institutions précoces, Pearl Kibre, dans une synthèse qui constitue encore aujourd'hui une référence fondamentale pour l'étude des nations universitaires en Occident, dégage deux modèles principaux d'organisation des universités en nations. Nous entendons ici par organisation en nations les caractéristiques des nations universitaires qui peuvent être envisagées sans entrer dans le détail du fonctionnement interne de chaque nation ou de l'université elle-même, c'est-à-dire le nombre des nations, les dénominations qu'elles prennent et leur place dans le *studium*, en particulier vis-à-vis des facultés.

Un élément qui distingue essentiellement les nations de chacun de ces modèles est leur mode de constitution, c'est-à-dire la population concernée par l'enrôlement dans les nations. À Bologne, elles sont formées par les étudiants, et les maîtres en sont *de facto* exclus (on parlera ainsi de nations estudiantines)¹. Dans le cas de l'université parisienne, les nations sont au contraire des associations de maîtres ayant obtenu le grade de maître ès arts, mais pouvant être étudiants dans les facultés dites supérieures. Les étudiants en arts, bien que s'inscrivant auprès d'un maître appartenant à une nation, ne sont quant à eux pas intégrés au fonctionnement de l'institution². Nous reviendrons plus en détail sur cette distinction et sur son importance dans le fonctionnement institutionnel des universités plus loin dans ce chapitre.

Il nous paraît ici plus important de souligner la seconde différence essentielle entre le modèle parisien et le modèle bolonais d'organisation en nations, qui repose sur le nombre et la répartition géographique des nations présentes dans l'université. Pour résumer, le cas de Bologne présente un nombre de nations relativement élevé qui peut évoluer au gré des différents statuts universitaires, et dont le recrutement semble relativement restreint et bien défini géographiquement. On peut ainsi supposer que cette organisation s'approche donc au près de l'étendue « réelle » du recrutement de l'université. *A contrario*, le modèle parisien ne présente qu'un nombre restreint et fixe de nations (bien que leur nom puisse éventuellement changer dans le temps). Cette répartition de la population universitaire apparaît ainsi essentiellement symbolique, et l'aire de recrutement de ces nations peut être beaucoup plus large. De fait, certaines nations peuvent dès lors accueillir des individus dont l'origine géographique n'a que peu de rapport avec le nom de la nation.

Les nations de l'université de Bologne sont présentes dans chacune des deux universités juridiques (et plus tardivement dans l'université des étudiants en arts et en médecine), et ont donc une composition et des noms variables au gré des différentes rédactions de statuts. En 1265, un certain nombre de dispositions nous renseignent sur la composition de l'université juridique des étudiants ultramontains, qui comprend alors un total quatorze nations, à savoir celles de France (les *Gallicos*), de Picardie (les *Picardos*), de Bourgogne (les *Burgundos*), de Poitou (les *Pictavienses*), de Touraine et du Maine (les *Turronenses et Cenamonenses*), de Normandie (les *Normannos*), de Catalogne (les *Cathelanos*), de Hongrie (les *Ungaros*), de Pologne

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 9.

2. *Ibid.*, p. 15.

(les *Polonos*), d'Allemagne (les *Theothonicos*), d'Espagne (les *Yspanos*), de Provence (les *Provinciales*), d'Angleterre (les *Anglicos*) et de Gascogne (les *Vascones*)¹. À cette occasion, pour éviter les discordes au sein du *studium*, on institutionnalise le mode d'élection du recteur de l'université ultramontaine, et le nombre de nations est ramené à treize par l'union de la nation des Poitevins et des Gascons².

Dans les statuts de l'université des juristes établis entre 1317 et 1347, le nombre de nations au sein de l'université ultramontaine est à nouveau de quatorze, puisqu'une nation de Bohême (la *natio Boemorum*) fait son apparition, au sein de laquelle est choisi le recteur tous les 21 ans³. On trouve ensuite dix-huit nations dans les statuts de 1432, qui apportent également des changements dans la composition des nations existantes. Outre la nation de Bohême déjà mentionnée, apparaissent les nations de Savoie, du Berry, de Castille, du Portugal, de Navarre, d'Aragon et de Flandres, tandis que les nations de Picardie, de Normandie et d'Espagne disparaissent. On ne trouve par ailleurs plus mention du Poitou (uniquement de la nation de Gascogne), ni du Maine (uniquement la nation de Touraine)⁴.

L'université cisalpine des juristes est quant à elle divisée en trois grandes nations, une division inchangée entre les statuts de 1317-1347 et ceux de 1432, à savoir la nation lombarde, la nation toscane et la nation romaine⁵. Ces nations sont elles-mêmes subdivisées en nations plus restreintes, appelées *consiliariae* ou *nationes*, ce dernier terme étant employé seul dans les statuts de 1432 (« *Natio tuscorum habet sub se sex nationes, scilicet ...* »)⁶.

Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, une troisième université apparaît à Bologne, pour accueillir les étudiants en arts et en médecine. Dans ses statuts de 1405, elle est divisée en quatre nations : trois nations « italiennes », identiques à celles de l'université juridique cisalpine (nations lombarde, toscane et romaine) et une nation ultramontaine⁷. Il est à ce titre intéressant de constater que la différenciation des universités juridiques, et la distinction des nations au sein de celles-ci, reflète le rayonnement plus important des études de droit à Bologne. Si les étudiants en médecine et en arts venus d'au-delà des Alpes sont regroupés dans une unique nation ultramontaine, les étudiants en droit disposent au sein de leur université d'un grand nombre de nations, qui reflète certainement un recrutement plus étendu et important quantitativement.

À Paris, comme évoqué précédemment, des groupements de *scolares* selon leur origine géographiques peuvent être identifiés dès la fin du XII^e siècle. Avant 1200, Jacques de Vitry peut ainsi énumérer un total de douze groupes nationaux présents dans les écoles parisiennes⁸. Il cite

1. Ernest FRIEDLANDER et Carlo MALAGOLA éd., *Acta nationis Germanicae universitatis Bononiensis*, Berlin, 1887, p. 347 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 9.

2. E. FRIEDLANDER et C. MALAGOLA, *Acta nationis ...*, p. 347-348.

3. Carlo MALAGOLA éd., *Statuti delle Università e dei Collegi dello studio Bolognese*, Bologne, 1888, p. 9.

4. C. MALAGOLA, *Statuti delle Università ...*, p. 51. Pearl Kibre mentionne à tort un nombre de seize nations (P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 9).

5. C. MALAGOLA, *Statuti delle Università ...*, p. 16 et 51.

6. *Ibid.*, p. 68.

7. *Ibid.*, p. 215.

8. Jacques DE VITRY, *Histoire occidentale*, cité par N. GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations ... », p. 282.

ainsi comme groupes d'étudiants les Anglais, les Français, les Teutoniques, les Normands, les Poitevins, les Bourguignons, les Bretons, les Lombards, les Romains, les Siciliens, les Brabançons et les Flamands. Cette répartition apparaît de fait très similaire au fonctionnement des nations de l'université juridique des ultramontains à Bologne.

Le nombre des nations universitaires proprement dites, fixé de manière institutionnelle au cours du XIII^e siècle, apparaît réduit à quatre dans une bulle d'Innocent IV en octobre 1249, ce qui correspond à l'organisation ultérieure des nations française, normande, picarde et anglaise¹. Comment expliquer une telle réduction du nombre de groupes nationaux, que l'on ne retrouve pas dans le cas de l'université de Bologne, où les nombreuses *nationes* sont bien présentes dans les statuts ? Cette institution des quatre nations parisiennes a fait l'objet de plusieurs hypothèses.

Madeleine Toulouse avance ainsi l'idée qu'elles auraient été formées par les étudiants issus des régions envoyant le plus de suppôts à l'université. Les autres étudiants, ne trouvant aucune nation leur correspondant nominalement, « se joignent à la nation avec laquelle ils ont le plus d'affinité »². Se pose néanmoins la question de la nature de cette affinité : est-elle « personnelle », fondée sur des liens d'amitié, de patronage et d'entraide entre écoliers, ou liée à l'origine des universitaires, en particulier à une identité de langue ? D'un point de vue linguistique (vernaculaire), les nations parisiennes ne sont que peu homogènes, en particulier dans le cas des vastes nations française et anglaise, mais également pour la nation picarde, où se retrouvent francophones (de parler picard) et néerlandophones³.

Les seuls critères géographiques et linguistiques ne permettent de fait pas une explication suffisamment satisfaisante à la constitution des nations parisiennes. Les quatre zones de recrutement que définissent ces nations apparaissent en effet très inégales par leur étendue, et, à l'exception de la nation normande, elles ne correspondent pas à une entité politique (seigneurie ou royaume), ecclésiastique ou ethno-linguistique. On distingue ainsi la nation de France (comprenant les maîtres de « France », c'est-à-dire l'Île-de-France actuelle, et des pays méditerranéens, à savoir la France du Midi, la péninsule Ibérique et l'Italie principalement), la nation de Normandie (décrite vers 1275 comme formée par les écoliers venus de la province ecclésiastique de Rouen), la nation de Picardie (qui comprend la Picardie actuelle et une partie des Flandres) et la nation d'Angleterre, devenue dans la première moitié du XV^e siècle la nation d'Allemagne (d'où le terme parfois employé de nation anglo-allemande)⁴. Cette dernière nation est la plus hétéroclite, puisqu'elle rassemble les universitaires venus des îles Britanniques, de l'Empire, de la Scandinavie et de l'Europe orientale.

1. H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis* ..., I, p. 215-216 et P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 18-19.

2. Madeleine TOULOUSE, *La nation anglaise-allemande de l'université de Paris, des origines à la fin du quinzième siècle*, Paris, 1939, p. 12.

3. S. LUSIGNAN, « Le français picard ... », p. 107-109.

4. Cette dernière expression n'est pas attestée dans les textes médiévaux, mais pourra être utilisée ici par commodité pour désigner les deux réalités successives de cette nation. Voir à ce sujet l'étude de Mineo TANAKA, *La nation anglo-allemande de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1990, p. 18.

Il est également possible, pour expliquer la formation des quatre nations parisiennes, de considérer l'importance symbolique de ce nombre. En particulier, une hypothèse intéressante considère qu'il s'agit d'un choix symbolique du pouvoir pontifical et des universitaires eux-mêmes, lié aux quatre points cardinaux. Chaque nation correspondrait ainsi à un espace situé au quatre points cardinaux au départ de Paris, tout en cherchant à « classer » les étudiants en quatre groupes d'une même taille à l'origine¹.

Ces deux universités auraient ensuite servi de modèle aux fondations ultérieures, qu'elles soient princières ou initiées par le pouvoir pontifical. Le modèle bolonais aurait ainsi influencé l'organisation en nations des universités méditerranéennes (dans la péninsule Italienne, la France méridionale jusqu'à Orléans, et la péninsule Ibérique), ainsi que quelques universités germaniques. Dans l'ensemble, il s'agit d'universités où prédominent les études de droit. L'organisation parisienne des nations en nombre restreint et symbolique aurait quant à elle servi de modèle dans le Nord de l'Europe, notamment pour les universités du monde germanique. Une place particulière doit être faite à l'université d'Oxford, dont l'organisation en nations n'a pas grand-chose à voir avec celle des universités continentales et sera détaillée un peu plus loin.

En réalité, la diffusion d'un « modèle » d'organisation nous paraît avant tout liée à une spécialisation disciplinaire des universités, en particulier dans les études juridiques, qui favorise la circulation des lettrés, des idées et des textes. À titre d'exemple, on pourra considérer le cas de l'université d'Orléans, située à moins de cent cinquante kilomètres de la prestigieuse *alma mater* parisienne, mais dont l'organisation des nations universitaires suit largement le modèle de l'université juridique de Bologne. Il semblerait de fait que la diffusion d'un modèle d'organisation universitaire soit avant tout le fait de trajectoires personnelles et d'influences d'universitaires ayant voyagé entre différentes universités. Le cas de l'université de Francfort-sur-l'Oder est à cet égard intéressant, puisqu'à sa fondation en 1506 son organisation en quatre nations semble due à l'influence du premier recteur, Conrad Wimpina, qui a précédemment étudié à l'université de Leipzig².

Il s'agit en outre de nuancer l'importance réelle de l'influence des universités les unes sur les autres, lors de nouvelles fondations³. Ainsi, pour l'université d'Angers, Pierre Rangeard, historien de l'université d'Angers au XVIII^e siècle, mentionne l'existence de dix nations⁴. Dans la mesure où l'on ne trouve que six nations dans les statuts de 1398, il s'agit probablement d'une erreur liée au fait que l'université d'Angers a été fondée « sur le modèle » de celle d'Orléans (qui compte en effet dix nations). La plasticité d'une telle expression et sa diffusion importante en Occident, puisqu'on la retrouve dans de nombreux cas de fondations d'universités souhaitant

1. Voir N. GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations ... », p. 285.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 179. Pour une biographie de ce personnage, voir : Klemens LÖFFLER, « Konrad Wimpina », dans *The Catholic encyclopaedia : an international work of reference on the constitution, doctrine, discipline and history of the Catholic Church*, XV, éd. par Charles HERBERMANN, New-York, 1913, p. 649

3. Voir en particulier sur ce sujet Thierry KOUAMÉ, « La diffusion d'un modèle universitaire dans le Saint-Empire aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Les universités en Europe du XIII^e siècle à nos jours*, dir. par Frédéric ATTAL, Jean GARRIGUES, Thierry KOUAMÉ et Jean-Pierre VITTU, Paris, 2005, p. 179-197.

4. Pierre RANGEARD, *Histoire de l'université d'Angers*, Angers, 1868, p. 295.

s'inscrire dans une filiation prestigieuse, doivent nous mettre en garde quant aux effets réels et concrets d'un modèle supposé. Il est ainsi probable que, plutôt que de signifier une copie conforme de l'organisation de l'enseignement universitaire, cette assertion serve à nourrir le prestige du nouveau *studium* en s'appuyant sur des précédents à la réputation déjà établie.

De fait, si les universités de Paris et de Bologne semblent bien dominer le paysage intellectuel et universitaire des derniers siècles du Moyen Âge par leur ancienneté, leur prestige et l'étendue de leur recrutement, il convient de relativiser la force de ces « modèles » d'organisation des nations. L'impression d'ensemble, à l'échelle de l'Occident, nous paraît au contraire dominée à la fois par la diversité, dans la constitution, la répartition et le poids relatif des nations au sein de l'université, et par une relative similarité, dans les rôles et les fonctions dévolues à ces institutions, que nous évoquerons dans notre deuxième chapitre.

3. Heurs et malheurs des nations : le cas de l'université d'Oxford

Après Paris et Bologne, il nous paraît important de préciser le cas de l'université d'Oxford, également importante par son ancienneté et son prestige dans le réseau universitaire européen au Moyen Âge. Tout comme les autres *studia* des îles Britanniques, la situation de cette université est particulière du point de vue de son aire de recrutement. Celle-ci est en effet majoritairement limitée aux insulaires, essentiellement des Anglais et des Gallois, et dans une moindre mesure des Écossais et des Irlandais¹. Contrairement aux universités écossaises plus tardives, l'université d'Oxford connaît cependant une organisation en nations très particulière et originale, que l'on ne retrouve dans aucune autre université d'Occident (à part à Cambridge, où la formation de nations proprement dites n'est cependant pas établie).

L'université d'Oxford émerge comme centre intellectuel et comme *studium* à la toute fin du XII^e siècle². La thèse d'Hastings Rashdall qui date la fondation du *studium* d'Oxford à la migration de maîtres parisiens en 1167 paraît en revanche discutable par sa précocité³. La première mention de nations à Oxford remonte quant à elle à 1228, au sein de la faculté des arts⁴. L'apparition des nations universitaires à Oxford dans la première moitié du XIII^e siècle est en ce sens contemporaine de l'institutionnalisation des nations à Paris et Bologne. À l'imitation du *studium* parisien, ce sont les maîtres de la faculté des arts qui se divisent en nations. Celles-ci ne sont néanmoins qu'au nombre de deux, même s'il est possible que quatre nations aient initialement été présentes à Oxford⁵.

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 160.

2. Alan COBBAN, *The Medieval English Universities : Oxford and Cambridge*, Aldershot, 1988, p. 26.

3. *Ibid.*, p. 31-34. Voir Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Oxford, 1936, III, p. 11 et suivantes.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 160.

5. A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 103-104.

La frontière entre les deux aires de recrutement des nations de l'université d'Oxford est fixée sur la rivière Nene, et non sur la rivière Trent comme souvent précisé¹. C'est bien cette rivière Nene qui permet de fait une division relativement équitable du point de vue de la population entre les Anglais, et qui repose sur des réminiscences identitaires locales et linguistiques fortes². Les Anglais originaires des régions situées au Nord de la Nene forment ainsi la nation des *Boreales* (les « Northerners »), à laquelle se joignent les Écossais. Les Anglais originaires des régions méridionales forment les *Australes* (les « Southerners »), auxquels s'ajoutent les Gallois, les Irlandais et les quelques écoliers venus du continent³. Il s'agit ainsi d'un cas quasiment unique où le signifiant géographique des nations universitaires est réduit à une stricte opposition géographique, entre Nord et Sud⁴.

Si l'influence des nations dans l'organisation des études à Oxford semble avoir été presque nulle, les relations conflictuelles entre les deux nations animent largement le premier siècle d'existence du *studium*⁵. De même, leur existence autorisée et institutionnelle paraît relativement brève⁶. Les fêtes des nations sont ainsi dès le XIII^e siècle explicitement interdites (« *decretum est [...] quod nullum festum nationis [...] celebretur* »)⁷, et plusieurs conciliations entre les nations interviennent, par exemple en 1252 ou vers 1275⁸. De fait, dès 1313, en vue de maintenir la paix entre *Australes* et *Boreales*, il est convenu que les deux nations n'en formeront désormais plus qu'une au sein de la faculté des arts :

*cum separacio nacionum australium et borialium, cum naciones diverse non sint, [...] presertim cum talium nacionum distincio maledicta tranquillitati et paci universitatis maxime sit advera, statutum est quod, [...] nullus propter hoc aliquam commoveat vel concitet nationem, [...] titulo vel nomine nacionis*⁹

L'organisation des nations universitaires à Oxford est particulièrement originale parmi les universités d'Occident, et ce d'autant plus en raison de leur existence brève et de leur interdiction formelle dès 1313, sans autre exemple au Moyen Âge. Si Hastings Rashdall voit dans la fin rapide des nations à Oxford un symbole de « l'unité nationale » à laquelle parvient le royaume d'Angleterre dans les derniers siècles du Moyen Âge¹⁰, cette assertion un peu rapide nous semble devoir être nuancée. En premier lieu, la fin des nations n'empêche pas la poursuite à l'université d'Oxford des oppositions entre groupes d'universitaires d'origine différente, et

1. Alfred EMDEN, « Northerners and Southerners in the Organization of the University to 1509 », dans *Oxford Studies Presented to Daniel Callus*, éd. par Oxford Historical Society, Oxford, 1964, p. 4-7. Voir aussi A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 104.

2. A. EMDEN, « Northerners and Southerners ... », p. 7.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 161 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, III, p. 57.

4. Voir aussi sur ce sujet l'étude des dénominations géographiques des nations, *infra* p. 50.

5. Voir *infra* p. 55, et les développements à ce sujet de P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 163-166.

6. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 165 ; H. RASHDALL, *The Universities ...*, III, p. 57-58 et A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 105.

7. Strickland GIBSON éd., *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, Oxford, 1931, p. 83.

8. *Ibid.*, p. 84 et p. 108-109.

9. *Ibid.*, p. 110.

10. H. RASHDALL, *The Universities ...*, III, p. 58.

Pearl Kibre mentionne ainsi une résurgence de l'opposition entre *Boreales* et *Australes* en 1587, trois siècles après la fin « officielle » des nations à Oxford¹. En outre, l'interdiction rapide des nations à Oxford pourrait également être une conséquence du recrutement essentiellement local de cette université, et donc peu propice à la formation de groupes « nationaux » fortement significatifs. Les universités écossaises fournissent néanmoins en regard un bon d'exemple d'universités insulaires, au recrutement local, et où l'organisation en nations perdure largement jusqu'au XIX^e siècle.

De fait, l'interdiction rapide des nations à Oxford semble avant tout liée aux spécificités institutionnelles de cette organisation dans l'université, c'est-à-dire à leur relatif échec à former des associations corporatives puissantes et autonomes au sein du *studium*². Certainement formées sur le modèle de l'université parisienne, elles ne parviennent pas à acquérir une importance réelle dans l'organisation des études, ni à jouer dans le fonctionnement institutionnel du *studium* le rôle des nations de la faculté des arts parisienne. On note cependant que l'attribution de nombreux offices universitaires à Oxford, en particulier ceux de procureurs (« proctors »), conservent une répartition stricte entre « Northerners » et « Southerners », et ce jusqu'au début du XVI^e siècle³. Alfred Emden a ainsi pu identifier près de 34 offices, pour lesquels le choix du ou des titulaires fait intervenir une distinction entre *Boreales* et *Australes*⁴. L'interdiction des nations universitaires à Oxford ne semble ainsi pas empêcher une prise en compte de l'origine des universitaires pour la direction et l'organisation du *studium*, d'une manière néanmoins plus informelle.

4. Adopter ou non l'organisation en nations : essai de cartographie

Après avoir détaillé les conditions de formation des nations dans les premières universités d'Occident (Paris, Bologne et Oxford), il s'agit désormais d'envisager un panorama synthétique plus large de l'adoption ou non d'une organisation en nations dans les universités d'Occident fondées avant 1500. Les nations universitaires ne sont en effet pas universellement présentes dans les *studia generalia*, quelque soit par ailleurs le rayonnement « international » de l'université en question. Au-delà de leur rôle au sein du *studium*, le nombre et les dénominations des nations diffèrent largement d'une université à l'autre. Nous évoquerons ici rapidement ces éléments dans leur contexte historique, avant de les étudier de manière plus transversale par la suite⁵.

Notre approche est à la fois chronologique et géographique, en distinguant successivement cinq grands espaces plus ou moins cohérents politiquement ou géographiquement : l'espace français (correspondant au royaume de France et à ses marges), la péninsule Italienne (limitée par les Alpes), la péninsule Ibérique (limitée par les), les îles Britanniques et enfin

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 166.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 163.

3. A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 105.

4. A. EMDEN, « Northerners and Southerners ... », p. 4.

5. Voir *infra* p. 49.

l'Europe centrale et septentrionale (comprenant en particulier le Saint-Empire et la Scandinavie). Chacun de ces espaces a fait l'objet d'un tableau synthétique recensant les différents *studia* dont l'existence est reconnue avant 1500, constitué principalement grâce à une liste établie par Willem Frijhoff dans une synthèse sur les universités à l'époque moderne¹. Pour chacun de ces espaces, nous avons considéré successivement trois grandes périodes de fondations universitaires (avant 1250, jusqu'en 1400, et entre 1400 et 1500).

a. Les universités de l'espace français

Le tableau ci-dessous recense les différentes universités fondées ou reconnues dans le royaume de France et sur ses marges directes, avant 1500.

FIGURE 1 – Fondations universitaires et présence des nations dans l'espace français

<i>Studia</i> formés avant 1250	Fondations (1250-1400)	Fondations (1400-1500)
Paris (début. XIII ^e siècle) ^a	Avignon (1303)	Aix (1409)
Montpellier (1220) ^b	Cahors (1332)	Dole (1422)
Toulouse (1229)	Grenoble (1339) ^c	Poitiers (1431)
Orléans (v. 1235) ^c	Perpignan (1350)	Caen (1432)
Angers (v. 1250) ^d	Orange (1365)	Bordeaux (1441)
		Valence (1452-1459)
		Nantes (1460)
		Bourges (1464)

^a Dans ce tableau comme dans tous les tableaux de cette sous-partie, les universités où la présence de nations est attestée sont indiquées en gras. ^b Date de fondation de l'université de médecine. ^c La reconnaissance officielle du *studium* intervient en 1306. ^d La reconnaissance officielle du *studium* intervient en 1337. ^e Son existence est brève et peu prospère, et elle disparaît avant la fondation de l'université de Valence en 1452.

Il convient tout d'abord de noter que, par rapport à la situation de l'université de Paris, l'organisation en nations ne joue généralement pas un rôle aussi important dans les autres universités du royaume de France. Pour un certain nombre d'entre elles, au rayonnement essentiellement régional, les nations sont même absentes (ou non mentionnées dans les sources dont nous disposons), du moins pour la période médiévale. Il s'agit des universités de Toulouse, d'Avignon, de Cahors, de Grenoble, d'Orange, de Dole, de Caen, de Bordeaux, de Nantes et de Perpignan. Les nations universitaires ne sont donc attestées que dans huit universités, sur les dix-huit que l'on peut recenser dans le royaume de France et sur ses marges, avant 1500.

L'université de Montpellier semble être, après Paris, la plus ancienne université du royaume de France, et dispose également de nations. Il convient bien de préciser ici une dimension originale des études universitaires à Montpellier, où l'on trouve en réalité plusieurs universités,

1. Willem FRIJHOFF, « Patterns », dans *Universities in Early Modern Europe (1500-1800)*, dir. par Hilde DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 1996, p. 80-84. Ces données ont été complétées et consolidées grâce à la liste constituée par Jacques VERGER, « Patterns », dans *Universities in the Middle Ages*, dir. par Hilde DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 1992, p. 62-65 et des synthèses plus anciennes (en particulier H. RASHDALL, *The Universities ...* et P. KIBRE, *The Nations ...*).

chacune étant spécialisée dans une discipline (elle est similaire en ce sens à l'organisation des études à Bologne). La première université attestée en 1220 est ainsi l'université de médecine, l'université de droit n'apparaissant qu'après 1289¹. Les nations universitaires sont uniquement présentes au sein de l'université de droit, et apparaissent formellement dans les statuts de 1339, largement inspirés de la réglementation bolonaise². Au chapitre XX, qui détaille les modalités d'élection du recteur et de ses conseillers, sont ainsi distinguées et nommées trois nations, celles de Provence (*nacio Provincialium*), de Bourgogne (*nacio Burgundorum*) et de Catalogne (*nacio Cathalanorum*)³. Il est néanmoins probable que ces nations se soient déjà formées spontanément, avant leur reconnaissance officielle, et elles apparaissent ainsi dès 1320 dans une lettre de l'évêque de Maguelone, sous la forme de *confederationes illicitas*⁴.

L'université d'Orléans semble exister dès la première moitié du XIII^e siècle, d'autant que la cité orléanaise connaît déjà au siècle précédent une école cathédrale dynamique⁵. Sa reconnaissance institutionnelle n'intervient cependant qu'au début du XIV^e siècle, à l'occasion d'un compromis entre les universitaires et les bourgeois de la ville amené par le pouvoir pontifical (matérialisé par des bulles de Clément V en 1306) et confirmé par un édit royal en 1320⁶. Les nations universitaires à Orléans apparaissent relativement tôt, et elles sont déjà présentes dans les statuts que se donne l'université en 1307⁷. Elles sont alors, peut-être sous l'influence de l'*alma mater* parisienne, au nombre de quatre, avec quatre procureurs à leur tête⁸.

Les nations orléanaises connaissent une période d'institutionnalisation et de fixation progressive dans la première moitié du XIV^e siècle. Une lettre de Philippe le Bel, datée du 17 juillet 1312, interdit formellement la réunion et la distinction de nations à Orléans⁹. Cette protestation ne semble pas avoir eu d'effet durable, puisque les procureurs des nations apparaissent dès 1323, aux côtés du recteur, dans un statut de l'université réglementant le port d'armes¹⁰. En 1336, on trouve parmi les témoins du règlement d'un différend sur les bacheliers six procureurs de nations, qui sont nommées, à savoir celles de Bourgogne, de Normandie, de Champagne, d'Écosse, de Lorraine et d'Aquitaine¹¹. La même année, dans un statut sur les cours et

1. Jacques VERGER, « La nation de Bourgogne dans les universités médiévales. L'exemple de l'université de droit de Montpellier », dans *Et l'homme dans tout cela ? Von Menschen, Mächten und Motiven. Festschrift für Heribert Müller zum 70. Geburtstag*, dir. par Gabriele ANNAS et Jessika NOWAK, Stuttgart, 2017, p. 625, n. 9.
2. Ils sont publiés dans le *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, I, Montpellier, 1890, p. 296-337 et repris dans Marcel FOURNIER éd., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, II, Paris, 1891, p. 44-64.
3. M. FOURNIER, *Les statuts ...*, II, p. 57. Voir aussi J. VERGER, « La nation de Bourgogne ... », p. 627 ; P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 129 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 121 et p. 132.
4. J. VERGER, « La nation de Bourgogne ... », p. 627-628.
5. Voir à ce sujet la thèse de doctorat de Charles VULLIEZ, *Des écoles de l'Orléanais à l'université d'Orléans (X^e - début XIV^e siècle)*, soutenue à l'université Paris X - Nanterre en 1993.
6. C. VULLIEZ, *Des écoles de l'Orléanais ...*, p. 1214 et suivantes ; P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 132-134 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 148-149.
7. Ces statuts sont édités dans M. FOURNIER, *Les statuts ...*, I, p. 15-23.
8. *Ibid.*, I, p. 20.
9. *Ibid.*, I, p. 35-36.
10. *Ibid.*, I, p. 76.
11. *Ibid.*, I, p. 93.

les vacances, on trouve quatre *procuratores nationum*, pour les provinces (*sic*) de France, de Bourgogne, de Champagne et de Touraine¹. Le nombre des nations à Orléans semble ici initialement avoir été variable, avant qu'un statut de 1337 ne nomme dix nations, dont la composition reste ensuite inchangée jusqu'au XVI^e siècle². Il s'agit des nations de France, de Normandie, de Champagne, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Picardie, de Touraine, d'Écosse, d'Allemagne et de Lorraine³.

Bien que des écoles d'une certaine importance existent dès le XII^e siècle à Angers, le statut de *studium generale* n'est officiellement reconnu qu'en 1337, et son enseignement est limité aux études juridiques jusqu'en 1432⁴. Les nations universitaires du *studium* angevin apparaissent dès les statuts de 1373, mais sans mention de leur nombre ou de leur nom⁵. Les noms de cinq nations sont présentes dans une procuration datée de 1385, qui mentionne les nations d'Anjou, de Bretagne, de Normandie, de Maine et d'Aquitaine⁶. On trouve néanmoins dans les statuts réformés de l'université établis en 1398 et complétés en 1410, un chapitre (portant le numéro CVIII) consacré à « la distinction, l'ordre et la constitution des six nations de l'université » (« *De distinctione, ordinationeque et constitutione sex nationum Universitatis* »)⁷. La sixième nation, nouvellement créée, est la nation de France⁸.

La reconnaissance d'un *studium generale* à Aix (aujourd'hui Aix-en-Provence) peut être datée de 1409, avec une bulle accordée par le pape Alexandre V, complétée quelques années plus tard par des lettres de Louis II, roi de Sicile, datées du 31 décembre 1413⁹. Des nations universitaires y apparaissent dans les premiers statuts que nous conservons pour cette université, datés de 1420-1440¹⁰. L'organisation des nations à Aix apparaît très similaire à celle de l'université voisine de Montpellier, à la différence que celles-ci n'interviennent pas dans l'élection du recteur. Elles sont uniquement mentionnées au chapitre 11, consacré à l'élection des conseillers du recteur, pour laquelle les étudiants en droit sont répartis en trois nations, ayant chacune deux postes de conseillers. Il s'agit des nations de Bourgogne (*natio Burgundorum*), de Provence (*natio Provincialium*) et de Catalogne (*natio Catalanorum*)¹¹.

1. *Ibid.*, I, p. 102.

2. *Ibid.*, I, p. 105-107.

3. *Ibid.*, I, p. 105; H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 150 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 134.

4. Jean-Michel MATZ, « Saint Yves, patron de la nation de Bretagne de l'université d'Angers à la fin du Moyen Âge », dans *Saint Yves et les Bretons : Culte, images, mémoire (1303-2003)*, Rennes, 2004, p. 27 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 154 et p. 159.

5. Ces statuts sont publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts ...*, I, p. 281-291. Voir aussi J.-M. MATZ, « Saint Yves ... », p. 28; P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 148 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 156, n. 1.

6. M. FOURNIER, *Les statuts ...*, I, p. 297.

7. *Ibid.*, I, p. 331. Voir aussi J.-M. MATZ, « Saint Yves ... », p. 28; P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 150 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 158.

8. Voir Louis-Philippe DUGAL, « La création de l'Université d'Angers et le pouvoir royal (fin XIV^e – début XV^e siècle) », *Memini. Travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, 5 (2001), p. 79-99 et *infra* p. 104.

9. Ces documents sont publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts ...*, III, p. 1-3.

10. *Ibid.*, III, p. 5-29.

11. *Ibid.*, III, p. 8. Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 154 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 189.

Un *studium generale* est érigé à Poitiers par une bulle d'Eugène IV en 1431, et ses privilèges sont confirmés par des lettres de Charles VII l'année suivante¹. Les statuts de l'université font ensuite l'objet d'un procès-verbal au Parlement de Paris, alors installé à Poitiers en raison de l'occupation anglaise². La division de l'université en quatre nations apparaît dès le premier chapitre de ces statuts, et l'influence du *studium* parisien semble relativement claire et directe, la seule différence intervenant dans le nom des nations, puisque l'on trouve des nations de France, d'Aquitaine, de Touraine et de Berry³.

La fondation de l'université de Valence peut quant à elle être datée de 1452, date à laquelle on connaît l'existence d'une lettre de sauvegarde du dauphin Louis⁴. Cette fondation n'est cependant confirmée par une bulle de Pie II qu'en 1459⁵. Les seuls statuts de cette université connus pour la période médiévale datent de la toute fin du XV^e siècle (v. 1490-1513)⁶. Concernant le choix du recteur, abordé au chapitre II, ils mentionnent une alternance dans l'élection entre la nation de France (*de natione Gallicana seu regni Francie*) et celle d'Empire (*de natione Imperii*)⁷. Ces mentions quasiment uniques, et originales par rapport aux autres universités médiévales, rendent fragile l'hypothèse de l'existence de nations universitaires proprement dites à Valence⁸.

Très similaire à l'université de Poitiers, l'université de Bourges est fondée par une lettre de Louis XI en 1463 et confirmée par une bulle pontificale de Paul II en 1464⁹. Si les statuts de la faculté de droit (datés de 1470-1480) mentionnent des procureurs de nations¹⁰, le nombre et le nom de celles-ci ne sont nulle part mentionnés dans les documents édités par Marcel Fournier. Il faut ainsi s'en remettre à une tradition historiographique qui mentionne l'existence à Bourges de quatre nations, similaires à celles de l'université de Poitiers, c'est-à-dire celles de France, de Berry, de Touraine et d'Aquitaine¹¹.

b. Les universités de la péninsule Italienne

Assez logiquement, les universités fondées dans les villes de la péninsule Italienne au Moyen Âge paraissent avoir principalement suivi l'exemple de l'université de Bologne. La reconnaissance des *studia* dans les cités italiennes, peut-être en raison de la proximité du pouvoir

1. Ces documents sont publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts ...*, III, p. 283-286.

2. *Ibid.*, III, p. 286-300.

3. *Ibid.*, III, p. 287. Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 152 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 194.

4. Cette lettre est reproduite dans M. FOURNIER, *Les statuts ...*, III, p. 361-362.

5. On trouve le texte de cette bulle *Ibid.*, III, p. 367-370.

6. Ils sont publiés *Ibid.*, III, p. 387-407.

7. *Ibid.*, III, p. 388.

8. Cette idée sera discutée *infra* p. 110.

9. Voir M. FOURNIER, *Les statuts ...*, III, p. 413-416. Pour des précisions sur les débats liés à l'établissement de l'université de Bourges, voir Jacques VERGER, « La fondation de l'université de Bourges (1463-1474) », *Journal des Savants*, 2 (2014), p. 235-268.

10. *Ibid.*, III, p. 429-432.

11. La mention la plus ancienne que nous ayons relevée étant celle de Louis DE RAYNAL, *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, 1844, t. III, p. 361 ; Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 156 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 205-206.

pontifical, semble intervenir relativement fréquemment, parfois sans implantation durable. Le tableau ci-dessous recense ainsi les *studia* fondés dans la péninsule Italienne avant 1500, avec un certain nombre de cas où l'existence réelle du *studium generale* est soumise à caution (ils sont indiqués en italique dans le tableau), ou de nouvelles fondations (après une cessation des activités du premier *studium*).

FIGURE 2 – Fondations universitaires et présence des nations dans la péninsule Italienne

<i>Studia</i> formés avant 1250	Fondations (1250-1400)	Fondations (1400-1500)
<i>Salerne</i> (XII ^e siècle)	Rome (1303) ^g	Pise II (déb. XV ^e siècle)
Bologne (fin XII ^e siècle)	Pérouse (1308)	Turin (1404)
<i>Reggio</i> (1188) ^a	Trévisé (1318) ^h	<i>Parme</i> (1412)
Vicence (1204) ^b	<i>Vérone</i> (1339) ⁱ	Pavie II (1412)
Arezzo (1215) ^c	Pise (1343) ^j	Ferrare II (1430)
Padoue (1222)	Florence (1349) ^k	Rome II (1431)
Naples (1224)	Arezzo II (1355) ^l	Catane (1444)
Vercell (1228) ^d	Siéne II (1357)	Venise (1470)
Rome (1245) ^e	Pavie (1361) ^m	<i>Gênes</i> (1471) ^o
Siéne (1246) ^f	<i>Lucques</i> (1369)	
<i>Plaisance</i> (1248)	Ferrare (1391) ⁿ	

^a Existence comme *studium* douteuse, centre actif jusqu'à la fin du XIII^e siècle.

^b Centre actif jusque vers 1209-1210. ^c Disparaît vers 1260. ^d Actif jusqu'au XIV^e siècle.

^e *Studium* de la Curie pontificale. ^f Disparaît vers 1252. ^g Actif jusqu'à la fin du XIV^e siècle.

^h Cesse ses activités avant 1407. ⁱ Ferme au cours du XV^e siècle. ^j Actif jusque vers 1360.

^k *Studium* transféré à Pise en 1472. ^l Disparaît vers 1373. ^m *Studium* transféré à Plaisance en 1398. ⁿ Actif jusqu'en 1394. ^o N'ouvre réellement ses portes qu'en 1513.

Par rapport au *studium* bolonais, si le nombre des nations a varié (encore qu'elles sont généralement nombreuses et à la définition géographique relativement précise), de même que leur importance, on peut noter que la majorité des universités fondées dans la péninsule Italienne avant 1500 ont possédé des nations. Les seules dont l'existence comme *studium generale* est certaine, et qui semblent ne pas en avoir eu sont ainsi celles de Pavie, Turin, Venise, Rome, Siéne et Catane.

L'influence de l'université de Bologne sur les fondations universitaires de la péninsule Italienne est d'autant plus notable qu'un certain nombre de *studia* sont issus plus ou moins directement d'anciens membres de cette université. C'est ainsi le cas de l'université de Vicence, issue de la migration d'écoliers bolonais en 1204¹. Durant sa brève mais relativement prospère existence (jusqu'en 1209-1210), elle semble conserver une organisation en nations, avec en 1205 quatre recteurs pour les nations anglaise, provençale, allemande et italienne².

De même, l'université de Padoue est également issue d'une migration d'écoliers bolonais, mais connaît un succès plus grand et plus durable que le *studium* de Vicence. Elle est ainsi fondée en 1222, mais ses premières années d'existence sont tumultueuses, et une partie de ses

1. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 7.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 116.

étudiants forment en 1228 l'université de Verceil¹. Au XIII^e siècle, on y trouve plusieurs groupes nationaux ayant chacun à sa tête un recteur, à savoir les Espagnols, les Italiens et les Français². Comme à Bologne, on trouve par la suite à Padoue deux universités distinctes pour les études juridiques, ayant chacune à sa tête un recteur, cette organisation distinguant les *ultramontani* des *citramontani*³.

La liste des nations universitaires apparaît dans les statuts que se donnent les universités juridiques en 1331. L'université ultramontaine comprend alors neuf nations, à savoir celles des Allemands, des Bohémiens, des Hongrois, des Polonais, des Provençaux, des Bourguignons, des Anglais (avec les Écossais), des Catalans (avec les autres Espagnols) et des Ultramarins « ultramarinorum »⁴. Ces mêmes statuts énumèrent également neuf nations dans l'université citramontaine pour les Romains, les Siciliens, les habitants de la Marche d'Ancône (et de toute la Romagne), les Lombards, les Milanais, les Toscans, les habitants de la Marche de Trévise, les Vénitiens et les habitants d'Aquilée (avec les Istriens et les Dalmates)⁵.

Les étudiants en médecine et en arts forment à Padoue, à partir de 1342, une autre université, qui comprend sept nations au total⁶. Le détail de ces nations apparaît dès le deuxième chapitre des statuts de cette université, donnés en 1496, avec une nation des Toscans (avec la Romagne et le district d'Urbino), une nation ultramontaine ou transalpine (*ultramontanorum seu transalpinorum*), une nation ultramarine (avec la précision *seu Cypriorum*, ou des Chypriotes), une nation des Lombards, une nation de la marche de Trévise (à laquelle se joignent les Dalmates et Istriens), une nation des Romains (avec Lucques et le Sud de la péninsule, jusqu'à la Sicile) et une nation de la marche d'Ancône⁷.

Cas particulier dans la péninsule Italienne, l'université de Naples est fondée par l'empereur Frédéric II en 1224⁸. Son organisation institutionnelle est de fait particulière parmi les *studia* d'Occident, et l'influence du pouvoir politique y est forte. Des groupes nationaux que l'on peut rapprocher des nations universitaires apparaissent dans une réforme publiée par Charles I^{er} en 1266⁹. Ils servent ainsi à désigner, tous les trois mois, trois assesseurs (*assessore*), qui doivent assister dans ses fonctions judiciaires l'officier supérieur du *studium*, le *justitiarius*. Les

1. *Ibid.*

2. Sante BORTOLAMI, « Le "nationes" universitarie medioevali di Padova : comunità forestiere o realtà sovranazionali ? », dans *Comunità forestiere e « nationes » nell'Europa dei secoli XIII-XVI*, dir. par Giovanna Petti BALBI, Naples, 2001, p. 54.

3. *Ibid.*, p. 117 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 15.

4. Heinrich DENIFLE éd., « Die Statuten der Juristen-Universität Padua vom Jahre 1331 », *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 6 (1891-1892), p. 399 et Andrea GLORIA éd., *Monumenti dell'Università di Padova (1222-1318)*, Venise, 1884, p. 177.

5. *Ibid.* Pearl Kibre (*The Nations ...*, p. 117) donne une liste un peu différente.

6. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 122 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 18-19. Voir aussi Biagio BRUGI, « Gli antichi scolari di Francia allo studio di Padova », dans *Mélanges offerts à M. Émile Picot*, Paris, 1913, p. 537.

7. *Statuta Minorum Artistarum Academiae Patavinae*, Venise, 1520, p. 1.

8. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 128 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 22-23.

9. Ce document est édité dans Giuseppe DEL GIUDICE, *Codice diplomatico del regno di Carlo I. e II. d'Angiò*, Naples, 1863, p. 250-269.

étudiants sont ainsi répartis entre les Ultramontains, les Italiens et les « Régnicoles » (« *assessoribus adhibendis uno ultramontano [...], altero ytalico [...] et tertio Regnicola* »)¹.

L'université de Pérouse, dont l'activité scolaire financée par la commune remonte à la seconde moitié du XIII^e siècle, est reconnue comme *studium generale* par une bulle du pape Clément V en 1308². Contrairement à l'organisation en vigueur à Bologne, les étudiants en droit, en arts et en médecine sont regroupés dans les statuts de 1457 en une seule université, et divisés en nations citramontaines et ultramontaines, desquelles est alternativement issu le recteur (deux années successives un citramontain, puis une année un ultramontain, puis un citramontain, etc.)³. Le *studium* de Pérouse comprend alors quatre nations citramontaines (Rome, Royaume de Sicile, Marche d'Ancône et Toscane) et trois nations ultramontaines (les Allemands, les Français et les Catalans)⁴.

L'université de Florence est quant à elle fondée par une bulle du pape Jean XXII en 1321, dont les effets sont limités. Une seconde fondation, garantie par Clément VI, intervient ainsi en 1349⁵. Comme à Pérouse, il n'y a à Florence qu'une seule université pour les étudiants citramontains et ultramontains, qui élisent un recteur unique⁶. Les *nationes* apparaissent à Florence dans les statuts de 1387, au nombre de six. Tous les étudiants originaires d'au-delà des Alpes sont réunis dans une unique nation ultramontaine, tandis que les étudiants de la péninsule Italienne sont répartis en cinq nations : celles de Toscane, de Rome, de Lombardie, du royaume d'Apulie, et de la Marche d'Ancône⁷.

À Pise, comme à Padoue, une université est également créée une première fois à la suite d'une migration d'universitaires bolonais en 1338. Des privilèges similaires aux autres *studia generalia* lui sont conférés par une bulle pontificale de Clément VI en 1343⁸. On y retrouve une division entre les étudiants venus de la péninsule Italienne et ceux venus d'au-delà des Alpes. Les premiers sont initialement les seuls divisés en nations, au nombre de onze, prenant les noms de Sicile, Piémont, Naples, Plaisance, Vénétie, Lombardie, Romagne, Émilie, Ligurie, Florence et enfin Étrurie⁹. Les nations ultramontaines apparaissent uniquement à la fin des années 1480, et distinguent les Allemands, les Espagnols et les Français¹⁰. Ces nations sont toujours présentes

1. *Ibid.*, p. 255-256.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 123-124 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 40-41. Elle est éditée dans Adamo ROSSI éd., *Documenti per la storia dell'Università di Perugia*, Pérouse, 1876, p. 14-15.

3. Ces statuts sont édités dans Guido PADELLETTI, *Contributo alla storia dello studio di Perugia nei secoli 14 e 15*, Bologne, 1872. Voir en particulier p. 51-52.

4. *Ibid.*, p. 64-65.

5. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 48. Ces documents sont édités dans Alessandro GHERARDI, *Statuti della università e studio Fiorentino*, Florence, 1881.

6. A. GHERARDI, *Statuti della università ...*, p. 14-15.

7. *Ibid.*, p. 26-27.

8. Cette bulle est éditée dans Paolo PONTARI, *In Supreme Dignitatis. Per la storia dell'Università e dell'Ospedale di Pisa*, Pise, 2021, p. 103-106.

9. Angelo FABRONI, *Historiae academiae pisanae*, Pise, 1791, II, p. 6-7. Voir aussi une liste un peu différente *Ibid.*, I, p. 80, reprise dans KIBRE, *The Nations ...*, p. 125.

10. Rodolfo DEL GRATTA, « L'età della dominazione fiorentina (1406-1543) », dans *Storia dell'università di Pisa (1343-1737)*, dir. par la Commission rectorale pour l'histoire de l'université de Pise, Pise, 1993, p. 54.

et inchangées dès le premier chapitre des statuts de Côme I^{er} pour l'université de Pise, datés de 1545¹.

On trouve une université à Ferrare à partir de 1391, à la suite d'une bulle du pape Boniface IX, mais son existence est brève (jusqu'en 1394). Après un échec en 1402, le *studium* de Ferrare est finalement restauré en 1430². On trouve dans les statuts de l'université d'arts et de médecine la mention de quatre nations, qui participent à l'élection du recteur³. Ces nations regroupent les Lombards, les Toscans, les Romains et les Ultramontains⁴.

c. Les universités de la péninsule Ibérique

À partir du XIII^e siècle, la péninsule Ibérique voit la création d'un certain nombre d'universités, dans des conditions néanmoins particulières par rapport aux autres universités d'Occident. Les *studia generalia* y sont en effet avant tout des fondations royales, et l'influence de ce pouvoir séculier s'y exerce avec plus de force qu'ailleurs⁵. En ce sens, elles sont comparables à l'université de Naples (de fondation impériale, voir *supra*), ou aux *studia* fondés dans le Saint-Empire au XV^e siècle. Cette proximité avec des pouvoirs politiques, dans une péninsule morcelée, s'accompagne d'un recrutement essentiellement local et régional, souvent limité à la péninsule Ibérique.

En dépit de ce recrutement restreint géographiquement, les universités de la péninsule Ibérique connaissent l'organisation en nations. Largement tournées vers les études juridiques, elles sont généralement fondées sur le modèle de Bologne⁶. On note néanmoins une exception dans la bulle accordée par le pape Sixte IV à l'université de Saragosse en 1474, qui se réfère à l'université de Paris⁷. Cette influence du *studium* bolonais se retrouve dans une certaine mesure dans l'organisation en nations, avec de nombreuses nations peu étendues géographiquement, en particulier à Salamanque et Lérida.

Les nations des universités de Salamanque et de Lérida sont les seules détaillées dans l'ouvrage de Pearl Kibre, bien que l'autrice précise que d'autres universités ibériques connaissent une telle organisation. La justification de cette présentation limitée tient dans la faible importance des nations dans ces universités de fondation royale, au recrutement « international » restreint, et qui sont donc avant tout des institutions « nationales », et non des centres inter-

1. Danilo MARRARA éd., « Gli statuti di Cosimo I », dans *Storia dell'università di Pisa ...*, p. 579-580.
2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 128 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 54.
3. Ces statuts sont imprimés dans Ferrante BORSETTI, *Historia almi Ferrariae Gymnasii*, Ferrare, 1735, I, p. 364 et suivantes.
4. *Ibid.*, p. 365 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 128.
5. P. Rashdall, *The Universities ...*, II, p. 64-65.
6. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 65 et William J. COURTENAY, « Spanish and Portuguese Scholars at the University of Paris in the Fourteenth and Fifteenth Centuries : The Exchange of Ideas and Texts », dans *Medieval Iberia : changing societies and cultures in contact and transition*, éd. par Ivy A. CORFIS et Ray HARRIS-NORTHALL, Woodbridge, 2007, p. 111.
7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 158, n. 229

nationaux et cosmopolites, attirant de nombreux étudiants étrangers¹. L'ensemble des *studia generalia* reconnus dans la péninsule Ibérique avant 1500 est donné dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 3 – Fondations universitaires et présence des nations dans la péninsule Ibérique

<i>Studia</i> formés avant 1250	Fondations (1250-1400)	Fondations (1400-1500)
Salamanque (1218-1219)	<i>Séville</i> (1254-1260) ^c	<i>Gérone</i> (1446) ^e
<i>Palencia</i> (1208-1212) ^a	Lisbonne (1290)	Barcelone (1450)
Valladolid (av. 1250) ^b	Lérida (1300)	Huesca II (1464)
	Coimbra (1308)	Saragosse (1474)
	Huesca (1354) ^d	Palma (1483)
		Sigüenza (1489)
		Alcalá (1499)
		Valence (1500)

^a Existence comme *studium generale* douteuse, cesse ses activités vers 1250. ^b Reconnaissance officielle du *studium* en 1346. ^c Existence réelle douteuse, disparaît vers 1270. ^d Disparaît dans la première moitié du XV^e siècle. ^e Activité réelle comme université seulement au XVI^e siècle.

L'université de Salamanque est le plus ancien *studium* reconnu dans la péninsule Ibérique, étant fondée une première fois vers 1218-1219, fondation ensuite répétée en 1243 puis en 1254². Les statuts de 1411 mentionnent ainsi quatre nations (aussi appelées « *turnos* »), dont on sait qu'elles correspondent aux provinces ecclésiastiques espagnoles, mais qui ne semble pas avoir eu de nom particulier au-delà d'une liste de diocèses³. Ces nations divisent donc des étudiants uniquement venus du sud des Pyrénées, de manière assez similaire aux universités écossaises fondées au XV^e siècle. Le groupe à la tête duquel se trouve le diocèse de Burgos enregistre cependant en son sein les étudiants venus d'Aragon, de Navarre et d'autres régions d'Occident⁴.

Fondée plus tardivement, en 1300, l'université de Lérida connaît elle-aussi une organisation en nations, ou « *turnos* », qui prend davantage en compte le rayonnement international de cette université et paraît plus similaire à l'université ultramontaine de Bologne. Les étudiants sont ainsi répartis en douze nations, à savoir, dans l'ordre : les habitants de Barcelone, Tarragone, Majorque et Tortose ; les Aragonais et Valenciens des évêchés de Saragosse et Segorbe ; les Catalans « de la Montagne », d'Urgell, de Vic et de Gérone ; les Aragonais de Tarragone et Huesca ; les étudiants de Valence, de Carthagène et de Murcie ; les Espagnols hors Aragon ; les Français de la province de Narbonne ; les Gascons avec les autres Français et les Provençaux ; les Italiens ; les autres Français et Bourguignons ; les Allemands ; et enfin les Anglais, les Écossais et les autres insulaires⁵. On peut noter parmi ces douze *turnos* une répartition qui

1. *Ibid.*, p. 156-158 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 92.

2. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 75-77 et Agueda RODRIGUEZ CRUZ, « La Universidad de Salamanca en el alba de su historia », dans *Estudios sobre los orígenes de las universidades españolas*, Valladolid, 1988, p. 31-42.

3. VICENTE DE LA FUENTE, *Historia de las universidades, colegios y demás establecimientos de enseñanza en España*, Madrid, 1884-1889, I, p. 276-277 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 157.

4. V. DE LA FUENTE, *Historia de las universidades ...*, I, p. 277 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 84, n. 1.

5. V. DE LA FUENTE, *Historia de las universidades ...*, I, p. 140-141 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 158.

différencie équitablement les étudiants de part et d'autre des Pyrénées (six de chaque côté), ce qui pourrait faire penser à la distinction entre *ultramontani* et *citramontani* de l'université de Bologne.

L'université de Sigüenza apparaît quant à elle dans le dernier quart du XV^e siècle, à partir de 1476, et est reconnue comme *studium generale* par une bulle d'Innocent VIII en 1489¹. Si le terme de *natio* n'y semble pas en vigueur, on trouve comme à Salamanque ou à Lérida une répartition géographique des membres de l'université en trois *turnos*, correspondant à la « Nouvelle-Castille », à la « Vieille-Castille » et à l'Andalousie². Ces trois *turnos* servent à nommer, à tour de rôle, un recteur et deux *consilarii*, dont le collège gère les affaires courantes de l'université³.

Le cas de l'université de Huesca, fondée pour la seconde fois en 1464, est moins clair. Certains documents des années 1540 mentionnent cependant l'existence de *naciones* au sens des institutions universitaires (elles sont mises en parallèle avec les facultés), sans plus de précisions⁴.

d. Les universités des îles Britanniques

Le tableau ci-dessous recense les cinq *studia generalia* fondés dans les îles Britanniques avant 1500, à savoir les deux universités anglaises d'Oxford et de Cambridge (actives dès le début du XIII^e siècle) et les trois universités écossaises fondées au cours du XV^e siècle.

FIGURE 4 – Fondations universitaires et présence des nations dans les îles Britanniques

<i>Studia</i> formés avant 1250	Fondations (1250-1400)	Fondations (1400-1500)
Oxford (début. XIII ^e siècle) Cambridge (1208) ^a		Saint-Andrews (1411) Glasgow (1451) Aberdeen (1495)

^a Reconnaissance officielle du *studium* en 1318.

En Angleterre, outre l'université d'Oxford dont les nations ont déjà été détaillées, la seule université formée avant 1500 est celle de Cambridge. Si les nations de l'université d'Oxford ont connu une existence légale et reconnue au cours du XIII^e siècle, cela ne semble pas avoir été le cas de l'université de Cambridge, dont les groupements nationaux sont peu connus⁵. Il est néanmoins probable qu'une division des étudiants similaire à celle officiellement en vigueur à Oxford ait été présente à Cambridge, où l'on connaît une opposition sérieuse entre universitaires du Nord et du Sud en 1260-1261⁶.

Jusqu'au début du XV^e siècle, l'Écosse ne dispose quant à elle d'aucune université sur son sol. Les Écossais désireux d'obtenir un grade universitaire sont ainsi contraints au voyage,

1. V. DE LA FUENTE, *Historia de las Universidades ...*, II, p. 15.

2. *Ibid.*, p. 14.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 133-136.

5. A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 103 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 166-167.

6. A. COBBAN, *The Medieval English Universities ...*, p. 104, n. 170.

rarement en Angleterre (en raison du contexte politique), le plus souvent sur le continent¹. Ils peuvent être intégrés dans de larges nations (par exemple à Paris, où ils occupent une place importante au sein de la nation anglo-allemande), mais disposent parfois de leur propre nation, par exemple à Padoue ou à Orléans.

Cette situation change néanmoins radicalement en 1411, avec la fondation de la première université écossaise à Saint-Andrews². Il faut néanmoins noter que la charte de privilèges, concédée par l'évêque de Saint-Andrews, ne fait certainement qu'entériner l'existence *de facto* d'un *studium*³. Les membres de la faculté des arts sont divisés en quatre nations, selon des préoccupations qui paraissent essentiellement géographiques : le Forth sert ainsi de délimitation entre deux nations au Nord, et deux nations au Sud⁴. Les limites entre ces nations sont cependant relativement indéfinies, et leur nom même paraît ne pas avoir toujours été fixé⁵. Il est néanmoins probable que les nations aient été, à l'origine, les suivantes : Angus et Albany au Nord, Lothian et Bretagne au Sud⁶.

En 1451, c'est l'université de Glasgow dont l'existence est reconnue, par une bulle du pape Nicolas V, là encore sur une suggestion de l'évêque de la ville (les autorités épiscopales paraissant ainsi jouer un rôle important dans les fondations universitaires écossaises)⁷. Les procureurs des nations de l'université de Glasgow apparaissent dans une lettre du roi James II, datée du 20 avril 1453, par laquelle le roi prend sous sa protection les suppôts de l'université⁸. Le nombre et le détail des nations universitaires n'y sont cependant pas mentionnés, ni dans aucune autre des lettres de privilèges que nous conservons pour cette université aux XV^e et XVI^e siècles. Les noms de ces nations ne nous sont donc connus que grâce à des statuts plus tardifs, à savoir Theviotdale, Clydesdale, Albany et Rothesay⁹.

Une dernière université est fondée en Écosse juste avant 1500, avec l'université d'Aberdeen, reconnue comme *studium generale* en 1494¹⁰. Comme à Saint-Andrews et à Glasgow, la faculté des arts de l'université d'Aberdeen est divisée en quatre nations¹¹. On en trouve une description relativement précise, bien que tardive, dans la charte de fondation du collège du Maréchal

1. Voir à ce sujet Donald E. R. WATT, « Scottish Student Life Abroad in the Fourteenth Century », *The Scottish Historical Review*, 59 (1980), p. 3-21.

2. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 302.

3. Robert Kerr HANNAY, « Early University Institutions at St. Andrews and Glasgow : a comparative study », *The Scottish Historical Review*, 11 (1914), p. 269-270.

4. James Maitland ANDERSON éd., *Early Records of the University of St. Andrews. The Graduation Roll (1413-1579) and the Matriculation Roll (1473-1579)*, Édimbourg, 1926, P. IX. Voir aussi Jean-Baptiste COISSAC, *Les universités d'Écosse, depuis la fondation de l'université de St Andrews jusqu'au triomphe de la Réforme (1410-1560)*, Paris, 1915, p. 44-45.

5. J. ANDERSON, *Early Records of the University of St. Andrews ...*, P. x.

6. *Ibid.* et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 181.

7. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 312. Le texte de la bulle pontificale est éditée dans James D. MARWICK, *Charters and Documents Relating To the City of Glasgow (1175-1649)*, Glasgow, 1894, II, p. 31-35.

8. J. MARWICK, *Charters and Documents ...*, p. 37-38.

9. Cosmo INNES, *Sketches of Early Scotch History and Social Progress*, Édimbourg, 1861, p. 221. Jean-Baptiste COISSAC (*Les universités d'Écosse ...*, p. 67) ne fait que traduire littéralement les informations données par Cosmo Innes.

10. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 319.

11. J.-B. COISSAC, *Les universités d'Écosse ...*, p. 110.

(« Marischal College ») datant de 1593¹. Ces quatre nations prennent également des noms de districts écossais, à savoir Mar, Buchan, Moray et Angus².

Ces trois universités, de fondation tardive, sont vraisemblablement largement influencées par les institutions en activité sur le continent. La bulle de fondation de l'université de Glasgow mentionne par exemple les privilèges de l'université de Bologne³. Le système d'élection du recteur par les étudiants paraît également issu du modèle bolonais, tandis qu'une forme d'hybridation apparaît par l'étendue des droits accordés à l'évêque et aux maîtres⁴. De même, l'organisation de la faculté des arts, divisée en quatre nations dans les trois universités écossaises, semble être une référence claire à l'organisation des grandes universités du continent les plus proches de l'Écosse, à savoir Paris et Louvain⁵. Cependant, en raison de la taille réduite de ces nations, il paraît en réalité plus cohérent de les comparer aux universités fondées tardivement dans le royaume de France comme Bourges ou Poitiers.

e. Les universités d'Europe centrale et septentrionale

Jusqu'à la fondation de l'université de Prague au milieu du XIV^e siècle, aucun *studium generale* n'est reconnu dans le Saint-Empire. Cette situation explique certainement en partie l'importance prise par les nations germaniques dans les universités de la péninsule Italienne (en particulier à Bologne). Les étudiants allemands désireux d'obtenir un grade universitaire tout en restant dans une aire d'influence proche de l'empereur sont ainsi forcés de traverser les Alpes. Les fondations d'universités se multiplient néanmoins au cours du XV^e siècle en Allemagne, tandis que qu'apparaissent les premiers *studia* en Scandinavie. L'ensemble de ces fondations est détaillé dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 5 – Fondations universitaires et présence des nations en Europe centrale et septentrionale

Fondations (1250-1400)	Fondations (1400-1500)	
Prague (1347)	Wurtzbourg (1402) ^c	Bâle (1459)
Cracovie (1364, puis 1397)	Leipzig (1409)	Ingolstadt (1459)
Vienne (1365)	Buda II (1410) ^d	Pozsony [Bratislava] (1465) ^e
Pécs (1367) ^a	Rostock (1419)	Copenhague (1475)
Erfurt (1379)	Louvain (1425)	Mayence (1476)
Heidelberg (1385)	Trèves (1454)	Tübingen (1476)
Cologne (1388)	Greifswald (1456)	Uppsala (1477)
Buda (1389) ^b	Fribourg-en-Brisgau (1457)	Francfort-sur-l'Oder (1499) ^f

^a Disparaît après 1376. ^b Disparaît vers 1400. ^c Disparaît après 1413. ^d Disparaît vers 1460.

^e Centre actif jusqu'à la fin du XV^e siècle. ^f N'ouvre réellement qu'en 1506.

1. Peter John ANDERSON éd., *Fasti Academiae Mariscallanae Aberdonensis*, Aberdeen, 1889, I, p. 57.
 2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 183. Voir aussi John Malcolm BULLOCH, *A History of the University of Aberdeen (1495-1895)*, Londres, 1895, p. 36-37, qui mentionne l'existence de ces nations à la fin du XIX^e siècle à Aberdeen.
 3. J. MARWICK, *Charters and Documents ...*, p. 31-35.
 4. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 303.
 5. C. INNES, *Sketches of Early Scotch History ...*, p. 221 et J.-B. COISSAC, *Les universités d'Écosse ...*, p. 67.

De manière générale, jusqu'à la fin du XV^e siècle, la plupart des universités fondées sur le territoire du Saint-Empire (tout comme en Europe centrale et en Scandinavie) ignorent l'organisation en nations. Souvent, ce sont dès lors les facultés qui prennent le rôle dévolu habituellement aux nations d'organisation et d'enregistrement des populations universitaires. L'absence ou l'interdiction des nations peut apparaître clairement dans les statuts, par exemple dans le cas des universités d'Erfurt (« *hec universitas non distinguatur per nationes sed per facultates* »)¹, ou de Rostock (« *ordinavimus, quod in universitate Rostochiensi non debeant esse nationes aliquae* »)².

On l'a dit, l'université de Prague est le premier *studium generale* dont l'existence est reconnue dans le Saint-Empire. Elle est fondée à l'initiative de l'empereur et roi de Bohême Charles IV en 1348³. Les nations ne semblent néanmoins pas avoir été présentes dès la fondation de l'université, et n'apparaissent du moins pas dans la charte de fondation de l'université⁴. Elles sont cependant présentes dans les statuts de 1360, qui entérinent une division de l'université entre quatre nations : celle des Bohémiens (à laquelle se joignent les Hongrois et les Slaves), celle des Polonais, celle des Bavaois (laquelle comprenaient les étudiants venus du Sud, de l'Est et de l'Ouest des pays germaniques, jusqu'aux Pays-Bas actuels) et celle des Saxons (à laquelle s'ajoutent les natifs des royaumes nordiques)⁵. Il est de fait probable que les nations se soient formées de manière spontanée parmi les différents groupes d'étudiants venus étudier à Prague, avant leur reconnaissance officielle dans les statuts universitaires⁶.

En réaction à la fondation de l'université de Prague dans le royaume de Bohême, l'université de Vienne reçoit sa charte de fondation par le duc Rudolf IV d'Autriche le 12 mars 1365⁷. Fait assez original, une division en quatre nations apparaît dès cette charte de fondation, sans qu'elles ne soient détaillées (« *ordinantes quoque et statuantes quo [...] totum dicte Universitatis Clerum in partes quatuor dividi, quarum [...] unam facientibus nacionem* »)⁸. L'université se dote l'année suivante de statuts, dans lesquels apparaissent quatre nations universitaires, fortement influencées par le modèle parisien, à savoir la nation d'Autriche, la nation de Saxe, la nation de Bohême et la nation de Hongrie⁹. En 1384, par une lettre du duc Albrecht III, la nation de Bohême est exclue de l'université, et remplacée par la nation de Rhénanie, changement qui accompagne une augmentation de la fréquentation de l'université par les étudiants allemands¹⁰.

1. Hermann WEISSENBORN éd., *Acten der Erfurter Universität*, Halle, 1884, II, p. 2.

2. Michael HILDE éd., *Statuta prima academiae Rostochiensis anno 1419 inchoatae*, Rostock, 2010-2011, chap. I, §8.

3. Jaroslav GOLL éd., « Chronicon universitatis Pragensis », *Fontes rerum bohemicarum*, 5 (1893), p. 567.

4. Elle est éditée dans *Zakládací listina University Karlovy v Praze* (La Charte de fondation de l'Université Charles de Prague), Prague, 1931.

5. Ces nations sont détaillées dans Antonius DITTRICH et Antonius SPIRK éd., *Statuta Universitatis Pragensis*, Prague, 1845, p. 10, dans une version des statuts révisée vers 1385-1397.

6. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 168.

7. Cette charte est publiée dans Rudolf KINK, *Geschichte der kaiserlichen Universität zu Wien*, Vienne, 1854, II, p. 1-24.

8. *Ibid.*, p. 10.

9. *Ibid.*, p. 33-34. Voir aussi H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 237.

10. R. KINK, *Geschichte der kaiserlichen ...*, II, p. 51. Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 173.

L'université d'Heidelberg est l'une des premières universités créée sur le sol de l'Allemagne actuelle, et ayant une existence réelle. Sa fondation est garantie par une bulle pontificale d'Urbain VI en octobre 1385, et une charte accordée par le comte palatin Ruprecht I en 1386¹. Dans ces chartes de privilèges et de fondation de l'université, largement calquées sur le fonctionnement du *studium* parisien, l'université d'Heidelberg est divisée en quatre nations (sans plus de détail sur le nom et l'étendue de ces nations, « *in quatuor nationes, sicut et Parisius est, volumus dividi* »)². Ces nations n'apparaissent cependant par la suite dans aucun statut établi par l'université, et leur existence réelle est donc largement douteuse. Cette situation se retrouve dans le cas plus tardif de l'université d'Ingolstadt, dont la charte de fondation en 1459 est calquée sur celle de l'université de Vienne (et reprend ainsi la division en quatre nations). Néanmoins, lorsque l'université ouvre réellement ses portes et promulgue ses statuts en 1472, on ne trouve aucune trace des nations³.

L'université de Leipzig, fondée suite à la migration des étudiants allemands de Prague⁴, connaît également une organisation en nations, certainement inspirée du fonctionnement du *studium* pragois. La bulle de fondation de l'université est accordée par Alexandre V le 9 septembre 1409⁵. Le *studium generale* de Leipzig est divisé en quatre nations (Meissen, Saxe, Bavière et Pologne), qui apparaissent trois mois plus tard dans des statuts accordés par les ducs de Thuringe et de Meissen⁶. Contrairement aux nombreuses universités de l'espace germanique où les nations sont absentes ou ont un rôle limité, les nations de l'université de Leipzig paraissent avoir eu une grande importance dans le *studium*, et une forte définition statutaire et corporative⁷.

Dans les régions occidentales du Saint-Empire, l'université de Louvain est fondée par une bulle pontificale de Martin V en 1425, et ouvre effectivement en 1426⁸. Les nations n'apparaissent cependant pas dès l'origine à Louvain, puisqu'elles sont absentes des premiers statuts de la faculté des arts, établis dès 1427⁹. Les nations universitaires sont formées à Louvain par décret, le 31 janvier 1435¹⁰. Comme à Paris, elles sont au nombre de quatre, uniquement au sein de la faculté des arts : la nation de France (qui rassemble les étudiants issus du royaume de France), la nation de Flandres (qui comprends les étudiants de Flandres, du Hainaut, de Namur et de Malines), la nation de Hollande (avec les étudiants de Hollande, de Frise, d'Utrecht et

1. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 250-251 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 177.

2. Eduard WINKELMANN éd., *Urkundenbuch der Universität Heidelberg*, Heidelberg, 1886, I, p. 5.

3. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 276-277 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 179.

4. Voir à ce sujet *infra* p. 57.

5. Elle est éditée dans Bruno STÜBEL éd., *Urkundenbuch der Universität Leipzig von 1409 bis 1555*, Leipzig, 1879, p. 1-3.

6. *Ibid.*, p. 4.

7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 178.

8. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 264 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 179.

9. Edmond REUSENS éd., « Statuts primitifs de la Faculté des Arts de Louvain », *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 9 (1867), p. 151-164.

10. *Ibid.*, p. 191, n. 1.

des pays anglo-saxons et scandinaves), et la nation de Brabant (avec les étudiants originaires du duché de Brabant et des territoires exclus des autres nations)¹.

Enfin, l'université de Francfort-sur-l'Oder, fondée en 1499 mais réellement ouverte en 1506 seulement, connaît également une organisation en nations. Elle paraît largement influencée par l'organisation en vigueur à Leipzig, où les nations universitaires sont puissantes. On trouve ainsi quatre nations dans les statuts publiés en 1510, correspondant aux nations de Marche, de Franconie, de Silésie et de Prusse².

B. Définitions et confrontations des nations universitaires

Afin de compléter ce panorama général des nations universitaires en Occident, et sans nous attarder encore sur le rôle concret de ces institutions dans les *studia generalia*, qui sera abordé dans le prochain chapitre, il nous semble intéressant de comparer et de préciser la définitions de ces nations. Ces institutions universitaires se caractérisent en effet, nous l'avons vu, par une définition variable suivant les universités. Un premier élément qui nous paraît essentiel est alors la dénomination géographique de celles-ci, c'est-à-dire le nom qu'elles prennent et qui permet de les singulariser au sein du *studium*. Il s'agit ainsi de caractériser en premier lieu les espaces géographiques, ethniques ou politiques auxquels les nations font référence, et d'envisager une autre typologie des nations universitaires.

Cette typologie des nations universitaires selon un point de vue géographique peut être complétée par une caractérisation et une définition selon d'autres critères. Au-delà de l'étendue géographique de leur aire de recrutement, les nations universitaires se caractérisent également par rapport à la population universitaire qu'elles comprennent (c'est-à-dire des maîtres ou des étudiants). Cette analyse de la composition interne des nations peut en outre être complétée par une étude de la place des nations au sein du *studium*, tant par rapport aux autres institutions universitaires (en particulier les facultés), qu'en interrogeant leur importance dans le fonctionnement de l'*universitas*.

Enfin, les nations universitaires peuvent être définies par le biais de confrontations les unes par rapport aux autres. Ces oppositions entre nations apparaissent en réalité relativement fréquentes dans les universités médiévales, au vu de la place qu'elles occupent dans les sources que nous conservons. L'étude de ces conflits qui émaillent la vie des nations universitaires nous permet ainsi de considérer les enjeux concrets de l'existence des nations, et les points critiques de leur définition les unes par rapport aux autres. Il conviendra par là de s'interroger également sur le rapport de force entre les différentes nations au sein d'une même université, qui participe à la définition d'une hiérarchie, ou au contraire à la proclamation d'une égalité entre les nations.

1. Valerius ANDREAS, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1650, p. 240. Pearl KIBRE (*The Nations ...*, p. 180) ne fait que traduire ce texte du XVII^e siècle.

2. Gustav BAUCH éd., *Das älteste Decanatsbuch der philosophischen Facultät an der Universität zu Frankfurt a. O.*, Breslau, 1897, p. 6-7 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 179. Voir aussi une mention des nations dans Paul REH éd., *Die allgemeinen Statuten der Universität Frankfurt a. O. (1510-1610)*, Breslau, 1898, p. 31.

1. Nations universitaires et dénominations géographiques

Afin de préciser la définition géographique des nations universitaires, il nous paraît en premier lieu intéressant de comparer de manière transversale les espaces géographiques auxquels font référence le nom des différentes nations universitaires. Nous avons détaillé précédemment la répartition des nations dans les universités d'Occident, en constatant qu'elle diffère largement d'une université à l'autre. Sans préjuger du fait qu'une telle analyse permettrait de considérer l'aire de recrutement réelle d'une université, voire même de contribuer à la définition d'une conception médiévale de la nation comme aire géographique, il nous semble que l'on peut, par cette étude des dénominations géographiques, caractériser plus finement les différentes nations dans les universités médiévales.

Cette étude repose sur un ensemble de tableaux que nous avons constitué à partir des informations synthétisées plus haut, et qui recense le nom des différentes nations universitaires connues pour chaque université considérée¹. Il est possible, à partir de ce recensement synthétique, d'analyser la fréquence relative et l'importance, à l'échelle de l'Occident, des dénominations de chaque nation universitaire. Un total de 32 universités sont ici prises en compte, dont la répartition par grandes aires géographiques est représentée ci-dessous.

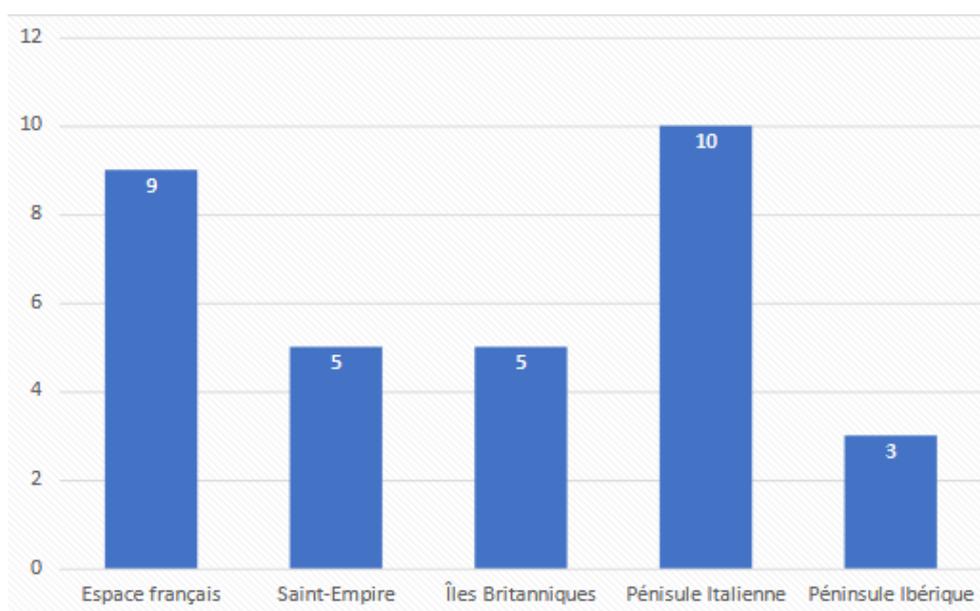


FIGURE 6 – Répartition des universités considérées par grandes aires géographiques.

On constate ainsi que les nations sont présentes surtout dans des universités de la péninsule Italienne et de l'espace français (respectivement dix et neuf *studia*). Il faut cependant noter que l'on a pris en compte séparément les universités juridiques et les universités d'arts et de médecine, dans le cas des universités italiennes où elles sont séparées. Dans une moindre mesure, on retrouve également des nations dans les universités du Saint-Empire et des îles Britanniques (cinq universités pour chaque espace) et de la péninsule Ibérique (trois *studia*).

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 327-331.

Il est par ailleurs possible de comparer cette première visualisation avec la répartition, par grandes aires géographiques, des nations universitaires elles-mêmes (présentée dans la figure ci-dessous). Dans la mesure où nous étudions le rapport entre nations universitaires et dénominations géographiques, on classe ici les nations universitaires non pas selon la situation géographique de leur université, mais selon la région dans laquelle elles recrutent leurs suppôts. Le nombre total de nations universitaires prises en compte pour cette étude est de 207, pour les 32 universités considérées, soit une moyenne d'un peu plus de six nations par université. On ne considère naturellement pas dans cette étude les universités où la présence de nations est possible mais dont on ne connaît ni le nom ni l'étendue géographique réelle.

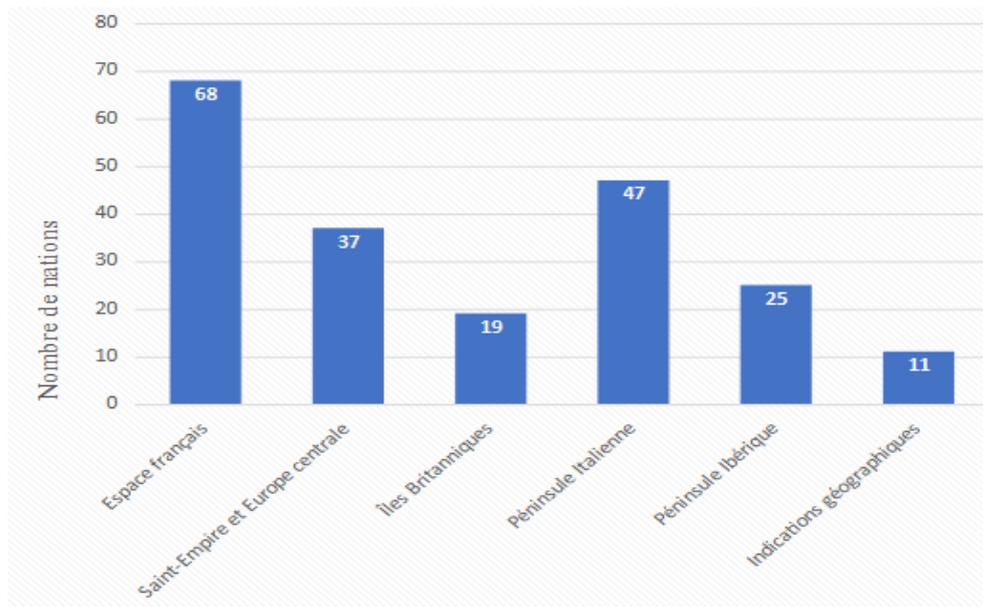


FIGURE 7 – Répartition des nations considérées par grandes aires géographiques.

L'espace « français », qui correspond peu ou prou aux régions sous domination du pouvoir royal capétien, est celui auquel correspond le plus grand nombre de nations universitaires en Occident. Il est suivi par la péninsule Italienne et par les régions relevant du Saint-Empire et de l'Europe orientale. Dans une moindre mesure, apparaissent des nations faisant référence aux régions de la péninsule Ibérique et des îles Britanniques.

Il nous paraît intéressant de souligner en premier lieu l'existence de nations universitaires ne faisant pas référence à une entité géographique, culturelle ou politique précise, mais nommées seulement par une qualification géographique (les « indications géographiques » sur la figure ci-dessus). Il s'agit essentiellement des deux nations des universités d'Oxford et de Cambridge (les « Northerners » et les « Southerners »), mais également des nations présentes dans les universités italiennes. Les universités de Padoue possèdent en particulier une nation d'outremer, et les universités d'arts et de médecine de Bologne et de Padoue, ainsi que les universités de Florence, Ferrare et Naples comprennent une nation ultramontaine. Pour Oxford et Cambridge, il s'agit du principe même de constitution des nations dans ces universités, qui

sépare en deux la population étudiante. Dans le cas des nations d'outremer à Padoue, elles semblent regrouper essentiellement des étudiants orientaux, en particulier venus de Chypre¹. Le cas des nations ultramontaines est quant à lui plus intéressant puisqu'il semble révéler un recrutement essentiellement limité à la péninsule Italienne. Si les étudiants venus d'au-delà des Alpes sont présents, ils ne le sont pas en assez grand nombre pour former des groupes nationaux distincts (comme c'est le cas au sein des universités juridiques de Bologne ou de Padoue).

Pour affiner encore notre étude de ces dénominations, il est possible d'étudier la fréquence d'existence de chaque nation dans les universités d'Occident. Les 207 nations recensées prennent uniquement 90 dénominations différentes, et de nombreux référents géographiques ne sont en réalité présents que pour une seule nation universitaire en Occident (ce cas correspond à plus de la moitié des nations considérées, avec 50 dénominations). On peut néanmoins souligner ici les référents géographiques les plus présents parmi les nations universitaires. Ainsi, les nations de France sont les plus nombreuses en Occident, avec douze occurrences, suivies par les nations d'Allemagne, avec neuf occurrences. Par ailleurs, si l'on restreint le corpus aux référents des nations présents dans cinq universités ou plus, les 89 noms ne sont plus que onze, correspondant aux grandes entités politiques et culturelles de l'Occident latin : France, Allemagne, Bourgogne, Provence, Lombardie, Toscane, Rome, Angleterre, Catalogne et Normandie (auxquelles on ajoute les nations ultramontaines, évoquées plus haut). Ces onze dénominations géographiques représentent 77 nations en Occident, soit 37% du nombre total de nations considérées. Enfin, si l'on élargit la sélection aux dénominations ayant au moins deux occurrences, on obtient 40 référents (sur 90 au total donc), mais qui totalisent 157 nations dans les universités d'Occident (soit 76% des nations considérées).

Il nous semble possible d'envisager une classification des référents géographiques des nations universitaires. En premier lieu, on distingue des nations présentes dans de nombreuses universités, correspondant à de grandes « nationalités » ou de grandes identités culturelles (Français, Allemands, Anglais, Provençaux, Bourguignons, etc.). À un second niveau, on trouve des nations pour des régions particulières d'espaces politiques ou géographiques plus vastes, qui différencient souvent les étudiants dans des universités au recrutement plus régional (universités du royaume de France à l'exception de Paris, du Saint-Empire, ou d'Écosse), ou dans des universités fondées sur le modèle bolonais, où les nations sont nombreuses. Enfin, certaines nations semblent relever uniquement d'une répartition géographique sans référence culturelle ou politique.

De manière générale, les nations universitaires font donc essentiellement référence à des entités géographiques (« pays », région, ville) ou culturelles fortes. Parfois, cette référence peut être confondue avec une entité politique (par exemple pour les nations de France), sans que l'on puisse bien définir dans quelle mesure cette référence est également politique². Il nous semble néanmoins intéressant de spécifier un cas à peu près unique parmi les nations universitaires en

1. Cette précision apparaît dans les statuts de l'université d'arts et de médecine, publiés en 1520, voir *supra* p. 39.

2. Voir les développements sur cette question dans la deuxième partie de notre travail.

Occident, à savoir celui de l'université de Valence. D'après ses statuts de 1490-1513, elle est divisée en deux nations, une nation française et une nation d'Empire¹. Il s'agit, à notre connaissance, de la seule université médiévale d'Occident où l'on trouve une nation dont le nom est lié, sans équivoque, à un espace politique avant d'être géographique (l'Empire). Cette particularité peut certainement s'expliquer par la situation géographique de Valence, sur le Rhône, à la frontière « historique » entre le royaume de France et l'Empire.

En conclusion de cette étude sur les dénominations géographiques des nations universitaires, on peut souligner que cette division des étudiants ou des maîtres de l'université en groupements distincts connaît elle-même des subdivisions géographiques. On a déjà pu mentionner les subdivisions des nations de l'université juridique citramontaine à Bologne, ces dernières ayant un caractère particulier, dans la mesure où elles peuvent être considérées comme des nations à part entière (elles en portent du moins le nom)². En particulier dans les universités où elles peuvent avoir une étendue géographique très large, les nations sont elles-mêmes divisées, et les suppôts originaires d'une même région particulière sont regroupés ensemble selon le même principe que les nations elles-mêmes. On peut ainsi citer le cas de la nation française de l'université de Paris, qui est divisée en cinq provinces (parfois appelées « tribus »)³.

2. Nations estudiantines et nations de maîtres dans les universités d'Occident

Nous avons déjà eu l'occasion de questionner la pertinence d'une distinction souvent établie entre deux modèles d'organisations en nations en Occident, à savoir les universités fondées sur le modèle de Bologne et celles fondées sur celui de Paris⁴. De fait, outre une différence fondamentale sur le nombre et l'étendue des nations universitaires, une autre distinction entre ces deux modèles tient dans la composition même des nations, réservées aux étudiants dans le cas de l'université de Bologne, aux maîtres dans celle de Paris.

Cette caractéristique des nations nous paraît en réalité bien plus spécifique à la diffusion d'un modèle d'organisation du *studium* qu'une éventuelle analogie dans le nombre et les dénominations des nations. Il s'agit en effet d'une distinction fondamentale révélatrice d'un rapport de force au sein de la communauté universitaire d'une ville. Ainsi, à Bologne, ce sont bien les étudiants qui paraissent avoir pris en main l'organisation autonome du *studium*, et ainsi des nations. Une telle volonté d'auto-représentation et d'organisation des étudiants se retrouve par exemple au sein de la faculté des droits de Montpellier, clairement fondée sur le modèle du *studium* bolonais, tandis que les maîtres de la faculté de médecine ont su maintenir leur autorité sur les étudiants (moins nombreux il est vrai)⁵.

Par opposition à ces modèles d'organisation des communautés étudiantes, les *studia* du Nord de l'Europe se caractérisent plutôt par une prise en main des institutions de représentation

1. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 388.

2. Voir *supra* p. 28.

3. Voir aussi *infra* p. 112.

4. Voir *supra* p. 27.

5. J. VERGER, « La nation de Bourgogne ... », p. 629-630.

et d'enseignement par les maîtres eux-mêmes. C'est en particulier le cas à Paris, où la participation de plein droit aux activités des nations universitaires est conditionnée par l'obtention du grade de maître ès arts (même si ces maîtres sont dans la pratique souvent étudiants dans les facultés « supérieures »). Ces nations universitaires composées uniquement de maîtres se retrouvent ainsi dans d'autres universités septentrionales, en particulier par exemple à Oxford, à Prague ou encore à Leipzig.

Il conviendrait en réalité d'interroger ainsi l'ensemble des statuts faisant référence aux nations universitaires en Occident, afin de déterminer l'étendue réelle d'une telle diffusion de modèle d'organisation calqué sur l'université de Bologne ou de Paris. De fait, le manque de sources produites par les nations elles-mêmes et conservées jusqu'à nos jours rend difficile une telle étude à l'échelle de l'Occident.

Une autre question importante pour la définition des nations universitaires, quelle que soit leur composition, tient dans leur place au sein du *studium*, et en particulier par rapport aux autres institutions que sont les facultés. Ainsi, à Paris, les nations divisent uniquement la faculté des arts, qui constitue en quelque sorte une formation propédeutique aux facultés de théologie, de droit (uniquement canonique à Paris) et de médecine. En somme, l'université de Paris se divise concrètement en sept corporations de maîtres distinctes : quatre nations et trois facultés (que l'on peut qualifier de « supérieures »). À Montpellier, où, de manière assez similaire à l'organisation des études à Bologne, il existe plusieurs universités selon les disciplines, l'université de droit connaît seule l'organisation en nations, absente des universités de médecine ou d'arts. Cette situation se retrouve également à l'université d'Aix, qui connaît une organisation en nations dans sa faculté de droit uniquement. Les trois nations de cette dernière se partagent alors le gouvernement de l'université avec les facultés de théologie, de médecine et des arts, ainsi qu'avec le chapitre de la cathédrale d'Aix¹.

Comme précisé plus haut, on trouve à Padoue deux universités distinctes pour les études juridiques, celle des *ultramontani* et celle des *citramontani*. Chacune de ces universités comprend neuf nations, largement différentes entre les deux universités dans leur étendue. Les étudiants en médecine et en arts composent également à Padoue (comme à Bologne) une autre université, là aussi composée de nations, en nombre plus restreint il est vrai (uniquement sept nations, dont une nation ultramontaine). Le rapport entre nations et facultés paraît ainsi remplacé, à Padoue, par une division en plusieurs universités selon les disciplines, ce qui n'empêchent pas les divisions en nations.

Le cas de l'université de Pérouse paraît également intéressant pour considérer l'influence de l'université de Bologne sur les nouvelles fondations universitaires en Italie. Contrairement au *studium* bolonais, à Padoue, ou encore à Pise, les étudiants en droit sont à Pérouse regroupés avec les étudiants en médecine et en arts dans une même université. De même, on ne retrouve pas de distinction complète entre étudiants ultramontains et citramontains. L'université de Pérouse semble donc se singulariser par rapport aux nouvelles universités créées par sécession

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 154 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 189.

directe d'étudiants bolonais, peut-être en raison de l'influence importante de la commune sur le fonctionnement du *studium*. Des caractères propres à de nombreuses universités italiennes (séparation des étudiants italiens et ultramontains, universités distinctes selon la discipline étudiée) semblent en réalité découler de l'influence directe du fonctionnement du *studium* Bologne.

L'université de Padoue semble bien remarquable, parmi les universités d'Occident, en raison de la présence de nations dans chacune de ses universités, ce qui n'est pas le cas à Montpellier par exemple. Il est par ailleurs intéressant de noter que les nations universitaires tendent à apparaître dans les facultés ou les universités où les étudiants sont les plus nombreux, et non nécessairement dans les plus prestigieuses, ce qui s'observe encore une fois très bien à Montpellier.

Parallèlement à ces considérations sur la place des nations au sein des *studia*, il convient d'ajouter un élément central à cette définition de la nation universitaire : son importance et son rôle très variables, en Occident, selon les universités. Il faut ainsi bien prendre en compte, dans la détermination des fonctions et des caractères propres aux nations universitaires, leur importance et de leur degré d'autonomie.

Ainsi, par rapport aux autres universités d'Occident, les nations parisiennes semblent avoir acquis un très haut degré d'autonomie, que l'on peut observer dans leur rôle fondamental dans le fonctionnement de la faculté des arts et l'élection du recteur, à la tête de l'université. Cette forte autonomisation des nations universitaires parisiennes s'observe également dans les sources conservées jusqu'à nos jours et directement produites par ces nations, en particulier la nation anglo-allemande. On a également pu constater que les nations universitaires ont joué un rôle important dans la constitution du *studium* bolonais, tandis que leur importance dans le fonctionnement des études à l'université d'Oxford est à l'inverse très restreinte.

Pour citer un autre exemple concret, à Prague, les nations paraissent jouer un rôle de plus en plus important dans le fonctionnement de l'université. La vie universitaire est ainsi marquée par les conflits entre groupes nationaux, notamment entre les Bohémiens et les suppôts des trois autres nations (en grande majorité allemands). Les tensions atteignent leur point culminant au début de l'année 1409, au moment où le roi Venceslas entend donner une primauté conséquente à la nation de Bohême. S'ensuit le départ des étudiants allemands, qui, pour partie, fondent une nouvelle université à Leipzig¹.

Concernant cette dernière, elle relève donc d'un cas particulier, au sens où elle est directement issue d'une sécession d'étudiants allemands, qui ont connu à Prague un fonctionnement universitaire en nations (elle paraît similaire en cela aux universités italiennes fondées par sécession d'étudiants bolonais). De fait, l'influence de l'université « mère » (Prague, elle-même fondée sur le modèle de Paris) apparaît plus forte que peut l'être celle de Paris, qui influence pourtant la fondation de nombreuses universités allemandes, sans que l'organisation en nations

1. Voir aussi *infra* p. 57.

n'y soit reproduite. Il convient cependant de noter qu'à Leipzig, bien que l'organisation des nations se rapproche de celle de Paris, leur rôle est largement plus restreint¹.

À l'université d'Orléans, les nations paraissent avoir eu un certain degré d'auto-représentation et d'autonomie, mais leur rôle académique et institutionnel semble plus limité². Ailleurs en Occident, comme à Montpellier, à Louvain, ou à Oxford pour ne citer qu'elles, les nations paraissent avoir eu peu d'importance réelle et officielle (ce qui n'enlève rien à leur possible importance socio-économique, celle-ci étant plus difficile à cerner directement dans les sources)³. Dans un certain nombre d'universités germaniques (en particulier Heidelberg ou Ingolstadt), si la présence de nations universitaires est mentionnée dans les chartes de fondation, elles n'apparaissent pas dans les statuts établis lors de l'ouverture du *studium*. L'existence réelle d'une telle organisation dans ces universités est donc largement soumise à caution.

Ces quelques exemples illustrent bien la grande variété des situations particulières de chaque université. Malgré leur qualificatif commun de *studia generalia*, ces centres d'enseignement ont en effet une organisation institutionnelle interne largement différente les uns des autres, en particulier vis-à-vis de la place et du rôle des nations universitaires.

3. Nations universitaires en conflit

Dans les sources que nous conservons concernant les nations universitaires, on trouve de nombreuses mentions de conflits, plus ou moins violents, opposant les membres de différentes nations. Ces confrontations entre individus inscrits dans des corporations distinctes se doublent souvent de conflits entre les nations elles-mêmes, pour des motifs divers et variés, mais qui sont le plus souvent liés à la définition des limites géographiques des nations. Ils sont ainsi d'une grande importance pour comprendre les moyens de définition de la nation universitaire médiévale, et envisager la place des nations les unes par rapport aux autres, au sein de l'université elle-même.

L'histoire des nations universitaires est ainsi émaillée de conflits particuliers, dont les enjeux nous échappent parfois, mais qui paraissent avoir eu une grande importance, du fait de leur présence relativement récurrente dans les sources. Ils nous révèlent les domaines de compétence où se cristallise l'action des nations universitaires, notamment concernant l'enregistrement et le recrutement des étudiants. En outre, ils servent de catalyseur à une certaine conscience de groupe, à un sentiment d'appartenance, souvent associé à une revendication territoriale. Sans prétendre citer et détailler de manière exhaustive et complète les conflits entre nations universitaires qui nous sont connus, ce qui n'est pas l'objet de ce travail synthétique, nous nous efforcerons de mettre en lumière un certain nombre de conflits dans diverses universités, afin d'en expliciter autant qu'il est possible les enjeux et les spécificités.

1. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 259-260. Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 177-178.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 146-147.

3. Voir par exemple J. VERGER, « La nation de Bourgogne ... », p. 628-629 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 131-132.

En premier lieu, on note que l'essentiel des conflits présents dans les sources relève de conflits entre deux nations au sujet de l'appartenance d'un étudiant à l'une ou à l'autre. Ils naissent souvent de la définition floue des frontières des aires de recrutement des nations, régulièrement limitée à une liste de diocèses ou à de vagues espaces régionaux. Les conflits se cristallisent ainsi au sujet des étudiants venus de régions frontalières, sur les marges et périphéries. En effet, si le Moyen Âge n'ignore pas la notion de frontière, celle-ci est alors généralement définie avec moins de certitudes, sauf particularités géographiques précises, par exemple dans le cas de fleuves et de rivières¹.

Dans le cas des limites des nations universitaires, les enjeux sont bien moins cruciaux que pour les pouvoirs politiques, et les limites des territoires de ces derniers correspondent *de facto* rarement avec exactitude avec celles des institutions universitaires. Lorsque les nations s'opposent, parfois violemment, au sujet de l'appartenance « nationale » d'un étudiant, l'influence du conflit se limite très certainement à l'université en question, et à son organisation institutionnelle. Il est néanmoins notable que les ressortissants de mêmes régions particulières en Occident fassent l'objet d'oppositions entre les nations dans des universités différentes.

Parmi ces régions frontalières pour lesquelles l'attribution des étudiants dans les nations est mal définie, on peut notamment citer le cas du diocèse de Liège, dont les étudiants font l'objet d'âpres disputes entre les nations de différentes universités. Ainsi, à l'université de Paris, un conflit oppose au milieu du XIV^e siècle la nation anglaise et la nation picarde, au sujet de Jean Mast, originaire de ce diocèse, et ayant successivement appartenu à l'une et l'autre nation au cours de ses études². Cette assez longue opposition entre les deux nations dure de mai 1356 à juillet 1358, et donne notamment l'occasion à Jean Buridan, maître de la nation picarde, de justifier la frontière de sa nation sur la Meuse³. À l'université d'Orléans, ce sont les nations picarde et allemande qui s'opposent pendant deux ans au sujet des étudiants originaires de ce diocèse de Liège (et de celui d'Utrecht), jusqu'à ce qu'une conciliation intervienne entre les deux nations le 14 octobre 1445⁴. Dans le cas de l'université de Louvain également, les étudiants des comtés de Liège et de Looz sont « annexés » par la nation de France en 1448⁵.

Ces régions formant l'actuelle Belgique semblent bien se trouver dans une situation de carrefour et de frontière, d'un point de vue politique (dans l'Empire, mais à la frontière du royaume de France), mais également linguistique (étant partagées entre la langue française et les

1. Ce qui est par exemple bien démontré dans le cas des frontières établies au moment du traité de Verdun (843) sur le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut. Voir à ce sujet Léonard DAUPHANT, *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, 2012.

2. Antoine DESTEMBERG, « Jean Buridan, la frontière et la carte : une querelle de juridiction à l'université de Paris au milieu du XIV^e siècle », dans *Les espaces frontaliers de l'Antiquité au XVI^e siècle*, éd. par Marc SUTOR, Arras, 2020, p. 93-108. Voir aussi Gray Cowan BOYCE, « The controversy over the boundary between the English and Picard nations in the university of Paris (1356-1358) », dans *Études d'histoire dédiées à la mémoire de Henri Pirenne*, Bruxelles, 1937, p. 55-66.

3. Voir l'accord final trouvé entre les deux nations dans H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis* ..., III, p. 56-59.

4. M. FOURNIER, *Les Statuts* ..., I, p. 211-212 et P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 145.

5. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 180. Voir aussi *infra* p. 110.

langues germaniques). De fait, la plupart des espaces situés sur les marges occidentales du Saint-Empire semblent propices à de tels conflits entre les nations universitaires. Ainsi, en 1372, un jugement du recteur de l'université d'Orléans (et non plus, comme mentionné précédemment, un accord entre les deux nations) vient trancher dans l'opposition entre la nation bourguignonne et la nation lorraine, au sujet d'un étudiant du diocèse de Toul, revendiqué par les deux nations¹.

Au-delà de ces raisons surtout géographiques et culturelles, les oppositions entre nations universitaires prolongent aussi parfois dans le monde des études des conflits plus politiques. Ainsi, pour considérer une nouvelle fois l'université de Paris, on note en 1436 un conflit entre la nation française et la nation normande, à propos de trois étudiants originaires de Gisors². Cette opposition au sein de l'université fait écho à une lutte menée depuis longtemps, sur le plan politique, entre les Valois et les Plantagenêts, notamment au XII^e siècle. La place forte de Gisors symbolise véritablement les frictions de frontière, au sud de la Normandie, entre les deux dynasties. Il est par ailleurs intéressant de noter que ce conflit universitaire de 1436 aboutit, comme celui de 1356-1358, à la définition d'une limite claire entre les nations sur un cours d'eau, l'Epte.

Outre ces conflits sporadiques et ponctuels, les nations semblent également servir de cadre, dans certaines universités, à l'expression d'antagonismes plus profonds et à des oppositions plus sérieuses, au sens où elles vont jusqu'à mettre en péril l'unité du *studium* dans son ensemble. Le cas le plus extrême et le plus emblématique à cet égard paraît se trouver à l'université de Prague. Dans les premières années du XV^e siècle, cette dernière peut ainsi être considérée comme un foyer du nationalisme tchèque et hussite³. L'opposition entre la nation de Bohême (comprenant les étudiants originaires de Bohême, de Moravie et de Hongrie) et les trois autres nations (composées en majorité d'étudiants d'origine allemande) atteint son apogée en 1409, lorsque la première demande et obtient trois votes lors des prises de décisions engageant l'université, contre un unique vote pour les trois autres nations. Cette situation largement inégale entraîne le départ des étudiants allemands, à l'origine notamment de la fondation de l'université de Leipzig⁴.

Dans le cas de l'université d'Oxford, tout comme à Cambridge, l'existence des nations constituées de *Boreales* et d'*Australes* nous est presque uniquement connue par les conflits fréquents qui les opposent. Ces antagonismes sont souvent liés à des considérations politiques caractéristiques des enjeux particuliers des îles Britanniques à la fin du Moyen Âge. Les oppositions entre écoliers font ainsi par exemple résonner l'opposition entre les princes gallois et les barons anglais du Nord d'un côté, et le parti du roi et des étrangers de l'autre⁵. En ce sens, les nations de l'université d'Oxford semblent avoir eu une importance moindre d'un point de vue

1. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 131-132 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 145.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 23. Voir aussi G. BOYCE, « The controversy ... », p. 55-56.

3. Hilde DE RIDDER-SYMOENS, « Mobility », dans *A History of the University in Europe, vol I, Universities in the Middle Ages*, dir. par EAD., Cambridge, 1992, p. 283-284.

4. Au sujet des événements de 1409, voir František SMAHEL, « The Kutteneberg Decree and the Withdrawal of the German Students from Prague in 1409 : a Discussion », *History of Universities*, 4 (1984), p. 153-166.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 163-164.

strictement académique et universitaire, mais révèlent et nourrissent *a contrario* les oppositions politiques et le séparatisme qui caractérise l'espace anglo-saxon médiéval¹.

Ainsi, il nous semble que ces conflits divers cristallisent différents enjeux, qui contribuent à la définition des nations universitaires. Ces oppositions au sein du monde universitaire révèlent par ailleurs des enjeux bien plus larges, ou du moins y font souvent écho. Les conflits entre nations universitaires paraissent ainsi régulièrement prolonger des conflits aux enjeux géographiques ou culturels plus larges, voire même des questions « politiques », notamment dans le cas des querelles de frontières, ou d'oppositions entre groupes particuliers aux volontés opposées. En outre, les nations universitaires peuvent parfois être à la pointe des agitations « nationales », et occuper à ce titre des positions particulièrement radicales, par exemple dans le cas de l'université de Prague au début du XV^e siècle. Ces conflits particuliers et directs trouvent par ailleurs souvent un prolongement dans une compétition plus latente et générale entre les nations d'une même université, qui relève de la définition d'une hiérarchie entre les nations universitaires.

4. Une hiérarchie des nations

La place des nations universitaires les unes par rapport aux autres, leur rang, et les relations, souvent conflictuelles, qu'elles entretiennent constituent un élément important de la vie des *studia generalia* dans les derniers siècles du Moyen Âge. Il s'agit ici de déterminer les conditions et les enjeux de la définition d'une hiérarchie entre les nations au sein d'une université, ou au contraire du maintien d'une égalité entre elles (plus ou moins fictive en réalité). En tant que membres et corps constitués de l'*universitas* dans son ensemble, les nations paraissent souvent avoir à l'origine un statut égal. Au sein d'une même université, leur organisation est relativement similaire, et l'égalité des nations universitaires apparaît surtout lorsqu'elles participent à l'élection du recteur, représentant de l'université. En règle générale, chaque nation dispose alors d'un vote ayant la même valeur, quelle que soit sa taille. Cette disposition peut être à l'origine de tensions entre les nations universitaires, par exemple avec la très nombreuse nation de France à Paris², ou encore à Prague, où le conflit entre les nations se cristallise, on l'a vu, lorsque cette égalité de vote est explicitement remise en cause.

En réalité, dans nombre d'universités, les nations ne sont pas sur un strict plan d'égalité, avec une nation prenant régulièrement le pas sur les autres. Ainsi, au sein de la faculté des arts de l'université de Paris, la nation de France revendique une position privilégiée, justifiée par un ressort géographique plus étendu, et un nombre plus élevé de suppôts³. Cette préséance n'ap-

1. *Ibid.*, p. 166.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 11.

paraît cependant pas dans la pratique institutionnelle et officielle de l'université, qui maintient encore en 1517 un principe d'égalité entre les nations¹.

Dans les universités de la péninsule Italienne, l'égalité entre les nations n'est cependant pas aussi strictement affirmée, et la nation germanique occupe régulièrement une position privilégiée au sein des universités ultramontaines. Ainsi, à Bologne, la place particulière de la nation allemande se reflète particulièrement dans les sources conservées, dans la mesure où il s'agit de la seule nation bolonaise pour laquelle on conserve des sources particulières². Cette situation privilégiée des sources de la nation allemande se retrouve dans d'autres universités, par exemple à Padoue³. À Bologne, la place particulière de la nation germanique se matérialise dans une organisation institutionnelle originale, avec deux procureurs à la tête de l'institution⁴. Si Pearl Kibre considère l'égalité entre les nations plus grande à l'université de Padoue⁵, une prééminence de la nation germanique se retrouve dans les statuts des universités juridiques de 1331, où la *natio Theotonicorum* apparaît en premier et dispose de deux voix lors de l'élection du recteur⁶.

À l'occasion, la définition de la supériorité d'une nation sur une autre peut faire l'objet d'un conflit direct entre deux nations, et ce même dans des universités au rayonnement et au recrutement plus régional que les grands *studia* évoqués précédemment. Ainsi, à l'université de Poitiers, la définition d'un ordre de préséance paraît relever d'une importance particulière, que l'on ne retrouve pas dans les sources conservées pour d'autres universités similaires⁷. Ce conflit est particulièrement virulent entre les nations de Berry et de Touraine. Il apparaît une première fois le 24 février 1432, au cours d'une congrégation générale de l'université, et ce sont les nations de France et d'Aquitaine qui tranchent alors en faveur de la première, la décision finale étant toutefois renvoyée à plus tard⁸. L'affaire est finalement réglée le 17 juillet 1432, après nomination d'arbitres *ad hoc*, encore une fois en faveur de la nation de Berry, au motif qu'elle compte plus de provinces et de suppôts⁹.

Comme dans le cas de l'université de Poitiers, la hiérarchie entre les nations peut parfois être plus complète, au sens où un ordre de préséance est alors défini entre l'ensemble des nations d'une université. Ainsi, à l'université d'Orléans, un ordre de préséance des nations est défini telle que suit : France, Lorraine, Allemagne, Bourgogne, Champagne, Normandie, Pi-

1. Robert GOULET, *Compendium recenter editum de multiplici parisiensis universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione, mirificorum suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine*, Paris, 1517, trad. et publ. par Robert Belle BURKE, Philadelphie, 1928, p. 41.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 29.

3. Carlo MALAGOLA, *I libri della Nazione tedesca presso lo Studio bolognese : note storico-bibliografiche*, Modène, 1884, p. 46-53.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 30 et E. FRIEDLANDER et C. MALAGOLA, *Acta nationis ...*, p. 9-10

5. *Ibid.*, p. 117-118.

6. H. DENIFLE, « Die Statuten ... », p. 399.

7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 154.

8. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 292 et 293.

9. *Ibid.*, p. 297.

cardie, Touraine, Écosse et Aquitaine¹. Il sert en particulier lors des cérémonies officielles de représentation de l'université. Cette ordre apparaît en outre clairement dans les sources que nous conservons, puisque les « Livres de la nation » conservés pour les nations universitaires orléanaises comprennent sur les premiers feuillets, après les armes enluminées de la nation, une ronde avec le nom des nations universitaires, dans cette ordre².

À l'université de Vienne, les nations sont établies suivant un ordre bien précis, comprenant successivement : la nation d'Autriche, celle de Bohême (plus tard de Rhénanie), la nation de Saxe et la nation de Hongrie, cette ordre apparaissant dans les statuts de 1366³. Il est en outre intéressant pour notre réflexion sur la notion de modèle dans les universités médiévales de noter que cette organisation se fonde à Vienne sur l'existence d'un tel ordre des nations à Paris :

In deliberacionibus seu aliis actibus Universitatis, in quibus in Universitate Parisiensi inter naciones ordo solitus est attendi, inter nostras naciones prescriptas ordo taliter observetur.

Cet ordre a par ailleurs une véritable importance institutionnelle, dans la mesure où il sert de base, dans les statuts de 1384, à une rotation des candidats aux fonctions de procureurs des nations, en fonction de la faculté à laquelle ils appartiennent, et de même pour garantir une rotation équilibrée de l'office de recteur entre les nations et les facultés⁴.

Pour l'université de Paris, si les nations paraissent bien avoir eu une certaine égalité en terme de préséance et de rôle institutionnel, un ordre entre les nations apparaît néanmoins lorsque la situation l'exige absolument. Ainsi, pour la constitution des *rotuli* envoyés au pape pour les demandes de bénéfices ecclésiastiques, la forme même de ce document (une liste de noms) exige le choix d'un ordre d'inscription des maîtres, qui intègre à la fois les quatre facultés (dans l'ordre : théologie, droit, médecine, puis arts), et au sein de la faculté des arts une hiérarchie entre les quatre nations (française, normande, picarde, puis anglaise)⁵.

Enfin, il nous paraît bien nécessaire de souligner ici que l'importance de la définition d'une hiérarchie et d'une préséance entre les nations universitaires doit dans certains cas être relativisée. Cet ordre des nations relève souvent de décisions purement administratives, sans enjeu réellement essentiel. Dans l'exemple du conflit opposant la nation de Berry et la nation de Touraine de l'université de Poitiers, après le règlement du différend, le procureur de la nation d'Aquitaine (originellement au deuxième rang) s'offre de prendre le dernière rang, à la place de la nation de Touraine⁶. Il semble ainsi qu'en fonction des situations et des caractères particuliers, c'est bien l'unité et la bonne entente au sein du *studium* qui ait pu prévaloir entre les nations universitaires.

1. Dorothy Mackay QUINN, « Antoine Faure's *Liber Nationis Francie Aurelianensis* », *Speculum*, 33 (1958), p. 258.

2. Voir par exemple « *Statuta et privilegia Universitatis, sive Studii Aurelianensis* », Paris, BnF, lat. 4223A., fol. 4.

3. R. KINK, *Geschichte der kaiserlichen ...*, II, p. 34.

4. *Ibid.*, II, p. 79 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 173-174.

5. Donald E. R. WATT, « University Clerks and Rolls of Petitions for Benefices », *Speculum*, 34 (1959), p. 220.

6. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 297.

Chapitre II. Qu'est-ce qu'une nation universitaire ?

En introduction à ce chapitre consacré au rôle et au fonctionnement des nations universitaires, il nous paraît important de préciser la nature de ces institutions, qui sont avant tout des corporations, de maîtres ou d'étudiants¹. Elles se forment par ailleurs dans un contexte que l'on peut qualifier d'« âge de corporations »². La seconde moitié du Moyen Âge voit en effet se multiplier les organisations de type corporatif, dans des domaines multiples, à la fois économique, politique, religieux ou intellectuel, tout en ayant des fonctions multiples³. Les institutions universitaires ne font ainsi pas exception et adoptent largement ce modèle corporatif⁴.

Au XV^e siècle, alors que les nations universitaires ont acquis à Paris une pleine maturité renforcée par la tradition, elles peuvent être qualifiées de « corps parfaitement autonomes », au sens où elles édictent leurs propres règlements, exercent un pouvoir juridictionnel et disposent d'une personnalité morale⁵. Cette nécessité de « faire corps » pour être reconnu dans la société médiévale n'est pas spécifique au monde universitaire, et a par exemple été bien été résumée par André Vauchez :

« Dans un monde dans lequel l'affirmation des droits de l'individu passe à travers ceux du groupe auquel ce dernier appartient, tout le problème consiste dans le "faire corps" et parvenir ainsi à une existence reconnue. »⁶.

Il est significatif de constater que cette dimension collective et corporative se vérifie bien dans le cas des étudiants « étrangers » dans les universités médiévales, pour qui la formation d'une nation donne un poids et une existence institutionnelle bien réels.

Il semble que l'on peut identifier trois caractères communs à la diversité des formes d'organisation en nations dans les universités médiévales⁷. En premier lieu, les nations regroupent les étudiants (ou les maîtres) selon une origine géographique commune, plus ou moins étendue.

1. J. VERGER, *Les universités ...*, p. 50.

2. Marie-Henriette JULLIEN DE POMMEROL, « La nation de Touraine de l'ancienne Université d'Orléans », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 87 (1980), p. 463.

3. Cédric QUERTIER, *Guerres et richesses des nations. La communauté des marchands florentins à Pise au XIV^e siècle*, th. de doct., histoire, dir. par Laurent FELLER et Giuliano PINTO, univ. Paris I Panthéon-Sorbonne et univ. Florence, 2014, p. 407.

4. Voir par exemple à ce sujet la synthèse de François OLIVIER-MARTIN, *L'Organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1938, dont le premier chapitre est consacré aux universités (p. 1-66). Pour mettre en perspective l'historiographie des corporations, voir Thomas BRANTHÔME, « Introduction à l'historiographie des corporations : une histoire polémique (1880-1945) », *Les Études Sociales*, 157-158 (2013), p. 213-229.

5. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 10.

6. André VAUCHEZ, *Les laïcs au Moyen Âge, pratiques et expérience religieuse*, Paris, 1987, p. 130, cité par C. QUERTIER, *Guerres et richesses ...*, p. 407.

7. N. GOROCHOV, « Genèse et organisation des nations ... », p. 284. Voir aussi P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 3-28.

Un deuxième élément constant paraît être l'établissement de statuts et de règlements écrits, fixant notamment le mode d'élection des officiers qui gouvernent la nation, ainsi que le paiement de droits d'inscription par ses membres. Enfin, la nation se manifeste au travers d'un lieu de réunion, du culte d'un saint patron dont la date de célébration est fixée, ou encore par la tenue d'archives conservées dans un coffre.

En introduction de son étude sur la nation de France de l'université de Paris, Annie Talazac-Landabaru définit quant à elle trois niveaux de compréhension de la nation¹. Le premier consiste à penser la nation comme une « corporation », régie par des règles et des statuts établis mais parfois difficilement appliqués. Le second prend en compte une particularité fonctionnelle de la nation, « corporation enseignante d'origine ecclésiastique », et donc intéressée dans l'organisation des cours, l'obtention des grades, et participant à la vie religieuse de l'université. Enfin, une troisième approche consiste à considérer la nation universitaire comme une organisation relativement autonome mais insérée dans des corps plus vastes que sont les facultés, l'université, la monarchie et l'Église.

Nous tâcherons ainsi de distinguer dans ce chapitre plusieurs niveaux de compréhension du rôle et de la nature des nations universitaires. En premier lieu, nous nous intéresserons aux fonctions « officielles » qu'elles remplissent au sein du *studium*. Il convient cependant de prendre en compte que le rôle des nations peut être plus large et plus informel, puisqu'on peut les considérer comme un vecteur d'intégration socio-économique et symbolique des individus au sein de l'université. Il s'agit ensuite de définir l'organisation institutionnelle et le fonctionnement interne des nations universitaires, en nous concentrant autant que possible sur les caractéristiques générales les plus fréquentes, à l'échelle de l'Occident. Enfin, nous tâcherons de préciser notre définition de la nation universitaire en procédant à une étude comparative avec deux autres types d'organisations en nations au Moyen Âge, les nations marchandes et les nations conciliaires.

A. Manifestations concrètes et rôle « officiel » des nations universitaires

Une caractéristique importante et quasiment générale des nations, dans les universités où elles existent, paraît être leur caractère obligatoire et généralisé. Aucun individu, s'il souhaite étudier dans l'université en question, ne peut se soustraire à l'inscription dans une nation. On admettra une nuance en fonction de l'étendue des nations au sein de l'université, déjà évoquée dans le précédent chapitre, dans la mesure où celles-ci sont parfois réduites en fonction du statut des universitaires (uniquement les maîtres à Paris, uniquement les étudiants à Bologne, par exemple) ou des facultés concernées (uniquement la faculté des arts à Paris par exemple, alors qu'elles concernent les maîtres de toutes les facultés à Leipzig)². Les nouveaux suppôts des universités avec nations sont donc normalement tenus de s'inscrire dans une nation, inscription

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 13.

2. H. RASHDALL, *The Universities ...*, p. 260.

qui se matérialise par deux pratiques : la prestation d'un serment et l'acquittement de droits d'entrée¹.

Ces droits d'entrée ne paraissent cependant pas avoir été les principales ressources des nations universitaires. Celles-ci touchent en effet également des droits lors du passage des candidats aux différents grades universitaires, même si des exonérations sont possibles². D'autres revenus existent également pour la nation, comme le loyer des écoles que versent les bacheliers, les droits des bedeaux, les amendes infligées aux suppôts n'assistant pas aux offices de la nation, les legs et les ressources tirées du patrimoine foncier de l'institution. Il s'agit *in fine* de ressources relativement irrégulières, dépendant largement du nombre de suppôts présents, et de leur éventuelle richesse (les *pauperes scolares* payant moins de droits).

La nation, comme d'ailleurs l'université dans son ensemble et comme beaucoup de corporations, dispose en règle générale d'une *archa* (ou *archa communis*)³. Il s'agit d'un coffre, qui renferme l'ensemble des éléments qui matérialisent concrètement la nation : ses archives (y compris les actes passés par et pour la nation, les statuts, les registres, éventuellement les privilèges qui lui sont concédés directement), des objets précieux liés au culte, les sceaux de la nation, mais également une réserve de fonds issus des revenus propres de la nation. Il est accessible seulement aux officiers importants de la nation, et fermé en règle générale par plusieurs clefs, que conservent plusieurs responsables⁴.

Lorsqu'elles se réunissent en assemblée, les nations universitaires favorisent également la participation de la plus grande partie des membres du *studium* à la vie et à la gestion de l'université. Ces assemblées, au cours desquelles sont notamment élus les *procuratores*, servent directement ou indirectement à l'élection du recteur de la faculté des arts (et de l'université), en particulier à Paris⁵. Les nations peuvent également servir à garantir une représentation régulière, par roulement, des différents groupes nationaux : ainsi, dans les universités de Pérouse et de Pise, le recteur est choisi alternativement par les nations citramontaines et ultramontaines⁶. On peut en outre mentionner le cas particulier des nations de l'université des arts et de médecine à Bologne, qui servent également d'unités de répartition des étudiants pouvant assister, deux fois par an, aux dissections sur un cadavre humain⁷.

Les nations universitaires jouent en outre un rôle essentiel dans ce qui nous paraît être la fonction principale des universités, à savoir la formation intellectuelle. Elles occupent ainsi une place importante dans l'organisation des cours, en entretenant des salles, en particulier à Paris, où l'ensemble des bâtiments affectés aux cours et entretenus par les nations sont réunis dans la

1. Charles VULLIEZ, « Les nations universitaires au Moyen Âge, des réseaux de "compatriotes" en milieu estudiantin ? L'exemple de la nation de Champagne en l'université d'Orléans », dans *Appartenances et pratiques des réseaux*, dir. par Claude GAUVARD, Paris, 2017, p. 125.

2. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 92-95.

3. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 89.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 40-41 (pour Bologne) et p. 86-87 (pour Paris).

5. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 188-189.

6. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 124-125.

7. *Ibid.*, p. 61.

même rue, appelée Rue du Fouarre, située sur la rive gauche de la Seine¹. Dans le système universitaire médiéval, il semble que les étudiants doivent, pour étudier en vue d'obtenir un grade, s'inscrire auprès d'un maître particulier, et ce pour chaque étape de leur cursus universitaire. À ce niveau, la nation joue un rôle essentiel, dans la mesure où les étudiants d'une nation s'inscrivent obligatoirement auprès d'un maître de leur nation, système qui paraît avoir été en place tout du moins à Paris². La nation universitaire constitue donc le cadre « de base » du système d'obtention des grades dans les universités médiévales.

B. Un vecteur de sociabilité et d'identification symbolique

L'une des principales caractéristiques des nations universitaires, la plus généralement citée, découle directement de son caractère corporatif, à la manière d'une confrérie. La principale différence entre ce type de corporation et les nations universitaires réside dans les contours plus flous de l'institution confraternelle, et de son adhésion facultative³. Il s'agit de considérer les nations universitaires comme des associations d'entraide et de défense mutuelle entre des maîtres et des étudiants de (plus ou moins) même origine géographique⁴. Cette aide apportée par la nation peut se manifester de manière très concrète par un don, régulier et en espèces, de la part de la corporation. Ce don sert en outre de rétribution, par exemple pour les maîtres de la faculté des arts à Paris, qui reçoivent un « droit d'assistance » à l'occasion des vêpres et des messes les jours de festivités religieuses⁵.

Le rassemblement d'étudiants ou de maîtres éloignés de leur terre natale peut ainsi s'expliquer, au sein des *nationes*, par une volonté de se retrouver entre « compatriotes », partageant souvent la même langue (au moins au sein des subdivisions de ces nations) et les mêmes pratiques socio-culturelles. L'institution nationale favorise ainsi l'intégration des nouveaux venus dans l'université médiévale et soulage leurs difficultés financières et matérielles, en permettant par exemple aux suppôts d'une nation de louer une maison en commun⁶. La mise en place, plus ou moins institutionnalisée, de messagers spécifiques à la nation permet en outre pour les étudiants venus de régions lointaines de conserver plus facilement un lien avec leur pays d'origine, question d'autant plus cruciale que ce lien peut servir à envoyer des ressources financières sur une route semée d'embûches⁷.

De manière plus informelle, les nations universitaires apparaissent ainsi surtout comme des associations de soutien et d'entraide mutuelle, entre « compatriotes », en tant que « lieux

1. *Ibid.*, p. 90 et p. 94-95. Voir le plan de Paris dans le volume d'annexes, p. 374.

2. Voir à ce sujet les précisions apportées par M. TANAKA, *La nation anglo-allemande ...*, p. 141-185.

3. J. VERGER, « Pourquoi des nations ... », p. 59 et Paul TRIO, « A Medieval Students Confraternity at Ypres : the Notre Dame Confraternity of Paris Students », *History of Universities*, 5 (1985), p. 15-53.

4. J. VERGER, *Les universités ...*, p. 50.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 82.

6. H. DE RIDDER-SYMOENS, « Mobility ... », p. 282.

7. Élisabeth MORNET et Jacques VERGER, « Heurs et malheurs de l'étudiant étranger », dans *L'étranger au Moyen Âge, XXX^e Congrès de la SHMES (Göttingen, 1999)*, Paris, 2000, p. 217-232.

d'accueil et de solidarité »¹. Les nations sont ainsi un passage obligé pour les nouveaux venus à l'université, et cette institution facilite de fait leur intégration dans la corporation universitaire dans son ensemble.

Parallèlement à son rôle officiel et à aux manifestations concrètes que nous venons d'évoquer, la nation universitaire peut également être identifiée par un certain nombre d'éléments symboliques, qui forment un ensemble de représentations de la nation, dans l'université et dans la cité. Ces éléments participent ainsi de la construction d'une identité propre à la nation vis-à-vis des autres institutions universitaires, mais contribuent également à la formation de la nation comme groupe social particulier, auquel sont associés des lieux, des pratiques et des symboles.

Dans le paysage urbain, les nations universitaires sont associées à des lieux de réunion, généralement des églises, qui servent également à des cérémonies solennelles et à des célébrations religieuses². On peut ainsi citer l'exemple de la nation de Touraine et de la nation de Champagne de l'université d'Orléans, qui se réunissent à l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle³. À Angers, la nation du Maine passe en 1408 un accord avec l'église Saint-Jean-Baptiste pour la célébration des cérémonies religieuses et des fêtes de la nation⁴. Les réunions des nations peuvent également prendre place dans des locaux plus spécifiquement universitaires. Ainsi, à Paris, le collège d'Harcourt apparaît souvent comme la « maison » de la nation normande, tandis que la nation française se réunit au XV^e siècle régulièrement au collège de Navarre⁵.

En outre, la nation peut être identifiée et représentée au sein de l'université et de la société urbaine par un certain nombre d'éléments symboliques, qui la caractérisent en tant que corporation plus ou moins autonome. Parmi ces éléments, on peut en premier lieu citer l'attribution ou la revendication par la nation d'un saint patron. Celui-ci est vu comme représentant le groupe national, il est l'occasion de festivités religieuses qui mettent en scène la nation dans le paysage urbain et religieux.

Le cas de l'université de Paris nous paraît particulièrement intéressant dans la mesure où les différents saints patron célébrés par les nations relèvent de différents cas de figure que nous pourrions ainsi identifier. La nation de France honore d'abord saint Thomas de Canterbury, puis surtout saint Guillaume, archevêque de Bourges et ancien suppôt de l'université, et donc de la nation⁶. Le choix d'un ancien membre de la nation, canonisé, est ainsi gage de prestige pour la corporation à laquelle il a appartenu.

La nation picarde paraît quant à elle avoir choisi saint Nicolas comme saint patron⁷. Il s'agit là, assez typiquement, d'un choix « par défaut » dans la mesure où saint Nicolas est

1. J. VERGER, « Pourquoi des nations ... », p. 60.

2. Sur le cas des assemblées universitaires parisiennes, voir également *infra*, p. ??.

3. Pour la nation de Touraine, voir M.-H. JULLIEN DE POMMEROL, « La nation de Touraine ... », p. 470. Pour la nation de Champagne, C. VULLIEZ, « Les nations universitaires au Moyen Âge ... », p. 127.

4. Marcel FOURNIER, « La nation du Maine à l'université d'Angers au XV^e siècle », *Revue historique et archéologique du Maine*, 28 (1890), p. 276.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 74.

6. *Ibid.*, p. 87 et A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 88-89. Sur les saints patrons des nations de France, voir aussi *infra* p. 123.

7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 87.

également, entre autres (notamment sainte Catherine), le saint patron de l'université dans son ensemble, et donc célébré également par les autres nations¹. Ce choix peut certainement s'expliquer par l'absence de consensus autour d'un saint en particulier, au sein de la nation picarde, assez hétéroclite et peu cohérente du point de vue de la géographie médiévale². Cette situation apparaît d'autant plus que l'on sait que les membres de la nation originaires du diocèse d'Amiens vouent un culte particulier à saint Firmin³.

La nation anglaise vénère en particulier, entre autres saints, le roi martyr, saint Edmond (surtout aux XIII^e et XIV^e siècles, jusqu'au départ des étudiants et maîtres anglais)⁴. Par la suite, un glissement symbolique de l'évolution du recrutement géographique de la nation s'opèrerait, avec le choix comme saint patron de Charlemagne, en 1443⁵.

Enfin, on peut mentionner le cas de la nation normande, qui vénère un saint patron « local » en la personne de saint Romain, archevêque de Rouen au VII^e siècle⁶. D'une portée relativement similaire, on peut aussi citer le cas de la nation de Bretagne de l'université d'Angers, qui honore saint Yves⁷. Dans ce cas précis, le choix par cette nation de saint Yves (canonisé tardivement, en 1347) a constitué un vecteur de diffusion locale du culte de ce saint, auquel est certainement lié, par ailleurs, un sentiment identitaire relativement fort lié à une entité politique bien formée⁸.

Un autre élément symbolique qui participe à la construction d'un sentiment d'appartenance autour des nations universitaires médiévales semble être les armes de la nation. Elles paraissent avoir d'autant plus d'importance que la spécificité identitaire, linguistique ou géographique de la nation est moins évidente. Par ailleurs, elles peuvent reprendre les armes du pouvoir politique auquel la nation se rattache le plus. Ainsi, pour la nation de Champagne de l'université d'Orléans, les armes sont celles des comtes de Champagne⁹. La nation universitaire apparaît donc bien comme une corporation plus ou moins autonome, mais qui revendique un statut de groupe social particulier, disposant d'un véritable appareil de représentation symbolique.

1. *Ibid.* et A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 88.

2. Voir en particulier S. LUSIGNAN, « Le français picard ... ».

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 87.

4. William J. COURTENAY, « Foreign Study in a Time of War : English Scholars at Paris, 1325-1345 », *History of Universities*, 14 (1995-1996), p. 31-42.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 88. Sur les célébrations des nations picarde et allemande, voir aussi *infra*, p. 236.

6. *Ibid.*, p. 87-88.

7. J.-M. MATZ, « Saint Yves, patron de la nation ... ».

8. *Ibid.*, p. 34.

9. C. VULLIEZ, « Les nations universitaires au Moyen Âge ... », p. 129.

C. L'organisation institutionnelle des nations

1. Règlementer et représenter : les statuts et les sceaux

L'organisation institutionnelle de la nation, en tant que corporation, est fixée par des statuts réglementaires, établis et édictés par la nation elle-même, et qu'il convient à ce titre de distinguer des statuts généraux de l'université. Pour résumer le contenu général classique de tels statuts, on peut prendre pour exemple les statuts de la nation du Maine à l'université d'Angers, étudiés par Marcel Fournier¹. Ceux-ci réglementent les cérémonies et solennités de la nation, les modes d'élection des officiers (en particulier le procureur et le receveur), le rôle de ces officiers (dans la nation et dans le *studium* en général), les formalités auxquelles sont soumis les étudiants désireux d'entrer dans la nation, les serments prêtés par les suppôts de la nation, et enfin les sommes à régler à différentes occasions. Les statuts donnent ainsi à la nation une existence légale et codifiée, en définissant son cadre institutionnel.

Le sceau constitue quant à lui un élément à la fois matériel et hautement symbolique, essentiel à la constitution et à la reconnaissance de la nation comme corporation autonome et comme personnalité morale. Il s'agit là d'une caractéristique commune à l'ensemble des corporations disposant d'un certain degré d'autonomie et d'une personnalité juridique propre. Le sceau est ainsi un élément symbolique important de la nation universitaire, conservé dans l'*archa*. En tant qu'élément important du « trésor » de la corporation, il fait l'objet de nombreuses mentions et dépenses de la part de la nation².

Dans le cas de l'université de Paris, les sceaux des nations semblent apparaître en octobre 1249, à l'occasion d'une réglementation de la procédure d'élection du recteur :

*Que ut rata sint imperpetuum, quatuor nationes artistarum presentes litteras quatuor sigillis nationum roboraverunt*³.

Ces sceaux des nations ont par ailleurs une valeur particulière, liée à la constitution de la faculté des arts. Ainsi, la plupart des actes émanant de cette faculté sont scellés par les sceaux des quatre nations (*sigilla quatuor nationum*), qui symbolisent alors l'ensemble de la faculté des arts⁴. Le sceau de la nation est donc à la fois un gage de l'autonomie juridique de la nation, corporation capable de statuer par elle-même, et un signe de la place qu'elle occupe, à part entière, parmi les autres institutions universitaires.

1. M. FOURNIER, « La nation du Maine ... », p. 277.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 32 pour les dépenses de la nation liées au sceau, et p. 40 pour sa conservation dans l'*archa* (à Bologne).

3. H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis ...*, I, p. 216

4. Charles VULLIEZ, « Textes statutaires et autres sources institutionnelles émanés de la Faculté des arts de Paris : esquisse d'un bilan », dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e et XV^e siècles)*, éd. par Olga WEIJERS et Louis HOLTZ, Turnhout, 1997, p. 73.

2. Les officiers des nations

La nation est en outre incarnée par un certain nombre d'officiers (*officiarii*) qui prennent en charge le fonctionnement régulier de l'institution, tout en fournissant une représentation incarnée de la corporation¹. Le plus important de ces officiers est le procureur (*procurator* ou *proctor*), parfois appelé « procureur », qui occupe au sein de la nation une fonction similaire à celle du recteur pour l'université tout entière, et est élu à une fréquence variable. Son élection intervient ainsi tous les mois au sein des nations parisiennes (même si l'officier en fonction est généralement reconduit pour un second mandat), mais le procureur de la nation de Champagne de l'université d'Orléans est élu pour trois mois². Il est chargé de la direction de l'administration interne de la nation, en convoquant et en animant les assemblées de la corporation, et la représente dans le *studium* et en-dehors.

Le terme de *procurator* est à Paris d'abord utilisé pour désigner un représentant provisoire mandaté auprès du pouvoir pontifical³. Dans la première moitié du XIII^e siècle, les *procuratores* parisiens apparaissent peu à peu comme des fonctionnaires réguliers, représentant avec le recteur les étudiants et les maîtres. Ils sont finalement identifiés comme fonctionnaires des quatre nations et électeurs du recteur dans le document de 1249 déjà cité plus haut (« *quatuor procuratores quatuor nationum* »)⁴.

Pour traduire ce terme latin de *procurator*, rendu en anglais par le terme de « *proctor* », il nous semble préférable d'adopter la forme française de « procureur », et non « procureur », cette dernière, parfois utilisée, étant issue du droit public romain. On retrouve d'ailleurs régulièrement dans les actes en français ce premier terme de « procureur »⁵.

Le terme de *procurator*, employé sans grande modification sémantique depuis l'Antiquité, renvoie à l'origine, hors de tout contexte universitaire, à une fonction d'administrateur des affaires et des biens appartenant à autrui, au nom du propriétaire et en l'absence de celui-ci⁶. Selon Olga Weijers, cette signification laisse supposer que la naissance des représentants des nations, et leur qualification de *procuratores*, est à l'origine liée à l'envoi d'agents pour porter la voix des groupes d'universitaires à la cour pontificale⁷.

À Bologne, cette fonction est en quelque sorte partagée avec d'autres représentants, également élus, appelés conseillers (*consilarii*)⁸. Ces derniers diffèrent largement des *procuratores* dans la mesure où ils dépendent directement du recteur de l'université et ont pour tâche de le

1. Pour plus de détail sur les officiers des nations parisiennes, voir aussi *infra* p. 218.

2. C. VULLIEZ, « Les nations universitaires au Moyen Âge ... », p. 128.

3. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 200.

4. *Ibid.* ; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis ...*, I, p. 215 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 65-66.

5. Camille BLOCH et Jacques SOYER, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 – Loiret – Série D*, Orléans, 1917, p. 257.

6. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 204.

7. *Ibid.*, p. 205.

8. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 58.

conseiller et de l'assister¹. Cette différenciation des officiers participerait également de la distinction déjà évoquée de la nation germanique, qui dispose à Bologne de deux *procuratores*, tandis que les autres nations n'ont que des *consiliarii* à leur tête².

Dans d'autres universités, par exemple à Paris, ce sont les *procuratores* qui occupent la fonction des *consiliarii* bolonais, en secondant le recteur aux côtés des doyens des facultés « supérieures »³. Si leur mention comme fonctionnaires des nations date de 1249, les procureurs apparaissent pour la première fois comme officiers dans les sources parisiennes en 1231 dans un privilège de Grégoire IX (« *seu rectorum vel procuratorem eorum* ») et leur nombre de quatre est mentionné en 1237 (« *quatuor procuratoribus vestris apud sedem apostolicam constitutis* »)⁴. La chronologie de l'institutionnalisation des *procuratores*, tout au long de la première moitié du XIII^e siècle, n'est ainsi pas sans rappeler les indications chronologiques que donne Nathalie Gorochov sur la genèse des nations universitaires elles-mêmes⁵.

En outre, on peut mentionner l'existence de procureurs à Oxford, qui sont aussi, à l'origine, des représentants des nations⁶. Avec la disparition précoce des nations institutionnalisées dans cette université, cette fonction subsiste mais relève plutôt d'une charge de fonctionnaires exécutifs au service de l'ensemble de l'université, assez similaire en cela au recteur parisien de la faculté des arts⁷. De manière générale, au-delà de la diversité des situations particulières des universités d'Occident, le *procurator* (ou le *consiliarius*) apparaît surtout comme un officier élu par les membres du *studium*, s'occupant de l'administration (en particulier, à l'origine, financière) du groupe qu'il représente (et qui peut être une nation). Son rôle est en outre souvent lié à celui du recteur ou de la direction de l'université, tant en participant à son élection qu'en l'assistant dans une sorte de conseil exécutif de l'université.

Si l'on se place, pour juger l'importance relative des officiers des nations universitaires, du point de vue des sources que nous conservons, le deuxième officier de la nation paraît être le receveur (*receptor*). Si la charge de procureur nous est ainsi largement connue par des « Livres des procureurs », celle de receveur dispose également d'un « Livre » qui a pu parfois être conservé⁸. Il s'agit d'un office lié à l'administration et à la gestion financière de la nation universitaire, qui enregistre sur la durée de son mandat les dépenses et recettes de la nation.

À Paris, la fonction de receveur existe dans chaque nation et chaque faculté « supérieure »⁹. Ces officiers sont élus, en principe chaque année, et doivent rendre des comptes au

1. *Ibid.* et Albano SORBELLI, « La 'Nazione' nelle antiche università italiane e straniere », *Studie Memorie per la Storia dell'Università di Bologna*, 16 (1943), p. 200.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 43 et O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 201-202.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 60.

4. *Ibid.*, p. 200 et H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis ...*, I, p. 147 et 162

5. Voir *supra* p. 23.

6. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 201.

7. A. EMDEN, « Northerners and Southerners ... », p. 2-3.

8. On dispose notamment du « Livre des receveurs » de la nation anglo-allemande à Paris, partiellement édité par Astrik L. GABRIEL et Gray C. BOYCE, *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Receptorum Nationis Anglicanae (Alemanniae)*, t. VI, Paris, 1964.

9. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 236 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 78-79.

reste de la nation avant la fin de leur mandat¹. Les receveurs ne semblent en revanche pas exister à Bologne, où cette fonction est occupée par deux officiers (un pour chaque université), appelés *massarii* et élus par le recteur et les représentants des nations (les *consiliarii*)².

Le terme de *receptor*, que l'on retrouve dans de nombreuses organisations corporatives, est emprunté aux administrations urbaines, ecclésiastiques ou encore hospitalières³. Il est parfois concurrencé, notamment avec la diffusion des idées humanistes, par le terme latin classique de *quaestor*, dont la fonction financière est identique⁴.

Un autre officier universitaire que l'on trouve également au service de chacune des nations et des facultés est le bedeau (*bedellus*). À l'origine, dans le cas de Bologne, on appelle *bedellus* le serviteur attaché à chaque maître et qui le seconde « matériellement » dans son enseignement⁵. Par la suite, cette fonction a été élargie à Bologne à l'institution universitaire dans son ensemble, et l'on distingue alors les *bedelli speciales* (au service d'un maître) des *bedelli generales* (au service de l'université)⁶.

Certaines nations à Bologne possèdent également un bedeau, qui est un officier de la nation au même titre que le procureur ou conseiller⁷. À Paris, le glissement de la fonction, du service particulier au service d'un collectif, est similaire⁸. Les bedeaux sont généralement élus chaque année, au nombre de deux par nation : un bedeau principal (*bedellus major*) qui assiste directement le procureur et les professeurs, et un second bedeau (*subbedellus* ou *bedellus minor*), qui assiste le premier⁹. Parmi les officiers élus par la nation, et au service de celle-ci, on peut enfin citer le cas des messagers (*nuntii*), largement étudiés par l'historiographie, notamment dans le cas de l'université de Paris¹⁰. Il s'agit peut-être des officiers les moins « spécifiques » aux nations, dans la mesure où cette fonction, bien étudiée pour la période médiévale, se retrouve également au service des pouvoirs politiques royaux et urbains, ou encore du pouvoir pontifical.

Dans le cas des messagers élus par la nation universitaire, pour le service de ses membres, ils semblent véritablement incarner la fonction de soutien matériel qu'apporte cette institution aux écoliers étrangers. Ainsi, les messagers servent à maintenir le contact avec le pays d'origine des étudiants, en transmettant les correspondances, mais également, ce qui est peut-être bien plus vital, les affaires personnelles des étudiants et les fonds rendus nécessaires par la vie étudiante. On notera enfin que si les premières mentions de l'existence de messagers à l'univer-

1. Voir le cas des receveurs parisiens, *infra*, p. 223.

2. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 236 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 56.

3. Mariken TEEUWEN, *The Vocabulary of Intellectual Life in the Middle Ages*, Turnhout, 2003, p. 101.

4. *Ibid.*, p. 100, n. 299.

5. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 223.

6. *Ibid.*

7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 40.

8. Sur les bedeaux parisiens, voir *infra* p. 225.

9. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 75.

10. Voir par exemple Suzanne BUDELLOT, *Messageries universitaires et messageries royales*, Paris, 1934. Pour une synthèse récente, voir Antoine DESTEMBERG, « Acteurs et espaces de la renommée universitaire. Jalons pour une histoire des messagers de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 678 (2016), p. 267-295. Voir également les travaux de Martina HACKE, cités *Ibid.*, p. 267, n. 3. Voir aussi *infra* p. 227

sité de Paris remontent au XIII^e siècle, il faut attendre le XV^e siècle pour observer une véritable institutionnalisation de cette fonction, ainsi qu'une multiplication du nombre de messagers¹.

D. Des nations en dehors des universités : nations marchandes et conciliaires

Il paraît intéressant, pour compléter notre définition et notre synthèse sur les nations universitaires en Occident, de mettre en perspective ces institutions avec d'autres types d'organisation en nations à la fin du Moyen Âge (en prenant ici la nation dans son sens « corporatif », et non politique). L'utilisation du terme *natio* pour désigner une institution corporative n'est en effet pas spécifique au milieu universitaire médiéval. On retrouve notamment des *nationes*, en tant qu'institutions regroupant des individus à la fonction socio-économique bien définie selon leur origine géographique, dans les communautés de marchands établis à l'étranger, et à l'occasion des conciles généraux de la première moitié du XV^e siècle.

1. Les nations marchandes méditerranéennes

Maîtres et étudiants des universités de la fin du Moyen Âge ne sont donc pas les seuls à se réunir en nations. Issu des contraintes posées par un éloignement du lieu de naissance ou d'origine, ce type d'organisation se retrouve au sein d'un autre groupe socio-professionnel bien défini et mobile, à savoir les marchands. Ces derniers fondent en effet des nations dans les villes étrangères où ils s'établissent pour commercer. Il ne s'agit pas ici de traiter en détail la question des nations marchandes, largement répandues dans les pays méditerranéens. Nous nous efforcerons simplement de les considérer selon une perspective comparative par rapport aux nations universitaires.

Les nations marchandes apparaissent dès la période médiévale dans le cadre des échanges commerciaux qui se nouent en Méditerranée, surtout dans les ports soumis à des autorités extérieures à la Chrétienté. Il s'agit ainsi de petites communautés de même origine, à qui les autorités (par exemple le sultan ottoman) concèdent des privilèges collectifs. Ces concessions longtemps considérées comme un renoncement à l'exercice du pouvoir apparaissent en réalité surtout comme une marque de souveraineté des autorités, qui leur permet de contrôler l'établissement des marchands étrangers comme corps constitués et reconnus juridiquement². Les nations marchandes ont ainsi un statut juridique propre, composé de droits et de devoirs, qui permet à un groupe particulier, dans un environnement socio-politique donné, de négocier des moyens de représentation et de juridiction avec les autorités locales³.

1. A. DESTEMBERG, « Acteurs et espaces de la renommée ... », p. 270.

2. Guillaume CALAFAT, Mathieu GRENET, *Méditerranées. Une histoire des mobilités humaines (1492-1750)*, Paris, 2023, p. 258-259.

3. *Ibid.*, p. 305-306.

Les nations marchandes ont également pu exister au sein même de la Chrétienté, notamment à l'initiative des marchands italiens, qui forment dans les ports étrangers des nations particulières pour défendre leurs intérêts, par exemple en Espagne (à Cadix et à Séville notamment)¹. Nous fonderons en particulier nos observations sur le cas de la nation des marchands florentins établis dans la ville portuaire voisine de Pise (située proche de l'embouchure de l'Arno, et qui constitue donc un débouché et une porte d'entrée pour les marchandises florentines en Italie), étudiée dans sa thèse de doctorat par Cédric Quertier.

Tout comme les nations universitaires, les nations marchandes se définissent avant tout comme une corporation de gens d'une même profession². Dans la péninsule Italienne, elles constituent des organisations qui servent d'intermédiaires entre, d'une part, la famille ou l'entreprise marchande, et, d'autre part, la commune dans laquelle s'établissent ces marchands, commune dont ils obtiennent des privilèges. De fait, un élément essentiel à l'établissement de ces nations marchandes paraît bien être la mise en place d'un accord entre la cité d'accueil et celle de départ. La nation peut alors être associée à une mise en forme institutionnelle, juridique et politique d'une présence économique étrangère dans une cité³.

Cédric Quertier identifie dans sa thèse quatre domaines dans lesquels se différencient nations marchandes et universitaires, que nous rappellerons et commenterons à l'aune des réflexions proposées dans ce chapitre⁴. En premier lieu, il apparaît que les critères de recrutement, plus ou moins stricts, constituent une première différence essentielle entre ces deux types d'organisation. Les nations marchandes recrutent de manière plus sélective, en choisissant les meilleurs marchands, les plus capables et par extension les plus aisés. Ce recrutement se limite ainsi souvent à ce qui a pu être qualifié de « république internationale de l'argent »⁵. Les effectifs des nations (parfois appelées « échelles » en Orient) sont donc relativement limités, dépassant rarement la soixantaine d'individus dans le cas des Français en Orient au XVII^e siècle⁶.

Cela étant admis, si le recrutement des nations universitaires paraît moins sélectif que celui des nations marchandes, il reste malgré tout souvent limité à une élite socio-culturelle, en capacité de mener et de financer des études universitaires, parfois loin de leur lieu d'origine. De fait, ces deux types d'institutions semblent se caractériser par un recrutement très sélectif, et limité numériquement. Si les grandes nations parisiennes sont certainement incomparables de ce point de vue avec les nations marchandes, cela est très probablement moins vrai dans le cas des « petites » nations des universités italiennes de second rang (par exemple à l'université de Pise, où l'on compte de nombreuses nations « italiennes »).

D'après Cédric Quertier, une autre différence entre les nations universitaires et marchandes apparaît au niveau des officiers de ces nations. Dans le mode de désignation des offi-

1. *Ibid.*, p. 278-286.

2. G. CALAFAT et M. GRENET, *Méditerranées* ..., p. 305.

3. C. QUERTIER, *Guerres et richesses* ..., p. 416.

4. *Ibid.*, p. 411-412.

5. Aldo DE MADDALENA et Hermann KELLENBANZ dir., *La repubblica internazionale del denaro tra XV e XVII secolo*, Bologne, 1986.

6. G. CALAFAT et M. GRENET, *Méditerranées* ..., p. 257.

ciers, les institutions marchandes sont en effet caractérisées par une grande variété de situations, et le consul peut ainsi être choisi par les membres de sa communauté, ou par les autorités de sa cité d'origine. Cette charge peut également être affermée, mais garde dans tous les cas une caractéristique essentielle : le consul d'une nation marchande est toujours au moins approuvé par la « mère-patrie »¹. Il s'agit bien ici d'une différence fondamentale entre ces deux types de nations, et les nations marchandes sont en ce sens avant tout des intermédiaires entre deux partenaires économiques ou politiques.

Dans le cas des nations universitaires, l'influence des autorités de la ville, du pays ou de l'espace géographique à laquelle s'identifient les membres de la nation est bien moindre, voire quasiment inexistante. Les officiers de ces nations universitaires paraissent donc avoir un rôle davantage lié au fonctionnement interne des *studia generalia*, sans liens ou relations avec les autorités extérieures à l'institution universitaire. Ils sont par ailleurs en règle générale élus pour une durée limitée, par les suppôts de la nation, et non pas nommés arbitrairement.

En outre, il apparaît selon Cédric Quertier que la « volonté d'auto-représentation » des nations marchandes est plus forte que celle des nations universitaires². Contrairement aux « colonies » marchandes d'Orient, l'Occident ne semble pas connaître la concentration géographique à part des marchands de même origine, dans un quartier bien défini. Ces derniers cherchent néanmoins à inscrire leur présence dans un patrimoine monumental urbain, en édifiant des loggia ou des *fondaci* (fondouks), et en possédant parfois leur propre église³. La différence entre ces nations marchandes et les nations universitaires nous paraît être ici avant tout une question d'échelle, autrement dit de moyens (en l'occurrence, surtout financiers) mis à disposition et utilisés dans le cadre d'une représentation architecturale de la nation dans le paysage urbain.

Il nous semble envisageable que le rapport à l'argent diffère de fait fondamentalement entre ces deux milieux sociaux (le négoce et l'université). Certes, les universitaires utilisent également leur activité pour générer un revenu, en particulier dans les derniers siècles du Moyen Âge avec la généralisation de l'emploi d'un personnel formé à l'université par les autorités séculières et religieuses. On peut ainsi penser, entre autres, à l'administration pontificale de la Curie d'Avignon au XIV^e siècle, aux « juristes » particulièrement actifs sous le règne de Philippe le Bel, ou encore aux entreprises de traduction sous Charles V, auxquelles participent des universitaires comme Nicolas Oresme. Au moment de leur présence à l'université (et donc dans les nations), ces revenus n'existent néanmoins pas (contrairement, donc, à la situation des marchands) et les exemples d'étudiants étrangers en proie à des difficultés financières sont nombreux⁴.

De fait, la capacité des marchands à investir dans un patrimoine monumental propre dans une cité étrangère est supérieure à celle des étudiants des nations. En contrepoint, la volonté des

1. C. QUERTIER, *Guerres et richesses* ..., p. 411 et G. CALAFAT et M. GRENET, *Méditerranées* ..., p. 264-265.

2. C. QUERTIER, *Guerres et richesses* ..., p. 412.

3. Voir G. CALAFAT et M. GRENET, *Méditerranées* ..., p. 199-201 pour les *fondaci* à Venise, et *Ibid.*, p. 316-318 pour les églises « nationales » à Rome, par exemple.

4. Voir par exemple É. MORNET et J. VERGER, « Heurs et malheurs ... », p. 221.

nations universitaires de s'inscrire dans un patrimoine bâti urbain paraît réelle, en particulier par exemple dans l'utilisation régulière d'une même église, géographiquement proche de la nation. De même, en terme d'investissement géographique d'un quartier spécifique dans l'espace urbain, les étudiants d'une même nation semblent se concentrer dans une même rue ou zone urbaine. Ainsi, à Paris, les étudiants et les écoles sont généralement situées sur la rive gauche de la Seine, et les collèges « nationaux » tendent à regrouper leurs maisons et établissements¹.

Enfin, une dernière différence identifiée par Cédric Quertier entre nations universitaires et marchandes tient dans la fonction plus politique de ces dernières. Les nations universitaires (comme l'université dans son ensemble) servent en effet avant tout à protéger les intérêts des individus de la corporation, et à leur garantir la jouissance de privilèges communs. *A contrario*, les nations marchandes sont essentiellement actives pour développer des relations commerciales et diplomatiques entre le lieu où elles sont établies et leur cité ou pays d'origine. Ces dernières sont ainsi avant tout des intermédiaires, tiraillées entre deux pôles. Les nations universitaires apparaissent davantage comme des institutions corporatives « indépendantes », à la fois vis-à-vis de la ville qui les accueille et du lieu d'origine de ses suppôts. À l'image du *studium generale* dans son ensemble, les enjeux des nations universitaires semblent bien moins prosaïques et liés au « temporel » que ceux des nations marchandes.

Dans le cas étudié par Cédric Quertier des nations florentines, on note par ailleurs une grande diversité des arrangements institutionnels trouvés localement, qui cherchent ainsi à s'adapter aux institutions et aux particularismes locaux². Cette diversité se retrouve dans l'abondance des synonymes et termes utilisés, dans les sources médiévales, pour désigner les nations marchandes : consulats, *massaria*, *loggia* ou *porticus*, *domus* ou *casa*³. Cette terminologie variable trouve sa source dans les différentes manifestations concrètes de ces nations : personnel particulier (consul, *massari*) et marqueurs architecturaux (pour les autres termes).

La variabilité des termes utilisés pour désigner les nations marchandes tranche avec l'usage presque général, uniquement dans les universités où elles existent bien sûr, du terme nation (*natio*) pour qualifier les nations universitaires (parfois concurrencé, il est vrai, par le terme de *consiliaria* dans la péninsule Italienne). Il s'agit peut-être d'une manifestation directe du prestige et de l'influence des premières grandes universités (Paris et Bologne). Les créations universitaires postérieures, en cherchant à imiter ces institutions prestigieuses et anciennes, en auraient adopté la terminologie, à défaut de reproduire parfaitement leur organisation concrète.

En guise de conclusion à cette rapide étude comparative entre les nations universitaires et marchandes, on peut relever des éléments communs à ces deux types d'organisations en nation, qui nous permettront de donner plusieurs éléments de définition de ce qu'est la *natio* médiévale

1. Voir par exemple Lucien MAURY, « Les étudiants scandinaves à l'université de Paris (XI^e-XV^e siècles) », *Annales de l'Université de Paris*, 9 (1934), p. 228-229, qui situe les collèges scandinaves à Paris, dans le voisinage de l'abbaye Sainte-Geneviève.

2. Cédric QUERTIER, « Les Florentins, étrangers privilégiés ou alliés encombrants ? Heurs et malheurs des nations florentines (Europe, Méditerranée, XIV^e-XV^e siècles) », *Mélanges de l'École française de Rome*, 131 (2019), p. 464.

3. *Idem*, *Guerres et richesses ...*, p. 412.

comme organisation institutionnelle et corporative. On peut en premier lieu noter qu'il s'agit, dans la société urbaine, d'un regroupement d'individus à la fonction socio-économique particulière et clairement définie (qui poursuivent ainsi des objectifs communs), à savoir dans un premier cas, des marchands à l'activité « internationale », dans le second, des clercs désireux de se doter d'une éducation « supérieure » dans un grand centre intellectuel. Les membres de ces nations sont en outre presque tous « étrangers » par rapport à leur lieu d'origine ou de naissance, et souvent par choix, en vue de remplir les objectifs socio-économiques évoqués précédemment.

Ces groupements d'individus ont pour autre caractéristique de disposer d'une organisation institutionnelle propre, avec ses statuts et ses règles, ainsi que ses privilèges (en particulier d'un point de vue juridictionnel). De fait, dans un esprit de société caractéristique de la période médiévale et de l'Ancien Régime, une nation a essentiellement pour enjeu d'acquérir et de défendre des privilèges propres aux membres de cette institution. Par extension, la nation devient un corps constitué, une corporation qui dispose souvent d'une juridiction propre à ses membres, et se caractérise par une volonté de représentation extérieure, notamment grâce à des marqueurs architecturaux urbains. Enfin, de manière similaire aux corporations en général, les nations ont un caractère à la fois coercitif (l'inscription dans cette organisation est une obligation pour tout individu qui répond aux critères de caractérisation des membres de la nation) et monopolistique, dans la mesure où elles réservent à leur membre, de manière exclusive, l'accès au marché ou au *studium* de la ville d'accueil.

2. Les nations des conciles généraux de la première moitié du XV^e siècle

Pour compléter notre étude comparative sur les nations à la fin du Moyen Âge, il nous paraît intéressant de considérer les conciles généraux de la première moitié du XV^e siècle, et en particulier le concile de Constance, qui se tient entre 1414 et 1418. Il est réuni à l'initiative de l'empereur Sigismond dans le contexte de la crise du Grand Schisme qui touche l'Occident à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, à la suite de l'échec d'un premier concile à Pise en 1409. Nous nous intéresserons surtout au concile de Constance, seul réellement reconnu par le pouvoir pontifical alors en place, et qui connaît une organisation de ses participants en nations, fondées sur un principe similaire aux nations universitaires.

Ces conciles du début du XV^e siècle constituent un point d'aboutissement des théories conciliaires qui voient dans le Grand Schisme un signe que l'Église est gangrénée à sa tête et doit être réformée. Une solution envisagée consiste en la réunion fréquente de conciles généraux, dont l'autorité serait supérieure à celle du pape, et qui donnerait un caractère plus collégial au gouvernement de l'Église. Le concile de Constance introduit d'ailleurs concrètement cette idée par le décret *Frequens*, qui prévoit la réunion d'un nouveau concile à intervalles réguliers. Ce décret est à l'origine de la réunion en 1431 du concile de Bâle, en proie à de nombreuses difficultés, et poursuivi jusqu'à la fin des années 1440 à Ferrare, Florence et Rome. Aucun

concile général ne sera ensuite convoqué jusqu'à la Réforme protestante au début du siècle suivant¹.

L'historiographie relative à ces conciles généraux de la première moitié du XV^e siècle est vaste, et nous mentionnerons simplement ici les principaux documents qui nous renseignent sur les activités du concile de Constance. Il s'agit en premier lieu d'une collection remontant au XVII^e siècle et établie par l'érudit et orientaliste Hermann von der Hardt². Au début du XX^e siècle, l'historien allemand Heinrich Finke a complété cette première collection de documents en publiant les *Acta Concilii Constanciensis*³. Ces derniers contiennent en particulier des documents extrêmement précieux pour l'étude des nations du concile, à savoir des écrits personnels (journaux), et toute une littérature « fugitive » (lettres, discours, pamphlets, mémoires)⁴.

Concernant l'historiographie de ces nations dites « conciliaires », on peut citer un certain nombre de travaux datant de l'entre-deux-guerres, en particulier ceux de Louise Loomis, qui ne sont sans doute pas étrangers aux efforts de conciliation internationale menés à Genève (non loin de Constance, donc) à cette époque⁵. Plus récemment, Sophie Vallery-Radot a consacré sa thèse de doctorat à l'étude des Français et de la nation de France au concile de Constance⁶.

Le mode de délibération des conciles adopte déjà depuis le XIII^e siècle une répartition des participants *per nationes* (par nations), et non plus par provinces ecclésiastiques, en particulier depuis le concile de Lyon II en 1274⁷. La constitution de groupes nationaux se maintient ensuite, notamment au concile de Vienne, en 1311-1312⁸.

Le concile de Pise, réuni en 1409, constitue la première tentative pour résoudre le Grand Schisme par un concile général, et les nations apparaissent à cette occasion comme un « élément constitutif » du concile⁹. Les participants semblent en effet se réunir en cinq groupes nationaux (Italiens, Français, Provençaux, Allemands et Anglais), qui forment avec les cardinaux une sorte de comité destiné à préparer les travaux du concile, avant sa réunion formelle¹⁰. Dans les faits, la brièveté même de ce concile, et son échec final, en font avant tout une ébauche de la théorie conciliaire et des nations créées dans ce contexte.

En 1414, à la demande de l'empereur Sigismond, un nouveau concile est réuni à Constance, auquel participe au premier rang le pape élu en 1410 et issu du concile de Pise, Jean XXIII. Ce

1. Pour ces remarques générales, voir Michel MOLLAT DU JOURDIN et André VAUCHEZ, *Histoire du christianisme des origines à nos jours, Tome VI, Un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990, p. 103-139.

2. Hermann VON DER HARDT éd., *Magnum oecumenicum Constantiense concilium*, Francfort-Leipzig, 1697-1700.

3. Heinrich FINKE éd., *Acta Concilii Constanciensis*, 4 vol., Münster, 1896-1929.

4. Louise R. LOOMIS, « The organization by nations at Constance », *Church history*, 1 (1932), p. 192.

5. L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 210. La référence à la Société des Nations (SDN, créée en 1920 et ayant son siège à Genève) est claire, sans être explicite.

6. Sophie VALLERY-RADOT, *Les Français au concile de Constance (1414-1418)*, Turnhout, 2016.

7. *Ibid.*, p. 54.

8. *Ibid.*, p. 55.

9. *Ibid.* L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 193. Sur le concile de Pise en particulier, voir Jean-Philippe GOUDOT, « Le concile de Pise (1409). Le Souverain et les Grands », *Nouvelle Revue théologique*, 132 (2010), p. 267-281.

10. J.-Ph. GOUDOT, « Le concile de Pise ... », p. 271, n. 16.

concile œcuménique commence pour des raisons purement ecclésiastiques (résoudre le Grand Schisme), mais ses travaux, pendant quatre ans, touchent en réalité à des questions beaucoup plus larges, à la fois sociales, religieuses, philosophiques, économiques ou politiques¹.

D'abord quatre, puis cinq nations sont formées au concile de Constance : la nation allemande (à laquelle se joignent les Scandinaves, les Polonais et les Hongrois), la nation anglaise (qui comprend également les Écossais), la nation française, la nation italienne et, dernière créée en 1417, la nation espagnole (qui regroupe donc l'Aragon, la Castille, le Portugal et la Navarre)². Par rapport aux nations universitaires, on constate que ces nations du concile ont une grande étendue géographique, étonnamment proche de nos États nationaux contemporains, à l'exception de la nation allemande. On notera le caractère très large et hétéroclite de cette dernière, relativement similaire à la nation anglo-allemande de l'université de Paris. La différence majeure tient dans le fait que les Anglais forment à Constance une nation distincte, mais on rappellera qu'historiquement, à partir du XIV^e siècle et du début de la guerre de Cent Ans, ceux-ci sont très peu nombreux à Paris dans cette nation³.

Ce choix de « grandes » nations apparaît ainsi plus proche du type des nations universitaires parisiennes, mais le choix des délimitations géographiques et des espaces représentés y apparaît également plus cohérent d'un point de vue linguistique et politique. De fait, si ces nations se sont rapidement réunies sur des critères linguistiques et des aspirations « politico-religieuses » communes, la question de l'intégration d'autres nations à ce rang est discutée. C'est notamment le cas pour les Hongrois, intégrés dans la nation allemande, et dont l'empereur Sigismond propose qu'ils forment une nation⁴. Malgré leur pratique d'une langue distincte, il apparaît que les représentants hongrois ne se sont jamais spontanément réunis pour discuter. À cela s'ajoute une claire hiérarchisation, qui survalorise les « grandes » nations d'Europe occidentale par rapport à l'Europe centrale et orientale.

Après l'arrivée des représentants espagnols au concile, éclate en 1417 une vive controverse entre Français et Anglais⁵. Les premiers contestent en effet aux seconds leur rang de nation à part entière du concile, et ce d'autant plus que l'existence de la nation espagnole ne semble pas devoir être remise en question. Des arguments sont avancés de part et d'autre, mettant en avant alternativement le petit nombre des représentants anglais au concile, ou le prestige des évêchés insulaires. Il est marquant de noter que cette controverse se déroule en outre en pleine guerre de Cent Ans, ce qui donne une autre dimension aux débats franco-anglais. En définitive, il est intéressant de constater que l'égalité entre les nations du concile est toujours maintenue, et ce malgré les guerres et combats politiques qui touchent alors l'Occident.

1. L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 191.

2. *Ibid.*, p. 191-192 et S. VALLERY-RADOT, *Les Français au concile ...*, p. 63.

3. Voir W. COURTENAY, « Foreign Study ... ».

4. L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 202.

5. Voir L. LOOMIS, « Nationality at the Council ... » et S. VALLERY-RADOT, *Les Français au concile ...*, p. 387-399.

L'existence d'un système national au concile de Constance (qualifié en latin, on le rappelle, de *concilium generale*) est justifiée comme étant le seul moyen d'arriver à une « vraie et libre » représentation de l'Église universelle¹. Dans le *studium generale* comme dans le *concilium generale*, l'existence de nations pour représenter, matérialiser et encadrer des individus venus de contrées différentes est corrélée à la prétention « universelle » de l'organisation dans son ensemble². Tout se passe comme si l'organisation en nations était considérée comme un gage du rayonnement universel (ou voulu comme tel) du concile ou du *studium* en question.

Concernant la place des nations dans les délibérations du concile de Constance, elles servent avant tout au vote des décisions conciliaires. Elles permettent ainsi une représentation égale des différentes parts de la Chrétienté que constituent les nations, puisque, quel que soit le nombre d'évêques présents, le vote de chaque nation compte exactement autant que celui d'une autre³. Ce système permet ainsi de compenser la supériorité numérique initiale des clercs italiens (favorables à Jean XXIII), d'où une certaine réticence de ces derniers pour l'organisation en nations. Par la suite, les Français se trouvant à leur tour en supériorité numérique, les Anglais mènent l'opposition au vote individuel (un vote par représentant), en faveur du vote par nations. Ces dernières occupent de fait une place essentielle dans le concile de Constance, qui a, à ce titre, pu être qualifié par Louise Loomis de congrès de nations autonomes⁴. Leur caractère d'organisations « indépendantes », mais liées entre elles pour former un grand corps, est très similaire en soit à celui des nations universitaires, qui forment (avec les facultés) les corps de l'université dans son ensemble.

Reste à interroger l'organisation et la structure interne de ces nations du concile de Constance. Elles semblent se former assez rapidement après l'ouverture du concile, dans le délai de trois semaines qui sépare cette dernière des premières sessions de délibération⁵. Les participants paraissent alors se réunir pour discuter, en fonction d'abord de leur langue maternelle (ce qui montre bien l'importance des langues vernaculaires dans les relations sociales de la fin du Moyen Âge). Au mois de février 1415, trois de ces « groupes nationaux », Anglais, Allemands et Français, décident ainsi individuellement que le vote se ferait par nations⁶. Les statuts de ces nations ne paraissent avoir jamais clairement été définis⁷. Il s'agit là d'une différence fondamentale avec les nations universitaires, qui s'explique peut-être par la durée forcément limitée dans le temps du concile (encore qu'il se considère alors comme une institution destinée à siéger régulièrement). Ainsi, aucune décision du concile ne vient jamais légitimer l'organisation en nations : l'acceptation tacite des représentants italiens semble avoir été suffisante.

1. L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 193.

2. André TUILIER, « La notion romano-byzantine de *studium generale* et les origines des nations dans les universités médiévales », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1981, p. 7-27.

3. S. VALLERY-RABOT, *Les Français au concile ...*, p. 59-60 et L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 192.

4. *Ibid.*, p. 209. Louise Loomis utilise l'expression de « congress of self-governing nations ».

5. S. VALLERY-RABOT, *Les Français au concile ...*, p. 56-57.

6. S. VALLERY-RABOT, *Les Français au concile ...*, p. 60 et L. Loomis, « The organization by nations ... », p. 201.

7. L. Loomis, « The organization by nations ... », p. 202.

L'organisation interne des nations semble quant à elle n'avoir jamais été uniforme, entre les nations, et au sein d'une même nation. Elles élisent, à intervalle d'un mois, des présidents et députés qui assurent la coordination et le contact entre les différentes nations¹. On peut noter, en mai 1415, un ensemble de résolutions prises par la nation allemande, en vue de mettre en ordre et de régler le travail de la nation². De fait, au grand préjudice de l'historien, les activités individuelles des nations n'ont presque pas fait l'objet d'un enregistrement qui nous soit parvenu. On notera néanmoins l'existence d'un document exceptionnel, à savoir le rapport des faits et discussions de la nation française, entre le 15 octobre et le 2 décembre 1415³.

On peut par ailleurs noter que l'expérience d'une organisation « nationale » des travaux conciliaires à Constance par nations ne perdure pas. Les délibérations du concile œcuménique suivant, celui de Bâle (1431-1449), s'organisent de fait selon un usage et une terminologie nouvelle, avec des « députations »⁴.

En conclusion à cette comparaison entre les nations universitaires et celles du concile de Constance, on peut donc se demander quels sont les éléments qui diffèrent entre ces deux organisations. Elles paraissent en effet similaires à plus d'un titre, au premier rang desquels leur inscription dans un ensemble plus vaste : le concile est constitué des nations, chaque nation formant elle-même un corps et disposant d'un vote. On retrouve cette caractéristique dans le cas des nations universitaires, qui constituent les corps de l'université avec les facultés, ce qui n'est pas le cas des nations marchandes. L'absence de statuts clairement définis dans les sources que nous conservons n'est en outre pas suffisant pour conclure à une absence totale de ces derniers. En définitive, la différence principale paraît se trouver au niveau même de la signification politique et géographique des nations, avec une nation conciliaire qui s'identifie à un espace politique et représente les intérêts de ses membres à l'échelle de la Chrétienté, tandis que l'horizon d'action des nations universitaires est généralement limité à l'université dans laquelle elles se trouvent.

1. S. VALLERY-RABOT, *Les Français au concile ...*, p. 61-62.

2. L. LOOMIS, « The organization by nations ... », p. 207.

3. Il est imprimé dans Dom Edmond MARTENE et Dom Ursin DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, II, p. 1543-1609.

4. Émilie ROSENBLIEH, « Délibérer par députations. L'expérience politique du concile de Bâle (1431-1449) », dans *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris, 2014, p. 311.

Chapitre III. Les nations universitaires à partir du XVI^e siècle

Les nations universitaires sont souvent considérées comme un phénomène institutionnel proprement et spécifiquement médiéval, qui n'aurait pas survécu au sein des universités modernes. Leur devenir à partir du XVI^e siècle a donc été peu étudié, étant de fait exclu de la synthèse de Pearl Kibre. Cette autrice n'y consacre que quelques phrases en conclusion de son ouvrage¹. Les nations comme corps semi-autonomes au sein des universités auraient perdu en utilité avec la diminution du nombre d'étudiants étrangers au XV^e siècle, qu'accompagne une « nationalisation » du recrutement des universités à la fin de ce siècle. Leur déclin aurait été entériné par l'évolution centralisatrice des pouvoirs politiques, notamment en France et en Italie.

Ainsi, lorsqu'elle est évoquée, l'histoire des nations universitaires à l'époque moderne est-elle généralement traitée comme le dépérissement progressif et inéluctable d'une institution médiévale inadaptée, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Selon Pearl Kibre, les vieilles institutions universitaires médiévales que sont les nations auraient cherché à maintenir leurs privilèges et leur statut d'institution établie, avant d'être emportées, comme les autres institutions d'Ancien Régime, par les mouvements révolutionnaires des XVIII^e et XIX^e siècles². La seule exception à ce noir tableau, soulignée par Pearl Kibre, est à trouver dans les universités écossaises, qui servent de support à une conclusion lyrique et nostalgique³.

Ces conclusions nous paraissent un peu rapides et simplificatrices, et nous nous efforcerons dans ce chapitre de les préciser. Il s'agit ainsi de replacer les institutions universitaires que sont les nations dans un nouveau contexte et paysage universitaire, à partir du début du XVI^e siècle. Il nous semble de fait ici, comme sur de nombreux points évoqués précédemment, impossible d'établir une généralisation dans l'évolution des nations des différentes universités à partir du XVI^e siècle. Les nations universitaires accompagnent de fait une mutation des universités médiévales, tant dans leur structure interne que dans la définition de leur place et de leur rôle dans la société de l'époque moderne.

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 186.

2. *Ibid.* Plus précisément, Pearl Kibre utilise l'expression suivante : « with the tenacity of a firmly established institution, the nations, stripped of their original functions and basis of organization, remained ... ».

3. *Ibid.* « In Scotland only, the continued sporadic revival of the nations [...] served in the twentieth century as a nostalgic reminder of a once flourishing institution ».

A. Les universités à partir du XVI^e siècle en Europe

Afin d'analyser la place des nations dans les universités actives après 1500 en Europe, il convient tout d'abord d'évoquer brièvement les grandes mutations que l'on observe à partir du XVI^e siècle dans le paysage universitaire.

1. Évolution et mutations du paysage universitaire

Il s'agit en premier lieu de noter une forme de continuité dans les fondations universitaires, essentiellement au XVI^e siècle. Si le rythme des nouvelles fondations ralentit ensuite jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le nombre de *studia* en activité est doublé entre 1500 et 1600, avec 73 nouvelles fondations au XVI^e, pour une soixantaine d'universités actives en 1500¹. Ces fondations sont relativement nombreuses en France et dans les péninsules Ibérique et Italienne, mais les universités fondées ne parviennent généralement pas à concurrencer réellement les anciens *studia* de la période médiévale. Elles sont en revanche plus importantes dans les régions d'Europe centrale et d'Europe du Nord, où elles permettent de compléter une carte universitaire encore largement lacunaire en 1500².

Au Moyen Âge, les fondations universitaires interviennent dans le cadre large et quasiment incontesté d'une Chrétienté latine toute puissante. Les universités sont parfois même à la pointe des combats menés par cette Chrétienté contre les déviances qui apparaissent en son sein (par exemple dans le cas de la fondation de l'université de Toulouse en 1229), et même la période trouble du Grand Schisme n'empêche pas l'essor des universités, animé en particulier au XV^e siècle par les pouvoirs temporels. Avec l'installation durable de la Réforme dans le paysage religieux et politique de l'Europe, la carte des universités, en tant qu'institutions d'enseignement supérieur à vocation initialement religieuse, est largement touchée par les conflits religieux et la coupure entre catholiques et protestants. Ces derniers se dotent ainsi de leur propre réseau d'enseignement, souvent florissant, tandis que les nouvelles fondations catholiques se multiplient dans les régions frontalières des pays protestants, avec comme objectif une éventuelle vocation missionnaire liée à la Contre-Réforme³.

Concernant la typologie de ces fondations universitaires, il convient de noter que ces nouvelles universités sont à l'époque moderne plus fortement influencées par d'autres centres scolaires proches, et que l'on observe ainsi l'apparition d'une relative culture universitaire « nationale »⁴. Par ailleurs, la liberté d'action et d'initiative des fondateurs et administrateurs de ces nouvelles universités est de plus en plus restreinte par les interventions des autorités politiques.

1. Christophe CHARLE et Jacques VERGER, *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, Paris, 2012, p. 47. Voir aussi la liste détaillée de ces nouvelles fondations dans Willem FRIJHOFF, « Patterns », dans *A History of the University in Europe, Volume II, Universities in Early Modern Europe (1500-1800)*, éd. par Hilde DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 1996, p. 84-87.

2. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 48

3. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 49.

4. W. FRIJHOFF, « Patterns ... », p. 64.

Ces dernières participent ainsi à une uniformisation « nationale » de l'organisation des universités¹. Dans le fonctionnement quotidien même des universités, les États peuvent prendre une place importante en finançant les salaires des maîtres ou les bâtiments universitaires, rares au Moyen Âge².

Pour les universités médiévales, on a pu souligner l'existence relative de deux modèles d'organisation, copiés sur le fonctionnement de Paris et de Bologne, avec en particulier des universités de maîtres et des universités d'étudiants. À l'époque moderne, il est possible d'identifier trois grands types de fonctionnement universitaire³. Un premier type est directement issu de la tradition médiévale : il s'agit d'universités de maîtres, où l'enseignement est centralisé dans des facultés. En contrepoint, dans les universités où ils dominaient le fonctionnement universitaire (en particulier les nations), les étudiants semblent avoir majoritairement perdu leur autonomie et leur rôle essentiel à partir du XVI^e siècle⁴. Un deuxième type d'université se forme progressivement dès les derniers siècles du Moyen Âge, et se caractérise par un enseignement décentralisé et établi dans de nombreuses structures plus petites. Il s'agit des universités dites « collégiales », fondées en particulier sur le modèle d'Oxford. Enfin, un dernier type d'université constitue en quelque sorte un modèle intermédiaire. Ces centres universitaires forment de petites universités compactes, qui comprennent à la fois une administration centrale et un système de collèges encadrant les enseignements et la vie commune des universitaires.

2. Concurrences et place de l'université dans l'enseignement supérieur à l'époque moderne

Une dimension importante des universités à partir du XVI^e siècle tient dans la plus forte concurrence entre les différentes institutions pour les études supérieures. Si le Moyen Âge connaît déjà une diversité des centres d'enseignement, par exemple avec le réseau des *studia* dominicains, distinct des *studia generalia*, cette diversification des lieux et des formes d'enseignement est encore plus perceptible à partir du XVI^e siècle. Elle s'observe en particulier déjà d'un point de vue lexical. Si les universités médiévales sont toutes qualifiées de *studia generalia*, ce terme, toujours en usage dans les pays méditerranéens et pour les nouvelles fondations, est concurrencé par l'utilisation du terme d'« académie », en particulier dans les pays germaniques et la Scandinavie⁵.

Les grandes universités médiévales, fortement établies, ont pu garder une certaine autonomie vis-à-vis des pouvoirs politiques, en particulier par exemple à Paris où le *studium* parvient à conserver son autonomie corporative pour la gestion quotidienne des études⁶. Cette autonomie n'empêche pas une concurrence des *studia generalia* par la fondation de nouvelles institutions.

1. *Ibid.*

2. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 52-53.

3. W. FRIJHOFF, « Patterns ... », p. 65.

4. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 51-52.

5. W. FRIJHOFF, « Patterns ... », p. 47.

6. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 52.

À Paris, dès la première moitié du XVI^e siècle, l'université est mise en concurrence avec la création en 1530, par François I^{er}, du Collège des Lecteurs royaux¹. Créé à l'initiative de Guillaume Budé et d'autres partisans érasmiens de disciplines nouvelles quasiment absentes de l'université, le Collège royal devient un lieu d'enseignement d'excellence, rejeté par l'université, et finalement concurrent de celle-ci.

Même si à Paris les professeurs séculiers résistent à l'installation des Jésuites, de nombreuses universités catholiques, en particulier en Allemagne méridionale, sont reprises ou fondées par ces Jésuites². Les collèges y absorbent alors les facultés des arts et de théologie, ce qui touche nécessairement le modèle d'organisation universitaire médiéval en nations. Dans une dynamique qui prolonge les fondations de collèges au Moyen Âge, les facultés des arts peuvent parfois perdre leur rôle spécifique d'enseignement, pris en charge par des collèges d'humanités « de plein exercice »³. Les universités ne conservent dès leur que leur rôle de collation des grades, même si, de plus en plus, les grades obtenus dans une université « étrangère » ne sont pas reconnus⁴. De fait, si la *peregrinatio academica* conserve un certain attrait jusqu'au XVII^e, en particulier pour les étudiants d'Europe septentrionale et centrale, elle diminue largement ensuite, en faveur d'un recrutement universitaire plus régional⁵. C'est également à partir du XVII^e siècle que les universités sont davantage concurrencées par la création d'écoles spécialisées, par exemple pour les chirurgiens ou les ingénieurs⁶.

B. Les nations dans les universités du XVI^e siècle

Après avoir souligné ces éléments concernant le paysage universitaire européen au XVI^e siècle, il convient d'évoquer brièvement ici le devenir des nations universitaires médiévales après 1500. Il s'agit ainsi de considérer les recompositions et réformes éventuelles apportées aux nations au cours du XVI^e siècle, mais également de souligner la vigueur d'un tel modèle d'organisation étudiante dans certains *studia* modernes.

1. Recomposition et survivance des nations universitaires médiévales

Comme pour la caractérisation des nations universitaires médiévales, l'impression d'ensemble paraît tout d'abord dominée par la diversité des situations particulières, selon les universités considérées. Il semble en effet logique que des nations universitaires d'organisation, de taille et d'importance variables dans les différentes universités d'Occident aient connu un destin différent au cours des siècles suivants. Plus surprenant cependant, l'évolution des nations universitaires ne paraît pas directement corrélée à leur rôle dans l'université tout entière, à leur

1. *Ibid.*, p. 74. Voir aussi Marc FUMAROLI dir., *Les origines du Collège de France (1500-1560)*, Paris, 1998.

2. C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités ...*, p. 49.

3. *Ibid.*, p. 50.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, p. 56-58.

6. W. FRIJHOFF, « Patterns ... », p. 58.

prestige et à leur ancienneté, ce qui aurait pourtant pu être une hypothèse crédible : les nations les plus anciennes survivant par la force de la coutume et de la tradition, celles des universités les plus récentes, créées au XV^e siècle, dépérissant rapidement.

Si l'on prend l'exemple des nations universitaires vraisemblablement les plus anciennes de la période médiévale, à savoir celles de l'université de Bologne, leur destin paraît rapidement scellé. Dès le premier tiers du XV^e siècle, elles semblent perdre en autonomie, en raison d'une tendance générale à la centralisation, au sein même de l'université de Bologne. En parallèle, cette dernière perd progressivement aux XV^e et XVI^e siècles son autonomie vis-à-vis de la commune de Bologne. Ainsi, si les nations subsistent comme unités de représentation lors des réunions de l'université jusqu'en 1796, elles ont néanmoins rapidement perdu leur autonomie et leurs fonctions principales¹.

Les nations de l'université de Paris paraissent néanmoins conserver leur rôle important dans le fonctionnement de la faculté des arts et de l'université en général, du moins dans la première moitié du XVI^e siècle. Les sources propres à ces nations parisiennes sont même multipliées et bien plus nombreuses par rapport à la période médiévale. Les nations de France et d'Allemagne sont toujours bien représentées par des registres manuscrits de procureurs, mais l'on conserve également ce type de source pour la nation de Normandie (pour laquelle les sources médiévales ont disparu). Apparaissent en outre un certain nombre de sources imprimées, pour chacune des quatre nations, essentiellement des statuts ou des catalogues de membres.

Les nations médiévales du *studium* orléanais nous paraissent également très dynamiques, du point de vue des différentes sources conservées. Ces nations universitaires font l'objet en 1538 d'une réorganisation par le biais d'un arrêt du Parlement de Paris, et l'université d'Orléans paraît dès lors relativement similaire à celle de Paris. Les dix nations ne sont plus que quatre, avec la réunion des nations d'Aquitaine, de Touraine et de Bourgogne à la nation de France, celle de Champagne à la nation de Picardie, celle de Lorraine à la nation d'Allemagne et enfin celle d'Angleterre et d'Écosse à la nation de Normandie².

Dans les îles Britanniques, à l'inverse de l'université d'Oxford où les nations sont rapidement interdites, on peut souligner le cas des universités écossaises, fondées plus tardivement mais où les nations universitaires paraissent avoir une existence particulièrement longue, jusqu'aux XIX^e et XX^e siècles. À Saint-Andrews et Glasgow, les nations semblent avoir été abolies en 1858 seulement³. Dans une synthèse sur les nations universitaires qui précède celle de Pearl Kibre d'une quinzaine d'années, William Alexander décrit par ailleurs le fonctionnement, toujours actif à son époque, de l'élection du recteur à l'université d'Aberdeen, dans lequel semblent toujours exister des nations selon la tradition médiévale⁴. Ces nations ne paraissent néanmoins

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 61-62.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 147.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 182.

4. William M. ALEXANDER, *The four nations of Aberdeen university and their European background*, Aberdeen, 1934, p. 5-6.

pas avoir perduré jusqu'à nos jours, même si les étudiants élisent toujours à Aberdeen un recteur pour les représenter.

2. La vigueur du modèle d'organisation en nations universitaires

Au-delà même de leur simple survivance, parfois longue, dans les universités où elles ont été fondées au Moyen Âge, les nations universitaires sont toujours au cours de la période moderne un modèle d'organisation dynamique. Il s'agit ici de souligner quelques situations particulières où de nouvelles nations universitaires apparaissent dans les universités après 1500.

a. Créations de nations universitaires à l'époque moderne

Contrairement à un principe qui considérerait les nations comme un phénomène propre aux universités médiévales, certaines nations universitaires ont pu être reconnues et formées dans des universités à l'époque moderne, sans que leur existence ne soit attestée au Moyen Âge. On peut ainsi trouver des indices du dynamisme des nations dans des universités de moindre envergure, où l'on pourrait penser que les nations ont pu rencontrer des difficultés à survivre en raison du recrutement régional et restreint des étudiants.

C'est par exemple le cas de l'université de Bourges, fondée en 1464, où l'on trouve à l'origine quatre nations (France, Berry, Touraine, Aquitaine). Une cinquième nation est ensuite créée, à savoir la nation allemande, dont l'existence légale n'est sanctionnée qu'en 1621¹. Si les étudiants allemands paraissent avoir été présents bien avant cette institutionnalisation, celle-ci intervient néanmoins alors même que les échevins de la ville ont prononcé une interdiction formelle des nations². La création de la nation allemande à Bourges est cependant reconnue par le pouvoir royal en 1624, avec les mêmes privilèges que celle de l'université proche d'Orléans³. L'existence réelle de cette nation est par ailleurs attestée par les registres matricules que l'on conserve pour elle au XVII^e siècle⁴. L'institution nationale apparaît ainsi toujours vivace et présente à Bourges au XVII^e siècle, à la fois dans la vie universitaire et dans ses textes institutionnels.

Un autre exemple de nation universitaire qui semble créée *ex nihilo* (d'un point de vue institutionnel) au XVII^e siècle peut être repéré à l'université de Dole, en Bourgogne. L'apparition d'une nation y semble d'autant plus originale que cette université, fondée par une bulle pontificale dès 1422, confirmée par des lettres de Philippe le Bon en 1423, ne comprend pas de

1. Voir à ce sujet, René GANDILHON, « La nation germanique à l'université de Bourges et le *liber amicorum* d'Yves Dugué », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 40 (1933), p. 187-202.

2. Arch. mun. Bourges, BB 16, fol. 223 cité *Ibid.*, p. 189.

3. *Ibid.*, p. 189-191.

4. *Ibid.*, p. 192 n. 3.

nation lors de sa création au Moyen Âge¹. On conserve cependant, à partir de l'année 1651, un registre de la nation belge (« *inclytæ nationis Belgicæ* »)².

Ce registre prend une forme assez similaire à celle des « Livres de la nation » de l'université d'Orléans, avec d'abord le blason de la nation, ses statuts (datés de 1671), puis l'*Album* proprement dit, qui comprend les noms des officiers ainsi que des individus immatriculés dans la nation. Cette nation belge, ou nation néerlandaise, paraît avoir essentiellement servi comme instance de règlements de conflits entre étudiants, et on retrouve ici le lien particulier qui nouent nations universitaires et conflits étudiants³. Comme les autres nations, elle sert également de structure d'entraide entre compatriotes, notamment au moment d'un décès, et comprend en outre une bibliothèque⁴. La nation belge paraît avoir recruté ses suppôts essentiellement dans les Pays-Bas espagnols, mais également, dans une moindre mesure, dans les Provinces-Unies et les pays d'Empire⁵.

Si l'on considère qu'elle apparaît formellement en 1651, même si un groupement informel d'étudiants néerlandais a pu préexister à la rédaction du registre, son existence est en définitive relativement brève, puisque l'université de Dole est transférée à Besançon en 1691⁶. Il s'agit en tout état de cause d'une situation quasiment unique, puisqu'aucune autre nation n'est connue à l'université de Dole. Son organisation semble ainsi liée avant tout à une volonté interne à un groupe d'étudiants « étrangers » de s'entraider et de s'organiser, plus qu'au fonctionnement institutionnel de l'université elle-même.

b. Le cas des nations de l'université de Toulouse

Il nous faut enfin souligner ici un cas particulier, à savoir celui des nations universitaires de l'université de Toulouse. En raison de l'ancienneté et du prestige de ce *studium*, il nous paraît important de détailler davantage cette situation où les nations n'apparaissent formellement qu'à l'époque moderne, même si elles sont certainement déjà présentes dans le *studium generale* médiéval.

L'université de Toulouse est l'une des plus anciennes formées dans le royaume de France, dès 1229, dans un contexte particulier de lutte contre l'hérésie cathare. Une première bulle d'Honorius III, dès 1217, invite les maîtres et écoliers parisiens à venir enseigner à Toulouse, et la fondation du *studium generale* toulousain est confirmée par Grégoire IX en 1233⁷. Le cas des nations universitaires toulousaines nous paraît intéressant à plus d'un titre, et mérite ici un

1. Ces documents de fondation sont conservés aux à Besançon, Arch. dép. Doubs, 1D1.

2. Willem FRIJHOFF, « L'*Album Inclytæ nationis Belgicæ* de l'université de Dole en Franche-Comté (1651-1674) », *Lias*, 5 (1978), p. 87-151. L'original est conservé à la bibliothèque municipale de Dole sous la cote ms. 347.

3. Voir *supra* p. 55 et les développements sur l'université de Toulouse ci-dessous.

4. W. FRIJHOFF, « L'*Album Inclytæ nationis ...* », p. 90.

5. *Ibid.*, p. 92.

6. *Ibid.*, p. 87 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 193.

7. Voir ces documents dans M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 437-438 et 441.

développement particulier, en raison de l'absence de sources et de mentions médiévales de ces nations, longtemps considérées comme absentes du *studium* toulousain¹.

De fait, l'université de Toulouse semble bien constituer une exception parmi les plus anciennes universités du royaume (Paris, Montpellier, Orléans et Angers), qui possèdent toutes une organisation en nations. Or, on dispose au XVI^e siècle de sources particulières à l'université de Toulouse et mentionnant ces nations, voire de sources issues directement de celles-ci, avec un *Liber nationis* de la nation de Provence². On a pu expliquer l'interdiction et l'absence de reconnaissance officielle des nations au Moyen Âge par la vocation missionnaire de lutte contre l'hérésie associée à l'université de Toulouse, et il pouvait ainsi s'agir d'empêcher le catharisme de se perpétuer sous le couvert de ces associations étudiantes³.

Il est probable que ces nations ont existé dès la période médiévale, au moins sous la forme d'associations clandestines et non reconnues d'un point de vue institutionnel par les statuts universitaires. On a pu déceler l'existence de ces nations dans les statuts de 1313, dans la formule annonçant le décès d'un étudiant (§13) : *Et cum scolaris aliquis decesserit, bedellus ita clamet : Talis de tali natione viam universe carnis [...]*⁴. Les nations universitaires seraient donc présentes à Toulouse à cette date, soit à peu près à la même époque que les nations des universités d'Orléans ou de Montpellier. Il nous semble qu'il faut néanmoins nuancer cette mention comme « preuve » de l'existence aussi précoce des nations toulousaines. Celles-ci n'apparaissent en effet nulle part ailleurs dans les statuts de l'université, et en particulier elles n'interviennent absolument pas dans l'élection du recteur. Dans ces mêmes nouveaux statuts de 1313, le choix du recteur, quatre fois par an, doit être fait en alternance selon les disciplines des maîtres, et non selon leur origine géographique⁵.

Un autre argument pour relativiser cette preuve de l'existence de nations dès le début du XIV^e siècle à Toulouse se trouve dans les sources de l'université d'Avignon, pour laquelle aucune nation n'est connue, même à l'époque moderne. On y trouve en effet également une unique utilisation du terme de « nation » dans les statuts donnés à l'université par l'évêque d'Avignon en 1245⁶. Les bedeaux sont ainsi chargés de l'annonce du décès des membres de l'université, « *cujuscumque nationis sit* »⁷. De même, le terme apparaît également dans le document de fondation du collège de Senanque, daté de 1496, pour souligner l'absence de discrimination des pensionnaires selon leur origine (« *ex quacumque natione fuerint* »)⁸. Ce terme de « *natio* », s'il peut ainsi qualifier des institutions universitaires, peut ainsi et plus largement désigner la naissance, l'origine géographique des individus.

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 156.

2. Il a été édité par Marie-Madeleine MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum. Journal des étudiants provençaux à l'université de Toulouse (1558-1630)*, La Roche-sur-Yon, 1965, 2 vol.

3. M.-M. MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum ...*, I, p. 22.

4. *Ibid.*, I, p. 21. Voir le texte de ces statuts dans M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 474-480, et en particulier p. 476.

5. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 476.

6. Voir M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, II, p. 308-315.

7. *Ibid.*, II, p. 314.

8. *Ibid.*, II, p. 501.

Quoi qu'il en soit, les nations universitaires sont attestées à Toulouse dans la seconde moitié du XVI^e siècle, par un *Liber nationis* de la nation de Provence. Fait original et unique dans les universités que nous avons considérées, ces nations toulousaines paraissent s'être regroupées en deux alliances, celles de Languedoc et de France (d'oïl)¹. On connaît également une alliance des Espagnols, mais qui ne paraît plus exister après 1566². Ces alliances sont elles-mêmes divisées en nations, à savoir pour l'alliance de Languedoc les nations de Provence, de Gascogne et de Languedoc, et pour celle de France les nations de Périgord, de Bretagne, de Bourgogne, de Dauphiné, d'Auvergne, de France, de Limousin, de Rouergue, d'Anjou, de Champagne, de Normandie et de Poitou³. Ces deux dernières ne sont pas mentionnées dans le *Liber nationis* provençal, mais apparaissent dans des sources extérieures⁴.

En raison peut-être de leur absence de reconnaissance officielle, les nations universitaires ne semblent pas avoir eu à Toulouse la dimension essentiellement religieuse qu'elles prennent dans les autres universités d'Occident. En particulier, on ne trouve pas à Toulouse de fêtes patronales propres aux nations, ni dans le calendrier universitaire ni dans le *Liber nationis* des Provençaux, et l'assistance et le service aux défunts n'apparaissent pas non plus⁵. Il est de fait probable que ces nations soient davantage influencées par les sociétés secrètes qui se développent à Montpellier et à Avignon au XV^e siècle, ou encore qu'elles soient plus proches en ce sens d'une organisation semi-clandestine comme la basoche, qui regroupe les employés subalternes des cours de justice dans une société à visée festive et parodique⁶.

Principale différence avec ces dernières, les nations universitaires paraissent avoir eu à Toulouse une dimension particulièrement conflictuelle et violente, que l'on retrouve dans d'autres universités⁷. Le *Liber nationis provinciae Provinciarum* se compose ainsi essentiellement de chroniques des événements qui rythment la vie de la nation, selon une forme originale parmi les autres « Livres de la nation » que l'on conserve pour d'autres universités. Cette source permet d'appréhender l'existence de véritables « guerres » entre les nations, dans un vocabulaire bien plus violent et guerrier que celui que l'on retrouve par ailleurs⁸. Ces oppositions n'en gardent pas moins une allure codifiée et folklorique, même si ces prises d'armes sont certainement à l'origine des nombreuses interdictions des nations étudiantes par les autorités urbaines, dès les années 1530⁹.

Comme les autres nations universitaires, les nations toulousaines semblent avoir eu (du moins pour la nation de Provence) une organisation interne et un certain nombre d'officiers propres. Les nations toulousaines ne semblent pas avoir eu de procureur à leur tête, mais un

1. M.-M. MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum ...*, I, p. 22-23.

2. *Ibid.* Voir aussi Patrick FERTÉ, « L'inapplicable interdiction des nations étudiantes à Toulouse (XVI^e-XVII^e siècle) », *Les Cahiers de Framespa*, 32 (2019), p. 3.

3. M.-M. MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum ...*, I, p. 23-26.

4. *Ibid.*, I, p. 26.

5. *Ibid.*, I, p. 22.

6. *Ibid.*, I, p. 27 et P. FERTÉ, « L'inapplicable interdiction ... », p. 5.

7. Voir *supra* p. 55.

8. M.-M. MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum ...*, I, p. 51-55.

9. P. FERTÉ, « L'inapplicable interdiction ... », p. 6-7.

officier élu pour un an appelé « prier », secondé par un sous-prier¹. Elles comprennent en outre un certain nombre d'officiers que l'on retrouve, ou non, dans d'autres nations universitaires en Occident, à savoir des conseillers, des trésoriers, des bedeaux, ou encore des messagers et un secrétaire². Parmi ces officiers, ce dernier semble particulièrement original dans l'organisation des nations universitaires, et explique peut-être la bonne tenue et la longueur des comptes rendus que l'on retrouve dans le *Liber nationis*. Dans d'autres universités comme à Paris, c'est souvent la main du procureur directement que l'on retrouve dans le *Liber* justement nommé « Livre des procureurs ».

Pour conclure, il nous paraît clair que l'université de Toulouse a vu l'organisation de nations étudiantes en son sein, alors même que les statuts du *studium* ont ignoré ce type d'institution, quand ils ne l'ont pas entravé. Les nations universitaires toulousaines nous paraissent ainsi originales par leur caractère informel plus qu'institutionnel, et leur vigueur dans la seconde moitié du XVI^e siècle paraît réelle, malgré les interdictions. Il nous est néanmoins impossible de prouver leur existence avant 1500, même si elles ont déjà dû exister avant cette date, peut-être sous une forme moins structurée.

1. M.-M. MOUFLARD, *Liber Nationis Provinciae Provinciarum ...*, I, p. 30-39.

2. *Ibid.*, p. 40-43 et p. 48-49.

Conclusion partielle : pour une typologie des nations universitaires

Il nous semble bien, en conclusion de cette partie, que l'on peut envisager une caractérisation des nations universitaires en Occident selon différentes typologies. Celles-ci peuvent être fondées sur des critères distincts dont la confrontation permet d'approcher une définition globale des nations universitaires.

Une première typologie apparaît tout d'abord dans la répartition des nations dans les universités d'Occident. Nombreuses dans le royaume de France et la péninsule Italienne, où les *studia generalia* se multiplient dès le XIII^e siècle, les nations universitaires ne sont pas universellement présentes en Occident. Leur existence n'est que rarement attestée dans certaines universités au recrutement « régional » fondées à la fin du Moyen Âge, de même que dans les universités du Saint-Empire et de la péninsule Ibérique. Le cas des universités anglaises d'Oxford et de Cambridge paraît particulier à cet égard, tout comme la présence des nations dans les universités écossaises fondées avant 1500. Ce panorama général permet en outre d'élargir les limites chronologiques de l'histoire des nations universitaires, et d'établir une chronologie d'existence longue pour ces institutions proprement médiévales. Leur origine dans les premiers *studia generalia* d'Occident se confond avec celle des premières universités, tandis que la survivance et, dans certains cas, le dynamisme de ce modèle d'organisation dans les universités de l'époque moderne doit être souligné.

L'étude plus précise des dénominations de ces nations permet par ailleurs de préciser leur définition géographique, et d'établir une typologie à l'échelle de l'Occident en fonction de l'importance de l'aire de recrutement et d'identification des nations. La distinction de deux modèles d'organisation en nations, entre nations de maîtres peu nombreuses et larges (type parisien) et nations estudiantines nombreuses et de taille réduite (type bolonais), nous paraît révélatrice de l'importance de ces *studia* dans l'institutionnalisation de ces organisations universitaires. Elle nous semble cependant trop simplificatrice vis-à-vis de l'influence qu'elle suppose de la part de ces premières universités sur les nouvelles fondations. De fait, c'est bien une impression de diversité qui domine si l'on considère la place des nations dans les *studia generalia*, tant dans leur recrutement que dans leur position institutionnelle par rapport aux facultés.

La confrontation entre elles des nations universitaires, par l'étude des conflits qui émaillent la vie de ces institutions et participent à la définition d'une hiérarchie entre les nations d'une université, permet d'envisager d'autres critères de classement de ces nations universitaires. Celles-ci semblent caractéristiques d'un mode de représentation des suppôts de l'université, en tant que

corporations dont l'union et la concertation symbolisent la cohésion et le prestige du *studium*. À ce titre, elles disposent d'une organisation institutionnelle interne particulière, dont il est néanmoins difficile de déceler l'existence pour les universités plus récentes ou au rayonnement plus restreint. On peut néanmoins déterminer grâce aux sources issues des nations parisiennes et bolonaises un modèle « abouti » d'organisation interne des nations universitaires, fondé sur des mécanismes d'intégration (paiement d'une bourse, prestation d'un serment), des modalités d'administration et de réglementation (officiers élus, statuts particuliers), et des outils de représentation symbolique et de défense juridique (célébrations religieuses et saint patron, sceau, participation aux assemblées universitaires).

Les caractéristiques générales propres aux nations universitaires apparaissent néanmoins plus clairement par le biais d'une comparaison avec d'autres organisations en nations, telles que les nations marchandes ou conciliaires. Les premières diffèrent essentiellement des corporations universitaires par leur statut d'intermédiaire entre les autorités de la ville où elles se trouvent et celles de la région d'origine de leurs membres. Les nations conciliaires, quant à elles, si elles semblent s'inspirer largement des nations universitaires, n'ont eu qu'une existence trop brève et liée à des circonstances particulières (la tenue du concile). Elles ont par ailleurs surtout servi à garantir l'équilibre des voix et des délibérations, sans intégrer une dimension d'accueil et d'entraide socio-économique, qui paraît plus importante dans le rôle des nations universitaires.

Si les nations ont paru perdre en importance dans de nombreuses universités de l'époque moderne, il convient de bien prendre en compte l'ensemble du contexte intellectuel et culturel, qui évolue largement à partir du XVI^e siècle. Les universités médiévales font dans l'ensemble face à de nouveaux enjeux qui touchent l'éducation en Europe, tels que la Réforme protestante, la diffusion des idées humanistes ou encore la diversification des institutions d'enseignement. Les nations universitaires, dans ce contexte, paraissent perdurer en tant qu'institution propre aux *studia* médiévaux, dont l'organisation institutionnelle n'est elle-même que peu modifiée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle au moins. De fait, certains cas particuliers semblent illustrer la vigueur de ces organisations étudiantes en nations, notamment à Toulouse au XVI^e siècle, ou à Dole au XVII^e siècle.

In fine, il nous paraît nécessaire de bien rappeler le caractère protéiforme des nations universitaires à l'échelle de l'Occident. Les différents éléments avancés dans cette partie semblent assez largement répandus, du moins dans les grandes universités (en particulier Paris et Bologne), mais ils ne peuvent se substituer à une étude détaillée et systématique de l'organisation en nations dans chaque *studium*, tant les différentes modalités d'application concrètes de cette organisation nous paraissent variables.

**LA NATION DE FRANCE DANS LES UNIVERSITÉS
MÉDIÉVALES**

Introduction

Notre choix d'étudier plus spécifiquement les nations de France dans cette deuxième partie repose sur deux constats. En premier lieu, il est intéressant d'observer que parmi toutes les nations universitaires d'Occident, ce sont les nations de France qui apparaissent le plus fréquemment, dans un ordre de grandeur relativement similaire aux importantes nations germaniques¹. Il nous paraît dès lors pertinent de concentrer nos recherches sur ces nations de France afin de mieux en saisir les caractéristiques et les spécificités, en tâchant ainsi de comparer des nations universitaires ayant une même dénomination géographique, dans différentes universités et dans différents contextes politiques.

Par ailleurs, le référent « politique » (et non pas seulement géographique) de ces nations universitaires nous semble particulièrement important. Elles portent en effet le nom du royaume de France, ou du moins des régions du royaume directement dominées par le roi, en particulier autour de la plus grande ville, Paris. Or ce royaume est, dans les derniers siècles du Moyen Âge, l'une des entités politiques les plus puissantes à l'échelle de l'Occident, et l'une de celles où l'État territorialisé et le « sentiment national » naissants semblent les plus vigoureux.

Notre travail de recherche vise plus particulièrement à étudier dans quelle mesure les nations universitaires peuvent avoir participé, dans les universités des derniers siècles du Moyen Âge, à la cristallisation d'un tel sentiment d'appartenance à un pouvoir politique. Il nous semble dès lors significatif que les nations universitaires les plus nombreuses en Occident soient également celles qui se réfèrent au pouvoir politique le plus puissant. Nous concentrerons donc notre analyse, dans cette deuxième partie, sur les nations de France, dans les universités d'Occident dans lesquelles elles apparaissent. Il s'agit des universités de Paris, Bologne, Orléans, Louvain, Padoue, Lérída, Angers, Bourges, Poitiers, Valence, Pise et Pérouse.

Nous nous efforcerons tout d'abord d'analyser les sources directement produites par les nations de France en Occident, et d'identifier par ailleurs, dans le cas fréquent où ces sources ne sont pas conservées, par quelles autres sources universitaires l'existence de ces nations nous est connue (en particulier les sources institutionnelles et statutaires). Nous chercherons également à préciser le contexte d'apparition ou de création de ces nations de France, ainsi que leur évolution éventuelle, au cours des derniers siècles du Moyen Âge et à l'époque moderne. Nous préciserons enfin à quel espace géographique correspondent chacune de ces nations universitaires, mais également comment leur organisation interne structure cet espace par différentes subdivisions.

1. Voir *supra* p. 49.

Un deuxième chapitre nous permettra de mener une étude comparée des nations de France dans les douze universités où elles apparaissent. Nous chercherons en particulier à préciser les différentes constitutions, organisations et fonctions de ces nations, en comparant notamment pour les différentes universités considérées leur rôle, leurs officiers, ou encore les conditions matérielles qui déterminent leur existence. Nous questionnerons également la possibilité d'existence d'un univers symbolique de représentation des nations de France dans ces universités. Il s'agit en outre de considérer les effectifs des nations de France, c'est-à-dire de caractériser la population d'individus qui donnent à ces nations universitaires une existence réelle. Dans les universités où les sources conservées s'y prêtent, nous mèneront une analyse quantitative des effectifs universitaires, afin de préciser l'importance des nations de France entre elles, mais également au sein des universités où elles se trouvent, par rapport aux autres nations. Nous chercherons ensuite à caractériser ces nations et leurs effectifs selon le contexte politique de l'université à laquelle elles participent, en mettant en particulier en lumière les liens qui peuvent avoir été créés avec le pouvoir royal capétien.

Enfin, un troisième chapitre s'attache à caractériser un corpus d'individus particuliers, caractérisés par leur présence à l'université de Paris et leur mobilité dans d'autres universités comprenant une nation de France. Il convient ainsi d'analyser les principales caractéristiques de ce corpus et d'identifier les mobilités en jeu entre les nations de France. Nous tâcherons en particulier de caractériser les raisons et conséquences de ces mobilités, en détaillant quelques situations particulières, tout en nous interrogeant sur la place des nations (et notamment des nations de France) dans les mobilités universitaires à la fin du Moyen Âge.

Chapitre IV. Définition statutaire et géographique des nations de France en Occident

Il s'agit en premier lieu d'établir et de préciser la définition institutionnelle des nations de France dans les différentes universités d'Occident. Nous préciserons en particulier les sources produites par ces nations universitaires et dont nous disposons pour connaître l'organisation institutionnelle de ces nations, dans chaque université considérée. Ces sources sont idéalement issues du fonctionnement interne de la nation (statuts, règlements, registres de délibérations, etc.) ou issues d'autres autorités en lien avec ces institutions, universitaires ou non. À l'occasion de cette étude des sources règlementaires, nous détaillerons également les conditions de formation des nations de France dans les universités d'Occident, ainsi que leur chronologie d'existence connue.

Pour compléter cette définition institutionnelle et statutaire des nations de France, nous nous intéresserons également à leur définition géographique, en détaillant l'espace géographique auquel correspondent ces institutions universitaires, ainsi que ses éventuelles subdivisions. Cela nous permettra de replacer les nations de France dans leur contexte institutionnel d'origine, en détaillant en particulier les autres nations de chaque université considérée, et les parties du *studium* effectivement divisées en nations (au sein de quelles facultés, et selon quel statut individuel, c'est-à-dire en particulier les maîtres ou les étudiants).

A. Les sources relatives aux nations de France

De manière générale, nous conservons aujourd'hui très peu de sources manuscrites émanant directement des nations de France, en particulier pour les premiers siècles d'existence des universités (XIII^e et XIV^e siècles). Si le XV^e siècle est un peu plus riche en documents, ceux-ci n'en restent pas moins rarement issus du fonctionnement interne des nations. Nous avons concentré notre étude sur la période médiévale et le début de l'époque moderne, et ne considérerons donc pas en détail les sources produites par les nations de France après 1600.

1. Sources produites par les nations de France en Occident

La nation de France de l'université de Paris est l'une des mieux représentées dans les sources médiévales que nous conservons, avec en particulier un extrait du livre des procureurs,

qui couvre uniquement une période restreinte, allant de 1443 à 1456¹. Ce manuscrit a été édité par Charles Samaran et Émile-Aurèle Van Moe en 1942, et constitue ainsi le cinquième tome de l'*Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*². Un deuxième registre, également issu du fonctionnement interne de la nation, est conservé à la Bibliothèque nationale de France. Il s'agit néanmoins d'un document hybride, qui contient à la fois des statuts et règlements (comme un cartulaire) et des mentions d'élections de procureurs, pour la période 1507-1537, faisant ainsi office de registre pour ces officiers³. Enfin, on conserve à partir de 1537 un nouveau registre des procureurs de la nation de France, en usage jusqu'en 1677⁴.

Outre ces registres liés au procureur, on note la présence, dans un volume de statuts de l'université, de statuts particuliers de la nation de France⁵. Enfin, la bibliothèque Mazarine conserve dans ses fonds un Missel de la nation de France, datant de la fin du XIV^e siècle (vers 1395), et acheté en 1403 par les officiers de la nation pour le service religieux de la chapelle de la nation⁶. Ces derniers documents, en particulier le Missel, sont cependant moins riches en enseignements sur le fonctionnement interne de la nation que les livres des procureurs.

Dans le cas de la nation de France de l'université d'Orléans, nous conservons également un certain nombre de manuscrits qui nous renseignent sur la vie de la nation. Ces « Livres de la nation » constituent en quelque sorte un document hybride, assez similaires au registre de la nation de France conservé à la Bibliothèque nationale de France. Il s'agit à la fois d'un cartulaire (qui reprend les statuts et privilèges de l'université et de la nation) et d'un livre des procureurs (où les procureurs successifs notent les événements importants intéressant la nation). Ils contiennent aussi dans les premiers feuillets du registre un calendrier, et constituent ainsi des à la fois ouvrages de prestige et des usuels pour les officiers de la nation. Trois livres de la nation française d'Orléans sont aujourd'hui conservés, le premier à la Bibliothèque nationale de France⁷, le deuxième aux Archives départementales du Loiret⁸, et le dernier à la bibliothèque du duc Auguste, à Wolfenbüttel⁹.

2. Compenser l'absence de sources produites par les nations de France

De fait, à l'exception des nations parisienne et orléanaise, la majorité des nations de France des universités d'Occident ne nous ont laissé aucune source issue de leur fonctionnement interne. Leur existence n'est ainsi connue que par des textes produits par d'autres autorités

1. « Conclusions de la Nation de France », Paris, BIS, MSAU 1.
2. Charles SAMARAN et Émile-Aurèle VAN MOE éd., *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Gallicanae (Franciae) ab anno MCCCCXLIII ad annum MCCCCCLVI*, V, Paris, 1942.
3. « Cartulaire ou registre des procureurs de la nation de France », Paris, BnF, nouv. acqu. lat. 2060.
4. « Registre des procureurs de la nation de France », Paris, Bibl. Mazarine, Ms. 3312.
5. « Statuts de l'université de Paris », Paris, BnF, lat. 9950, à partir du fol. 33.
6. « Missel de la Nation de France, en l'Université de Paris », Paris, Bibl. Mazarine, ms. 413.
7. « *Statuta et privilegia Universitatis, sive Studii Aurelianensis* », Paris, BnF, lat. 4223A.
8. « Livre de la nation de France XIV^e – XVI^e siècle », Orléans, Arch. dép. Loiret, D/6 et « Fragments du Livre de la nation de France », D/7.
9. « *Liber statutorum et privilegiorum universitatis Aurelianensis* », Wolfenbüttel, Bibliothèque du duc Auguste, 78.8 Aug. fol.

et d'autres institutions, qui nous renseignent malheureusement peu sur leur organisation interne et leurs spécificités institutionnelles.

C'est ainsi le cas de la nation de France de l'université d'Angers, dont aucune source n'est conservée, contrairement aux nations de Bretagne et de Normandie pour lesquelles on dispose de quelques pièces datant de l'époque moderne¹. Cette absence de sources médiévales paraît d'autant plus importante lorsque les universités sont fondées plus tardivement, à partir du XV^e siècle. Ainsi, pour l'université de Bourges, on ne conserve quasiment aucune source pour la période médiévale, à part des statuts, bulles de fondation et privilèges liés au *studium* dans son ensemble². La nation germanique de cette université nous semble la mieux connue pour l'époque moderne, avec une mention de sa bibliothèque dans un document du XVII^e siècle³, et un registre postérieur à 1608⁴.

Le cas de l'université de Poitiers est très similaire, avec très peu de sources conservées pour le XV^e siècle (essentiellement des documents statutaires et des garanties de privilèges)⁵. Concernant la nation de France de l'université poitevine, on conserve un brevet de procureur trimestriel de la nation, délivré par le recteur à Josias de Brillac de Mouzières le 23 juin 1739⁶, et un brevet de conseiller, au nom de Jean Gilbert⁷. On peut également noter l'existence d'un document de 1745 concernant un procureur de la nation de Berry⁸, ainsi que des mentions médiévales de la nation d'Aquitaine (en 1461 et en 1467) dans les registres des délibérations capitulaires du chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers⁹. Cette dernière source nous semble intéressante pour souligner l'importance de consulter des sources issues d'autres producteurs pour comprendre le fonctionnement des nations universitaires comme institutions corporatives.

Pour le *studium* de Valence, dernière université du royaume de France que nous considérons ici, il ne subsiste aux Archives départementales de la Drôme que des épaves pour la période médiévale¹⁰. L'inventaire de la série D de ces Archives ne fait par ailleurs aucune mention des nations universitaires¹¹. Les sources relatives à l'université de Valence et éditées par Marcel Fournier consistent donc essentiellement en des extraits des registres des consuls de la ville de Valence, conservés aux Archives municipales¹². On connaît enfin l'existence diverses

1. Angers, Arch. dép. Maine-et-Loire, D/13 à D/18 (pour la nation de Bretagne) et D/19 (pour la nation de Normandie).
2. Voir M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 413-439.
3. « Délibérations de l'École [...] pour réparations à faire à la bibliothèque de la nation germanique », Bourges, Arch. dép. Cher, D/6.
4. « Registre de la nation allemande de l'université de Bourges », Bourges, Arch. dép. Cher, 1F/41.
5. Voir M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 283-335.
6. Poitiers, Arch. dép. Deux-Sèvres et Vienne, 3H/1/189.
7. Poitiers, Arch. dép. Deux-Sèvres et Vienne, D/193.
8. Poitiers, Arch. dép. Deux-Sèvres et Vienne, AJ/1044.
9. Poitiers, Arch. dép. Deux-Sèvres et Vienne, série G.
10. En particulier une « Copie d'un livre intitulé *Institutio, privilegia et statuta almae Universitatis Valentinae* [...], 1601 », Valence, Arch. dép. Drôme, D/1. L'original y est également conservé, sous la cote J/458.
11. André LACROIX, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 – série D*, Valence, 1872.
12. Arch. mun. Valence, série BB.

lettres patentes garantissant des privilèges de la part du pouvoir royal, ainsi que des statuts de l'université datant de la toute fin de la période médiévale (1490-1513)¹.

Parmi les archives conservées pour l'université de Bologne, la nation de France n'a pas laissé de sources directement issues de son fonctionnement, ce qui n'est par exemple pas le cas de la nation germanique de cette université². Nos connaissances sur la nation de France du *studium* bolonais dépendent donc surtout des diverses sources statutaires conservées pour la période médiévale³. Le cas de l'université de Padoue est très similaire, dans la mesure où c'est également la nation germanique qui est favorisée dans les sources conservées jusqu'à nos jours, avec un certain nombre de registres d'*Acta* et de matricules. Ces documents sont néanmoins rarement antérieurs au XVI^e siècle. On conserve toutefois pour le *studium* padouan des *Acta graduum*, édités et utiles pour connaître les effectifs des diplômés de l'université⁴.

Pour l'université de Louvain, on ne connaît aucun registre directement issu du fonctionnement de la nation de France, ni d'aucune des trois autres nations par ailleurs. Malgré ces lacunes, il est possible de connaître l'existence de ces nations par des sources produites et conservées par les autres institutions universitaires de Louvain. Il s'agit en particulier des registres matricules, édités pour la période médiévale, qui sont particulièrement utiles pour connaître les individus s'inscrivant à l'université à une date donnée⁵. On a par ailleurs conservé pour la période médiévale des statuts de la faculté des arts, rédigés en deux temps entre 1427 et 1429. Ils ont été édités par Edmond Reusens⁶. Cette édition comprend également un certain nombre d'extraits des Actes de la faculté des arts datant du XV^e siècle et relatifs à ces statuts. Ces *Acta facultatis artium* demeurent largement inédits, et on ne conserve que trois registres pour le XV^e siècle, conservés aux Archives de l'État à Louvain⁷. Enfin, les procès-verbaux des séances du Conseil de l'université, édités, nous renseignent relativement peu sur les nations universitaires, ce qui est logique dans la mesure où celles-ci font partie de la faculté des arts⁸.

1. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 361-412.

2. Ernst FRIEDLÄNDER et Carlo MALAGOLA éd., *Acta nationis Germanicae universitatis Bononiensis*, Berlin, 1887.

3. Voir en particulier Carlo MALAGOLA éd., *Statuti delle Università e dei collegi dello studio bolognese*, Bologne, 1888.

4. Voir *infra* p. 132 pour une utilisation de ces *Acta graduum*.

5. Voir *infra* p. 133 pour une utilisation de ces registres matricules dans une analyse quantitative des effectifs de l'université (et de la nation de France), et une présentation plus détaillée de ces derniers.

6. Edmond REUSENS éd., « Statuts primitifs de la Faculté des Arts de Louvain », *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 9 (1867), p. 147-206.

7. « *Acta et Conclusiones Venerabilis Facultatis Artium* », Louvain, Archives de l'État en Belgique, ms. 710-712. Voir Henri DE VOCHT, *Inventaire des Archives de l'université de Louvain (1426-1797) aux Archives générales du royaume à Bruxelles*, Louvain, 1927, p. 74.

8. Edmond REUSENS éd., *Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'université de Louvain, Tome premier (31 mai 1432 – 21 septembre 1443)*, Bruxelles, 1903 ; Alphonse VAN HOVE éd., *Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'université de Louvain, Tome deuxième (26 mai 1445 – 17 août 1453)*, Bruxelles, 1917.

B. Évolution des nations de France en Occident

Ces sources par lesquelles nous sont connues les nations de France, en particulier celles directement produites par ces institutions, nous permettent de préciser les conditions d'apparition des nations de France dans les universités d'Occident. Si celle-ci se confond souvent avec l'apparition de l'ensemble des nations d'une université (ce qui n'est pas toujours le cas), il s'agit d'identifier les particularités liées à chacun des *studia* étudiés, et de préciser les modifications qui ont pu être apportées à ces nations, jusqu'à la fin du Moyen Âge et au cours de l'époque moderne.

1. Apparition et création des nations de France

Il nous semble possible d'identifier trois modes de constitution des nations universitaires, et donc des nations de France, dans les universités d'Occident. Cette typologie assez lâche est relativement similaire à celle identifiée par Jacques Verger pour la constitution des universités médiévales¹. On distingue en premier lieu les nations formées en quelque sorte spontanément par regroupement des étudiants selon leur origine géographique commune. Une seconde catégorie comprendrait les nations formées *ex nihilo* par leur inscription dans les statuts universitaires généraux, même s'il faut souligner que les nations formées « spontanément » trouvent généralement une sanction institutionnelle dans la mise en place formelle des statuts. Enfin, un troisième cas, assez rare dans le cas des nations qui nous intéressent, semble concerner les nations universitaires créées *ad hoc* par une autorité extérieure à la corporation universitaire.

Les nations universitaires semblent apparaître pour la première fois à Bologne, on l'a vu, sous la forme de groupement informels d'étudiants étrangers à la ville et d'origine commune. D'un point de vue institutionnel et statutaire, la nation de France de l'université de Bologne apparaît pour la première fois dès les statuts de 1265 de l'université juridique². Elle fait alors partie des quatorze nations de l'université ultramontaine (réduites à treize par ces nouveaux statuts), et semble comprendre uniquement les étudiants venus de l'Île-de-France actuelle³.

Les groupements nationaux semblent également présents dans les écoles parisiennes dès la fin du XII^e siècle, et la première moitié du XIII^e siècle paraît correspondre à une période d'institutionnalisation progressive des nations universitaires à Paris⁴. Le premier document témoignant de l'existence des nations universitaires comme organisations institutionnelles est une bulle d'Honorius III, datant de 1222⁵. La première mention de la nation de France intervient quant à elle dans un document qui nous renseigne également pour la première fois sur le nombre de quatre fixé pour les nations parisiennes. Il s'agit d'un règlement concernant l'élection du recteur et de ses intrants, et il est ainsi fait mention d'un accord « *inter nationem Gallicorum*

1. J. VERGER, *Les universités ...*, p. 41-46.

2. E. FRIEDLANDER et C. MALAGOLA éd., *Acta nationis Germanicae ...*, p. 347.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 9.

4. Voir *supra* p. 23 et O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 59.

5. Éditée dans H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis ...*, I, p. 102-104.

[...] et *alias tres nationes* »¹. La nation de France est ainsi la première nation de l'université parisienne à être individualisée dans les sources, et ce sans que l'on ne connaisse à cette date le nom d'aucune des trois autres nations.

On trouve également à Padoue, fondée par une sécession d'étudiants bolonais, quatre groupes nationaux qui réunissent dès 1228 les étudiants français, italiens, allemands et provençaux². L'université padouane est cependant peu active jusqu'à sa refondation en 1260, et constitue un cas un peu particulier parmi les nations de France que nous étudions. En effet, les statuts établis pour l'université des juristes en 1331 ne mentionnent plus de nation de France, mais uniquement une nation bourguignonne et une nation provençale³. Cette nation de France padouane assez informelle sera donc étudiée à la marge de cette deuxième partie⁴.

L'université d'Orléans paraît également constituer un cas intéressant de formation « spontanée » de nations réunissant les écoliers selon leur origine géographique. La bulle pontificale de Clément V qui érige les écoles orléanaises en *studium generale* le 27 janvier 1306 ne fait certes aucune mention des nations universitaires⁵. Il paraît néanmoins possible que les nations aient participé aux assemblées générales de l'université (les « university congregations » mentionnées par Pearl Kibre) et qu'une telle organisation des étudiants en nations ait donc préexisté à la constitution de l'université⁶.

Ainsi, il est fait mention à plusieurs reprises des nations universitaires dans les premiers statuts de l'université orléanaise, établis par une assemblée générale de l'université le 30 juin 1307, à laquelle participent notamment les procureurs des nations⁷. Les noms de neuf nations (à l'exception de celui de la nation germanique) sont par ailleurs renseignés sur le *rotulus* envoyé par l'université d'Orléans à Benoît XIII à la fin de l'année 1394⁸. Il nous semble que la première mention que l'on peut retrouver d'une nation de France à l'université d'Orléans se trouve néanmoins bien plus tôt, dans un statut de l'université relatif aux cours et aux vacances, pris le 16 septembre 1336. On y trouve ainsi mention des « *Francie, Burgondie, Campanie et Turonie provincie nationum procuratoribus* »⁹.

La nation de France de l'université de Valence fait partie de celles dont l'existence ne nous est connue qu'à travers les statuts de l'université, ce qui nous conduit à remettre en question son degré réel d'autonomie et d'institutionnalisation. Si l'université de Valence paraît exister depuis les années 1450 (la charte de fondation du dauphin Louis date de 1452, la bulle pontificale de Pie II de 1459), les statuts dont le texte nous est connu sont assez tardifs, puisqu'ils ne datent que

1. *Ibid.*, I, p. 215-216.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 116.

3. *Ibid.*, p. 117 et H. DENIFLE, *Die Statuten ...*, p. 399.

4. Surtout pour identifier les étudiants « français » à Padoue, voir *infra* p. 132.

5. Voir M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 11-13.

6. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 132 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 146.

7. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 15-23. Voir par exemple en clôture des statuts : « *Hec autem omnia et singula premissa, Nos, Guillelmus de Daussemeu, rector, omnes doctores et omnes procuratores unanimiter statuimus ...* » (*Ibid.*, I, p. 23).

8. *Ibid.*, III, p. 477. Voir aussi l'analyse de ce *rotulus*, *infra* p. 125.

9. *Ibid.*, I, p. 102.

de la toute fin du XV^e siècle (1490-1513)¹. Ce sont ces statuts qui font référence à l'existence d'une « *natio Gallicana seu regni Francie* » pour l'élection du recteur, et qui constituent ainsi la source de toutes les mentions ultérieures de cette nation².

Un cas identique se présente avec l'université de Bourges, pour laquelle ni les documents de fondation (lettres royales et bulle pontificale), ni le procès-verbal d'installation de l'université établi au printemps 1467, ne portent mention des nations³. Il est fait mention pour la première fois de « *procuratoribus nationum* » dans les statuts de la faculté de droit de l'université de Bourges, datant de 1470-1480⁴. Il nous semble que la seule mention des noms des nations de cette université se trouve dans le troisième tome de l'*Histoire du Berry* du baron Raynal, publiée en 1844 seulement⁵.

Le cas de la nation de France de l'université de Pise paraît particulier. En effet, de manière similaire d'autres universités de la péninsule Italienne comme Florence ou Ferrare, elle semble n'avoir eu à l'origine que des nations pour les régions italiennes, les étudiants venus d'au-delà des Alpes s'inscrivant dans une grande nation ultramontaine⁶. C'est uniquement à la fin des années 1480 que cette nation ultramontaine semble avoir été divisée, afin que les étudiants français, espagnols et allemands puissent élire eux-mêmes un représentant⁷.

Par ailleurs, si les nations de l'université de Pérouse semblent très similaires à celles du *studium* pisan (pour les nations ultramontaines en particulier), la nation de France y apparaît dans les statuts, au même titre que la nation allemande et la nation catalane, dès 1457⁸. Giuseppe Ermini souligne par ailleurs l'absence de la nation catalane, lors de la description dans les statuts de l'élection du recteur, ce qui pourrait laisser entendre que cette nation ne serait pas active à ce moment-là à Pérouse (contrairement, donc, à la nation de France)⁹.

Documenter l'apparition des nations universitaires à l'université de Louvain semble relativement malaisé à partir des sources manuscrites (peu nombreuses on l'a vu). La bibliographie paraît tout aussi incertaine puisqu'elle ne fait essentiellement que reprendre, de Leon Van der Essen à Pearl Kibre, un ouvrage publié au milieu du XVII^e siècle par André Valère¹⁰. Ces sources bibliographiques mentionnent ainsi l'apparition des nations universitaires à Louvain dans un « décret arbitraire » de 1435. D'après Leon Van der Essen, la nation de France est la

1. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 201-202. Voir aussi M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 387-407.
2. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 388.
3. Voir *Ibid.*, III, p. 413-418.
4. *Ibid.*, III, p. 429.
5. Louis-Hector CHAUDRU DE RAYNAL, *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, 1844, III, p. 361.
6. Rodolfo DEL GRATTA, « L'età della dominazione fiorentina (1406-1543) », dans *Storia dell'università di Pisa (1343-1737)*, dir. par la Commission rectorale pour l'histoire de l'université de Pise, Pise, 1993, p. 52.
7. *Ibid.*, p. 54.
8. Giuseppe ERMINI, *Storia dell'università di Perugia*, Florence, 1971, p. 324.
9. *Ibid.*
10. André VALÈRE, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1650. Le passage sur les nations universitaires se trouve p. 240. Il est reproduit quasiment à l'identique par P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 180 et par Leon VAN DER ESSEN, « Les "Nations" estudiantines à l'ancienne université de Louvain. Documents inédits. », *Bulletin de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique*, 89 (1925), p. 238-239.

seconde à apparaître dans les *Actes* de la faculté des arts en 1436, après la nation de Flandre (dès 1435), et avant les nations de Brabant (1437) et de Hollande (1440)¹.

Enfin, les nations de l'université de Louvain n'apparaissent dans les procès-verbaux du Conseil de l'université qu'à deux reprises, uniquement pour des situations problématiques ou conflictuelles : une première fois pour des troubles armés et violents², et une seconde fois pour un conflit opposant les nations de Brabant et de Hollande d'une part, et la nation de Flandre d'autre part³. Il est par ailleurs notable que dans cette seconde affaire, qui concerne l'élection en 1437 de quatre examinateurs issus des deux premières nations, et suscite donc les protestations de la troisième, il ne soit fait aucune mention de la nation de France. Cet épisode pourrait ainsi être interprété comme un manque de vigueur de la nation gallicane, ce qui paraît relativement contradictoire par rapport aux résultats de l'analyse quantitative de la population universitaire de Louvain⁴.

L'université de Poitiers fournit un autre exemple intéressant de mode de constitution des nations universitaires. Celles-ci sont en effet présentes « dès l'inauguration de l'université »⁵. L'installation d'une université à Poitiers et son organisation initiale semblent en réalité avoir largement été dépendantes d'une assemblée, présidée par Baston, abbé de Saint-Maixent. C'est cette assemblée qui entérine dès l'origine, entre autres décisions, le groupement des étudiants en quatre nations⁶. La nation de France de l'université de Poitiers est donc créée dès l'origine, avec les trois autres nations, mais ne gagne sa préséance sur elles qu'à partir de 1453⁷.

Le cas de l'université d'Angers nous semble assez unique parmi les universités d'Occident, dans la mesure où la nation de France y est créée *ad hoc*, après les autres nations, par une réforme de l'université en 1398 (« *sexta erit natio Francie que de novo, certis de causis virtute commissionis nostre, per nos constitua est* »)⁸. Il s'agit d'une création qui semble essentiellement répondre à des enjeux d'ordre symbolique, plus qu'à un changement ou à une réalité propre du recrutement de l'université angevine, comme on le constate en étudiant les effectifs de cette nation de France quelques années après sa création⁹. Elle est en outre le résultat de l'intervention d'une autorité externe à la corporation universitaire angevine, en l'occurrence des arbitres nommés par des commissaires royaux pour réformer l'université en 1398, à la suite d'un litige porté devant le Parlement de Paris¹⁰.

1. L. VAN DER ESSEN, « Les "Nations" estudiantines ... », p. 238.

2. E. REUSENS, *Actes ou procès-verbaux ...*, p. 273.

3. *Ibid.*, p. 293-294.

4. Voir *infra* p. 133.

5. Prosper BOISSONNADE dir., *Histoire de l'université de Poitiers, passé et présent (1432-1932)*, Poitiers, 1932, p. 75.

6. *Ibid.*, p. 10.

7. *Ibid.*, p. 76.

8. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 331. Voir aussi L.-Ph. DUGAL, « La création de l'Université d'Angers ... », p. 95.

9. Voir *infra* p. 125.

10. L.-Ph. DUGAL, « La création de l'Université d'Angers ... », p. 93.

2. Évolution des nations de France, jusqu'à l'époque moderne

À partir du moment où elles apparaissent dans les sources, les nations universitaires, et les nations de France dans ce cas particulier qui nous intéresse, ne sont néanmoins pas strictement figées et immuables. De fait, il semble qu'au-delà du symbolisme de leur constitution et de leur nombre (par exemple quatre, pour les quatre points cardinaux ou les quatre Évangiles), les nations universitaires reflètent en partie la vigueur et l'extension du recrutement d'une université en Occident. Il n'est dès lors pas étonnant de constater parfois des recompositions dans les nations d'une université, pour des raisons diverses : conflits, restriction du recrutement, réforme symbolique de l'université, etc. Nous nous efforcerons ici de détailler, lorsqu'elle est connue, l'évolution des nations de France dans les derniers siècles du Moyen Âge, et nous préciserons également brièvement jusqu'à quelle date, au cours de l'époque moderne, leur existence est attestée.

La nation de France est toujours présente dans les nouveaux statuts de l'université juridique de Bologne, édictés en 1432, et semble s'être assez considérablement élargie¹. Elle intègre ainsi désormais la nation normande (qui correspondait au duché de Normandie), ainsi que les régions comprenant la Champagne, le Valois, Châlons-sur-Marne et la Brie (soit en définitive une plaine de France élargie à la Normandie et à la Champagne)². Néanmoins, le XV^e siècle semble également marquer le déclin de l'organisation de l'université de Bologne comme corporation autonome, et l'influence de plus en plus importante de la commune s'observe particulièrement au cours du XVI^e siècle³. Si le rapprochement des universités ultramontaine et citramontaine, marqué par l'élection d'un recteur unique (une situation que l'on retrouve à partir de 1473 à l'université de Padoue) indique peut-être une diminution du poids des étudiants « étrangers » dans le *studium* bolonais, les nations et leurs officiers semblent néanmoins avoir subsisté, au moins en théorie, jusqu'à la prise de la ville par les troupes françaises en juin 1796⁴.

À l'université d'Orléans, on observe dans les premières décennies du XVI^e siècle une recomposition générale des nations universitaires, dont le nombre passe de dix à quatre. La nation de France absorbe ainsi en 1538 les nations d'Aquitaine, de Touraine et de Bourgogne, et devient dès lors, dans son étendue géographique, très similaire à celle de l'université de Paris⁵.

Au sein du *studium* parisien, les nations semblent avoir perdu de l'importance dès le XV^e siècle, mais Pearl Kibre mentionne essentiellement à ce sujet un déclin de la nation anglo-allemande et des effectifs de la province de Bourges de la nation de France (qui comprend les étudiants des pays méditerranéens hors du royaume)⁶. De fait, il ne nous semble pas clairement établi que les nations parisiennes aient perdu leur rôle important dans le fonctionnement de la

1. Ces statuts sont édités dans C. MALAGOLA, *Statuti delle Università ...*, p. 47-177.

2. *Ibid.*, p. 70. Pearl Kibre (*The Nations ...*, p. 9) semble dans l'erreur lorsqu'elle traduit « *Saloniam* » par « Salon (Bouches du Rhône) » et « *Briam* » par « Bray ».

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 61-62.

4. *Ibid.*, p. 62.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 147.

6. *Ibid.*, p. 108-109.

faculté des arts à partir de la fin du Moyen Âge, sujet que nous aborderons dans notre troisième partie. La question se pose d'autant plus que les nations ont subsisté dans l'organisation de l'université parisienne jusqu'à sa dissolution, comme corporation d'Ancien Régime, au moment de la Révolution française¹.

Dans le cas de l'université de Poitiers, sans que les nations ne soient directement interdites, un arrêt du Parlement supprime en 1603 les assemblées des quatre nations auxquelles participent les membres de la faculté de droit, y compris donc la nation de France². Cet arrêt semble porter un réel coup à l'activité « autonome » des membres de la faculté, et prive *de facto* les nations de toute activité et de toute importance réelle dans le fonctionnement de l'université.

À Louvain, la faculté des arts de l'université adresse une requête à l'empereur Charles VI en 1720, qui nous renseigne sur l'existence réelle, à cette date, d'au moins deux nations (celles de Flandre et de Hollande) et sur leur rôle³. Elles sont ainsi chargées d'approuver les actes du doyen de la faculté avant que ce dernier ne résigne sa charge, et que ces actes soient enregistrés dans les *Acta* de la faculté. Ce document mentionne par ailleurs l'état initial de la faculté des arts de l'université de Louvain, qui « fut d'abord divisée en quatre nations, sçavoir : la Brabançonne, la Gallicane, la Flamande et la Hollandaise »⁴.

C. Définition et subdivisions géographiques des nations de France

Après ces précisions d'ordre statutaires et institutionnelles, il est possible d'adopter un angle d'étude abordant la définition géographique des nations de France, c'est-à-dire l'étendue de l'espace géographique duquel sont originaires les individus qui s'inscrivent dans ces nations. Cette démarche se justifie d'autant plus qu'il s'agit du critère commun qui réunit les nations universitaires que nous étudions dans cette deuxième partie, à savoir leur association à la France, bien que la définition de cet espace géographique (ou politique) soit variable. La conception géographique des nations de France dans les universités médiévales se comprend également par le biais de l'étude des éventuelles subdivisions, là encore fondées sur la géographie, que l'on trouve au sein de ces institutions.

1. L'espace géographique que recouvrent les nations de France

Dans le vocabulaire géographique médiéval, le terme de « France » recouvre une double acception⁵. Il désigne ainsi, en langue française, les territoires de l'ancienne Francie occidentale du partage de Verdun (843), l'expression de « royaume de France » étant utilisée en parallèle du latin *regnum Francorum*. Par ailleurs, le terme de France qualifie également la plaine de France, petite région particulière de ce royaume, située autour de Senlis, qui donne naissance par la suite

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 114.

2. P. BOISSONNADE, *Histoire de l'université de Poitiers ...*, p. 154 et p. 235.

3. Voir L. VAN DER ESSEN, « Les "Nations" estudiantines ... », p. 256-262.

4. *Ibid.*, p. 260.

5. Jean FAVIER, « France », dans *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993, p. 432-433.

à l'Île-de-France actuelle. Cette double réalité géographique désignée par un même terme se retrouve dans la définition géographique des nations de France dans les universités médiévales, qui oscille (sans forcément exclure l'une ou l'autre définition) entre région particulière, espace politique, voire référence « ethnique » (pour rassembler les individus issus des peuples francs, dans un sens que l'on retrouve dans le vocabulaire des États croisés en Orient).

La plupart des nations de France font de fait référence à une définition géographique restreinte de la « France ». C'est ainsi particulièrement le cas pour les universités fondées à partir du XIV^e siècle, dans le royaume de France proprement dit. Celles-ci ont en effet une aire de recrutement limitée, qui ne dépassant ordinairement pas les limites du royaume, même si l'on trouve des nations allemandes à Orléans et Bourges, et une nation écossaise à Orléans. L'université d'Orléans, similaire en cela au *studium* bolonais, comprend un grand nombre de nations par rapport à Paris, et compte ainsi de nombreuses nations pour désigner des régions du royaume de France (Aquitaine, Champagne, Normandie, Picardie, Touraine), et des régions ou pays extérieurs ou limitrophes de celui-ci (Bourgogne, Lorraine, Allemagne, Écosse)¹. De fait, la nation de France est restreinte à une province ecclésiastique de Sens élargie, taille réduite qui contraste néanmoins avec son importance quantitative dans le recrutement des étudiants de l'université orléanaise².

Avec une organisation en nations assez similaire à celle d'Orléans, l'université de Bologne est cependant largement plus ancienne. D'après les statuts de 1265, la nation de France semble comprendre uniquement les étudiants de l'Île-de-France actuelle, soit plus ou moins la même restriction géographique qu'à Orléans³. Même si elle semble s'élargir au gré des modifications statutaires successives de l'université, la nation de France bolonaise reste restreinte à une région particulière du royaume de France. Elle n'atteint de fait jamais une correspondance absolue avec la définition géographique de ce dernier, et ce d'autant plus que l'université de Bologne, cas assez unique pour une université située hors du royaume, comprend de nombreuses nations particulières pour les différentes régions du *regnum*. On trouve ainsi en particulier, dans les statuts de 1265, des nations picarde, provençale, bourguignonne, poitevine, tourangelle ou encore normande. Il semble ainsi bien que, dans le cas bolonais, la définition géographique restreinte de la France domine largement.

On trouve également à l'université de Bourges une partition en quatre, puis cinq nations, parmi lesquelles la nation de France est avant tout considérée comme une région particulière du royaume. Il existe ainsi les nations de Berry, de Touraine et d'Aquitaine, soit une répartition et une dénomination similaire à celles de l'université de Poitiers (voir *infra*)⁴. La nation de France comprend quant à elle essentiellement les étudiants du Nord de la France, la limite paraissant

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 134 et H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 149-150.

2. Voir *infra* p. 125.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 9 et E. FRIEDLANDER et C. MALAGOLA, *Acta nationis ...*, p. 347-348.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 156 ; H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 206 et Marcel FOURNIER, « L'ancienne université de Bourges. Première période (XV^e siècle) », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 9 (1893), p. 9.

être fixée avec les autres nations sur un fleuve, la Loire¹. Dans la mesure où une nation germanique est par la suite créée à l'université de Bourges en 1621, il est probable que cette nation de France reste restreinte aux étudiants de l'espace français proprement dit, contrairement à l'université de Poitiers².

Les quatre nations du *studium* poitevin sont quant à elles présentes dès sa fondation, et jouent un rôle important dans la prétention des écoles poitevines à la qualité de *studium generale*, c'est-à-dire à une représentation et une importance à l'échelle de l'Occident. Ces quatre nations (le chiffre, symbolique à plus d'un titre, rappelle celui des nations universitaires parisiennes, ou encore celles de Louvain) permettent en effet d'intégrer à Poitiers, dans une structure universitaire, l'ensemble des régions de la Chrétienté occidentale. On trouve ainsi, en plus de la nation de France, trois nations portant le nom d'une région particulière du royaume, mais au recrutement *de facto* plus large. Il s'agit des nations de Berry (qui couvre un large Massif central), de Touraine (correspondant aux régions du Nord-Ouest du royaume) et d'Aquitaine (dans laquelle s'inscrivent les étudiants venus des régions du Sud de la France et des péninsules Italienne et Ibérique)³.

La nation de France, quant à elle, recrute avant tout ses suppôts dans une région particulière du royaume, centrée sur l'archevêché de Sens (Île-de-France et Bourgogne), mais qui comprend également la Normandie, la Champagne et toutes les régions du Saint-Empire et des îles Britanniques⁴. En réalité, le rayonnement de l'université de Poitiers est relativement restreint, et la forte concurrence des universités parisienne et orléanaise, plus proches d'ailleurs de ces régions lointaines insulaires et impériales, laisse supposer que la population effective de cette nation de France devait bien se réduire à région particulière du royaume de France, certes élargie à ses provinces limitrophes (Normandie, Champagne et Bourgogne).

Il ne s'agit cependant pas, encore une fois, d'être trop catégorique dans un tel classement des nations universitaires selon la définition géographique de la « France » à laquelle elles sont associées. L'université d'Angers, où la nation de France est créée par une réforme de l'université en 1398, constitue ainsi un cas limite, puisque la nation française doit alors réunir les étudiants des provinces ecclésiastiques de Sens, Reims et Lyon (« *natio Francie [...] habet sub se provincias Lugdunensem, Senonnensem et Remensem* »)⁵. La création de la nation de France symbolise de fait l'extension des privilèges de l'université d'Angers à l'ensemble du royaume, avant l'accroissement du ressort du conservateur des privilèges de l'université, par un acte de Charles VII en 1433⁶. Elle permet donc à tous les étudiants du royaume d'avoir une nation dans

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 156.

2. René GANDILHON, « La nation germanique à l'université de Bourges et le *liber amicorum* d'Yves Dugué », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 40 (1933), p. 189.

3. P. BOISSONNADE, *Histoire de l'université de Poitiers ...*, p. 75-76.

4. *Ibid.*, p. 76.

5. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 331. Célestin Port (*Statuts des quatre facultés de l'université d'Angers 1464-1494*, Angers, 1878) mentionne les diocèses de Lyon, Sens et Rennes, certainement à tort pour ce dernier. On trouve par ailleurs chez cet auteur, sans véritable précision, la mention de l'existence supposée en 1383 de dix nations à Angers.

6. L.-Ph. DUGAL, « La création de l'Université d'Angers ... », p. 97-98.

laquelle s'inscrire (les autres nations du *studium* angevin étant celles d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie et d'Aquitaine)¹. On constate ainsi bien que la nation de France de l'université d'Angers est certes restreinte géographiquement à une région particulière (le Bassin parisien et les régions orientales de la France), mais que la symbolique de sa création la rattache de fait au royaume de France dans son ensemble.

La nation de France de l'université de Paris est l'une des plus connues dans les sources que nous en conservons, mais également celle qui paraît avoir eu une définition géographique la plus vaste, et d'un caractère relativement hybride par rapport aux autres nations de France que nous avons considéré. En effet, si l'on raisonne par opposition à l'existence des nations normande et picarde, on peut associer la nation de France parisienne à une définition qui prend en compte une région particulière et bien définie dans le royaume. Néanmoins, cette région apparaît d'ores et déjà plus vaste que la plaine de France, puisqu'elle intègre le Midi et les régions de l'Ouest (la Normandie exceptée)². Par ailleurs, la nation de France du *studium* parisien comprend également l'ensemble de l'espace méridional et méditerranéen latin, ce qui permet ainsi à l'université de Paris d'intégrer tous les étudiants de la Chrétienté dans une nation (la nation anglo-allemande comprenant les étudiants venus des régions du Saint-Empire, de Scandinavie, des îles Britanniques et d'Europe centrale)³. Cette nation de France à Paris semble donc avant tout utiliser le référent régional (les étudiants venant de Paris et des environs), puis par extension celui de l'entité géographique et politique du royaume de France, pour intégrer les étudiants venus de l'Ouest et du Sud de ce dernier⁴.

À l'université juridique de Lérida, les étudiants originaires du royaume de France sont divisés en deux nations, parmi les douze au total que compte l'université⁵. Il s'agit en premier lieu d'une nation de France à la définition géographique très restreinte, puisqu'elle ne correspond en réalité qu'à la province de Narbonne (qui, en raison de sa proximité géographique avec l'université aragonaise, doit certainement justifier son importance par le nombre d'étudiants qu'elle fournit à l'université). D'autre part, il existe à Lérida une nation de France pour les étudiants venus de toutes les autres régions du royaume, à laquelle se joignent également les Bourguignons. Cette nation nous semble plus à même d'être qualifiée de nation « de France » (la première étant avant tout une nation « narbonnaise »), et il est intéressant de constater qu'elle correspond, dans ses grandes lignes, aux limites du royaume de France. On peut par ailleurs envisager que cette définition géographique soit avant tout culturelle ou ethnique, notamment en relevant le cas des autres nations de l'université de Lérida, pour les étudiants venus d'au-delà des Pyrénées : une nation pour les Gascons et la Provence, une pour les Italiens, une pour les Allemands et une pour les étudiants des îles Britanniques (Anglais, Écossais et Irlandais)⁶.

1. *Ibid.*, p. 95-96 et M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 331.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 18.

3. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 15-16.

4. Voir *infra* p. 125 une analyse de la géographie du recrutement de la nation de France à Paris, selon les provinces qui constituent ses subdivisions.

5. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 158.

6. *Ibid.*

Les universités de Pise et de Pérouse paraissent très similaires dans la division en nations qu'elles font de leur université ultramontaine (ou transalpine). Dans les deux cas, cette dernière est divisée en trois « grandes » nations : une nation allemande, une nation espagnole et une nation française¹. Ces nations paraissent ainsi avant tout correspondre à de grandes aires ethniques, culturelles, linguistiques et géographiques, au sens où des obstacles naturels les délimitent : les Pyrénées entre l'Espagne et la France, les Alpes et les grands fleuves coulant vers la Mer du Nord (Rhin entre autres) entre la France et l'Allemagne. Par ailleurs, si l'on se place du point de vue (géographique) de ces universités italiennes, les trois nations définies semblent correspondre peu ou prou à une Chrétienté divisée en trois tiers d'importance et de taille similaires.

On peut préciser ces définitions géographiques dans le cas de l'université de Pise grâce aux statuts publiés sous Côme I^{er} de Médicis en 1545². La définition des nations (« *De numero et distinctione Nationum* ») intervient ainsi dès le premier chapitre des statuts, et leur description place en premier les nations ultramontaines. La nation allemande comprend ainsi la Germanie, la Pologne et la Hongrie, et toutes les dépendances de ces territoires. La nation espagnole englobe l'Espagne et le Portugal, tandis que la nation de France inclut, outre la « *Gallia Transalpina* », les Flandres, la Grande-Bretagne et la province de Narbonne³.

La nation de France qui nous semble le plus, en Occident, constituer une référence directe au royaume de France comme entité géographique (et politique), paraît être celle de l'université de Louvain. Bien qu'elle soit parfois mentionnée sous le nom de nation du « pays wallon »⁴, la plupart des sources s'accordent avec André Valère pour la désigner sous le nom de « *natio Galliae* »⁵. De fait, elle correspondrait à une zone géographique comprenant le royaume de France et toutes ses dépendances, ainsi que le territoire de Cambrai. Elle paraît ainsi particulièrement vaste, même si d'autres nations peuvent intégrer, à la marge, des étudiants de zones éloignées (la nation de Hollande comprend ainsi les étudiants de Scandinavie et des Îles Britanniques, celle de Brabant intègre tous les territoires non compris dans les trois autres, en particulier dans l'Empire)⁶. La nation de France de l'université de Louvain nous semble ainsi particulièrement cohérente, et correspond à l'espace géographique du royaume de France comme entité politique. On peut par ailleurs noter qu'elle perd de cette cohérence avec l'annexion des territoires de Liège et de Looz (« *patriam Leodiensem et Lossensem* ») par une décision arbitraire du 25 octobre 1448⁷.

1. *Ibid.*, p. 124-125.

2. Voir Danilo MARRARA éd., « Gli statuti di Cosimo I », dans *Storia dell'università di Pisa*, p. 569-656.

3. *Ibid.*, p. 579.

4. Par exemple dans E. Reusens, « Statuts primitifs ... », p. 191 n. 1, ou encore H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 265.

5. A. VALÈRE, *Fasti academici ...*, p. 240.

6. *Ibid.* ; L. VAN DER ESSEN, « Les "Nations" estudiantines ... », p. 239 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 180.

7. A. VALÈRE, *Fasti academici ...*, p. 240. Voir aussi *infra* p. 133 pour les conséquences que suppose cette annexion sur les effectifs des nations de l'université de Louvain.

Le cas de l'université de Valence et de la définition géographique de sa nation de France nous paraît à la fois très caractéristique, et à considérer avec précaution. L'historiographie est en effet encore une fois assez ambivalente sur ce sujet. L'abbé Nadal, en commentant les statuts de 1490-1513 de l'université, mentionne que le recteur est « choisi alternativement, tantôt parmi les écoliers originaires des provinces qui sont au-delà du Rhône, tantôt parmi ceux des provinces qui sont en-deçà »¹. Les « nations » paraissent ainsi n'être qu'une simple partition des écoliers selon leur origine, à partir d'une limite géographique claire et qui jouxte la ville de Valence, le Rhône. Leur existence semble ainsi réduite à garantir la représentativité des différents écoliers qui fréquentent l'université. Cette existence limitée des nations à l'université de Valence est corroborée par l'absence de mention de ces institutions dans la synthèse d'Hastings Rashdall².

Pearl Kibre fait quant à elle mention de trois nations à l'université de Valence, ayant chacune à tour de rôle la possibilité de faire élire un candidat comme recteur. Il s'agit, dans l'ordre, des nations de France, d'Empire, et des provinces transalpines (Piémont)³. La nation de France apparaîtrait ici, d'après Pearl Kibre, comme une référence à la « France » selon une définition avant tout géographique (les étudiants venus de la rive droite du Rhône), qui correspond par ailleurs également à l'une des « quatre rivières » limitant le royaume de Francie occidentale issu du traité de Verdun⁴. Ces trois nations à Valence relèvent cependant d'une mauvaise interprétation des statuts de 1490-1513.

De fait, si l'on se réfère à ces statuts de 1490-1513, les seuls conservés pour l'université médiévale, on observe une précision importante⁵. Le choix du recteur doit ainsi se faire alternativement et perpétuellement entre une « *natio Gallicana* » et une « *natio Imperii* »⁶. Cette mention d'une nation gallicane est précisée par l'expression « *seu regni Francie* », ce qui nous semble être une réelle mise à l'équivalence, dans le paysage universitaire, de la nation de France comme entité politique et comme espace géographique (la définition de la « *natio Imperii* » se fait ainsi par le fait que ces provinces sont situées « *citra Rhodanum* »).

2. Les subdivisions géographiques des nations de France

Pour compléter la définition géographique des nations de France dans les universités d'Occident, il nous paraît intéressant d'étudier les éventuelles subdivisions qu'elles adoptent entre les étudiants admis en leur sein. Ces subdivisions nous permettent en effet, surtout dans le cas de nations très vastes et largement étendues comme la nation de France parisienne, de comprendre comment se structure au sein de l'institution universitaire une aire de recrutement très large. Il s'agit également d'envisager comment s'organise une population d'individus réunie

1. NADAL, *Histoire de l'université de Valence*, Valence, 1861, p. 31.

2. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 201-203.

3. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 155.

4. Voir L. DAUPHANT, *Le royaume des quatre rivières ...*

5. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 387-407.

6. *Ibid.*, p. 389 : « *hoc ordine successive perpetuo observando* ». Toutes les citations suivantes dans ce paragraphe sont tirées de ce passage des statuts.

par l'admission dans la nation mais souvent disparate du point de vue de ses origines géographiques. Cette étude permet également d'entrevoir les caractères généraux du recrutement des effectifs de la nation, en mettant notamment en lumière les diocèses ou régions fournissant des suppôts en plus grand nombre et le plus régulièrement.

Il convient néanmoins de noter que ces subdivisions ne paraissent pas avoir été un caractère présent dans toutes les nations de France des universités d'Occident. Il faut toutefois envisager ici de possibles lacunes des sources, notamment dans la mesure où les nations de France ont rarement laissé des sources issues de leur fonctionnement interne. Il est en effet notable que les seules nations de France pour lesquelles nous connaissons des subdivisions géographiques sont celles pour lesquelles des sources propres ont été conservées (c'est-à-dire Paris et Orléans).

Par ailleurs, il nous semble que l'on peut avancer deux caractères participant à la nécessité de création de subdivisions géographiques au sein des nations de France. Il s'agit en premier lieu de la taille de la nation, en particulier si elle doit (en théorie du moins) comprendre des individus originaires de régions éloignées comme les péninsules Italienne ou Ibérique dans le cas de la nation de France parisienne, ou les régions du Saint-Empire et des îles Britanniques dans le cas de la nation de France de l'université de Poitiers. Dans un second temps, on peut émettre l'hypothèse que ces subdivisions sont rendues nécessaires par un accroissement du nombre d'individus présents dans l'université considérée, ce qui expliquerait l'absence dans les sources de subdivisions pour la nation de l'université poitevine, au recrutement bien moins important que les universités parisienne ou orléanaise.

La nation de France de l'université de Paris est ainsi celle pour laquelle nous disposons du plus d'informations concernant ses subdivisions. En effet, au-delà même de la seule connaissance de leur existence, nous pouvons saisir de manière relativement détaillée leur rôle et leur importance. La nation française paraît ainsi avoir été divisée en cinq régions qui semblent au premier abord nommées d'après les grandes provinces ecclésiastiques, et que l'on appelle provinces ou tribus. Ce dernier terme n'apparaît que rarement dans le livre des procureurs de la nation de France, mais il est utilisé par certains auteurs comme Jean-Baptiste Crevier (*Histoire de l'université de Paris depuis son origine jusqu'en l'année 1600*, Paris, 1761), et c'est ainsi celui que reprend Annie Talazac dans son étude¹. Il s'agit des provinces de Sens, Reims, Bourges et Tours, à laquelle s'ajoute la province de Paris (alors seule ville parmi les cinq qui n'est pas le siège d'un archevêché, mais que la nation promeut à ce rang certainement en raison de la situation géographique de l'université)². On peut noter l'étendue particulièrement large de la province de Bourges, qui regroupe le centre de la France, mais également le Midi, l'Occitanie, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et l'Orient³.

Les suppôts de la nation de France semblent, d'après Annie Talazac-Landabaru, se répartir assez inégalement entre les différentes provinces. Pour la période concernée par le *Livre des*

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 15

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 15-16.

procureurs qu'étudie cette autrice (à savoir 1443-1456), la province de Tours est celle qui fournit le plus grand nombre de suppôts, suivie par celle de Sens, puis peu après par celle de Bourges. Les provinces de Paris et de Reims, de taille plus restreinte, comprennent un nombre d'écoliers moins important¹. En comparant ces ordres de grandeur avec les chiffres obtenus lors de l'étude (détaillée dans le prochain chapitre) des effectifs de la nation de France parisienne en 1403, on observe en premier lieu que les nombreux diocèses de la France de l'Ouest (Le Mans et Saint-Pol-de-Léon en particulier) fournissent déjà un grand nombre de suppôts. Les diocèses de Paris et de Reims sont néanmoins en 1403 parmi les diocèses dont les effectifs sont les plus nombreux, et il paraît ainsi étonnant de constater leur relative perte en importance au cours du XV^e siècle, sans doute en raison de facteurs extérieurs au monde universitaire².

Les suppôts de la nation de France de l'université d'Orléans sont également répartis en plusieurs subdivisions, selon leur diocèse d'origine. Un règlement du recteur de l'université datant du 14 décembre 1400 entérine ainsi une proposition adoptée la veille par l'ensemble de l'université³. La nation de France est ainsi divisée en cinq parties distinctes, ayant chacune une voix lors des délibérations. On distingue les suppôts du diocèse d'Orléans, ceux du diocèse de Paris, ceux du diocèse de Chartres, ceux des diocèses de Sens, Auxerre, Meaux et Senlis, et ceux des diocèses de Soissons, Rouen, Beauvais et Sées.

Il est intéressant de comparer ce choix de division avec les résultats obtenus lors de l'analyse quantitative des effectifs de l'université d'Orléans, détaillée dans le prochain chapitre. L'individualisation des diocèses d'Orléans et de Chartres paraît ainsi correspondre à une réalité statistique, dans la mesure où il s'agit des diocèses fournissant le plus grand nombre de suppôts. À l'inverse, les diocèses réunis dans les deux dernières subdivisions sont ceux qui envoient le moins de suppôts (une dizaine en moyenne, de deux individus pour le diocèse de Senlis à 26 pour le diocèse de Rouen dans le *rotulus* de 1394). Enfin, si le diocèse de Paris paraît moins important du point de vue du nombre de ses effectifs, on peut supposer que c'est son importance symbolique et démographique qui lui donne cette place (il est aussi possible que le faible nombre de suppôts venus du diocèse de Paris sur le *rotulus* de 1394 soit une anomalie statistique).

Pour mémoire, on peut enfin noter que les nations de l'université citramontaine de Bologne connaissent une subdivision en différents groupes régionaux ou locaux, appelés *consiliariae*, du nom des officiers élus par les nations (les *consiliarii*)⁴. Ces subdivisions n'apparaissent néanmoins pas dans l'université ultramontaine de Bologne, et ces *consiliariae* semblent de fait

1. *Ibid.*, p. 17-18.

2. Voir A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 18 pour l'évocation de quelques maux qui frappent la ville de Paris dans la première moitié du XV^e siècle.

3. Ces règlements se trouvent dans le *Liber nationis Francie* conservé aux Archives départementales du Loiret. Ils sont édités dans M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 179-180.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 11 ; H. RASHDALL, *The Universities ...*, I, p. 155-157 et O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 58 et p. 202.

correspondre, dans les statuts de 1317-1347, aux *nationes* formées par les étudiants ultramontains¹.

1. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 58-59.

Chapitre V. Organisation et constitution des nations de France

Nous étudierons dans ce chapitre, dans une démarche comparative entre les universités d'Occident, l'organisation et la composition interne des nations de France. Il s'agit en premier lieu de souligner les fonctions et l'organisation interne des nations de France, et en particulier de ses officiers. Nous tâcherons également de comparer les éléments d'identification symbolique de ces nations, et notamment les saints patrons qu'elles choisissent. Notre étude vise en outre à évaluer la composition « réelle » des nations de France, en analysant autant que possible l'étendue de leur recrutement et la taille de leurs effectifs à une date donnée. Nous aborderons enfin la question des liens éventuels qu'entretiennent les nations de France avec les pouvoirs politiques, et en particulier le pouvoir royal capétien.

A. Fonctions et administration des nations de France

Il s'agit en premier lieu d'identifier les principales caractéristiques des nations de France dans les universités d'Occident, du point de vue de leur organisation interne : officiers élus et nommés, modalités d'administration, rôle joué par la nation dans la corporation universitaire. En raison du manque de sources issues directement du fonctionnement des nations de France, il paraît néanmoins difficile de déterminer leur réelle spécificité, à ce point de vue, par rapport aux autres nations des universités où elles se trouvent. L'objectif est ainsi de singulariser autant que possible ces caractéristiques concernant les nations de France, et de mettre en avant une comparaison entre elles à l'échelle de l'Occident.

1. Administrer la nation : les officiers

Les nations de France ne nous ayant laissé que trop peu de sources directes, il est rare, en dehors des universités de Paris et d'Orléans, que l'on parvienne à identifier avec précision les caractéristiques concrètes de l'organisation interne de la nation. On s'efforcera donc de présenter en particulier les exemples les mieux documentés par les sources, en tâchant d'envisager dans quelles situations les lacunes des sources peuvent être compensées en transposant ces éléments dans d'autres universités, ou en utilisant les sources produites par d'autres nations universitaires.

L'officier de la nation de France dont nous connaissons le plus souvent l'existence est celui qui représente l'institution dans les congrégations générales de l'université (par exemple

les assemblées de la faculté des arts à Paris, ou encore lors des élections du recteur de l'université). Le *procurator* (procureur) apparaît de fait, notamment dans le cas de l'université de Paris, comme le véritable « dirigeant » de la nation¹, et comme le « premier officier » de celle-ci². Le procureur de la nation de France est élu de façon indirecte parmi les maîtres de la faculté des arts inscrits dans cette nation³, et l'on peut noter qu'à Paris, chaque nation procède selon différentes règles pour l'élection de ses officiers⁴. Cette dernière information nous rappelle d'ailleurs bien les précautions à prendre pour déduire les pratiques en cours dans une nation particulière à partir des autres nations de l'université où elle se trouve.

D'après Annie Talazac-Landabaru et le *Livre des procureurs*, la nation semble avoir mis en place ce système d'élection indirect en 1444, par nomination d'« intrants » pour représenter ses provinces, ce changement suscitant l'année suivante de nombreuses oppositions de maîtres attachés aux traditions⁵. De fait, il semblerait que les intrants des provinces, mentionnés par Pearl Kibre et attestés dès le XIV^e siècle, servent avant tout à désigner un candidat « officiel » pour que chaque province soit représentée à tour de rôle⁶, tandis que les intrants du XV^e siècle agissent surtout à l'image de « grands électeurs » disposant de la voix de leur province.

Dans le cas de la nation de France de l'université de Paris, le rôle du *procurator* dans la nation paraît extrêmement varié : tenir le livre des procureurs, convoquer et présider l'assemblée de la nation, nommer les députés, recevoir des serments en tant que représentant de la Nation, etc.⁷ On trouve de fait des procureurs dans de nombreuses nations de France d'Occident, en particulier dans les universités du royaume de France, à Orléans⁸, à Angers⁹, à Bourges¹⁰, à Poitiers¹¹, ou encore à Louvain¹².

Il ne semble pas y avoir eu de *procuratores* pour les nations de l'université de Valence, mais la liste des membres de l'université présents lors de la rédaction des statuts de 1490-1513 mentionne la présence d'un *procurator generalis* pour l'université tout entière¹³. De fait, certaines nations universitaires ne paraissent pas avoir eu d'officiers propres à leur représentation et à leur organisation interne, par exemple à Valence, où elles ne servent que de collèges électoraux pour les officiers de l'université.

1. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 201.
2. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France* ..., p. 31.
3. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 201.
4. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 106-107. Voir aussi à ce sujet, sur les nations picarde et allemande, *infra* p. 218.
5. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France* ..., p. 31.
6. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 107 n. 246 ; voir aussi les documents édités dans H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis* ..., II, p. 117 et p. 445-446.
7. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France* ..., p. 34.
8. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 132.
9. M. FOURNIER, *Les Statuts* ..., I, p. 331.
10. IDEM, « L'ancienne université de Bourges ... », p. 65.
11. Alfred BARBIER, « Statuts de la faculté des arts de l'université de Poitiers », *Archives historiques du Poitou*, 31 (1901), p. 191.
12. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 180.
13. M. FOURNIER, *Les Statuts* ..., III, p. 407. Sur le rôle de cet officier à Paris, voir *infra*, p. 213.

Annie Talazac-Landabaru mentionne en outre, dans le cas de la nation de France de l'université de Paris, le rôle de députés (*deputati*) nommés et choisis pour seconder le procureur dans les très diverses situations où l'autorité du procureur ou de la nation peuvent s'exercer¹. Ces députés, au nombre variable selon les affaires, ont une existence et une importance qui semble bien relever avant tout des pratiques concrètes d'existence de la nation (au-delà de son existence proprement statutaire). Ils participent d'après Annie Talazac-Landabaru à l'administration générale de la nation, et leur rôle et leur présence fréquente relevée dans le *Livre des procureurs* nous aide à comprendre l'étendue des pouvoirs réels confiés au procureur, qui, d'une part, ne prend dans les faits jamais ses décisions seul, sans consulter les députés de la nation, et, d'autre part, nomme souvent ces mêmes députés, ce qui lui donne nécessairement une certaine influence sur eux².

Les universités de l'espace méditerranéen semblent avoir eu une organisation quelque peu différente de celles détaillées ci-dessus. Les *procuratores* sont ainsi remplacés, à la tête de la nation, par des *consiliarii*³. Officiers élus par les membres des nations, ils forment avec le recteur de l'université une sorte de « conseil exécutif », qui s'occupe des principales affaires touchant l'université. À Lérida, ce conseil formé du recteur et des *consilarii* s'occupe en outre de la nomination aux autres offices de l'université, en particulier de celle du bedeau. De même, on ne trouve pas de mentions de procureurs dans les nations des universités italiennes comme Pise⁴ ou Pérouse⁵, mais bien de l'existence de *consilarii* élus par les nations (parfois orthographiés *concilarii*, qualifiés de « consiglieri » en italien). D'après Olga Weijers, tout comme le terme de *rector*, ce terme paraît emprunté au vocabulaire de l'administration urbaine, où il désigne les membres du conseil chargé de l'administration de la cité⁶.

D'après Albano Sorbelli, les nations bolonaises possèdent également des *procuratores*, qui secondent à l'intérieur de la nation le *consiliarius* pour les tâches administratives⁷, soit un rôle *in fine* similaire à celui des *procuratores* des autres universités, à l'exception des fonctions de représentation et de direction. De fait, Olga Weijers semble établir une distinction entre ces deux termes désignant des officiers au rôle très proche : les *procuratores* servirait ainsi essentiellement à la gestion interne de la nation, en particulier de ses finances, tandis que les *consilarii* seraient appelés ainsi lorsque leur rôle est avant tout de conseiller le recteur⁸.

Le seul *Livre des procureurs* que nous ayons conservé pour une nation de France, bien qu'il ne couvre qu'une période très restreinte, est celui de l'université de Paris⁹. Notre connais-

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France* ..., p. 36-37.

2. *Ibid.*, p. 39.

3. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 202, concernant les *consilarii* de l'université de Bologne ; P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 158, sur ceux de l'université de Lérida.

4. R. DEL GRATTA, « L'età della dominazione fiorentina ... », p. 52-54.

5. G. ERMINI, *Storia dell'università di Perugia* ..., p. 364.

6. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 205.

7. A. SORBELLI, « La "Nazione" ... », p. 200.

8. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 202.

9. Les « Livres » de la nation de France de l'université d'Orléans ont un statut plus hybride, contenant surtout des statuts et privilèges.

sance des officiers internes dans l'organisation de la nation est donc essentiellement limitée à ce que peut nous apprendre cette source, étudiée par Annie Talazac-Landabaru. On peut supposer qu'il s'agit d'un cas de nation de France particulièrement bien organisée et développée, avec des moyens humains et financiers supérieurs à la plupart des autres nations de France en Occident. Ainsi, si les relativement nombreux officiers spécialisés que nous détaillerons ici ne sont certainement pas présents dans chacune des nations de France que nous étudions, on peut considérer qu'il s'agit d'une situation « idéale », qui devait certainement influencer l'organisation des autres nations.

Les nations universitaires en général, et les nations de France en particulier, semblent avoir eu un certain nombre d'officiers spécialisés, nommés ou élus, qui participent au fonctionnement normal de l'institution. La seconde fonction la plus importante après la fonction de procureur est celle de *receptor*, de receveur¹. Il s'agit de l'officier en charge des finances de la nation, dont on peut supposer grâce aux sources que l'on conserve par ailleurs que ses missions comprennent la tenue d'un livre particulier, mais dont nous ne conservons aucun exemple pour les nations de France, contrairement par exemple à la nation anglo-allemande parisienne. Cette fonction est remplie à Bologne et dans les universités italiennes par les *massarii*, mais ceux-ci ne sont qu'au nombre de deux, un par université². De même, à Orléans, on trouve un receveur général, chargé des finances de l'université, fonction que l'on retrouve également à Paris au XV^e siècle³. On peut ainsi supposer que le fait d'avoir un *receptor* particulier à la nation est spécifique aux grandes nations universitaires (tant en prestige qu'en effectifs), en l'occurrence principalement Paris.

La nation de France de l'université de Paris semble avoir également compris deux bedeaux, un *magnus bedellus* et un *parvus bedellus* ou *subbedellus* (sous-bedeau)⁴. Ces officiers sont chargés de tâches variées, principalement pour seconder le procureur et faire le lien entre cet officier et les membres de la nation (par exemple en convoquant ces derniers aux assemblées). L'origine des *bedelli* est à trouver dans les serviteurs qui assistent les maîtres pour les cours qu'ils professent, et leur emploi par les institutions universitaires (facultés, nations ou université elle-même) est plus tardif. On retrouve des *bedelli* dans certaines nations à Bologne⁵, ou encore à Angers⁶, ce qui laisse supposer que leur emploi par les nations est plus répandu que celui de receveur, qui nécessite certainement un plus grand degré d'autonomie et d'indépendance financière pour la nation.

Le cas des messagers universitaires et les nombreuses études qui leur ont été consacrées ont déjà été évoquées dans notre deuxième chapitre. On soulignera simplement ici qu'ils sont des officiers importants de la nation, qui incarnent véritablement le lien entre l'institution uni-

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 40-44.

2. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 236.

3. *Ibid.* Voir aussi à ce sujet *infra* p. 217.

4. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 49-52.

5. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 223.

6. C. PORT, *Statuts des quatre facultés ...*, p. 56.

versitaire, dans la ville d'accueil, et le « pays » d'origine des étudiants¹. Il semble que ces *nuntii* nommés et employés par les nations parisiennes doivent être distingués des *nuntii* employés par l'université dans son ensemble, en particulier pour des missions ponctuelles comme l'envoi d'un *rotulus* au pouvoir pontifical². On peut par ailleurs noter qu'Olga Weijers ne fait aucune mention de *nuntii* permanents employés par les nations hors du cas parisien.

Enfin, Annie Talazac-Landabaru fait mention de deux types d'officiers qui nous semblent également propres au cas de l'université parisienne et de ses grandes nations. Il s'agit en premier lieu des examinateurs, chargés de l'examen des suppôts désirant se présenter à un grade universitaire³. Il nous semble plus probable que, dans d'autres universités, cet office soit rempli, par exemple à Bologne, par des officiers dépendant de l'université, et non de la nation. L'étude de la nation de France parisienne révèle également, selon Annie Talazac-Landabaru, l'emploi par la nation de chapelains⁴. Cet office semble néanmoins être quelque peu particulier par rapport aux autres, notamment dans la mesure où il ne s'agit absolument pas d'un office strictement universitaire, ni lié à la condition des membres de la nation. Ils sont chargés des offices et messes de la nation, et il est très probable que, dans les autres universités, cette fonction soit remplie par des individus extérieurs à la nation.

En définitive, ces différents officiers spécialisés, évoqués à partir du cas de la nation française de l'université de Paris, nous permettent d'approcher un état « idéal » d'une nation universitaire, où tous les offices sont strictement délimités et précisés, et pourvus chacun d'un titulaire distinct. Cette situation, si elle a pu se produire dans la grande et relativement stable nation de France de Paris, ne doit cependant pas être transposée telle quelle aux autres nations de France. Ces dernières ont probablement eu une organisation plus fluctuantes, dépendant en particulier de leurs effectifs et de l'importance qu'elles accordent à l'une ou l'autre fonction.

2. Le rôle des nations de France dans les universités d'Occident : le cas de Bologne

Les nations de France, sans réelle singularité, nous semble-t-il, par rapport aux autres nations universitaires, jouent un rôle important dans le fonctionnement général de l'université. Elles servent en particulier au moment de déterminer les conditions d'élection du recteur, qui correspond généralement au pouvoir exécutif et représentatif supérieur des *studia generalia*. Les nations permettent ainsi essentiellement d'assurer une représentation, lors de l'élection, de l'ensemble de l'université, de sorte que chaque partie peut faire entendre sa voix, généralement par l'intermédiaire d'un représentant élu dans les assemblées de la nation, appelé « intrant ».

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 52-54.

2. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 230-231.

3. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 44-47.

4. *Ibid.*, p. 47-49.

On peut en premier lieu considérer le cas des statuts de l'université des juristes de Bologne, édités par Carlo Malagola¹. On en connaît trois versions distinctes, la première datant de 1317-1347, la deuxième de 1432, et la troisième étant une réforme des statuts promulguée en 1459 (avec des additions postérieures à 1498). Nous utiliserons ici principalement la version initiale de ces statuts de l'université des juristes, datant de la première moitié du XIV^e siècle.

D'après ces statuts, dans le cas de l'université ultramontaine des juristes à Bologne, les nations paraissent jouer un double rôle au moment de l'élection du recteur. Elles interviennent en effet d'abord par l'intermédiaire d'individus prenant directement part au vote (si les *consiliarii* sont bien présents, les autres membres de la nation peuvent également participer, de manière occasionnelle)². Elles sont aussi des contraintes pour le choix du recteur en question, dans la mesure où celui-ci doit être issu d'une nation (ou d'un groupe de nations) bien précis, selon un ordre clairement déterminé³. Il s'agit ainsi d'assurer une alternance entre un groupe de quatre nations (France, Espagne, Provence et Angleterre), un groupe de huit nations (Picardie, Bourgogne, Poitou et Gascogne, Touraine et Maine, Champagne, Hongrie et Pologne) et la nation d'Allemagne seule. Cet ordre n'est par ailleurs pas régulier, et contrebalance la préséance ainsi accordée à la nation allemande, dans lequel le recteur n'est choisi qu'une année sur cinq⁴.

Ce passage, consacré à l'élection du recteur, est le seul dans les statuts de l'université bolognaise où la nation de France est explicitement présente. Par la suite, les statuts mentionnent les nations dans le chapitre consacré à l'élection des *consiliarii*, mais sans détail particulier concernant la nation de France⁵. De fait, il apparaît bien que les nations de l'université de Bologne jouent essentiellement, dans l'université, un rôle d'élection de représentants, qu'il s'agisse directement du recteur, ou des *consiliarii* qui le secondent. Les nations apparaissent ainsi avant tout comme des instances permettant une représentation équitable des différentes « nationalités » présentes à l'université ultramontaine de Bologne. Parmi elles, la nation de France ne paraît pas avoir eu de rôle particulièrement important, même si la place qu'elle occupe pour le choix du recteur, avec les nations d'Espagne, de Provence et d'Angleterre, est plus importante que celle des huit « petites » nations.

Les statuts de 1317-1347 s'attachent ensuite plus particulièrement à décrire les différents offices généraux de l'université, et l'organisation des études et des enseignements magistraux, sans autre mention particulière des nations. Malgré le manque de sources particulières issues de cette nation, il nous semble en définitive que la nation de France de Bologne ne devait jouer qu'un rôle réduit dans cette dimension importante de l'université, ce qui n'est par exemple pas le cas à l'université de Paris⁶.

1. C. MALAGOLA, *Statuti delle Università ...*, p. 3-210.

2. *Ibid.*, p. 8-9.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 9.

5. *Ibid.*

6. Pour plus de détail sur l'organisation des enseignements à Paris, voir *infra* p. 228.

Dans le cas de l'université de Valence, c'est également uniquement par leur fonction de garantie une représentation équitable des différentes régions d'origine des étudiants que semblent exister les nations universitaires. Dans les statuts de cette université datés de 1490-1513, elles ne paraissent ainsi avoir un intérêt que pour l'élection du recteur et le choix des *consilarii*¹. Il s'agit *in fine* d'une situation très similaire par exemple à l'université de Pérouse, où ces deux moments sont également ceux où la nation revêt une grande importance². De fait, le rôle « officiel » des nations à Valence et à Bologne, tel qu'il nous apparaît dans les statuts généraux de ces universités qui nous sont parvenus, semble assez similaire et relativement restreint.

Se pose néanmoins la question de savoir si le rôle de ces nations universitaires peut en réalité être plus important, sans que nous puissions le déterminer au vu des sources conservées. De fait, dans le cas d'une nation de France comme celle de Paris, nous pouvons établir qu'elle remplit une fonction essentielle dans la vie intellectuelle de l'université, et en particulier dans celle de la faculté des arts. En effet, les nations de l'université parisienne, et donc la nation de France, paraissent avoir possédé, en propre ou en location, des écoles, situées rue du Fouarre³. Ces bâtiments, que la nation se charge d'entretenir, hébergent les maîtres-régents de la faculté des arts, et sont donc en définitive les principaux lieux de la vie intellectuelle de la faculté.

Il paraît ainsi difficile d'identifier, pour les nations de France, un rôle particulier et propre à celles-ci spécifiquement dans les universités d'Occident. Elles semblent avoir eu des fonctions plus ou moins importantes suivant les universités, sans que l'on ne puisse leur attribuer de fonction réellement originale parmi les autres nations universitaires.

B. Une symbolique des nations de France en Occident

Au-delà de ces éléments qui caractérisent l'organisation institutionnelle et administrative des nations de France dans les universités d'Occident, il s'agit de chercher à mettre en lumière une certaine symbolique de ces institutions. Nous entendons par « symbolique », la constitution et l'existence d'un référentiel de représentation et d'identification pour les membres des nations de France. Ce référentiel sert à la fois à réunir et définir un imaginaire et des symboles communs, mais également à caractériser la place de la nation dans l'université et dans la société médiévale en général, et notamment au sein des sociétés urbaines.

1. Les nations de France dans la hiérarchie des nations universitaires

Nous avons pu déterminer dans notre premier chapitre l'importance de la définition d'une hiérarchie entre les nations, que celle-ci intervienne entre deux nations particulières sur un sujet précis, ou bien pour l'affirmation d'un ordre de préséance complet et bien établi des nations

1. M. FOURNIER, *Les Statuts*, III, p. 389-390.

2. G. ERMINI, *Storia dell'università di Perugia ...*, p. 364.

3. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 60-63.

de l'université¹. Il nous semble intéressant, dans cette seconde partie, de considérer plus spécifiquement la place des nations de France parmi les autres nations des universités d'Occident. Dans ce cas bien précis, il est possible de distinguer très nettement le cas des universités situées dans le royaume de France, de celles situées hors des limites de celui-ci.

Pour les universités fondées dans les limites du royaume de France, dans la mesure où les sources disponibles nous permettent de l'étudier, les nations de France ont souvent une importance particulière et revendiquent une certaine préséance sur les autres nations de l'université. C'est notamment le cas pour l'université de Paris, où la nation de France, la plus nombreuse, se place « au premier rang »². Jean-Baptiste Crevier, auteur au milieu du XVIII^e siècle d'une histoire de l'université de Paris, note ainsi : « plus nombreuse seule qu'elles toutes ensemble, la Nation de France supportait avec peine l'égalité de ses sœurs »³. En effet, dans le cas de l'université de Paris, il s'agit d'une préséance *de facto* et revendiquée de la nation française, qui ne trouve aucune confirmation ni justification statutaire ou institutionnelle.

La situation est différente dans d'autres universités du royaume, où la hiérarchie entre les nations est clairement établie et institutionnalisée. Ainsi à Orléans, un ordre de préséance des nations est clairement établi. Il sert à définir la place de chaque nation lors des cérémonies officielles, et est reproduit dans la plupart des *Libri nationis* des nations orléanaises, sous la forme d'un anneau constitué par les noms des nations⁴. Les nations de l'université d'Orléans sont ainsi toujours mentionnées dans le même ordre, et la nation de France apparaît au premier rang⁵.

Le cas de l'université de Poitiers est particulier, dans la mesure où la nation de France n'est à l'origine, lors de l'inauguration de l'université en 1432, placée qu'au troisième rang, derrière les nations de Berry et de Touraine. Elle apparaît cependant au premier rang en 1453, et cette hiérarchie se maintient telle quelle jusqu'au début du XVII^e siècle⁶.

A contrario, dans les universités situées hors du royaume de France, et en particulier dans les universités de la péninsule Italienne, les nations de France semblent n'avoir eu que peu d'importance, et l'on ne retrouve de fait pas de prééminence marquée en leur faveur. Dans les universités ultramontaines, ce sont de fait surtout les nations germaniques qui jouissent d'une situation privilégiée, tant dans les dispositions statutaires et institutionnelles, par exemple avec le droit de disposer de deux *procuratores* à Bologne, que dans l'importance quantitative des effectifs. Ces privilèges se retrouvent néanmoins en partie pour la nation germanique de l'université d'Orléans, autorisée par exemple à obtenir les grades de bachelier et de licencié par accumulation après cinq ans d'études, alors que les autres nations doivent justifier de cinq ans d'études pour chacun de ces grades⁷.

1. Voir *supra* p. 58.

2. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 9 et p. 11.

3. J.-B. CREVIER, *Histoire de l'université de Paris ...*, II, p. 12, cité *Ibid.*, p. 11.

4. Voir par exemple « *Statuta et privilegia Universitatis, sive Studii Aurelianensis* », Paris, BnF, lat. 4223A., fol. 4.

5. D. QUINN, « Antoine Faure's *Liber Nationis ...* », p. 258.

6. P. BOISSONNADE, *Histoire de l'université de Poitiers ...*, p. 75-76.

7. H. RASHDALL, *The Universities ...*, II, p. 150, n. 1 et M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 117-118.

En définitive, il nous semble bien que l'importance particulière d'une nation de France soit liée à l'importance de ses effectifs, ou bien qu'elle soit une spécificité des universités fondées dans le royaume de France. On ne retrouve ainsi pas cette supériorité dans les autres universités de la péninsule Italienne, ou même à Louvain, et ces nations paraissent de fait souvent peu importantes en terme d'effectifs (pour les premières), ou dans les actes de l'université en général (pour la seconde).

2. Étude particulière d'une symbolique : les saints patrons des nations de France

Un second élément important de la constitution d'un imaginaire symbolique propre aux nations de France paraît être la question du choix et de la célébration d'un saint patron. Il s'agit en effet d'une caractéristique symbolique importante d'identification de la nation en tant que corporation autonome, au sein de l'université. Par ailleurs, le choix d'un saint patron, protecteur célébré unanimement par les membres de la nation, rappelle celui, à l'échelle plus grande du royaume de France, du choix par la royauté capétienne de se doter de saints protecteurs puissants et symboliques.

Les nations de France pour lesquelles nous connaissons le mieux les saints patrons sont celles des universités situés dans le royaume de France. Nous nous concentrerons donc en premier lieu sur elles, avant d'esquisser quelques considérations pour les autres universités européennes.

À l'université de Paris, la nation de France fête particulièrement saint Guillaume de Bourges (mort en 1209), ancien suppôt de l'université et archevêque de Bourges¹. Il est considéré comme le patron de la nation de France, ayant remplacé à ce titre saint Thomas de Canterbury. Il est célébré le 10 janvier, dans l'église Saint-Étienne-des-Grès². Cette fête particulière, propre à la nation de France, doit ainsi être distinguée de celles qui rythment la vie universitaire et honorent les saints protecteurs de l'université : la Vierge, saint Nicolas et sainte Catherine³.

Il est intéressant de noter, dans le cas précisément de ces saints patrons, l'importance de l'influence parisienne sur les autres universités fondées ultérieurement, du moins dans le royaume de France. En effet, dans les deux plus anciennes universités (Paris excepté), et les plus proches géographiquement de cette dernière, les nations de France ont également adopté saint Guillaume de Bourges comme saint patron, et le célèbrent à la même date du 10 janvier. Il s'agit des universités d'Orléans⁴ et d'Angers⁵.

Or, si l'on comprend aisément le choix de la nation de France parisienne pour célébrer saint Guillaume, celui des nations de France orléanaise et angevine s'explique difficilement autrement que par une influence directe des pratiques de l'*alma mater* parisienne. Cet élément

1. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 88-89 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 87. Voir également l'ouvrage de César Égasse DU BOULAY, *De patronis quatuor nationum Universitatis*, Paris, 1662.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 87. Voir sur le plan de Paris, dans le volume d'annexes, p. 374.

3. *Ibid.* et A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 88.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 144.

5. *Ibid.*, p. 151.

nous semble un indice encourageant pour compenser le manque de sources propres aux nations de France de ces « petites » universités, dans nos interprétations sur leur organisation interne.

Le cas d'Angers nous paraît par ailleurs intéressant puisque, si l'on sait que la nation de France a d'abord célébré saint Guillaume, on sait également que le choix d'un saint patron peut changer. Ainsi, le 1er mars 1479, la nation conclut un accord avec le chapitre collégial de Saint-Martin, et saint Martin devient le nouveau patron de la nation de France, qui le célèbre le 4 juillet¹. De fait, il apparaît bien que le choix d'un saint patron par la nation de France à Angers, s'il a d'abord été influencé par les pratiques parisiennes, s'est dans le dernier quart du XV^e siècle adapté à un contexte spécifique et à des relations avec les institutions religieuses locales.

Dans la mesure où nous cherchons à mettre en parallèle l'organisation des nations de France et le développement d'un sentiment « national » dans le royaume de France au XV^e siècle, le cas de la nation de France de l'université de Poitiers nous paraît être un cas intéressant. Son saint patron n'est en effet ni inspiré par les pratiques de l'université de Paris, ni dicté par un contexte ou des pratiques locales : il s'agit d'un saint à l'envergure et au rôle particulier dans la France médiévale, à savoir saint Denis². De manière assez intéressante, à l'université de Poitiers, c'est la nation de Berry qui célèbre saint Guillaume (ce qui n'étonne pas outre mesure, dans la mesure où il est originaire de Bourges et archevêque de cette cité). Les saints patrons des nations universitaires poitevines ne sont remplacés qu'en 1615, et le fait est assez symbolique pour être souligné, là encore par un saint important pour la monarchie française : saint Louis³.

On sait que les nations ont eu un saint patron dans d'autres universités d'Occident, par exemple dans celle de Bologne. Ainsi, la seule nation pour laquelle nous possédions quelques informations particulières pour cette université, la nation germanique, célèbre sainte Catherine, sainte protectrice de la nation et patronne des individus à la recherche du savoir et de la sagesse⁴. Il s'agit donc à la fois d'un saint particulier, d'enjeu national, et d'un saint très spécifiquement lié au milieu universitaire. Par ailleurs, l'existence de fêtes spécifiques aux nations apparaît, essentiellement en creux, dans les statuts de 1432 de l'université juridique de Bologne, où ces fêtes particulières des nations sont limitées à celles reconnues par l'université en général (« *Gravamen nationum refrenando statuimus, quod festivitates nationum, quae non sunt descripta inter festa universitatis, non celebrentur* »)⁵. On peut donc très légitimement supposer que la nation de France de l'université des juristes de Bologne a un saint patron et des fêtes particulières, mais l'absence de sources plus précises sur elle ne nous permet pas de mieux en comprendre les détails.

Ce cas spécifique des saints patrons des nations de France, bien que notre étude, faute de sources, n'ait pu essentiellement se concentrer que sur quelques universités du royaume de France, paraît néanmoins révélateur de l'existence d'un imaginaire symbolique dans le-

1. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 151 et M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 404-405.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 153 et M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 288.

3. P. BOISSONNADE, *Histoire de l'université de Poitiers ...*, p. 235.

4. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 42.

5. *Ibid.*, p. 61 et C. MALAGOLA, *Statuti delle Università ...*, p. 139.

quel s'inscrivent ces nations universitaires. Le choix d'un saint protecteur et sa célébration, par exemple dans le cas du pouvoir royal capétien, n'est pas anodin. Il peut certes être le fruit d'une influence entre différentes universités, et en particulier la marque de l'influence de l'université de Paris, saint Guillaume de Bourges s'imposant ainsi comme saint patron des nations françaises d'autres universités. Parfois, le choix d'un saint patron semble également lié à un contexte local particulier, par exemple dans le cas de la nation française d'Angers à partir de 1479.

On peut néanmoins avancer que ce choix éminemment symbolique peut parfois prendre une dimension plus « politique ». Ainsi, le choix de remplacer saint Thomas de Canterbury (anglais, né à Londres) par saint Guillaume de Bourges (ancien suppôt de l'université, originaire d'une province importante de la nation) peut être interprété comme une volonté de se pourvoir désormais d'un saint plus proche de la nation de France. De même, avec la fondation de l'université de Poitiers par Charles VII en 1432, alors que Paris et ses importantes abbayes royales (Saint-Denis en particulier) sont occupées par les Anglais, le fait pour la nation de France de se doter d'un saint patron tel que saint Denis est symboliquement, et d'un point de vue « national », un choix très fort.

C. Analyse quantitative du recrutement des nations de France

Après avoir détaillé, autant que possible, l'organisation et le rôle des nations de France dans les universités d'Occident, nous nous intéresserons ici aux effectifs de ces nations. Nous adopterons pour cela une approche quantitative comparée (entre les nations de France, et entre les différentes nations de ces universités), dans la mesure où les sources conservées pour ces universités nous le permettent.

Réaliser une telle étude comparative des effectifs des nations de France nécessite idéalement de pouvoir connaître l'ensemble des individus inscrits à une date donnée dans chaque université considérée, ainsi qu'un certain nombre d'informations pour chacun d'entre eux (*a minima*, un nom et une origine géographique). Il s'agit néanmoins d'une tâche particulièrement malaisée pour la période médiévale, dans la mesure où elle requiert des sources relativement exhaustives, contenant des listes de noms d'universitaires. L'absence de tels documents pour les universités fondées dans le royaume de France au XV^e siècle (Bourges, Poitiers et Valence) nous a conduit à exclure ces universités de la présente analyse.

1. La place de la nation de France dans les universités de Paris, d'Orléans et d'Angers, d'après les *rotuli* (fin XIV^e – début XV^e siècle)

Une source majeure pour étudier les effectifs et l'étendue du recrutement des universités médiévales, en particulier pour celles du royaume de France, semble être les *rotuli*, c'est-à-dire les rôles de suppliques envoyés au pouvoir pontifical par les institutions et les corporations ec-

clésiastiques constitués afin d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques (sources de revenus) pour leurs membres¹. Si des *rotuli* existent pour une grande partie du XIV^e siècle dans le cas de l'université de Paris², nous avons choisi de nous concentrer pour cette analyse sur une période charnière du bas Moyen Âge, à savoir la dernière décennie du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle.

Ce choix chronologique nous permet ainsi de comparer les effectifs des nations de France de l'université de Paris et d'Orléans à la fin de l'année 1394, avec les effectifs publiés par Jacques Verger dans son étude sur le recrutement des universités françaises en 1403. Cette étude nous permet par ailleurs d'introduire le cas de l'université d'Angers dans cette étude quantitative des effectifs des nations de France³.

Nous avons ainsi utilisé comme première source de référence une série de *rotuli* envoyés à la fin de l'année 1394 au pape d'Avignon, antipape d'un point de vue catholique, Benoît XIII, élu par les cardinaux avignonnais le 28 septembre 1394⁴. Ces documents sont ainsi caractéristiques de *rotuli* envoyés au tout début d'un pontificat, en particulier par les corporations universitaires, pour demander des bénéfices ecclésiastiques pour leurs membres. Il est ainsi possible d'analyser, à une date et dans un contexte politique très similaire, les effectifs des universités de Paris et d'Orléans tels que nous les rapportent ces *rotuli*.

Pour le *studium* orléanais, on conserve un *rotulus* adressé à Benoît XIII par l'université entre le 19 et le 25 novembre 1394, édité par Marcel Fournier⁵. Pour l'université de Paris, on a pu utiliser cinq *rotuli* distincts, tous envoyés à Benoît XIII entre octobre 1394 et février 1395. Le premier a été établi le 23 octobre 1394, à Avignon, par un certain nombre de gradués de l'université de Paris présents à la Curie pontificale⁶. Le second est daté des 25-29 octobre de la même année, et a également été établi à Avignon⁷. Bien qu'il soit beaucoup plus conséquent que le précédent, il a néanmoins une portée plus restreinte, puisqu'il concerne uniquement des individus étudiants à Paris et recensés par l'évêque de Saintes (« *Rotulus per episcopum Xanctonens. confectus [...]* »)⁸. Le troisième a été composé par Pierre d'Ailly à Avignon le 13 décembre 1394⁹. Le quatrième est intitulé *Rotulus archidiaconi Parisiensis*, et daté entre le 5 décembre 1394 et le 6 janvier 1395, à Avignon¹⁰. Enfin, le dernier est un *Rotulus quorundam studentium Parisiis*, daté du 9 février 1395, et établi à Avignon également¹¹.

1. D. WATT, « University Clerks and Rolls ... ».

2. Voir William J. COURTENAY, *Rotuli Parisiense : supplications to the pope from the university of Paris, vol. 1, 1316-1349*, Leyde-Boston, 2002 ; *vol. 2, 1352-1378*, Leyde, 2004 ; *vol. 3, 1378-1394*, Leyde-Boston, 2013.

3. Jacques VERGER, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les Suppliques de 1403 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 82 (1970), p. 855-902.

4. M. MOLLAT DU JOURDIN et A. VAUCHEZ, *Histoire du christianisme ...*, VI, p. 99. Il est *ipso facto* qualifié comme antipape par l'élection d'un nouveau pape sous le nom de Benoît XIII en 1724.

5. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 474-493.

6. Il a été édité par H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis ...*, IV, p. 1-2.

7. Édité *Ibid.*, p. 2-4.

8. *Ibid.*, p. 2.

9. Édité *Ibid.*, p. 4-5.

10. Édité *Ibid.*, p. 5-6.

11. Édité *Ibid.*, p. 6.

Si ces documents nous sont extrêmement précieux pour étudier d'un point de vue quantitatif le recrutement d'une université à une date précise, il faut néanmoins bien intégrer dans cette analyse le contexte particulier politique et religieux du Grand Schisme qui caractérise la fin du XIV^e siècle en Occident. Ainsi, ces *rotuli* s'adressent à un pape dont l'autorité n'est pas reconnue par l'ensemble de la Chrétienté. Dans le cas de l'aragonais Benoît XIII, se rangent seulement sous son autorité la France, les royaumes de la péninsule Ibérique, l'Écosse, la Savoie, la Bretagne et le royaume de Chypre¹. Les Allemands, Italiens et Anglais ne reconnaissent ainsi pas son pontificat, et leur présence sur un *rotulus* envoyé à Benoît XIII est donc très certainement minorée par rapport à leur importance réelle dans le *studium*. Il s'agit ici d'un biais très certain de la source, qu'il ne faut pas sous-estimer, même si cette dernière reste d'un grand intérêt pour des considérations d'ordre général.

Nous avons effectué un relevé de l'ensemble des individus, selon le diocèse d'origine mentionné sur le document. Ces diocèses ont ensuite été répartis selon les nations auxquels ils correspondent principalement. Cette méthode est loin d'être parfaitement exacte, dans la mesure où les limites des nations peuvent parfois scinder en deux un diocèse. Il nous semble néanmoins que l'aperçu ainsi obtenu, sans être une saisie absolument exacte et précise des effectifs des nations des universités étudiées, permet une première approche comparative et quantitative de ces institutions.

Nous avons donc considéré, pour étudier les effectifs de Paris d'après les *rotuli* de l'hiver 1394-1395, un ensemble de cinq *rotuli*. Les chiffres ont été compilés ensemble pour les cinq documents, ce qui permet d'augmenter la taille de la population étudiée et d'harmoniser quelque peu les origines des individus. On remarque en effet souvent, dans un *rotulus* particulier, un grand nombre d'individus de même origine. Ainsi, le premier *rotulus* comprend par exemple un grand nombre d'individus originaires des diocèses normands. On obtient ainsi un total de 145 individus, dont seulement six dont le diocèse d'origine n'a pu être relevé, recensés dans le tableau en annexe².

Ces individus sont originaires d'un assez grand nombre de diocèses, 39 au total, et le nombre d'individus moyens par diocèse est ainsi relativement faible (moins de quatre individus), et ce d'autant plus qu'un diocèse comme celui de Bayeux totalise à lui seul 26 individus. On peut observer que ces diocèses sont essentiellement ceux du royaume de France, et en particulier de la moitié nord du royaume, une observation qui rejoint celle établie par Jacques Verger à partir de son étude sur le recrutement de ces universités en 1403³. Comme évoqué précédemment, en raison du contexte politique et religieux du grand schisme, les étudiants originaires de diocèses « étrangers » sont très peu nombreux, on peut seulement signaler la présence de ceux de Saint-Andrews en Écosse et de Liège.

1. M. MOLLAT DU JOURDIN et A. VAUCHEZ, *Histoire du christianisme ...*, VI, p. 99-102.

2. Voir dans le volume d'annexes, p. 332.

3. J. VERGER, « Le recrutement géographique ... », p. 888.

Du point de vue du rapport de force quantitatif entre les nations universitaires parisiennes elles-mêmes, on observe une nette domination de la nation de France, qui totalise près de 49% des effectifs des universitaires parisiens sur ces *rotuli* en 1394-1395 (71 individus, voir tableau ci-dessous). La nation normande suit avec 43 individus, soit près de 30% des effectifs totaux. Les individus associés aux nations picarde et anglo-allemande sont en nombre relativement similaire (respectivement 13 et 12 individus), et correspondent à 8-9% des effectifs parisiens totaux sur ces *rotuli*.

FIGURE 8 – Tableau récapitulatif des effectifs de l’université de Paris par nations, selon les *rotuli* de 1394-1395.

Nation	Nombre d’individus	Proportion
Inconnue	6	4%
Anglo-allemande	12	8%
Française	71	49%
Normande	43	30%
Picarde	13	9%
Total	145	100%

Pour l’université d’Orléans, nous avons analysé un unique *rotulus* envoyé à Benoît XIII en 1394, qui se distingue néanmoins des *rotuli* parisiens considérés par sa taille et par le nombre de noms qu’il recense¹. Les effectifs totaux de l’université d’Orléans sur ce *rotulus* de 1394 sont ainsi assez imposants, avec 929 individus au total. Seuls 58 individus sont recensés sans diocèse d’origine, soit 6% du total. Si l’on compare les nations dans lesquels sont inscrits ces individus, le recrutement du *studium* orléanais paraît très hétérogène, et une forte inégalité dans la taille des nations apparaît clairement dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 9 – Tableau récapitulatif des effectifs de l’université d’Orléans par nations, selon le *rotulus* de 1394.

Nation	Nombre d’individus	Proportion
Inconnue	58	6%
Allemagne	6	1%
Aquitaine	122	13%
Bourgogne	90	10%
Champagne	22	2%
Écosse	20	2%
France	338	36%
Lorraine	13	1%
Normandie	60	6%
Picardie	69	7%
Touraine	131	14%
Total	929	100%

Tout comme à Paris, la nation de France paraît ainsi largement dominer les neuf autres, avec 338 individus, soit 36% du total, dont près d’un tiers sont des « locaux », issus du dio-

1. Voir le tableau complet par diocèses dans le volume d’annexes, p. 333 et 334.

cèse d'Orléans. Parmi les autres nations, seules trois parviennent à rassembler plus de 10% des effectifs totaux de l'université, à savoir les nations de Touraine (14%), d'Aquitaine (13%) et de Bourgogne (10%). On trouve ensuite les nations de Picardie et de Normandie aux alentours de 6-7%. Pour les dernières nations (Champagne, Écosse, Allemagne et Lorraine), aucune ne dépasse les 2% des effectifs de l'université.

On constate bien dans ces résultats les effets du biais qu'introduit la reconnaissance limitée de Benoît XIII en Occident. On ne trouve ainsi aucun étudiant italien ni anglais. De même, pour les membres de la nation germanique de l'université d'Orléans, ils sont exclusivement issus de diocèses occidentaux de l'Empire, proches de l'espace français et avignonnais (Lyon, Lausanne, Genève). Les étudiants « allemands » proprement dits sont remarquablement absents. La nation de Lorraine, elle aussi sous obédience romaine, compte également un très petit nombre d'individus. Enfin, le faible nombre d'Écossais présents à Orléans s'explique peut-être plus probablement par les difficultés du voyage et le contexte politique conflictuel avec les Anglais¹.

Afin de mener une analyse quantitative croisée, sur une même année, entre plusieurs universités, il est également possible d'utiliser les chiffres publiés dans un article de Jacques Verger, qui analyse à partir des *rotuli* le recrutement des universités françaises en 1403². Seules trois universités françaises intéressant ici notre étude existent à cette date, et ont effectivement envoyé un ou plusieurs *rotuli* au pape Benoît XIII en Avignon, à savoir Paris, Orléans et Angers. Ces *rotuli* se trouvent dans les registres de suppliques n°96, 97, 98 et 100, et, sans les détailler de manière exhaustive, nous identifierons ici rapidement leur typologie³.

Pour chacune des universités considérées, on trouve ainsi un *rotulus nunciorum*, qui détaille les noms des messagers envoyés à la Curie pour présenter l'ensemble des *rotuli* d'une université. On distingue ensuite deux principaux types de *rotuli* envoyés par les universités, à savoir en premier lieu un grand *rotulus* (*rotulus magnus*), le plus prestigieux, établi à l'échelle de l'université. Pour les universités de Paris et d'Angers, Jacques Verger a également pu utiliser des *rotuli* particuliers, comprenant uniquement une certaine catégorie d'individus de l'université (par exemple des bacheliers en décret, ou des maîtres de la faculté de médecine).

Nous avons utilisé comme fondement de notre analyse le tableau publié par Jacques Verger résumant le résultat de ses dépouillements, par université et par diocèse d'origine des individus⁴. Les tableaux de résultats détaillés que nous avons obtenus, avec le nombre d'individus recensés par diocèses, figurent en annexe⁵.

Concernant les chiffres totaux de chaque université, on peut en premier lieu noter une domination claire de l'*alma mater* parisienne. Jacques Verger a ainsi pu identifier l'origine géo-

1. Voir par exemple D. WATT, « Scottish Student Life Abroad ... ».

2. J. VERGER, « Le recrutement géographique ... ».

3. Voir *Ibid.*, p. 857-858, n. 3.

4. *Ibid.*, p. 877-884. Nous avons isolé dans ce tableau, qui prend en compte toutes les universités françaises, celles qui nous intéressent ici (Paris, Orléans et Angers).

5. Voir dans le volume d'annexes, p. 335-339.

graphique de 2257 individus. À titre de comparaison, l'université d'Angers arrive en deuxième position avec 711 individus, tandis qu'on en compte seulement 539 pour l'université d'Orléans. Ce plus faible total à Orléans, dont le recrutement et l'importance peuvent paraître de prime abord plus grands que ceux du *studium* d'Angers, peut s'expliquer par le fait que l'on ne dispose pour l'année 1403 que d'un unique *rotulus universitatis Aurelianensis* (en plus d'un *rotulus nunciorum*), tandis qu'on conserve également pour Angers plusieurs *rotuli* particuliers¹. On peut également mentionner la tendance d'étudiants parisiens, venus à Orléans acquérir leurs grades de droit civil, à s'inscrire sur les *rotuli* de leur université d'origine².

Les effectifs des différentes nations de ces trois universités (Paris, Orléans et Angers) sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

FIGURE 10 – Tableau récapitulatif des effectifs de l'université de Paris par nations, selon les *rotuli* de 1403.

Nation	Nombre d'individus	Proportion
Anglo-allemande	263	12%
Française	899	40%
Normande	751	33%
Picarde	344	15%
Total	2257	100%

FIGURE 11 – Tableau récapitulatif des effectifs de l'université d'Orléans par nations, selon les *rotuli* de 1403.

Nation	Nombre d'individus	Proportion
Allemagne	5	1%
Aquitaine	101	19%
Bourgogne	32	6%
Champagne	14	3%
Écosse	6	1%
France	201	37%
Lorraine	10	2%
Normandie	61	11%
Picardie	40	7%
Touraine	69	13%
Total	539	100%

1. J. VERGER, « Le recrutement géographique ... », p. 858 (en note).

2. *Ibid.*, p. 896.

FIGURE 12 – Tableau récapitulatif des effectifs de l’université d’Angers par nations, selon les *rotuli* de 1403.

Nation	Nombre d’individus	Proportion
Anjou	145	20%
Aquitaine	61	9%
Bretagne	292	41%
France	24	3%
Maine	94	13%
Normandie	95	13%
Total	711	100%

Dans le cas des universités de Paris et d’Orléans, les nations de France paraissent avoir eu la plus grande importance (quantitative) dans le recrutement de l’université en 1403, à hauteur de 40% des individus pour la première et de 37% pour la seconde. *A contrario*, à l’université d’Angers, les étudiants originaires des diocèses relevant de la nation de France ne comptent que pour 3% des individus recensés (24 individus, le plus faible nombre parmi les six nations de l’université angevine).

Dans cette dernière université, c’est ainsi la nation de Bretagne qui paraît la plus imposante (292 individus, soit 41%), loin devant les nations d’Anjou (20%), du Maine et de Normandie (13% chacune), et d’Aquitaine (9%). La création récente de la nation de France en 1398, qui a pu apparaître comme un geste plus symbolique que fondé sur une nécessité empirique, semble ici parfaitement expliquer le faible nombre d’individus pouvant appartenir à cette nation¹.

À l’université d’Orléans, la deuxième nation la plus importante quantitativement d’après les diocèses d’origine des individus inscrits sur les *rotuli* de 1403 est celle d’Aquitaine (101 individus, soit 19%). On trouve ensuite les nations de Touraine et de Normandie, qui constituent respectivement 13% et 11% du *studium*, avec une soixantaine d’individus. Les nations de Picardie et de Bourgogne apparaissent ensuite avec 6 à 7% des individus, puis à un niveau très faible les quatre dernières nations (moins de 3%), à savoir celles de Champagne, de Lorraine, d’Écosse et d’Allemagne.

Enfin, pour l’université de Paris, la nation la plus proche de la nation de France en nombre d’individus, selon les diocèses dont ils sont originaires, paraît être celle de Normandie (33% des individus). À un niveau plus faible et relativement similaire, on trouve ensuite les nations picarde (15%) et anglo-allemande (12%).

D’un point de vue général, on peut noter que ces *rotuli* de l’année 1403 révèlent une certaine faiblesse du recrutement « international » des universités de Paris, d’Orléans et d’Angers. Pour les deux premières, les nations les moins importantes quantitativement sont les nations « étrangères » (Allemagne ou Écosse). Pour la dernière, les étudiants originaires des diocèses non compris dans les limites « naturelles » des six nations doivent s’inscrire dans la nation d’Anjou, qui ne compte en 1403 que cinq individus non originaires des diocèses d’Angers et de

1. Voir *supra* p. 104.

Tours (sur 145 individus au total). Ce contexte de recrutement particulier, aux raisons multiples (la guerre de Cent Ans et le Grand Schisme, entre autres), donne nécessairement à la nation de France des universités parisienne et orléanaise une importance plus grande.

2. Les nations de France des universités italiennes : le cas de Padoue (1471-1500)

Dans le cas de l'université de Padoue, une source importante dont nous disposons pour connaître les effectifs de l'université au Moyen Âge a été éditée dans la collection « Fonti per la storia dell'università di Padova ». Il s'agit des *Acta graduum academicorum Gymnasii Patavini* qui, pour la période médiévale, comprend une première série éditée en 1970 (trois volumes) et concerne la période 1406-1450. Une seconde série, couvrant la période 1451-1500 a été éditée entre 1990 et 2001, en sept volumes. Ces *Acta* consistent en des recueils chronologiques, par année, des différents individus ayant été admis à passer un grade à l'université de Padoue (les *examinati*, qui deviennent dès lors gradués).

Dans le cadre d'une analyse quantitative rapide, qui nous intéresse ici, le dépouillement systématique et l'identification du lieu d'origine de chaque individu aurait été trop longue. Nous avons néanmoins pu prendre appui sur une analyse quantitative publiée dans le volume d'introduction des trois tomes couvrant chacun une décennie, entre 1471 et 1500. Nous avons restreint l'étude aux seuls gradués en droit, l'université des arts et de médecine n'ayant pas de nations distinctes pour l'université ultramontaine. Les tableaux publiés dans les *Acta* et détaillant les lauréats et licenciés en droit de l'université de Padoue selon leur province d'origine sont repris en annexe¹. Nous avons néanmoins apporté une modification, en intégrant les gradués originaires de Dalmatie dans les membres de l'université citramontaine, dans la mesure où la Dalmatie ne correspond à aucune des nations ultramontaines dans les statuts de 1331, et qu'elle est comptée dans les statuts de 1550 comme une nation citramontaine².

Les nations indiquées dans le tableau initial correspondent de fait à des grands espaces géographiques (ou nations actuelles), plus qu'aux nations universitaires de l'université de Padoue. Nous nous sommes donc efforcé d'établir dans le tableau de résultats une correspondance avec les nations universitaires de Padoue telles qu'elles apparaissent dans les statuts de l'université ultramontaine de droit en 1331. On note en premier lieu la faible importance quantitative de l'université ultramontaine, par rapport à l'université citramontaine. Les gradués italiens sont ainsi près de sept fois plus nombreux que ceux venus d'au-delà des Alpes sur la période 1471-1500 (692 individus, contre seulement 96 pour les étudiants ultramontains). Cela montre bien, pour l'université de Padoue, une aire de recrutement essentiellement régionale dans le dernier tiers du XV^e siècle, tendance qui se confirme si l'on observe également la région d'origine des gradués citramontains. En effet, 56% d'entre eux (388 individus) sont originaires de Vénétie.

1. Edla MARTELLOZZO FORIN éd., *Acta graduum academicorum Gymnasii Patavini, ab anno 1471 ad annum 1500*, Rome-Padoue, 2001, p. 225-226. Voir dans le volume d'annexes, p. 340.

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 117, n. 8.

Avec les étudiants lombards (21% des effectifs, 145 individus), plus des trois quarts des étudiants italiens de l'université de Padoue sont originaires de ces deux régions du Nord de l'Italie.

On peut dès lors s'interroger sur l'incidence d'un recrutement aussi restreint sur les nations « étrangères », c'est-à-dire ultramontaines, de l'université. Les inégalités sont là aussi très forte. Si l'on considère les étudiants venus d'Allemagne et d'Autriche, inscrits en toute logique dans les nations allemande et bohémienne, on observe qu'ils correspondent à 74% des effectifs de l'université ultramontaine (71 individus). Les contingents de la nation hongroise suivent ensuite, correspondant à 19% des effectifs de l'université ultramontaine.

Les nations restantes se partagent ainsi une portion très réduite des effectifs (7%) : les étudiants originaires de Grande-Bretagne ne correspondent qu'à 2% des individus (pour des nations anglaise et écossaise), et ceux d'Espagne 1% (pour des nations catalane et espagnole). Il est vrai que dans ces deux cas, les statuts de 1550 indiquent que ces deux duos de nations sont groupés et partagent un vote lors des assemblées de l'université, situation qui semble logiquement confirmée par cette étude des effectifs¹. La nation ultramarine compte également pour 2% des individus, tandis que la nation polonaise n'en compte aucun. Les nations « françaises » (Provence et Bourgogne) ne comptent elles aussi que 2% des effectifs (2 individus).

À l'exception notable des grandes nations des pays d'Empire, le recrutement « international » de l'université de Padoue semble donc particulièrement réduit dans les dernières décennies du XV^e siècle. Cette situation particulière semble en outre se refléter dans les sources, puisque la nation germanique de l'université de Padoue est également la seule pour laquelle des sources ont pu être conservées, une situation similaire à celle de l'université de Bologne. Le cas de la nation de France de l'université de Padoue, déjà particulier car restreint après les premières décennies d'existence de l'université à deux groupes nationaux (Provence et surtout Bourgogne) semble donc assez similaire aux autres « petites » nations ultramontaines de l'université.

De fait, même si l'on considère cette source comme lacunaire, vu le très faible nombre d'individus originaires des espaces français et étudiant à Padoue à la fin du XV^e siècle, il semble difficile d'imaginer que cette nation de France ait pu avoir beaucoup plus qu'une existence symbolique et occasionnelle. Il faut néanmoins noter que cette période, qui voit se multiplier les universités dans le royaume de France, rend certainement moins nécessaire le voyage d'étude pour « faire son droit » en Italie.

3. La nation de France de l'université de Louvain d'après les registres matricules de l'université

Par rapport aux universités françaises et italiennes pour lesquelles les sources institutionnelles qui nous renseignent sur les universitaires ou nous fournissent des listes nominatives sont assez peu nombreuses (à l'exception, donc, des *rotuli*), l'université de Louvain paraît particulièrement bien fournie. On conserve en effet pour cette université les registres matricules dans

1. *Ibid.*, p. 118.

lesquels sont inscrits, par le représentant de l'autorité universitaire (en l'occurrence le recteur), les noms des individus s'inscrivant à l'université¹. Il s'agit donc d'une liste d'individus établie et enregistrée (mise en registre) selon l'ordre chronologique dans lequel ils intègrent la communauté universitaire. Si les universités françaises et italiennes ne paraissent pas avoir conservé de tels documents, ce n'est pas le cas des universités du monde germanique, et en particulier donc de l'université de Louvain².

Dans le cadre de l'analyse quantitative que nous souhaitons mener pour la nation de France, il s'agit d'une source idéale, qui a fait l'objet d'une édition³. Nous avons choisi de sonder ces registres matricules pour deux années particulières, afin d'obtenir deux état des lieux de l'université de Louvain et de ses nations. La première date retenue est celle de l'année 1440, soit cinq ans seulement après la fondation des nations (et quinze ans après celle de l'université elle-même)⁴. La seconde année que nous avons retenu comme point de comparaison est l'année 1467, un peu moins de vingt ans après un événement important dans la composition des nations de l'université de Louvain, à savoir l'annexion des étudiants de Liège et de Looz par la nation de France⁵.

Les individus ont été recensés à partir de leur diocèse d'origine, dans les tableaux ci-dessous. L'édition du registre matricule mentionne en règle générale cette origine géographique, et l'absence de diocèse semble concerner surtout des ecclésiastiques réguliers qualifiés uniquement par l'ordre auquel ils appartiennent.

FIGURE 13 – Tableau des individus inscrits à l'université de Louvain dans le registre matricule pour l'année 1440, classés par diocèse d'origine.

Nation à Louvain	Diocèse	Nombre d'individus
Brabant	Liège	23
	Cologne	1
	Trèves	1
Flandre	Tournai	13
France	Arras	2
	Amiens	2
	Cambrai	28
	Toul	1
	Thérouanne	12
Hollande	Utrecht	11
	Dunkeld	1
N/C	N/C	7

1. Voir la présentation détaillée de ce type de source par Jacques PAQUET, *Les matricules universitaires*, Turnhout, 1992.

2. *Ibid.*, p. 16-19.

3. *Matricules de l'université de Louvain, t. I, 1426-1453*, éd. par Edmond REUSENS, Bruxelles, 1903 ; *t. II, 1453-1485*, éd. par Joseph WILS, 1954 ; *t. III, 1485-1525*, éd. par Arnold SCHILLINGS, 1958.

4. E. REUSENS, *Matricule de l'université ...*, I, p. 141-145.

5. J. WILS, *Matricule de l'université ...*, II, p. 181-197.

Pour l'année 1440, les effectifs totaux d'une centaine d'individus (102 très précisément) sont assez réduits, ce qui peut aisément s'expliquer par le caractère alors relativement récent de l'université. On note que la nation de France paraît largement dominer les trois autres, puisqu'elle comprend près de 45% des individus inscrits à Louvain en 1440. La nation de Brabant concerne elle près de 25% des individus, contre respectivement 13% et 12% pour les nations de Flandre et de Hollande (pour 7% d'individus dont la nation n'a pu être déterminée).

Il peut également être intéressant de comparer la distribution par diocèses de ces individus immatriculés en 1440. Seuls deux diocèses dépassent la vingtaine d'individus, à savoir les diocèses de Cambrai (appartenant à la nation de France) et de Liège (appartenant à celle de Brabant), sur un total de onze diocèses connus (ce qui reste relativement limité, en comparaison des universités françaises étudiées par ailleurs). On trouve ensuite trois diocèses comprenant entre onze et treize individus, ceux de Tournai (dans la nation de Flandre), de Théroutanne (dans celle de France) et d'Utrecht (dans la nation de Hollande). Les autres diocèses ne comptent qu'un ou deux individus, et se répartissent comme suit : trois diocèses « français » (Amiens, Arras et Toul), deux diocèses allemands (Cologne et Trèves, dans la nation de Brabant) et un diocèse écossais (Dunkeld, dans la nation de Hollande).

Il est de fait significatif que chaque nation semble avoir un diocèse « principal » de recrutement, à l'exception notable de la nation de France qui semble en comprendre deux. Chaque nation comprend en outre une aire de recrutement théorique élargie. Il semble néanmoins d'après le sondage effectué ici que ce recrutement élargi n'amène dans les faits que peu d'individus à Louvain. Les six diocèses les moins représentés (sur onze) ne totalisent ainsi que 8% des individus immatriculés à Louvain en 1440.

Ce sondage purement quantitatif et très restreint a cependant pour limite de ne pouvoir être considéré comme donnant strictement les effectifs des différentes nations de l'université de Louvain pour cette année 1440, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, à cause de la nature même de la source utilisée, on ne considère ici pas la liste de tous les individus présents à l'université pour l'année 1440, mais uniquement de ceux qui s'y sont inscrits au cours de cette année précisément. En outre, cette partie des registres matricules ne précise pas la faculté dans laquelle s'inscrivent les individus lors de leur arrivée à l'université. Or, comme les nations de Louvain sont présentes uniquement pour la faculté des arts, notre analyse ne peut être en définitive qu'un sondage général sur le recrutement de l'université, qui donne néanmoins un aperçu, dans un laps de temps défini, de l'importance quantitative des différents évêchés qui fournissent à l'université de Louvain ses étudiants.

L'analyse des effectifs des registres matricules de l'université de Louvain pour l'année 1467 nous permet néanmoins une analyse plus fine, en particulier en raison d'un meilleur enregistrement des informations personnelles (nous pouvons connaître, dans 98% des cas, la faculté dans laquelle s'inscrivent les individus). Les effectifs sont également bien plus conséquents, et près de quatre fois plus d'individus s'inscrivent ainsi à l'université de Louvain en 1467, par rapport à 1440 (404 individus au total), comme le montre le tableau ci-dessous.

FIGURE 14 – Tableau des individus inscrits à l’université de Louvain dans le registre matricule pour l’année 1467, classés par faculté et par diocèses d’origine.

Faculté ou Diocèse	Nb d’individus	Nation	Part de la Fac. des arts	Part de l’univ.
Décret	67			17%
Théologie	12			3%
Lois	13			3%
Médecine	5			1%
Faculté inconnue	8			2%
Arts	299			74%
Trèves	2			
Münster	1	Brabant	2%	1%
Meissen	1			
Reval	1			
Tournai	36	Flandre	12%	9%
Arras	4			
Amiens	1			
Cambrai	72	France	54%	40%
Liège	68			
Thérouanne	14			
Paris	2			
Utrecht	82			
Saint-Andrews	5	Hollande	30%	23%
Aberdeen	1			
Brechin	3			
Diocèse inconnu	6	N/C	2%	1%

Puisque nous connaissons la faculté dans laquelle étudient les individus, nous pouvons dresser un panorama relativement complet des effectifs de l’université de Louvain en général, d’après les individus qui s’y sont immatriculés en 1467. La faculté des arts paraît ainsi largement dominer les autres facultés (avec près de 74% des individus), mais une telle proportion peut probablement s’expliquer par le fait que les individus ne s’enregistrent qu’une seule fois dans les universités médiévales¹. Ainsi, les effectifs « réels » des facultés dites supérieures doivent certainement être gonflés par le chiffre des individus gradués ès arts à l’université de Louvain (immatriculés comme étudiants en arts, donc), et poursuivant leurs études dans ces dites facultés. Parmi ces dernières, c’est la faculté de décret qui semble la plus importante (67 individus, soit 17%), tandis que les facultés de théologie, de lois et de médecine ne comptent chacune que pour 1 à 3% des individus de l’université.

Concernant les effectifs des nations universitaires, ils ne concernent donc que les étudiants de la faculté des arts, soit 299 individus. La nation de France semble sur-représentée, en particulier si l’on considère bien que le diocèse de Liège en fait partie (depuis 1448). Elle compte ainsi près de 54% des effectifs de la faculté des arts (161 individus). En comparaison, la nation de Hollande compte pour 30% (91 individus), et celle de Flandre pour 12% de la faculté (36 individus, tous originaires du diocèse de Tournai). La nation de Brabant est rendue particulièrement

1. J. PAQUET, *Les matricules universitaires ...*, p. 16.

rement faible par l'attribution des individus du diocèse de Liège à la nation de France, dans la mesure où elle ne compterait alors que les individus venus des régions germaniques, soit cinq individus (2% de la faculté).

Dans la mesure où l'on sait que les quatre nations ont pu exister plus avant dans le XVI^e siècle (et en particulier la nation de Brabant, jusqu'au début du XVIII^e siècle), il nous semble qu'il faut bien envisager l'hypothèse qu'une partie au moins des étudiants originaires du diocèse de Liège s'immatriculent en réalité toujours dans la nation de Brabant. En prenant en compte cette hypothèse, si l'on se place à l'échelle des diocèses, chaque nation compterait alors un diocèse « principal » de recrutement, et plusieurs diocèses secondaires (sauf dans le cas de la nation de Flandre). Ces diocèses principaux seraient ainsi ceux d'Utrecht pour la nation de Hollande (82 individus), de Cambrai pour la nation de France (72 individus), de Liège pour la nation de Brabant (68 individus) et enfin, dans une moindre mesure, de Tournai pour la nation de Flandre (36 individus).

Du point de vue de la nation de France, les diocèses représentés sont uniquement ceux du Nord de la France, en particulier Cambrai et Thérouanne (quatorze individus sont originaires de ce dernier diocèse), et à une échelle moins importante, ceux d'Arras (quatre individus), Paris (deux individus) et Amiens (un unique individu). L'apparition du diocèse de Paris dans la liste des diocèses d'origine des individus inscrits à l'université de Louvain semble ici nouvelle par rapport au sondage effectué pour l'année 1440, mais n'est de fait pas significative. En effet, un décompte rapide effectué à partir des tables des deux premiers volumes des *Matricules* montre que 26 individus originaires de Paris sont présents à Louvain entre 1426 et 1453 (1^{er} volume), contre seulement six individus entre 1453 et 1485 (2^e volume).

En comparant ces deux résultats d'étude à près de vingt-cinq ans d'intervalle, un certain nombre de constantes apparaissent dans le recrutement de l'université de Louvain. En premier lieu, la géographie de ce recrutement semble peu évoluer au cours de cette période, et en particulier les rapports de force entre les différents diocèses semblent similaires. On constate en outre toujours un recrutement majoritairement restreint aux quelques diocèses de la région des Pays-Bas, de la Belgique et du Nord de la France actuels. La présence d'individus originaires de diocèses plus éloignés paraît plus exceptionnel, quoique notable, en particulier pour les étudiants écossais¹.

Du point de vue de la taille respective des quatre nations de l'université de Louvain aux deux dates considérées, on peut tout d'abord observer une certaine constance de la nation de Flandre (13% et 12% de la faculté en 1440 et 1467 respectivement). La nation de Hollande semble connaître un essor certain, porté en particulier par les individus originaires du diocèse d'Utrecht (celui qui fournit le plus gros contingent en 1467), passant de 12% à 30% des effectifs entre 1440 et 1467.

1. Voir par exemple James Houston BAXTER, « Scottish Students at Louvain University, 1425-1484 », *The Scottish Historical Review*, 25 (1927), p. 327-334.

Concernant enfin les nations de France et de Brabant, le résultat dépend essentiellement du choix que l'on fait, ou non, de considérer que les étudiants du diocèse de Liège appartiennent depuis 1448 à la nation de France. Si ce cas est envisagé, cette dernière semble ainsi conserver une nette prédominance sur les trois autres nations, avec près de la moitié des effectifs inscrits à la faculté des arts. Au contraire, si l'on inclut les étudiants originaires du diocèse de Liège dans la nation de Brabant, cette dernière connaît, tout comme la nation de Hollande, une nette progression au détriment de la nation de France, et atteint ainsi un quart des effectifs de la faculté.

Il nous semble que, dans l'état actuel de nos connaissances, on peut émettre l'hypothèse que les étudiants du diocèse de Liège, de plus en plus nombreux, se sont certainement répartis dans les nations de France et de Brabant, sans totalement ignorer cette dernière (qui n'aurait sinon que peu d'existence réelle). Cette répartition s'effectue peut-être selon des critères non indiqués dans les sources que nous considérons. On peut par exemple émettre l'idée que cette répartition s'effectuait selon des critères linguistiques, en fonction de la langue vernaculaire pratiquée par les individus, dont il a pu être démontré qu'elle joue un rôle même dans les institutions ecclésiastiques où l'usage du latin est généralisé¹.

D. Nations de France et pouvoirs politiques

Après avoir mené une étude comparative et quantitative des effectifs de différentes nations de France dans les universités européennes, il est possible d'envisager une analyse des liens qu'entretiennent ces nations universitaires avec les pouvoirs politiques. Nous chercherons en particulier, dans le cadre des problématiques qui nous intéressent ici, à identifier les relations entre les nations de France et le pouvoir royal capétien.

Il nous semble qu'il faut, une nouvelle fois, clairement différencier pour cette étude les universités situées dans le royaume de France de celles situées hors de ses limites. En effet, les universités localisées dans l'espace politique « français » sont plus à même d'entretenir des relations avec un pouvoir royal « empereur en son royaume ». De même, le pouvoir royal capétien cherche également à affirmer son autorité et son influence sur des institutions corporatives quasiment autonomes et privilégiées par le pouvoir pontifical. Cette situation ne semble pas se retrouver pour les universités hors de la juridiction royale, même lorsqu'une nation de France y existe. Ces universités entretiennent davantage des liens avec les pouvoirs politiques qui dominent le territoire sur lequel elles sont établies, en particulier par exemple, dans le cas des universités italiennes, le pouvoir communal. Celui-ci peut ainsi avoir une grande influence sur le fonctionnement de l'université, par exemple à Pérouse, où ce sont les *priores artium* de la cité qui nomment les professeurs (ces derniers étant rémunérés par la commune) et contrôlent de fait le *studium*².

1. Voir à ce sujet S. LUSIGNAN, « Le français picard ... ».

2. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 123-124.

Dans le cas des universités présentes dans les villes du royaume de France, il nous semble que l'on peut introduire trois idées principales. En premier lieu, le pouvoir royal apparaît comme le principal garant des privilèges et des droits qu'obtiennent les universitaires. Ce statut privilégié relève ainsi tout autant d'une reconnaissance pontificale que d'un lien direct avec le pouvoir royal, qui peut spécialement octroyer, garantir ou confirmer des privilèges aux universitaires.

L'université d'Angers offre l'exemple particulier d'un cas limite entre deux types de formations universitaires, à savoir les universités formées de manière « spontanée » et celles fondées par un pouvoir politique¹. Il s'agit en effet d'une école ancienne, dirigée par un maître-école, à laquelle le pouvoir pontifical concède un certain nombre de privilèges, sans pour autant la reconnaître comme *studium generale*². L'action du pouvoir royal est déterminante, une première fois en 1364, puis au cours des années 1390, et enfin avec la reconnaissance de l'élargissement à l'ensemble du royaume du ressort de juridiction du conservateur des privilèges royaux de l'université d'Angers en 1435³. Elle donne au *studium* angevin sa place dans le réseau universitaire du royaume, ce qui approche son cas des universités fondées par le pouvoir royal au XV^e siècle.

En effet, dans le dernier siècle du Moyen Âge, les universités se multiplient en Occident et dans le royaume de France, et elles sont de plus en plus souvent créées à la suite d'une action du pouvoir royal, création que confirme ensuite la papauté. Ainsi, dans le cas de l'université de Bourges, le premier document dont nous disposons est une lettre du roi Louis XI, datant de décembre 1463, et qui prévoit la création dans cette ville d'une université, à laquelle il garantit les mêmes privilèges que celles de Paris, d'Orléans, de Toulouse, de Poitiers, etc.⁴ La confirmation de ces privilèges modelés sur ceux d'une université existante garantit ainsi une certaine égalité et homogénéité entre les universités du royaume, et donne à ces nouvelles créations un élan supplémentaire, fondé sur le prestige des anciennes universités. Ces lettres ne font néanmoins aucune référence aux nations universitaires, qui apparaissent ainsi plus comme les parties d'une institution bénéficiant de privilèges garantis par le roi à un ensemble plus vaste (le cas d'Angers apparaissant ici comme réellement original).

En définitive, pour de nombreuses universités, les lettres et privilèges octroyés et reconnus par le pouvoir royal capétien s'adressent avant tout à l'université toute entière, et non aux nations individuellement. Néanmoins, parallèlement à ce lien avec le pouvoir royal suscité et entretenu comme conservateur et garantie de privilèges, les nations de France elles-mêmes peuvent entretenir un lien particulier avec les pouvoirs politiques, et en particulier avec le pouvoir royal capétien.

Le cas de l'université d'Angers est à ce titre intéressant, et relativement unique. Il s'agit en effet de la seule nation de France, parmi toutes celles que nous étudions ici, qui soit plus ou moins directement fondée par un pouvoir politique, et en l'occurrence par le pouvoir royal

1. J. VERGER, *Les Universités ...*, p. 43-45.

2. L.-Ph. DUGAL, « La création de l'université d'Angers ... », p. 83.

3. *Ibid.*, p. 98-99.

4. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, III, p. 413-414.

en 1398¹. De manière plus répandue, nous semble-t-il, il est également possible d'étudier les liens qu'entretiennent les nations de France existantes et le pouvoir royal. Il convient de noter en premier lieu que, d'après l'analyse du *Livre des procureurs* de la nation de France de l'université de Paris publiée par Annie Talazac-Landabaru, la majorité des liens que peuvent avoir nation de France et pouvoir royal passent avant tout par l'université, qualifiée d'« intermédiaire nécessaire »².

L'université de Paris, bien que « fille aînée du roi » (« ... *quod ipsa Universitas perpetua et primogenita filia regie majestatis ...* »)³, apparaît souvent en conflit avec le pouvoir royal, en particulier en raison des actions de ses officiers (prévôt de Paris, secrétaires du notaire du roi, baillis, etc.). Dans ces affaires, la nation de France, en tant que membre du corps qu'est l'université, joue à de nombreuses reprises un rôle important, même parfois pour défendre des universitaires n'appartenant pas à la nation. Elle intervient ainsi, le 22 octobre 1455, en faveur d'un maître picard emprisonné par un lieutenant du bailli de Ponthieu⁴.

Enfin, il nous semble que l'on peut mentionner ici, en contrepoint de ces rapports souvent fructueux et positifs, un cas de situation conflictuelle entre l'université (et ses nations) et le pouvoir royal. Ce dernier, même si on l'a vu soutenir assez largement l'installation d'universités dans le royaume, considérées comme des sources de prestige, n'est en effet pas systématiquement favorable, surtout avant le XV^e siècle, à la multiplication de communautés autonomes et privilégiées dans les villes sous son autorité.

Ainsi, dans le cas de la constitution d'une université à Orléans au début du XIV^e siècle, le roi de France Philippe IV le Bel intervient directement pour interdire les assemblées des nations. Cette interdiction n'est d'ailleurs pas incompatible avec la garantie de privilèges particuliers, puisque Philippe le Bel a d'abord, le 15 juin 1312, envoyé une lettre au bailli et prévôt d'Orléans, dans laquelle il prend sous sa protection les maîtres et les étudiants de l'université de cette ville⁵. Il n'y fait néanmoins aucune mention des nations. Par la suite, dans une lettre du 17 juillet de la même année, adressée aux docteurs d'Orléans, il interdit expressément la réunion et même l'existence des nations dans cette université (« *nationum divisionem, distinctionem, seu nominationem, propter pericula discordiarum, cedium, vulnerum, [...] penitus prohibemus in studio memorato* »)⁶. Cette interdiction paraît justifiée par le risque de conflits occasionnés par l'existence de nations. L'opposition de la royauté se cristallise ensuite autour de la constitution même d'une université à Orléans, et s'achève par un compromis établi à la suite d'une migration des étudiants orléanais à Nevers en 1316⁷.

Les rapports entre les nations, et en particulier les nations de France, et les pouvoirs politiques (et surtout le pouvoir royal capétien), sont donc relativement rares et restreints. Il est

1. Voir *supra* p. 104.

2. A. TALAZAC-LANDABARU, *La Nation de France ...*, p. 114.

3. *Ibid.*, p. 114, n. 2.

4. *Ibid.*, p. 115-116.

5. M. FOURNIER, *Les Statuts ...*, I, p. 35.

6. *Ibid.*, p. 35-36.

7. P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 134.

rare que ces relations ne passent pas par l'intermédiaire de l'université dans son ensemble. De même, le pouvoir royal capétien semble assez peu se soucier directement des nations de France. Enfin, si le roi est souvent favorable à l'octroi de privilèges pour les universitaires, le cas du conflit entre Philippe le Bel et les écoliers d'Orléans dans les années 1310 donne l'occasion au souverain d'exprimer directement sa méfiance envers la constitution des nations comme organisations autonomes d'étudiants.

Chapitre VI. Nations de France, mobilité universitaire et « identité nationale »

Ce dernier chapitre consacré aux nations de France vise à préciser notre étude relativement générale sur les nations universitaires. Il s'agit ainsi d'interroger le lien éventuel entre les nations universitaires et la naissance d'un sentiment d'identité nationale à la fin du Moyen Âge, en particulier dans le cas du royaume de France.

Nous procéderons pour cela dans ce chapitre à l'analyse quantitative et prosopographique d'un corpus d'individus. Il s'agit d'universitaires ayant étudié dans les écoles parisiennes (et donc présents dans la base de données *Studium Parisiense*), et dont est également documentée la présence dans une autre université d'Occident possédant une nation de France. Il nous paraît ainsi intéressant de considérer, pour achever cette étude comparative sur les nations de France, une situation de la vie universitaire médiévale dans laquelle le rôle de ces institutions a pu être le plus important. Dans la mesure où ces nations sont avant tout des institutions destinées à l'accueil et à l'entraide entre étudiants compatriotes dans une université « étrangère », la mobilité universitaire peut bien être dans ce cadre un aspect important de la vie des nations.

A. Constitution du corpus et méthodologie

Il s'agit en premier lieu de détailler les problématiques et axes d'études que nous souhaitons aborder grâce à notre étude quantitative et prosopographique. Nous présenterons ainsi la manière dont nous avons constitué le corpus d'individus que nous considérons, et nous évoquerons les moyens d'analyse employés pour exploiter ce corpus, et en particulier le fonctionnement de la base de données permettant d'étudier et de comparer les informations biographiques des individus de ce corpus.

1. Problématiques et axes d'étude

Notre étude vise ici à compléter et enrichir la synthèse que nous avons proposé dans les premiers chapitres de notre travail sur les nations universitaires et les nations de France. Cette synthèse étant essentiellement fondée sur l'étude des sources institutionnelles produites par et sur les nations universitaires, il nous paraît intéressant de nous concentrer ici sur la dimension « humaine » de ces institutions, en leur donnant une existence concrète et incarnée. Nous chercherons ainsi, de manière générale, à compléter nos connaissances sur les nations de France

dans les universités d'Occident en nous plaçant désormais au niveau des individus qui donnent à ces institutions leur vigueur et leur raison d'être.

Cette démarche s'inscrit ainsi dans la lignée d'un certain nombre de travaux publiés ces dernières décennies et ayant permis de renouveler nos connaissances sur les institutions universitaires médiévales par l'étude de leur population. Il s'agit en particulier de chercher à dépasser les limites qui s'imposent à l'historien en raison du manque de sources datant de la période médiévale. Ces sources, surtout règlementaires et statutaires, sont ainsi exploitées par une approche davantage fondée sur les individus qui animent et peuplent les institutions, avec l'idée que la comparaison des biographies de ces individus, et la compréhension des logiques sociales et relationnelles qui caractérisent un groupe particulier, permettent d'approfondir notre connaissance des institutions universitaires¹.

L'axe particulier que nous adoptons ici pour étudier notre corpus d'individus est celui de la mobilité universitaire, et en particulier celle qui concerne les individus passés par au moins deux universités (dont Paris). Il s'agit ainsi de proposer, grâce à l'analyse de notre corpus, des hypothèses quant aux raisons et aux conséquences de ces mobilités inter-universitaires en Occident. Nous tâcherons en particulier de déterminer si l'on peut caractériser différents types de mobilités, en fonction de différents critères tels que la région d'origine des individus, leur statut, les grades qu'ils obtiennent ou encore les universités où ils s'inscrivent. Nous nous efforcerons également, autant que possible, d'introduire les éventuelles évolutions chronologiques de ces mobilités, bien que notre corpus paraisse pour cela largement tributaire à la fois des sources conservées, et de celles dépouillées à la date de nos recherches pour la constitution de la base de données *Studium Parisiense*.

Nous garderons par ailleurs à l'esprit le sujet d'étude principal de cette partie, à savoir les nations de France. Nous chercherons donc à déterminer l'incidence éventuelle des mobilités sur l'inscription des individus dans les institutions « nationales ». À l'inverse, nous envisagerons la possibilité que l'inscription dans une nation universitaire particulière à Paris (dans le cas de notre corpus d'étude) conditionne en partie les mobilités des membres de cette nation entre différentes universités. Ces problématiques nous semblent d'autant plus pertinentes que l'inscription d'un individu dans une nation paraît souvent définitif (ainsi, les membres des nations de la faculté des arts parisienne restent membres de leur nation lorsqu'ils étudient dans les facultés supérieures)². Il nous semble dès lors intéressant de chercher à déterminer ce qu'il advient de cette inscription nationale lorsqu'un individu s'inscrit dans une nouvelle université.

Ainsi, dans la continuité de ces interrogations, nous chercherons à concentrer plus précisément notre étude sur les membres de la nation de France de l'université de Paris, en nous posant en particulier la question de la vigueur d'une telle inscription dans la nation de France lorsque les individus étudient dans une autre université.

1. Voir *supra* p. 9.

2. Jacques VERGER, « La Faculté des Arts : le cadre institutionnel », dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e et XV^e siècles)*, éd. par Olga WEIJERS et Louis HOLTZ, Turnhout, 1997, p. 38-39.

2. Constitution du corpus d'individus

Le corpus d'individus que nous considérons pour cette étude est construit à partir de la base de données *Studium Parisiense*, accessible en ligne¹. Ce projet est dirigé au sein du Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP) par Jean-Philippe Genet et Thierry Kouamé². Il s'agit d'un projet collaboratif auquel de nombreux contributeurs ont participé depuis 2010. Il vise à publier en ligne un répertoire biographique et bibliographique des étudiants, maîtres et suppôts des écoles et de l'université de Paris, entre le XII^e et le début du XVI^e siècle. Les enjeux scientifiques de la base *Studium Parisiense* peuvent se décomposer en deux volets, l'un principalement informatique (gestion et exploitation d'un répertoire biographique en ligne), l'autre documentaire (vérification et compilation des données biographiques souvent éparses concernant les écoliers parisiens au Moyen Âge).

La base de données *Studium Parisiense*, telle qu'elle est actuellement mise en ligne, se conçoit ainsi comme un répertoire de fiches individuelles et structurées. Les informations biographiques ont été renseignées dans une forme relativement uniforme, et chaque fiche distingue deux sections, l'une pour la biographie de l'individu, l'autre, le cas échéant, pour sa production textuelle. Dans la partie biographique de la fiche, les informations sont en outre structurées par grandes catégories telles que la fiche d'identité (qui comprend le nom, les dates de vie et de mort, le statut, etc.), l'origine et la situation géographique, le cursus universitaire ou encore la carrière ecclésiastique ou professionnelle.

Le corpus d'individus qui nous intéresse plus particulièrement pour ce chapitre comprend les membres de la nation de France de l'université de Paris qui ont également pu effectuer une partie de leur cursus universitaire dans une autre université d'Occident possédant elle-même une nation de France. Ces universités sont celles étudiées plus particulièrement dans les deux chapitres précédents, à savoir Paris, Bologne, Padoue, Pérouse, Pise, Lérida, Orléans, Angers, Bourges, Poitiers, Valence et Louvain. Il a été constitué à partir d'une requête effectuée parmi les fiches de la base *Studium Parisiense* en mars 2022.

Par ailleurs, les sources parisiennes nous renseignant avec certitude sur les membres de la nation de France étant peu nombreuses, surtout limitées à des *rotuli* jusqu'au début du XIV^e siècle et à un *Livre des procureurs* pour la période 1443-1456, nous nous sommes efforcés de déterminer les critères selon lesquels on peut raisonnablement considérer qu'un individu est inscrit dans la nation de France parisienne. Les deux critères importants pour que cette inscription dans la nation de France soit considérée comme probable, sans qu'elle ne nous soit connue avec certitude, sont d'une part, l'inscription à Paris dans un cursus à la faculté des arts (suivi ou non d'un cursus dans une faculté supérieure), et, d'autre part, le fait que l'individu soit originaire d'un diocèse « français » (selon une liste de diocèses établie dans la documentation de la

1. <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/home> (consulté le 9 décembre 2023).

2. Voir la présentation du projet en ligne sur le site internet du LaMOP (<https://lamop.pantheonsorbonne.fr/axes-recherche/reseaux-et-communautés/studium-parisiense>, consultée le 9 décembre 2023) et celle rédigée par Jean-Philippe Genet dans la Lettre du LaMOP n°10 (novembre-décembre 2015).

base *Studium Parisiense*)¹, ou d'un diocèse de l'espace méditerranéen (des péninsules Italienne ou Ibérique en particulier).

La requête effectuée dans la base *Studium Parisiense* a *in fine* permis de sélectionner les individus passés par l'université de Paris (raison d'être de leur présence dans cette base de données) et par une autre université, parmi celles possédant une nation de France. Nous reviendrons davantage en détail sur la constitution exacte de ce corpus et ses cas limites plus loin dans ce chapitre.

3. Moyens d'analyse et d'étude du corpus

Le corpus d'individus constitué à partir d'une requête parmi les fiches biographiques de *Studium Parisiense* nous a conduit à construire une nouvelle base de données permettant son analyse, pour répondre aux problématiques qui nous intéressent particulièrement ici.

Nous avons ainsi fait le choix d'exploiter ce corpus d'individus grâce à une base de données relationnelle. Cette base de données a été conçue et constituée sur le logiciel LibreOffice Base, et les données des individus étudiés ont ensuite été implémentées en sélectionnant, parmi l'ensemble des informations extraites de *Studium Parisiense*, celles utiles à nos recherches et correspondant aux attributs de notre base.

Sans détailler plus avant ici ces documents de travail, nous présentons en annexe de ce mémoire les travaux préparatoires à la conception et à la construction de cette base de données. Il s'agit en premier lieu d'un dictionnaire des données, qui détaille les différents types de données (qualifiés d'attributs dans la base de données) que nous avons sélectionnés parmi toutes les informations présentes dans *Studium Parisiense*². On notera en particulier, dans ce dictionnaire de données, la distinction effectuée entre les données issues de la requête (« données récupérées ») et les données calculées, déduites ou construites (« données calculées »). Enfin, le second document que nous signalons en annexe est le modèle conceptuel des données, que nous avons établi avant la construction et l'implémentation de la base de données dans le logiciel³.

Dans la mesure où la requête effectuée dans la base *Studium Parisiense* a permis d'extraire l'ensemble des informations contenues dans les fiches biographiques des individus qui nous intéressent ici, la première étape du traitement de ces données a consisté à identifier et sélectionner les informations pertinentes pour les problématiques que nous abordons. La sélection de ces informations nous a ainsi amené à construire les différentes tables de notre base de données, à partir de ces informations extraites. Ces tables, en particulier celles concernant les informations des parcours universitaires des individus, sont fondées sur une distinction intégrée dans la base *Studium Parisiense*, qui sépare les informations liées aux cursus, de celles liées aux grades et aux carrières universitaires.

1. Cette liste est reproduite dans le volume d'annexes, p. 341-343.

2. Voir dans le volume d'annexes, p. 344-346.

3. Voir dans le volume d'annexes, p. 347.

Une première table a été constituée afin d'intégrer toutes les informations « personnelles » et uniques des individus du corpus. Cette table (nommée TBL_Individus) comprend ainsi pour chaque individu un numéro d'identification unique (différent de celui attribué à l'individu dans la base *Studium Parisiense*), son nom, une courte description, son statut, les dates extrêmes connues et sa date médiane d'activité, et enfin les informations liées à son origine géographique. Parmi ces dernières, on distingue ainsi son lieu d'origine (rarement connu avec précision), son diocèse (lorsqu'il peut être déterminé) ainsi que sa région d'origine. On a enfin introduit un degré de certitude pour le lieu et le diocèse d'origine de chaque individu, selon la certitude avec laquelle ces informations sont connues.

Une seconde table est utilisée pour rassembler les informations liées aux cursus universitaires des individus, nommée TBL_Cursus. Chaque saisie fait elle aussi l'objet d'une identification unique constituant la clef primaire de cette table, ainsi qu'une référence « étrangère » renvoyant à l'identifiant de l'individu concerné. Pour chaque cursus, sont en outre renseignés une description (telle qu'elle apparaît dans la base *Studium Parisiense*), les dates extrêmes, le degré de certitude de nos connaissances sur ce cursus, ainsi que la ville universitaire et, éventuellement, lorsqu'elle est connue, l'institution particulière où l'individu effectue son cursus (faculté, nation ou collège notamment).

Dans une troisième table, sont rassemblés l'ensemble des grades universitaires obtenus par les individus de notre corpus (TBL_Grade). Outre un identifiant unique à chaque grade, et l'identifiant unique de l'individu ayant obtenu ce grade, chaque saisie comporte une description du grade, sa date d'obtention lorsqu'elle est connue et la ville universitaire dans laquelle il a été délivré. On précise également le degré de certitude de notre connaissance de ce grade, ainsi que le niveau du grade et la discipline dans laquelle il a été obtenu.

Une dernière table, nommée TBL_Carriere_Univ, rassemble les informations liées aux fonctions occupées au sein de l'université ou des institutions universitaires par les individus, en particulier des fonctions enseignantes ou administratives. Elle comprend ainsi un identifiant unique par fonction occupée, l'identifiant de l'individu concerné, la description de cette fonction, sa date, l'université où l'individu a occupé cette fonction, et enfin le degré de certitude avec lequel on connaît cette information pour l'individu.

Chacune de ces trois dernières tables sont liées à la première table Individus grâce aux clefs étrangères que constituent les identifiants uniques des individus. Le schéma des relations ainsi constituées et établies sur le logiciel de gestion de base de données est présenté en annexe¹. Certaines tables ont pu par ailleurs être créées pour faciliter l'exploitation du corpus. Elles sont présentes sur le schéma des relations, mais leur constitution, leur fonction et les attributs qu'elles comprennent sont détaillés au fur et à mesure de leur utilisation dans l'exploitation du corpus.

Il s'agit enfin de préciser les différents choix effectués pour la présentation des résultats de notre étude. La mention des différentes tables s'effectue, dans le cours du texte de ce chapitre, et

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 348.

afin d'en rendre la lecture plus aisée, sous une forme rédigée complète (par exemple, on utilisera l'expression « table des carrières universitaires » pour désigner la TBL_Carriere_Univ). En outre, lorsqu'il est fait mention du nom d'un individu, celui-ci sera accompagné de son numéro d'identification attribué pour notre base de données, ainsi que de son numéro d'identification dans la base *Studium Parisiense*, ce dernier étant précisé entre crochets (par exemple, Adam de Brana, n°1 [72]).

B. Analyses quantitatives préliminaires et partitions du corpus

1. Caractérisation du corpus d'individus étudié

Notre corpus comprend un total de 267 individus, correspondant au nombre d'individus passés par l'université de Paris, ainsi que par une autre université d'Occident possédant une nation de France. Avant d'interroger plus spécifiquement ce corpus afin de répondre aux problématiques que nous nous posons, nous tâcherons d'analyser et de caractériser plus précisément cet ensemble d'individus.

Une première interrogation concerne la répartition « chronologique » des individus du corpus. Nous n'avons en effet pas spécifié, dans les critères de constitution du corpus, de limites chronologiques particulières. Les individus étudiés s'inscrivent donc dans la chronologie retenue pour la base *Studium Parisiense*, allant du milieu du XII^e siècle à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, ce qui correspond de fait à la période sur laquelle nous effectuons notre étude.

Afin d'étudier la répartition de nos 267 individus sur cette large période de près de trois siècles et demi, nous avons défini pour chacun d'entre eux une date médiane d'activité, calculée à partir des dates extrêmes où l'existence d'un individu est attestée. Nous avons ensuite pu répartir les différents individus selon cette date médiane, dans des cohortes correspondant à un quart de siècle. Le tableau complet de ces cohortes est reproduit en annexe¹. On présente ci-contre les résultats sous forme de graphique.

Le nombre d'individus appartenant au corpus et ayant vécu avant le premier quart du XIV^e siècle est relativement réduit, avec moins d'une dizaine d'individus par quart de siècle. Pour la plupart, les individus de notre corpus semblent de fait avoir vécu (selon leur date médiane d'activité) entre 1351 et 1425. On ne compte ainsi pas moins de 167 individus appartenant à ces trois cohortes, soit plus de 60% du total. Cette distorsion semble pouvoir s'expliquer par les nombreuses sources permettant d'étudier la population universitaire à partir du XIV^e siècle, et en particulier les *rotuli*, analysés et étudiés précédemment, particulièrement nombreux pour la fin du XIV^e et le début du XV^e siècle². Jusqu'à la fin du XV^e siècle, le nombre d'individus semble ensuite relativement stable, se maintenant à un niveau plus élevé qu'avant le maximum

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 349.

2. Voir *supra* p. 125.

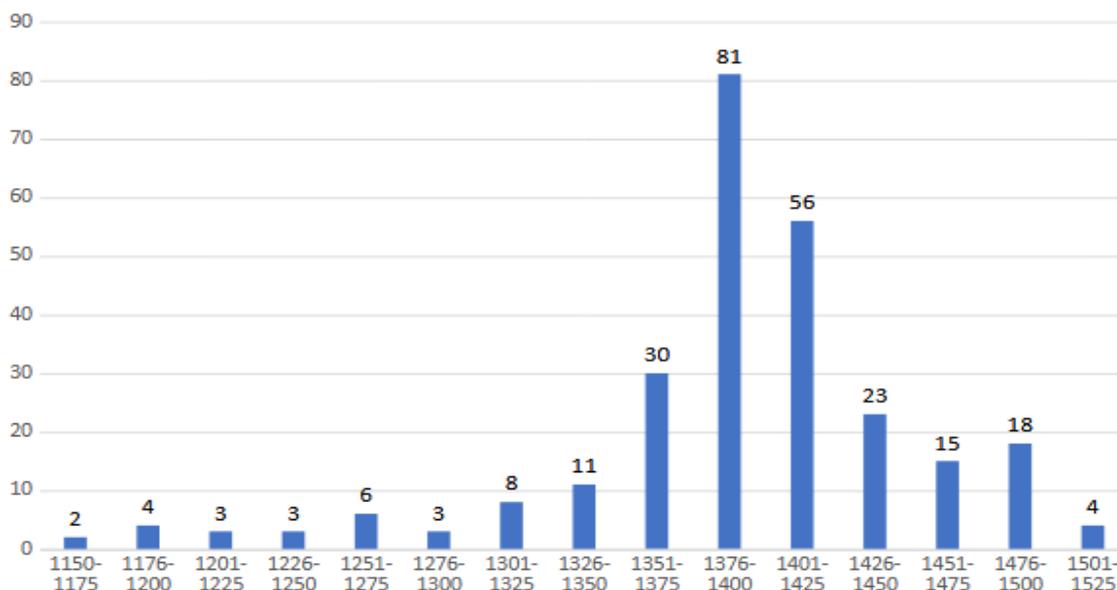


FIGURE 15 – Répartition des individus du corpus par quarts de siècle.

du début du siècle (entre 15 et 23 individus par cohorte). Le nombre d'individus dont la date médiane dépasse l'an 1500 est quant à lui résiduel.

Un second critère selon lequel il est possible de caractériser rapidement le corpus d'individus que nous étudions est celui de l'origine géographique de ces individus. Celle-ci, relativement importante pour notre étude, est connue (quel que soit le degré de certitude) pour 235 individus sur un total de 267, soit 88%. Pour les individus dont nous connaissons l'origine géographique, avec plus ou moins de précision ou de certitude, ils ont été regroupés selon de grandes régions géographiques. À l'exception des régions ne comptant qu'un seul individu, comme la Dalmatie ou la Crète, seules les régions les plus proches de Paris et du royaume de France ont fait l'objet d'une caractérisation particulière, tandis que les régions plus lointaines restent très larges¹. Le tableau complet des résultats de ce classement est présenté en annexe².

Outre les 12% d'individus dont nous ne connaissons pas l'origine, on note que les principales régions présentes dans notre corpus sont la péninsule Italienne (37 individus) et la Normandie (35 individus). On trouve ensuite un certain nombre de régions avec une quinzaine d'individus dans le corpus, à savoir l'Île-de-France (18 individus), la Champagne et l'Écosse (17 individus) et enfin la Bretagne (15 individus). Quelques régions contribuent à notre corpus avec une dizaine ou une douzaine d'individus (Allemagne, Bourgogne, Pays-Bas, Picardie), et toutes les autres sont représentées par moins de 7 individus. Enfin, parmi tous les individus de notre corpus, 139 d'entre eux (soit environ 52% du total) sont originaires des territoires dépendants du pouvoir royal capétien dans ses frontières de la fin du XV^e siècle ou sous son influence, les régions ici considérées comme telles étant l'Anjou-Maine, l'Aquitaine, l'Artois, l'Auvergne,

1. Ces régions sont l'Allemagne, l'Angleterre, la Castille, l'Écosse, l'Italie (péninsule Italienne), la Pologne et la Suède.

2. Voir dans le volume d'annexes, p. 350.

le Berry, la Bourgogne, la Bretagne, la Champagne, les Flandres, l'Île-de-France, le Languedoc, le Limousin, le Lyonnais, la Normandie, l'Orléanais, la Picardie et le Poitou.

2. Partitions préalables du corpus

Même si notre étude se concentre sur les membres des nations de France dans les universités médiévales, le corpus d'individus constitué est plus large, dans la mesure où il ne restreint pas la requête à cette seule inscription dans la nation française à l'université de Paris, qu'elle soit connue ou supposée. Notre corpus comprend de fait un certain nombre de groupes « témoins » dont l'analyse reste intéressante pour interpréter les résultats de nos recherches sur les membres des nations de France. Il s'agit donc en premier lieu d'isoler ces différents groupes témoins, qui correspondent de fait aux trois autres nations parisiennes, à savoir les nations normande, picarde et anglo-allemande.

Pour effectuer cette partition, nous utilisons, dans la mesure où ils nous sont connus, deux attributs de notre base de données. Il s'agit en premier lieu de l'attribut nommé « *Cur-sus_Institution* », dans la table des cursus universitaires, qui contient notamment, lorsqu'elle a été renseignée dans la base *Studium Parisiense*, la nation dans laquelle l'individu est inscrit à Paris. Ces informations peuvent d'autre part être croisées avec celles concernant l'origine géographique des individus, et en particulier leur région d'origine, informations renseignées dans la table des individus. Nous avons donc effectué sur notre corpus cinq requêtes permettant d'isoler chacune des partitions.

FIGURE 16 – Répartition des individus du corpus dans les différentes partitions proposées

<i>N° de la partition</i>	Nombre d'individus
1 – Nation de France	130
2 – Nation de Normandie	35
3 – Nation de Picardie	21
4 – Nation Anglo-allemande	50
5 – Origine et nation inconnue	31
TOTAL	267

On notera que les chiffres présentés dans ce tableau ont fait l'objet de corrections « manuelles » mineures, en particulier dans le cas des individus originaires de régions correspondant aux limites entre les nations. Ainsi, on sait qu'un étudiant originaire de Champagne appartient à la nation de Picardie, tandis que les autres champenois de ce corpus semblent appartenir à la nation de France¹. On a également pu associer un étudiant dont l'origine n'est pas connue à la

1. Il s'agit de Jacobus Gelu, n°81 [5595]. Voir sa fiche *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/5595-jacobusgelu> et sa présence dans le registre des procureurs de la nation picarde, édité dans Charles SAMARAN et Émile-Aurèle VAN MOE éd., *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Picardiae ab anno MCCCCLXXVI usque ad annum MCCCCLXXXIV*, IV, Paris, 1938, p. 61 et 63.

nation picarde¹. Enfin, pour trois étudiants originaires de la région des Pays-Bas, on sait qu'ils n'étaient pas inscrits dans la nation anglo-allemande, mais dans la nation de Picardie².

C. Géographie de la mobilité universitaire des membres du corpus

1. Étudier la mobilité universitaire au Moyen Âge

La mobilité universitaire constitue depuis longtemps une voie d'étude privilégiée pour la compréhension des universités médiévales. Dès la fin du XIX^e siècle, et tout au long du XX^e siècle, de nombreux travaux conduisent à isoler et étudier particulièrement, au sein d'une grande université d'Occident, les étudiants d'une « nationalité » particulière. Ces études ont néanmoins surtout été menées sur les étudiants originaires des régions les plus lointaines, plus à même d'être isolés comme groupe particulier car moins nombreux, et dont la présence est plus remarquable³.

Les études particulières de ces groupes nationaux ont permis de dresser un tableau, certes incomplet, mais relativement riche, des différentes mobilités universitaires dans les derniers siècles du Moyen Âge en Occident. Les étudiants apparaissent ainsi, avec quelques autres groupes sociaux particuliers tels que les marchands, les croisés ou les pèlerins, comme un groupe social particulièrement mobile au cours de cette période, à tel point que l'expression même d'« étudiant étranger » tend à devenir une expression pléonastique⁴.

Il nous semble ici important de rappeler, en guise de préambule à notre étude, quelques caractéristiques de cette mobilité étudiante au Moyen Âge. En premier lieu, elle ne concerne qu'une minorité des universitaires, les plus aisés financièrement et les plus élevés socialement⁵. Ainsi, si la régionalisation du recrutement des universités à la fin du Moyen Âge semble être une réalité, ce recrutement régional est certainement indépendant des mobilités universitaires à plus longue distance, qui restent visibles⁶. Enfin, les mobilités universitaires paraissent bien liées à différentes échelles de distance, entre une mobilité « interne » dans une aire de recrutement régionale « naturelle », et une mobilité « externe », certes plus limitée quantitativement, mais aussi plus spectaculaire⁷.

1. Johannes de Noerbeka, n°134 [13271]. Voir sa fiche *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/13271-johannesdenoerbeka>.

2. Il s'agit de Henricus Luekere, n°74 [4580] (<http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/4580-henricusluekere>); de Johannes Stockelpot, n°83 [5964] (<http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/5964-johannesstockelpot>) et d'Aegidius de Vinalmonte, n°152 [16535] (<http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/16535-aegidiusdevinalmonte>).

3. On peut par exemple citer Sverre BAGGE, « Nordic Students at Foreign Universities until 1660 », *Scandinavian Journal of History*, 9 (1983), p. 287-318. Une étude précoce est celle d'Alexander BUDZINSKY, *Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter*, Paris, 1876.

4. Jacques VERGER, « La circulation des étudiants dans l'Europe médiévale », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 42 (2008), p. 87-88.

5. IDEM, « La mobilité étudiante au Moyen Âge », *Histoire de l'éducation*, 50 (1991), p. 83-84.

6. IDEM, « La circulation des étudiants ... », p. 89.

7. IDEM, « La mobilité étudiante ... », p. 74-75.

2. Universités concernées par cette mobilité universitaire

Il est entendu que l'on s'intéresse particulièrement ici aux universités où la présence des individus du corpus est connue ou supposée, à l'exception, donc, de l'université de Paris, puisqu'ils sont tous passés par les écoles parisiennes. Afin d'obtenir une vue complète sur les différentes universités fréquentées par les individus de notre corpus, nous avons constitué une nouvelle table reprenant chacune des trois tables Coursus, Grade et Carrière universitaire. La table ainsi obtenue (TBL_Recap_Ville) n'a ainsi que trois attributs, à savoir la clef primaire de chacune des trois tables mentionnées ci-dessous, la clef étrangère (identifiant des individus), et la ville universitaire du cursus, du grade ou de la fonction occupée.

Une requête effectuée sur cette table permet ainsi de déterminer le nombre d'individus passés dans chacune des universités mentionnées dans la base de données. Les résultats de cette requête sont présentés dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 17 – Nombre d'individus du corpus ayant fréquenté chaque université.

Université	Nombre total d'individus
Paris	232
Orléans	118
Bologne	54
Angers	32
Padoue	24
Inconnue	18
Louvain	16
Poitiers	5
Cologne	4
Oxford	3
Pérouse	3
Montpellier	3
Avignon	3
Rome	2
Laon	1
Toulouse	1
Reims	1
Sienna	1
Bourges	1
Valence	1
Erfurt	1
Ferrare	1
Dole	1
Bâle	1

On compte au total 23 universités différentes dans lesquelles les individus de notre corpus ont étudié. On note que l'université de Paris apparaît dans ce résultat et est la plus nombreuse, avec un total de 232 individus pour lesquels un cursus, un grade ou une fonction universitaire à Paris est renseignée. On peut ici noter que ce nombre devrait idéalement atteindre 267, puisque tous les individus du corpus, présents dans la base *Studium Parisiense*, sont passés à un moment

ou à un autre par les écoles parisiennes. Nous tâcherons ainsi de déterminer par ailleurs, dans la mesure du possible, les raisons de la présence à l'université de Paris de ces individus, et celles qui expliquent les lacunes dans les données de notre corpus.

Concernant les autres universités que les individus de notre corpus ont fréquenté, la taille des cohortes ainsi constituées, l'intérêt de l'université pour notre étude (dans le cas où elle possède une nation de France) ainsi que la partition du corpus à laquelle appartient l'individu (dans le cas où il s'est inscrit dans la nation de France à Paris) vont déterminer les méthodes d'analyse que nous appliquerons aux individus du corpus. En outre, pour 18 individus, l'université n'est pas renseignée (il s'agit essentiellement de cas où l'on connaît les grades universitaires des individus, sans que ne soit précisé la ville d'obtention).

À l'exception, donc, de Paris, le nombre d'universités dans lesquelles est présent un nombre significatif d'individus de notre corpus est relativement restreint. Il s'agit ainsi uniquement des universités d'Orléans (118 individus), de Bologne (54 individus), d'Angers (32 individus), de Padoue (24 individus) et de Louvain (16 individus). Ces cinq universités possèdent toutes une nation de France, et feront l'objet d'une analyse quantitative dans la suite de ce chapitre.

Toutes les autres universités mentionnées ensuite n'ont vu passer que cinq individus du corpus au maximum (pour le cas de l'université de Poitiers). Il s'agit donc de cohortes très restreintes, souvent réduites à un unique individu (pour dix universités). Par ailleurs, toutes ces universités ne possèdent pas une nation de France, et la liste de ces dernières est réduite aux universités de Bourges, de Pérouse, de Poitiers et de Valence. Nous tâcherons, pour ces universités aux effectifs plus restreints dans notre corpus, d'utiliser une approche plus qualitative et précise pour qualifier ces mobilités. Certaines universités d'Occident possédant une nation de France ne sont pas présentes dans ces résultats, ce qui signifie qu'aucun individu renseigné sur la base *Studium Parisiense* n'est passé par ces universités (il s'agit des universités de Lérida et de Pise).

3. Mobilités universitaires : analyses quantitatives

Il s'agit en premier lieu d'aborder les mobilités universitaires des individus de notre corpus d'un point de vue quantitatif, lorsque les populations que nous considérons sont assez importantes pour qu'une telle approche soit raisonnablement pertinente. Nous nous concentrerons pour cela sur cinq universités concernées par les mobilités des membres de notre corpus, à savoir Orléans, Bologne, Padoue, Angers et Louvain.

a. D'où viennent les universitaires qui voyagent entre les universités ?

Une première analyse des mobilités universitaires constatées ici peut nous permettre d'identifier les régions d'origine des individus passés par une université donnée (en plus de Paris). La réalisation de ces requêtes nous permet de comprendre d'où viennent les individus

ayant circulé entre ces différentes universités, et donc de mieux apprécier les distances parcourues. On mentionnera successivement les principales régions d'origine pour chacune de cinq universités considérées ici, avant de proposer une synthèse explicative générale.

Dans le cas de l'université d'Orléans, la région d'origine la mieux représentée parmi les individus du corpus est la Normandie, avec 21 individus. Ce résultat est intéressant mais peut s'expliquer par l'importance quantitative de cette région parmi les individus de notre corpus. En revanche, l'absence totale d'étudiants italiens dans les résultats de cette requête semble en comparaison très significative. La deuxième région d'origine la mieux représentée parmi les étudiants passés par l'université d'Orléans est relativement étonnante, puisqu'il s'agit d'une région lointaine, en l'occurrence l'Écosse, avec seize individus. Suivent ensuite les provinces de la France du Nord, de l'Est et de l'Ouest, par rapport à la ville d'Orléans (Champagne, Île-de-France, Picardie, Bourgogne et Bretagne). Le tableau complet des régions d'origine des individus du corpus passés par l'université d'Orléans est donné en annexe¹.

Les individus du corpus ayant étudié à l'université de Bologne ont une origine géographique qui nous semble relativement logique, puisque près de la moitié d'entre eux (25 sur un total de 54 individus) sont originaires de la péninsule Italienne. On remarque par ailleurs que ce sont surtout des étudiants originaires de régions étrangères au royaume de France qui sont également passés par l'université bolonaise, en particulier ceux originaires d'Allemagne, d'Angleterre, de Suède ou des Pays-Bas. Ces deux observations sont également valables dans le cas de l'université de Padoue, pour laquelle près de la moitié des individus également passés par Paris sont originaires d'Italie (11 individus sur 24 au total). Par ailleurs, les autres individus sont également originaires de régions étrangères et éloignées, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, la Dalmatie, ou encore la Crète. Les tableaux complets de résultats pour ces deux universités sont donnés en annexe².

Avec les individus du corpus ayant étudié à l'université d'Angers, la situation est quasiment inverse par rapport aux universités italiennes considérées. Ils sont en effet exclusivement originaires de provinces appartenant au royaume de France, et en particulier des provinces du Nord-Ouest du royaume. On retrouve ainsi la Normandie en première place avec près d'un tiers des individus considérés (10 sur un total de 32). Par ailleurs, les deux autres provinces avec le plus d'individus sont celles qui sont les plus proches de la ville d'Angers, à savoir la Bretagne et le Maine. Le tableau complet de résultats pour cette université est donné en annexe³.

Enfin, pour l'université de Louvain, on peut en premier lieu relativiser le faible nombre d'individus dans notre corpus en soulignant qu'il s'agit de l'université la plus récente des cinq que nous comparons ici. De fait, les résultats de la requête comptabilisant par région d'origine le nombre d'individus passés par cette université et celle de Paris semblent relativement significatifs. Les régions les plus représentées sont les plus proches de Louvain, à savoir les Pays-Bas

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 351.

2. Voir dans le volume d'annexes, p. 351-352.

3. Voir dans le volume d'annexes, p. 352.

et les Flandres, tandis que les autres provinces représentées sont celles du Nord de la France (Île-de-France, Picardie, Normandie). On note en outre la présence, plus étonnante, d'un étudiant écossais, même si la présence de ces étudiants anglo-saxons à Louvain au Moyen Âge a déjà été soulignée. Le tableau complet des résultats pour cette université est donné en annexe¹.

b. Voyager pour quels grades ?

Un deuxième angle d'étude intéressant pour comprendre les mobilités universitaires consiste à étudier de manière statistique les grades obtenus par ces individus dans les différentes universités. On peut ainsi en premier lieu considérer, pour les cinq universités étudiées, les principales disciplines de ces grades obtenus.

Les grades obtenus à l'université d'Orléans semblent assez logiques, compte tenu de la réputation des études juridiques du *studium* orléanais, et sont résumés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des grades orléanais dont on connaît la discipline ont été obtenus en droit, en particulier en droit civil (pour 50 individus au total). Les autres grades sont qualifiés par différentes expressions (lois, *in utroque jure*, décret, droit canon, droit) qui renvoient néanmoins toutes aux études juridiques.

FIGURE 18 – Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université d'Orléans.

Discipline du grade obtenu	Nombre total d'individus
Droit civil	50
Lois	28
<i>In utroque jure</i>	17
Droit canon	12
Inconnue	10
Décret	8
Droit	6

Le cas des grades obtenus à l'université de Bologne par les individus de notre corpus est plus équilibré (pour cette université et les suivantes, voir les tableaux au dos). Les arts constituent en effet la discipline la plus représentée parmi ces grades (pour onze individus), suivis à parts à peu près égales par le droit, le droit canon, la théologie et la médecine.

Pour les grades obtenus à l'université de Padoue, malgré le faible nombre d'individus considérés, on peut noter que la discipline qui domine largement est la médecine, pour neuf individus.

À l'université d'Angers, comme à Orléans, les individus de notre corpus ont majoritairement obtenu des grades dans les études juridiques, en particulier sous l'intitulé de lois, de droit canon et de droit civil. Contrairement à l'université orléanaise, des universitaires passés par Paris ont également obtenu, à Angers, des grades en arts (pour quatre individus, sur les 32 passés par le *studium* angevin).

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 352.

Enfin, concernant les grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Louvain, on note deux difficultés majeures. D'une part, leur nombre est peu important (treize grades recensés seulement), et, d'autre part, nous ne connaissons pas la discipline des grades obtenus pour une assez grande partie d'entre eux (cinq grades dont la discipline est inconnue). Pour les grades dont nous connaissons la discipline, et malgré leur nombre restreint, ils se répartissent assez équitablement entre la médecine, la théologie, les arts et le droit.

La seconde donnée que l'on peut étudier en considérant les grades obtenus par les individus est le niveau du grade, c'est-à-dire le titre universitaire obtenu. Nous évoquerons plus rapidement ces informations dans la mesure où ces titres (les grades proprement dit, sans que ne soit spécifié la discipline étudiée) sont communs aux universités médiévales, sans spécificités locales (contrairement aux disciplines, dans lesquelles certaines universités se spécialisent, comme le droit civil à Orléans ou la théologie à Paris).

Les tableaux complets de résultats concernant le niveau des grades obtenus par les individus de notre corpus dans les cinq universités ici considérées sont donnés en annexe¹. Une tendance générale nous semble distinguer d'une part les deux universités italiennes (Bologne et Padoue), et d'autre part les trois autres universités (Orléans, Angers et Louvain). En effet, les grades et statuts obtenus par les individus de notre corpus dans les deux universités italiennes considérées sont avant tout des grades et statuts élevés et avancés (en particulier des maîtres à Bologne et des docteurs à Padoue). Au contraire, pour les trois autres universités, les grades obtenus sont essentiellement des grades de licenciés, de bacheliers ou d'étudiants.

4. Mobilités universitaires : trajectoires personnelles

Les autres universités possédant une nation de France et dans lesquelles se sont inscrits des individus de notre corpus sont au nombre de quatre, à savoir Bourges, Poitiers, Valence et Pérouse. Le nombre d'individus du corpus étant ici bien trop réduit pour proposer une étude quantitative comparable à celle développée précédemment, nous faisons le choix d'adopter une démarche ciblée sur les trajectoires personnelles de ces individus.

a. Entre Paris et Bourges

Un seul individu de notre corpus est passé par l'université de Bourges, outre son cursus à Paris. Il s'agit Gasperus (ou Gaspardus) de Bellocadro (n°161 [17515])². Il est un chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin à l'abbaye Saint-Ambroix à Bourges³, et prieur de Saint-Pierre-de-Loroy (*Sancti Petri de Louzayo*)⁴. Son existence nous est principalement connue grâce

1. Voir dans le volume d'annexes, p. 353-354.

2. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/17515-gasperusdebellocadro> (consultée le 16 juillet 2022).

3. Marcel FOURNIER et Léon DOREZ éd., *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XV^e siècle*, Paris, 1902, II, p. 413.

4. *Ibid.*, p. 402.

FIGURE 19 – Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Bologne.

Discipline du grade obtenu	Nombre total d'individus
Arts	11
Droit	9
Droit canon	8
Théologie	8
Médecine	6
Inconnue	5
Décret	2
Droit civil	2

FIGURE 20 – Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Padoue.

Discipline du grade obtenu	Nombre total d'individus
Médecine	9
Droit canon	3
Théologie	2
Inconnue	2
Arts	2
Droit civil	1
<i>In utroque jure</i>	1

FIGURE 21 – Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université d'Angers.

Discipline du grade obtenu	Nombre total d'individus
Lois	12
Droit civil	9
Droit canon	6
Arts	4
Inconnue	2
Médecine	1
Droit	1
<i>In utroque jure</i>	1
Théologie	1

FIGURE 22 – Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Louvain.

Discipline du grade obtenu	Nombre total d'individus
Inconnue	5
Médecine	2
Théologie	2
Arts	2
<i>In utroque jure</i>	1
Droit civil	1

au livre de la faculté de décret parisienne, édité par Marcel Fournier. On sait ainsi qu'il a été admis comme bachelier en décret à Bourges en 1470, neuf ans avant son arrivée à Paris¹. En 1479, il est admis d'abord comme bachelier, puis rapidement comme licencié, à la faculté de décret de l'université parisienne. Originaire du diocèse de Bourges, il ne paraît cependant pas avoir été inscrit dans la nation de France de l'université de Paris, dans la mesure où il n'y a pas suivi de cursus à la faculté des arts, et qu'il n'a pas, à notre connaissance, de titre de maître ès arts.

On peut remarquer dans ce parcours deux éléments intéressants. En premier lieu, Gaspard de Bellocadro semble être venu à Paris depuis sa province natale du Berry, et paraît ainsi avoir commencé des études dans l'université de sa ville d'origine, avant de les poursuivre dans la grande université parisienne. Par ailleurs, il nous semble intéressant de constater ici que la mobilité universitaire ne vise dans ce cas pas à compléter un cursus dans une discipline différente. Déjà bachelier en décret de l'université de Bourges, Gaspard de Bellocadro vient à Paris pour obtenir sa licence, certes, mais toujours à la faculté de décret.

b. Entre Paris et Pérouse

Dans notre corpus, il est possible d'identifier trois individus dont le cursus mentionne un passage à l'université de Pérouse, ainsi qu'une inscription à l'université de Paris. Il s'agit de Franciscus de Prato (n°43 [2335]), de Franciscus de Busleyden (n°46 [2354]) et de Lucas Iuliani del Viva (n°251 [51876]). Nous n'évoquerons ici que rapidement le premier, dominicain en activité entre 1330 et 1345. Il a obtenu le grade de bachelier en théologie à Pérouse en 1331, et enseigne par la suite dans différents couvents dominicains de la péninsule Italienne (Sienne, Florence, Pérouse). D'après sa fiche *Studium Parisiense*, il semble qu'il ait été nommé comme lecteur des Sentences à l'université de Paris, mais n'y soit jamais réellement allé².

Le troisième individu de cette liste, Lucas Iuliani del Viva, est également un maître dominicain, originaire du diocèse de Pérouse³. Bachelier en théologie à l'université de Pérouse en 1436, maître dans cette université en 1438, il semble ensuite être venu à Paris, au couvent dominicain de cette ville, où il aurait peut-être poursuivi ses études en théologie. Ces deux exemples montrent bien un cas particulier de mobilité des lettrés entre les universités médiévales, liée aux ordres religieux implantés dans tout l'Occident que sont les ordres mendiants (en particulier les Dominicains). Cette population ecclésiastique particulière, bien qu'intéressée par les disciplines étudiées au sein des *studia generalia*, reste généralement en marge des universités proprement dites.

1. *Ibid.* et Jacques VERGER, « La fondation de l'université de Bourges (1463-1474) », *Journal des Savants*, 2 (2014), p. 252.

2. Voir <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/2335-franciscusdeprato> (consultée le 16 juillet 2022).

3. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/51876-lucasiulianidelviva> (consultée le 16 juillet 2022).

Le dernier individu de notre corpus passé par l'université de Pérouse nous semble plus intéressant. Il s'agit de Franciscus de Busleyden, né vers 1450 à Arlon, en Lorraine belge, dans le diocèse de Liège¹. Il est originaire d'une famille de négociants, anoblíe en 1472 au service du duc de Bourgogne dans le duché de Luxembourg. Il paraît avoir commencé ses études universitaires en 1468 à l'université de Cologne, proche de son lieu d'origine². Il semble également être passé par l'université bourguignonne de Dole, avant de poursuivre ses études en arts à Paris, où il est bachelier en 1471 et maître en 1473. Ses études le mènent ensuite en Italie, où il obtient le grade de docteur en droit canon à l'université de Pérouse. Nommé archevêque de Besançon en 1498, il a également joué un rôle important à la cour du duc de Bourgogne Philippe le Beau, en tant que précepteur du duc, puis comme conseiller. Son parcours paraît typique d'une forme de grande mobilité universitaire « internationale », figurant de manière précoce la *peregrinatio academica* des humanistes³.

c. Entre Paris et Poitiers

Le nombre d'individus de notre corpus ayant étudié à la fois à Paris et à Poitiers est le plus important des quatre universités que nous considérons ici, puisqu'on peut repérer cinq personnes dans cette situation. Leurs noms, identifiants et numéros d'identifications dans la base *Studium Parisiense* sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 23 – Individus du corpus passés par les universités de Paris et de Poitiers.

ID	ID <i>Studium</i>	Nom
155	16684	Carolus de Altobosco
160	17454	Franciscus de Nova
163	17659	Guido de Villelume
179	19735	Jacobus Jouvenel des Ursins
185	22203	Joachim Besle

Tous ces individus ont vécu au XV^e siècle, ce qui est logique dans la mesure où l'université de Poitiers n'est fondée qu'en 1432. Tous ont également en commun d'avoir suivi des études universitaires en décret (droit canon). Le premier d'entre eux, par ordre chronologique mais également du point de vue de la notoriété de son nom, est Jacques Jouvenel des Ursins⁴. Originaire d'une grande famille parisienne connue pour son service des institutions royales, il ne débute pas ses études à l'université de Paris, peut-être en raison du contexte politique et militaire troublé. En 1432, il est licencié en droit civil à l'université d'Avignon, et bachelier en droit canon à l'université de Poitiers. Ce n'est qu'en 1440 qu'il est licencié en décret à l'université

1. Voir sa fiche *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/2354-franciscusdebusleyden> (consultée le 16 juillet 2022).

2. Voir Peter HANSTEIN dir., *Die Kölner Universitäts-Matrikel, Dritter Band, Nachträge 1389-1559 und Register zu Band I und II*, Bonn, 1931, p. 276.

3. Jacques VERGER, « Qu'est-ce qu'un étudiant étranger au Moyen Âge? », *Motifs*, 3 (2019), p. 49.

4. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/19735-jacobusjouveneldesursins> (consultée le 16 juillet 2022).

de Paris. Il mène par la suite une carrière dans l'administration et les institutions royales, en particulier au Parlement de Paris ou encore au sein de la Cour des comptes.

Les quatre autres individus de cette liste ont été actifs plutôt vers la fin du XV^e siècle, dans les années 1480 et surtout 1490. Seul Carolus de Altobosco (Charles du Hautbois) est originaire de Châtellerauld dans le Poitou¹. Les trois autres individus sont nés dans des diocèses proches, dans le centre ou le Midi de la France : diocèse de Bourges pour Guido de Villedume² ; diocèse de Périgueux pour Franciscus de Nova³ ; et diocèse de Limoges pour Joachim Besle⁴. Comme précisé plus haut, tous sont étudiants en décret, et tous ont d'abord été gradués à l'université de Poitiers, comme bacheliers, dans cette discipline. Ils ont ensuite rejoint l'université de Paris pour obtenir une licence en décret, sauf Charles du Hautbois qui est également bachelier en décret à Paris en 1482. On peut enfin noter que deux d'entre eux, Guido de Villedume et Joachim Besle, ont certainement fait ensemble le voyage jusqu'au *studium* parisien, puisqu'ils ont été incorporés dans cette institution à la même date, le 12 décembre 1493.

d. Entre Paris et Valence

Comme pour l'université de Bourges, un seul individu de notre corpus paraît avoir étudié à la fois à l'université de Paris et à celle de Valence. Il s'agit d'un certain Benedictus Mailliard, ou Maillard (n°146 [15494])⁵. Nous connaissons relativement bien sa biographie, par rapport aux autres individus de cette période, puisqu'il est l'auteur, en tant que grand prieur de l'abbaye bénédictine de Savigny-sur-Bresse, d'une chronique en latin retraçant l'histoire de l'abbaye jusqu'en 1460⁶.

On sait ainsi qu'il est né à Savigny, près de Lyon (dans l'actuel département du Rhône), le 31 mars 1431⁷. Entré au monastère de Savigny-sur-Bresse dès l'âge de six ans, en 1437, il accompagne à partir de 1441 ses trois frères à Paris pour étudier à la faculté des arts. Ces derniers y restent pendant cinq ans, et Benoît Maillard semble ainsi également s'y être inscrit⁸. En 1462, on sait qu'il est toujours à l'abbaye de Savigny-sur-Bresse, avant de partir en 1464 étudier le droit canon à Rome. Trois ans plus tard, il s'inscrit, également en droit canon, à l'université

1. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/16684-carolusdealtobosco> (consultée le 16 juillet 2022).

2. <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/17659-guidodevillelume> (consultée le 16 juillet 2022).

3. <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/17454-franciscusdenova> (consultée le 16 juillet 2022).

4. <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/22203-joachimbesle> (consultée le 16 juillet 2022).

5. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/15494-benedictusmailliard> (consultée le 16 juillet 2022).

6. Le manuscrit de cette chronique est aujourd'hui conservé à Lyon, aux Archives départementales du Rhône, sous la cote 1H6.

7. Thomas SULLIVAN, *Benedictine Monks at the University of Paris, A.D. 1229-1500, A Biographical Register*, Leyde-New York-Cologne, 1995, p. 220.

8. Son nom n'apparaît cependant pas dans le *Livre des procureurs* de la nation de France de cette université, conservé à partir de 1443.

de Valence, et y reste jusqu'en 1471¹. On ne connaît pas l'aboutissement de ces études, si ce n'est une mention, unique, selon laquelle il serait « *decretorum doctor* »². Il occupe ensuite, jusqu'à la fin de sa vie entre 1501 et 1506, diverses fonctions ecclésiastiques à l'abbaye de Savigny-sur-Bresse et dans la région lyonnaise.

Le passage à l'université de Paris de cet individu semble très précoce, puisqu'il serait venu étant tout jeune adolescent, en compagnie de ses frères. Cet exemple nous permet d'envisager la force des logiques familiales et sociales dans les mobilités entre les universités médiévales. Cependant, pour son second passage par les universités, alors qu'il est âgé de plus de trente ans, il se détourne de l'université parisienne et part étudier le droit canon en Italie, à Rome. La poursuite de son cursus à l'université de Valence s'explique très certainement par la proximité entre cette ville et son abbaye de Savigny, dans le Lyonnais.

D. Raisons et conséquences des mobilités

Après avoir détaillé et présenté les différentes mobilités que nous avons observé entre les universités que nous considérons, il s'agit de chercher à interpréter et expliquer ces situations, pour comprendre les enjeux des mobilités universitaires mises en évidence dans notre corpus d'individus.

1. Une explication par la géographie

Une première interprétation de ces mobilités universitaires peut être faite en utilisant les informations connues sur l'origine géographique des individus passés par les universités qui nous intéressent. Ces informations, croisées avec la situation géographique et le rayonnement des différentes universités, nous permettent d'envisager une typologie de ces mobilités entre les *studia generalia* d'Occident.

De manière générale, on retrouve ici, de manière empirique, la distinction évoquée plus haut et établie par Jacques Verger entre mobilité universitaire « interne » et « externe ». Ainsi, la plupart des individus du corpus inscrits au sein de l'université d'Orléans sont originaires des régions du Nord, de l'Est et de l'Ouest du royaume de France, ce qui correspondrait en quelque sorte à une aire de recrutement « naturelle ». Parallèlement, la forte proportion d'étudiants écossais révèle également l'existence d'un recrutement plus lointain, lié principalement à l'ancienneté et au prestige des études juridiques à Orléans. Il est par ailleurs intéressant de noter que ces nombreux Écossais passés à Orléans disposent, dans cette université, d'une nation particulière.

1. T. SULLIVAN, *Benedictine Monks ...*, p. 220; Guillaume GUIGUE éd., *Fragment d'une chronique lyonnaise du treizième et quatorzième siècle*, Lyon, 1882, P. XVII.

2. Denis DE SAINTE-MARTHE, *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa [...]*, Vol. 4 (province de Lyon), Paris, 1728, p. 259.

De même, les universités de Louvain et d'Angers ne semblent recruter que dans un espace restreint aux régions limitrophes de ces *studia*, en particulier pour Angers, qui ne compte aucun étudiant n'étant pas originaire du royaume de France. D'autres universités au rayonnement et au prestige plus restreints, comme l'université de Valence, celle de Poitiers, ou encore celle de Bourges, attirent peu d'étudiants venus de régions lointaines (si ce n'est aucun). Ainsi, la plupart des individus de notre corpus passés par l'université poitevine sont originaires du centre et du Midi de la France, tandis que le seul passé par Valence est originaire du Lyonnais tout proche, et celui passé par Bourges est berrichon.

A contrario, lorsque les individus du corpus sont également passés par les universités de la péninsule Italienne (Bologne, Padoue ou Pérouse), ce sont surtout dans les plus prestigieuses de celles-ci. Par ailleurs, ces individus sont majoritairement des Italiens, ou originaires de régions éloignées. On compte *in fine* très peu d'universitaires « français » ayant fait leurs études à Paris et dans une université italienne, dans notre corpus tout du moins.

On voit ainsi bien se dessiner, d'un point de vue géographique, deux types de mobilités universitaires bien distinctes. La première, qui semble être la plus importante quantitativement (par exemple entre Paris et Orléans), touche des universités assez proches géographiquement (par exemple situées dans la moitié nord du royaume). L'université de Paris constitue généralement pour ces mobilités le pôle le plus prestigieux et attractif, et les individus concernés par cette mobilité « régionale » sont le plus souvent issus des régions proches des universités considérées.

Le second type de mobilité semble plus rare et restreint, mais également plus spectaculaire. Il met en jeu des universités éloignées et prestigieuses, comme celles de Bologne ou de Padoue par rapport à Paris, et les individus qui voyagent sont souvent originaires de régions plus lointaines. On peut également noter qu'ils peuvent se distinguer par leur statut social, par exemple dans le cas de Franciscus de Busleyden (n°46 [2354]), qui voyage pour ses études entre des universités allemande (Cologne), bourguignonne (Dole), française (Paris) et italienne (Pérouse).

2. Mobilité universitaire et spécialisation disciplinaire des universités

En étudiant les mobilités des individus de notre corpus entre l'université de Paris et les autres universités considérées, il nous paraît intéressant de relever les disciplines (soit concrètement, les facultés) dans lesquelles s'inscrivent les individus. Il est certes assez fréquent que ces inscriptions ne semblent pas significatives, ainsi pour l'université de Louvain ou pour celle d'Angers (mais on note pour cette dernière une certaine prédominance du droit). Dans d'autres universités, la domination d'une discipline est néanmoins marquante et significative. Elle permet certainement d'expliquer au moins en partie les enjeux de certaines mobilités.

Ainsi, le cas de l'université d'Orléans est particulièrement remarquable. Les étudiants de notre corpus passés par l'université d'Orléans avant ou après celle de Paris ont exclusivement

étudié le droit sur les bords de la Loire. Parmi ces études juridiques, c'est en outre le droit civil qui semble dominer. Cette situation, déjà observée dans l'historiographie, s'explique certainement par l'absence (et l'interdiction) du droit civil dans le *studium* parisien : Orléans fait ainsi parfois figure, dans une certaine mesure, de faculté de droit civil de l'université de Paris.

Les disciplines des grades obtenus par les individus du corpus passés par l'université de Bologne sont plus équilibrées, mais on y note, assez étonnamment dans la mesure où le *studium* bolonais est particulièrement réputé pour ses études juridiques, un grand nombre de grades en arts. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que ces individus sont surtout originaires de la péninsule Italienne, et ont donc pu commencer leurs études en Italie avant de les poursuivre à Paris. Par ailleurs, le cas des individus du corpus passés par l'université de Padoue est également significatif dans la mesure où il révèle le prestige de la faculté de médecine de cette université italienne. Cela explique en outre logiquement la forte proportion de maîtres et de docteurs passés par cette université, venus certainement à Paris davantage pour y enseigner que pour s'y instruire.

Enfin, les universités du royaume de France fondées plus tardivement, et au rayonnement plus limité (en l'occurrence Bourges, Poitiers et Valence), ne semblent avoir instruit les individus de notre corpus que dans le droit canon (décret). Il est particulièrement intéressant que les étudiants de notre corpus passés par Bourges et Poitiers, gradués en décret, ont ensuite poursuivi leurs études à Paris dans cette même discipline. En ce sens, la mobilité universitaire n'aurait pas uniquement pour but la diversification des disciplines étudiées, mais viserait également à approfondir son cursus dans une université plus prestigieuse. Cette apparente spécialisation des universités du royaume de France répond par ailleurs à une certaine demande « professionnelle », l'accroissement des administrations royales et princières nécessitant de plus en plus de juristes (en particulier par rapport aux théologiens, par exemple).

3. La place de l'*alma mater* parisienne dans les mobilités universitaires

Un dernier élément intéressant que l'on peut relever, concernant la mobilité des membres de notre corpus, est la place du séjour parisien dans le cursus de chacun des individus. Il s'agit ainsi d'évaluer si l'université de Paris, d'après les étudiants qui y viennent ou en partent, est plutôt une université où l'on commence ses études, ou à l'inverse une université où on les achève.

Nous avons ainsi exécuté une requête permettant de sélectionner certaines informations particulières dans la table des grades de notre base de données. Il s'agit en particulier de sélectionner que les informations des grades où l'on connaît la date et la ville d'obtention du grade en question. Ces données ont ensuite été affinées en retirant de cette liste les individus dont un seul grade est connu, ou dont on ne connaît les grades que pour une seule université (par exemple uniquement les grades obtenus à Paris). Enfin, nous avons également fait le choix

de ne pas prendre en compte les individus dont tous les grades connus ont été obtenus la même année, afin de faciliter l'interprétation de ces analyses.

La sélection de grades restants a ensuite été triée par ordre chronologique, et un numéro unique a été attribué pour chacun d'entre eux (pour un total de 360 grades). Ces informations ont ensuite été implémentées dans une nouvelle table de notre base de données, nommée TBL_Ordre_Univ. Un décompte a ensuite été effectué selon que l'université de Paris est la première à avoir été fréquentée, ou non. Le tableau de résultats de ce décompte, qui permet d'identifier le « sens » des mobilités universitaires du corpus, est donné ci-dessous.

FIGURE 24 – Répartition des individus du corpus par université de départ et université d'arrivée (sens des mobilités universitaires).

Université de départ	Université d'arrivée	Nombre d'individus
Paris	Orléans	40
Orléans	Paris	12
Paris	Bologne	10
Paris	Padoue	8
Angers	Paris	6
Paris	Angers	5
Bologne	Paris	4
Paris	Louvain	4
Louvain	Paris	3
Poitiers	Paris	2
Padoue	Paris	1
Paris	Pérouse	1
Pérouse	Paris	1

Le nombre total de mobilités ici considérées est de 97, ce qui rend sans objet la mise en pourcentage des résultats (on pourra considérer que le pourcentage est quasiment égal au chiffre absolu donné). Sur ce total, l'université de Paris est la première fréquentée dans la majorité des cas, à 68 reprises. Elle est université « finale » du cursus des individus à 29 reprises, soit moins que l'université d'Orléans (dans laquelle 40 individus ont poursuivi leurs études après leur cursus parisien). On nuancera néanmoins ce chiffre en précisant que de nombreux étudiants de l'université de Paris venus à Orléans pour obtenir un grade retournent ensuite dans leur université d'origine, où ils obtiennent parfois d'autres grades encore.

Le cas des trois universités de la péninsule Italienne présentes ici (Bologne, Padoue et Pérouse) est en outre intéressant. En effet, on observe une nette différence entre le nombre d'étudiants parisiens poursuivant leurs études dans ces universités italiennes, et inversement le nombre d'étudiants de ces universités venant poursuivre leurs études à Paris. Ces derniers ne sont ainsi que six, tandis que 19 individus diplômés à l'université parisienne partent ensuite achever leurs études en Italie (en médecine ou en droit majoritairement). Cette situation paraît s'inverser lorsque l'on considère une université du royaume de France au recrutement régional, comme celle de Poitiers, pour laquelle on a constaté que tous les individus du corpus se rendent à l'université de Paris après un premier grade obtenu dans l'université poitevine.

Une nouvelle différence semble apparaître ici entre les universités relevant d'une mobilité universitaire « régionale » et celles participant à de grandes mobilités « internationales ». La place de l'université de Paris dans la première est ainsi souvent celle d'une université « finale », permettant d'achever et d'approfondir son cursus dans une université plus prestigieuse. *A contrario*, de nombreux étudiants ayant commencé leurs études à Paris semblent les avoir poursuivies dans des universités plus lointaines, en particulier dans la péninsule Italienne, participant ainsi d'une grande mobilité à l'échelle de l'Occident, qui préfigure la *peregrinatio academica* humaniste.

E. Influence de l'inscription dans les nations sur les mobilités universitaires

Nous nous intéresserons dans cette dernière sous-partie aux liens entre les mobilités universitaires des individus de notre corpus et leur inscription dans des nations universitaires. Il s'agit en premier lieu de considérer les universités fréquentées par les individus de notre corpus selon leur inscription dans les nations universitaires parisiennes. Dans un second temps, on cherchera à identifier des mobilités particulières entre les nations de France, dans les universités d'Occident.

1. Mobilité et nations universitaires à Paris

Un premier point de vue pour considérer l'influence des nations universitaires sur la mobilité des individus, et leur rôle dans ces mobilités, consiste à envisager les mobilités de notre corpus selon les partitions que nous avons établies plus haut dans ce chapitre. Ces partitions correspondent à une répartition des individus du corpus selon leur nation universitaire d'appartenance à Paris. Dès lors, étudier les mobilités universitaires des individus de notre corpus selon ces divisions permet d'appréhender dans quelle mesure la nation à laquelle ces individus appartiennent à l'université de Paris est significative dans leurs mobilités antérieures et postérieures.

Dans cette optique, nous avons effectué cinq requêtes distinctes, permettant d'identifier les universités par lesquelles les individus de chaque nation parisienne sont passés¹. Les observations générales que l'on peut faire de prime abord sur ces résultats ne sont pas très significatives. Les deux premières universités fréquentées sont successivement Paris et Orléans, pour les individus de chacune des cinq parties considérées (les quatre nations parisiennes, et le sous-corpus rassemblant les individus dont la nation n'a pas été identifiée). Ces résultats restent ainsi conformes à ceux présentés ci-dessus lors de l'analyse du corpus complet. Afin de faciliter les comparaisons de résultats entre ces différentes partitions du corpus, nous avons constitué ci-dessous un tableau récapitulatif présentant les résultats, pour chaque nation parisienne, sous forme de pourcentage.

1. Voir les tableaux détaillés de résultats dans le volume d'annexes, p. 355-356.

FIGURE 25 – Tableau récapitulatif et comparatif des mobilités universitaires par nation.

Université	Nat. française		Nat. normande		Nat. picarde		Nat. anglo-allemande		Nat. inconnue		Corpus	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Paris	106 ^a	42,6	34	45,3	20	45,5	52	46,8	25	43,1	232 ^b	44
Orléans	53	21,3	21	28	13	29,5	20	18	14	24,1	118	22,4
Bologne	32	12,9	2	2,7	3	6,8	12	10,8	6	10,3	54	10,2
Angers	16	6,4	10	13,3					6	10,3	32	6,1
Padoue	13	5,2					10	9	1	1,7	24	4,6
Poitiers	5	2									5	0,9
Inconnue	4	1,6	7	9,3	3	6,8	3	2,7	1	1,7	18	3,4
Pérouse	3	1,2									3	0,6
Avignon	3	1,2									3	0,6
Rome	2	0,8									2	0,4
Louvain	2	0,8	1	1,3	4	9,1	6	5,4	4	6,9	16	3
Montpellier	2	0,8					1	0,9			3	0,6
Sienna	1	0,4									1	0,2
Toulouse	1	0,4									1	0,2
Bourges	1	0,4									1	0,2
Valence	1	0,4									1	0,2
Ferrare	1	0,4									1	0,2
Oxford	1	0,4					2	1,8			3	0,6
Cologne	1	0,4					2	1,8	1	1,7	4	0,8
Dole	1	0,4									1	0,2
Reims					1	2,3					1	0,2
Erfurt							1	0,9			1	0,2
Laon							1	0,9			1	0,2
Bâle							1	0,9			1	0,2
TOTAL	249	100	75	100	44	100	111	100	58	100	527	100

^a Lecture : parmi les individus de la nation française, on sait avec certitude que 106 sont passés par l'université de Paris, soit 42,6% des mobilités pour cette nation. ^b Lecture : on sait avec certitude que 232 individus du corpus sont passés par l'université de Paris, soit 44% des mobilités du corpus.

Plusieurs résultats apparaissant dans ce tableau nous semblent significatifs. Concernant les individus de la nation de France, il est intéressant de constater qu'ils sont ceux ayant fréquenté le plus grand nombre d'universités différentes dans notre corpus. En particulier, ce sont eux qui paraissent être passés par un certain nombre d'universités fondées plus tardivement dans le royaume de France, comme Poitiers, Bourges ou Valence. Même si la proportion d'individus de la nation de France ayant également fréquenté les universités de Bologne et de Padoue est similaire à ce que l'on observe pour le corpus entier, il est significatif de noter que ce sont également ces individus qui ont fréquenté un certain nombre d'universités italiennes au rayonnement plus restreint, telles que Pérouse, Rome, Sienna ou Ferrare.

Dans le cas des individus de la nation normande, il semble qu'ils ont peu fréquenté les universités situées en dehors du royaume de France, à part, de manière résiduelle (3 individus sur un total de 75), celles de Bologne et de Louvain. En revanche, la part d'individus passés par l'université d'Angers est significative (13,3% des individus de la nation normande, contre 6,1% du nombre total d'individus), ce qui s'explique certainement par la proximité géographique entre l'Anjou et la Normandie. Cette fréquentation importante par les Normands se retrouve dans le cas de l'université d'Orléans (28% d'entre eux, contre 22,4% pour l'ensemble du corpus).

Concernant la nation picarde, on note également une plus forte fréquentation de l'université d'Orléans, avec près de 29,5% des individus appartenant à cette nation passés par le *studium* orléanais. Le chiffre le plus significatif, dans cette part du corpus, est certainement celui du nombre d'individus passés par l'université de Louvain : avec 4 individus sur un total de 75 Picards, la proportion d'individus passés par cette université est trois fois plus importante que celle du corpus entier (9,1% des individus de la nation picarde, contre 3% des individus du corpus). Là encore, comme dans le cas de l'université d'Angers avec la nation de Normandie, cela s'explique certainement par la proximité géographique entre l'université de Louvain et la région picarde.

Concernant les individus appartenant à la nation anglo-allemande, si la proportion d'individus passés par l'université de Bologne est relativement proche de celle du corpus entier, le nombre de ceux passés par l'université de Padoue est proportionnellement deux fois plus important. Ainsi, ces étudiants appartenant à la nation anglo-allemande et étudiants à Padoue représentent 9% des individus, tandis que les individus passés par Padoue dans le corpus ne représentent que 4,6% du total. On retrouve certainement ici l'importance de la nation germanique du *studium* padouan, observée dans les chapitres précédents. Enfin, les individus de cette nation anglo-allemande paraissent également plus susceptibles d'avoir fréquenté les universités du monde anglo-saxon et germanique, en l'occurrence celles d'Oxford, de Cologne, d'Erfurt ou encore de Bâle, ce qui semble logique et rejoint l'observation faite à ce sujet sur les individus de la nation de France.

Ces observations, qui recourent en partie celles effectuées en fonction de l'origine géographique des individus (ce qui semble logique, étant donné que les nations sont formées selon cette caractéristique), nous permettent d'avancer deux idées principales. En premier lieu, il semble que, lorsque la définition géographique des nations est particulièrement large (pour les nations française et anglo-allemande à Paris), cette définition géographique tend à définir, peu ou prou, un espace géographique de mobilités universitaires. Ainsi, les individus appartenant à la nation de France, essentiellement originaires du royaume capétien ou d'Italie, sont principalement passés par les universités du royaume de France et de la péninsule Italienne. Pour

ceux appartenant à la nation anglo-allemande, ce sont les universités de l'espace germanique et anglo-saxon qui sont sur-représentées dans les mobilités universitaires¹.

La seconde idée que l'on peut avancer concerne les nations d'envergure plus « régionale », en l'occurrence, dans le cas de l'université de Paris, celles de Picardie et de Normandie. Il semble en effet que les individus de ces nations, dont les régions d'origine comptent peu d'université (voire pas du tout), voyagent donc pour étudier, mais essentiellement dans un rayon plus restreint, ce qui rejoint les observations faites sur une mobilité universitaire plus « régionale ». Les universités que fréquentent ces individus, outre Paris, sont donc dans une plus grande proportion les universités les plus proches de leur région d'origine, à savoir Angers pour la nation normande, et Louvain pour la nation picarde.

2. Voyager pour étudier entre les nations de France

Une idée importante de notre travail tient dans l'approche comparative que nous tâchons d'adopter entre les différentes nations de France présentes dans les universités d'Occident. Nous nous intéresserons donc ici plus particulièrement aux mobilités que l'on peut observer pour les individus de notre corpus entre les universités d'Occident possédant des nations de France. Nous tâcherons en particulier d'identifier dans quels cas le passage d'une université à l'autre a entraîné un changement dans l'inscription nationale de l'individu, ou non.

Nous avons pour cela identifié les individus passés par chacune des cinq universités où leur nombre est relativement significatif (Orléans, Bologne, Angers, Padoue et Louvain). Nous avons ensuite restreint la sélection aux individus appartenant à la nation de France de l'université de Paris. Dans la mesure où nous souhaitons ici étudier les mobilités entre les nations de France, nous pouvons encore réduire la population considérée en sélectionnant les individus selon qu'ils ont pu ou dû être inscrits dans une autre nation de France.

Dans le cas de l'université de Padoue, on remarque rapidement que l'ensemble des individus considérés sont originaires de la péninsule Italienne, de Dalmatie ou de Crète. Ainsi, lors de leur passage à l'université padouane, ils n'ont pas été inscrits dans la nation de France de cette université². D'après notre corpus, il semble donc que l'existence de nations de France à Paris et à Padoue n'entraîne aucune mobilité entre ces deux institutions.

Concernant les individus passés par l'université d'Angers, on ne compte en réalité que deux individus ayant potentiellement pu appartenir à la nation de France de cette université, les autres étant en majorité originaires de régions possédant leur propre nation dans le *studium* angevin, en particulier l'Anjou, le Maine et la Bretagne. Ces deux individus sont originaires d'Île-de-France et de Champagne³. Ils ont tous les deux été maître ès arts dans la nation de France à l'université de Paris, avant d'étudier le droit civil à l'université d'Angers, sans que

1. Avec comme nuance le fait que les étudiants allemands sont nombreux dans les universités italiennes, ce qui rejoint les observations faites plus haut sur l'importance des nations germaniques dans ces universités.

2. Ce qui rejoint les conclusions de l'analyse quantitative des effectifs de cette nation (voir *supra* p. 132).

3. Il s'agit de Guillelmus Monnart (n°194 [23697]) et de Johannes de Vinea (n°197 [23866]).

l'on ne connaisse leur nation d'inscription dans cette dernière université (vraisemblablement la nation de France). Là encore, la faiblesse des effectifs communs aux nations de France à Angers et à Paris rejoint les observations faites supra concernant l'importance quantitative de la nation de France à Angers¹.

Parmi les individus identifiés comme ayant étudié à Paris et à Louvain, on ne compte *in fine* que deux individus ayant pu être inscrits dans la nation de France parisienne. Le premier est Johannes Suquet (n°84 [5966]), originaire du diocèse de Paris, et dont on sait sans certitude qu'il a été maître ès arts à l'université de Paris (certainement, donc, dans la nation de France). Il a ensuite étudié la médecine à l'université de Louvain, et a également occupé la fonction de doyen de la faculté des arts dans cette dernière université, où il a donc pu intégrer la nation de France. Du second individu, Aegidius Rapiout (n°148 [16070]), originaire de Paris, on sait seulement qu'il a étudié le droit canon à Paris, et le droit civil à Louvain. Dans ces deux cas, à moins qu'il ait mené également des études en arts, il n'a donc pu être inscrit dans les nations de France.

Si l'on considère les individus passés par l'université de Paris et par celle de Bologne, en excluant du résultat les individus ayant dû s'inscrire dans une autre nation du *studium* bolonais, en particulier les Italiens, il ne nous reste que trois individus. Il s'agit de Nicolaus Haudrici (n°101 [9104]), de Bernardus de Oratorio (n°129 [12492]) et de Stephanus Tornacensis (n°248 [51855]). Or, parmi ces trois individus, deux ont vécu avant 1247, soit avant l'institutionnalisation des nations universitaires à Paris, ou du moins au cours du processus de genèse de ces institutions. Le dernier, Bernardus de Oratorio, a vécu dans la seconde moitié du XIV^e siècle, mais ne semble avoir étudié que le droit canon, à Paris et à Bologne, ce qui devait l'exclure de fait des nations universitaires parisiennes.

Enfin, concernant les individus également passés par l'université d'Orléans, on peut isoler un total de quinze individus susceptibles d'avoir été inscrits dans la nation française du *studium* orléanais, ce qui constitue le plus gros effectif de cette analyse. On retrouve ici les liens étroits et la forte mobilité universitaire constatée entre les universités de Paris et d'Orléans. Il semble ainsi logique que les nations françaises de Paris et d'Orléans, bien que cette dernière soit de taille plus restreinte, aient eu des relations plus fortes. Parmi ces individus, on peut noter que six d'entre eux ont appartenu avec certitude à la nation de France parisienne. Un cas intéressant est celui de Johannes Pigay (n°234 [50342]), puisqu'il est le seul dont on connaît également la nation d'inscription à Orléans. On sait ainsi qu'il a été, en 1401, député des suppôts des diocèses de Soissons, Rouen, Beauvais et Sées au sein de la nation de France orléanaise.

Pour étudier l'ensemble des universités qui possèdent des nations de France, il est également possible de reprendre les observations que nous avons faites à propos des individus ayant voyagé entre l'université de Paris d'une part, et les universités de Poitiers, de Bourges, de Valence et de Pérouse d'autre part. On peut d'abord considérer en bloc les six individus passés par Bourges et Poitiers. En effet, leurs trajectoires universitaires sont relativement similaires, puis-

1. Voir *supra* p. 131.

qu'ils sont tous venus à l'université de Paris après avoir obtenu un grade à Poitiers ou à Bourges. Par ailleurs, on peut noter qu'ils ont tous les six commencé et poursuivi leurs études en droit canon (décret). Du point de vue de leur inscription dans les nations universitaires, on peut dès lors noter qu'ils n'ont pas dû être inscrits dans une nation à Paris, étant donné qu'ils n'ont fréquenté que la faculté de décret, et non la faculté des arts. Ils sont néanmoins tous originaires de régions comprises dans l'aire de recrutement de la nation de France parisienne.

Les trois individus que l'on a pu identifier comme ayant étudié à l'université de Pérouse et à celle de Paris sont tous originaires de la péninsule Italienne. En ce sens, même s'ils ont pu faire partie de la nation de France de l'université parisienne, ils n'ont en tout état de cause jamais été inscrits dans la nation de France à Pérouse, ayant dû étudier au sein de l'université citramontaine.

Enfin, pour le dernier individu étudié ici, à savoir Benedictus Mailliard (n°146 [15494]), passé par les universités de Paris et de Valence, la situation paraît assez compliquée à interpréter. Il semble en effet avoir été présent sur les bords de la Seine, mais étant tout jeune adolescent, suivant ses frères étudiants. Il n'est donc pas certain qu'il ait été inscrit à la nation de France de cette université. À l'université de Valence, il a très certainement fait partie des étudiants appartenant à la nation de France, mais l'absence totale de sources particulières sur ce sujet nous fait à un certain point douter des conséquences réelles d'une telle inscription « nationale » à Valence.

En définitive, il semble bien que la place des nations de France dans les mobilités universitaires que nous constatons grâce à l'analyse de ce corpus soit assez limitée. Le passage de la nation de France de l'université parisienne à une autre nation de France en Occident est assez rare, il n'est attesté avec certitude que dans un unique cas. De plus, certaines universités considérées au cours des chapitres précédents ne sont même pas représentées parmi les circulations de notre corpus, à savoir Pise et Lérída.

Pour conclure ce chapitre d'analyse d'un corpus d'individus particulier, on peut développer un dernier exemple qui nous semble particulièrement intéressant. Il s'agit de la situation d'un certain Petrus la Gode (n°236 [50455])¹. Il est originaire de Reims, en Champagne, et est connu comme maître ès arts à l'université de Paris en 1390 (il appartient alors à la nation de France). Il est en outre boursier du collège de Dormans-Beauvais entre 1386 et 1391, et obtient en 1396 le grade de bachelier en droit civil à l'université d'Orléans².

Le plus intéressant, dans le parcours universitaire de cet individu, nous paraît être sa présence au sein du *studium* orléanais en 1396, au sein de la nation champenoise de cette université. Ainsi, son intégration dans la nation de France parisienne ne semble avoir aucune incidence sur son inscription « nationale » à Orléans, où il se détourne de la nation de France en faveur de celle de son « pays », de sa région d'origine. En sachant qu'il est présent lors de la fondation du

1. Sa fiche *Studium Parisiense* est disponible à l'adresse <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/50455-petruslagode> (consultée le 20 juillet 2022).

2. Voir sa notice biographique dans Thierry KOUAMÉ, *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge, Stratégies politiques et parcours individuels à l'Université de Paris (1370-1458)*, Leyde-Boston, 2005, p. 533-534.

collège de Reims à Paris en 1409, cette situation particulière paraît bien montrer la force des attachements locaux, par-delà l'appartenance politique au royaume de France. Il est possible que ce type de situation devienne moins courant avec le développement plus fort d'un sentiment d'appartenance politique au cours du XV^e siècle, mais les informations dont nous disposons sur les individus de notre corpus ne nous permettent pas d'y répondre avec certitude.

Conclusion partielle : quelle singularité des nations de France en Occident ?

Notre postulat de départ, pour concentrer dans cette partie notre étude sur les nations de France dans les universités européennes à la fin du Moyen Âge, repose sur le constat que ces nations sont celles que l'on retrouve dans le plus grand nombre d'universités, et celles qui font référence au pouvoir politique le plus puissant et le plus abouti d'un point de vue « national » moderne, en Occident. Il s'agit désormais, au terme de cette étude, de poser la question d'une éventuelle singularité de ces nations de France. Quelques traits particuliers nous semblent devoir être mis en lumière, qui nous paraîtraient relever d'une véritable spécificité de ces nations dans les universités d'Occident.

En premier lieu, l'une des grandes spécificités des nations de France est celle mise en lumière par l'étude de la définition géographique de ces nations. Les nations françaises paraissent en effet être les seules en Occident à faire référence à une telle pluralité de sens, sous un terme géographique unique. La « France » peut ainsi être, suivant les universités considérées, une région particulière du royaume (généralement centrée sur le Bassin parisien), mais également le royaume en question dans l'entière de sa définition géographique et politique. Par ailleurs, elle peut parfois autant faire référence à la Gaule comme grande région de l'Occident chrétien, que comme pouvoir politique ou comme origine ethnique d'un peuple. Cette diversité des références et des sens possibles nous paraît relativement unique parmi les nations universitaires d'Occident.

Dans les universités du royaume de France, les nations françaises disposent par ailleurs souvent d'une préséance réelle sur les autres nations universitaires, qu'elle soit revendiquée *de facto* ou établie *de jure* dans les statuts de l'université. Cette prééminence semble néanmoins davantage dépendre de situations particulières, et en particulier de l'espace géographique et politique dans lequel s'inscrit l'université, que d'une importance particulière des nations de France à l'échelle de l'Occident. Elles n'occupent ainsi pas une place particulière dans les universités de la péninsule Italienne, et leur importance quantitative réelle paraît y avoir été faible, notamment en comparaison avec les nations germaniques à Bologne ou à Padoue.

En définitive, ces quelques éléments ne masquent pas un réel manque de spécificité institutionnelle des nations de France. Ce constat est certainement dépendant du manque de sources issues du fonctionnement réel de ces institutions, mais peut également être la conséquence d'une réelle conformité d'organisation des différentes nations universitaires. Celles-ci, sauf dans quelques cas précis comme la nation de France parisienne ou la nation germanique à Bologne,

paraissent avoir eu en réalité une organisation, un fonctionnement et un rôle très similaires, dépendant davantage de l'université dans laquelle elles se trouvent que de l'origine des maîtres et des étudiants qu'elles rassemblent.

Notre étude des mobilités universitaires entre le *studium* parisien et les autres universités où l'on trouve une nation de France ne permet par ailleurs pas d'observer une influence particulière des nations dans ce domaine. Tant du point de vue d'un attachement symbolique et « identitaire » spécifique, que de celui d'une multiplication ou d'une valorisation des échanges inter-universitaires, les nations françaises ne paraissent là encore pas avoir eu d'incidence particulière. L'étude transversale des nations de France dans les universités d'Occident, si elle favorise une approche comparative de leur fonctionnement institutionnel et de leur définition, ne révèle pas de cristallisation notable d'un sentiment d'appartenance politique au royaume de France.

**LES NATIONS DE LA FACULTÉ DES ARTS DE
L'UNIVERSITÉ DE PARIS (FIN XV^E - DÉBUT
XVI^E SIÈCLES)**

Introduction

Cette dernière grande partie cherche à considérer les nations universitaires selon une approche différente de celle employée dans les deux premières parties de notre travail. Il s'agit d'analyser le fonctionnement des nations universitaires dans une perspective locale et interne à une université particulière, en l'occurrence celle de Paris.

Dans un premier chapitre, nous détaillerons les caractéristiques de l'objet statistique qui constitue la matière de notre étude, à savoir les comptes rendus d'assemblées universitaires. Il s'agit en premier lieu de proposer une typologie de ces dernières et d'identifier leurs principales caractéristiques (lieu habituel et rythme régulier de convocation). Il convient en outre d'analyser ces comptes rendus d'un point de vue formel, ce qui nous permet d'évoquer les modalités des consultations et délibérations des corporations universitaires (lors des congrégations générales de l'université ou des assemblées de la faculté des arts).

Nous nous attacherons ensuite à détailler le fonctionnement interne de l'université, de la faculté des arts et des nations tel qu'il apparaît dans les comptes rendus d'assemblées. Nous préciserons en particulier les caractéristiques des différents officiers qui participent à l'administration de la corporation et à l'organisation et au contrôle des enseignements. Nous évoquerons enfin la dimension religieuse de la corporation universitaire, liée à des festivités religieuses et des processions urbaines régulières ou extraordinaires.

Dans un dernier chapitre, nous évoquerons les relations qu'entretiennent l'université de Paris et ses composantes avec les autorités religieuses et politiques du début du XVI^e siècle. Il s'agit en particulier de préciser les rapports entre la corporation universitaire et d'autres institutions ecclésiastiques, au premier rang desquelles le pape et ses légats. Il convient en outre d'identifier les modalités d'interaction entre l'université de Paris et le roi de France, notamment en lien avec la conservation des privilèges de la corporation. Enfin, nous aborderons la question de la place de l'université vis-à-vis du monde du livre et des mutations intellectuelles et religieuses du premier tiers du XVI^e siècle, notamment la Réforme protestante.

Chapitre VII. Les assemblées de l'université de Paris - étude générale

Il convient dans un premier temps de mener une étude quantitative des assemblées de l'université de Paris, sur les deux périodes que nous considérons dans cette troisième partie, à savoir les années 1476-1484 et 1512-1530. En raison du caractère lacunaire des séries de registres conservées pour la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle, cette périodisation nous permet de confronter des registres différents dans leur nature et leur provenance institutionnelle, et d'obtenir des séries de données plus fiables sur les assemblées de la faculté des arts de l'université de Paris.

A. Vue d'ensemble - présentation des données

En premier lieu, il nous paraît utile d'explicitier le fonctionnement et la structure de la base de données qui sert de fondement à notre étude. Cette démarche nous permet également de détailler les différentes sources compilées, les données recueillies, ainsi que différents points de méthode et choix que nous avons dû effectuer durant ces recherches.

1. Les sources compilées

Comme précisé en introduction de ce chapitre, nous avons considéré uniquement deux périodes restreintes et bien précises. La première couvre les assemblées s'étant déroulées entre le 4 mai 1476 et le 4 mars 1484. Il s'agit de la période pour laquelle est conservé le registre des procureurs de la nation picarde (qui constitue par ailleurs la seule source médiévale issue de cette nation)¹. Sur cette même période, nous avons complété les informations fournies par ce registre avec les registres des procureurs de la nation allemande, bien que cette série de registres, la mieux conservée des sources médiévales de l'université, couvre une période bien plus importante². Enfin, nous avons également exploité un manuscrit conservé sous la qualification de « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », mais qui en réalité apparaît

1. « Conclusions de la nation de Picardie, 4 mai 1476 - 4 mars 1484 », Paris, BIS, MSAU 9. Ce registre a été édité dans Charles SAMARAN et Émile-Aurèle VAN MOE éd., *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Picardiae ab anno MCCCCLXXVI usque ad annum MCCCCLXXXIV*, IV, Paris, 1938.

2. « Conclusions de la nation d'Allemagne, 7 avril 1466 - 5 février 1477 », Paris, BIS, MSAU 7 et « Conclusions de la nation d'Allemagne », Paris, BIS, MSAU 8. Ces registres ont été édités dans Charles SAMARAN et Émile-Aurèle VAN MOE éd., *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Anglicanae (Alemanniae)*, III, Paris, 1935.

essentiellement comme un registre des délibérations de l'université. Il couvre une période bien plus restreinte que les deux premiers registres, entre le 15 décembre 1478 et le 22 mars 1482¹.

Concernant la seconde période que nous étudions grâce à cette base de données, elle couvre environ deux décennies au début du XVI^e siècle, entre les années 1512 et 1530. Les sources que nous avons pu réunir sont ici un peu plus variées. Elles comprennent tout d'abord un registre des procureurs de la nation allemande, qui débute le 24 mars 1521 et couvre toute notre période jusqu'en 1530². Nous avons également pris en considération quatre registres catalogués comme « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », mais que l'on peut distinguer en un registre de délibérations de la faculté des arts, couvrant la période 1512-1530³ et trois registres de délibérations de l'université, pour les périodes 1516-1518⁴, 1521-1524⁵ et 1525-1528⁶. Les deux premiers registres de délibérations de l'université ont fait l'objet d'une édition complète par Agnès Masson-Maréchal, qui a aussi partiellement édité le registre de délibérations de la faculté des arts⁷.

2. Le fonctionnement de la base de données

La base de données que nous avons constituée contient deux tables distinctes. La première sert à renseigner les informations caractérisant les différentes assemblées, tandis que la seconde permet de référencer les relations ou comptes rendus par lesquels l'assemblée est connue. Chaque assemblée reçoit ainsi un numéro d'identification unique, auquel peuvent être liés autant d'identifiants de relations que nécessaire.

On considère comme relations distinctes deux comptes rendus d'une même assemblée situés dans des registres différents, ou rédigés par deux mains différentes dans le même registre. Ainsi, par exemple, l'assemblée de l'université du 31 mars 1479 fait-elle l'objet de trois relations différentes, dans trois manuscrits différents⁸. Autre exemple, dans le livre des procureurs de la nation picarde, un certain nombre d'élections de procureurs sont décrites deux fois, une première fois par l'ancien titulaire, et d'autre part par l'officier nouvellement élu⁹.

La table « Assemblées » contient ainsi pour chaque assemblée, dans la mesure où elles sont connues, les informations de date (jour, mois, année, heure), le lieu précis de la réunion, ainsi que le type d'assemblée (Université, Faculté, Nation ou réunion de députés). L'ordre du jour de l'assemblée est également intégré dans cette table (nombre d'articles débattus et courte

1. « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », Paris, BIS, MSAU 12-1.

2. « Conclusions de la nation d'Allemagne », Paris, BIS, MSAU 15.

3. « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », Paris, BIS, MSAU 12-2.

4. « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », Paris, BIS, MSAU 13.

5. « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », Paris, BIS, MSAU 14.

6. « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts », Paris, BIS, MSAU 16.

7. Agnès MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle (1512-1536)*, thèse pour le dipl. d'archiviste-paléographe, 1984, dactyl. ; résumé dans *École nationale des Chartes, Positions des thèses ...*, 1984, p. 115-120.

8. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 25v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, III, p. 416 ; MSAU 9, fol. 87, édité *Ibid.*, IV, p. 187-188 et MSAU 12-1, fol. 3 et 3v.

9. Un exemple parmi d'autres dans Paris, BIS, MSAU 9, fol. 90v et 91v, édité *Ibid.*, IV, p. 195-197.

description du contenu de chaque article). Par ailleurs, la description des articles ayant trait aux événements récurrents comme les élections d'officiers ou la célébration de fêtes religieuses a fait l'objet d'une standardisation et d'une normalisation. Pour les sujets plus spécifiques, ils ont été, dans la mesure du possible, décrits et classés selon les grandes thématiques qui intéressent notre étude (en particulier, les rapports au pouvoir royal, les liens avec les autorités religieuses, et ceux avec le monde du livre).

La seconde table, nommée « Relations », permet quant à elle d'établir avec précision les références des informations contenues dans la première table. Outre la mention du manuscrit et de la foliotation du compte rendu, le nom et la fonction du rédacteur ont pu être renseignés pour les registres où plusieurs mains ont contribué à la rédaction des comptes rendus d'assemblées (en particulier les livres des procureurs).

3. Choix méthodologiques

Il convient enfin de préciser un certain nombre de choix méthodologiques que nous avons dû effectuer au cours de la constitution de notre base de données et de nos dépouillements.

Dans l'enregistrement des données, le cas des dates nous a paru le plus crucial et le plus essentiel à normaliser. Il s'agit en effet du premier critère de distinction des assemblées que nous avons référencées. L'ensemble des sources étudiées considère le commencement de l'année à la date de Pâques, et non au premier janvier (« ancien style », « style de Pâques » ou « style de France »)¹. Lors de la saisie des données, les dates ont été converties selon le calendrier grégorien, et le changement de millésime intervient ainsi au premier janvier (« nouveau style »)². L'ensemble des dates citées dans ce travail ont donc été transformées dans ce nouveau style, sauf précision contraire de notre part (par l'indication « a. st. »).

Concernant la mention du jour et du mois de l'année, les sources que nous avons considérées se caractérisent par une certaine diversité des pratiques. L'ancien système de datation romain (calendrier julien), rythmé par les calendes, les nones et les ides, reste ainsi en usage dans les registres universitaires parisiens jusqu'au début du XVI^e siècle³. Il est néanmoins concurrencé par l'utilisation du quantième du mois, et dans une moindre mesure par des références aux dates du calendrier liturgique et aux célébrations des saints. Dans la compilation de nos données, nous avons procédé à une harmonisation de ces dates selon l'usage moderne du quantième du mois.

Notre démarche d'identification et de distinction des assemblées repose sur la conjonction de différents critères, et en premier lieu donc de la date, les autres éléments étant le lieu, le type et l'ordre du jour de l'assemblée en question. On considère que deux comptes rendus correspondent avec certitude à la même assemblée lorsque trois de ces critères sont connus

1. Arthur GIRY, *Manuel de Diplomatique*, Paris, 1894, p. 110-111.

2. *Ibid.*, p. 106.

3. *Ibid.*, p. 131-133. Voir par exemple Paris, BIS, MSAU 15, *passim*.

et identiques. Si seuls deux critères, dont la date, sont identiques, l'identification n'est que probable, mais sera néanmoins considérée comme une assemblée unique dans nos données.

Enfin, il convient bien de préciser que les dates référencées sont ici bien les dates de tenues des assemblées, et non de rédaction des comptes rendus. De fait, pour les assemblées qui nous sont connues par plusieurs sources distinctes, il est possible qu'une assemblée d'un type particulier, se tenant avec le même ordre du jour et au même endroit, fasse l'objet de deux comptes rendus avec un jour différent, mais généralement proche. Nous tâcherons de clarifier ces situations, mais le choix assuré de l'une ou l'autre date nous est généralement impossible, en raison du faible nombre de références aux assemblées.

B. Typologie des assemblées : université, faculté des arts, nation, députés

La constitution de cette base de données des assemblées universitaires parisiennes nous permet en premier lieu d'esquisser une typologie de ces assemblées. Les membres de la corporation universitaire parisienne ne se réunissent en effet pas tous à chaque occasion, ni selon les mêmes modalités. Ces différentes assemblées mettent ainsi en relief la structure fédérative même de l'université¹.

1. Distinguer les assemblées

Au cours de notre étude, nous avons pu distinguer sept grands types d'assemblées à partir des sources que nous avons utilisées. Il s'agit des assemblées de l'université, de celles de la faculté des arts, des réunions de députés, des assemblées de la nation allemande et de la nation picarde, et enfin des assemblées des primats des collèges. Il convient par ailleurs d'ajouter à cette liste le relevé d'événements qui ne donnent pas proprement lieu à une assemblée universitaire, mais qui sont rapportés par le scribe dans le registre. Par ailleurs, le type de certaines assemblées n'est pas mentionné ou n'a pu être établi. L'importance quantitative de chaque type d'assemblée dans notre base de données est détaillé dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 26 – Typologie des assemblées de l'université de Paris

Type d'assemblée	Nombre d'assemblées	Pourcentage du total
Université	419	27,4%
Députés	273	17,9%
Faculté des arts	249	16,3%
Nations	570	37,3%
<i>dont nation allemande</i>	376	24,6%
<i>dont nation picarde</i>	194	12,7%
Primats des collèges	2	0,1%
Récits du scribe	11	0,7%
Type incertain	3	0,2%
Total	1527	100%

1. J. VERGER, « La faculté des arts : le cadre institutionnel ... », p. 27.

Les assemblées les plus fréquentes dans nos données sont celles lors desquelles une nation particulière se réunit, en l'occurrence la nation allemande et la nation picarde dans le cas des sources que nous avons utilisées. Il est probable que les deux autres nations, la nation de France et la nation de Normandie, se réunissaient aussi périodiquement, et donc que la proportion d'assemblées de nation soit en réalité plus importante encore, mais les sources manquent pour confirmer ces suppositions. Les assemblées de la nation allemande sont près de deux fois plus nombreuses que celles de la nation picarde, pour laquelle un seul registre a été considéré, sur une période plus restreinte que les registres de la nation allemande.

Le second type d'assemblée le plus fréquent, et le plus important si l'on considère séparément les assemblées de la nation picarde et de la nation allemande, est celui qui comprend les assemblées de l'ensemble de l'université. Dans des proportions similaires, les assemblées de la faculté des arts et les réunions de députés apparaissent ensuite. Ces dernières nous semblent avoir un caractère plus informel, et leur qualification comme « assemblée » sera discutée ci-dessous. Il convient enfin de souligner le faible taux d'incertitude concernant le type d'assemblée dans notre base de données (moins de 1%), ainsi que la présence marginale de récits ne donnant pas lieu à des assemblées et de réunions des primats des collèges.

Au-delà de ces considérations statistiques, il nous reste à déterminer ce qui distingue concrètement ces différentes assemblées. Entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle, les pratiques de réunion de la corporation universitaire ne nous semblent pas changer fondamentalement. La distinction entre ces différentes assemblées est avant tout liée à la composition institutionnelle de l'université de Paris, qui évolue de fait peu au cours de la période considérée.

Ainsi, les assemblées de l'université regroupent les quatre facultés (théologie, médecine, décret et arts), ce que matérialisent bien les comptes rendus de ces assemblées générales, qui détaillent successivement les prises de position de chaque faculté dans les affaires abordées¹. Pour citer un exemple parmi d'autres, le compte rendu de l'assemblée du 7 juin 1516 fait successivement apparaître la « *preclarissima artium facultas* » (la faculté des arts), la « *saluberrima medicorum facultas* » (la faculté de médecine), la « *consultissima decretorum facultas* » (la faculté de décret) et la « *sacratissima theologorum facultas* » (la faculté de théologie), chacune d'entre elles se prononçant sur les différents articles abordés par l'assemblée².

De manière assez similaire, les assemblées de la faculté des arts font intervenir les quatre corporations qui composent cette faculté, à savoir les quatre nations. Celles-ci apparaissent en particulier lors des élections du recteur, où chacune doit élire un intrant³.

Il convient enfin d'établir plus précisément à quelle réalité correspondent les réunions de députés (« *congregationes deputatorum* ») identifiées surtout pour les registres du XVI^e siècle. Elles paraissent exister dès le siècle précédent, sans que les sources ne nous permettent une

1. A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, I, p. 21. Voir aussi *infra* p. 204.

2. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 4 et 5, édité *Ibid.*, II, p. 22-24.

3. Voir *infra* p. 210.

étude plus précise de leur fonctionnement¹. Annie Talazac-Landabaru, dans son étude de la nation de France, mentionne l'existence de députés de la nation, qui assistent le procureur pour la gestion des affaires courantes, essentiellement en tant qu'organe consultatif². L'absence de registre des procureurs de la nation française (à part pour la période 1443-1456, étudiée par Annie Talazac), ne nous permet pas de confirmer ou d'infirmier cette pratique pour les périodes que nous étudions. Par ailleurs, l'absence de réunions de députés des nations allemande ou picarde dans nos sources peut s'expliquer par le plus faible nombre de suppôts dans ces nations, par rapport à la vaste nation française³.

Dans le cadre de notre étude, les députés identifiés paraissent être des députés de l'université, qui assistent ainsi le recteur, tout comme les députés de la nation française assistent le procureur, et selon une pratique que l'on retrouve par exemple avec les *consilarii* des universités juridiques de Bologne. En marge du compte rendu de la réunion de députés du 30 juillet 1526, se trouve une liste des députés présents lors de celle-ci⁴. On note la présence au premier rang du recteur, suivi du scribe et du receveur de l'université (le nom de ces derniers n'étant pas précisé). Les trois doyens des facultés de théologie, de décret et de médecine suivent ensuite, dans cet ordre, le nom de chacun étant mentionné. Enfin, pour la faculté des arts, seuls les procureurs des nations de France et de Normandie sont mentionnés. Il est de fait probable que la composition de ces réunions de députés, en général convoquées *ad hoc* par le recteur, devait varier en fonction de l'importance des sujets abordés.

2. Croiser les registres

Bien qu'elle présente un certain nombre de limites que nous nous efforcerons de souligner, le principal intérêt de cette typologie des assemblées réside dans les précisions qu'elle permet d'apporter à la description des sources de l'université de Paris aujourd'hui conservées à la bibliothèque de la Sorbonne. À l'exception des livres des procureurs de la nation allemande et picarde, bien identifiés, les autres registres considérés sont en effet catalogués sous la même expression de « Conclusions des Nations réunies ou de la Faculté des Arts »⁵. Le relevé précis des comptes rendus des assemblées dans notre base de données permet ainsi de comparer, en fonction du type d'assemblée identifié, le contenu de chaque registre et donc de mieux le caractériser. Les tableaux ci-dessous recensent le nombre de comptes rendus, par type d'assemblée et par manuscrit, que compte notre base de données. Dans la mesure où une assemblée peut être rapportée à plusieurs reprises, parfois dans différents manuscrits, le nombre total de comptes rendus est supérieur au nombre total d'assemblées évoqué précédemment.

1. Laurent TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques du royaume de France (1405-1452)*, th. de doct., histoire, dir. par Charles VULLIEZ, univ. Reims Champagne-Ardenne, 2000, p. 299.

2. A. TALAZAC-LANDABARU, *La nation de France ...*, p. 36-39. Voir aussi *supra* p. 116.

3. Voir *supra* p. 131.

4. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 40v et 41.

5. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Université de Paris et universités des départements*, Paris, 1918, p. 342-343.

FIGURE 27 – Types d’assemblées rapportées dans les registres des nations picarde et allemande

	MSAU 15	MSAU 9	MSAU 8	MSAU7
Université	139	123	124	14
Députés	9			
Faculté des arts	72	79	73	5
Nation allemande	225		132	20
Nation picarde		223		
Récits du scribe	1			
Incertain	1			
Total	447	425	329	39

Dans le cas des registres de la nation allemande¹ et de la nation picarde², la composition par type d’assemblées paraît relativement similaire. Ces registres des procureurs comprennent en effet une majorité de comptes rendus des assemblées de la nation (avec, ce qui semble logique, une stricte distinction entre assemblées de nations différentes). Ils comportent également de nombreux récits d’assemblées de l’université et de la faculté des arts. Le manuscrit MSAU 15 présente par ailleurs la particularité, par rapport aux trois autres, d’intégrer des comptes rendus de réunions des députés, même s’ils sont bien moins nombreux que pour les autres types d’assemblées. Cette originalité peut s’expliquer par le fait qu’il s’agit du seul manuscrit postérieur à 1500 intégré dans ce tableau, les autres couvrant la période 1476-1484. Il est en ce sens possible que les réunions de députés aient pris plus d’importance dans le fonctionnement de l’université parisienne au début du XVI^e siècle, et qu’elles soient dès lors prises en compte dans les registres des procureurs.

Par ailleurs, pour la période 1476-1484, la comparaison entre le registre des procureurs de la nation picarde d’une part, et les registres des procureurs de la nation allemande d’autre part, permet quelques observations intéressantes. Ces deux ensembles couvrent en effet une période exactement similaire, la série des registres de la nation allemande, plus importante, ayant été restreinte à la période où l’on conserve le registre de la nation picarde. Le nombre d’assemblées de la faculté des arts y est quasiment identique (79 pour le registre « picard », 78 pour les registres « allemands »). Les registres des procureurs de la nation allemande nous renseignent néanmoins sur une quinzaine d’assemblées de l’université supplémentaires, par rapport au registre des procureurs de la nation picarde. Enfin, concernant les assemblées des nations, on observe que sur la même période, l’activité de la nation picarde seule paraît beaucoup plus importante que celle de la nation allemande (223 assemblées de la nation picarde, et seulement 152 pour la nation allemande).

Il est autrement plus instructif de considérer les cinq autres registres, dits de « Conclusions des nations réunies » et la répartition par type des comptes rendus d’assemblées qu’ils contiennent (détaillée dans le tableau ci-dessous).

1. Paris, BIS, MSAU 15, MSAU 8 et MSAU7.

2. Paris, BIS, MSAU 9.

FIGURE 28 – Types d'assemblées rapportées dans les autres registres de l'université

	MSAU 14	MSAU 12-2	MSAU 16	MSAU 13	MSAU 12-1
Université	83	3	64	72	47
Députés	138	9	73	48	
Faculté des arts	1	148			1
Nations	0	0	0	0	0
Primats des Collèges	2				
Récits du scribe	6		4		
Incertain		1	1		
Total	230	161	142	120	48

Un seul manuscrit date de la fin du XV^e siècle, entre 1478 et 1482¹. Il contient par ailleurs quasiment exclusivement des comptes rendus d'assemblées de l'université. Les autres registres datent du XVI^e siècle, et l'on peut distinguer deux sous-ensembles. En premier lieu, le manuscrit MSAU 12-2 apparaît comme un véritable registre de la faculté des arts, puisqu'il contient en grande majorité des assemblées de la faculté (144 comptes rendus sur les 161 considérés pour ce registre). Les trois autres manuscrits (MSAU 13, MSAU 14 et MSAU 16) ne contiennent quant à eux, sauf rares exceptions, que des comptes rendus d'assemblées de l'université, ainsi que de réunions des députés. Ils semblent ainsi compléter le manuscrit MSAU 12-2, selon une distinction déjà identifiée par Agnès Masson-Maréchal². La même qualification de « Conclusions des nations réunies » regrouperait ainsi des registres relatant essentiellement le fonctionnement interne de la faculté des arts, mais également des registres détaillant les assemblées qui regroupent toute l'université, ou des représentants de toutes ses parties.

3. Les limites de l'exercice typologique : l'enchevêtrement des assemblées

Il nous semble important de souligner ici quelques limites à la typologie établie ci-dessus. Une première limite qu'il convient de préciser tient dans les assemblées dont le type n'a pu être déterminé avec certitude. Dans la très grande majorité des cas, le type d'assemblée est explicitement renseigné dans les comptes rendus des assemblées³. Lorsque cela n'est pas explicitement écrit, il est parfois possible de déduire cette donnée à partir d'autres sources, ou en fonction des éléments concrets abordés au cours de l'assemblée (lieu de l'assemblée, sujets discutés, etc.). Il nous a néanmoins été parfois impossible de déterminer avec certitude le type d'assemblée, en raison de lacunes et de blancs dans les sources.

Ainsi, pour une assemblée tenue le 17 février 1513, et dont on sait qu'elle a été consacrée au scellement de lettres de temps d'études⁴, le compte rendu ne contient absolument aucune

1. Paris, BIS, MSAU 12-1.

2. A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, I, p. 13-14.

3. Voir *infra* p. 203.

4. Voir à ce sujet James K. FARGE éd., *Students and Teachers at the University of Paris : The Generation of 1500. A Critical Edition of Bibliothèque de l'Université de Paris (Sorbonne), Archives, Registres 89 and 90*, Leyde-Boston, 2006. Voir aussi *infra* p. 233.

autre information (le reste de la page est laissé blanc)¹. De même, dans le registre des procureurs de la nation allemande, on trouve un début de compte rendu daté du 8 janvier 1524, interrompu au milieu du mot « *januarii* »². Enfin, la dernière assemblée pour laquelle aucun type n'a pu être déterminé est une assemblée du 29 janvier 1528, dont on ne connaît que la date, inscrite en haut d'une page restée blanche³.

Dans certains cas, l'établissement d'une stricte typologie des assemblées peut se heurter à une réalité plus lâche, pouvant être perçue dans les sources. Nous avons ainsi pu repérer trois assemblées de l'université et de la faculté des arts au cours desquelles la nation allemande délibère, seule, sur un article particulier la concernant.

L'assemblée générale de l'université du 17 novembre 1526 est consacrée à la provision d'un office de « *scriptor* » et au récit des députés de l'université présents aux funérailles de la reine Claude de France à Saint-Denis⁴. À cette occasion, la nation allemande prépare en outre les distributions et les célébrations liées à la fête de saint Edmond⁵. Une assemblée sur des sujets touchant l'université entière sert ainsi à la nation pour aborder un sujet qui la concerne uniquement (puisque saint Edmond est le patron de la nation).

Une situation similaire peut être relevée lors d'une assemblée générale de l'université le 7 ou le 9 août 1527⁶. Cette assemblée est consacrée à la lecture d'articles adressés à l'université de la part du Parlement de Paris. D'après le registre des procureurs, la nation allemande est également consultée, « *eodem tempore in eodem loco* » (au même moment, dans le même lieu)⁷. Le procureur de la nation demande alors l'autorisation de participer financièrement, avec les autres nations et les facultés de théologie et de médecine, à la libération de suppôts de l'université emprisonnés. Il s'agit ainsi d'un sujet certes plus large que le fonctionnement interne de la nation, mais où seule celle-ci est consultée ici (« *consuluit procurator nationem* »).

Comme dernier exemple, on peut citer le cas de l'assemblée de la faculté des arts du 30 janvier 1529⁸. Il s'agit d'une assemblée « habituelle » de la faculté, qui se réunit pour présenter ses examinateurs au chancelier de Sainte-Geneviève⁹. Or, dans le registre des procureurs de la nation allemande, on trouve après la conclusion de cette assemblée un nouveau paragraphe selon lequel la nation aurait décidé de procéder à des distributions selon ses habitudes (« *insuper illuc decretum est in natione ...* »)¹⁰. Il est néanmoins possible que cette « assemblée » n'ait pas été considérée comme valide, dans la mesure où elle est légèrement biffée¹¹. Par ailleurs,

1. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 16v.

2. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 49.

3. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 103v.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110v et MSAU 16, fol. 54 à 55. Sur les funérailles de la reine, voir plus particulièrement *infra* p. 265.

5. Voir aussi *infra* p. 236.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 125v et 126 et MSAU 16, fol. 91 et 91v.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 126.

8. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 106v à 107v et MSAU 15, fol. 164.

9. Voir *infra* p. 230.

10. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 164v.

11. Voir la reproduction de ce compte rendu dans le volume d'annexes, p. 363.

l'assemblée suivante dans ce registre, datée du premier jour de février, est une assemblée de la nation qui traite précisément, entre autres, de ce sujet¹.

Ces situations paraissent en réalité relativement rares, et les articles débattus par la nation seule, au cours de ces assemblées, la concernent particulièrement et spécifiquement. En outre, il est probable que cette situation soit révélatrice d'un mode de réunion qui voit les différents corps constitués de l'université se réunir à part pour délibérer, lors des grandes assemblées, avant de mettre en commun les avis de ses membres et de fixer collectivement les décisions². Ce mode de délibération spécifique serait ainsi particulièrement propice à la discussion de sujets relevant uniquement d'une nation.

Pour développer notre critique de cette typologie des assemblées, il convient enfin de considérer les assemblées relatives aux élections du recteur, en particulier telles qu'elles sont rapportées à partir du XVI^e siècle. Une unique élection de recteur donne en effet lieu à plusieurs assemblées distinctes, qui laissent voir l'organisation institutionnelle de la faculté des arts. Le livre des procureurs de la nation allemande nous renseigne ainsi sur une première élection, interne à la nation, celle de l'intrant. Cette élection a généralement lieu à l'église Saint-Côme-et-Damien, le même jour que l'élection du recteur. Cette dernière, qui se déroule à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, est généralement suivie, quelques jours plus tard, par une réunion de députés qui instruisent le nouveau recteur des affaires en cours de l'université.

L'élection rectorale de mars 1528, qui voit l'élection à cette charge de Nicolaus Boysel (ou Boessel), maître ès arts de la nation normande et bachelier en théologie, peut également être citée. Le 23 mars, à 8h du matin, la nation allemande se réunit à l'église Saint-Côme-et-Damien et procède à l'élection de son intrant, à savoir Gerardus Morrhuys³. La nation participe ensuite, peu après le même jour (« paulo post »), à une assemblée de la faculté des arts, à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, et c'est à cette occasion que le recteur est formellement élu⁴. Enfin, trois jours plus tard, le 26 mars, les députés de l'université se réunissent pour instruire le recteur nouvellement élu des affaires en cours de l'université⁵.

La constitution d'une typologie des assemblées universitaires ne doit ainsi pas faire oublier l'étroite intrication de ces différentes assemblées. Celles-ci, que l'on distingue en fonction du nombre d'universitaires convoqués et de l'appartenance de ces derniers aux corporations universitaires, sont bien souvent complémentaires, et leur proximité participe au bon fonctionnement de la corporation universitaire.

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 164v.

2. Voir *infra* p. 204.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 142v et 143.

4. *Ibid.*, fol. 143 et Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 99v et 100. Le compte rendu de cette assemblée est lacunaire dans ce dernier manuscrit.

5. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 108v.

C. Le temps des assemblées : rythme régulier et convocations extraordinaires

Une dimension importante dans notre définition des assemblées universitaires parisiennes tient dans leur date. Ces assemblées ne sont en effet pas réparties uniformément sur toute la période que nous considérons, et l'étude de leur répartition même dans le cours d'une année permet d'établir un rythme de réunions régulières, pour des sujets récurrents et divers. Il est ainsi en quelque sorte possible d'établir un calendrier universitaire, essentiellement rythmé par l'activité institutionnelle des corporations universitaires. Au-delà de ces convocations régulières, il convient de considérer la fréquence et les raisons des réunions « extraordinaires » de l'université et de ses composantes (facultés et nations en particulier).

1. Fréquence et répartition statistique des assemblées

Nous nous intéresserons ici à la fréquence et à la répartition dans le temps des assemblées universitaires que nous avons relevées. Il convient en premier lieu d'identifier la répartition des assemblées que nous considérons par année, dans la mesure où nous étudions une période relativement longue. La figure suivante présente ainsi la répartition par an des assemblées de notre base de données.

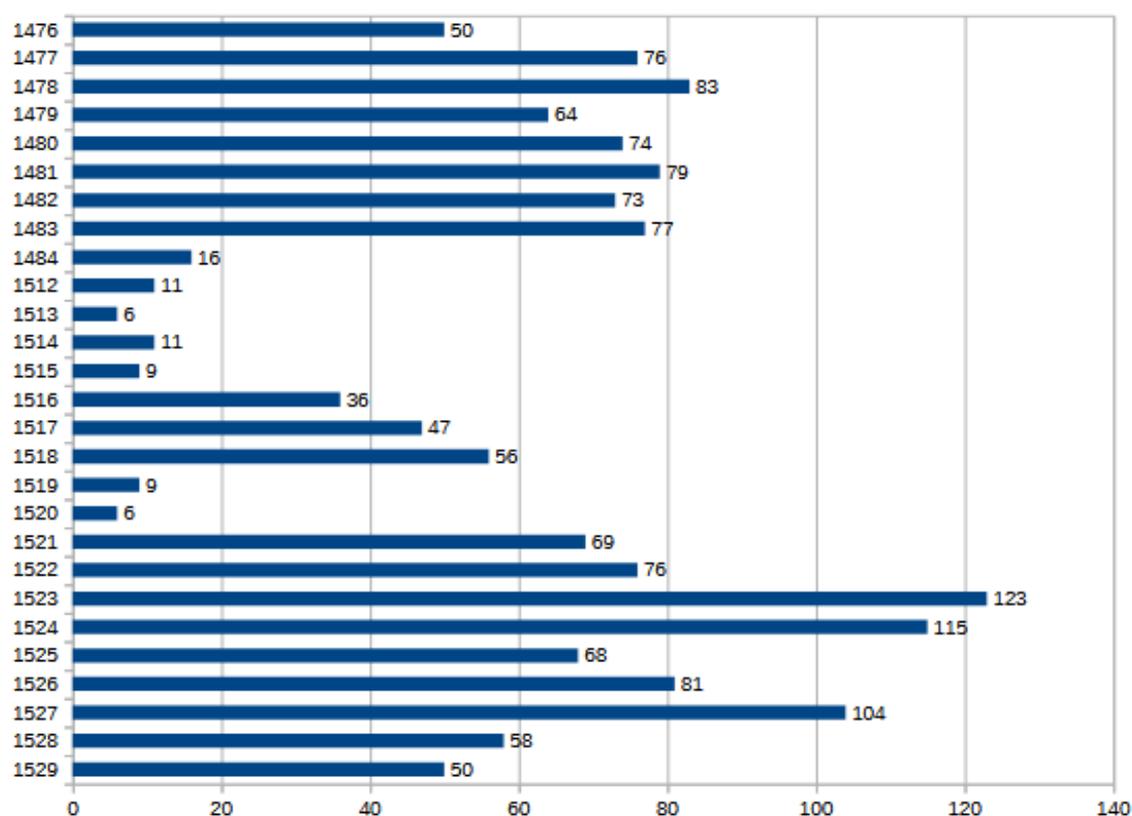


FIGURE 29 – Nombre total d'assemblées par an.

Il convient de noter que certaines années sont incomplètes. Il peut s'agir d'un choix méthodologique pour notre étude, par exemple pour les années 1476 et 1484 où l'on a restreint l'étude à la période couverte par le registre des procureurs de la nation picarde. Pour les années 1512 à 1520, les années incomplètes sont en particulier dues à une absence de sources, aux lacunes des sources considérées ou au manque de sources plus diverses. Ces différentes raisons expliquent largement le nombre d'assemblées plus faible pour ces années.

Pour les années complètes entre 1477 et 1483, le nombre d'assemblées paraît relativement stable, autour de 75 assemblées par an, avec un minimum de 64 assemblées en 1479 et un maximum de 83 assemblées en 1478. Pour la période considérée à partir de 1521, où les registres des procureurs de la nation allemande et les registres du scribe de l'université permettent un suivi presque continu, la variation annuelle du nombre d'assemblées est plus importante, pouvant presque aller du simple au double d'une année sur l'autre (115 assemblées en 1524, 68 en 1525). De manière générale, le nombre d'assemblées peut paraître relativement similaire aux années 1477-1483, avec trois années de pic exceptionnel (1523, 1524 et 1527).

Il est également possible de s'intéresser à la répartition des assemblées sur le temps de l'année, c'est-à-dire par mois. Ces informations sont présentées dans la figure ci-dessous.

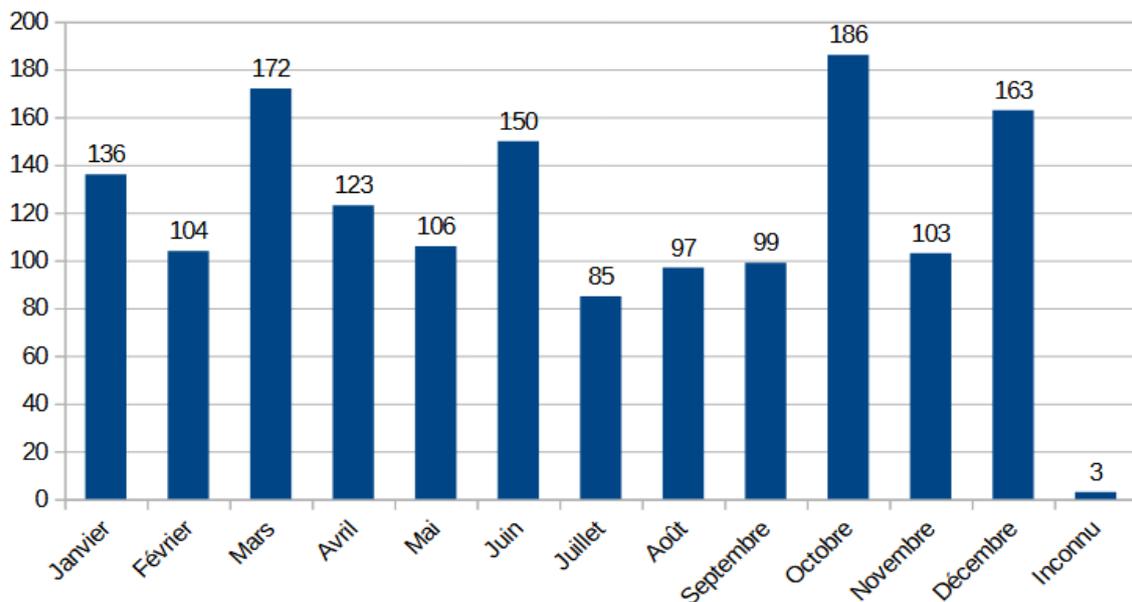


FIGURE 30 – Nombre total d'assemblées par mois.

Il est possible de comparer ces résultats avec les observations de Laurent Tournier sur les assemblées de la première moitié du XV^e siècle, bien que celui-ci ne considère que des assemblées générales de l'université (414 datées avec précision entre 1405 et 1452)¹. Il observe ainsi une répartition irrégulière mais constante tout au long de l'année, avec deux périodes de creux correspondant à l'arrêt des cours, durant l'été et autour de Pâques².

1. L. TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques ...*, p. 277.

2. *Ibid.*, p. 278.

Concernant les données que nous avons recueillies pour les périodes 1476-1484 et 1512-1530, les assemblées universitaires se déroulent également durant tous les mois de l'année. De même, on observe une grande irrégularité dans le nombre mensuel d'assemblées, quel que soit leur type. La période estivale, entre juillet et septembre, semble néanmoins bien correspondre à un moment où le nombre d'assemblées est plus restreint.

Au vu des différents types d'assemblées identifiées dans le cas de nos données, il nous semble néanmoins intéressant d'établir une comparaison dans la répartition mensuelle des assemblées, en fonction du type d'assemblée que l'on considère. Nous avons ici uniquement pris en compte les types d'assemblées qui ont été relevés en nombre significatif dans nos données, c'est-à-dire les assemblées de l'université, de la faculté des arts, de la nation allemande, de la nation picarde, et les réunions de députés. La figure ci-dessous indique, en proportion les unes par rapport aux autres, la répartition mensuelle des types d'assemblées comparée à leur proportion moyenne totale.

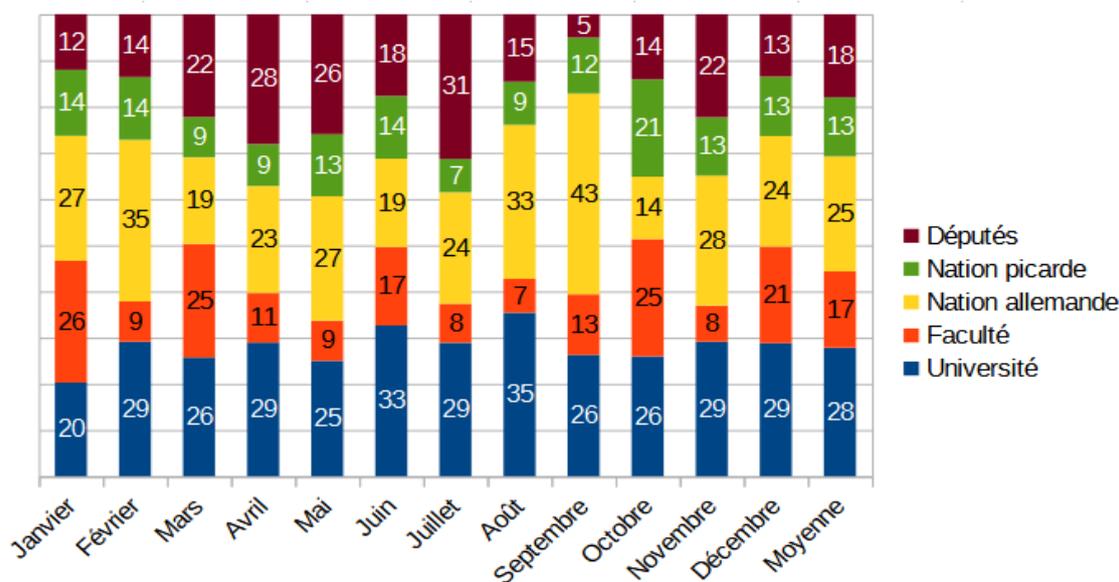


FIGURE 31 – Répartition mensuelle des assemblées, en proportion de leur type.

Cette représentation permet une comparaison des proportions moyennes de chaque type d'assemblée pour chaque mois de l'année. Les données indiquées se lisent ainsi en pourcentage du nombre total d'assemblées pour le mois considéré, et non en chiffre absolu du nombre d'assemblées.

Pour les assemblées générales de l'université, elles sont particulièrement importantes pour les mois de juin et d'août (à un moment où le nombre d'assemblées est donc à son minimum). En outre, si la proportion d'assemblées de l'université est relativement constante par ailleurs, le mois de janvier se caractérise par une proportion largement plus faible du nombre d'assemblées de l'université (à 20%, contre 28% en moyenne et 35% à son maximum en août).

La proportion d'assemblées de la faculté des arts varie quant à elle largement d'un mois sur l'autre. Les mois de janvier, de mars, de juin, d'octobre et de décembre se caractérisent ainsi par une proportion supérieure à la moyenne d'assemblées de la faculté, tandis que les mois de « creux » sont ceux de février, d'avril, de mai, de juillet, d'août, de septembre et de novembre. La pause estivale universitaire se remarque donc particulièrement dans les assemblées de la faculté. Ces observations très caractéristiques seront détaillées et explicitées plus bas.

Dans le cas des deux nations que nous considérons ici, les nations allemande et picarde, il est intéressant de constater que leur calendrier respectif (et donc la proportion d'assemblées de ces nations) diffère largement. Pour la nation allemande, trois mois se caractérisent par une proportion importante d'assemblées, à savoir les mois de février, d'août et de septembre (avec respectivement 35%, 33% et 43% des assemblées, contre 25% en moyenne pour la nation allemande). En parallèle, ce sont les mois de mars, de juin (avec 19% chacun) et surtout d'octobre (14% des assemblées) où l'on remarque une plus faible proportion d'assemblées de la nation allemande. Pour la nation picarde, les périodes de creux sont particulièrement marquées au moment de Pâques (9% en mars et en avril) et de l'été (7% en juillet et 9% en août). La proportion d'assemblées de cette nation est néanmoins particulièrement importante en octobre, avec 21% des assemblées (contre 13% en moyenne).

Enfin, concernant les réunions de députés, on note en premier lieu la très forte amplitude prise par la proportion de ce type d'assemblée chaque mois, avec un maximum de 31% des assemblées en juillet, contre seulement 5% en septembre, et 18% en moyenne. Outre le mois de juillet, elles sont par ailleurs particulièrement nombreuses en avril et en mai (respectivement 28% et 26% des assemblées).

De fait, au-delà de la répartition mensuelle inégale du nombre total d'assemblées dans nos données, il nous semble que l'on peut retrouver une variation mensuelle importante de la proportion de chaque type d'assemblée. Il est possible d'expliquer certaines de ces variations par l'établissement d'un calendrier universitaire plus détaillé (voir ci-dessous), mais il ne faut cependant pas exclure une part de variabilité « naturelle », liée à la tenue plus ou moins complète des registres et aux lacunes éventuelles des sources.

2. Le calendrier « institutionnel » de la faculté des arts

À partir des informations que nous avons compilées, il nous est possible de déterminer l'existence d'un calendrier « institutionnel » régulier pour la faculté des arts parisienne, et pour les nations que nous considérons (celles de Picardie et d'Allemagne). Sans grandes modifications entre la période 1476-1484, ni durant le deuxième quart du XVI^e siècle, se répètent quasiment chaque année, à date relativement fixe, les mêmes événements qui rythment la vie institutionnelle de la faculté. Il s'agit en particulier des élections d'officiers, notamment le recteur et les procureurs des nations. Ces données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

FIGURE 32 – Calendrier « institutionnel » de la faculté des arts et des nations allemande et picarde à Paris (fin XV^e - début XVI^e siècle)

Janvier	Février	Mars
13^a – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde 19/20 – Réception des examinateurs de la faculté des arts	10 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde Date variable^b – Audition des comptes de la nation allemande	10 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde 24 – Élection du recteur
Avril	Mai	Juin
7 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde	5/6 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde	2 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde 23 – Élection du recteur
Juillet	Août	Septembre
	26 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde	20 – Élection du receveur de la nation allemande et audition des comptes 23 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde
Octobre	Novembre	Décembre
1 – Élection du receveur de la nation picarde 2 – Audition des comptes de la nation picarde 10 – Élection du recteur 11 – Réception des bedeaux de la nation picarde 21 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde 27 – Élection des réformateurs de la faculté des arts	18 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde	16 – Élection du recteur 16 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde 31 – Élection par nation des examinateurs de la faculté des arts

^a Le quantième indiqué dans ce calendrier correspond à la date moyenne ou la date la plus fréquente relevée pour l'événement en question. ^b Début février ou début mars au XV^e siècle, dans la seconde moitié du mois de février au XVI^e siècle. Voir aussi *infra* p. 223.

Nous reviendrons plus en détail dans le prochain chapitre sur le déroulé et le fonctionnement précis de ces différentes élections et assemblées. Il s'agit ici simplement d'analyser dans quelle mesure la répétition régulière de ces assemblées aux motifs particuliers rythme le calendrier et la vie universitaire parisienne, en particulier pour la faculté des arts.

On remarque en premier lieu que la période de creux évoquée plus haut sur les mois d'été apparaît ici relativement bien. Il n'y a ainsi en règle générale aucun événement institutionnel important entre l'élection du recteur à la fin du mois de juin et celle des procureurs des nations

à la fin du mois d'août. La période pascale n'apparaît quant à elle pas clairement ici, du point de vue des événements institutionnels de la faculté des arts et des nations.

Le recteur est élu à quatre reprises dans l'année, pour une durée variable : trois mois et demi pour celui élu en juin, trois mois pour ceux élus en décembre et en mars, et deux mois pour celui élu en octobre. L'activité institutionnelle de la faculté paraît, de ce fait, particulièrement intense entre octobre et janvier, ce que reflète cette répartition des élections rectorales dans l'année¹. Cette période d'activité institutionnelle intense de la faculté apparaît en outre dans la mesure où il s'agit du moment d'élection d'autres officiers de la faculté, les réformateurs et les examinateurs².

Concernant les procureurs des nations, il faut en premier lieu souligner que, contrairement à l'impression donnée par le tableau ci-dessus, ils ne sont pas systématiquement élus en même temps (dans les cas considérés de la nation picarde et de la nation allemande). La date moyenne de ces élections tend à être identique entre ces deux élections, mais masque une assez grande variété de dates précises suivant les années considérées. De plus, même si deux procureurs sont élus le même jour, ils ne le sont généralement pas dans le même lieu.

À partir de l'élection des procureurs à la fin du mois d'août, chaque élection intervient environ un mois plus tard, mais le quantième tend à se rapprocher progressivement du début du mois jusqu'au mois de juin, où l'élection des procureurs intervient en général le deuxième jour du mois. Par ailleurs, il n'y a qu'onze assemblées de ce type par an, puisque la nation ne se réunit pas pour cette raison en juillet (le mandat du procureur élu en juin couvre donc quasiment trois mois). Il faut également préciser que le mandat initial d'un mois du procureur est généralement prolongé d'un mois supplémentaire (on parle alors de « *continuatio* »), et ces assemblées concernent ainsi en règle générale, alternativement, une élection et une continuation de procureur³.

L'autre principal officier de la nation présent dans ce calendrier est le receveur, élu chaque année à une date fixe dans les deux cas que nous considérons. Pour la nation allemande, il est élu autour du 20 septembre (à la Saint-Matthieu), et pour la nation picarde au 1^{er} octobre. Ces élections sont également l'occasion d'une audition des comptes de la nation sur l'année écoulée, qui intervient en général le jour même de l'élection du nouveau receveur dans le cas de la nation allemande, et le lendemain de cette élection pour la nation picarde. Enfin, pour la nation allemande uniquement, les comptes sont parfois rendus par le receveur à la moitié de l'année « scolaire », au mois de février⁴.

Ce calendrier détaillant uniquement l'activité proprement institutionnelle de la faculté des arts et des nations ne permet néanmoins pas de saisir entièrement le fonctionnement de

1. Au sujet des élections du recteur, voir aussi *infra* p. 210.

2. Sur ces officiers particuliers, voir *infra* p. 229.

3. Voir aussi *infra* p. 219.

4. Voir aussi *infra* p. 223.

ces institutions universitaires. Le calendrier universitaire parisien est en effet marqué par la célébration de nombreuses fêtes particulières, qui seront étudiées plus bas¹.

3. Rythme régulier et convocations extraordinaires

Il convient enfin de nous intéresser à la place que prennent les assemblées régulières que nous avons identifiées dans l'ensemble des assemblées des nations et de la faculté des arts. Elles sont ainsi qualifiées de « régulières », et correspondent aux événements du calendrier universitaire parisien évoqués plus haut dans ce chapitre. Le tableau ci-dessous présente la part de ces assemblées par rapport au nombre total d'assemblées relevées.

FIGURE 33 – Part des assemblées « régulières » dans les assemblées des nations et de la faculté des arts.

Type d'assemblée	Nombre total d'assemblées	Nombre d'assemblées « régulières »	Proportion des assemblées « régulières »
<i>Faculté des arts</i>	249	156	63%
<i>Nation allemande</i>	376	236	63%
<i>Nation picarde</i>	194	116	60%

Il est notable de constater que la proportion de ces assemblées « régulières » est relativement similaire pour les trois institutions considérées, autour de 60-63%. De fait, plus de la moitié des assemblées tenues par la faculté des arts et les nations allemande et picarde sont liées à des événements réguliers, et en particulier aux élections des officiers. Il reste néanmoins un nombre assez important d'assemblées dont le motif est différent de ces convocations régulières, qui traitent d'une grande variété d'affaires et de sujets distincts.

Par ailleurs, dans le cas des autres types d'assemblées universitaires que nous avons identifiés, à savoir les assemblées générales de l'université et les réunions de députés, il paraît plus difficile d'identifier un rythme de convocation régulier. Pour les premières, qui réunissent donc les trois facultés « supérieures » et les quatre nations de la faculté des arts, elles semblent avoir été réunies à intervalle relativement irrégulier et variable, dépendant largement d'affaires internes ou externes à l'université, que nous détaillerons dans les prochains chapitres. Ces remarques rejoignent ainsi les conclusions de Laurent Tournier sur les assemblées générales de l'université au début du XV^e siècle, avec une irrégularité des convocations, liées à des circonstances extérieures ou exceptionnelles².

Concernant enfin les réunions de députés, leur convocation paraît encore plus irrégulière et liée à des circonstances particulières que celle des assemblées générales de l'université. Elles n'apparaissent par ailleurs dans nos données qu'à partir de 1516, presque exclusivement dans les registres de conclusions de l'université (avec, donc, des comptes rendus des assemblées

1. Voir *infra* p. 236.

2. L. TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques ...*, p. 277-278.

générales de l'université). Les tableaux ci-dessous précisent la répartition de ces réunions de députés dans les différents manuscrits, par année.

FIGURE 34 – Nombre de comptes rendus de réunions de députés par manuscrit étudié.

Manuscrit	MSAU 14 ^a	MSAU 16 ^a	MSAU 13 ^a	MSAU 12-2 ^b	MSAU 15 ^c
Nombre d'assemblées	138	73	48	9	9

^a Registre des conclusions de l'université. ^b Registre des conclusions de la faculté des arts.

^c Registre des procureurs de la nation allemande.

FIGURE 35 – Nombre de réunions de députés par an.

Année	1516	1517	1518	1521	1522	1523	1524	1525	1526	1527	1528
Nombre d'assemblées	8	15	25	25	22	59	39	16	19	39	6

Les années manquantes dans cette série, avant 1516, entre 1518 et 1521 et après 1528, correspondent de fait aux périodes pour lesquelles les registres de conclusions de l'université ne sont pas conservés. Néanmoins, sur la période pour laquelle les sources nous renseignent sur ces réunions de députés, le nombre de réunions peut fortement varier, entre moins de dix par an (pour les années 1516 et 1518, qui ne sont cependant pas complètes), et jusqu'à 59 réunions sur l'année 1523. Les réunions de députés sont également particulièrement nombreuses en 1524 et en 1527, avec 39 assemblées sur l'année. Ces convocations de députés de l'université, encore plus que les assemblées générales, paraissent donc avant tout dictées par des circonstances et des affaires particulières, que nous tâcherons d'identifier dans notre dernier chapitre.

D. Les lieux de réunion : telle assemblée, tel lieu ?

Après la date, le lieu de réunion constitue une seconde donnée que l'on peut étudier de manière transversale et statistique pour les assemblées universitaires parisiennes. Il s'agit ainsi de s'interroger sur l'emprise des assemblées universitaires dans l'espace urbain parisien de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle.

1. Les lieux de réunion habituels des assemblées universitaires

Il convient tout d'abord de nous intéresser aux lieux de réunion les plus fréquents, où se déroulent les convocations régulières des assemblées universitaires. Cette étude nous permet ainsi de situer géographiquement les activités des différentes institutions universitaires que nous considérons (nations picarde et allemande, et faculté des arts principalement), ainsi que de localiser les assemblées générales de l'université et, dans une moindre mesure, les réunions de ses députés. De fait, le lieu des assemblées universitaires est généralement assez bien connu, puisqu'il a pu être déterminé pour 1306 assemblées sur un total de 1527, soit plus de 85%.

Le tableau ci-dessous précise ainsi le lieu des assemblées, lorsqu'il apparaît à au moins cinq reprises dans notre corpus (les lieux avec moins d'occurrences sont réunis dans la catégorie « autre lieu »).

FIGURE 36 – Répartition des assemblées universitaires par lieu de réunion.

Lieu	Nombre d'assemblées	Proportion du total
Mathurins	834	54,62%
Saint-Julien-le-Pauvre	361	23,64%
Saint-Côme-et-Damien	20	1,31%
Collège de Navarre	19	1,24%
Collège de Sorbonne	11	0,72%
Chambre du recteur	10	0,65%
Bernardins	10	0,65%
Saint-Éloi	7	0,46%
Pré-aux-Clercs	6	0,39%
Saint-Denis	5	0,33%
Chapelle du collège des Cholets	5	0,33%
Autre lieu	18	1,18%
Lieu inconnu	221	14,47%

Plus de la moitié des assemblées prennent de fait place au couvent des Mathurins (834 assemblées, 54,62% du total). Le second lieu assez largement prisé par les assemblées universitaires est l'église Saint-Julien-le-Pauvre, avec 361 assemblées (23,64% du total). Dans une moindre mesure, on peut mentionner l'église Saint-Côme-et-Damien (20 assemblées, 1,31% du total), ainsi que l'utilisation des locaux des collèges (en particulier des collèges de Navarre et de Sorbonne). La concentration des assemblées au couvent des Mathurins et à l'église Saint-Julien-le-Pauvre est ainsi remarquable. Si l'on considère uniquement les assemblées pour lesquelles le lieu de réunion est connu, ces deux lieux comptent à eux seuls pour 91,5% des assemblées universitaires considérées.

Il nous paraît par ailleurs instructif de croiser ces données générales sur les lieux de réunion avec la typologie des assemblées que nous avons établie plus haut. Le tableau ci-dessous présente ainsi le nombre d'assemblées de chaque type, pour les principaux lieux de réunion identifiés.

FIGURE 37 – Répartition des assemblées selon leur type et leur lieu.

Type d'assemblée	Mathurins	St-Julien-le-Pauvre	St-Côme-et-Damien	Collèges	Autre	Incertain
Université	351	1			20	43
Députés	162			39	27	45
Faculté des arts	20	214			1	10
Nations	298	146	20			106
<i>dont nation allemande</i>	293		20			63
<i>dont nation picarde</i>	5	146				43

Il est ainsi bien possible d'identifier des tendances générales quant au lieu associé à chaque type d'assemblée que nous avons distingué. Ainsi, les assemblées générales de l'université ont majoritairement lieu au couvent des Mathurins (84,6% des assemblées de l'université), tout comme, dans une moindre mesure, les réunions des députés de l'université (59,3% des assemblées de députés). Ces dernières sont par ailleurs les seules, parmi les grands types d'assemblées que nous avons identifiées, à se tenir dans des collèges. Les deux assemblées réunissant les primats des collèges ont quant à elles eu lieu chez les Mathurins.

Concernant la faculté des arts, elle se réunit majoritairement à l'église Saint-Julien-le-Pauvre (dans 87,3% des cas), ce qui marque bien une différence spatiale entre assemblées de l'université (aux Mathurins, nous l'avons vu précédemment) et assemblées de la faculté. Les deux nations que nous avons pu considérer ont par ailleurs chacune un lieu de réunion de prédilection, à savoir les Mathurins pour la nation allemande (dans 77,9% des cas) et l'église Saint-Julien-le-Pauvre pour la nation picarde (dans 75,3% des cas). La nation allemande est par ailleurs la seule corporation universitaire, d'après nos données, à tenir des assemblées dans l'église Saint-Côme-et-Damien.

Chaque institution (faculté ou nation) paraît ainsi avoir un lieu de réunion spécifique et de prédilection, plus ou moins caractéristique, tandis que les assemblées générales de l'université ont lieu au couvent des Mathurins, selon une pratique déjà en vigueur au début du XV^e siècle¹. Certaines exceptions subsistent néanmoins, et l'université de Paris paraît en ce sens occuper davantage un quartier et ses nombreux édifices religieux et étudiants, que quelques lieux particuliers. Ce quartier correspond essentiellement à la rive gauche de la Seine, sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève, et dans une moindre mesure à l'île de la Cité².

2. Les autres lieux de réunion : ébauche d'une cartographie urbaine de l'université de Paris

Si les assemblées générales de l'université peuvent se tenir, en proportion moindre, dans d'autres lieux que celui, habituel, du couvent des Mathurins, ce sont surtout les réunions de députés pour lesquelles le lieu est particulièrement variable. Elles se déroulent certes régulièrement aux Mathurins, mais aussi dans des collèges, et dans d'autres lieux que nous détaillerons ici. Cette versatilité du lieu de réunion des députés de l'université paraît ainsi corroborer leur caractère plus informel et occasionnel évoqué plus haut. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des lieux connus pour les réunions de députés dont nous avons consulté le compte rendu. Les églises, couvents et collèges détaillés ici sont repérés sur un plan de la rive gauche de Paris donné en annexe³.

1. L. TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques ...*, p. 266.

2. Voir le plan de Paris dans le volume d'annexes, p. 374.

3. Voir dans le volume d'annexes, p. 374.

FIGURE 38 – Répartition des réunions des députés de l'université par lieux de réunion.

Lieu	Nombre d'assemblées
Mathurins	162
Collèges	39
<i>dont collège de Navarre</i>	19
<i>dont collège de Sorbonne</i>	14
<i>dont chapelle du collège des Cholets</i>	5
<i>dont collège de Bourgogne</i>	1
Églises parisiennes (hors Mathurins)	14
<i>dont Saint-Éloi</i>	7
<i>dont Saint-Denis</i>	3
<i>dont couvent des Augustins</i>	1
<i>dont couvent des Dominicains</i>	1
<i>dont couvent des Bernardins</i>	1
<i>dont enclos Saint-Lazare</i>	1
Autres lieux particuliers	13
<i>dont chambre du recteur</i>	10
<i>dont palais de Paris</i>	2
<i>dont maison de l'avocat du roi au Châtelet</i>	1
Lieu inconnu	45

Il paraît en premier lieu logique que les réunions des députés de l'université prennent place dans le même lieu que les assemblées générales de l'université, c'est-à-dire dans l'église du couvent des Mathurins, situé rue Saint-Jacques¹. De manière assez symbolique, ce couvent a connu un renouveau important au moment même où les institutions de l'université de Paris se mettent en place, puisqu'il voit l'ordre des Trinitaires s'y établir à partir de 1229².

Au-delà de ce lieu de réunion principal, on peut noter que les réunions de députés se tiennent régulièrement dans des collèges (pour environ 14,3% des comptes rendus de réunions de députés étudiés). Il s'agit en premier lieu du collège de Navarre, qui constitue par ailleurs depuis le XV^e siècle un lieu de réunion important pour la nation française, notamment depuis le transfert en son sein de la chapelle consacrée à saint Guillaume de Bourges, patron de la nation³. Ce collège est l'un des plus anciens et des plus importants à Paris, avec le deuxième collège que l'on trouve dans comme lieu de réunion fréquent des députés de l'université, à savoir le collège de Sorbonne. La présence de ce collège hébergeant des théologiens s'explique certainement par la place de plus en plus grande prise par cette faculté, et en particulier de son doyen, qui représente souvent l'université comme orateur auprès des autorités royales (par exemple le chancelier de France)⁴.

1. Simone ROUX, « L'espace universitaire parisien au Moyen Âge », *Les universités en Europe du XIII^e siècle à nos jours*, dir. par Frédéric ATTAL, Jean GARRIGUES, Thierry KOUAMÉ et Jean-Pierre VITTEU, Paris, 2005, p. 240.

2. Adrien FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, 1959, p. 263.

3. Paul PERDRIZET, *Le calendrier de la Nation d'Allemagne de l'ancienne Université de Paris*, Paris, 1937, p. 6 et P. KIBRE, *The Nations ...*, p. 74. Sur le collège de Navarre, voir Nathalie GOROCHOV, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, 1997.

4. Voir par exemple *infra* p. 262.

Dans une proportion similaire à celle du collège de Sorbonne seul, on trouve aussi divers églises et couvents parisiens (Saint-Éloi en particulier) ou proches de la cité parisienne (l'enclos Saint-Lazare et l'abbaye de Saint-Denis notamment). Concernant ce dernier lieu, il mérite quelques remarques supplémentaires. À trois reprises, la réunion des députés de l'université a lieu à Saint-Denis le 8 ou le 10 juin (en 1521, 1523 et 1527)¹. Le motif de cette réunion est généralement décrit comme une « *visitatio indicti* », ce qui correspond en réalité à une visite de la foire du Lendit (dont le nom vient du latin *indictum*)². Cette grande foire se tient à partir du mercredi le plus proche du 11 juin, et est d'abord l'occasion d'un pèlerinage religieux, lors duquel sont exposées les reliques de saint Denis. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, la foire du Lendit devient un centre important du grand commerce, notamment pour les draps, étant située sur la route des Flandres depuis Paris³. Pour les universitaires, cette foire revêt une importance particulière dans la mesure où elle permet l'achat de papier et de parchemin, dont l'université fait une grande consommation⁴. Il est néanmoins probable qu'au début du XVI^e siècle, cet approvisionnement en matières premières pour les universitaires soit davantage le fait de marchands suppôts de l'université, les papetiers et parcheminiers, que nous étudierons plus en détail dans notre dernier chapitre⁵.

On peut enfin souligner, concernant les lieux de ces réunions de députés, le cas des réunions se tenant dans la chambre de recteur (*in camera domini rectoris*), qui correspondent à un nombre non négligeable de situations (une dizaine sur notre période). Ce type de lieu, variable par essence et forcément de taille réduite, souligne bien deux caractéristiques de ces réunions de députés que nous avons déjà pu évoquer par ailleurs. En premier lieu, celles-ci traitent des affaires courantes avec une dimension plus pratique qu'officielle et solennelle, ne nécessitant ainsi pas forcément un lieu vaste et sacré comme une église. En outre, le rôle de ces députés paraît bien être de seconder le recteur dans ses missions, à tel point qu'il lui est possible d'accueillir directement chez lui des réunions de députés.

Au-delà de leur très forte concentration au couvent des Mathurins, les assemblées générales de l'université se caractérisent également par une certaine diversité des lieux de réunion, représentée dans le tableau ci-contre.

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 3, 73 et 73v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 6 et 221-222, et MSAU 16, fol. 85v et 85bis.

2. *État des communes à la fin du XIX^e siècle. Saint-Denis, Notice historique et renseignements administratifs*, Montévrain, 1902, p. 10.

3. Jean FAVIER, *Le Bourgeois de Paris au Moyen Âge*, Paris, 2015, p. 377-378.

4. *État des communes ... Saint-Denis ...*, p. 11.

5. Voir *infra* p. 267.

FIGURE 39 – Lieux de réunion des assemblées générales de l'université.

Lieu	Nombre d'assemblées
Mathurins	352
Églises parisiennes (hors Mathurins)	19
<i>dont couvent des Bernardins</i>	9
<i>dont abbaye Sainte-Geneviève</i>	3
<i>dont couvent des Dominicains/Jacobins</i>	2
<i>dont Saint-Denis</i>	1
<i>dont Saint-Julien-le-Pauvre</i>	1
<i>dont Saint-Éloi</i>	1
<i>dont Saint-Étienne-des-Grès</i>	1
<i>dont hôtel des Tournelles</i>	1
Pré-aux-Clercs	5
Lieu inconnu	43

On mentionnera simplement ici que la grande majorité des lieux divers mentionnés ici pour des assemblées de l'université correspondent en réalité à des processions générales de la corporation¹. Celles-ci voient en effet généralement l'ensemble de la congrégation se rendre en procession jusqu'à une église ou un couvent parisien. Un dernier lieu relativement original dont on peut relever la présence est le Pré-aux-Clercs. Il s'agit d'un espace correspondant en réalité depuis la fin du XIV^e siècle à deux terrains non bâtis, situés à l'extérieur de la ville, et pour lesquels l'université est en conflit avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés depuis le XII^e siècle². Ces oppositions entre universitaires et moines, pour la jouissance d'un espace de promenade et de loisirs, ne semblent cependant plus connaître d'épisodes aussi sanglants depuis un règlement royal imposé en 1345, par lequel l'université obtient en particulier la provision des paroisses de Saint-André-des-Arts et de Saint-Côme-et-Damien³. L'université considère néanmoins l'usage de ce Pré-aux-Clercs comme un privilège, garanti par le pouvoir pontifical depuis le début du XIII^e siècle et les privilèges octroyés par le cardinal-légat Robert de Courson⁴.

Les assemblées que l'on observe au Pré-aux-Clercs correspondent de fait toujours à une assemblée générale au mois d'avril (au début de l'année débutant à Pâques). Nous en repérons une première en 1518, puis une chaque année entre 1523 et 1527. Il s'agit d'une visite des principaux officiers de l'université (en particulier le recteur, les procureurs et les intrants) au Pré-aux-Clercs, afin d'en renouveler la prise de possession et garantir les privilèges de l'université⁵. D'après l'étude de la topographie parisienne amorcée par Adolphe Berty, un changement semble intervenir dans cette pratique le 1^{er} avril 1525, avec la tenue désormais de cette visite

1. Voir à ce sujet *infra* p. 239.

2. Sur ce sujet, voir en particulier Jacques VERGER, « L'abbaye et l'université : entre le Pré-aux-Clercs et la montagne Sainte-Geneviève », dans *Saint-Germain-des-Prés. Mille ans d'une abbaye à Paris*, éd. par Roland RECHT et Michel ZINK, Paris, 2015, p. 63-77.

3. *Ibid.*, p. 71. Sur les bénéfices ecclésiastiques détenus par l'université, voir aussi *infra* p. 242.

4. *Ibid.*, p. 68.

5. feu Adolphe BERTY et Lazare Maurice TISSERAND, *Topographie historique du vieux Paris, IV, Région du faubourg Saint-Germain*, Paris, 1876, p. 13-14.

au Pré-aux-Clercs le lendemain de Pâques, pour éviter tout débordement¹. De fait, l'année suivante, alors que Pâques se tient le 21 avril 1526, la visite se déroule, d'après le compte rendu qui en est fait le lendemain, le 22 avril 1526². On notera par ailleurs que ce changement de pratique a perturbé le scribe, qui a commencé à inscrire cette visite à la date du 21 avril (« *hodie fuit visitatum* », phrase interrompue). D'un point de vue formel, ces pages sont aisément remarquables dans le registre de conclusions de l'université, dans la mesure où elles correspondent au début de la nouvelle année (ancien style)³.

E. Rapporter le déroulement d'une assemblée

Il convient pour achever ce chapitre de nous intéresser plus particulièrement à la manière dont sont rapportées les assemblées universitaires. De fait, au-delà de la diversité des registres considérés ici (registres des procureurs des nations, conclusions de l'université, conclusions de la faculté des arts), on observe une très nette homogénéité et similitude formelle dans la rédaction des comptes rendus d'assemblées.

Quel que soit le registre considéré, et sauf très rares exceptions, il convient en premier lieu de noter que les comptes rendus sont inscrits par ordre strictement chronologique. On remarque par ailleurs ici une différence essentielle entre les registres de l'université et de la faculté, et les registres des procureurs. Ces derniers se caractérisent par un très grand nombre de scribes, correspondant aux différents mandats de procureurs. Ainsi, chaque procureur inscrit dans le registre, avec plus ou moins de rigueur et de précisions, les assemblées auxquelles participe la nation sur la période où il est en fonction. *A contrario*, dans le cas des conclusions de l'université et de la faculté, les comptes rendus d'assemblées sont tous inscrits par une même main, qui correspondrait à celle de Simon Le Roux, scribe de l'université de Paris entre 1502 et 1537⁴.

La forme même que prennent ces comptes rendus nous permet de proposer quelques hypothèses concernant les modes de rédaction de ces différents registres. Ainsi, dans le cas des registres des procureurs, l'écriture est en général assez soignée, avec relativement peu de corrections, et parfois même un réel effort de mise en page. On peut par exemple citer ici les comptes rendus inscrits dans le registre des procureurs de la nation allemande par Franciscus Ossmanus, procureur de cette nation à plusieurs reprises au cours des années 1520⁵. Les registres de conclusions de l'université et de la faculté des arts sont au contraire assez uniformément difficiles à déchiffrer, écrits dans une écriture cursive inégale, et qui présente au fil du texte de nombreuses corrections⁶. Il est ainsi probable que ces registres aient fait l'objet d'une rédaction « sur le vif »,

1. Cette assemblée est rapportée dans Paris, BIS, MSAU 16, fol. 30.

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 78.

3. Voir dans le volume d'annexes, p. 359-360.

4. A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, I, p. 74.

5. Voir, entre autres parties de ce registre, Paris, BIS, MSAU 15, fol. 34 à 36v. Voir quelques pages reproduites dans le volume d'annexes, p. 361-363.

6. Voir Paris, BIS, MSAU 12-2, MSAU 13, MSAU 14 et MSAU 16, *passim*. Pour un exemple précis, Paris, BIS, MSAU 16, fol. 99.

au cours des assemblées. Le registre des procureurs fait quant à lui certainement l'objet d'une rédaction *a posteriori* et donc plus soignée, peut-être à partir de notes prises à la volée. Ce mode de rédaction différent expliquerait également le plus grand détail dans le contenu des débats et des positions adoptées au cours de l'assemblée que l'on trouve dans les registres de l'université et de la faculté.

1. Introduire le compte rendu

Dans les registres des procureurs, la formulation des comptes rendus d'assemblées peut varier sensiblement, en particulier en fonction du procureur en poste (elle est néanmoins généralement homogène pour un même rédacteur). Pour chaque assemblée, on retrouve cependant une formulation relativement similaire, en une phrase initiale qui mentionne généralement en premier lieu la date de l'assemblée. Elle renseigne ensuite, *a minima*, sur le type d'assemblée (université, faculté, nation), le lieu de convocation, et l'ordre du jour de cette assemblée. De manière moins systématique, on peut également y trouver la mention de l'heure de l'assemblée et de son mode de convocation (par exemple *per rectorem* ou *per juramentum*). On pourra consulter ces formulations dans les pages du registre des procureurs éditées en annexe¹.

Pour un exemple de phrase d'introduction particulièrement détaillée, on peut citer ci-dessous celle de l'assemblée de la nation allemande du 27 mars 1526. On retrouve ici successivement la date, le type de convocation, le type d'assemblée, le lieu, l'heure, et enfin le détail de l'ordre du jour de cette assemblée.

Anno domini 1525, ante pasca, die vero vigesima septima martii, per juramentum congregata fuit veneranda Germanorum natio apud Divum Maturinum hora consueta tribus super articulis, quorum prior erat [...]

Paris, BIS, MSAU 15, fol. 99.

La présentation formelle des introductions de comptes rendus est similaire dans les registres de conclusions de la faculté et de l'université. L'écriture moins soignée est compensée par un effort de mise en page des informations de l'assemblée². On retrouve en premier lieu la date de l'assemblée, inscrite à partir du milieu de la page, et qui permet ainsi d'identifier facilement le début d'un nouveau compte rendu. Celui-ci est ensuite introduit par une formule généralement identique, qui mentionne le type d'assemblée, le lieu de convocation et le nombre de sujets abordés. On trouve ensuite une description rapide de chaque article de cet ordre du jour, avec un retour à la ligne entre chaque article. On cite ici le début du compte rendu de l'assemblée de la faculté des arts du 23 octobre 1523.

Anno millesimo quingentesimo XXIII^o

Die XXIII^a octobris

1. Voir dans le volume d'annexes, p. ?? et suivantes.

2. Voir la reproduction de l'extrait de compte rendu transcrit ci-dessous dans le volume d'annexes, p. 360.

3. Les retours à la ligne respectent ici la présentation manuscrite originale.

Congregatio facultatis artium apud Sanctum Julianum Pauperem extitit facta super duobus articulis

*Primus super electione reformatorem facultatis artium secundum statuta facultatis
Secundus communis super supplicationibus et injuriis.*

Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 64v.

De fait, quel que soit le registre que nous considérons ici, il apparaît bien que ces comptes rendus d'assemblées universitaires se caractérisent par une assez grande uniformisation des informations « de base » de chaque assemblée. Ces informations constituent en quelque sorte la structure fondamentale de ces registres, qu'ils soient tenus par le procureur (pour les registres de la nation) ou par le scribe de l'université (pour la faculté des arts et l'université).

2. Rendre compte des discussions

Nous nous attacherons à comparer ici le récit des discussions d'une même assemblée de l'université, tels qu'ils sont rapportés dans deux registres différents : le registre des procureurs de la nation allemande d'une part, et le registre de conclusions de l'université d'autre part¹. Cette démarche nous permet ainsi d'illustrer l'observation faite plus haut sur la différence de rédaction entre ces deux types de registres, et de préciser quelque peu le fonctionnement des discussions au sein d'une assemblée de l'université. Nous avons choisi de considérer une assemblée de l'université tenue le 20 novembre 1527, au couvent des Mathurins. Son compte rendu, relativement bref dans le registre des procureurs de la nation allemande, est transcrit ci-dessous.

Vicesimo novembris congregata fuit apud Divum Mathurinum alma Parisius academia super suorum filiorum captivorum redemptione et aliis agendis.

Quantum ad primum placuit universitas quatines delegeretur quidam orator erga nepotem cardinalis Anglie ut ipse procuraret redemptiones promissas et concessam per christianissimum regem prefato reverendissimo cardinali.

Quantum ad secundum supplicuit magister noster Dominicus sacrarum lectionum professor pro admissione hoc universitatis contra officarios episcopi Bellvacensis contempnentes litteras testimoniales in sua synodo in providitium privilegiorum dicte universitatis.

Cui et annuit universitas et ita per dominum rectorem conclusum est. [Signum R[obertus] W[anchop]]

Paris, BIS, MSAU 15, fol. 134.

La même assemblée est également connue par un compte rendu que l'on trouve dans le registre des conclusions de l'université. Celui-ci est beaucoup plus long, et seule son introduction est transcrite ci-dessous.

Anno eodem die venerii vicesima novembris.

Congregatio universitatis extitit facta apud Sanctum Mathurinum super tribus articulis.

1. Respectivement ici Paris, BIS, MSAU 15 et 16.

Primus ad audiendum relationem orationis predicte oratore¹ facta domino cancellario pro captivis.

Secundus super conservatore privilegiorum apostolicorum.

Tertius super supplicationibus[sic] et injuriis. [...]

Paris, BIS, MSAU 16, fol. 96.

Le registre des procureurs de la nation allemande rapporte ainsi le contenu de cette assemblée de manière concise et très résumée, les différents points abordés étant rapportés en une seule phrase. Par ailleurs, dans le cas des supplications, le procureur ne rapporte apparemment qu'une unique affaire, liée à un maître de la nation (« *magister noster* »). De fait, les comptes rendus présents dans le registre des procureurs nous renseignent rarement sur le déroulé précis des discussions des assemblées, du moins pour celles de l'université et de la faculté des arts (ils sont généralement plus détaillés dans le cas des assemblées de la nation).

Dans le cas du registre des conclusions de l'université, le compte rendu de cette assemblée est largement plus long, dans la mesure où il occupe près de trois pages². La description de l'ordre du jour diffère par ailleurs légèrement de celle indiquée dans le registre des procureurs de la nation allemande, même s'il paraît clair qu'il s'agit des mêmes affaires.

D'après ces « Conclusions de l'université », la discussion est ouverte par un exposé du recteur, qui précise l'ordre du jour et les questions abordées au cours de cette assemblée (« *Dominus rector exposuit [...]* »). Immédiatement après cet exposé, il demande aide et faveur (« *auxilio et favore* ») dans la tenue de la future élection rectorale, qui doit intervenir le mois suivant³.

D'autres individus interviennent successivement ensuite, qui paraissent concernés par les questions abordées par l'assemblée⁴. Il s'agit en premier lieu d'un exposé des griefs d'un membre de l'université contre l'évêque de Beauvais (l'« *episcopus Belvacensis* » également mentionné dans le registre des procureurs). On trouve ensuite le rapport de l'orateur de l'université envoyé auprès du chancelier pour l'affaire des prisonniers, et une intervention du procureur de l'université. Enfin, un dernier point concerne les supplications de maîtres pour obtenir des lettres de temps d'étude⁵.

L'ensemble de l'introduction et des interventions détaillées ci-dessus paraissent avoir été rédigées en une fois, dans une écriture relativement uniforme. Le compte rendu de l'assemblée comprend ensuite les interventions des différents corps constitués de l'université (les facultés), mais l'écriture diffère ici largement d'un paragraphe à l'autre. La main est la même, mais le tracé des lettres est marqué par une plus grande cursivité, qui révèle peut-être une rédaction « au vol » plus rapide. Chaque paragraphe se distingue par ailleurs encore par des variations notables d'intensité de l'encre sur le parchemin.

1. Sur ce même feuillet, on trouve juste avant cette assemblée un compte rendu d'une réunion de députés, le 2 novembre, qui décide l'envoi d'orateurs pour cette affaire.

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 96 à 97.

3. *Ibid.*, fol. 96.

4. *Ibid.*, fol. 96v.

5. Voir aussi sur ce sujet *infra* p. 233.

Il nous paraît ainsi probable que, suite aux premières interventions, les facultés aient délibéré de manière indépendante, avant de rapporter leurs décisions à la *congregatio* réunie. Le scribe de l'université inscrirait ainsi chaque compte rendu à la suite du discours du représentant de la faculté, et ce sont ces paragraphes qui contiennent de fait les décisions prises par les facultés, puis par l'université.

On trouve ainsi successivement les décisions de la faculté des arts¹, de décret, de médecine et de théologie². Par son recteur qui introduit l'assemblée, et par le fait qu'elle est la première des facultés à s'exprimer, on retrouve ici une certaine prépondérance de la faculté des arts³. Les nations universitaires n'ont apparemment pas ici de voix différenciée dans les assemblées de l'université, même si elles ont pu servir d'instances de délibération et de décision⁴.

Le compte rendu de l'assemblée s'achève sur une conclusion qui précise les décisions adoptées par l'université, dans une écriture ici identique à celle des décisions de la dernière faculté mentionnée (celle de théologie). Ce paragraphe relativement bref souligne de fait l'origine de ces décisions, par une introduction selon la formule « *Universitas ex deliberationibus ...* »⁵. Pour amorcer une comparaison avec les assemblées de la faculté des arts, on note que les comptes rendus de ces dernières ne comprennent aucune relation des décisions des différentes nations qui la composent, mais que les décisions de la faculté sont introduites par une formule similaire (« *Facultas ex deliberationibus ...* »)⁶.

3. « *Supplicationes et injurias* »

Dans ce chapitre consacré à l'étude générale des assemblées universitaires parisiennes, il convient enfin de nous intéresser à une expression récurrente dans la présentation des ordres du jour des assemblées, celle des « *supplicationes et injurias* ». Cet article particulier, parfois accompagné du terme « *communis* », a déjà été identifié par Laurent Tournier⁷.

Dans notre base de données, elle est présente dans l'ordre du jour de 1079 assemblées sur un total de 1527, soit plus de 70% des cas. Il s'agit d'une expression que l'on rencontre ainsi fréquemment dans les registres de délibérations de l'université de Paris, régulièrement sous une forme abrégée.

Ces deux termes sont issus du latin classique, et leur sens paraît relativement clair. Une *supplicatio*, dans le droit romain, désigne une pétition adressée à l'empereur, dans laquelle l'individu sollicite une décision de l'autorité⁸. Dans le contexte universitaire, ces *supplicationes*

1. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 96v

2. *Ibid.*, fol. 97.

3. J. VERGER, « La Faculté des arts ... », p. 37.

4. Marie-Madeleine COMPÈRE, *Les collèges français. Répertoire 3*, Paris, Paris, 2002, p. 24.

5. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 97.

6. Paris, BIS, MSAU 12-2, *passim*.

7. L. TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques ...*, p. 272.

8. « *Supplicatio* », dans A. BERGER, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law ...*, consulté sur la *Database of Latin Dictionaries* de Brepols, le 21 décembre 2023.

apparaissent comme des demandes particulières d'individus, adressées aux autorités universitaires (recteur, université toute entière, ou corporations particulières).

De même, le terme *injuria* est également présent dans le droit romain, et désigne des actes commis *non jure*, c'est-à-dire contraires à la loi¹. Il s'agit ici généralement d'atteintes aux personnes des universitaires, et surtout d'atteintes à leurs privilèges. Ces *injuriae* peuvent également être commises à l'encontre de la corporation universitaire dans son ensemble, elles sont alors qualifiées avec l'adjectif *communis*.

Cette expression nous paraît ainsi révélatrice d'une autre fonction particulière des assemblées universitaires parisiennes, au-delà de leur rôle institutionnel (élection des officiers notamment) et de délibération. Les assemblées sont un lieu d'expression des membres de la corporation universitaire, qui peuvent y rendre publiques leurs demandes envers l'*universitas*, et leurs griefs contre celle-ci, contre d'autres membres, ou contre des autorités et individus extérieurs au *studium*. L'importance de ces *supplicationes et injurias* dans les assemblées universitaires confirme ainsi le rôle essentiel des corporations (université, faculté, nation) pour la défense des privilèges et droits de leurs membres.

1. « Injuria », dans A. BERGER, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law ...*, consulté sur la *Database of Latin Dictionaries* de Brepols, le 21 décembre 2023.

Chapitre VIII. Le fonctionnement institutionnel de l'université

Le deuxième chapitre de cette partie est consacré au fonctionnement institutionnel du *studium generale* parisien, tel qu'il apparaît dans les différentes assemblées de la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Il s'agit ici de considérer l'université dans son fonctionnement et son organisation interne, en nous intéressant en particulier aux différents officiers qui participent à l'administration de l'université. Il convient ensuite de détailler les modalités d'organisation du contrôle des enseignements et de la vie estudiantine par l'*universitas* en général, et la faculté des arts en particulier.

Nous nous intéresserons enfin à une dimension importante de la vie universitaire parisienne à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle. Il s'agit des célébrations religieuses et des processions, qui occupent une place essentielle dans la vie de l'université et des corps qui la composent, dans la mesure où l'*universitas* est encore essentiellement, à la fin du Moyen Âge, une corporation religieuse. Ces éléments nous permettent également de définir l'université comme une corporation urbaine, qui occupe à cette occasion différents espaces de la vie religieuse parisienne.

En plus des registres de délibérations utilisés pour référencer les différentes assemblées universitaires, nous disposons également pour cette étude d'une source imprimée. Il s'agit d'un ouvrage de Robert Goulet, imprimé par Denis Toussaint, et qui détaille le fonctionnement institutionnel de l'université de Paris¹. Nous nous attacherons ainsi à déterminer dans quelle mesure ce tableau de l'université imprimé en 1517 est cohérent avec les informations que nous pouvons déduire de la pratique des assemblées universitaires.

A. Administrer l'université et la faculté des arts

L'étude des assemblées de l'université de Paris à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle nous permet en premier lieu d'analyser les modalités d'administration de l'université et de ses différents corps constitués (faculté des arts et nations en particulier). Nous procéderons ici selon une démarche allant du général au particulier, en nous intéressant en premier lieu à l'officier qui constitue la « tête » de l'université et de la faculté des arts, le recteur.

1. Robert GOULET, *Compendium recenter editum de multiplici parisiensis universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione, mirificorum suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine*, Paris, 1517. Les références sont dans ce chapitre et le prochain celles de la traduction en anglais publiée par Robert Belle BURKE, Philadelphie, 1928.

1. Représenter et diriger l'université : le recteur

Le recteur (*rector*) est à Paris placé à la tête de la faculté des arts, mais également de l'université toute entière, ce qui peut être expliqué par le fait que cette faculté est la plus nombreuse, considérée comme la « mère » et la « nourrice » de toutes les autres¹. Cette prééminence du recteur sur l'ensemble des facultés s'observe bien dans les comptes rendus des assemblées générales, dont il précise et détaille l'ordre du jour, où il parle en premier et conclut l'assemblée². Une liste des recteurs jusqu'en 1600, bien que comportant des inexactitudes, est donnée à la fin de chaque volume de l'*Historia Universitatis Parisiensis* de Du Boulay³.

Outre cette fonction de direction et de représentation de l'université, le recteur dispose également d'une autorité judiciaire sur les membres de la corporation universitaire, et constitue avec les doyens des facultés et les procureurs des nations le tribunal de l'université⁴. Il exerce également un droit de visite des collèges et des pédagogies, dont on trouverait les procès-verbaux dans les Conclusions de la faculté des arts⁵. De fait, cette fonction de visite des collèges paraît essentiellement assumée, au cours de la période que nous considérons, par les réformateurs de la faculté des arts, détaillés plus loin dans ce chapitre. Dans les données que nous avons recueillies, on ne trouve que deux assemblées avec pour motif une visite du recteur pouvant se rapprocher de cette fonction. Il s'agit d'une visite des oblats des frères prêcheurs, par les députés (parmi lesquels, certainement, le recteur), le 27 juillet 1521⁶, et d'une visite du collègue de Tours, là encore par les députés, le 17 juin 1523⁷.

Enfin, le rôle du recteur, à la tête de la faculté des arts, est également d'enregistrer le serment des étudiants de cette faculté⁸. Cet enregistrement donne lieu à la constitution d'une série de registres appelés « Livres du recteur » (les *Acta rectoria*), aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale de France, et qui couvre (avec des lacunes) une période allant de 1520 à 1634⁹. Ils forment en quelque sorte l'équivalent, à partir du XVI^e siècle, des registres matricules que l'on conserve surtout pour les universités de l'espace germanique.

Les données que nous avons compilées sur les assemblées universitaires constituent avant tout des actes « de la pratique », et comportent de fait peu d'informations d'ordre statutaire ou règlementaire. Il s'agit essentiellement de considérer la figure du recteur d'après la place qu'il

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 40.

2. Voir par exemple l'assemblée étudiée *supra*, p. 204.

3. César Égasse DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis, ipsius foundationem, nationes, facultates, magistratu, decreta, etc., cum instrumentis, publicis et authenticis a Carolo Magno ad nostra tempora ordine chronologico completens*, Paris, 1665, 6 vol. Elle a été corrigée grâce au manuscrit BIS, MSAU 12-2, pour la période 1512-1521, dans le volume d'annexes, p. 378.

4. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français* ..., p. 18.

5. *Ibid.*, p. 28. Voir également les pièces plus tardives, datant de la fin du XVII^e siècle, consacrées à ces visites de collèges (Paris, BIS, MSAUC 15, Dossier 1).

6. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 8, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 18-19.

7. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 74, édité *Ibid.*, III, p. 223.

8. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français* ..., p. 28.

9. Rémi JIMENES, « Le monde du livre et l'Université de Paris (16^e-17^e siècles) : l'apport des *Acta rectoria*. », *Bulletin du bibliophile*, 2 (2017), p. 271-274

occupe dans l'administration de l'université et de la faculté des arts, au moment des différentes assemblées. Nos sources sont en ce sens très instructives sur les modalités d'élection et d'installation du recteur.

Les élections du recteur, même si celui-ci est à la tête de toute l'université, n'interviennent qu'à l'occasion d'assemblées de la faculté des arts¹. D'après Robert Goulet, cette élection intervient à date fixe, quatre fois par an, et a lieu à l'église Saint-Julien-le-Pauvre². Ces informations recourent ainsi parfaitement les observations avancées dans le chapitre précédent, à la fois concernant le lieu et les dates d'élection du recteur. La régularité du lieu de réunion pour ces élections, en particulier, se maintient sans failles au cours de la période considérée.

Au sein de la faculté des arts, le recteur est donc concrètement élu par les représentants des quatre nations de l'université de Paris. Nous détaillerons ici le déroulé précis d'une élection rectorale, en prenant comme exemple celle d'octobre 1527, connue par le registre des procureurs de la nation allemande, le registre de la faculté des arts, et celui de l'université.

La première étape de cette élection donne d'abord lieu à une assemblée interne à chaque nation, afin de désigner un « intrant » (*intransus*), qui représente la nation lors de l'élection du recteur. Cette fonction est attestée pour la nation de France au XV^e siècle³. La relation des élections d'un intrant pour la nation allemande apparaît uniquement à partir de 1525, même s'il est possible que cette pratique ait été déjà en usage dans la nation avant cette date. De fait, le registre des procureurs ne distingue une assemblée particulière pour l'élection d'un intrant qu'à quinze reprises entre mars 1525 et décembre 1529, pour 25 élections de recteur. Il est également possible que la tenue d'une assemblée particulière, à l'église Saint-Côme-et-Damien, pour l'élection d'un intrant de la nation, dépende des effectifs de celle-ci.

L'élection de l'intrant de la nation d'Allemagne prend place dans cette église, donc, le 10 octobre 1527, à huit heures du matin⁴. D'après ce compte rendu, l'intrant de la nation allemande prend le titre de grand intrant (« *magnus intransus* »). Il est par ailleurs, plus qu'élu, choisi alternativement par chacune des provinces de la nation, sur présentation d'un nom par le doyen de cette province : « *presentavit dominus decanus de provincia superiorum Germanorum (nam ad eos tunc viciscitudo presentandi intranti spectabat) ...* ». La nomination de l'individu choisi par les suppôts d'une province est ensuite approuvée et ratifiée par l'ensemble de la nation (« *ab omnibus approbatus* »). En l'occurrence, lors de cette assemblée du 10 octobre 1527, c'est Thomas Aeglolphiden qui est ainsi élu.

Comme la plupart des assemblées universitaires, l'assemblée liée à l'élection d'un intrant peut être l'occasion pour d'autres membres de la corporation de présenter des *supplicationes* à la nation⁵. Dans ce cas précis, il s'agit de deux bacheliers des universités d'Oxford et de

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 40-41.

2. *Ibid.*, p. 43-44.

3. Voir *supra* p. 115.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 131.

5. Voir aussi *supra* p. 206.

Saint-Andrews qui demandent à pouvoir être intégrés dans la nation allemande de l'université de Paris. Cette assemblée est menée et conclue par le procureur de la nation allemande.

L'élection du recteur intervient ensuite, à l'église Saint-Julien-le-Pauvre. Une incertitude réside néanmoins quant à la date de cette élection, qui se tiendrait le même jour et à la même heure d'après le registre des procureurs de la nation allemande (« *eodem die et hora* »)¹. Il est néanmoins plus probable que cette expression signifie que l'élection du recteur se tient immédiatement après l'élection de l'intrant de la nation allemande, surtout dans la mesure où le lieu de réunion n'est pas le même. Dans le registre de conclusions de la faculté des arts, le quantième précisé pour cette élection est initialement le même, mais a été biffé et corrigé : l'élection aurait ainsi eu lieu le 9, ce qui paraît incohérent avec l'élection d'un intrant de la nation allemande le lendemain².

Le rapport du procureur de la nation allemande sur cette élection est assez concis. Il mentionne que cette élection se fait sous l'invocation de l'Esprit Saint, et selon les règles habituelles (« *invocato spiritu sancto, ex premissis solitis ceremoniis* »)³. Il est ensuite bien fait mention de quatre intrants pour les nations, et de l'élection comme recteur de Johannes Daval, de la nation normande, avec une précision intéressante puisqu'il est qualifié d'« *in republica universitatis exercitatissimus* » (très expérimenté dans la gestion des affaires universitaires). Chaque élection de recteur est généralement suivie de deux *supplicationes*. La première, de l'ancien recteur (« *dominus rector antiquus* »), demande à la faculté de ratifier et d'accepter les actes du recteur (« *grata, rata et accepta* »). Moins systématiquement, on trouve une supplique du recteur nouvellement élu, implorant aide et soutien pour l'exercice de sa charge (« *favorem et auxilium* »).

Dans ce cas précis, les conditions de l'élection du recteur sont plus originales que ce qu'une première lecture du registre des procureurs laisse voir. On y trouve un unique indice, lorsque le procureur de la nation précise que l'élection du recteur est approuvée par toutes les nations et toutes les facultés, « *praeter nationem gallicam, qua, quod pertinebat ad hanc electionem, tacebat* ». La nation de France n'aurait ainsi pas fait entendre sa voix lors de cette élection, et le détail de cette situation peut être trouvé dans le registre de la faculté des arts⁴. La discorde paraît avoir porté sur la désignation et les négociations entre les intrants des nations.

Enfin, on trouve dans les « Conclusions » de l'université un compte rendu de la réunion des députés qui procède à l'instruction du nouveau recteur (« *instructio novi rectoris* »)⁵. L'écriture est ici très cursive et difficile à déchiffrer, mais il s'agit d'informer le nouveau recteur des affaires en cours de l'université (« *in agendis universitatis* »).

On a pu relever 34 réunions de députés avec un tel objectif d'instruire le nouveau recteur entre juin 1516 et mars 1528. Si l'on prend en compte les lacunes dans les séries de registres, il

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 131v.

2. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 94v.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 131v.

4. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 95 et 95v.

5. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 95 et 95v.

semble bien s'agir d'une pratique quasiment systématique. Il nous est impossible d'en prouver l'existence avant 1516, en raison de l'absence de registres de conclusions de l'université avant cette date. Il est toutefois probable que ces réunions ne sont pas apparues au XVI^e siècle, et que leur rôle était important dans la transmission de la charge de recteur et la continuité des affaires de l'université (qui peuvent souvent s'étendre sur plusieurs années, avec donc de nombreux recteurs en charge).

2. Assister le recteur : les officiers rattachés à l'université

Au-delà de sa fonction de représentation et de sa prééminence honorifique sur les autres suppôts de l'université, le recteur occupe une place importante et bien réelle dans le fonctionnement de l'université. Par exemple, il dirige les assemblées de l'université et de la faculté des arts, ou remplit différentes fonctions de représentation et de décision. L'organisation du *studium generale* ne laisse cependant que rarement à un officier seul, même élu, la charge de toute l'administration de la corporation¹. Il convient ici de nous intéresser plus en détail à ces officiers qui secondent le recteur dans ses fonctions.

D'après Marie-Madeleine Compère, le recteur serait assisté à Paris par trois officiers supérieurs permanents, à savoir le syndic, le greffier, et le receveur². La dimension perpétuelle de ces officiers de l'université se retrouve dans l'ouvrage de Robert Goulet³. Le terme de « syndic » (*syndicus*) n'a cependant pas pu être repéré dans les sources que nous avons considérées.

Il s'agirait d'un officier chargé de la justice et des finances, dont la charge est proche de celle d'un *procurator*⁴. Olga Weijers ne relève pas l'usage de ce terme à Paris au XIII^e siècle, et il nous semble que cette fonction relève en réalité de celle du procureur de l'université, ou procureur fiscal. Nous détaillerons ainsi successivement les caractéristiques de ces trois officiers tels qu'ils apparaissent dans nos sources, en distinguant bien leurs trois fonctions : fonction de justice (et parfois financière), fonction de tenue des registres (secrétariat) et fonction de tenue des comptes et de perception des revenus.

a. Le procureur de l'université

L'identification de cet officier dans les assemblées universitaires et la détermination de son rôle précis au sein du *studium* se heurtent à plusieurs difficultés. Son rôle n'est en effet absolument pas détaillé par Robert Goulet, qui souligne seulement qu'il occupe une fonction d'avocat ou d'avoué de l'université (le terme « solicitor » est utilisé dans la traduction anglaise)⁵. Par ailleurs, le terme même de *procurator* correspond à plusieurs officiers bien distincts au sein de l'université de Paris. Il peut ainsi s'agir des procureurs des nations, mais la fonction

1. Voir *supra* p. 116.

2. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français ...*, p. 27.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 71.

4. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 233-234.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 71.

de ces derniers est plus facilement identifiable de celle du procureur fiscal. Plus difficile est la distinction avec les procureurs que l'université désigne pour la défendre auprès de diverses cours et juridictions, dans la mesure où ces *procuratores* sont également rattachés à l'université toute entière¹.

Cette fonction de *procurator universitatis* ou *procurator fiscalis* n'est pas mentionnée dans les études sur la terminologie des universités médiévales². Dans les registres que nous considérons, elle n'apparaît pas entre 1476 et 1484, mais son activité peut être identifiée à plusieurs reprises dans les registres de conclusions de l'université édités par Agnès Masson-Maréchal. Ainsi, lors de la clôture d'un *rotulus* en février 1517, il intervient pour préciser la situation liée au Concordat de Bologne³. On trouve aussi parfois mention de cet officier comme le « *procurator generalis universitatis* »⁴.

Le second terme de *procurator fiscalis* semble moins fréquent que celui de *procurator universitatis*. Il n'apparaît ainsi qu'à deux reprises dans les registres des conclusions de l'université édités par Agnès Masson-Maréchal, en juillet 1524⁵. Cet officier remplirait des fonctions de représentation et de défense des privilèges de l'université, en particulier vis-à-vis d'autres autorités ecclésiastiques. Le 14 mars 1522, il se soucie ainsi des délibérations d'un concile provincial allant contre les privilèges de l'université, et rapporte ces propos lors d'une réunion de députés au couvent des Mathurins⁶. Dans une des rares mentions de cet officier dans un registre des procureurs, le 31 août 1525, on apprend qu'il se fait l'intermédiaire entre la reine régente (Louise de Savoie) et l'évêque de Meaux (Guillaume Briçonnet) d'une part, et l'université d'autre part, pour inviter la corporation à célébrer une procession pour la paix le dimanche suivant⁷.

Ce procureur de l'université semble cependant bien mériter son qualificatif de « fiscal » dans la mesure où il apparaît souvent dans des affaires liées aux finances de l'université. Il joue ainsi un rôle important dans une assemblée de députés tenue aux Mathurins le 20 mars 1522⁸. Il y convoque ainsi les primats des collèges pour établir une taxation en raison de l'exemption des francs-fiefs, et prononce des poursuites à l'égard des absents. Le procureur fiscal peut également percevoir des droits à l'occasion de processions de l'université, et cette situation se rencontre au sujet de jeunes bacheliers écossais, dans le registre des procureurs de la nation allemande⁹. Ce

1. Voir à ce sujet *infra* p. 256.

2. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 200-202.

3. Paris, MSAU 13, fol. 19v à 20v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 73-77.

4. Voir par exemple Paris, MSAU 13, fol. 35, édité *Ibid.*, II, p. 127.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 124v et 127, édité *Ibid.*, III, p. 368 et 375.

6. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 26v, édité *Ibid.*, II, p. 96-97.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 89.

8. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 26v et 27, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 97-99.

9. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 150v.

droit de perception de subsides et de décimes par le procureur de l'université se retrouve dans une réunion de députés tenue le 10 mars 1528¹.

Enfin, le procureur de l'université joue également un rôle dans les distributions annuelles de cierges par la corporation. Il intervient par exemple à ce sujet lors d'une congrégation de l'université le 15 janvier 1527². Cette remarque nous permet par ailleurs de constater la longévité en poste de ces officiers « perpétuels », puisque le procureur Monnart qui intervient à cette date est certainement le même que celui dont nous détaillerons désormais l'entrée en office à l'hiver 1517-1518, soit près de dix ans auparavant.

Contrairement à de nombreuses charges universitaires comme le recteur ou les procureurs et receveurs des nations, l'office de procureur de l'université ne fait pas l'objet d'une élection à intervalle régulier. Il s'agit ainsi d'une charge « perpétuelle », d'un office dont les règles de transmission sont relativement similaires à celles du monde laïc. La même situation s'observe pour les deux officiers que nous considérerons ensuite (le scribe et le receveur de l'université). Il est ainsi possible que ces officiers de l'université servent à maintenir une certaine forme de stabilité dans la gouvernance du *studium*, pour contrebalancer les changements réguliers du titulaire de la fonction de recteur. Ce faisant, avec ces officiers universitaires « professionnels », on peut penser que l'université de Paris perd ainsi quelque peu du caractère participatif, corporatif et relativement « démocratique » qui avait fait sa force au cours de la période médiévale.

Le changement de titulaire de l'office de procureur de l'université fait l'objet de plusieurs assemblées, rapportées dans le registre des conclusions de l'université qu'a édité Agnès Masson-Maréchal³. Le 7 novembre 1517, au matin, lors d'une assemblée générale de l'université au couvent des Mathurins, un certain Arnulphus Monnart demande à être admis comme coadjuteur du procureur de l'université (qui est alors Robertus de Vallibus), à la place de Nicolas Quelain (qui a été nommé promoteur de l'université à la cour de conservation des privilèges deux mois auparavant)⁴. S'oppose à lui, pour ce même poste de coadjuteur du procureur de l'université, Jacobus du Boys, neveu du chancelier de l'Église de Paris, et qui reçoit le soutien de ce dernier. La décision est cependant renvoyée à plus tard, chaque candidat recevant le soutien de deux facultés (celles des arts et de médecine pour Monnart, et celles de décret et de théologie pour du Boys)⁵.

Lors de l'assemblée générale de l'université suivante, qui se tient le 12 décembre, les quatre facultés restent sur leurs positions concernant les deux candidats⁶. Le procureur de l'université en exercice intervient à cette occasion pour demander un droit de regard sur la nomination de son coadjuteur (« *sicut alias fecit de domino Quelain* »), sans grand succès semble-t-il. Jacobus du Boys reçoit le soutien du doyen de la faculté de théologie, et est finalement désigné

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 141 et MSAU 16, fol. 107v.

2. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 114 et MSAU 16, fol. 60.

3. Paris, BIS, MSAU 13, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II.

4. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 32v, édité *Ibid.*, II, p. 121. Sur ce dernier office voir aussi *infra* p. 256.

5. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 33 et 33v, édité *Ibid.*, II, p. 123-125.

6. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 35v, édité *Ibid.*, II, p. 128.

vainqueur. La faculté des arts semble s'opposer vigoureusement à cette décision (« *presentibus magistris facultatis artium omnium nationum reclamantibus et se opponentibus* ») et demande un compte des votes par tête (« *petentibus vota singulorum* »), ce qui s'explique certainement par sa supériorité numérique sur les autres facultés.

Cette affaire n'est ensuite plus évoquée dans les assemblées de l'université jusqu'au 20 février 1518. À cette occasion, c'est le procureur de l'université Robertus de Vallibus qui résigne son office en faveur d'Arnulphus Monnart (« *suum officium procuratoris resignavit supereminentum in favorem magistri Arnulphi Monnart presentis* »), en arguant de ses labeurs et services accomplis au bénéfice de l'université¹. Malgré l'opposition de Jacobus du Boys, qui prétend succéder à l'ancien coadjuteur, l'ensemble des facultés admet la proposition du procureur de l'université. C'est donc bien la transmission de l'office par *resignatio in favorem* qui domine ici, selon ce qu'exprime le nouveau procureur Monnart : « *esse officium et posse resignare* », il s'agit d'un office et la résignation est possible.

b. Le scribe de l'université

Le deuxième officier qui seconde le recteur dans son office, tout en ayant également une position « perpétuelle », sans élection du recteur, est le scribe ou le secrétaire de l'université. D'après Robert Goulet, il est tenu d'assister à toutes les assemblées de l'université, et de mettre en forme les actes et les décisions de la corporation². Cette dimension s'observe bien dans le cas des sources que nous considérons dans la mesure où c'est la même main, attribuée à Simon Le Roux, qui a écrit en grande majorité l'ensemble des registres de conclusions de l'université ou de la faculté des arts. L'action du scribe sur l'enregistrement des actes du recteur dans le cadre de l'université ou de la faculté des arts apparaît explicitement dans le compte rendu d'une assemblée de la faculté en date du 30 août 1529. Le scribe y demande l'assentiment du *studium* pour les « *conclusiones factas a domini rectore vel in facultate vel in universitate* »³.

Le secrétaire de l'université remplirait également un rôle important dans la transmission et la tenue de la correspondance de l'université, avec des individus extérieurs au *studium* ou d'autres corporations ou institutions. C'est ainsi lui qui se charge de lire les lettres envoyées à l'université, et donc d'en rédiger les réponses⁴. Enfin, il est également chargé de la rédaction et de la validation des lettres de temps d'étude, et d'en tenir l'enregistrement⁵. Cette charge est parfois difficile à remplir par le scribe de l'université, qui en fait par exemple part à la faculté des arts lors d'une assemblée le 10 ou le 16 avril 1522⁶.

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 40v, édité *Ibid.*, II, p. 147-148.

2. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 71-72.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 172v. Le compte rendu de cette assemblée est lacunaire dans le MSAU 12-2, fol. 109v.

4. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 71-72.

5. *Ibid.*, p. 72. Voir aussi *infra* p. 233.

6. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 52v et MSAU 15, fol. 24 et 24v.

Les registres de l'université sont dès le Moyen Âge conservés par l'institution au siège de la nation de France, au collège de Navarre¹. Il semble bien cependant qu'à l'époque où Simon Le Roux est scribe de l'université, c'est bien lui qui conserve, par devers lui et sans forcément beaucoup de soin, les registres de l'université. À sa mort, ce sont ses héritiers qui conservent les registres, et l'université peine à les récupérer, devant faire appel à un arrêt du Parlement en 1538².

Le fait que ces registres de l'université soient conservés par le scribe de l'université lui-même, et sans grand soin, est connu également dans un épisode fameux, rapporté dans un recueil d'actes notariés publié par Ernest Coyecque³. Il s'agit de la redécouverte, le jour de Pâques 1524, des registres perdus par Simon Le Roux, retrouvés complètement trempés devant chez lui.

Il convient ici de nous intéresser plus particulièrement au personnage de Simon Le Roux. Il apparaît comme scribe de l'université dans un recueil d'actes notariés, en avril 1518, à propos du procureur général de l'université Monnart et du manque de temps de ce dernier pour s'occuper des affaires de l'université⁴. À son sujet, on sait aussi qu'il est à l'origine d'une fondation de célébration perpétuelle à l'église Saint-Yves de Paris, connue par un dessin du XVII^e siècle de la plaque en marbre présente dans l'église⁵. On y apprend que Simon Le Roux, maître, a été scribe de l'université de son vivant et est décédé le 3 juin 1537.

Concernant le mode de transmission de l'office de scribe de l'université, il semble avoir été similaire à celui de procureur général de l'université. En réalité, l'écriture des registres de conclusions de l'université et de la faculté des arts ne change pas au cours de la période que nous considérons, il est donc possible que Simon Le Roux conserve bien cette charge jusqu'à sa mort.

c. Le receveur de l'université

Le dernier officier dont nous détaillerons ici la fonction et qui seconde le recteur dans sa tâche est le receveur de l'université. Il correspond à un officier chargé des finances, dont la présence dans les nations à Paris a déjà été évoquée, et sera détaillée plus loin. À partir du XV^e siècle, ce terme est utilisé pour désigner un officier chargé des finances de l'université⁶. Le terme de *receptor* est parfois en concurrence dans les textes issus de l'université de Paris avec celui de *quaestor*, d'inspiration plus antique⁷.

1. Thierry AMALOU, « Les premiers catalogues des archives de l'Université de Paris au XVII^e siècle : symptôme d'une institution en crise ou matériau d'une historiographie nouvelle ? », dans *Les archives des universités, actes du colloque de la commission internationale pour l'histoire des universités. Moscou, septembre 2013*, p. 3-4.

2. César Égasse DU BOULAY, *Factum ou remarques sur l'élection des officiers de l'Université*, Paris, 1668, p. 37.

3. Ernest COYECQUE, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI^e siècle*, I, Paris, 1905, p. 112.

4. *Ibid.*, I, p. 28.

5. Ce dessin est conservé à la BnF au département des estampes, sous la cote RESERVE PE-11 (B)-FOL, fol. 113.

6. O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 236.

7. M. TEEUWEN, *The Vocabulary of Intellectual Life ...*, p. 100.

D'après Robert Goulet, le receveur de l'université est chargé de la perception des bourses des individus admis à un grade universitaire, ou qui ont prêté serment au recteur, selon la procédure détaillée ci-dessus¹. Dans l'exercice de cette fonction, il est tenu d'enregistrer ces différentes recettes et d'en faire le compte rendu au recteur, qu'il semble bien seconder dans sa tâche d'enregistrement des suppôts et de perception des droits².

Au XVI^e siècle, le receveur de l'université prend souvent le titre, en latin, de *receptor erarii publici*³. Il est parfois aussi appelé *receptor publicus*, par exemple lors d'une assemblée générale le 21 août 1526⁴.

Le rôle du receveur de l'université est bien mis en lumière à l'occasion d'une réunion des députés de l'université le 7 mars 1522⁵. On y constate en particulier que les relations entre le receveur de l'université et le recteur peuvent être parfois difficiles. Les députés sont ici saisis par le receveur de l'université au sujet de la possibilité par le recteur de modifier les noms et sommes inscrites dans les registres de l'université. Il est également décidé que les enregistrements des prestations de serment (par le recteur) et des bourses (par le receveur) seront vérifiés huit jours avant la fin du mandat du recteur, et ensuite approuvés lors de la congrégation générale de l'université suivante.

Le receveur de l'université est alors un certain Johannes Nicolaus, dont le nom apparaît pour la première fois dans cette fonction lors d'une assemblée générale de l'université le 12 septembre 1517⁶. Le 28 novembre 1524, lors d'une assemblée des députés de l'université, on apprend la mort de ce Johannes Nicolaus, toujours receveur de l'université, et dont les comptes pour l'année écoulée sont contrôlés par les officiers de l'université⁷. Comme le procureur et le scribe de l'université, le *receptor universitatis* semble donc rester en fonction sur une période relativement longue.

3. Les officiers des nations

Si l'on considère désormais plus spécifiquement la faculté des arts, il s'agit en premier lieu de noter que les officiers dont nous avons détaillé ci-dessus le rôle et les caractéristiques (recteur, procureur de l'université, scribe et receveur de l'université) participent également à l'administration de cette faculté. Le recteur, à la tête de l'université, dirige en effet également la faculté des arts, et est élu par elle. Il est par ailleurs révélateur que les registres de conclusions de l'université et de la faculté des arts soient tous tenus par le scribe de l'université.

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 72.

2. *Ibid.*

3. Par exemple dans Paris, BIS, MSAU 13, fol. 49, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 176-177.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 104v.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 32v et 33, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 92-96.

6. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 30, édité *Ibid.*, II, p. 108.

7. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 145v, édité *Ibid.*, III, p. 394-395.

Dans les faits, on l'a vu, la faculté des arts en elle-même se compose des quatre nations universitaires. En ce sens, l'administration quotidienne de la faculté et de ses suppôts est assurée par les institutions nationales et leurs officiers. Les nations agissent dès lors comme de « véritables instances d'intégration corporative, de délibération et de décision », qui permettent aux membres de la faculté des arts de prendre part à l'administration du *studium*¹. Il s'agit désormais de détailler les caractéristiques des officiers de ces nations telles qu'elles apparaissent dans les registres que nous avons consultés.

On l'a vu, les élections régulières des officiers participant à l'administration des nations (procureur et receveur en particulier) constituent dans les faits une large part des sujets d'assemblées des nations. Ainsi, les élections de ces deux officiers sont à l'ordre du jour de 178 assemblées de la nation allemande (47,3% du total), et de 94 assemblées de la nation picarde (48,5% du total). De fait, contrairement aux officiers qui assistent le recteur, la majorité des officiers de la nation semble faire l'objet d'une élection régulière (comme le recteur lui-même). Il s'agit ainsi de distinguer dans notre étude des officiers des nations ces deux types d'offices, entre officiers « perpétuels » et élus.

a. Les procureurs des nations

Le procureur (*procurator*) est le premier officier de la nation, dont il convoque et anime les assemblées. Il représente en outre la nation lors des assemblées de la faculté des arts ou de l'université. Les élections régulières du titulaire de cet office sont rapportées dans les registres des procureurs, que tiennent les différents procureurs de la nation. Il s'agit d'une différence formelle fondamentale, du point de vue des sources, par rapport aux registres des conclusions de la faculté des arts et de l'université, tous tenus par le scribe de l'université.

Dans le cas des périodes que nous avons considérées, on conserve les registres des procureurs pour deux nations. Nous avons ainsi pris en compte le registre des procureurs de la nation picarde pour la seule période où il nous est connu, entre 1476 et 1484. Sur cette même période, nous avons également pris en compte le registre des procureurs de la nation allemande. Enfin, le registre des procureurs de la nation allemande a également pu être analysé entre 1521 et 1530, avec quelques lacunes².

Au total, nous avons relevé 111 noms de rédacteurs différents dans ces registres des procureurs³. Concernant la fonction de ces rédacteurs, ils sont en très large majorité, logiquement, procureurs de leur nation. On note ainsi 417 comptes rendus rédigés par des procureurs de la nation picarde, et 795 par des procureurs de la nation allemande. Dans chaque cas, néanmoins, des situations particulières peuvent conduire à une tenue du registre par un « lieutenant » (au sens propre) du procureur, en cas d'absence de ce dernier. Cette situation se rencontre à huit

1. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français ...*, p. 24.

2. Les lacunes sont identifiées dans le volume d'annexes, p. 382-384.

3. La liste des procureurs de la nation allemande entre 1521 et 1530 est donnée dans le volume d'annexes, p. 382-384.

reprises dans le cas de la nation picarde, et à seize reprises au sein de la nation allemande. Cette observation confirme ainsi une fonction importante du procureur, qui est celle de tenir les archives de la nation¹.

Les élections des procureurs des nations se tiennent en règle générale une fois par mois, sauf en juillet, moment creux dans le calendrier universitaire parisien². Chaque procureur est donc en principe élu pour un mois, mais son mandat est en pratique presque systématiquement prolongé d'un mois supplémentaire. Les élections du procureur alternent ainsi chaque mois avec une continuation (*continuatio*) du procureur en poste. Nous nous intéresserons ici au déroulé précis de ces élections, en comparant sur ce sujet les pratiques de la nation picarde et de la nation allemande.

Dans le cas de la nation picarde, les modalités de l'élection du procureur ne semblent pas évoluer au cours des huit années pour lesquelles le registre des procureurs est conservé. En premier lieu, les suppôts des cinq diocèses qui composent la nation picarde se retirent individuellement pour élire, au sein de leurs membres, un intrant (« *ad partem retracte suos dederunt intrantes* »). Il s'agit des diocèses de Tournai, de Cambrai, d'Utrecht, de Liège et de Laon³. Cette division en cinq de la nation picarde pour l'élection du procureur est en ce sens similaire aux pratiques de la nation française, elle aussi divisée en cinq provinces, dont chacune nomme un délégué pour l'élection du procureur⁴.

Après avoir prêté serment (« *juramentis solitis preactis* »), ces intrants se retirent en conclave (« *in conclavi* ») et procèdent à l'élection du procureur selon la voie du Saint Esprit (« *via Spiritus Sancti* »)⁵. Il est probable que les serments soient prêtés sur les Évangiles, d'où la présence d'extraits de la Bible dans les *Libri nationis*⁶. Le nouveau procureur reçoit ensuite des mains de son prédécesseur le livre des statuts de la nation, le sceau (en argent, *argenteum*) et les clefs. Celles-ci, au nombre de sept, sont réparties comme suit : quatre sont conservées par le procureur, deux par l'ancien procureur et la dernière par l'un des intrants⁷.

Cette élection est suivie par des *supplicationes*, en particulier de l'ancien procureur pour approuver ses actes et comptes (« *per eum acta grata, rata et advocata, statuta pro lectis et folia pro computatis* »). Le nouveau procureur demande quant à lui à la nation aide et faveur dans l'exercice de son mandat (« *pro consilio, auxilio et favore in agendis per eum sue procurationis tempore* »)⁸.

1. J. VERGER, « La Faculté des arts ... », p. 31.

2. Voir aussi *supra* p. 192.

3. On prend ici l'exemple de l'élection de Nicolaus Bruyere de Tornaco, le 10 février 1477. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 22 et 22v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 47.

4. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 41-42.

5. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 22 et 22v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 47.

6. P. PERDRIZET, *Le calendrier de la nation ...*, p. 12.

7. Cette répartition est détaillée lors de l'élection de Johannes de Tuldel, le 25 août 1482. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 189v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 369.

8. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 22v, édité *Ibid.*, p. 47. Ces suppliques sont ainsi similaires à celles des élections du recteur (voir *supra* p. 212).

Cette procédure d'élection du procureur de la nation picarde est décrite différemment dans le *Compendium* de Robert Goulet. Selon cet auteur, la nation picarde se divise en deux parties, la première comprenant les maîtres originaires des diocèses de Beauvais, Amiens, Noyon et Cassel, la seconde ceux des diocèses de Cambrai, Tournai, Maastricht et Laon¹.

Dans le cas de la nation allemande, dans ces mêmes années du dernier quart du XV^e siècle, les comptes rendus d'élections du procureur sont bien moins détaillés. On y retrouve cependant un mode d'élection selon l'Esprit Saint (« *via Spiritus Sancti* »), ainsi que l'usage régulier de termes mettant l'accent sur l'unité de la nation (par exemple « *concorditer* »)².

Contrairement aux élections du procureur de la nation picarde à cette même époque, il n'y a pas de système d'élection du procureur par intrants des diocèses ou provinces au sein de la nation allemande. Il semble bien que cette élection soit décidée par les voix de la majorité des maîtres de la nation, selon une expression qui apparaît par exemple lors de l'élection de Johannes Bracht le 26 août 1480, « *a pluralitate magistrorum nationis* »³. Il existe cependant une forme de rotation des candidats à la charge de procureur selon la division de la nation en trois provinces⁴. Cette élection du procureur choisi tour à tour dans chacune des provinces apparaît par exemple dans le compte rendu de l'élection du procureur du 26 août 1526, « *quia spectabat ad turnum Scotorum* »⁵.

Pour les nations dont on n'a pas conservé de registre des procureurs pour la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle, il est nécessaire de considérer les informations données par le *Compendium* de Robert Goulet. Pour la nation française, le procureur est élu par des délégués présentés par les cinq provinces⁶. Aucune mention de délégué ou d'intrant n'est faite pour la nation normande, dont on apprend au passage qu'elle n'est pas divisée en provinces⁷. On retrouverait ainsi une distinction dans la prise de décision, entre les nations de France et de Picardie et celles de Normandie et d'Allemagne, les premières décidant *tributim* (par tribus), les secondes *vicitim* (par individus)⁸.

Concernant la durée du mandat des procureurs, Robert Goulet signale que les procureurs des nations française, allemande et picarde sont élus pour deux mois⁹. Nous avons constaté dans les registres des procureurs la tenue d'une assemblée pour désigner un nouveau procureur une fois par mois environ, mais, dans les faits, le mandat du procureur en exercice est souvent prolongé pour un mois supplémentaire. Il est ainsi probable que cette *continuatio* systématique soit *in fine* vue comme une obligation réglementaire. La nation normande paraît seule se distinguer,

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 44.

2. Ces termes sont par exemple présents lors de l'élection de Johannes Bommel, le 17 novembre 1480. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 46, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 457.

3. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 42v, édité *Ibid.*, III, p. 449.

4. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 50.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 72.

6. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 42.

7. *Ibid.*, p. 46-47.

8. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français* ..., p. 24.

9. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 42, 45 et 50.

avec des procureurs en poste pour au moins trois mois, mais cette information de Robert Goulet n'est pas vérifiable pour la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle¹.

La charge de procureur de la nation s'accompagne très certainement d'attributs symboliques, concrets (remis au moment de l'entrée en office) ou vestimentaires, qui marquent le prestige de cet officier au sein de la nation et de l'université en général. Ces éléments sont particulièrement visibles dans les sources que nous avons conservées pour la nation picarde. Le plus grand détail des comptes rendus d'élections du procureur permet ainsi, on l'a vu, de repérer les différents éléments concrets transmis avec la charge : livres, sceau, clefs.

En octobre 1483, deux assemblées de la nation picarde concernent par ailleurs la cape du procureur (*cappa procuratoris*), qui correspond à la tenue distinctive de cet officier. Une première assemblée, le 3 octobre, prend ainsi la décision de réparer cette cape, tandis qu'une seconde assemblée huit jours plus tard prend différentes mesures financières pour mettre à contribution les suppôts de la nation dans ce but².

Il convient enfin de mentionner rapidement ici le cas des doyens des provinces (« *decani* ») qui constituent les subdivisions des nations universitaires. La division en cinq provinces de la nation de France a déjà été détaillée plus haut³. La seule autre nation qui a eu à Paris des provinces durablement constituées est la nation allemande, du moins certainement à partir du début du XV^e siècle⁴. On distingue en effet la province des « hauts Allemands » (qui correspondrait à peu près aux provinces méridionales de la Germanie et à l'Europe centrale), celle des « bas Allemands » (les Pays-Bas et le nord de la Germanie) et celle des Écossais⁵.

Chacune de ces provinces est dirigée par un doyen, deux d'entre eux étant présents par exemple lors d'une assemblée de la nation datée du 6 juillet 1524 et consacrée à la lecture des registres du procureur et des contrats de location des maisons de la nation (« *magister Franciscus Osman receptor et decanus Bassorum, et magister Volchasmus decanus Altorum* »)⁶. Le doyen de la province des Écossais intervient quant à lui par exemple lors de l'élection du réformateur le 23 octobre 1523 (« *electus fuit in reformatorem magister Guillelmus Symson Scotorum decanus* »)⁷. L'entrée en fonction de ces officiers n'est pas renseignée dans le registre des procureurs, il ne nous est donc pas possible de déterminer leur mode de désignation. On notera cependant que les doyens des provinces dont les noms sont connus dans les années 1520 sont souvent des maîtres à l'autorité reconnue, qui ont occupé diverses fonctions au sein de la corporation universitaire (en particulier, par exemple, celle de procureur pour Franciscus Osman et Guillelmus Symson, cités ci-dessus). Il est possible que le choix du doyen fasse l'objet d'une élection, d'une cooptation, voire d'une désignation selon l'ancienneté.

1. *Ibid.*, p. 47.

2. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 234 et 235, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 439 et 441-442.

3. Voir *supra* p. 112.

4. M. TANAKA, *La nation anglo-allemande ...*, p. 177-179.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 48-49.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 63.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 43v.

b. Les receveurs des nations

Le deuxième officier des nations, en importance et en prestige, est le receveur, le « *receptor* ». Son élection, tout comme le contrôle de ses actions, fait l'objet d'assemblées de la nation relatées dans les registres des procureurs. Il nous est ainsi possible de comparer, comme dans le cas du procureur, les pratiques de la nation picarde et de la nation allemande, pour lesquelles les élections du receveur ont pu être étudiées et relevées dans le calendrier universitaire parisien.

La nation picarde procède chaque année au premier octobre à l'élection de son receveur, et cette régularité se vérifie pour toutes les années où le registre des procureurs de cette nation est conservé (entre 1476 et 1483). Ces élections, lorsque leur lieu est connu (soit pour quatre années sur huit), se déroulent à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, comme les assemblées habituelles de la nation picarde. Comme vu précédemment, l'élection du receveur de la nation picarde est systématiquement suivie, le lendemain (deuxième jour du mois d'octobre, donc), par une audition des comptes du receveur sortant, qui constitue en quelque sorte une transmission de la charge.

L'élection annuelle du receveur se retrouve également dans le cas de la nation allemande, à une date différente de celle de la nation picarde, mais également proche du début de l'année « scolaire », puisqu'il s'agit du jour de la Saint-Matthieu, aux alentours du 21 septembre¹. On relève ces élections pour chaque année considérée où l'on a conservé le registre des procureurs de la nation allemande, ainsi de 1476 à 1483 et de 1521 à 1530, avec un mandat de receveur qui dure donc un an². Concernant les auditions des comptes du receveur, on note une différence par rapport à la nation picarde, avec en règle générale deux auditions par an. La première a lieu au moment de l'élection du nouveau receveur (généralement au cours de la même assemblée), et la seconde au début du mois de février (parfois au mois de mars).

Le déroulé de l'élection du receveur de la nation picarde se révèle largement similaire à celle du procureur de cette nation. Si l'on prend pour exemple celle du 1^{er} octobre 1478, on constate tout d'abord que c'est le procureur qui anime les débats et rappelle les règles d'élection du receveur (« *receptor novus prima octobris annis singulis elegeri debet* »)³. Chaque diocèse de la nation se retire ensuite pour élire un intrant, lesquels prêtent serment à la nation puis élisent en conclave le receveur, une démarche que l'on retrouve évoquée par Robert Goulet⁴. Contrairement au procureur, le receveur n'est néanmoins pas élu selon la voie de l'Esprit Saint, mais « *via scrutinii* », c'est-à-dire par enquête et inscription écrite des candidats⁵. Le maître élu receveur accepte ensuite sa charge devant la nation, prête serment, et demande à la nation

1. L. TOURNIER, *L'université de Paris dans les événements politiques ...*, p. 268. Voir aussi *supra* p. 192. La liste des receveurs de la nation allemande entre 1521 et 1530 est donnée dans le volume d'annexes, p. 384.

2. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 50.

3. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 69v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 147.

4. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 45-46.

5. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 69v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 148. Voir aussi DU CANGE, *et al.*, « *Scrutinium* », dans *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887, p. 373.

aide et faveur dans son office, selon une supplique que l'on retrouve déjà pour les élections de procureurs et de recteurs¹.

Si l'on prend comme exemple, pour la nation allemande, l'élection du receveur de cette même année 1478, qui se tient le 19 septembre au couvent des Mathurins, on note plusieurs différences. En particulier, comme pour les élections du procureur, les comptes rendus d'élections du receveur de la nation allemande sont beaucoup plus concis. On y apprend néanmoins que l'élection du receveur s'y déroule, comme pour le procureur, « *via Spiritus Sancti* », et non *via scrutinii* comme pour la nation picarde².

On note également certaines différences de pratiques entre ces deux nations concernant l'audition des comptes du receveur. Celle-ci intervient en effet, on l'a dit, souvent le même jour dans le cas de la nation allemande, et le lendemain dans le cas de la nation picarde. Par ailleurs, pour la première, elle est en règle générale réduite à une simple mention dans le registre des procureurs : « *nationi placuit antiqui receptoris comptum audire* »³. Cette mention lapidaire s'explique très certainement par l'existence par ailleurs de livres du receveur de la nation allemande, qui détaillent davantage les comptes de la nation.

S'ils ont un jour existé, ces livres du receveur ne sont pas connus pour la nation picarde. Il est par ailleurs possible, dans la mesure où l'audition des comptes du receveur y est davantage détaillée, que les comptes de la nation ne soient vérifiés qu'à travers un compte rendu du procureur, dans son registre. Pour la reddition des comptes du 2 octobre 1478, on trouve ainsi le détail des dépenses de la nation, tant ordinaires (en particulier pour les célébrations et fêtes) qu'extraordinaires, puis les recettes de la nation sur l'année écoulée⁴.

La date d'élection du receveur de la nation de France paraît différente, puisqu'il serait élu la veille de la Saint-Guillaume (de Bourges), patron de la nation, soit au début du mois de janvier⁵. Il est élu pour un an, et choisi parmi chacune des cinq provinces de la nation, à tour de rôle, selon une procédure similaire à la désignation des intrants pour l'élection du recteur.

On citera enfin le cas particulier de la nation normande, hélas uniquement connu par le *Compendium* de Goulet, en l'absence de sources manuscrites issues de cette nation. D'après Goulet, le receveur de la nation normande est élu pour un an (comme les autres receveurs), à la veille de la Saints-Pierre-et-Paul, soit à la fin du mois de juin (ce qui est en soit original par rapport aux autres nations)⁶. Par ailleurs, contrairement aux autres nations, le nouveau receveur ne serait élu qu'une fois les comptes du précédent receveur rendus publics à la nation, ce qui constitue également une différence fondamentale par rapport aux autres nations.

Enfin, la nation normande emploierait un troisième officier, que l'on ne trouve pas dans les autres nations. Il s'agit du trésorier, qui fait également l'objet d'une élection fréquente (en

1. Voir *supra* p. 212.

2. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 17, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 397.

3. *Ibid.*

4. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 70 et 70v, édité *Ibid.*, IV, p. 148-150. Voir aussi les reproductions dans le volume d'annexe, p. 357-358.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 43.

6. *Ibid.*, p. 47.

même temps que le procureur). Il détient une des clefs du coffre de la nation, et serait ainsi mis à contribution lorsque la nation doit utiliser ses objets sacrés¹.

c. Les bedeaux

Les deux dernières catégories d'officiers des nations universitaires parisiennes que nous considérerons ici diffèrent assez largement de ceux dont nous venons de détailler les caractéristiques. Procureurs et receveurs sont en effet, comme le recteur pour la faculté des arts, élus à intervalles relativement fixes et réguliers. Au contraire, dans le cas des bedeaux ou des messagers, s'ils apparaissent sporadiquement dans les assemblées des nations, la nomination des officiers ne semble pas obéir à une nécessité de renouvellement régulier. Bedeaux et messagers sont en ce sens davantage similaires aux officiers de l'université qui assistent le recteur dans sa charge, et que nous avons étudiés plus haut dans ce chapitre.

Les premiers officiers que nous détaillerons ici sont, d'après Robert Goulet, présents dans toutes les nations et toutes les facultés « supérieures » de l'université de Paris. Il s'agit des bedeaux, qui ont dans ces facultés supérieures une fonction également financière, étant chargés de collecter les revenus de la faculté et les bourses des étudiants². Dans les nations, ils ont pour fonction d'assister le procureur (ou le recteur, lorsque la faculté des arts se réunit), en particulier pour prévenir les maîtres de la tenue des assemblées et pour les convoquer. Il s'agit à notre connaissance du seul officier universitaire dont la fonction est doublée, entre un grand et un petit bedeau (qualifiés de *magnus* et de *parvus*, ou de *major* et de *minor*)³.

Ils disposent d'attributs symboliques liés à leur fonction, en particulier une robe spécifique, et une verge ou une canne en bois⁴. Cette dernière est généralement désignée par le terme latin de « *verga* », parfois par le terme de « *massa* »⁵. Ainsi, par leur fonction et par leur identification parmi la population universitaire, ils jouent un rôle important dans la tenue des assemblées. Les bedeaux sont à ce titre contraints en règle générale de rester à Paris, et doivent demander à la nation l'autorisation de s'éloigner de l'université, par exemple pour se rendre dans leur pays d'origine. Cette autorisation est par exemple accordée par la nation allemande pour deux mois à un certain Goschwinus, grand bedeau de la nation, le 12 juillet 1476⁶.

D'après Robert Goulet, les bedeaux doivent remettre chaque année à la nation leurs verges pour être prolongés dans leur office⁷. Une telle pratique ne peut être observée dans les registres des procureurs de la nation allemande, mais elle est bien présente dans celui de la nation picarde. On repère ainsi sept assemblées consacrées à cette cérémonie entre 1476 et 1483, avec un unique manque pour l'année 1482 (mais qui n'est pas liée à une lacune du manuscrit). Ces assemblées

1. *Ibid.*, p. 47-48.

2. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 39-40.

3. *Ibid.*, p. 50-51.

4. *Ibid.*, p. 40.

5. Par exemple dans Paris, BIS, MSAU 9, fol. 72v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., IV, p. 155.

6. Paris, BIS, MSAU7, fol. 177, édité *Ibid.*, III, p. 328.

7. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 51.

se déroulent le plus souvent entre le 10 et le 13 octobre, avec une exception en 1481, où elle a lieu le 20 octobre. Il s'agit ainsi d'une cérémonie annuelle régulière, qui a lieu à la même période que l'élection du receveur et l'audition des comptes de la nation.

Cette cérémonie de remise des verges des bedeaux de la nation se déroule habituellement en deux étapes, si l'on prend ici l'exemple de l'assemblée du 11 octobre 1476¹. Dans un premier temps, selon la coutume (« *secundum consuetudinem antiquam* »), les bedeaux reposent leur verges entre les mains et à la discrétion de la nation (« *in manibus et in discretione nationis* »). Dans un second temps, les bedeaux supplient la nation de leur rendre leurs verges, et de prolonger ainsi leur office (« *eis vellet natio reddere suas vergas et eos in suo officio continuare* »). Leur supplique intègre également une dimension financière dans la mesure où la nation doit leur attribuer des bourses (« *supplicuerunt pro bursis* »).

Parfois, les comptes rendus précisent que les bedeaux rendent leurs verges au procureur, qui représente donc à cette occasion également la nation (« *deposuerunt ambo bidelly [sic] suas virgas in manu procuratoris* »)². Ces assemblées peuvent également être l'occasion d'une distribution d'argent aux membres de la nation, probablement dans la mesure où il s'agit en général de la première assemblée de la nation après la reddition des comptes du receveur au début du mois d'octobre. Ces distributions ont par exemple lieu en 1477 et en 1480³.

Enfin, concernant la longévité en poste des bedeaux, leurs noms n'apparaissent pas systématiquement lors de ces cérémonies annuelles. Ils sont cependant mentionnés lors de l'assemblée du 11 octobre 1476, et lors de celle du 11 octobre 1483⁴. À ces deux dates, les bedeaux ne sont cités que par leurs prénoms, et ces prénoms sont les mêmes, à savoir « *Henricus et Ambrosius* ».

D'après Robert Goulet, les bedeaux sont élus par la nation lorsque le titulaire se retire de sa charge⁵. Le registre des procureurs de la nation picarde ne nous permet pas d'infirmer ou de confirmer cette affirmation, ce qui n'est pas le cas de celui de la nation allemande. La transmission des offices de bedeaux paraît dans cette nation faire l'objet d'une *resignatio in favorem*, assez similaire à celle identifiée plus haut pour d'autres officiers de l'université.

Dans le cas de l'office de grand bedeau (*major bedellatus*), une telle résignation est demandée lors d'une assemblée de la nation le 17 septembre 1523 par le bedeau Johannes Major en faveur de son fils aîné (lui aussi nommé Johannes Major), même si la charge doit toujours être occupée par le père jusqu'à sa mort⁶. Même si la nation est consultée et accepte cette transmission sans réclamations (d'après le compte rendu), il s'agit d'une transmission héréditaire d'un office lié à la nation universitaire.

1. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 11, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, IV, p. 19-20.

2. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 125v, édité *Ibid.*, p. 261.

3. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 38 et 125v, édité *Ibid.*, p. 80 et 261.

4. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 11 et 235, édité *Ibid.*, p. 19-20 et 441-442.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 51.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 42.

Un autre épisode intéressant concerne cette fois-ci l'office de petit bedeau, qui fait l'objet d'une *resignatio* en août 1524. Une première assemblée est convoquée le 19 août, et accepte la résignation de cet office en faveur d'un certain Jacobus Larre (le nom du titulaire en poste n'est pas mentionné), avec une condition « *cum conditione super viventi* »¹. Un maître de la nation s'y oppose cependant, pour des raisons explicitées lors d'une deuxième assemblée convoquée le lendemain. C'est le mode de convocation de la première assemblée qui semble poser problème, en particulier le fait qu'elle n'ait initialement pas été convoquée *per juramentum* et à une heure habituelle². Trois jours plus tard, après une assemblée générale de l'université, la nation est convoquée proprement *per juramentum*, et accepte la résignation de cet office de petit bedeau³.

Outre ce moyen de choix du titulaire de l'office qui diffère largement des principaux officiers de la nation que nous avons étudiés auparavant (procureur et receveur), il nous semble que ces épisodes de transmission des charges de bedeaux posent la question même du statut personnel de ces officiers. On y apprend en effet que le grand bedeau a un fils (« *primo genitus* », donc certainement pas son seul enfant), et le contradicteur de la résignation de l'office de petit bedeau cite lors de la deuxième assemblée sa femme (« *mulier mea ita asservit* »). Il semble donc bien que ces offices de la corporation universitaire aient pu être occupés par des individus n'ayant pas (ou plus) le statut de clerc.

d. Les messagers

Ces remarques sur les bedeaux sont en réalité assez proches de ce que l'on peut observer pour les messagers de l'université⁴. D'après Robert Goulet, l'université peut appointer un messager par diocèse du royaume de France et de ses dépendances, et un messager par diocèse étranger pour lequel un étudiant est enregistré à l'université de Paris⁵. Pour ces fonctions, il semble bien que les critères d'efficacité soient essentiels, dans la mesure où dans les diocèses où plusieurs langues sont parlées, l'université peut nommer un messager par langue.

Dans les faits, les messagers paraissent essentiellement dépendre des nations universitaires. Ils n'apparaissent pour ainsi dire quasiment jamais dans d'autres assemblées que les assemblées des nations. Cela semble logique dans la mesure où le critère de nomination des messagers est essentiellement géographique, et que ce sont les nations universitaires qui représentent de manière institutionnelle cette répartition géographique des suppôts de l'université.

Dans la mesure où les messagers jouissent des privilèges accordés aux suppôts de l'université, il s'agit d'une position prisée pour des marchands ou bourgeois désireux d'en bénéficier. La seule mention de messagers que nous ayons pu repérer dans des assemblées générales de l'université intervient en juin 1476, lorsque l'université décide, en raison du grand nombre de messagers, de transmettre le nom des vrais messagers aux Généraux des Aides (« *rotulo*

1. *Ibid.*, fol. 69v.

2. *Ibid.*, fol. 70.

3. *Ibid.*, fol. 70v et 71.

4. Voir aussi à ce sujet *supra* p. 70.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 73.

tradendo dominis Generalibus de hiis qui sunt vere nuncii et qui fideliter exercent officium nuncii »)¹. Cette recension des messagers universitaires est confiée aux procureurs des nations, et, si elle n'apparaît pas dans le registre des procureurs de la nation allemande, elle est abordée par une assemblée de la nation picarde le 19 juin 1476².

La nomination des messagers (*nuncii*) est donc abordée lors d'assemblées des nations. Pour la nation picarde, on peut par exemple mentionner une assemblée le 8 janvier 1483, au cours de laquelle un maître régent (Johannes de Campis) rapporte à la nation la mort de Perseval de Pont, messenger pour le diocèse de Tournai³. Il demande ainsi à la nation d'attribuer cet office au fils du messenger défunt, Johannes de Pont. Ce dernier est admis malgré l'opposition d'un maître (Matheus de Neckre), pour qui les suppôts de la nation ne sont pas réunis en assez grand nombre (« *nacionem non sufficienter esse congregatam* »).

Dans le cas de la nation allemande, il s'agit d'un sujet régulièrement abordé par les assemblées de la nation dans les années 1520. On note ainsi 39 assemblées consacrées à la provision ou à la résignation d'un office de messenger entre novembre 1521 et décembre 1529, soit en moyenne près de cinq nominations ou résignations par an. Dans la mesure où sur la même période le nombre d'assemblées de la nation est d'environ 30 par an, ce chiffre est remarquable puisqu'il s'agit d'un sujet non soumis à une convocation régulière de la nation. Il est vrai que les messagers doivent être particulièrement importants pour les suppôts de la nation allemande, qui regroupe les étudiants venus des régions les plus lointaines et qui compte de nombreux diocèses.

B. Contrôler les enseignements et la vie estudiantine

Au-delà de ces différents officiers qui, tant au niveau de la faculté des arts ou de l'université qu'à celui des nations, participent à l'administration du *studium*, on trouve dans les comptes rendus des assemblées de nombreuses informations sur la manière dont la corporation universitaire contrôle les enseignements. Il s'agit ici essentiellement des enseignements et de la collation des grades liés à la faculté des arts, dans la mesure où nous n'avons pas consulté les sources issues des facultés « supérieures ». Par ailleurs, les enseignements de ces dernières ne sont quasiment jamais évoqués lors des assemblées générales de l'université.

Il convient en particulier de nous intéresser aux différents officiers élus par les nations, au sein de la faculté des arts, et qui participent à l'organisation et au contrôle des enseignements et des grades. La place des nations semble à ce titre importante, tant du point de vue de l'organisation des épreuves liées au grade de bachelier ès arts⁴, que dans le contrôle de l'accès au droit d'enseigner, conditionné par l'immatriculation dans une nation⁵.

1. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 3v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., IV, p. 5-6.

2. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 3v, édité *Ibid.*, p. 6-7.

3. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 209v, édité *Ibid.*, IV, p. 396-397.

4. J. VERGER, « La Faculté des arts ... », p. 31.

5. M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français* ..., p. 24.

1. Les officiers chargés du contrôle des enseignements

La faculté des arts parisienne et ses quatre nations appointent en premier lieu un certain nombre d'officiers, généralement élus chaque année, pour contrôler les enseignements et la moralité de la vie estudiantine dans les collèges. Cette notion de contrôle des enseignements passe également par l'organisation d'examens pour les grades de la faculté des arts, en particulier celui de bachelier. Enfin, nous évoquerons un dernier officier nommé par la faculté et chargé de la tenue de cours, même si sa fonction ne paraît pas perdurer longtemps.

a. Les réformateurs de la faculté des arts

Les principaux officiers chargés du contrôle des enseignements et des pratiques des universitaires au sein de la faculté des arts sont les réformateurs. À l'échelle de l'histoire de l'université de Paris, ce sont des officiers de création récente puisqu'ils ont été institués par la réforme du cardinal d'Estouteville, en 1452¹.

Ces officiers sont issus d'une démarche de *renovatio studii*, souvent mobilisée au cours de la période médiévale pour le *studium generale* parisien. Il s'agit initialement d'une idée de rétablissement des pratiques selon d'anciennes normes, puis, progressivement, d'une mise en place des conditions appropriées aux études par une amélioration de la situation². Cette réforme du cardinal d'Estouteville met de fait essentiellement l'accent sur la dimension disciplinaire des pratiques des universitaires³.

Les réformateurs de la faculté des arts sont en particulier chargés par l'autorité apostolique de visiter les collèges et les écoles, autrement dit les lieux physiques concrets où se déroulent les cours⁴. Ils doivent notamment contrôler et réformer si besoin la moralité et la probité des maîtres et des étudiants, le contenu des cours et la discipline scolastique. Ils sont par ailleurs eux-mêmes contrôlés par l'évêque de Paris, qui peut appointer quatre gradués pour enquêter sur ces réformateurs.

La pratique des élections de réformateurs au sein de la faculté des arts est relativement bien respectée dans les assemblées universitaires que nous avons relevées. Ainsi, les seules années pour lesquelles cette élection n'apparaît pas sont les années 1478, 1483, 1513 et 1518 (il n'est pas exclu que certaines omissions soient liées aux lacunes des sources). De fait, on relève 22 élections de réformateurs sur les périodes 1476-1483 et 1512-1529. Ces officiers sont élus à date relativement fixe, à la fin du mois d'octobre, ce qui correspond aux informations données par Robert Goulet, selon lesquelles les réformateurs sont élus entre la Saint-Denis et la Toussaint⁵.

1. Voir en particulier sur ce sujet Jacques VERGER, « La réforme du cardinal d'Estouteville (1452) : l'université de Paris entre Moyen Âge et modernité », dans *Les Universités en Europe (1450-1814)*, Paris, 2013, p. 55-76.

2. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 127.

3. Michel REULOS, « L'Université et les Collèges », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1 (1953), p. 36.

4. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 55.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 54. Voir aussi *supra* p. 192.

Les réformateurs doivent être quatre maîtres, issus de chacune des nations et gradués dans une faculté supérieure, et une grande attention est portée à leur réputation et leur probité¹. Ils sont ainsi élus uniquement à l'occasion d'assemblées de la faculté des arts, se tenant en grande majorité à l'église Saint-Julien-le-Pauvre. Seules trois assemblées n'obéissent pas à cette règle, en 1481, en 1521 et en 1525.

Une élection particulière de réformateurs de la faculté des arts, en 1522, nous permet de souligner l'imprécision que révèlent parfois les sources au niveau des dates. Pour cette année en particulier, l'élection des réformateurs se déroule à Saint-Julien-le-Pauvre, le 27 octobre d'après les Conclusions de la faculté des arts, et le 5 novembre d'après le registre des procureurs de la nation allemande². De fait, il paraît impossible de choisir entre l'une ou l'autre date, en raison du manque de sources supplémentaires rapportant cette assemblée. On apprend dans ce dernier registre que le réformateur élu par la nation allemande est un licencié en médecine, Guillelmus Mandeston, ce que rapporte également le registre de la faculté des arts, avec les noms des autres réformateurs. Enfin, la lecture de ces comptes rendus nous enseigne que ces élections sont l'occasion pour les anciens réformateurs de rapporter leurs actions à la faculté des arts.

Les réformateurs de la faculté des arts peuvent également intervenir pour prévenir les abus lors des fêtes et célébrations religieuses. Ainsi, vers 1488, d'après Goulet, ils auraient mis fin aux abus liés à la fête des rois et aux fêtes des nations, ne permettant plus qu'une petite fête dans les collèges, après la célébration de la fête des rois³. Robert Goulet signale cependant qu'à son époque (vers 1517, donc), ces statuts devraient sans doute être renouvelés⁴.

b. Les examinateurs de la faculté des arts

Les nations universitaires jouent un rôle important au sein de la faculté des arts parisienne dans le passage du grade de bachelier ès arts. Cette fonction des nations est incarnée par des officiers appelés examinateurs, élus par les nations selon des modalités distinctes, mais avec le même rôle de faire passer l'examen qui permet à l'étudiant d'accéder au grade de bachelier ès arts, et d'assister le chancelier de Sainte-Geneviève dans l'examen de la licence⁵. Les examens servent en effet au sein du *studium generale* de transition entre chaque phase de la carrière universitaire de l'étudiant, et il s'agit en l'occurrence ici surtout de la première étape de cette carrière de gradué⁶.

Dans les sources, le terme latin d'*examinator* est ainsi utilisé pour désigner cet officier des nations (et par extension de la faculté des arts), correspondant ici à un sens de juge (*evaluator* ou *arbitrator*)⁷. Il est en concurrence, dans les sources que nous avons consultées, et à partir de

1. *Ibid.*

2. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 55 et 55v, et MSAU 15, fol. 28 et 28v.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 56-57.

4. Voir aussi *infra* p. 236.

5. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 391. Voir aussi *infra* p. 233.

6. M. TEEUWEN, *The Vocabulary of Intellectual Life* ..., p. 268.

7. *Ibid.*, p. 271.

la seconde moitié du XIV^e siècle, avec le terme de *temptator*¹. Ce terme serait davantage utilisé pour les examens préliminaires, ce qui semble être le cas lorsqu'on considère les examens des candidats des nations au grade de bachelier ès arts².

Dans les assemblées que nous avons considérées, on trouve au total 24 assemblées consacrées à l'élection des examinateurs de la nation picarde et de la nation allemande. Pour la première, il est possible de dater avec précision huit élections d'examineurs entre 1476 et 1483. Elle se tient, d'après Robert Goulet, le jour des Saints-Innocents (le 28 décembre)³. Dans la pratique, les élections que nous avons pu relever ont lieu dans les derniers jours du mois de décembre, ou le deuxième jour du mois de janvier au plus tard, avec une unique exception en 1478, où l'élection se tient le 19 décembre.

Dans le cas de la nation allemande, sur la période 1476-1483 et 1521-1529, on ne connaît que deux manques dans la série des élections d'examineurs, à l'hiver 1481-1482 et 1527-1528. La date précise de l'élection est plus variable, même d'après Goulet, puisqu'il s'agirait du premier jour non férié après la Nativité⁴. Pour les assemblées que nous avons relevées, elle varie entre le 12 décembre (en 1480) et le 9 janvier (en 1525).

Les dates d'élection des examinateurs des nations française et normande sont aussi particulière, puisqu'il s'agit de la veille de Saint-Guillaume pour la première (autour du 12 janvier, donc), et de la veille du jour de la circoncision du Christ (le premier janvier) pour la seconde⁵.

Le nombre d'examineurs élus varie également d'une nation à l'autre. Dans la nation de France, ils sont cinq, choisis par chacune des provinces de la nation⁶. Dans la nation picarde et la nation allemande, ils sont au nombre de quatre : deux par groupes de cinq diocèses pour la première, et un par province (sauf une province qui nomme alternativement deux examinateurs) pour la seconde⁷. Enfin, la nation normande, peut-être en raison de son nombre de suppôts moins important, nomme quant à elle trois examinateurs seulement⁸.

De plus, à part dans la nation allemande, les examinateurs ne semblent pas être égaux entre eux. Dans le cas de la nation française, c'est celui de la province de Paris qui domine, celui du diocèse de Rouen dans le cas de la nation normande (il est appelé le « Métropolitain »), et le maître le plus âgé dans le cas de la nation picarde⁹. Tous ces examinateurs sont chargés d'organiser et d'animer les examens des candidats de la nation au grade de bachelier ès arts (aussi appelé détermination), qui permet d'accéder ensuite à la licence ès arts, conférée par le chancelier de Notre-Dame ou celui de Sainte-Geneviève, qui seront étudiés plus loin dans ce chapitre.

1. O. WEIJERS, *Terminologie des universités* ..., p. 392.

2. M. TEEUWEN, *The Vocabulary of Intellectual Life* ..., p. 271, n. 239.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 46.

4. *Ibid.*, p. 50.

5. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 42-43 et 48.

6. *Ibid.*, p. 42-43.

7. *Ibid.*, p. 46 et 50.

8. *Ibid.*, p. 48.

9. *Ibid.*, p. 43, 46 et 48.

c. Le lecteur d'Éthique

Le dernier officier que l'on peut citer ici est le lecteur d'Éthique (*lector Ethice*). Il s'agit d'après Robert Goulet d'un officier général (*publicus*) de l'université, qui est chargé des candidats aux examens de la licence ès arts. Il serait élu tous les deux ans, par la faculté des arts, au moment de la fête de la Purification (le 2 février), et choisi alternativement parmi chacune des nations¹. Ce type d'élection a causé d'après Goulet de nombreux excès et meurtres (*sic*), et a donc été abandonné et remplacé par un cours spécial des maîtres ès arts régents, à la date de rédaction de l'ouvrage de Goulet (1517).

Ces élections d'un lecteur d'Éthique paraissent bien avoir été abandonnées dans la mesure où elles sont uniquement présentes dans les sources de la fin des années 1470 et du début des années 1480. Il est possible de repérer dans le registre des procureurs de la nation picarde et de la nation allemande quatre élections de ce type entre avril 1478 et avril 1483. Si la date de la fête de la Purification n'est pas respectée à cette époque, ni la durée de mandat de deux ans, les trois mandats de Lecteur dont on peut calculer la durée sont assez similaires, environ un an et huit mois. Si trois d'entre eux ont été élus à l'occasion d'une assemblée de la faculté, l'élection qui se tient le 11 décembre 1479 réunit toute l'université à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, ce qui ne paraît pas habituel².

L'élection d'un maître choisi alternativement parmi chacune des nations parisiennes apparaît bien lors de l'élection du premier avril 1478, où l'ancien lecteur issu de la nation allemande est remplacé par un candidat de la nation française, « *quia turnus pro illa vice spectabat nationi Francie* »³. Cette élection ne pose par ailleurs aucun problème en apparence, puisque le nouveau lecteur est élu « *unanimiter* ». La nation picarde proteste cependant le 12 septembre 1481, lors de l'élection suivante, lorsqu'un maître de la nation normande est finalement élu, alors que le titulaire issu de la nation picarde aurait été empêché de remplir son office⁴.

Cet officier n'apparaît quoiqu'il en soit plus dans les registres de la faculté ou de la nation allemande que nous avons consultés à partir des années 1510. Il est donc possible que cette élection devait poser un problème dans le fonctionnement de l'institution universitaire. Elle est par ailleurs originale dans la mesure où les autres officiers sont généralement élus à raison d'au moins un titulaire par nation. Concernant l'élection du recteur (officier unique, donc), il est possible que le système des intrants devait permettre de limiter les confrontations directes entre membres des nations.

2. Valider et collationner les grades universitaires

Une seconde dimension importante du contrôle des enseignements au sein de la faculté des arts concerne l'obtention et la collation des grades universitaires. Ce sont ces derniers qui

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 62.

2. Voir *supra* p. 196.

3. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 55, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., IV, p. 117.

4. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 158, édité *Ibid.*, IV, p. 310-311.

matérialisent pour les suppôts de l'université leur formation et leur niveau d'étude. Nous avons déjà évoqué le cas de l'accès au grade de bachelier ès arts, dont les examinateurs sont élus au sein des nations universitaires. Nous nous intéresserons ici au second grade que les étudiants peuvent obtenir au sein de la faculté des arts, à savoir la licence (la *licentia ubique docendi*).

a. Obtenir les lettres de grade

Le premier élément essentiel à l'obtention de la licence ès arts concerne spécifiquement chaque individu et est délivré par la faculté des arts elle-même. Il s'agit des lettres de grade et de temps d'étude, qui certifient que l'étudiant a bien été formé au sein de la faculté des arts de l'université de Paris pour une période donnée. Elles permettent à l'étudiant de justifier de son grade et de ses études, en particulier s'il désire obtenir la licence conférée par le chancelier de Sainte-Geneviève¹.

Dans le registre des « Conclusions » de la faculté des arts, on trouve ainsi de manière quasiment systématique, lors de chaque assemblée de la faculté des arts, des suppliques de maîtres désireux d'obtenir des lettres de temps d'étude (« *supplicuerunt pro litteris temporis studii* »)². Les comptes rendus d'assemblées de la faculté des arts intègrent ici la liste complète des suppôts de l'université qui demandent et obtiennent ces lettres. Elle est généralement placée après la présentation de l'ordre du jour de l'assemblée par le recteur, avant le détail des délibérations et des décisions de la faculté. Lorsque ces demandes de lettres de temps d'étude sont particulièrement nombreuses, notamment au moment de la présentation des examinateurs par le chancelier de Sainte-Geneviève, une seconde liste peut être ajoutée à la première, à la fin du compte rendu³. Il est en ce sens probable qu'elle fasse l'objet d'une rédaction à la fin de l'assemblée, dans un espace laissé blanc, qui peut être parfois trop large⁴.

Les lettres de temps d'étude constituent ainsi un document officiel émanant de la corporation universitaire. Elles sont rédigées par le scribe de l'université, et doivent présenter la signature de cet officier pour être valides⁵. Cette tâche donne ainsi bien à voir l'importance à la fois symbolique et matérielle de cet officier dans le fonctionnement des études au sein de la faculté des arts.

b. Le double-cancellariat

Le second élément que nous détaillerons est d'ordre plus institutionnel, puisque nous tâcherons d'analyser le fonctionnement du système de double-cancellariat pour la validation

1. Thierry KOUAMÉ, « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement parisien (XII^e-XVI^e siècle) », dans *Sainte Geneviève. Histoire et mémoire*, éd. par Nicole BÉRIOU, Marie-Céline ISAÏA, Michel SOT et Nicolas GRIMAL, Paris, 2022, p. 196.

2. Paris, BIS, MSAU 12-2, *passim*, par exemple à deux reprises fol. 66.

3. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 66 et 66v.

4. Voir par exemple Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 68. Voir aussi sur ce sujet A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, I, p. 40.

5. G. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 72.

des grades de la faculté des arts de l'université de Paris, en particulier de la licence¹. Ce système se met en place au début du XIII^e siècle, dans le contexte du conflit qui oppose les universitaires au chancelier de Notre-Dame². Les artiens se tournent ainsi vers l'abbé de Sainte-Geneviève, qui délivre la *licentia ubique docendi*, et la confirmation de cette activité intervient dans une bulle d'Honorius III en 1222³. Au terme d'une période d'institutionnalisation progressive au XIII^e siècle, c'est *in fine* le chancelier de cette abbaye qui se trouve chargé de conférer la licence ès arts, ce qui aboutit à un système de double-cancellariat quasiment unique en Occident⁴.

En suivant pour cela la topographie parisienne, la licence du chancelier de Sainte-Geneviève est qualifiée de *superius* (car prenant place sur la montagne Sainte-Geneviève), celle du chancelier de Notre-Dame d'*inferius* (étant située en contrebas, sur l'île de la Cité)⁵. Le chancelier de Sainte-Geneviève est choisi par l'abbé, mais doit être maître ès arts, ou doit s'adjoindre les services d'un sous-chancelier, docteur en théologie⁶. Le chancelier est ensuite reçu par la faculté des arts, ce qui intervient par exemple le 7 novembre 1521, suite au décès de Johannes Babillon⁷. Devant la faculté des arts réunie à Saint-Julien-le-Pauvre, Jacobus Aymeri présente ses lettres de collation établies par l'abbé de Sainte-Geneviève. Il doit, avec l'accord de la faculté, prêter serment devant elle, mais sa réception est finalement momentanément refusée par les universitaires, qui lui demandent de montrer également les privilèges grâce auxquels l'abbé de Sainte-Geneviève prétend contrôler cet office :

[...] quod dictus Emeri (sic) vel abbas dive Genevephus teneantur ostendere facultati artium exemplar bulle summi pontificis qua idem summus pontifex concessit dicto abbati privilegium presentandi homines ad dictum officium seu suscipiendum ut facultas possit videre quam auctoritatem habeat in officio.

Paris, BIS, MSAU 15, fol. 16v.

Le chancelier de Sainte-Geneviève est donc assez largement contrôlé par la faculté des arts, et intervient de fait véritablement comme le chancelier de cette faculté⁸. Contrairement au chancelier de Notre-Dame, accusé par les universitaires d'accorder des dispenses dans certaines situations, l'examen de la licence de Sainte-Geneviève est également étroitement contrôlé par la faculté. Il se déroule en deux étapes, une première déjà évoquée ci-dessus pour vérifier les temps d'études et le grade de baccalauréat des candidats, qui s'effectue *in communibus*, devant le chancelier⁹. La seconde, dirigée par la faculté, consiste en des examens menés par quatre examinateurs choisis par la faculté et nommés par le chancelier, qui auditionnent les candidats

1. Les deux chanceliers sont mentionnés dans R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 57-62.

2. J. VERGER, « La faculté des arts : le cadre institutionnel ... », p. 41.

3. Th. KOUAMÉ, « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement ... », p. 189

4. *Ibid.*, p. 194.

5. *Ibid.*, p. 195 ; J. VERGER, « La faculté des arts : le cadre institutionnel ... », p. 41 et M.-M. COMPÈRE, *Les collèges français ...*, p. 19.

6. Th. KOUAMÉ, « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement ... », p. 194.

7. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 49 et 49v et MSAU 15, fol. 16v.

8. Th. KOUAMÉ, « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement ... », p. 194 et R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 61.

9. *Ibid.*, p. 196 et O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 391.

à la licence répartis par sessions d'examens¹. Il s'agit de l'examen « en propre » (*in propriis*) ou « en chambre » (*in cameris*).

Ces examens ne sont pas présents à proprement parler dans les comptes rendus d'assemblées universitaires, ce qui semble logique dans la mesure où leur tenue n'entraîne pas la convocation de la corporation. Seule l'élection des examinateurs (déjà évoquée ci-dessus) et leur réception par le chancelier font l'objet d'assemblées régulières. Ces examinateurs sont donc élus par les nations (généralement à la fin du mois de décembre), puis présentés à la faculté par le chancelier de Sainte-Geneviève, présentation qui intervient au mois de janvier, les examens débutant à partir de la fête de la Purification de la Vierge, le 2 février². Cette présentation des examinateurs (*temptatores* ou *examinatores*, les deux termes sont utilisés dans les sources) tend à se fixer à la fin des années 1520 à la toute fin du mois de janvier, soit juste avant la fête de la Purification de la Vierge. Elle se déroule ainsi le 31 janvier 1527³, le 1^{er} février 1528⁴ et le 30 janvier 1529⁵, selon des principes similaires, c'est-à-dire une assemblée de la faculté des arts, convoquée par le recteur, au cours de laquelle le chancelier de Sainte-Geneviève (toujours Jacobus Aymeri) annonce les noms des différents examinateurs.

La répartition des candidats à l'examen de la licence de Sainte-Geneviève est ensuite assez caractéristique. Il y a habituellement deux sessions d'examen par mois, pour un total de seize candidats, chaque session comprenant trois candidats de la nation française, deux de la nation picarde, deux de la nation normande et un de la nation allemande⁶. Ce système de répartition des candidats selon leur nation n'est cependant pas clairement mentionné dans les comptes rendus d'assemblées que nous avons consultés.

C. L'université comme corporation religieuse et urbaine

Au-delà de son rôle principal d'enseignement et de collation des grades, l'université de Paris se définit également comme une corporation religieuse, dont les principaux privilèges sont garantis par la papauté, et qui comprend essentiellement des clercs. Les assemblées universitaires donnent ainsi à voir un calendrier rythmé par les principales fêtes religieuses que célèbre annuellement la corporation universitaire. Si certaines sont fêtées par l'ensemble du *studium*, l'étude des assemblées des nations permet également d'analyser les célébrations particulières qu'elles organisent à certaines occasions, en particulier pour leurs saints patrons⁷.

Par ailleurs, l'université est également une corporation s'inscrivant dans le cadre urbain parisien. Elle garantit à ce titre également ses privilèges à divers officiers et individus aux fonc-

1. *Ibid.*

2. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 61.

3. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 88 et 88v, et MSAU 15, fol. 114v et 115.

4. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 98v et 99, et MSAU 15, fol. 136v et 137.

5. Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 106v à 107v et MSAU 15, fol. 164 et 164v.

6. Th. KOUAMÉ, « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement ... », p. 196 et R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 61-62.

7. Sur ce sujet, voir aussi *supra* p. 123.

tions particulières, qui ne sont pas forcément clercs. L'unité de cette corporation est symbolisée dans le paysage urbain par les processions des suppôts de l'université, dont il s'agit d'étudier la fréquence, les raisons et l'organisation.

1. Célébrations religieuses et saints patrons

Un élément important de la vie universitaire médiévale à Paris telle que la révèlent les registres que nous avons consultés réside dans les célébrations religieuses et les fêtes des différents saints, en particulier des saints patrons des nations. Ces célébrations ne sont renseignées qu'épisodiquement en tant que telles dans les registres, qui rendent rarement compte des célébrations et événements précis (à l'exception, dans une certaine mesure, des registres de conclusions de l'université). Elles sont généralement observables grâce à des assemblées ayant pour objectif l'organisation et la préparation de ces festivités et célébrations.

Le registre des procureurs de la nation picarde mentionne ainsi chaque année une assemblée visant à préparer les célébrations pour la fête de saint Nicolas, patron de la nation picarde. Cette assemblée se tient à la fin du mois de novembre, ou au début du mois de décembre (la saint-Nicolas étant le 6 décembre), et elle est présente pour chaque année où le registre est conservé (entre 1476 et 1483). À une exception près (en 1482), ces préparatifs de fête sont le motif unique de convocation de la nation, outre les suppliques éventuelles. Concernant la fête de saint Firmin, parfois mentionné comme saint patron de la nation picarde¹, la date de cette fête (le 13 janvier) correspond en général à l'élection d'un nouveau procureur de la nation picarde, ou à la continuation du précédent, mais aucune festivité particulière n'y est repérée par ailleurs².

La nation allemande, quant à elle, semble toujours célébrer saint Edmond à la date du 20 novembre, mais cette célébration n'est pas systématiquement renseignée dans le registre des procureurs. Elle n'est mentionnée que pour les années 1476, 1477 et 1481. Il est souvent rapporté que ce saint patron a été remplacé par saint Charlemagne, soit en 1443³, soit en 1488⁴. Cependant, aucune mention de cette fête n'est présente dans le registre des procureurs de la nation allemande, entre 1521 et 1530. La célébration de saint Edmond réapparaît quant à elle en 1526 et en 1529.

Le 17 novembre 1526, la fête de saint Edmond est clairement citée, mais ne fait en soit pas l'objet d'une assemblée à proprement parler. Il s'agit d'une assemblée générale de l'université, dont le compte rendu détaillé sera étudié par ailleurs⁵. Dans le registre des procureurs de la nation allemande, il comprend une addition qui ne concerne que cette nation, à propos de la fête de saint Edmond. La transcription de cet extrait du compte rendu est donnée ci-dessous.

1. P. PERDRIZET, *Le calendrier de la nation d'Allemagne* ..., p. 29.

2. Voir *supra* p. 192.

3. P. KIBRE, *The Nations* ..., p. 217.

4. P. PERDRIZET, *Le calendrier de la nation d'Allemagne* ..., p. 18.

5. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 54 à 55. Voir *infra* p. 266.

Ibidem in eadem congregatione a natione decretum est ut procurator cum uno deputato ex quali provincia die sequente invitaret doctores nostre nationis pro festo sancti Edmundi et pro officio celebrando delegit magistrum Hectorem Bassorum decanum nationis nec voluit dispensare cum collegio montis de responsionibus faciendis in prefati festo nec non ordinavit distributiones maiores dari solitas et ita per dominum procuratorem conclusum est. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110v.

Le mode de convocation de la nation pour cette fête est bien souligné ici, avec un rôle important du procureur, assisté de représentants des provinces. Cette fête est par ailleurs associée à une célébration, et n'est ici pas suivie de distributions d'argent qui ont lieu habituellement. La fête de saint Edmond est également mentionnée en 1529, lors de deux assemblées de la nation les 18 et 19 novembre. Même s'il est finalement décidé de célébrer cette fête « *more solito* » (selon les coutumes habituelles), elle semble susciter des débats dont le registre des procureurs ne précise malheureusement pas la teneur (« *ubi diu multumque variatis opinionibus* »)¹.

Les fêtes des nations ne sont évoquées que dans les registres propres à ces institutions, et sont donc absentes des registres de la faculté des arts ou de l'université. Il nous est ainsi impossible de considérer ici les célébrations par la nation française de saint Guillaume de Bourges, et celles de la conception de la Vierge par la nation normande².

Le registre des procureurs de la nation allemande laisse apparaître une célébration de saint Nicolas à une unique reprise, le 9 mai 1524³. Il s'agit de la seconde date de fête de ce saint (après le 6 décembre), qui célèbre la translation de ses reliques à Bari, en Italie. Par rapport aux assemblées de la nation picarde qui organisent les célébrations de la Saint-Nicolas, il semble bien ici s'agir d'une relation directe de cette célébration. Celle-ci serait habituelle (« *moribus consuetis et loco consueto* »), même si elle est absente par ailleurs des registres des procureurs de la nation allemande que nous avons considérés. La seule autre mention d'une célébration de saint Nicolas par la nation allemande est datée du 7 décembre 1525, à l'église Saint-Côme-et-Damien⁴.

On trouve également dans ce registre une mention de la célébration de sainte Catherine, à la date du 26 novembre 1525, et toujours dans l'église Saint-Côme-et-Damien⁵. Il s'agit là encore d'une inscription de la célébration elle-même, dont le rédacteur est le même procureur que pour la célébration de saint Nicolas évoquée ci-dessus. Cette célébration de sainte Catherine par la nation allemande intervient probablement chaque année, selon la formule employée à cette occasion (« *ex instituto nostrorum patrum* »).

Les nations parisiennes portent par ailleurs une attention particulière aux célébrations de la Vierge, puisque chacune d'entre elle organiserait lors d'une fête de la Vierge une messe

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 177.

2. P. PERDRIZET, *Le calendrier de la nation d'Allemagne ...*, p. 29.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 57.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 94v.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 94.

solennelle, des vêpres, et des distributions pour les maîtres qui assistent à ces offices¹. La fête qui semble la plus importante à ce titre est la célébration de la Purification de la Vierge (le 2 février)². Si elle est absente du registre des procureurs de la nation picarde, elle est régulièrement mentionnée dans celui de la nation allemande. Les dispositions prises pour cette fête font l'objet d'assemblées de la nation à sept reprises pour la période que nous considérons (en 1477, 1481, 1484, 1523, 1524, 1525 et 1527). Cette fête est également l'occasion d'une distribution de cierges, évoquée principalement lors d'assemblées générales de l'université. Ces distributions particulières (les « *distributiones cereorum* ») concernent donc l'ensemble du *studium*, et les dispositions à ce sujet sont menées par le recteur (par exemple le 14 janvier 1528)³, ou par le procureur de l'université (le 15 ou le 17 janvier 1527)⁴.

Le registre des procureurs de la nation allemande nous renseigne aussi sur deux autres célébrations liées à la Vierge. Une célébration particulière de la nation allemande est mentionnée pour la fête de la Vierge, le 15 août, en 1524 et en 1525, à l'église Saint-Côme-et-Damien⁵. Il est probable que ces festivités interviennent en réalité tous les ans, mais qu'elles ne fassent pas systématiquement l'objet d'un compte rendu dans le registre du procureur. En 1524, la célébration intervient « *more solito* », et l'on apprend également que la nation procède à cette occasion à des distributions (« *dominus Examus doctor supplicavit ut die sequenti nationem convocaret dominus procurator cum distributiones non haberet* »). Enfin, la nation allemande semble également célébrer la fête de la Visitation de Marie, le 2 juillet, qui est citée dans les registres du procureur de cette nation en 1482, en 1524 et en 1526⁶.

La dernière fête chrétienne qui est largement présente dans les comptes rendus des assemblées universitaires est la fête des rois, au début du mois de janvier. Cette fête semble avoir fait l'objet d'attentions toutes particulières par rapport aux excès commis par les suppôts de l'université. Robert Goulet mentionne ainsi une action des réformateurs de la faculté des arts qui interdisent, vers 1488, les fêtes, danses et loisirs des écoliers à cette occasion⁷. Au moment de la rédaction du *Compendium*, la situation serait à nouveau problématique, et ce sujet semble toujours d'actualité à la fin des années 1520. Une assemblée générale de l'université le 20 décembre 1529 interdit ainsi la tenue de jeux à l'occasion de la fête des rois (« *prohibuit ne fierent ludi in festo regium* »)⁸. Les préoccupations de l'université à ce sujet concernent aussi le respect de la personne royale, mise à mal par des libelles et des jeux diffamatoires, lesquels sont interdits avant la tenue de la fête des rois lors d'une assemblée générale de l'université le

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 62.

2. *Ibid.*, p. 62-63.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 136v et MSAU 16, fol. 100v.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 114 et MSAU 16, fol. 60.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 68 et 88.

6. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 70, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 504 et MSAU 15, fol. 61v et 103v.

7. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 56-57.

8. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 177b.

20 décembre 1516 (« *ad providendum ne in feriis regum instantibus ludantur libelli diffamatorii seu facetie detractorie contra regiam majestatem* »)¹.

2. Les processions de l'université

Un second élément important de la représentation de l'université de Paris comme corporation religieuse est lié à la pratique des processions générales de l'université. Celles-ci peuvent intervenir pour des raisons diverses, en particulier parfois en lien avec des événements extérieurs au *studium*, liés au pouvoir royal. Nous avons pu relever dans notre corpus un total de 73 assemblées consacrées au moins en partie à la tenue d'une procession. Il s'agit uniquement d'assemblées de l'université, et ni la faculté des arts ni les nations individuellement ne semblent organiser de telles manifestations. La répartition annuelle et mensuelle de ces processions sur la période considérée est donnée dans les figures ci-dessous.

FIGURE 40 – Nombre total de processions de l'université par an.

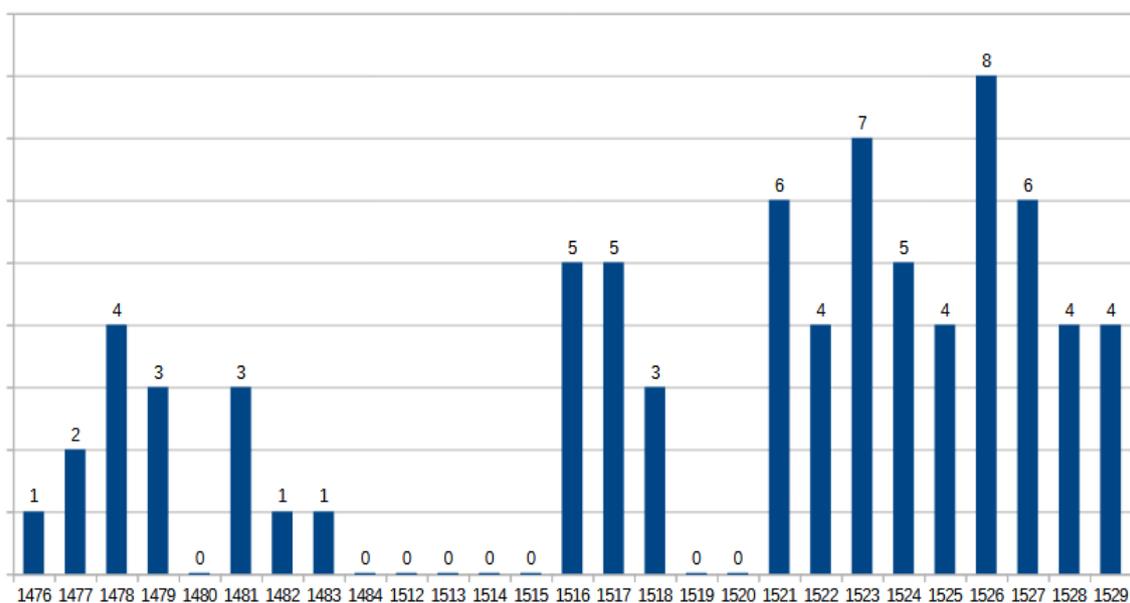


FIGURE 41 – Nombre total de processions de l'université par mois.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
0	2	11	7	2	13
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2	0	7	12	5	15

Ces répartitions sont assez largement inégales. Du point de vue du nombre annuel de processions, on observe une tendance à l'augmentation, avec un maximum de huit processions en 1526. Le nombre de processions n'est par ailleurs jamais inférieur à quatre par an à partir de

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 16v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 61.

1521, alors qu'il est beaucoup plus inégal auparavant. Il est probable que nos données soient ici largement lacunaires (en particulier entre 1512 et 1515, et en 1519-1520) en raison d'un biais des sources conservées, puisque les années pour lesquelles le nombre de processions est le plus important et stable sont les années où l'on conserve des registres de conclusions de l'université (et non pas seulement des registres de la faculté des arts ou des nations).

Concernant la répartition par mois de ces processions pour toutes les années considérées, on note là encore de très fortes variations. Aucune procession ne se tient, d'après notre corpus, en janvier ou en août, et seulement deux au total par mois pour février, mai et juillet. *A contrario*, le mois de décembre compte un total de quinze processions (sur les 76 considérées au total).

Cette répartition mensuelle nous paraît en réalité refléter une pratique détaillée par Robert Goulet, relative aux processions du recteur¹. Des processions se tiennent à la fin de chaque rectorat (ce qui donne un minimum de quatre processions par an), à une date variable autour du 18 mars, du 19 juin, du 2 octobre et du 13 décembre. Seule la tenue d'un certain nombre de processions à la mi-avril ne peut être expliquée par ces processions du recteur. Ces dernières concerneraient ainsi 53 processions sur les 76 que nous avons repérées, soit près de 70% d'entre elles. Les membres de l'université sont convoqués au couvent du Mathurins, et la procession rejoint ensuite une église ou un couvent religieux dans l'enceinte de la ville de Paris. Elles sont par ailleurs un caractère obligatoire, affirmé par exemple lors d'une assemblée générale le 28 mars 1523 (« ... *qui non comparent in processionibus universitatis licet sint condemnati per arestum* »)².

Ces processions, tout comme les nombreuses célébrations et festivités qui rythment la vie de l'université, permettent à la corporation de s'inscrire dans le paysage urbain parisien. Elle tient à ces occasions son rôle d'organisation et de représentation urbaine de ses suppôts, tout en affirmant son statut d'institution ecclésiastique protégée par le pape et par le roi.

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 77-78.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 62, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 189.

Chapitre IX. L'université de Paris, les autorités religieuses et le roi de France dans le premier tiers du XVI^e siècle

L'université de Paris se caractérise donc au début du XVI^e siècle par un fonctionnement institutionnel très proche de celui du *studium* médiéval et de ses statuts établis progressivement entre le XIII^e et le XV^e siècle. Les nations universitaires, au sein de la faculté des arts, occupent toujours une place importante dans l'administration de l'université, en particulier pour l'élection du recteur (à la tête du *studium*) et la collation des grades en arts. Si elles n'ont en apparence aucune incidence sur le fonctionnement des facultés « supérieures », elles n'en sont néanmoins pas totalement étrangères dans la mesure où les maîtres ès arts qui dominent les nations sont souvent membres de ces facultés.

Dans la pratique des assemblées universitaires, il est cependant également possible d'observer les relations et les liens entre l'université parisienne et les différentes autorités, religieuses ou séculières, qui dominent l'Occident en général et le royaume de France en particulier. Le *studium* parisien entretient en effet des liens étroits et constants avec différentes autorités religieuses, et en particulier le pouvoir pontifical. Il convient également d'analyser à cette occasion le fonctionnement des provisions de bénéfices ecclésiastiques par l'université, qui fournissent aux suppôts de la corporation des sources de revenus. Au cœur de la plus grande ville du royaume de France, l'université est également en lien avec le pouvoir royal, ses officiers et ses juridictions. Il s'agira de souligner à ce titre les officiers et les procédures institutionnelles qui permettent à la corporation de défendre ses privilèges, en particulier face aux *injuriae* que dénoncent ses membres¹.

Enfin, il s'agit de questionner la perméabilité de cette institution médiévale aux mutations du temps. Si la Réforme protestante n'occupe dans les assemblées universitaires qu'une place marginale et toujours hostile, la corporation des maîtres parisiens reste un client et un interlocuteur privilégié des acteurs du monde du livre. Il convient ainsi de considérer les rapports de ces derniers avec l'université, en particulier par rapport aux mutations introduites par l'imprimerie à caractères mobiles. La question de la diffusion des idées humanistes au sein du *studium* peut également être abordée dans cette optique.

Comme nous l'avons déjà souligné dans les premières parties de notre travail, les nations universitaires n'entretiennent elles-mêmes directement que peu de lien avec des autorités extérieures à la communauté universitaire². Tout en tâchant autant que possible d'identifier la place

1. Sur le sujet des *injuriae*, voir *supra* p. 206.

2. J. VERGER, « La faculté des arts : le cadre institutionnel ... », p. 40.

des nations universitaires dans ces interactions, la plupart des questions que nous évoquerons dans ce chapitre touchent donc en réalité l'université de Paris dans son ensemble, et non pas ses nations individuellement.

A. L'université de Paris et les autorités religieuses

En tant que corporation religieuse, les membres de l'université sont en grande majorité des clercs dont les revenus peuvent être assurés par la provision d'un bénéfice ecclésiastique. Le *studium* médiéval dépend à cet égard uniquement de l'autorité pontificale, ce qui explique la constitution régulière de *rotuli*, envoyés au pape pour assurer aux clercs jurés de l'université le revenu d'un bénéfice. Il s'agit ainsi en premier lieu de considérer la provision de ces bénéfices et les affaires qui y sont liées, et en particulier la constitution des *rotuli*.

Dans un second temps, il convient d'étudier plus en détail quelques affaires qui mettent en relation la corporation universitaire parisienne et le pouvoir pontifical au cours de la période que nous étudions, et telles qu'elles apparaissent dans les comptes rendus des assemblées. Nous nous intéresserons également aux autres autorités ecclésiastiques avec lesquelles l'université peut être en relation.

1. La provision des bénéfices et les *rotuli*

L'université de Paris dispose au début du XVI^e siècle d'un certain nombre de bénéfices ecclésiastiques dont elle assure elle-même la provision à ses membres. Celle-ci intervient d'après Goulet selon un ordre constant entre les sept parties de l'université, à savoir, dans l'ordre, les trois facultés supérieures (théologie, décret, médecine) et les quatre nations de la faculté des arts (France, Picardie, Normandie, Allemagne)¹. Ces bénéfices sont conférés directement par l'université, sans provision apostolique ni dévolution.

Les premiers bénéfices sont trois paroisses parisiennes, chacune avec cure d'âmes, situées dans le quartier de l'université ou sur l'île de la Cité proche². Il s'agit des paroisses de Saint-André-des-Arts, de Saint-Côme-et-Damien et de Saint-Germain-le-Vieux³. Il nous semble probable que chacune de ces paroisses soit en réalité détenue par les suppôts d'une nation ou d'une faculté en particulier au cours de la période que nous considérons. La première n'apparaît en tout état de cause dans aucun des comptes rendus d'assemblées que nous avons consultés.

La paroisse de Saint-Côme-et-Damien, comme la première, est issue d'un compromis déjà évoqué plus haut entre l'université et les moines de Saint-Germain-des-Prés dans la première moitié du XIV^e siècle⁴. Elle nous paraît majoritairement liée à la nation allemande, qui y tient un certain nombre d'assemblées entre 1524 et 1529, en particulier pour des célébrations religieuses

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 68.

2. Voir le plan de Paris dans le volume d'annexes, p. 374.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 69 et Vladimir ANGELO, *Les curés de Paris au XVI^e siècle*, Paris, 2005, p. 28.

4. Voir *supra* p. 201.

et pour le choix de l'intrant de la nation avant les élections rectorales. La nation semble aussi y conserver un coffre fermé à clefs, contenant notamment ses réserves pécuniaires. Il apparaît à l'occasion d'une requête particulière de Guillelmus Mandeston, le 24 mai 1524, pour lever des doutes concernant des pertes de la nation :

Magister Gulglemus (sic) Mandeston germanorum nationi supplicavit matri sue ut claves magistrorum casse in sanctum Cosmam et Damianum ferrentur.

Paris, BIS, MSAU 15, fol. 58.

La résignation d'une telle cure est possible, et elle apparaît ainsi lors d'une assemblée générale de l'université datée du 16 février 1482¹. C'est par ailleurs dans le compte rendu présent dans le registre des procureurs de la nation picarde que l'on trouve mention de son attribution à un membre de la nation allemande, dont c'est le tour pour obtenir un bénéfice (« *supplicuit insuper Alemanorum natio ut Universitas vellet adjudicare de turno colationis cure Sanctorum Cosme et Damiani* »)².

La dernière paroisse, celle de Saint-Germain-le-Vieux, apparaît quant à elle dans un certain nombre d'assemblées de la nation picarde. Le 26 mai 1480, une assemblée de cette nation nous apprend le décès du titulaire de cette cure, Jacobus Aubri, et la volonté de la nation picarde de défendre son droit à la nomination du prochain curé, dans la mesure où la nation française a vu l'un de ces suppôts nommé dernièrement à une chapelle de Savoisi (« *quia illa veneranda Gallicorum nacio una capellaniam de Savoysi ultimo cuidam suorum suppositorum contulerat, hujusmodi cure provisionem Picardorum nationi putabat pertinere* »)³. Une semaine plus tard, le 3 juin, à six heures du matin, la nation picarde se réunit à l'église Saint-Julien-le-Pauvre et reçoit les candidatures de cinq maîtres, parmi lesquels la nation choisit Eligius de Vangermes pour la représenter et occuper cette cure⁴. La nomination d'un maître à un bénéfice de l'université, en l'occurrence une cure paroissiale, fait donc l'objet d'une compétition entre candidats et d'une concertation de la nation (ou, le cas échéant, de la faculté).

Ce même jour, le 3 juin 1480, une assemblée générale de l'université se tient une heure plus tard au couvent des Mathurins⁵. Lors de cette assemblée, un conflit apparaît pour l'obtention de la cure de Saint-Germain-le-Vieux entre deux maîtres de la nation française, l'un nommé par le recteur (issu de cette nation), l'autre par l'évêque de Paris. La nation picarde revendique quant à elle le droit d'imposer son candidat, élu peu auparavant. L'université décide pour régler ce litige de confier l'étude de cette affaire à des députés (« *conclussit Universitas neminem presentare nisi prius discuteretur de turno. Pro cujus discussione dedit deputatos ex omnibus facultatibus et nationibus* »)⁶. L'attribution d'un bénéfice ecclésiastique peut ainsi être la cause

1. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 66, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, III, p. 491-492 ; MSAU 9, fol. 170v et 171, édité *Ibid.*, IV, p. 335-336 et MSAU 12-1, fol. 35v et 36.

2. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 171, édité dans *Ibid.*, IV, p. 336

3. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 118 et 118v, édité dans *Ibid.*, IV, p. 242-243.

4. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 118v et 119, édité dans *Ibid.*, IV, p. 244-245.

5. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 40v, édité dans *Ibid.*, III, p. 444-445 ; MSAU 9, fol. 119 et 119v, édité dans *Ibid.*, IV, p. 245-247 et MSAU 12-1, fol. 16v à 17v.

6. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 40v, édité dans *Ibid.*, III, p. 444.

d'un conflit sérieux entre deux nations, ce qu'il faut mettre en relation avec le caractère parfois conflictuel des relations entre nations¹.

Une autre église paroissiale, non citée par Robert Goulet, apparaît comme un bénéfice dont l'attribution a pu dépendre de l'université de Paris. Il s'agit de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui est vacante (ou proche de l'être) en octobre 1524, et fait l'objet d'une discussion lors d'une assemblée de l'université aux Mathurins le 22 octobre (laquelle suit une réunion des députés le 20 octobre)². La faculté de décret y défend bien son droit et son tour d'attribution du bénéfice (« *quam singule facultates suum habeant turnum ad beneficia vacantia captanda, et quia turnuus ad eximiam decretorum facultatem devolutus foret* »)³.

Si cette paroisse paraît donc bien devoir être considérée comme un bénéfice de l'université à cette date, il s'agit en réalité d'une usurpation d'un droit appartenant à l'évêque de Paris⁴. Cette provision n'est ainsi pas habituelle, ce qui explique qu'elle nécessite la consultation des registres et des privilèges de l'université (« *visitentur arche Universitatis et privilegia et registra* »)⁵. Le titulaire nommé par la faculté de décret, Hugues Des Fontaines, est confirmé par l'évêque, mais il meurt probablement dès l'année suivante, date à laquelle un successeur à cette cure est connu, l'université n'étant pas intervenu une nouvelle fois⁶.

La plupart des bénéfices détenus et attribués par l'université elle-même sont en réalité des chapellenies, dont le revenu précis est détaillé par Robert Goulet⁷. À la différence des paroisses détaillées ci-dessus, elles sont sans charge d'âmes. D'après Goulet, elles seraient au nombre de douze, dont cinq dites de « Savoisi » (car fondées sur les revenus de l'héritage d'un certain Charles de Savoisi), trois dites du « Châtelet » fondées sur les revenus ordinaires de Paris, trois fondées sur le trésor royal, et une dernière fondée par un docteur en décret sur une maison près de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Le tableau ci-dessous recense les quatorze résignations ou provisions de chapelles de l'université que nous avons tous pu relever dans des comptes rendus d'assemblées générales de l'université. On constate bien que ces chapelles sont considérées comme des bénéfices ecclésiastiques ordinaires, pouvant être obtenus suite à une vacance (par mort du titulaire), par *resignatio in favorem*, ou par permutation d'offices. On retrouve par ailleurs dans cette liste les trois principaux types de chapellenies de l'université, celles du Châtelet, du Trésor et de Savoisi.

1. Voir *supra* p. 55.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 131 à 132v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 386-392 et MSAU 15, fol. 75v et 76.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 75v.

4. V. ANGELO, *Les curés de Paris* ..., p. 686.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 132v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 391.

6. V. ANGELO, *Les curés de Paris* ..., p. 618 et 686.

7. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 69-71.

FIGURE 42 – Provision des chapellenies de l'université

Date	Type de chapelle	Changement de titulaire ou évènement
16 avril 1477	Savoisi	Résignation de Radulphus Fabri, en faveur de Johannes Daucy ^a
6 septembre 1477	?	Attribution d'une chapelle vacante par la mort de Johannes Cordier ^b
9 août 1480	Châtelet	Provision par Johannes Helle d'une chapelle vacante par mort de son titulaire ^c
30 avril 1481	Châtelet	Réception de Johannes de Monasterio, pour vacance par mort de Nicolaus Capel ^d
17 mai 1482	Savoisi	Permutation entre Egidius Burgault et ? ^e
8 ou 11 mai 1483	Trésor	Provision par Cornelius Undendic d'une chapelle vacante par la mort de Johannes Rosee ^f
24 avril 1516	Trésor	Résignation d'une chapelle ^g
17 novembre 1516	Savoisi	Résignation par Robertus de Vallibus en faveur de Petrus du Guet ^h
17 août 1516	Trésor	Résignation de Johannes Regis en faveur de Petrus Henu ⁱ
9 janvier 1517	Châtelet	Résignation de Nicolaus Treveris en faveur de Robertus Bachelor ^j
21 mars 1517	Châtelet	Résignation d'une chapelle ^k
14 octobre 1525	Châtelet	Provision par Robertus Dugast, vacante suite à la mort de Michaelis Sugiet ^l
23 décembre 1527	Savoisi	Provision par Thomas de Crenelle, vacante suite à la mort de Claudius Chattierus ^m
29 septembre 1529	?	Provision par Claudius Rouillet, vacante suite à la mort de Petrus Grimelli ⁿ

^a Paris, BIS, MSAU 8, fol. 2b, édité *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, III, p. 355 et MSAU 9, fol. 31b, édité *Ibid.*, IV, p. 67-68. ^b MSAU 8, fol. 5, édité *Ibid.*, III, p. 361-362.

^c MSAU 8, fol. 41v et 42, édité *Ibid.*, III, p. 447-448 et MSAU 12-1, fol. 20 à 21. ^d MSAU 8, fol. 54, édité *Ibid.*, III, p. 471-473 ; MSAU 9, fol. 151v à 152v, édité *Ibid.*, IV, p. 297-299 et MSAU 12-1, fol. 29 à 30. ^e MSAU 8, fol. 69, édité *Ibid.*, III, p. 501 et MSAU 9, fol. 185v et 186, édité *Ibid.*, IV, p. 360-361.

^f MSAU 8, fol. 81v, édité *Ibid.*, III, p. 527 et MSAU 9, fol. 224v, édité *Ibid.*, IV, p. 423.

^g MSAU 13, fol. 2v, édité dans MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 14. ^h MSAU 13, fol. 14 et 14v, édité *Ibid.*, II, p. 50-54. ⁱ MSAU 13, fol. 8, édité *Ibid.*, II, p. 32-33.

^j MSAU 13, fol. 17, édité *Ibid.*, II, p. 63-64. ^k MSAU 13, fol. 21v, édité *Ibid.*, II, p. 78.

^l MSAU 15, fol. 91v et MSAU 16, fol. 18 à 19. ^m MSAU 15, fol. 134v et 135 et MSAU 16 fol. 99 à 100.

ⁿ MSAU 15, fol. 175.

En dehors de ces bénéfiques, en nombre limité, dont la provision dépend uniquement de l'université, les membres du *studium* doivent s'inscrire sur des *rotuli* (rôles), rédigés par l'université et transmis ensuite aux autorités extérieures à la corporation. Cette autorité est jusqu'au XV^e siècle essentiellement la Curie pontificale, mais la pratique d'un envoi des *rotuli* par les universités du royaume de France cesse au début du pontificat de Martin V¹. Avec la Pragma-

1. J. VERGER, « Le recrutement géographique des Universités françaises ... », p. 855.

tique Sanction de Bourges, le roi de France interdit même l'envoi de *rotuli* à Rome, qui doivent désormais être transmis directement au clergé français¹.

Les modalités de transmission des *rotuli* établis par l'université de Paris à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle ne sont pas systématiquement connues. Il est néanmoins possible de détailler un exemple d'envoi de *rotulus* particulièrement bien détaillé dans les sources que nous conservons². Il s'agit d'une série de trois comptes rendus d'assemblées des députés (*congregationes deputatorum*), ainsi que le détail de la relecture du *rotulus*, entre le 11 et le 16 mai 1523. Le récit des événements dans cette partie des « Conclusions de l'université » est particulièrement bien détaillé, quasiment au jour le jour, ce qui explique certainement l'absence du récit de la transmission du *rotulus* pour d'autres années. L'affaire est par ailleurs principalement menée par les députés de l'université, dont les assemblées ne sont pas rapportées dans les registres des procureurs des nations universitaires.

Le 11 mai 1523, à sept heures du matin, les députés de l'université sont convoqués au couvent des Mathurins, pour apporter les *rotuli* des différentes facultés et nations. Un certain Guillelmus de Monasterio intervient en premier lieu, qui paraît être un député de l'université s'occupant particulièrement des *rotuli*³. Après vérification et décompte des suppôts, en particulier par rapport à un ancien *rotulus* (« *factis calculationibus suppositorum in eisdem nominatorum cum aliquibus deletionibus et additionibus* »), le scribe de l'université est chargé de l'expédition et de la grosse (« *fuere michi scribe traditi ad grossandum et expediendum secundum approbationes factas* »)⁴.

Le lendemain, mardi 12 mai, la rédaction de la grosse est achevée vers midi et transmise à un certain Danet, commissaire de l'université. Elle est revue par lui (« *visitavit* »), puis les *rotuli* (nouveau et ancien) sont transmis par Danet et Guillelmus de Monasterio. Ces derniers se rendent ainsi à la cour du roi le lendemain, mercredi 13 mai, à cinq heures du matin. Les députés sont ensuite convoqués aux Mathurins le vendredi 15 mai, entre autres pour entendre le récit de la réponse adressée à l'université par le chancelier, récit rapporté par un autre député de l'université, Renatus de Campis⁵. Cette réponse, qui concerne certainement une exemption de taxes que nous détaillerons plus bas, ne convient pas aux députés de l'université, qui décident de contester la décision du chancelier et d'exiger de sa part une réponse écrite (« *placet quod procurent expeditionem litterarum* »)⁶. Le lendemain (16 mai), lors d'une nouvelle réunion des députés, ayant appris que le chancelier de France était désormais à Paris, il est convenu que le recteur se rendrait avec des orateurs auprès de lui, pour plaider la cause de l'université⁷.

1. James K. FARGE, « Was Paris a regional or an international university in the era of the Renaissance? », dans *Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance*, dir. par Michel BIDEAUX et Marie-Madeleine FRAGONARD, Genève, 2003, p. 61.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 70v à 71v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 213-217.

3. A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 213.

4. *Ibid.*, III, p. 214.

5. *Ibid.*, III, p. 215.

6. *Ibid.*, III, p. 216.

7. *Ibid.*, III, p. 217.

L'ensemble de ces vérifications et négociations est en réalité décidé lors de réunions des principaux officiers des nations, des facultés et de l'université (les députés). Il n'est fait mention d'aucune assemblée de l'université, et rien à ce sujet n'apparaît au mois de mai 1523 dans le registre des procureurs de la nation allemande¹. D'après les comptes rendus d'assemblées que nous avons relevés, seules trois étapes dans la rédaction des *rotuli* font l'objet d'une attention de la part d'assemblées générales de l'université. Ces dernières sont par ailleurs les seules à mentionner les *rotuli*, absents des assemblées de la faculté des arts et des nations.

Ces trois étapes concernent la rédaction des « *rotuli nominatorum et nominandorum anni presentis* », c'est-à-dire des rôles des noms des suppôts de l'université établis chaque année². La première consiste en une ouverture du *rotulus* (*apertio*), la deuxième étape concerne sa visée (*visitatio*) et la troisième sa clôture (*clausio*). Entre 1476 et 1484, il est possible d'identifier onze assemblées de l'université consacrées à l'ouverture ou à la clôture du *rotulus*. Leur date est néanmoins très variable, l'ouverture du *rotulus* ayant lieu entre le 29 ou le 30 janvier (en 1478) et le 22 mars (en 1483). La clôture du *rotulus*, qui n'apparaît que trois fois, paraît plus régulière, autour du 20 mars.

Peut-être en raison d'une variation dans la nature des sources conservées, avec davantage de comptes rendus d'assemblées de l'université, le calendrier annuel d'établissement du *rotulus nominandorum* peut être plus largement précisé pour le premier tiers du XVI^e siècle. On compte ainsi 22 assemblées consacrées à ce *rotulus* entre décembre 1516 et février 1529, qui permettent d'identifier clairement les trois étapes de rédaction. Le *rotulus* est ainsi ouvert à la fin du mois de décembre, généralement juste avant Noël. Moins systématiquement, il est lu (ou « visité ») dans la seconde quinzaine de janvier, avant d'être clos, en règle générale, à la mi-février³.

La confection de ce *rotulus* paraît donc bien être une étape importante de l'année universitaire, qui coïncide, pour la faculté des arts, avec le choix des examinateurs, tant pour le baccalauréat que pour la licence de Sainte-Geneviève. Il s'agit ainsi bien d'une démarche liée à la condition de clerc des universitaires, mais également à leur place et à leur grade au sein de la corporation universitaire.

2. Relations entre l'université de Paris et les autres institutions religieuses

Les relations entre l'université de Paris et le pouvoir pontifical, on l'a vu avec la constitution des *rotuli*, sont fortement réduites à partir du XV^e siècle. Il est néanmoins possible d'observer, à partir des assemblées universitaires de notre corpus, des rapports entre l'université de Paris et le pouvoir pontifical, intervenant principalement par l'intermédiaire des légats pontificaux.

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 40 et 40v.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 55v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 166.

3. Voir le calendrier de l'université de Paris dans le volume d'annexes, p. 376.

Le pape n'est par ailleurs pas la seule autorité ecclésiastique avec laquelle la corporation des maîtres parisiens entretient des liens. On évoquera ici également les échanges entre l'université et différents prélats ecclésiastiques (en particulier des évêques), ainsi que ses rapports parfois conflictuels avec d'autres communautés religieuses, notamment les chapitres cathédraux.

a. Les légats du pape

La plupart des interactions de l'université de Paris avec l'autorité pontificale interviennent par l'intermédiaire des légats que nomme le pape pour le représenter dans le royaume de France. Les réceptions d'un cardinal-légat ne sont évoquées qu'en congrégations générales de l'université, ce qui montre bien l'importance qu'elles prennent pour la corporation. On connaît le déroulement détaillé d'une première réception, pour la période qui nous intéresse, à savoir celle du cardinal-légat Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, venu à Paris à l'hiver 1516-1517.

Le 1^{er} décembre 1516, une première assemblée générale de l'université s'inquiète de l'arrivée de ce cardinal à Paris, en particulier concernant la conservation des privilèges de l'université et de la Pragmatique sanction¹. La corporation décide à cette occasion de présenter une requête au Parlement pour se prévenir de cette visite, dont la réponse est portée à la connaissance des suppôts de l'université lors de l'assemblée générale du 20 décembre de la même année (« *ad audiendam responsionem Curie Parlamenti factam super requesta eidem Curie presentata ad impediendam legationem domini legati* »)².

Le 28 janvier 1517, une nouvelle assemblée générale est convoquée, au cours de laquelle le recteur affirme avoir reçu mandat, de la part du chancelier de France, pour que l'université accueille le légat à Paris (« *habuisse in mandato a domino cancellario Francie quod Universitas se disponeret recipere dominum legatum* »)³. Les dispositions prises par l'université à cette occasion sont apparemment celles prises habituellement, à savoir l'envoi d'une délégation devant l'église Saint-Étienne-des-Grès, face au couvent des Jacobins, aux frais de l'université (« *ante ecclesiam Jacobitarum, more solito et expensis Uniersitatis* »)⁴.

Le lendemain, 29 janvier, le légat est reçu par une délégation de l'université, dont la composition est précisée⁵. Elle comprend le recteur, les doyens des facultés, les procureurs des nations, les députés des facultés et des nations, les officiers de l'université et les bedeaux. Le légat est salué, de la part de l'université, par Gauffridus Boussart, doyen de la faculté de théologie. Il est ainsi intéressant de noter que c'est ici cet officier, et non le recteur, qui représente l'université face au représentant du pape. Le légat Philippe de Luxembourg apparaît une dernière fois dans les registres de l'université le 21 février 1517, puisqu'il reçoit une visite de la part de l'université, avec un discours d'un certain Stephanus Loret, en présence du recteur et

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 15 et 15v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 55-58.

2. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 16v et 17, édité *Ibid.*, II, p. 60-62.

3. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 18v et 19, édité *Ibid.*, II, p. 68-71.

4. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 19, édité *Ibid.*, II, p. 71.

5. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 19v, édité *Ibid.*, II, p. 71-72.

des députés de l'université¹. On note là encore une présence intermédiaire du pouvoir royal et de ses officiers, puisque cette visite prend place dans la maison du seigneur Goyet, avocat du roi au Châtelet.

Un épisode de réception du légat à l'église de Saint-Étienne-des-Grès apparaît également lors d'une assemblée de l'université le 31 octobre 1526 à dix heures du matin, au couvent des Mathurins². La demande émane cette fois du lieutenant du prévôt de la ville de Paris, pour aller saluer le cardinal-légat Giovanni Salviati à une heure de l'après-midi, avec une délégation composée du recteur, des doyens, des procureurs et de deux députés. Cette église paraît ainsi prisée pour sa localisation privilégiée, face au couvent des Jacobins, près de la porte Saint-Jacques³. D'après Du Boulay, c'est encore une fois le doyen de la faculté de théologie, Noël Bédà, qui salue le légat⁴.

À la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, les communications de l'université de Paris avec la Curie pontificale n'apparaissent donc plus dans les sources, alors même que l'on pouvait encore trouver des envois de *rotuli* émanant du *studium* parisien au début du xv^e siècle. Les contacts de la corporation des maîtres avec la papauté sont donc essentiellement limités aux réceptions d'un cardinal-légat à Paris.

b. Les autres prélats ecclésiastiques

L'université de Paris peut parfois être en contact avec de grands prélats de l'Église de France, pour des raisons diverses. Une affaire intéressante se déroule au printemps 1524, lors de la réception par l'université d'une demande de l'archevêque de Lyon, François II de Rohan. Dans la rédaction de son testament, ce prélat, ancien pensionnaire du collège de Navarre, fait à l'université une *oblatio* de mille livres tournois, contre la tenue annuelle, à la Saint-François, d'une messe (un obit) dans la chapelle de ce collège.

Cette demande est d'abord discutée à l'occasion d'une réunion de députés, le 17 avril 1524, mais celle-ci renvoie toute décision à la convocation ultérieure d'une assemblée générale de l'université, « *quia nichil possunt ordinare sine auctoritate Universitatis* »⁵. Celle-ci se tient cinq jours plus tard, le 22 avril, au couvent des Mathurins, mais se borne sur ce sujet à nommer des députés⁶. Le registre des conclusions de l'université donne néanmoins la teneur complète du testament⁷.

Le lendemain (23 avril 1524), une réunion des députés précise les difficultés de l'université pour accepter cette supplique⁸. Robertus Fortunatus, procureur de la nation française,

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 21, édité *Ibid.*, II, p. 77.

2. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110 et MSAU 16, fol. 47v à 48v.

3. Voir le plan de Paris dans le volume d'annexes, p. 374.

4. C. DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis* ..., VI, p. 176.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 113, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du xvi^e siècle* ..., III, p. 334-335.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 54v et MSAU 14, fol. 113v et 114, édité *Ibid.*, III, p. 335-337.

7. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 114 et 114v, édité *Ibid.*, III, p. 337-340.

8. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 115, édité *Ibid.*, III, p. 340-341.

exprime en effet la frustration des membres de la faculté des arts, dont les maîtres régents ne doivent pas tous être conviés à cet obit, contrairement aux maîtres des facultés supérieures, en raison de la taille de la chapelle. C'est bien un problème d'égalité de représentation des corporations de l'université qui pose ici problème, même si l'*oblatio* de l'archevêque de Lyon est finalement bien acceptée par les facultés lors d'une assemblée générale le 21 mai 1524¹.

Deux autres exemples de relations entre l'université de Paris et des évêques peuvent être cités ici. Le 11 février 1478, à l'occasion d'une assemblée générale de l'université, l'évêque de Chartres Miles d'Illiers demande à l'université de Paris son soutien dans un procès qui l'oppose à l'abbé de la Trinité de Vendôme². L'université accepte de soutenir l'évêque dans son procès, et lui donne ainsi son *adjunctio*. On note par ailleurs que, comme dans le cas de l'archevêque de Lyon évoqué ci-dessus, Miles d'Illiers est un ancien suppôt de l'université, licencié en décret en 1442³.

Un dernier exemple que l'on peut mentionner ici concerne au contraire une situation de conflit judiciaire, qui apparaît lors d'une assemblée de l'université se tenant le 30 avril 1481 au couvent des Mathurins⁴. Il y est ainsi fait mention d'un procès en cours au Parlement contre l'évêque de Lisieux, Anthonius Raguier⁵. L'assemblée s'assure en particulier que les officiers de l'université reçoivent une bonne rétribution financière pour ce procès et celui en cours contre les parcheminiers (que nous étudierons plus loin dans ce chapitre). Le procès contre l'évêque de Lisieux réapparaît dans les registres universitaires lors d'une assemblée générale le 20 ou le 22 mars 1482, au cours de laquelle, sans plus de détail sur le procès lui-même, il est demandé au recteur de se rendre au Parlement pour défendre les intérêts de la corporation⁶.

D'après les comptes rendus d'assemblées universitaires que nous avons pu analyser, il apparaît clairement que les relations entre l'université de Paris et les grands évêques ne sont pas régulières. Seuls trois exemples relativement détaillés ont pu être relevés, qui permettent d'illustrer trois cas de figures différents, dans lesquels l'université et ces prélats sont en relation. Il peut s'agir d'une opposition, à l'occasion d'un procès, mais également de relations d'entraide, soit toujours pour un procès, soit dans le cadre de donations financières à l'université. Dans ces derniers cas, on notera que les deux prélats en question sont par ailleurs d'anciens suppôts de l'université, ce qui doit favoriser leurs relations avec le *studium*.

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 57v et 58, et MSAU 14, fol. 117-118, p. 347-350.

2. Paris, BIS, MSAU 9, fol. 49v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., IV, p. 104-105.

3. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/16183-milodeilliers> (consultée le 10 janvier 2024).

4. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 54, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 471-473; MSAU 9, fol. 151v à 152v, édité *Ibid.*, IV, p. 297-299 et MSAU 12-1, fol. 29 à 30.

5. Voir sa fiche sur *Studium Parisiense*, <http://studium-parisiense.univ-paris1.fr/individus/834-anthoniusraguier> (consultée le 11 janvier 2024).

6. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 67, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 496; MSAU 9, fol. 178, édité *Ibid.*, IV, p. 346-347 et MSAU 12-1, fol. 37v.

c. Les communautés de clercs

Comme dans le cas des relations entre l'université et les grands prélats ecclésiastiques, les rapports entre la corporation des maîtres parisiens et les communautés de clercs peuvent varier de l'opposition directe à la coopération et l'entraide. Nous n'évoquons ici pour illustrer cette idée que quelques exemples de relations entre l'université et des chapitres cathédraux non parisiens.

Un premier exemple que l'on peut détailler est celui de l'opposition entre l'université et le chapitre cathédral de Laon, à l'automne 1476. Il est lié au procès qui oppose ce chapitre à l'abbé de Saint-Vincent-hors-les-murs, près de Laon, lui-même étudiant à l'université de Paris. Il s'agit ainsi pour l'université de défendre son privilège de ne pouvoir être cité à comparaître hors des murs de Paris. Cette affaire est abordée au cours de quatre assemblées générales de l'université, entre les mois de septembre et de décembre 1476.

Le 18 septembre 1476, face aux prétentions du chapitre de Laon, l'université demande le soutien du promoteur de l'université à la cour de conservation, et transmet une citation scellée du grand sceau de l'université au chapitre¹. Le 8 octobre, on apprend que le recteur et les députés de l'université ont sollicité dans cette affaire l'appui du chancelier de France². Le 5 (ou le 6) novembre, l'université apprend le refus du chapitre de comparaître devant la cour de conservation des privilèges apostoliques³. Elle est également notifiée par le Parlement, saisi par le chapitre de Laon de cette affaire, de son interdiction de poursuivre ce procès contre le chapitre sous peine d'amende. Le procès semble cependant devoir se poursuivre d'après le compte rendu d'une assemblée tenue le 5 ou le 7 décembre, où l'on apprend que les chanoines ont fait appel contre l'université devant le Parlement⁴.

L'université n'hésite ainsi pas à défendre les droits et privilèges de ses membres, et en particulier d'un point de vue judiciaire, même face à d'autres communautés ou institutions religieuses. En tant que centre de savoir et d'études, elle peut également être consultée et sollicitée pour donner son avis sur des questions théologiques ou plus généralement ecclésiastiques.

Le 16 octobre 1477, l'université réunie en congrégation générale étudie ainsi une requête transmise par le doyen et le chapitre de Rouen de la part de l'ensemble de cette province ecclésiastique⁵. Elle concerne la collecte des indulgences par l'administration pontificale, démarche à laquelle les clercs de la province cherchent à s'opposer. Dans ces délibérations, on observe d'ailleurs que la nation allemande s'en remet à la décision de la faculté de théologie, et cette requête adressée à l'ensemble du *studium* concerne en réalité surtout les facultés supérieures de théologie et de décret.

1. Paris, BIS, MSAU7, fol. 177v et 178, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 329-330 et MSAU 9, fol. 7v et 8, édité *Ibid.*, IV, p. 12-14.

2. Paris, BIS, MSAU7, fol. 179, édité *Ibid.*, III, p. 332-333 et MSAU 9, fol. 10, édité *Ibid.*, IV, p. 17-18.

3. Paris, BIS, MSAU7, fol. 180, édité *Ibid.*, III, p. 334-335 et MSAU 9, fol. 13v, édité *Ibid.*, IV, p. 25-26.

4. Paris, BIS, MSAU7, fol. 183v, édité *Ibid.*, III, p. 340-341 et MSAU 9, fol. 16, édité *Ibid.*, IV, p. 32-33.

5. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 6v, édité *Ibid.*, III, p. 366 et MSAU 9, fol. 38v, édité *Ibid.*, IV, p. 81.

Un autre exemple de soutien de l'université à ses membres (ou supposés tels) apparaît dans une lettre adressée à la corporation par le doyen du chapitre de Cologne, examinée lors de l'assemblée du 6 octobre 1478¹. Ce dernier demande à l'université d'intervenir en faveur d'un de ses chanoines, venu à Paris pour fréquenter l'université (« *studium Parisiense visitare et frequentare intendebat* ») et emprisonné par le roi. L'université accepte d'intervenir en faveur de ce chanoine et de transmettre cette demande au roi ou à son chancelier.

L'université parisienne comme corporation peut donc être épisodiquement en relation, conflictuelle ou non, avec d'autres communautés ecclésiastiques, en particulier des chapitres cathédraux. Ces rapports concernent généralement la préservation des privilèges universitaires en faveur d'un individu particulier.

B. L'université, fille aînée et privilégiée du roi

Au-delà de sa position comme corporation religieuse d'enseignement, l'université de Paris reçoit également un certain nombre de privilèges, tant judiciaires qu'économiques et honorifiques, qu'elle s'efforce constamment de défendre et de conserver. Elle dispose à ce titre d'une organisation institutionnelle propre, visant précisément à défendre les droits et privilèges des suppôts du *studium*. Dans le premier tiers du XVI^e siècle, l'université de Paris, fille aînée du roi de France, est par ailleurs régulièrement en lien avec le pouvoir royal, tant pour la défense de ses privilèges face aux prétentions royales et à ses officiers que pour occuper sa place honorifique et symbolique.

1. Conserver les privilèges de la corporation

La corporation des maîtres parisiens dispose à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle d'une organisation institutionnelle propre à défendre ses privilèges. Si ses relations avec l'autorité pontificale sont, on l'a vu, assez distendues, cela n'est pas le cas de celles qu'elle entretient avec le roi de France, tout proche. L'université de Paris comprend donc parmi ses suppôts un certain nombre d'officiers ayant pour fonction la conservation des privilèges de la corporation et la défense de ses membres auprès des principales institutions royales parisiennes.

a. La cour de conservation des privilèges apostoliques

Le conservateur des privilèges (*conservator privilegiorum*) est un office créé dès le milieu du XIII^e siècle, un prélat de l'Église chargé de garantir la protection des privilèges accordés aux membres de l'université par le pape². On compte en réalité à la fin du Moyen Âge deux conservateurs distincts, l'un qualifié de conservateur apostolique, l'autre de conservateur royal³.

1. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 17v, édité *Ibid.*, III, p. 398-399 et MSAU 9, fol. 71v, édité *Ibid.*, IV, p. 151-153.

2. M. TEEUWEN, *The Vocabulary of Intellectual Life ...*, p. 68 et O. WEIJERS, *Terminologie des universités ...*, p. 221.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 76.

Le conservateur apostolique, qui paraît être le plus ancien, est élu par l'université, parmi trois prélats éligibles : l'évêque de Beauvais, celui de Senlis et celui de Meaux¹. Il s'agit donc d'une fonction à la fois honorifique et réelle supplémentaire, qui vient ici s'ajouter à une charge ecclésiastique. Il est possible à partir des sources que nous avons considérées d'analyser un changement du titulaire de cet office, à la fin de l'été 1521. Une courte mention de ce changement apparaît dans le registre des procureurs de la nation allemande², mais le déroulé précis des assemblées sur ce sujet apparaît dans le registre des conclusions de l'université, édité par Agnès Masson-Maréchal.

Le scribe de l'université y fait en premier lieu le récit du décès du précédent titulaire, Louis de Villiers de L'Isle-Adam, évêque de Beauvais³. Celui-ci est décédé le samedi 24 août 1521, une cérémonie a eu lieu le lundi 26 août (en présence du scribe de l'université), et un second office s'est tenu en sa mémoire le jeudi suivant (29 août), à Paris, au couvent des Mathurins. Si l'évêque de Beauvais est inhumé dans sa cathédrale, sa fonction de conservateur apostolique des privilèges du *studium* lui vaut bien une célébration parisienne, par les suppôts de l'université. Après le décès de son titulaire, les prérogatives du conservateur apostolique retournent quant à elles provisoirement entre les mains de l'université, jusqu'à l'élection du prochain titulaire (« *ab ipsa Universitate commissi huic posita jurisdictionem curie conservationis dictorum privilegiorum in manibus Universitatis* »).

Cette élection est à l'ordre du jour d'une assemblée générale de l'université dès le 2 septembre 1521⁴. Il s'agit alors pour la corporation universitaire de choisir entre les deux évêques de Meaux (à cette date, Guillaume Briçonnet) et de Senlis (un certain Jean VI Calvi). Le recteur précise bien en introduction de cette congrégation qu'il s'agit d'un office conféré « à vie » (« *pro tali officio non fiat congregatio Universitatis quousque constiterit de morte et inhumatione* »), et donne lecture à l'assemblée de lettres du roi favorables à la nomination de l'évêque de Senlis. Ce dernier bénéficie même d'un plaidoyer en sa faveur de la part d'un certain Robertus du Gast, mais les quatre facultés se prononcent successivement en faveur de l'évêque de Meaux, allant ainsi contre la volonté royale.

Cette conclusion suscite un certain nombre de critiques, rapportées par le scribe de l'université, en particulier de la part de Robertus du Gast, mais également de plusieurs membres de la faculté de théologie et de la faculté des arts. Dans cette dernière en particulier, de nombreux maîtres critiquent l'absence de communication des lettres royales, de la part du recteur, devant la faculté et les nations. Aucune nouvelle assemblée n'est cependant convoquée avant celle au cours de laquelle, le 12 septembre 1521, l'évêque de Meaux vient en personne accepter sa charge de conservateur apostolique et prêter serment devant toute l'université⁵. Suite à

1. *Ibid.*

2. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 8.

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 8v et 9, édité dans MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 20-21.

4. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 9 à 10, édité *Ibid.*, III, p. 21-25

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 10v et 11, édité *Ibid.*, III, p. 25-28.

cette assemblée, il prend possession de son office et confirme dans leurs charges les officiers de la cour de conservation, lesquels prêtent serment à l'université lors de l'assemblée générale suivante, le 17 septembre 1521¹.

La conclusion de l'assemblée du 12 septembre par le scribe de l'université, reproduite ci-dessous, nous donne une information importante sur cette passation de l'office de conservateur apostolique.

Et vacavit jurisdictio curie conservationis a tempore obitus dicti reverendi episcopi Belvacensis defuncti usque nunc, et erat in manibus Universitatis in quibus remanebit quousque vicesgerens et alii officarii recepti fuerint prout de facto remansit, nec fuit placatum usque in die receptionis eorumdem.

Paris, BIS, MSAU 14, fol. 11, édité *Ibid.*, III, p. 28.

Il apparaît bien que la cour de conservation apostolique est considérée comme émanant directement de l'université, qui donne à son titulaire (l'évêque) délégation de sa juridiction sur ses membres. L'élection et la réception du nouveau conservateur apostolique ne suffit par ailleurs pas à remplir cette fonction, qui cesse en réalité d'être vacante lorsque l'ensemble des officiers de la cour de conservation ont prêté serment à l'université. Il s'agit en quelque sorte d'une double investiture, d'abord honorifique et officielle, puis réelle et concrète.

Les officiers de la cour de conservation sont appointés par le conservateur lui-même, qui leur donne des lettres par lesquelles ils se présentent à l'université pour prêter serment (« *vicesgerens de domini Meldensis conservatoris, per eum commissus, exhibuit suas litteras et supplicuit recipi ad juramenta* »)². On trouve ainsi parmi ces officiers en premier lieu un vice-régent (Johannes Bibau en 1521), qui paraît occuper concrètement la tête de la cour de conservation, lorsque l'évêque est absent de Paris. Il est parfois véritablement qualifié de « lieutenant » (*locumtenens*) du conservateur³. Le 23 août 1524, suite au décès de Johannes Bibau, un nouveau vice-régent est nommé par l'évêque de Meaux et admis dans son office par l'université selon la même procédure qu'en 1521⁴. Le nouveau vice-régent est un certain Martialis Galicher, archidiacre de Meaux, ce qui explique certainement sa nomination par le conservateur Guillaume Briçonnet.

Le deuxième officier à prêter serment est le scribe de la conservation, qui est en septembre 1521 représenté par un procureur. On note ensuite un greffier de la commission des appels (*greffarius commissionum appellationum*), et enfin le promoteur (*promotor*) de la cour de conservation, qui parvient en septembre 1521 à être reçu sans avoir en sa possession les lettres du conservateur. Cette situation particulière s'explique peut-être par le fait qu'il s'agit d'Arnulphus Monnart, par ailleurs procureur de l'université.

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 11v et 12, édité *Ibid.*, III, p. 28-32.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 11v, édité *Ibid.*, III, p. 29. Voir aussi R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 77.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 70v.

4. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 128v et 129, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 380-383.

Concernant ce dernier office, il apparaît à une autre occasion dans le registre des conclusions de l'université, comme différent des autres offices de la cour de conservation cités ci-dessus. Lors d'une assemblée générale de l'université le 12 septembre 1517, Arnulphus Monnart, qui n'est pas encore procureur de l'université, demande à être reçu comme promoteur à la cour de conservation, par résignation de l'ancien titulaire, Nicolas Quelain, promu à l'officialité de Beauvais¹. Le procureur de l'université, Robertus de Vallibus, souligne à cette occasion que le greffier de la commission des appels, un certain Judocus Le Clerc, a été reçu dans son office suite à la mort du titulaire, sur nomination du conservateur apostolique. Nicolas Quelain souligne alors la différence entre la fonction de greffier et celle de promoteur, cette dernière étant réellement considérée comme un office, d'où la possibilité d'une *resignatio in favorem* (« *officium collatum dicto Le Clerc non esse officium* »). Arnulphus Monnart est finalement bien admis dans son office de promoteur à la cour de conservation des privilèges, office qu'il conserve donc au changement de conservateur, en 1521.

Le dernier type d'office de la cour de conservation, à savoir les notaires, au nombre de douze d'après Goulet, n'apparaissent pas au cours de cette assemblée du 17 septembre 1521. Ils sont cependant soumis lors de leur entrée en office aux mêmes règles que les officiers détaillés précédemment, à savoir une réception par l'université, la prestation d'un serment et la présentation de lettres de collation, fournies par le conservateur apostolique. Il a été possible de repérer la prise de fonction comme notaire de la cour de conservation pour onze individus entre 1516 et 1528, en grande partie grâce aux registres de conclusions de l'université, en partie édités par Agnès Masson-Maréchal. Le détail de ces changements est détaillé dans un tableau en annexe².

L'office de notaire de la cour de conservation des privilèges apostoliques peut faire l'objet d'une *resignatio in favorem*, et il s'agit ainsi d'un office similaire à celui de promoteur détaillé ci-dessus. La *resignatio* paraît être la principale forme de changement de titulaire de l'office, en concurrence avec une *collatio* directe auprès du conservateur des privilèges. Dans ce corpus de données certes restreint, nous ne disposons à la fois de la date d'entrée en fonction et de la date de résignation que pour un notaire, à savoir Anthonius Le Roussin, qui reste en fonction près de cinq ans entre le 25 octobre 1521 et le 1^{er} août 1526.

Si l'office de conservateur des privilèges apostoliques a pu perdre de sa substance au début du XVI^e siècle³, il nous semble qu'il faut prendre en compte l'importance institutionnelle des différents officiers de la cour de conservation des privilèges, laquelle est toujours régulièrement citée et mise à contribution dans les registres de conclusions de l'université. La fonction de conservateur des privilèges apostoliques, peut-être plus honorifique que concrète (les fonctions étant occupées à Paris par un vice-régent), justifie néanmoins une compétition entre les évêques de Senlis et de Meaux en 1521, une tentative d'influence de la part du roi, et enfin un

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 30 et 30v, édité *Ibid.*, II, p. 107-112.

2. Voir le tableau dans le volume d'annexes, p. 379.

3. M.-M. COMPÈRE, *Les collègues français ...*, p. 19.

déplacement de Guillaume Briçonnet à Paris pour être admis dans sa charge et prêter serment devant l'université.

b. Les officiers liés à la conservation des privilèges royaux

Dès sa fondation au début du XIII^e siècle, l'université de Paris reçoit de Philippe Auguste le privilège du for ecclésiastique, et est placée au cours des siècles suivant sous la sauvegarde du pouvoir royal. Aux côtés du conservateur des privilèges apostoliques, un conservateur des privilèges royaux est ainsi appointé pour défendre les droits et privilèges des suppôts de l'université. Contrairement au premier, il n'est pas élu par l'université, mais cette fonction est occupée par un officier royal, le prévôt de Paris, ou son lieutenant¹.

La réception d'un nouveau conservateur des privilèges royaux apparaît dans les deux registres des procureurs des nations picarde et allemande, à la date du 21 juin 1479². Le nouveau prévôt de Paris est ici Jacobus de Estoutevilla, qui succède dans cette charge à son père Robertus. De manière assez similaire au nouveau conservateur des privilèges apostoliques, il se présente en personne devant l'université assemblée, avec une suite noble et nombreuse (« *cum suis militibus et comitiva* »), et est introduit devant l'université par un conseiller au Parlement, Martinus Bellefoie. L'université reçoit ensuite le serment qu'il prête de protéger les droits et privilèges de l'université et de ses suppôts.

En définitive, le prévôt de Paris, conservateur des privilèges royaux de l'université de Paris, n'apparaît que rarement dans les assemblées de l'université. Il peut cependant intervenir sur une large variété de sujets, tant internes à la corporation universitaire qu'en lien avec sa représentation extérieure. Il répond par exemple aux députés de l'université le 13 mars 1481, en demandant l'envoi d'un maître auprès de l'ambassade royale qui doit rencontrer les émissaires de l'empereur³. Sur un sujet purement interne au *studium*, il est cité lors d'une assemblée générale de l'université le 22 juin 1518 comme étant à l'origine d'une sentence concernant l'inscription d'un maître sur le *rotulus* des chapelains de l'université⁴.

Un changement de terminologie dans la désignation de cet officier semble intervenir au printemps 1523. Le 3 mars, les députés se réunissent au sujet de lettres royales concernant l'établissement d'un bailli conservateur des privilèges royaux (« *aliquo baillivo, ut fertur, instituendo pro conservatore privilegiorum Universitatis* »), et décident la convocation sur ce sujet d'une assemblée générale de l'université⁵. Celle-ci, preuve de l'urgence de la question, se tient le lendemain 4 mars 1523, et le recteur y présente les lettres reçues par l'université au sujet de

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 76.

2. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 28v et 29, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 421-423 et MSAU 9, fol. 95v et 96, édité *Ibid.*, IV, p. 203-204

3. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 52v, édité *Ibid.*, III, p. 466-467 ; MSAU 9, fol. 142v et 143, édité *Ibid.*, IV, p. 282-284 et MSAU 12-1, fol. 28.

4. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 62, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 208.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 57, édité *Ibid.*, III, p. 171-172.

l'instauration du bailli conservateur des privilèges¹. Chacune des facultés s'oppose aux lettres royales, suggérant de convoquer de nouveaux députés, les conseillers de l'université auprès des cours (le procureur et les avocats au Châtelet, que nous évoquerons plus bas), et de consulter à ce sujet les privilèges de l'université conservés dans les archives.

Deux réunions de députés se tiennent ensuite à l'église Saint-Éloi, les 6 et 9 mars 1523, pour mettre au point une requête à présenter au Parlement, et matérialiser ainsi l'opposition de l'université aux lettres royales². Lors de l'assemblée générale suivante, le 19 mars, l'université n'est pas satisfaite des réponses apportées par le Parlement à sa requête³. Elle profite donc du passage de François I^{er} à Paris pour organiser, au cours d'une réunion des députés le 23 mars, une délégation destinée à présenter au roi les remontrances de l'université sur ce sujet (« *ad faciendas remonstraciones conformiter ad privilegia* »)⁴. Dans le compte rendu des instructions au nouveau recteur, en date du 26 mars, on trouve mention de la principale raison de l'opposition de l'université à l'établissement du bailli, à savoir que celui-ci ne devrait pas prêter serment à l'université (« *de novo baillivo qui attemptat facere et exercere suum officium et tamen non prestitit juramenta in Universitate nec se presentavit* »)⁵.

Le roi adresse à l'université des lettres pour demander à l'université de recevoir son bailli et de cesser son opposition, lesquelles sont reçues lors d'une assemblée générale le 28 mars, et leur étude est renvoyée à une prochaine assemblée de députés en raison de la difficulté de la question (« *quia negotium est arduum, remittit ad deputatos* »)⁶. Le sujet est finalement discuté au cours d'une assemblée générale le 2 avril 1523, au cours de laquelle, au milieu des délibérations (« *dum facultates et nationum essent in suis locis ad deliberandum* »), intervient un envoyé du roi demandant la réponse de l'université⁷. L'université accepte d'obéir aux lettres royales (« *placet obedire domino nostro regi* »), et décide de l'envoi au souverain de représentants de l'université, menés par Noël Béda, doyen de la faculté de théologie.

Après deux réunions de députés destinées à mettre au point les détails de la réception du bailli, l'université donne lecture en assemblée le 22 avril 1523 de trois arrêts du Parlement concernant cette réception, le bailli devant prêter serment devant l'université, mais ne pouvant être refusé par elle⁸. La forme des serments est revue spécialement le même jour par une réunion des députés, et la réception du bailli conservateur des privilèges royaux intervient finalement le 24 avril 1523, lors d'une assemblée générale de l'université au couvent des Mathurins⁹. L'université a donc su, dans une certaine mesure, faire valoir ses revendications en exigeant que le bailli conservateur des privilèges royaux se présente devant elle et lui prête serment. Les

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 34v et MSAU 14, fol. 57 à 58, édité *Ibid.*, III, p. 172-176.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 58v, édité *Ibid.*, III, p. 176-177.

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 59 à 60, édité *Ibid.*, III, p. 177-181.

4. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 60v, édité *Ibid.*, III, p. 183-184.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 61, édité *Ibid.*, III, p. 185.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36 et MSAU 14, fol. 61v à 62v, édité *Ibid.*, III, p. 187-191.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36 et MSAU 14, fol. 63 à 64, édité *Ibid.*, III, p. 192-195.

8. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 38v et MSAU 14, fol. 67 et 67v, édité *Ibid.*, III, p. 202-203.

9. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36 et MSAU 14, fol. 68 à 69, édité *Ibid.*, III, p. 204-207.

membres du *studium* n'ont en revanche aucune influence sur le choix du titulaire, lequel reste à la discrétion du roi.

Lorsque Johannes de La Barre prête serment devant l'université le 24 avril 1523 comme bailli conservateur des privilèges royaux, il présente également à l'université l'arrêt du Parlement et la provision dont l'a chargé le roi. Il est à cette occasion accompagné de son lieutenant, Johannes Morin, qui prête également serment devant l'université. Selon le compte rendu de l'assemblée, c'est bien cette prestation du serment qui les introduit en charge, et non pas uniquement la nomination du roi (« *hiis factis, ambo ex tunc fuerunt recepti et admissi palam et publice, nemine reclamante* »)¹. Enfin, l'université décide à cette occasion d'organiser à ses frais une procession jusqu'au couvent des Augustins, en l'honneur du roi et de la préservation du royaume, qui se tient le 26 avril 1523².

Le bailli conservateur des privilèges royaux est également secondé par un notaire, qui apparaît dès novembre 1521, alors que la fonction de conservateur des privilèges royaux est encore occupée *de facto* par le prévôt de Paris. Il s'agit ainsi pour les députés de l'université de recevoir le 26 novembre 1521 une réponse du Parlement sur ce notaire (« *super officio notarii privilegiorum regionum Universitatis in Castelleto Parisiensi* »), et en particulier sur l'usage du terme de notaire (*notarius*) ou de greffier (*graffarius*), ou des deux simultanément³. C'est l'usage simultané de ces deux termes qui semble *in fine* s'imposer, dans la mesure où lorsque Johannes de Corbie demande à l'université d'être confirmé dans sa charge au moment de la nomination du bailli au printemps 1523, il est « *notarius et graffarius* »⁴.

Ce même Johannes de Corbie semble résigner sa charge à la fin de l'été 1523, et son successeur, un certain maître Baron, se présente devant l'université le 30 septembre 1523⁵. Il n'est cependant pas admis dans son office, qui paraît ainsi distinct des autres offices pour lesquels la *resignatio in favorem* est une pratique courante. Le nouveau titulaire doit ici montrer des lettres (certainement issues de l'administration royale ou du bailli conservateur des privilèges royaux) et prêter serment à l'université. Le même maître Baron est une nouvelle fois refusé dans cet office le 30 décembre 1523, sans que l'on sache pourquoi il n'a pu prêter serment à cette occasion⁶.

Au-delà de ces officiers appointés spécialement pour la défense des privilèges de l'université, le *studium* parisien comprend également un certain nombre d'officiers chargés de défendre ses intérêts et ses suppôts dans les tribunaux parisiens. Il s'agit en particulier de quatre avocats et de deux procureurs au Parlement de Paris, et de deux avocats et d'un procureur au Châtelet⁷. Ils sont parfois qualifiés du terme de conseillers (*consiliarios Universitaris*), comme lors d'une réunion de députés à laquelle ils sont convoqués le 6 mars 1523, mais à laquelle ils ne se

1. *Ibid.*, III, p. 205.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 69, édité *Ibid.*, III, p. 207-208.

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 24, édité *Ibid.*, III, p. 64-66.

4. *Ibid.*, III, p. 188.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 43 et MSAU 14, fol. 84 à 85, édité *Ibid.*, III, p. 253-256.

6. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 97 et 97v, édité *Ibid.*, III, p. 290-292.

7. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 72.

rendent pas¹. Les députés de l'université se plaignent alors de cette absence, et ce d'autant plus qu'ils ont prêté serment à l'université et jouissent de ses privilèges (« *sunt jurati Universitatis et gaudent privilegiis omnibus Universitatis* »).

Ces officiers paraissent être tenus pendant une durée assez longue, sans *resignatio in favorem*. Les seuls changements d'office que nous avons pu observés sont liés au décès du titulaire de la charge. Ainsi, lorsque Johannes de Lantier obtient un office d'avocat au Parlement le 22 juin 1517, celui-ci est vacant en raison de la mort de son titulaire, Johannes Louchart². Johannes de Lantier conserve son office jusqu'à sa mort, et sa succession donne lieu à une compétition, le 20 juin 1518, entre Franciscus Montelon et Matheus Chartier³. Le choix du successeur fait donc l'objet d'un vote de la part des facultés, qui se solde par une égalité, et l'université se range finalement à l'avis de la faculté des arts pour choisir Montelon. Cette décision fait l'objet d'un appel directement au Parlement, et les deux individus réapparaissent comme avocats au Parlement le 23 août 1524, à la mort d'un autre avocat au Parlement⁴. Il paraît en réalité probable que ces offices universitaires soient accordés à des professionnels de la cour en question, donc déjà en poste comme avocats, qui cherchent seulement par cet office à jouir des privilèges de la condition des universitaires.

Concernant les avocats de l'université au Châtelet, plusieurs cas d'élections et de transmission d'offices peuvent également être repérés dans les comptes rendus d'assemblées universitaires, dès les années 1480. Là encore, cet office peut être obtenu par résignation en faveur d'un nouveau titulaire, par exemple dans le cas de l'obtention de l'office par Guillelmus Versoris le 9 août 1482⁵. Un nouvel avocat de l'université au Châtelet peut également être appointé par supplication à l'université, après la mort du titulaire, par exemple le 15 juillet 1480 lors de l'obtention de cet office par Johannes Clerici, suite au décès de Johannes de Vendome⁶.

Ces individus peuvent rester réellement longtemps en poste, en témoigne le cas de Petrus Julien, repéré comme avocat au Châtelet le 7 avril 1516⁷. Son office ne fait l'objet d'une élection qu'après sa mort, le 9 août 1527, soit une occupation de l'office de plus de onze ans⁸. Là encore, comme dans le cas des avocats au Parlement évoqué ci-dessus, ce sont deux avocats au Châtelet (Dionisius Rebentel et un certain Le Court) qui cherchent à obtenir cet office, finalement attribué au premier.

Les procureurs de l'université au Châtelet et au Parlement n'apparaissent pas dans les assemblées universitaires dont nous avons étudié les comptes rendus. Il est de fait probable

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 58v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 176-177.

2. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 2, édité *Ibid.*, II, p. 12.

3. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 42, édité *Ibid.*, II, p. 152.

4. Paris, MSAU 14, fol. 128v, édité *Ibid.*, III, p. 381.

5. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 70, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 505 et MSAU 9, fol. 188 et 188v, édité *Ibid.*, IV, p. 367.

6. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 41v, édité *Ibid.*, III, p. 447 et MSAU 12-1, fol. 19v et 20.

7. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 2, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., II, p. 12.

8. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 126 et MSAU 16, fol. 92 et 92v.

que ces officiers n'intervenaient quasiment jamais au sein de l'université même, mais étaient en poste dans les juridictions où ils officiaient pour défendre l'université et ses suppôts. On note seulement à une occasion, le 20 juin 1517, une assemblée générale de l'université chargée d'élire le nouveau procureur de l'université à la Cour des Aides (« *officio procuratoris Universitatis in Curia dominorum generalium et electorum Parisiensium* »), suite à la mort de Stephanus Garnot¹. Cette élection paraît largement similaire à celles des avocats évoquées ci-dessus, avec un office vacant par la mort de son titulaire, des candidatures et un vote par faculté.

Dans les nombreuses affaires où elle prétend défendre ses droits, l'université de Paris décide par ailleurs souvent, en assemblée, de nommer sur tel ou tel sujet des représentants *ad hoc*. La corporation décide ainsi de se donner des députés (« *dat deputatos* »), qui prennent parfois le terme d'orateurs (*oratores*), dans le sens où ils servent en règle générale à porter la parole de l'université auprès d'une autre institution (le roi, le Parlement, un légat, etc.). Pour citer un exemple parmi d'autres, lorsque le 2 avril 1523 l'université accepte la teneur des lettres royales concernant la réception du bailli conservateur des privilèges royaux, elle fait porter sa décision par le doyen de la faculté de théologie (Noël Béda), qui se rend auprès du roi accompagné du doyen de la faculté de médecine, de deux bedeaux, de quelques maîtres et du scribe².

2. L'université de Paris face au pouvoir royal

Après avoir détaillé l'organisation institutionnelle que se donne l'université de Paris pour assurer la conservation de ses privilèges tant apostoliques que royaux, il convient de nous intéresser dans un second temps à certaines situations concrètes lors desquelles la corporation des maîtres parisiens est en relation avec le pouvoir royal. Il s'agit en premier lieu d'affaires où le *studium* défend ses privilèges et ceux de ses membres, tant d'un point de vue judiciaire que fiscal. Il convient cependant également de nous intéresser aux moyens de représentation du *studium* par rapport au pouvoir royal incarné, dans une démarche qui touche ainsi à la conservation de la place de l'université de Paris comme fille aînée du roi.

a. La défense des privilèges universitaires

Face au pouvoir royal, la corporation des maîtres parisiens intervient principalement dans des affaires liées à la conservation de ses privilèges, et donc à la défense de ses membres face aux administrations et juridictions royales ou urbaines. L'université intervient en particulier lorsqu'il s'agit de garantir la protection et la liberté physique de ses suppôts, notamment pour exiger la libération des universitaires emprisonnés.

Les interventions de la corporation en faveur de ses membres emprisonnés sont ainsi régulières au cours de la décennie 1520, marquée par de nombreux conflits armés en Occident.

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 26v et 27, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 97-99.

2. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36 et MSAU 14, fol. 64, édité *Ibid.*, III, p. 195.

Celles-ci s'orientent en particulier vers le chancelier de France, et ce dernier réagit ainsi très rapidement lors d'une interpellation du recteur et des députés de l'université sur ce sujet le 21 décembre 1521¹. En pleine sixième guerre d'Italie, alors que François I^{er} est aux prises avec l'Empire, l'Angleterre et les États pontificaux, l'université adresse le 8 novembre 1522 un discours au roi pour la libération d'écoliers anglais (« *pro aliquibus captivis scolasticis Anglis* »)².

Au-delà de ces interventions isolées, les tractations pour obtenir la libération d'universitaires emprisonnés peuvent parfois prendre de longs mois, et apparaître dans de nombreuses assemblées universitaires. Au printemps et à l'été 1524, par exemple, pas moins de sept réunions de députés et deux assemblées générales de l'université sont consacrées aux négociations pour la libération de prisonniers. À partir de la fin du mois d'avril 1527, ce sont cinq réunions de députés et quatre assemblées générales qui cherchent à obtenir la libération de suppôts captifs. L'université sollicite même, le 20 novembre 1527, l'intervention d'un cardinal anglais (certainement Thomas Wolsey, chancelier du roi d'Angleterre) pour la libération d'écoliers prisonniers³.

Il est possible que ce soient toujours ces mêmes prisonniers qui sollicitent le 29 octobre 1528 le recteur de ne pas les oublier (« *sollicitaverat ne sui oblivisceretur* »)⁴. Les députés de l'université décident à cette occasion d'envoyer une délégation menée par Noël Béda auprès du chancelier Antoine Duprat, archevêque de Sens. Cette délégation comprend en outre le recteur, les procureurs et des hérauts portant des verges (« *caduceatores cum suis caduceis* »). Si ces affaires de libération de prisonniers paraissent hautement symboliques dans leur atteinte aux libertés des universitaires, et peuvent parfois amener à de longues négociations, elles ne sont cependant abordées dans les assemblées universitaires que de manière assez ponctuelle.

Une autre question importante est bien plus récurrente dans les assemblées universitaires concerne les exemptions fiscales dont bénéficient les suppôts de l'université. Au début du XVI^e siècle, avec l'accroissement des besoins financiers de la monarchie (liés en particulier aux guerres d'Italie), le pouvoir royal tend à percevoir de plus en plus régulièrement des impôts sur le clergé, pourtant exclus à l'origine *de facto* des contributions fiscales. La question que nous détaillerons ici concerne en particulier la perception par le roi de décimes. Il s'agit à l'origine d'un impôt pontifical, perçu pour financer les croisades, mais qui peut être concédé à une autorité temporelle.

Dans ce cas précis, François I^{er} est autorisé à percevoir des décimes par une bulle du pape Clément VII, datée du 26 décembre 1526, dans le contexte d'une alliance avec la papauté dans le cadre de la ligue de Cognac⁵. L'autorisation royale pour la levée des décimes dans le royaume de France est quant à elle datée du 11 janvier 1527⁶. L'université de Paris, concernée

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 27v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 75-76.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 51, édité *Ibid.*, III, p. 151-152.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 134 et MSAU 16, fol. 96 à 97.

4. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 158v.

5. Émile LEVASSEUR éd., *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^{er}. Tome cinquième, première partie (1527-1528)*, Paris, 1936, p. 4, n. 1.

6. *Ibid.* p. 5-6.

par cette perception fiscale, s'oppose rapidement à ces décimes, et il s'agit de considérer ainsi quels sont ses moyens de concertation et d'action pour défendre ses privilèges d'exemption fiscale face au pouvoir royal. La question des décimes apparaît rapidement après l'autorisation royale, puisque dès le 15 ou le 17 janvier 1527, elle est mentionnée par le recteur au cours d'une assemblée générale de l'université, « *decimam est brevi levandum* » (les décimes doivent bientôt être levées)¹. Cette question est néanmoins totalement absente du compte rendu du procureur de la nation allemande, mais l'université décide à cette occasion de nommer des députés pour plaider en faveur de l'exemption de l'université. Cette question est ensuite discutée lors d'une réunion des députés de l'université le 21 janvier².

L'université a en réalité plaidé sa cause devant le chancelier de France, par l'intermédiaire d'un député *ad hoc*, en l'occurrence Noël Béda. Celui-ci fait le rapport de son activité lors d'une assemblée générale le 9 février³. L'affaire n'est néanmoins toujours pas résolue, puisqu'une nouvelle réunion des députés quatre jours plus tard (le 13 février) aborde également cette question⁴. Les avocats de l'université au Parlement et au Châtelet interviennent en particulier à cette occasion pour conseiller la corporation.

L'université est informée de l'avis des conseillers lors d'une assemblée générale le lendemain, 14 février⁵. Elle convient à cette occasion de la nécessité de consulter les archives de l'université (conservées dans l'*archa*) pour trouver dans ses privilèges une preuve de l'exemption de l'université (« *discurenda esse privilegia, si que forte in aerario reperiri possent, quibus immunis esset universitas* »). La corporation procède également à cette occasion à l'élection d'un orateur pour représenter l'université sur cette question, et désigne une nouvelle fois Noël Béda. L'ambassade de ce dernier est préparée en comité plus restreint, lors d'une réunion des députés le lendemain, qui vérifie les lettres qu'il doit porter à la cour, auprès du chancelier, de la part de l'université⁶.

Noël Béda rapporte au cours de l'assemblée générale du 19 février sa rencontre avec le chancelier de France, qui a promis d'intervenir auprès du roi pour garantir l'exemption de l'université⁷. Certainement reconnaissante, et peut-être en guise de remerciement, l'université décide de transmettre au roi des lettres lui souhaitant la réussite dans les actions de la « Sainte-Ligue » (la ligue de Cognac), et d'organiser une procession extraordinaire de l'université. Cette dernière se tient deux jours plus tard, le 21 février, chez les Augustins, pour le roi et pour la paix (« *pro domino nostro Rege et pro pace* »)⁸.

L'université ne paraît néanmoins pas totalement convaincue par la promesse du chancelier à son député. Après cette procession, le procureur de l'université Arnulphus Monnart demande

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 114 et MSAU 16, fol. 60 à 61.

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 61.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 115 et 115v et MSAU 16, fol. 61v à 63.

4. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 63.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 116 et MSAU 16, fol. 63v et 64.

6. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 64.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 116v et 117 et MSAU 16, fol. 64v à 65v.

8. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 117 et MSAU 16, fol. 65v et 66.

ainsi que le chancelier de France, qui est alors Antoine Duprat, archevêque de Sens, soit salué et interpellé sur l'exemption des décimes, dans la mesure où il doit venir à Paris ou dans ses parages (« *ad pagum vicinum* »)¹. La corporation décide une nouvelle fois de se faire représenter par Noël Bédà, qui devra se rendre auprès du chancelier avec les procureurs des nations et les doyens des facultés s'il vient à Paris même (il s'agit donc d'une ambassade bien plus prestigieuse). Dans le cas où le chancelier n'entrerait pas à Paris, Noël Bédà irait à sa rencontre avec seulement quelques maîtres de la faculté de théologie, ce qui illustre bien la répugnance de l'université à envoyer ses suppôts auprès des autorités royales hors de Paris (ce que nous analyserons également ci-dessous, dans le cas de la cérémonie d'inhumation de la reine Claude de France).

Le lendemain, le 22 février, le chancelier reçoit donc les députés de l'université (y compris le recteur), dans sa maison située près du couvent des Augustins². Très respectueusement, la corporation des maîtres offre à Antoine Duprat son aide et son soutien dans la lutte contre les luthériens dans sa province de Sens, s'il y en a. Elle profite néanmoins également de cette visite pour aborder le sujet des décimes (réelle préoccupation de la corporation, de fait). À la grande déception des députés, le chancelier répond cependant qu'il ne peut rien sur ce sujet des décimes, celles-ci ayant été concédées par l'autorité pontificale. Les députés font finalement le rapport de cette rencontre auprès des doyens et des procureurs absents ce jour-là lors d'une réunion de députés le 2 mars 1527³.

Si les actions de l'université pour défendre son privilège d'exemption fiscale face à cette décime de 1527 ne s'arrêtent bien évidemment pas sur cet échec, il nous paraît intéressant d'analyser ce bref épisode. Attachée à conserver ses privilèges et ses droits, l'université de Paris cherche très rapidement à obtenir confirmation de son exemption fiscale. Son interlocuteur est à cette occasion le chancelier de France, qu'elle parvient à solliciter à trois reprises en moins de deux mois, en particulier par l'intermédiaire d'un orateur, Noël Bédà. Après un simple discours oral, l'université précise sa position par des lettres, puis finalement par un déplacement du recteur en personne chez le chancelier.

Du point de vue des assemblées universitaires, on peut noter sur cette question une grande concentration d'assemblées générales de l'université, en particulier à partir du 9 février (trois assemblées générales et une procession extraordinaire de l'université, entre cette date et le 21 février). Il s'agit donc d'un sujet important, touchant l'ensemble de la corporation dans sa condition d'universitaires et de privilégiés, et qui nécessite une prise de décision rapide de la part de l'université. On constate également que sur ces questions bien plus vitales pour la monarchie que la libération de quelques prisonniers, l'intervention de l'université auprès du chancelier de France, même appuyée personnellement par le recteur, ne suffit pas à modifier la position du pouvoir royal.

1. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 65v.

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 66.

3. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 66v.

b. Des liens étroits entre l'université et le pouvoir royal : l'exemple de la reine Claude de France

Les liens étroits qu'entretient la corporation des maîtres parisiens avec le pouvoir royal français peuvent être illustrés par son attitude envers une personnalité royale comme la reine Claude de France, épouse de François I^{er}. Les dispositions prises par l'université à son égard apparaissent en détail pour deux épisodes particuliers, à savoir son arrivée à Paris au printemps 1517, et son inhumation à l'abbaye de Saint-Denis à l'automne 1526. Il convient ici de détailler le déroulé des événements tel qu'il apparaît dans les comptes rendus des assemblées universitaires que nous conservons.

Le premier épisode que nous détaillerons apparaît pour la première fois dans le compte rendu d'une réunion de députés, le 28 avril 1517¹. Les députés décident des modalités de réception de la reine, qui sera, selon la coutume, reçue devant l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents, sur l'île de la Cité². Les principaux officiers de l'université seront présents devant l'église, sur une ligne composée alternativement d'un doyen de faculté et de deux procureurs des nations. Enfin, les députés élisent comme orateur le chancelier de Notre-Dame, Boussart. Ces décisions sont acceptées par l'ensemble de l'université lors de l'assemblée générale qui suit, le 8 mai 1517³.

L'entrée de la reine à Paris intervient le 12 mai 1517, et est rapportée par le scribe dans le registre des Conclusions de l'université⁴. Le recteur, les doyens des facultés, les procureurs des nations, des députés, les officiers de l'université et les bedeaux des facultés et des nations sont présents pour saluer la reine sur son passage, salut adressé de la part de l'université par le doyen de la faculté de théologie. Le lendemain, ces mêmes dignitaires de l'université se rendent à l'église Saint-Éloi, la reine ayant émis le souhait de rencontrer l'université (« *quia fuerat dictum quod regina volebat audire Universitatem* »), et y attendent un assez long temps. Le discours prévu par l'université est finalement prononcé par le chancelier Gauffridus Boussart deux jours plus tard, le 15 mai 1517, à l'hôtel des Tournelles, où réside certainement la reine.

Le lendemain, l'université se réunit au couvent des Mathurins afin d'entendre le rapport de son orateur auprès de la reine⁵. Celui-ci est remercié par toute la corporation, qui décide également la tenue d'une procession générale le lendemain (17 mai), pour la sauvegarde du roi, de la reine et de toute personne de sang royal, jusqu'à Notre-Dame.

Cet épisode resserré dans le temps donne ainsi à voir les moyens par lesquels la corporation universitaire étudie et prend ses décisions, par des réunions de députés dont les décisions importantes sont confirmées en assemblées générales. Il est par ailleurs intéressant d'observer l'attitude de l'université agissant comme une corporation urbaine unie, représentant ses

1. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 22v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 63-64.

2. Voir le plan de Paris dans le volume d'annexes, p. 374.

3. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 23 à 24, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 84-88.

4. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 24, édité *Ibid.*, II, p. 88-89.

5. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 24v et 25, édité *Ibid.*, II, p. 89-91.

membres lors de la venue d'une personne royale. Cette représentation de l'université passe à la fois par des délégations individuelles (le doyen de la faculté de théologie, le choix d'un orateur) et des représentations collectives par les officiers de l'université ou générales (avec la tenue à cette occasion d'une procession générale de l'université).

À l'automne 1526, l'inhumation à Saint-Denis du corps de cette même reine Claude de France (décédée en 1524) nous paraît être un autre évènement important pour la compréhension des relations entre l'université et le pouvoir royal à Paris. Cette question est abordée pour la première fois le 16 octobre 1526, lors d'une réunion de députés consacrée aux modalités de la réception par l'université du cortège funéraire à Paris¹. L'université paraît ici mobilisée par un mandat du prévôt de Paris (le conservateur des privilèges royaux de l'université) et du chancelier de Notre-Dame.

Le lendemain (le 17 octobre), une nouvelle réunion de députés décide la convocation d'une assemblée générale de l'université, selon une pratique que l'on a déjà pu observer dans d'autres affaires, où les députés discutent en amont d'une question qui est ensuite abordée en assemblée générale². Celle-ci se tient le 19 octobre, au couvent des Mathurins, et décide l'envoi de députés auprès du bailli conservateur des privilèges afin de protester contre son mandat, après vérification des privilèges et statuts de l'université sur ce sujet³.

Une nouvelle réunion de députés se tient le 4 novembre pour entendre la réponse du prévôt de Paris⁴. Ce dernier demande à l'université de venir à la rencontre du cortège funéraire royal, qui doit arriver à Paris par la porte Saint-Jacques. Cette demande n'est cependant pas conforme aux privilèges et aux statuts de l'université, dans la mesure où ses suppôts ne peuvent être contraints à sortir de Paris. Une nouvelle délégation est envoyée présenter les remontrances de l'université au prévôt de Paris, composée d'un orateur (docteur en théologie), des procureurs des nations, de quatre bedeaux et du procureur de l'université.

Signe de l'urgence de la question, puisque le cortège doit être reçu le jour même, les députés font leur rapport directement en assemblée générale, convoquée au couvent des Mathurins à une heure de l'après-midi, le 4 novembre⁵. Le prévôt de Paris réitère sa demande de voir l'université aller au-devant du cortège funéraire pour l'accueillir, mais les facultés se refusent absolument à ce que le recteur sorte de la ville, s'appuyant en cela sur les privilèges de la corporation. Un compromis est finalement trouvé, selon lequel les doyens des facultés, les procureurs, le receveur de l'université et les maîtres régents iront à la rencontre du cortège, jusqu'au moulin du faubourg Saint-Jacques, tandis que le recteur reste dans la ville.

Le récit de cet accueil du cortège par les députés de l'université n'apparaît que dans le registre de conclusions de l'université⁶. Comme convenu, ces envoyés vont à la rencontre du

1. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 45v et 46.

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 46.

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 109 et MSAU 16, fol. 46v à 47v.

4. Paris, BIS, MSAU 16 49 et 49v.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110 et MSAU 16, fol. 50 et 50v.

6. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 50v et 51.

cortège funéraire et le saluent, en compagnie d'une délégation du Parlement et des bourgeois de la ville. Ils retournent ensuite à Paris par la porte Saint-Marcel. Dans cette affaire, l'université a donc su conserver et défendre une part de ses privilèges, tout en accédant à la demande du lieutenant du roi (prévôt de Paris), et en tenant son rang parmi les notables de la ville de Paris.

Une cérémonie funéraire en l'honneur de la reine a lieu le lendemain, le 5 novembre, après midi, à Notre-Dame¹. Une assemblée générale de l'université se tient à onze heures du matin au couvent des Mathurins, en particulier pour débattre de l'opposition entre le chapitre de la cathédrale et l'université. L'université décide de conserver ses habitudes, se constitue en procession depuis la porte Saint-Jacques, et trouve finalement une solution à son opposition au chapitre dans une stricte répartition dans l'église (le chapitre est à droite, l'université à gauche)².

Le 6 novembre, à six ou sept heures du matin, une nouvelle assemblée générale se tient au couvent des Mathurins³. Elle enjoint le recteur, les doyens et les procureurs d'assister à une nouvelle messe de pompes funèbres, dans une petite église de la Vierge Marie (« *in ecclesiam intemeratissime exiguus Marie* »). Le procureur de l'université doit quant à lui prévoir un repas pour les représentants de l'université dans la maison d'un chanoine, et tous les maîtres et bacheliers sont convoqués à midi à l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents pour accompagner la procession de la reine jusqu'au clos Saint-Lazare. Le registre des conclusions de l'université contient ce même jour, vers midi, le récit d'une nouvelle confrontation entre chanoines et universitaires⁴.

L'université est donc réunie le 6 novembre, à midi, à l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents, et se rend en procession à Saint-Lazare⁵. Une fois arrivée, se tient une réunion des députés dont les conclusions sont précisées dans le registre des procureurs de la nation allemande, ce qui est une originalité notable. Sur requête du prévôt de Paris, il s'agit pour les universitaires d'assister le lendemain à l'inhumation proprement dite de la reine à Saint-Denis. Les députés décident que le recteur, les doyens, les procureurs, un député par faculté, les bedeaux, le receveur et les officiers de l'université s'y rendront, afin d'assister à la cérémonie et de prendre part au repas.

Le récit de l'inhumation de Claude de France et de sa fille Charlotte (elle aussi décédée, à l'âge sept ans, en 1524) à la basilique de Saint-Denis est uniquement rapporté dans le registre des « Conclusions de l'université »⁶. Le compte rendu précise également les discordes qui se nouent à cette occasion entre les gens de la cour et les religieux de Saint-Denis, et celles entre le chapitre de Paris et l'université. Enfin, cet épisode est rapporté à l'université lors de l'assemblée générale suivante, le 17 novembre 1526, convoquée pour procéder à l'élection d'un nouveau copiste de l'université, suite à la mort de Johannes du Bois (elle n'est donc pas convoquée spé-

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110

2. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 51, 51v, 51bis et 51bisv

3. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110 et MSAU 16, fol. 51bisv et 52.

4. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 52v.

5. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110-110v et MSAU 16, fol. 52v et 53.

6. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 53 et 53v.

cifiquement pour le sujet qui nous intéresse)¹. Les députés et officiers de l'université rapportent les événements auxquels ils ont assisté, et sont remerciés et récompensés selon la coutume par la corporation. Elle décide également la tenue d'une procession générale de l'université, pour la défense de la foi et la préservation du roi et du royaume.

Le déroulé des cérémonies liées à l'inhumation de la reine Claude de France paraît donc bien particulier dans les registres universitaires. D'un point de vue institutionnel, cet épisode provoque la tenue, dans un temps très restreint (entre le 4 et le 7 novembre) d'un nombre important d'assemblées générales de l'université. Celle-ci est sollicitée dès avant l'arrivée du cortège à Paris, et elle prend sa place dans les différentes cérémonies et processions organisées à cette occasion. Il s'agit ainsi pour l'université à la fois de répondre à une demande du prévôt de Paris, conservateur des privilèges royaux, et de tenir son rang et sa place privilégiée auprès du pouvoir royal.

C. L'université et le monde du livre

Une dernière dimension importante pour le fonctionnement du *studium generale* parisien tient dans ses liens avec le monde du livre. Si ces rapports étroits sont présents dès le XIII^e siècle, la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle marquent une véritable mutation dans la production livresque, liée à des évolutions technologiques (la presse à imprimer de Gutenberg) mais également intellectuelles (diffusion des idées humanistes et de la Réforme). Il convient ainsi d'analyser en premier lieu l'intégration des métiers du livre au sein de la corporation universitaire parisienne, avant d'évoquer les réactions de cette dernière face aux mutations intellectuelles et culturelles du temps (notamment l'humanisme et la Réforme).

1. Des professions réglementées et intégrées à la vie universitaire

L'université médiévale est à Paris si intimement liées aux professions du livre qu'elle confère à un certain nombre d'entre elles une position particulière, qui leur garantit les mêmes droits et privilèges que les maîtres et étudiants de l'université, en échange d'un serment à la corporation.

a. Les libraires-jurés

Les premiers d'entre eux sont les marchands qui pratiquent le commerce des livres, manuscrits puis imprimés, à savoir les libraires. Les liens entre universitaires et libraires sont anciens, et les libraires-jurés de l'université constituent depuis le XIII^e siècle la seule représentation professionnelle des métiers du livre². Ils sont au nombre fixe de 24, répartis en quatre grands libraires (*magni librarii*) et vingt petits (*parvi librarii*)³. Les libraires-jurés sont membres et sup-

1. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110v et MSAU 16, fol. 54 à 55.

2. Annie PARENT, *Les métiers du livre à Paris au XVI^e siècle (1535-1560)*, Genève, 1974, p. 19.

3. R. GOULET, *Compendium recenter editum ...*, p. 72.

pôts de l'université, et doivent à ce titre prêter serment à l'université (d'où leur qualificatif de « libraires-jurés »), « *librarii tenentur prestare aliqua juramenta particularia ultra juramenta omnia* »¹. Ils sont également tenus de donner à l'université une caution, et de résider à Paris (« *prestat juramenta, et det cautionem et Parisius habitet* »)². Ces devoirs s'appliquent ici pour un grand libraire, mais les petits libraires doivent également fournir une caution pour obtenir leur office³.

Cette situation idéale paraît néanmoins connaître en réalité des problèmes d'application. Ainsi, lors d'une assemblée générale de l'université le 5 novembre 1522, le procureur de l'université Arnulphus Monnart se plaint de plusieurs libraires de l'université qui n'ont ni prêté serment, ni donné leur caution⁴. Il demande à ce que les futurs libraires se plient à ces obligations le jour même de la réception de leur office, afin d'éviter les abus et retards. Cela n'empêche cependant pas le procureur Monnart, dans la même intervention, de dénoncer les bourgeois qui prétendent taxer les libraires et autres officiers de l'université, et de défendre leurs droits et privilèges de suppôts de l'université. Il paraît également y avoir eu un office de libraire religieux (*religiosus librarius*), qui apparaît lors d'une assemblée générale le 4 janvier 1522, à l'occasion de la provision d'un office de grand libraire⁵. Cette assemblée donne par ailleurs à voir la compétition que suscite la vacance d'un tel office de grand libraire-juré de l'université, puisque trois candidats se proposent : un petit libraire, le neveu du grand libraire décédé (qui ne tient apparemment pas d'office de libraire-juré), et le libraire religieux. L'université choisit selon le vote de chacune des quatre facultés, et chacun des trois individus obtient *in fine* un office : le petit libraire celui de grand libraire, le libraire religieux occupe l'office de petit libraire laissé vacant, et le neveu du grand libraire obtient finalement celui de libraire religieux.

Les différentes résignations et provisions d'offices de libraires que nous avons pu repérer dans les assemblées universitaires sur la période considérée sont recensées dans un tableau en annexe⁶. La *resignatio in favorem* est possible, mais la plupart des offices nous semblent changer de titulaire suite à une vacance liée à la mort du libraire. Elle doit cependant être effectuée du vivant du titulaire, et la *resignatio in favorem* de Gauffridus Marnef en faveur de son fils Johannes Marnef le 30 septembre 1516 est ainsi contestée par Claudius Chevalon⁷. Celui-ci est défendu par la faculté de médecine, qui prétend par ailleurs que cet office lui avait été promis par la faculté (« *facultas promiserat officium Claudio Chevalon, et eidem confert per mortem* »). Johannes Marnef est cependant admis dans cet office quelle que soit la situation (« *etiam si vacet per mortem* »).

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 45v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 133.

2. *Ibid.*

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 49, édité *Ibid.*, III, p. 146.

4. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 50, édité *Ibid.*, p. 149.

5. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 29v et 30, édité *Ibid.*, III, p. 82-85.

6. Voir le tableau dans le volume d'annexes, p. 379-380.

7. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 10, édité *Ibid.*, II, p. 35-37.

On peut enfin noter, lors de la provision d'un office de petit libraire le 8 août 1523, une remarque intéressante concernant la manière d'obtenir cet office. À cette occasion, deux libraires s'opposent et demandent à l'université d'être admis dans cet office, mais l'un effectue sa demande en latin, l'autre en français (« *supplicuerunt pro dicto officio parvi librarii Petrus Vidonc verbis latinis, deinde Desiderius Malheu verbis gallicis* »)¹. Cette mention signifie peut-être que le second ne maîtrise lui-même pas la langue latine, mais quoiqu'il en soit, les quatre facultés se prononcent à l'unanimité pour l'élection de Petrus Vidonc.

b. Les parcheminiers

Parmi les métiers du livre chargés de fournir les matières premières, on trouve en premier lieu les parcheminiers (*pergamenarii*). L'université accepte comme suppôts quatre vendeurs de parchemins, bourgeois de Paris². Comme pour les libraires, il paraît y avoir eu une distinction entre des grands et des petits parcheminiers. Ainsi, la résignation d'un office de grand parcheminier (*pergamenarius major*) peut être repérée le 30 mai 1478³, tandis que Rémi Jimenes a pu relever dans les *Acta rectoria* la réception de Petrus Petit comme *parvus pergamenarius* à l'automne 1528⁴.

Tous les changements de titulaires des offices de parcheminiers que nous avons pu repérer dans les comptes rendus d'assemblées sont liés à une résignation, souvent *in favorem*. Dans deux situations, il s'agit d'une résignation en faveur du fils de l'ancien titulaire, lui-même parcheminier. Les six transmissions d'offices de parcheminiers ainsi identifiées sont détaillées en annexe⁵. Les parcheminiers de l'université, en tant que membres jurés de la corporation, paraissent soumis à son contrôle pour l'écoulement de leur marchandise. Ainsi, le 14 janvier 1524, Johannes Le Gris et Guillelmus Daniers comparaissent lors d'une assemblée générale de l'université, et le premier est réprimandé pour n'avoir pas fait contrôler sa marchandise depuis le 1^{er} janvier (le terme utilisé pour ce contrôle est « *repositoratum* »)⁶.

La corporation universitaire dispose par ailleurs, par l'intermédiaire du recteur, d'une autorité lui permettant de suspendre les parcheminiers de leur office. Ainsi, suite à une dénonciation par le recteur des abus de ces officiers, le 4 août 1477⁷, les quatre parcheminiers sont réintégrés dans leur office deux mois plus tard, le 6 octobre 1477 (« *ad conferendum officium pergamenariatus vacans per privationem aliquorum pergamenariorum* »)⁸. De fait, tout au long de la période que nous étudions entre 1476 et 1484 (pour laquelle on conserve le registre des procureurs de la nation picarde et celui de la nation allemande), l'université paraît avoir été en

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 82, édité *Ibid.*, III, p. 247.

2. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 73.

3. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 13v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 390.

4. R. JIMENES, « Le monde du livre et l'Université de Paris ... », p. 279.

5. Voir dans le volume d'annexes, p. 381.

6. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 98v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 295.

7. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 4, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis* ..., III, p. 360-361.

8. Paris, BIS, MSAU 8, fol. 6, édité *Ibid.*, III, p. 364-365 et MSAU 9, fol. 37 et 37v, édité *Ibid.*, IV, p. 78-79.

procès avec les parcheminiers au Parlement de Paris. Les développements de ce procès sont ainsi à l'ordre du jour d'au moins seize assemblées générales de l'université entre juin 1476 et janvier 1484.

c. Les papetiers

Les relations entre l'université de Paris et ses papetiers-jurés paraissent légèrement moins conflictuelles, et font surtout l'objet de mentions dans les sources que nous conservons pour le début du XVI^e siècle. Au total, on compte onze papetiers parmi les officiers-jurés de l'université. Parmi eux, quatre sont des vendeurs de papiers à Paris (assez proches en cela des quatre parcheminiers parisiens), et sept des producteurs, dont trois de la ville de Troyes, et quatre de Corbeil et d'Essonne¹.

Les transmissions d'offices de papetiers que nous avons pu relever dans les comptes rendus d'assemblées universitaires sont détaillées en annexe². Elles se répartissent assez équitablement entre des résignations en faveur d'un nouveau titulaire, et une provision de l'office par mort de son titulaire. Dans au moins trois cas sur onze, le nouveau papetier est un proche de l'ancien titulaire (son fils ou son frère). Là encore, les papetiers peuvent rester longtemps en charge : Martinus Le Roux obtient ainsi sa charge de papetier de Corbeil-Essonne par résignation de Johannes Le Jay le 21 octobre 1516, et l'occupe jusqu'à sa mort, où l'office passe à son fils, Johannes Le Roux, le 7 avril 1522. Celui-ci résigne son office le 21 juin 1526 en faveur de Johannes Rosier, soit pour un même office, deux titulaires pour une décennie.

Contrairement aux parcheminiers, la corporation des maîtres parisiens ne paraît pas avoir été en conflit direct avec ses papetiers. À l'inverse, elle s'engage le 27 août 1522 à soutenir les papetiers de Corbeil et d'Essonne (menés par Claudius Hanart) dans le procès qui les oppose devant le prévôt de Paris aux échevins de cette ville³. Elle peut aussi défendre ses papetiers lorsqu'ils sont individuellement attaqués. Un certain Anthonius Bisconesse, papetier de Corbeil-Essonne, vient ainsi devant le scribe solliciter l'aide de l'université le 4 juin 1526⁴, et l'université intervient quelques mois plus tard pour soutenir un autre de ses papetiers, Jacobus Passart⁵.

d. Les autres officiers liés au monde du livre

Aux libraires et aux marchands et artisans chargés de fournir les matières premières s'ajoutent les métiers liés à la confection des livres manuscrits, à savoir deux relieurs, deux enlumineurs et deux copistes (*scriptores*), jouissant tous les six des privilèges garantis aux universitaires⁶. On notera en premier lieu que les relieurs (*religatores*) n'apparaissent pas dans les

1. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 73.

2. Voir dans le volume d'annexes, p. 381.

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 46v et 47, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle* ..., III, p. 135-137.

4. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 34v.

5. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 40v à 43.

6. R. GOULET, *Compendium recenter editum* ..., p. 73.

sources que nous avons consultées. Rémi Jimenes mentionne bien l'admission à un office de « *religator juratus* » de Petrus Viart à la fin de l'année 1520, office qui serait ensuite transmis à Philippus Le Noir en janvier 1522¹. En raison de lacunes dans les sources que nous considérons, nous ne pouvons vérifier dans les registres de délibérations cette admission de 1520, et l'office qui apparaît en janvier 1522 en possession de Petrus Viart, dans le registre de conclusions de l'université, est un office de *religiosus librarius*². Il est possible qu'il s'agisse en réalité d'un office de relieur, mal transcrit par le scribe.

Concernant les enlumineurs (*illuminatores*), cet office n'apparaît qu'à deux reprises dans les comptes rendus d'assemblées que nous avons étudiés, ce qui doit s'expliquer par la longue tenue des offices par leurs titulaires. Le 29 octobre 1516, on note ainsi la résignation de son office par Guillelmus Bon Amy, en faveur de son fils Johannes Bon Amy, une situation de *resignatio in favorem* dans une même famille que l'on trouve à de nombreuses reprises dans le cas des offices universitaires liés au monde du livre³. La seconde mention intervient le 27 mai 1525, pour la provision d'un office d'enlumineur vacant suite à la mort de son titulaire⁴.

Enfin, le dernier type d'office est celui de copiste, de *scriptor*. Il s'agit ici de ne pas confondre cet officier avec le scribe de l'université, généralement désigné par le terme de *scriba*, et dont le titulaire ne change pas entre 1512 et 1537 (il s'agit alors, comme mentionné précédemment, de Simon Le Roux)⁵. Comme pour les enlumineurs, on ne repère dans les comptes rendus des assemblées que nous étudions que deux occurrences de transmission de cet office. Au cours d'une assemblée générale de l'université en date du 8 mai 1525, un *scriptor* de l'université, Carolus du Chesié, demande en effet au *studium* la liberté de résigner son office en faveur de Johannes du Boys⁶. Ce dernier ne reste cependant pas longtemps dans son office, puisqu'il est pourvu lors d'une assemblée générale le 17 novembre 1526⁷. Il est alors vacant suite à la mort de Johannes du Boys.

L'université ne semble cependant pas avoir admis en son sein d'imprimeurs-jurés, et les *Acta rectoria* témoignent en ce sens de l'hésitation de la corporation à considérer comme un de ses officiers le premier imprimeur du roi en 1532⁸. De fait, par cette nomination, le pouvoir royal empiète largement sur les privilèges de l'université, seule à régler jusqu'alors les métiers du livre et de la production imprimée, du moins à Paris⁹.

1. R. JIMENES, « Le monde du livre et l'université de Paris ... », p. 277-278.

2. Voir *supra* p. 268.

3. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 13v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 48-50.

4. Paris, BIS, MSAU 16, fol. 4v.

5. Voir *supra* p. 216.

6. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 84 et MSAU 16, fol. 2 à 3v.

7. Paris, BIS, MSAU 15, fol. 110v et MSAU 16, fol. 54 à 55.

8. R. JIMENES, « Le monde du livre et l'université de Paris ... », p. 274.

9. A. PARENT, *Les métiers du livre à Paris ...*, p. 19.

2. L'université de Paris et la diffusion de la Réforme

Il convient enfin de nous intéresser, pour préciser les rapports entre l'université de Paris et le monde du livre au début du XVI^e siècle, à l'attitude de la corporation universitaire vis-à-vis des idées nouvelles du temps, telle qu'elle apparaît dans les comptes rendus d'assemblées. Il s'agit en particulier d'évoquer les conditions et les modalités du contrôle de la production imprimée par l'université, notamment dans le cadre de la lutte contre les hérésies (et plus spécifiquement la Réforme).

Le contrôle de la production livresque et imprimée par l'université apparaît une première fois dans les comptes rendus d'assemblées lors d'une congrégation générale de l'université, le 13 juin 1521¹. D'après ce compte rendu, il semblerait que ce contrôle soit davantage lié à une volonté extérieure à la corporation qu'à des prérogatives revendiquées par les maîtres parisiens. Il est ainsi fait lecture, au cours de cette assemblée, d'une lettre de commission du Parlement visant à interdire aux libraires et aux imprimeurs de publier quoi que ce soit, sans visée préalable de l'université et de la faculté de théologie. Les délibérations révèlent cependant que l'université refuse *in fine* ces lettres, qui ne lui conviennent pas en l'état (elle ne paraît pas s'opposer sur le fond, ce qui semble logique si l'on considère ses prétentions à réglementer les métiers du livre).

Le 3 octobre 1521, une réunion de députés est également consacrée à cette question du contrôle de la production imprimée, mais sur un cas pratique et bien précis². Il s'agit aussi d'un mandat du Parlement, lié à l'impression d'un libelle de Philippe Mélanchton, *Adversus furiosum Parisiensem theologastrorum*, dirigé donc directement contre la faculté de théologie parisienne. Les députés cherchent à interroger les libraires responsables de cette publication, mais un certain Conraldus Rousse, qui est dit le vendre, ne se présente pas. C'est un de ses serviteurs, le papetier Woisset, qui devant les députés déclare ne pas savoir qui imprime ce livre, et précise que 150 exemplaires ont été envoyés à Paris par un marchand de Lyon. L'université décide alors, par l'intermédiaire de ses députés uniquement, d'interdire la vente de cet ouvrage et de nommer pour ces affaires des orateurs auprès du parlement, parmi lesquels on trouve Noël Béda.

Un dernier exemple du contrôle qu'exerce l'université sur la production imprimée peut être repéré le 6 août 1524, une fois de plus à l'occasion d'une réunion de députés³. Il s'agit alors de vérifier un livre composé par Nicolaus Beraldus (Nicolas Bérault), « *se dicentem primarium collegii Turonensis* » (et donc membre de l'université, ce qu'il n'est apparemment pas à cette date), et imprimé par un libraire-juré de l'université, Johannes Petit. Seul ce dernier se présente pour s'expliquer sur ce livre qui porterait atteinte à l'« *honorem Universitatis et facultatum* », mais le libraire refuse de présenter sa caution (*fidejussor*), ce qui est contraire à la pratique habituelle des libraires de l'université. Les députés de l'université ordonnent une visite du collège de Tours, et une assemblée générale de l'université le lendemain confirme la

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 3v et 4, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, III, p. 6-8.

2. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 13v, édité *Ibid.*, III, p. 34.

3. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 127, édité *Ibid.*, III, p. 376-377.

nécessité pour les libraires-jurés de se conformer aux anciens statuts et de fournir une caution à l'université¹.

Les rapports entre l'université et les imprimeurs, tels qu'ils apparaissent dans les comptes rendus des assemblées universitaires, ne sont néanmoins pas systématiquement conflictuels. Les universitaires peuvent ainsi profiter des imprimeurs pour soutenir leurs actions, notamment en justice, par exemple pour diffuser une *appellatio*, en avril 1518². On notera cependant qu'elle se fait particulièrement insistante dans cette demande, avec menace de punitions (« *omnes facultates etiam voluerunt impressores cogi ad imprimendum sub pena privationis* »). Le 10 avril 1518, une première impression est vérifiée par les députés de l'université (« *fuit correctum primum folium impressum* »), qui ordonnent ensuite l'impression de deux mille exemplaires de ce document³. Les paiements et gratifications apparaissent quant à eux dans la réunion des députés suivante, et les imprimeurs bénéficient alors, en échange de leur service dans cette affaire, d'une rétribution similaire à celle des notaires et des procureurs⁴.

1. Paris, BIS, MSAU 14, fol. 127v et 128, édité *Ibid.*, III, p. 377-380

2. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 50, édité *Ibid.*, II, p. 181.

3. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 50v, édité *Ibid.*, p. 182-183

4. Paris, BIS, MSAU 13, fol. 51, édité *Ibid.*, II, p. 183.

Conclusion partielle : l'organisation institutionnelle d'un *studium* médiéval au début du XVI^e siècle

Notre étude des comptes rendus d'assemblées universitaires parisiennes à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle permet en définitive de saisir les modalités du fonctionnement institutionnel de l'université de Paris et de ses composantes. Il convient en conclusion de cette partie d'en souligner les principales caractéristiques.

En premier lieu, il est possible de définir plus spécifiquement les assemblées dont nous avons pu étudier les comptes rendus. Celles-ci se caractérisent en effet par une typologie particulière et relativement stable au cours de la période que nous considérons, qui distingue les grandes assemblées délibératives de l'université, de la faculté des arts ou des nations, des réunions plus informelles et régulières liées aux prises de décision rapides par les députés. Ces assemblées sont par ailleurs liées à un lieu de réunion plus ou moins spécifique, et leur étude permet d'établir un calendrier qui rythme la vie institutionnelle du *studium*.

Le croisement de plusieurs types de sources (registres de l'université, de la faculté des arts et des nations allemande et picarde) nous amène en outre à balayer un large paysage institutionnel propre à l'université, peuplé de nombreux officiers. Ceux-ci participent à l'administration de l'université et de ses composantes, à l'organisation de la vie étudiante et des études, à la défense des privilèges des suppôts de la corporation, ou encore à l'approvisionnement de l'université en matières premières (papier, parchemin, livres, etc.). Leurs modalités d'élection ou de nomination sont variées, tant dans leur temporalité (régulières ou exceptionnelles) que dans leurs conditions d'apparition dans les comptes rendus d'assemblées : élection, résignation *in favorem*, provision par vacance, etc.

L'université de Paris apparaît par ailleurs bien comme une institution religieuse privilégiée et intégrée au fonctionnement de la société urbaine de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. Elle est en contact étroit avec des autorités religieuses diverses, locales ou universelles (le pouvoir pontifical), et entretient en outre un lien particulier avec le pouvoir royal, tant pour la conservation de ses privilèges que pour la tenue de son rang de « fille aînée » du roi.

L'impression d'ensemble que donne cette étude, largement centrée sur le premier tiers du XVI^e siècle mais qui prend également en compte la situation des dernières décennies du XV^e siècle, semble dominée par des facteurs de continuité. En particulier d'un point de vue institutionnel, l'université de Paris, la faculté des arts et ses nations conservent un fonctionnement et une organisation similaires aux pratiques médiévales, dont la régularité apparaît bien dans les

sources du début du XVI^e siècle. Les mutations modernes paraissent donc davantage concerner la corporation dans ses relations extérieures, en particulier avec le pouvoir royal ou vis-à-vis du monde du livre. Le début des années 1530, avec la fondation du collège des lecteurs royaux, est à ce titre caractéristique d'une évolution du paysage intellectuel et enseignant parisien.

Conclusion : Les *nationes* dans les universités médiévales (XII^e-XVI^e siècles)

À partir du seul terme de *natio*, il s'agit en définitive de bien prendre en compte la multiplicité et la spécificité de la définition médiévale de la nation comme organisation corporative ou institutionnelle regroupant des individus de même origine géographique. Dans les universités, ce qui constitue le cœur de notre sujet, les nations sont assez largement présentes au Moyen Âge, dans une trentaine de *studia generalia* fondés avant 1500, et dans les plus importants d'entre eux. Mais les nations universitaires subsistent également dans les universités de l'époque moderne, avec plus ou moins de vivacité, et peuvent même être créés dans des *studia* ne connaissant pas cette organisation (par exemple à Dole au XVII^e siècle). Les universités ne sont cependant pas les seules à connaître une organisation de leurs membres en nations, que l'on trouve également chez les marchands installés à l'étranger en Méditerranée, et à l'occasion des grands conciles du début du XV^e siècle (notamment le concile de Constance).

Il convient de détailler ici les grandes lignes de la définition des nations universitaires que nos recherches permettent de proposer. L'approche comparative entre les nations de France dans les universités d'Occident nous amène par ailleurs à poser la question de l'existence d'une communauté particulière par-delà les frontières de chaque université. Enfin, il s'agit de déterminer la place des nations à Paris à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, tant d'un point de vue institutionnel que vis-à-vis de la place de l'université dans la société. Nous nous efforcerons enfin de mettre nos résultats en perspective et de souligner quelques pistes de recherche.

Qu'est-ce qu'une nation universitaire ?

Notre étude de synthèse sur les nations universitaires nous a en premier lieu permis de mettre au jour la diversité des situations particulières dans les universités européennes. Elle s'observe en particulier lorsque l'on considère la diffusion d'un modèle d'organisation en nations universitaires, à partir de Bologne ou de Paris. Si les caractéristiques de ces modèles paraissent largement répandues (dans la composition, le nombre et l'étendue des nations), il nous semble qu'il faut néanmoins relativiser la force de ces modèles. L'expression d'une telle influence existe dans les statuts universitaires dès le XIII^e siècle, et jusqu'à la fin du XV^e siècle, mais elle apparaît surtout comme un moyen de revendiquer une situation et des privilèges obtenus par des universités plus anciennes. L'existence d'un véritable modèle universitaire semble donc plus symbolique que réelle, et ce d'autant plus que, du point de vue de l'organisation en

nation, chaque université semble avoir adopté un système unique si l'on considère le nombre de nations et les territoires qu'elles recouvrent (avec trois exceptions : Oxford et Cambridge, Montpellier et Aix, et enfin l'université d'arts et de médecine de Bologne et Ferrare).

Ces nations universitaires nous semblent également diverses en raison des nombreuses typologies que l'on peut adopter pour les caractériser. Une première typologie a pu être identifiée du point de vue des dénominations géographiques des nations, autrement dit des espaces géographiques qu'elles recouvrent. On peut ainsi distinguer trois cas distincts. Le premier concerne les nations renvoyant aux grandes « nationalités » d'Occident, à de grandes identités culturelles, qui sont ainsi présentes dans de nombreuses universités (il s'agit par exemple des nations de France ou des nations germaniques). Une seconde situation comprend les nations universitaires désignant des espaces géographiques plus restreints, des régions particulières. Elles sont présentes en particulier dans les universités au rayonnement plus réduit, ou possédant un grand nombre de nations (par exemple les nations de Champagne à Orléans ou à Bologne). Enfin, une dernière catégorie, plus rare, comprend les nations dont le nom renvoie à un qualificatif géographique non déterminé (par exemple les nations ultramontaine, ou d'outremer).

Notre étude nous a également permis d'aborder la diversité des nations universitaires selon des critères variés, tels que leur population (selon qu'elles accueillent des étudiants ou des maîtres), leur place dans l'université (en particulier par rapport aux facultés), ou encore l'influence d'une autre université, lorsque les nations apparaissent dans une université fondée à l'issue d'une sécession (par exemple dans le cas des universités de Padoue ou de Leipzig). Il nous semble en définitive que les nations universitaires se caractérisent par leur importance variable d'une université à l'autre, importance qui semble liée à l'obtention d'un degré d'autonomie corporative plus ou moins élevé.

Il convient en outre de souligner les apports liés à l'élargissement de la chronologie d'existence des nations universitaires. Il nous paraît ainsi notable que ces nations universitaires apparaissent de manière très précoce dans l'histoire des universités médiévales. Ces organisations semblent d'abord s'être formées de manière spontanée, à la fin du XII^e siècle, en particulier à Bologne et à Paris, avant de connaître une phase d'institutionnalisation plus ou moins rapide et variable selon les universités. Il nous semble en tout cas intéressant de constater que leur apparition précoce est concomitante à la formation des premiers *studia generalia* en Occident.

Le cas des universités des îles Britanniques est par ailleurs intéressant pour illustrer l'ampleur chronologique de l'existence des nations universitaires, et, là encore, la variété des situations particulières. Ainsi, si les nations apparaissent très précocement à l'université d'Oxford, elles y disparaissent également très rapidement en raison des conflits et divisions qu'elles causent au sein du *studium*. À Cambridge, il n'est pas certain que ces groupes nationaux conflictuels soient parvenus à une existence légale et institutionnalisée. *A contrario*, dans les universités écossaises, fondées plus tardivement au XV^e siècle, on trouve également des nations, mais la durée d'existence de ces institutions y semble bien plus longue, jusqu'au XIX^e et au XX^e siècles.

D'autres universités connaissent une survivance longue des nations universitaires, qui peuvent se caractériser par une multiplication des sources issues de ces institutions, par exemple à Paris. Les nations conservent par ailleurs un certain dynamisme à l'époque moderne, marqué par de nouvelles fondations, par exemple avec la nation germanique de Bourges ou la nation belge de Dole. Dans un autre cas de figure, à Toulouse, les nations absentes des sources universitaires médiévales sont largement présentes au XVI^e siècle, et font l'objet d'une interdiction difficilement appliquée. La présence de nations dans les centres universitaires européens ne semble ainsi pas être un phénomène exclusivement médiéval, mais bien propre à une société d'Ancien Régime, que l'on pourrait qualifier de société d'ordres et de corporations. Ces exemples montrent par ailleurs bien la force d'inertie des universités médiévales à l'époque moderne, la fin du XV^e siècle ne semblant pas introduire d'évolution institutionnelle majeure.

Concernant les caractéristiques communes à ces institutions universitaires que sont les nations, on peut noter en premier lieu qu'elles apparaissent toutes comme des organisations corporatives, ayant dans les universités où elles se trouvent un caractère obligatoire, en fonction de leur place dans le *studium*. Elles semblent avoir eu, en outre, une organisation institutionnelle plus ou moins développée en fonction de leur degré d'autonomie et de leur importance dans l'université. Comme corporations, elles disposent ainsi de statuts, d'un sceau et d'officiers particuliers, élus ou nommés. L'admission de leurs membres donne lieu au paiement d'une bourse et à la prestation d'un serment. Elles ont pu avoir également un certain nombre d'éléments symboliques comme un saint patron, des armes, ou encore un lieu de réunion fixe.

Le rôle des nations universitaires varie également en fonction de leur importance et de leur place dans les universités, et la connaissance que nous pouvons en avoir dépend largement des sources conservées. Il est néanmoins possible de distinguer deux grands domaines et modalités d'action des nations. Elles ont d'abord une fonction « officielle » d'enregistrement des membres de l'université et de représentation de ceux-ci dans les assemblées générales du *studium* (pour l'élection du recteur en particulier). Leur rôle officiel peut également, suivant les universités, être un rôle plus intellectuel, dans lequel les nations sont chargées de l'organisation des cours et du passage des grades (en particulier à Paris). Une seconde fonction principale de ces nations universitaires semble plus informelle. Il s'agit d'un rôle d'accueil, d'entraide et de soutien socio-économique, à destination des universitaires venus de plus ou moins loin pour étudier. Les nations apparaissent à ce titre comme des éléments essentiels à l'intégration d'étudiants ou de maîtres d'origines diverses dans le grand corps que constitue l'université médiévale.

En définitive, l'impression d'ensemble d'un tableau général des nations universitaires en Occident paraît bien dominé par une diversité des situations particulières à chaque université. L'absence de sources conservées pour la plupart des nations nous oblige de fait à généraliser des caractéristiques que l'on trouve dans les nations les plus importantes et les mieux connues.

Les nations de France, une communauté particulière dans les universités d'Occident ?

Pour compléter cette étude générale sur les nations universitaires, nous avons mené une étude comparative particulière entre les différentes nations de France que l'on trouve dans les universités d'Occident. Cette étude a donc été restreinte à une douzaine d'universités, à savoir Paris, Bologne, Padoue, Orléans, Angers, Louvain, Lérída, Pérouse, Pise, Poitiers, Bourges et Valence. Nous tâcherons ici de conclure cette étude en nous demandant dans quelle mesure ces nations de France forment dans les universités européennes des communautés particulières, fondées sur une appartenance à la « nation France » politique.

En premier lieu, il faut noter qu'une telle étude a bien mis en lumière l'importance de prendre en compte, dans chaque cas considéré, le contexte local dans lequel l'université est créée. C'est ce contexte spécifique qui détermine en particulier l'importance des sources conservées pour chaque nation de France. Les situations sont ainsi très variables entre les universités, mais il est de manière générale très rare que des sources produites par les nations de France aient été conservées, sauf dans le cas des universités de Paris et d'Orléans.

C'est également le contexte local de chaque université, et en particulier sa situation géographique et politique, qui déterminent les liens que l'on peut identifier entre les nations de France et les pouvoirs politiques ou religieux. Ainsi, la présence d'une nation de France dans l'université ne semble pas justifier de lien particulier entre le pouvoir royal capétien et cette nation, dès lors que l'université se trouve en dehors du royaume (dans ce cas précis, donc, les universités de la péninsule Italienne et celles de Louvain et de Lérída). Néanmoins, lorsque les nations de France font partie d'une université située dans le royaume capétien, elles peuvent être en lien avec le roi et ses institutions, en particulier à Paris et à Angers. De manière générale néanmoins, ces liens semblent avant tout entretenus par l'intermédiaire de l'université, en particulier lorsqu'il s'agit de garantir les privilèges et les droits des universitaires, ou parfois d'interdire à ces universitaires l'organisation en nations (dans le cas d'Orléans au début du XIV^e siècle en particulier).

Ces particularismes locaux apparaissent par ailleurs lorsque l'on considère l'importance relative des nations de France dans les universités européennes. Une analyse des effectifs de ces nations de France dans quelques universités est ainsi révélatrice de situations très diverses. Les nations de France des universités de Paris et d'Orléans, telle qu'elles nous apparaissent dans les rôles de suppliques envoyés au pouvoir pontifical à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, nous semblent ainsi être les plus importantes, quantitativement, dans chacune de ces universités. À l'inverse, au sein de l'université d'Angers, relativement proche et également située dans le royaume de France, la nation de France, certes plus récemment créée, semble quasiment inexistante en 1403. Cette situation se retrouve dans le cas de l'université italienne de Padoue, où le nombre d'étudiants potentiellement inscrit dans la nation de France est très restreint, comme d'ailleurs l'ensemble du recrutement « international » de cette université, à l'exception des ré-

gions de l'espace germanique. Les effectifs de la nation de France de l'université de Louvain, enfin, semblent particulièrement importants, mais paraissent diminuer entre les deux sondages effectués dans notre étude, c'est-à-dire entre 1440 et 1467.

Enfin, il s'agit de considérer l'imaginaire symbolique de ces nations de France, en constatant là encore de grandes disparités en fonction du contexte local. Indépendamment de l'importance de leurs effectifs, la place des nations de France dans les universités où elles se trouvent, en particulier par rapport aux autres nations, diffère largement d'une université à l'autre. On observe ainsi que les nations de France disposent plus généralement d'une préséance particulière dans les universités fondées dans le royaume de France, en particulier à Paris ou à Orléans. Cette préséance ne semble pas exister en dehors du royaume, et, en particulier, dans les universités de la péninsule Italienne, où ce sont surtout les nations germaniques qui disposent d'une situation privilégiée.

Un élément significatif et important de cet imaginaire particulier des nations de France tient dans le choix d'un saint patron pour la corporation. Ce dernier peut avoir une réelle importance symbolique, voire politique, en particulier à l'université de Paris, où la nation de France fait le choix de saint Guillaume de Bourges pour remplacer sa vénération initiale de l'Anglais saint Thomas de Canterbury. Le choix du saint patron de la nation de France de l'université de Poitiers paraît également significatif d'un point de vue politique, puisqu'il s'agit de saint Denis, plus tard remplacé par saint Louis. Là encore, on note l'importance des particularismes locaux. Ainsi, la nation de France de l'université d'Angers, dont le saint patron, certainement sous l'influence de Paris, est d'abord saint Guillaume, change de saint patron en faveur de saint Martin à l'occasion d'un accord avec une église de la cité angevine.

Ces dernières considérations, qui relèvent également de l'organisation institutionnelle des nations de France, nous amènent à une deuxième idée qu'il nous semble essentiel de souligner à l'issue de notre travail. L'étude comparée de l'organisation institutionnelle des nations de France dans les universités européennes ne nous a en effet pas permis de conclure à une réelle spécificité institutionnelle de ces nations, sauf sur quelques points.

La principale originalité que l'on observe relève de la variété des réalités géographiques, culturelles et ethniques comprises sous le même vocable de « France ». Il s'agit en effet d'un terme à la définition protéiforme au Moyen Âge qui, lorsqu'il est employé pour désigner des nations universitaires, peut renvoyer à trois réalités distinctes (ce qui, en soit, paraît être une réelle spécificité des nations de France). En premier lieu, celles-ci font référence à la France comme espace politique, au royaume de France (c'est notamment le cas pour l'université de Valence par exemple). Par ailleurs, elles peuvent aussi désigner une région particulière de ce royaume, à savoir la plaine de France (par exemple dans le cas de l'université d'Orléans). Enfin, il est également possible de les associer à une définition ethnique de la France comme grand espace culturel et de peuplement (par exemple dans le cas des universités de Pise et de Pérouse).

Si l'on considère les conditions de formation et d'apparition des nations de France dans les universités européennes, on ne distingue pas non plus de réelle spécificité, à l'exception

d'un cas précis. Il s'agit de la nation de France de l'université d'Angers, qui paraît avoir été créée *ad hoc* sous l'influence extérieure du pouvoir royal capétien. Cette fondation, bien que peu importante quantitativement, relève de fait d'une importance symbolique toute particulière, puisqu'elle représente l'extension des privilèges du *studium* angevin à l'échelle du royaume.

Enfin, si l'on considère l'organisation institutionnelle proprement dite des nations de France, on n'observe là encore que peu d'éléments singuliers et propres à ces nations. À Paris et à Orléans, où les nations de France semblent les plus importantes, tant du point de vue des sources que de celui de leur recrutement, elles connaissent des subdivisions plus précises de l'espace géographique qu'elles recouvrent, par diocèses ou métropoles. Il est néanmoins impossible de déterminer si cette organisation se retrouve dans d'autres nations de France en Occident. De même, du point de vue des officiers de la nation et du rôle de celle-ci dans le fonctionnement de l'université, les situations particulières sont avant tout déterminées par l'organisation de l'université dans laquelle se trouve la nation.

De fait, le manque de spécificité institutionnelle des nations de France que l'on observe ici paraît avant tout lié au manque de sources directes et particulières pour l'ensemble de ces institutions. Les informations relevées dans d'autres sources universitaires (en particulier les statuts de l'université), et le fait même que l'on n'ait pas conservé de sources propres pour ces nations, sont peut-être aussi significatifs d'une certaine uniformisation du rôle et de l'organisation des nations universitaires dans chaque université, et ce quel que soit leur dénomination géographique.

Enfin, il nous semble possible de déterminer deux caractères particulièrement importants des nations universitaires, et notamment des nations de France, à l'issue de ce travail. En premier lieu, malgré la diversité des situations particulières et la difficulté à en définir la spécificité institutionnelle, elles peuvent être considérées comme des communautés particulières au sein des universités d'Occident. La cristallisation de ces communautés et leur confrontation tient dans l'analyse des différents conflits qui marquent la vie de ces institutions universitaires. Ils apparaissent souvent au sujet de l'appartenance d'un individu à l'une ou l'autre nation, et prolongent régulièrement dans le monde universitaire des oppositions politiques, en particulier concernant l'établissement des frontières.

Un second élément important est lié à la place des nations universitaires dans les mobilités des maîtres et des étudiants entre les universités européennes. Les nations nous paraissent ainsi avoir joué un rôle assez variable, selon qu'elles accueillent des individus dont l'origine est plus ou moins lointaine. Certaines nations d'envergure plus « régionale » (comme les nations normande et picarde à Paris) ne semblent pas avoir connu de grandes mobilités internationales en grand nombre, à l'inverse des autres nations à Paris (nations française et surtout anglo-allemande) qui attirent de nombreux universitaires « étrangers ».

Enfin, concernant les mobilités entre les nations de France, elles nous paraissent en définitive très peu importantes quantitativement. Leur présence dans les universités d'Occident n'encourage pas particulièrement, semble-t-il, les mobilités et les échanges entre *studia*. À l'is-

sue de l'analyse du corpus d'individus que nous avons considéré, il est ainsi impossible de conclure que les nations de France (et en particulier celle de l'université de Paris) aient pu faire l'objet d'un sentiment d'appartenance plus proche de celui associé au royaume de France dans les derniers siècles du Moyen Âge.

Les nations et l'université de Paris au début du XVI^e siècle : entre Moyen Âge et modernité

Notre dernière partie permet bien d'identifier la place et le rôle des nations dans le fonctionnement régulier du *studium* parisien à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, en particulier dans le cas des nations allemande et picarde. La vie de la nation, rythmée par la réunion de ses membres en assemblées, s'insère ainsi dans un contexte local et institutionnel spécifique. De manière générale, d'un point de vue strictement institutionnel, l'organisation des nations ne semble pas évoluer à Paris dans le premier tiers du XVI^e siècle.

Les assemblées propres à la nation allemande ont pu être isolées dans un environnement institutionnel où l'on trouve d'autres types d'assemblées universitaires (congrégations générales de l'université, assemblées de la faculté des arts, réunions de députés), auxquelles participent la nation ou ses officiers. Ces assemblées sont caractérisées par des lieux de réunion propres, et par un rythme de convocation régulier lié aux élections des grands officiers de l'université et des nations (recteur, procureurs et receveurs des nations).

Il est en outre possible, grâce à l'étude de ces comptes rendus d'assemblées universitaires, d'identifier le rôle et la place des nations au sein du *studium* parisien. Celles-ci participent ainsi à l'administration de l'université et de la faculté des arts, en particulier au moment de l'élection du recteur. Leur place est cependant plus réduite si l'on considère les officiers « fixes » qui secondent le recteur dans ses fonctions (procureur et receveur de l'université, scribe de l'université), lesquels échappent en grande partie au contrôle des nations et restent longtemps en fonction au début du XVI^e siècle tout du moins.

Les nations parisiennes jouent également un rôle important dans l'organisation et le contrôle des enseignements et des grades au sein de la faculté des arts. Elles sont notamment impliquées dans l'élection des réformateurs de la faculté des arts, mais également dans le passage des grades de bachelier ès arts (par des examinateurs des nations) et de la licence ès arts conférée par le chancelier de Sainte-Geneviève.

L'université de Paris, ses facultés et ses nations apparaissent par ailleurs bien comme une corporation urbaine et religieuse, inscrite dans la topographie religieuse parisienne. Elle s'implique ainsi dans la provision de bénéfices ecclésiastiques qui assurent à ses membres des revenus, en particulier trois cures paroissiales parisiennes (Saint-Germain-le-Vieux, Saint-André-des-Arts et Saint-Côme-et-Damien). L'université est en représentation à l'occasion de fêtes particulières (notamment celles de la nation), mais également pour des processions générales, régulières et « ordinaires », ou extraordinaires et liées à des circonstances extérieures.

Les assemblées universitaires laissent en effet bien voir la place de l'université de Paris dans différentes affaires qui marquent le contexte politique et religieux du premier tiers du XVI^e siècle. Comme nous l'avons évoqué dans les deux premières parties de notre étude, ces relations de la corporation universitaire avec les autorités extérieures ne font pas intervenir la nation individuellement, mais l'université dans son ensemble.

Il est ainsi possible de détailler l'organisation institutionnelle propre à la corporation pour défendre les droits et privilèges de ses membres, tant ceux concédés par le pouvoir pontifical que par le pouvoir royal. Le *studium* s'attache en effet à défendre ses membres face aux autorités religieuses extérieures, mais également contre les abus des officiers royaux. L'université de Paris entretient par ailleurs des liens particuliers avec les figures royales, ce que l'on a pu illustrer par l'exemple de la reine Claude de France.

Enfin, la corporation universitaire parisienne est caractérisée par son contrôle important des métiers du livre, dont elle entend favoriser un nombre établi de membres (libraires, papetiers, parcheminiers, etc.) en leur garantissant l'accès au statut de suppôt de l'université. Au début du XVI^e siècle, avec l'essor de la production imprimée et son utilisation dans la diffusion des idées de la Réforme, l'université occupe de plus en plus une fonction de contrôle des impressions, à Paris en particulier. Là encore, les nations ne paraissent pas avoir occupé sur ces questions une position particulière, mais sont présentes (en congrégation ou représentées par leurs officiers) dans les apparitions de l'université.

Perspectives de recherche et bilan

À l'issue de notre travail, il nous semble que l'on peut ici proposer quelques réflexions en guise de perspectives et de bilan, en particulier sur deux approches que nous avons adoptées. Il s'agit d'une part de la démarche comparative entre les nations de France à l'échelle de l'Occident (y compris la constitution d'une base de données prosopographique), et d'autre part de l'analyse des comptes rendus d'assemblées universitaires à Paris dans le premier tiers du XVI^e siècle.

Concernant la première, l'approche comparée entre nations présentes dans différentes universités et sous une même dénomination géographique nous semble intéressante pour comparer les situations particulières et les spécificités des nations, mais également pour bien mesurer les caractéristiques propres à chaque *studium generale* en Occident. Il est néanmoins certain que ces études sont rendues difficiles et limitées par le manque de sources produites directement par les nations et conservées aujourd'hui, situation que nous avons rencontrée dans le cas des nations de France.

L'approche prosopographique pour étudier les mobilités entre les différentes nations et universités considérées nous paraît par ailleurs un bon moyen de compenser ces lacunes dans les sources conservées. Dans le cas de notre étude sur les nations de France, il nous a cependant été malaisé d'approcher les sources et fonds conservés sur les individus de notre corpus lors de

leur passage dans une autre université que Paris, ce qui limite de fait l'approche comparative entre les *studia*.

Concernant l'analyse des assemblées universitaires parisiennes au début du XVI^e siècle, il paraît évident que les trois chapitres de notre étude ne permettent qu'un survol large. Nous avons mis l'accent sur les aspects institutionnels qui apparaissent dans ces comptes rendus, tout en illustrant certaines affaires particulières par des analyses plus détaillées. *De facto*, la matière que fournit ces comptes rendus d'assemblées pour le premier tiers du XVI^e siècle est loin d'être épuisée par notre travail. De nombreux aspects liés à la diffusion des idées humanistes ou à des procès dans lesquels s'implique l'université restent exploitables par la confrontation de différents registres. De même, les aspects économiques de l'université et de ses nations n'ont pu être évoqués qu'à la marge de cette étude, même si l'on conserve pour cela les livres des receveurs de la nation allemande.

État des sources

Les fonds relatifs à l'histoire des universités en Europe sont logiquement largement dispersés, et il ne saurait être question ici de relever l'ensemble des manuscrits aujourd'hui conservés. De fait, à l'exception de l'université de Paris et de quelques universités françaises, ce sont essentiellement les éditions imprimées qui ont été utilisées dans nos recherches.

Sources manuscrites

Cette présentation détaille en premier lieu les sources manuscrites relatives à l'université de Paris, jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Les registres utilisés dans la dernière partie de notre travail sont identifiées par un astérisque. On mentionne également ici les principales sources produites par les nations des universités du royaume de France, au Moyen Âge et à l'époque moderne.

PARIS, BIBLIOTHÈQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LA SORBONNE

Nations

***MSAU 2 à MSAU 8** « Conclusions de la nation d'Angleterre, devenue vers 1437 nation d'Allemagne » [*Registre des procureurs, 1332-1365 ; 1368-1383 ; 1392-1492*]

***MSAU 15** « Conclusions de la nation d'Allemagne » [*Registre des procureurs, 1521-1552. Le registre suivant de cette série est conservé aux Archives nationales, voir infra*]

MSAU 91 « Livre des receveurs de la nation d'Allemagne » [*1494-1530, d'autres livres des receveurs sont conservés aux Archives nationales, voir infra*]

MSAU 100 « Cartulaire de l'université à l'usage de la nation d'Angleterre » [*1200-1355*]

MSAU 1 « Conclusions de la nation de France ». [*Registre des procureurs, 1443-1456*]

***MSAU 9** « Conclusions de la nation de Picardie » [*Registre des procureurs, 1476-1484*]

MSAUC 14 « Papiers des nations de l'université »

Faculté des arts

***MSAU 12-2** « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts » [*Délibérations de la faculté des arts, 1512-1537*]

MSAU 17 à MSAU 23 « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts » [*Délibérations de la faculté des arts et de l'université, série indistincte, 1537-1543 ; 1545-1554 ; 1556-1600*]

MSAU 59 à MSAU 74 « Registres du rôle ou nomination aux bénéfices de la Faculté des arts » [*1493-1501 ; 1508-1517 ; 1519-1526 ; 1537-1570 ; 1572-1595*]

Université

***MSAU 12-1** « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts » [*Délibérations de l'université, 1478-1482*]

***MSAU 13 et MSAU 14** « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts » [*Délibérations de l'université, 1516-1518 et 1521-1524*]

***MSAU 16** « Conclusions des nations réunies ou de la faculté des arts » [*Délibérations de l'université, 1525-1528*]

MSAU 89 et MSAU 90 « Certificats d'études » [*1512-1513*]

MSAU 92 « Rôle des officiers de l'université » [*1545-1720*]

PARIS, ARCHIVES NATIONALES

H/3/2587 « Livre des receveurs de la nation anglaise ou d'Allemagne » [*1425-1461*]

H/3/2588 « Livre des receveurs de la nation d'Allemagne » [*1461-1494. Le registre suivant de cette série est conservé à la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, voir supra*]

H/3/2589 « Livre des procureurs ou conclusions de la nation d'Allemagne » [*1552-1613. Les registres précédents de cette série sont conservés à la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, voir supra*]

H/3/2590 « Livre des receveurs de la nation d'Allemagne » [*1564-1610*]

PARIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Nations parisiennes

NAL. 535 « Cartulaire de la nation d'Angleterre et d'Allemagne de l'université de Paris » [*date du XIV^e-XVI^e siècle*]

NAL. 2060 « Cartulaire ou Registre des procureurs de la nation de France » [*1507-1537, cartulaire avec mentions manuscrites des procureurs. Le registre suivant de cette série est conservé à la Bibliothèque Mazarine, voir infra*]

Lat. 9950 « Statuts de l'université de Paris » [*Statuts de la nation de France à partir du fol. 33*]

Nations orléanaises

Lat. 4223A « *Statuta et privilegia Universitatis, sive Studii Aurelianensis* » [*Livre de la nation française de l'université d'Orléans*]

Université

Lat. 9951 à Lat. 9957 « *Acta rectoria universitatis Parisiensis* » [1519-1553 ; 1568-1615]

Lat. 9959 « Rôle des gradués de l'université de Paris » [1526-1536]

NAL. 936 « Cartulaire de l'université de Paris » [1200-1313]

PARIS, BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

Ms. 3312 « Registre des procureurs de la nation de France » [1537-1617]

Ms. 413 « Missel de la nation de France, en l'université de Paris » [v. 1395]

PARIS, BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

Ms. 1655 « Livre de la nation de Picardie dans l'université de Paris » [*cartulaire, XIV^e-XVI^e siècles*]

ANGERS, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

D/13 à D/18 Sources modernes pour la nation de Bretagne

D/19 Sources modernes pour la nation de Normandie

BOURGES, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1F/41 « Registre de la nation allemande de l'université de Bourges » [*pour mémoire, postérieur à 1608*]

D/6 « Délibérations de l'École [...] pour réparations à faire à la bibliothèque de la nation germanique » [*pour mémoire, date du XVII^e siècle*]

CHARTRES, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Ms. 595 « Cartulaire de la nation de Normandie » [*sur la nation normande à Paris, manuscrit brûlé*]

DOLE, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Ms. 347 « Livre de la nation belge de l'université de Dole » [*date de la seconde moitié du XVII^e siècle*]

ORLÉANS, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

D/6 « Livre de la nation de France » [*date du XIV^e – XVI^e siècle*]

D/7 « Fragments du Livre de la nation de France »

WOLFENBÜTTEL, BIBLIOTHÈQUE DU DUC AUGUSTE

78.8 Aug. fol. « *Liber statutorum et privilegiorum universitatis Aurelianensis* » [Livre de la nation française de l'université d'Orléans]

Sources imprimées

On considère ici comme sources imprimées à la fois quelques ouvrages imprimés au début du XVI^e siècle (statuts, histoire de l'université) et les éditions modernes et contemporaines de sources médiévales. Les références sont présentées par université ou espace géographique concerné.

UNIVERSITÉ DE PARIS

Chartularium Universitatis Parisiensis, éd. par Heinrich DENIFLE et Émile CHÂTELAIN, Paris, 1889-1897, 4 vol. [contient tous les documents importants de l'université jusqu'en 1452]

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Anglicanae (Alemanniae) : t. I et II, 1338-1466, éd. par Heinrich DENIFLE, et Émile CHÂTELAIN, Paris, 1894 et *t. III, 1466-1492*, éd. par Charles SAMARAN et Émile-Aurèle VAN MOE, Paris, 1935. [Voir *supra*, sources manuscrites, MSAU 2 à MSAU 8]

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Picardiae ab anno MCCCCLXXVI usque ad annum MCCCCLXXXIV, t. IV, éd. par Charles SAMARAN, et Émile-Aurèle VAN MOE, Paris, 1938. [1476-1484, voir *supra*, sources manuscrites, MSAU 9]

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Procuratorum Nationis Gallicanae (Franciae) ab anno MCCCXLIII ad annum MCCCCLVI, t. V, éd. par Charles SAMARAN, et Émile-Aurèle VAN MOE, Paris, 1942. [1443-1456, voir *supra*, sources manuscrites, MSAU 1]

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis : Liber Receptorum Nationis Anglicanae (Alemanniae), t. VI, éd. par Astrik L. GABRIEL et Gray Cowan BOYCE, Paris, 1964. [1425-1494, voir *supra*, sources manuscrites, H/3/2587 et H/3/2588]

BURROWS (Darron), « Le Chastement des clercs : a dit concerning the nations of the University of Paris, edited from Paris, Bibliothèque Nationale, Ms. F. Fr. 837 », *Medium Ævum*, 69 (2000), p. 211-226.

COURTENAY (William J.), *Rotuli Parisiense : supplications to the pope from the university of Paris, vol. 1, 1316-1349*, Leyde-Boston, 2002 ; *vol. 2, 1352-1378*, Leyde, 2004 ; *vol. 3, 1378-1394*, Leyde-Boston, 2013.

FARGE (James K.) éd., *Students and Teachers at the University of Paris : The Generation of 1500. A Critical Edition of Bibliothèque de l'Université de Paris (Sorbonne), Archives,*

Registres 89 and 90, Leyde-Boston, 2006. [voir supra, sources manuscrites, MSAU 89 et 90]

GOULET (Robert), *Compendium recenter editum de multiplici parisiensis universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione, mirificorum suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine*, Paris, 1517.

JOURDAIN (Charles), *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, Paris, 1862.

JOURDAIN (Charles), « Un compte de la nation d'Allemagne de l'université de Paris au quinzième siècle », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1 (1874), p. 167-185. [édition et commentaire d'un compte de 1494]

POUPARDIN (René), « Documents relatifs au conflit universitaire de 1266 », *Bulletin de la Société Historique de Paris*, 36 (1909), p. 57-64. [édition de deux documents, présentant les griefs des trois nations, notamment de la nation picarde, contre la nation de France]

SPIRGATIS (Max), « Personalverzeichnis der Pariser Universität von 1464 », *Beihefte zum Centralblatt für Bibliothekswesen*, Leipzig, 1 (1888), p. 1-52. [litt. « Répertoire du personnel de l'université de Paris de 1464 » ; édition critique du computus de 1464]

AUTRES UNIVERSITÉS DU ROYAUME DE FRANCE

Cartulaire de l'université de Montpellier (1181-1400), Montpellier, 1890.

Cartulaire de l'université de Montpellier, Montpellier, 1912.

BARBIER (Alfred), « Les statuts de la Faculté des Arts de l'Université de Poitiers (1484-1488-1494) », *Archives historiques du Poitou*, 31 (1901), p. 190-236.

BASSET (André), *Institutio, Privilegia et Statuta almae Universitatis Valentinae*, Tournon, 1601. [conservé aux Arch. Dép. Drôme, J/458 et copie en D/1]

FOURNIER (Marcel) éd., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, Paris, 1890-1894, 4 vol.

FOURNIER (Marcel), « L'ancienne université de Bourges. Première Période (XV^e siècle) », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 9 (1893), p. 1-93. [comprend une introduction d'une douzaine de pages, puis des documents édités]

FRIJHOFF (Willem), « L'*Album Inclytæ nationis Belgicæ* de l'université de Dole en Franche-Comté (1651-1674) », *Lias*, 5 (1978), p. 87-151.

JULLIEN DE POMMEROL (Marie-Henriette), *Sources de l'histoire de l'Université d'Orléans. I : Le chartrier au début du XVI^e siècle*, Paris, 1974.

MOUFLARD (Marie-Madeleine), *Liber Nationis Provinciae Provinciarum. Journal des étudiants provençaux à l'université de Toulouse (1558-1630)*, La Roche-sur-Yon, 1965, 2 vol.

POCQUET DE LIVONIERE (Claude-Gabriel), *Privilèges de l'Université d'Angers, tirés du Livre de la fondation, et des Statuts et Règlement de ladite Université...*, Angers, 1736.

PORT (Célestin) éd., *Statuts des quatre facultés de l'université d'Angers 1464-1494*, Angers, 1878.

RIDDERIKHOFF (Cornelia M.), DE RIDDER-SYMOENS (Hilde) éd., *Les livres des procureurs de la nation germanique de l'ancienne Université d'Orléans (1444-1602)*, Leyde, 1971.

UNIVERSITÉ DE BOLOGNE

Chartularium studii bononiensis : documenti per la storia dell'università di Bologna dalle origini fino al secolo XV, 1909-1936, 10 vol. [collection de textes, de nature surtout juridique, couvrant la période 1159-1499, notamment utiles pour ses informations biographiques]

I rotuli dei lettori legisti e artisti dello studio Bolognese dal' 1384 al 1799, éd. par Umberto DALLARI, Bologne, 1888-1924, 4 vol.

Il 'Liber secretus iuris caesarei' dell'università di Bologna, 2 vol. (1378-1450), éd. par Albano SORBELLI, Bologne, 1938-1942; 1 vol. (1451-1500), éd. par Celestino PIANA, Milan, 1984.

FRIEDLANDER (Ernest) et MALAGOLA (Carlo) éd., *Acta nationis Germanicae universitatis Bononiensis ex archetypis, tabularii Malvezziani*, Berlin, 1887. [statuts, privilèges et annales de la nation germanique]

MALAGOLA (Carlo) éd., *Statuti delle Università e dei Collegi dello studio Bolognese*, Bologne, 1888.

UNIVERSITÉ DE PADOUE

Acta Graduum Academicorum Gymnasii Patavini, éd. par Elda MARTELLOZZO FORIN, Padoue, 1982, 5 vol. [1406-1500]

Atti della nazione Germanica artista nello studio di Padova, éd. par Antonio FAVARO, Venise, 1911-1912, 2 vol. [commence en 1553]

Atti della nazione Germanica dei legisti nello studio di Padova, éd. par Biago BRUGI, Venise, 1912, 2 vol. [commence en 1545]

Statuta Dominorum Artistarum Achademiae Patavinae, Venise, 1520.

DENIFLE (Heinrich), « Die Statuten der Juristen-Universität Padua vom Jahre 1331 », *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 6 (1891-1892), p. 309-562.

GLORIA (Andrea) éd., *Monumenti della Università de Padova (1222-1318)*, Venise, 1884.

GLORIA (Andrea) éd., *Monumenti della Università de Padova (1318-1415)*, Padoue, 1888, 2 vol.

VERESS (Andreas) éd., *Matricula et acta Hungarorum in universitate Patavina studentium (1264-1864)*, Budapest, 1915.

AUTRES UNIVERSITÉS DE LA PÉNINSULE ITALIENNE

Matricula et acta Hungarorum in Universitatibus Italiae studentium 1221-1864, éd. par Andreas VERESS, Budapest, 1941.

GHERARDI (Alessandro) éd., *Statuti della università e studio Fiorentino*, Florence, 1881.

MARRARA (Danilo) éd., « Gli statuti di Cosimo I », dans *Storia dell'università di Pisa (1343-1737)*, dir. par la Commission rectorale pour l'histoire de l'université de Pise, Pise, 1993, p. 569-656.

PADELLETTI (Guido), *Contributo alla storia dello studio di Perugia nei secoli 14 e 15*, Bologna, 1872.

PONTARI (Paolo) éd., *In Supreme Dignitatis. Per la storia dell'Università e dell'Ospedale di Pisa*, Pise, 2021.

ROSSI (Adamo) éd., *Documenti per la storia dell'Università di Perugia*, Pérouse, 1876.

UNIVERSITÉS DES ÎLES BRITANNIQUES

ANDERSON (James Maitland) éd., *Early Records of the University of St. Andrews. The Graduation Roll (1413-1579) and the Matriculation Roll (1473-1579)*, Édimbourg, 1926.

ANDERSON (Peter John) éd., *Fasti Academiae Mariscallanae Aberdonensis*, Aberdeen, 1889.

GIBSON (Strickland) éd., *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, Oxford, 1931.

MARWICK (James D.), *Charters and Documents Relating To the City of Glasgow (1175-1649)*, Glasgow, 1894, 2 vol.

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

Actes ou Procès-Verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université de Louvain, t. I (1432-1443), éd. par Edmond REUSENS, Bruxelles, 1903 ; *t. II (1445-1455)*, éd. par Alphonse VAN HOVE, Bruxelles, 1919.

Matricules de l'université de Louvain, t. I, 1426-1453, éd. par Edmond REUSENS, Bruxelles, 1903 ; *t. II, 1453-1485*, éd. par Joseph WILS, 1954 ; *t. III, 1485-1525*, éd. par Arnold SCHILLINGS, 1958.

LISSENGREZ (L. de), « L'original de la bulle de fondation de l'université de Louvain », *Revue des bibliothèques et des archives de la Belgique*, 7 (1909), p. 143-146.

RAM (Pierre François Xavier de), « *Codex veterum statutorum Academiae Lovaniensis* », dans *Historiae Lovaniensium libri XIV*, Bruxelles, 1861, II, p. 891-1181.

REUSENS (Edmond) éd., « Statuts primitifs de la Faculté des Arts de Louvain », *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 9 (1867), p. 151-164.

REUSENS (Edmond) éd., *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain (1425-1797)*, Louvain, 1881-1903, 5 vol.

VAN HOVE (Alphonse), « Statuts de l'université de Louvain antérieurs à l'année 1459 », *Bulletin de la Commission pour l'Histoire de la Belgique*, 76 (1907), p. 597-662.

WILS (Joseph), « Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain (1425-1797) », *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 38 (1912), p. 185-200, p. 277-296 et p. 365-380; 39 (1913), p. 275-304; 40 (1914), p. 94-128.

UNIVERSITÉ DE PRAGUE

Zakládací listina University Karlovy v Praze (La Charte de fondation de l'Université Charles de Prague), Prague, 1931.

DITTRICH (Antonius) et SPIRK (Antonius) éd., *Statuta Universitatis Pragensis*, Prague, 1845.

GOLL (Jaroslav) éd., « *Chronicon universitatis Pragensis* », *Fontes rerum bohemicarum*, 5 (1893), p. 567-588.

AUTRES UNIVERSITÉS DU SAINT-EMPIRE

BAUCH (Gustav) éd., *Das älteste Decanatsbuch der philosophischen Facultät an der Universität zu Frankfurt a. O.*, Breslau, 1897.

BAUCH (Gustav) et KAUFMANN (Georg) éd., *Acten und Urkunden der Universität Frankfurt an der Oder*, Breslau, 1897.

ERLER (Georg) éd., *Die Matrikel der Universität Leipzig, 1409-1559*, Leipzig, 1895-1902.

FOERSTEMANN (Carl-Eduard) éd., *Album academiae Videbergensis, sub auspiciis bibliothecae Universitatis Haleness editum*, Leipzig-Halle, 1871-1905, 3 vol. [*sources pour Leipzig*]

FRIEDLÄNDER (Ernst) éd., *Ältere Universitäts Matrikeln I : Universität Frankfurt an der Oder*, éd. par , Leipzig, 1887, 3 vol.

VON PÖLNITZ (Götz) éd., *Die Matrikel der Ludwig-Maximilians Universität, Ingolstadt-Landshut-München*, Munich, 1937.

REH (Paul) éd., *Die allgemeinen Statuten der Universität Frankfurt a. O. (1510-1610)*, Breslau, 1898.

SCHRAUF (Karl) éd., *Die Matrikel der ungarischen Nation an der Wien Universität 1453-1530*, Vienne, 1902.

STÜBEL (Bruno) éd., *Urkundenbuch der Universität Leipzig von 1409 bis 1555*, Leipzig, 1879.

TOEPKE (Gustav) éd., *Die Matrikel der Universität Heidelberg*, Heidelberg, 1884-1886, 2 vol.

WINKELMANN (Eduard) éd., *Urkundenbuch der Universität Heidelberg*, Heidelberg, 1886.

Bibliographie

Cette bibliographie ne vise logiquement pas à l'exhaustivité. Elle recense simplement les travaux utilisés dans nos recherches, ainsi que les principales références d'études consacrées aux nations universitaires en Occident. Concernant les universités du royaume de France, la bibliographie a été restreinte aux travaux les plus récents (postérieurs à 1975) ou spécifiquement consacrés aux nations et aux étudiants étrangers. Pour d'autres références plus anciennes, on pourra se référer à la bibliographie publiée par Simonne Guinée. On distingue successivement ici les instruments de travail et la bibliographie générale, puis l'université de Paris (à part). Les autres universités sont classées par grands espaces géographiques (royaume de France, péninsule Italienne, péninsule Ibérique, Saint-Empire, Angleterre et Écosse). On trouvera enfin quelques références bibliographiques sur les éléments de comparaison abordés en contrepoint de notre étude des nations universitaires.

A. Instruments de travail

1. Bibliographies et catalogues

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Université de Paris et universités des départements, Paris, 1918.

ELLEHÓJ (Svend), GIBERT (Rafael), HAVRÁNEK (Jan), KAVKA (Frantisek) et PAQUET (Jacques), *Bibliographie internationale de l'histoire des universités. Tome I : Espagne, Louvain, Copenhague, Prague*, Genève, 1973.

GUENÉE (Simonne), *Bibliographie de l'histoire des universités françaises des origines à la Révolution*, Paris, 1978-1981, 2 vol.

2. Topographie historique de Paris

ANGELO (Vladimir), *Les curés de Paris au XVI^e siècle*, Paris, 2005.

BERTY (Adolphe) et TISSERAND (Lazare Maurice), *Topographie historique du vieux Paris*, Paris, 1866-1897, 6 vol.

FRIEDMANN (Adrien), *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, 1959.

3. Histoire du christianisme

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa; qua series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae vicinarumque ditionum ab origine Ecclesiarum ad nostra tempora deducitur et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis..., Paris, 1715-1865, 16 vol.

Histoire du christianisme des origines à nos jours, Tome V, Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274), dir. par André VAUCHEZ, Paris, 1993.

Histoire du christianisme des origines à nos jours, Tome VI, Un temps d'épreuves (1274-1449), dir. par Michel MOLLAT DU JOURDAIN et André VAUCHEZ, Paris, 1990.

Histoire du christianisme des origines à nos jours, Tome VII, De la Réforme à la Réformation (1450-1530), dir. par Marc VENARD, Paris, 1994.

The Catholic encyclopaedia : an international work of reference on the constitution, doctrine, discipline and history of the Catholic Church, New-York, 1913.

B. Bibliographie générale

1. Histoire des universités

CHARLE (Christophe) et VERGER (Jacques), *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, Paris, 2012.

COBBAN (Alan B.), *The Medieval Universities : their development and organisation*, Londres, 1975.

D'IRSAY (Stephen), *Histoire des universités françaises et étrangères des origines à nos jours*, Paris, 1933-1935, 2 vol.

DENIFLE (Heinrich), *Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin, 1885.

FRIED (Johannes) dir., *Schulen und Studium im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*, Sigmaringen, 1986.

KIBRE (Pearl), *Scholarly Privileges in the Middle Ages. The Rights, Privileges, and Immunities of Scholars and Universities at Bologna, Padua, Paris, and Oxford*, Londres, 1961.

LUSIGNAN (Serge), « Vérité garde le roy ». *La construction d'une identité universitaire en France (XIII^e – XV^e siècle)*, Paris, 1999.

MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas. Expression du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, 1970.

OLIVIER-MARTIN (François), « Les Universités », dans *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1938, p. 1-66.

RASHDALL (Hastings), *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Oxford, 1895, 2 vol. ; rééd. révisée par Frederick M. POWICKE et Alfred B. EMDEN, Oxford, 1936, 3 vol.

- RUEGG (Walter) dir., *A History of the University in Europe, vol. I, Universities in the Middle Ages*, dir. par Hilde DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 1992.
- RUEGG (Walter) dir., *A History of the University in Europe, vol. II, Universities in Early Modern Europe (1500-1800)*, dir. par Hilde DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 1996.
- TEEUWEN (Mariken), *The Vocabulary of Intellectual Life in the Middle Ages*, Turnhout, 2003.
- VERGER (Jacques), *Les universités au Moyen Âge*, Paris, 1973 ; rééd. Paris, 1999 (Quaridge).
- WEIJERS (Olga), *Terminologie des universités au XIII^e siècle*, Paris, 1987.

2. Histoire des sources

- PAQUET (Jacques), *Les matricules universitaires. Typologie des sources du Moyen Âge occidental n°65*, Turnhout, 1992.
- VERGER (Jacques) et VULLIEZ (Charles), « Cartulaires universitaires français », dans *Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'École nationale des Chartes (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris, 1993, p. 423-449.
- WATT (Donald E. R.), « University Clerks and Rolls of Petitions for Bénéfices », *Speculum*, 34 (1959), p. 213-229.

3. La mobilité universitaire

- BAGGE (Sverre), « Nordic Students at Foreign Universities until 1660 », *Scandinavian Journal of History*, 9 (1983), p. 287-318.
- COURTENAY (William J.), « Study abroad : German students at Bologna, Paris, and Oxford in the fourteenth century », dans *Universities and schooling in medieval society*, éd. par IDEM et Jürgen MIETHKE, Leyde, 2000, p. 7-31.
- DOTZAUER (Winfried), « Deutsches Studium und deutsche Studenten an europäischen Hochschulen (Frankreich, Italien) und die nachfolgende Tätigkeit in Stadt, Kirche und Territorium in Deutschland », dans *Stadt in der Geschichte. Veröffentlichungen des südwestdeutschen Arbeitskreises für Stadtgeschichtsforschung*, dir. par Erich MASCHKE et Jürgen SYDOW, Sigmaringen, 1977, p. 112-141.
- GILISSEN (John), « Les légistes en Flandre aux XIII^e et XIV^e siècles », *Handelingen van de Koninklijke commissie voor de uitgave der oude wetten en verordeningen van België*, 15 (1939), p. 117-231.
- MORNET (Élisabeth), « *Pauperes scolares*. Essai sur la condition matérielle des étudiants scandinaves dans les universités aux XIV^e et XV^e siècles », *Le Moyen Âge*, 84 (1978), p. 53-102.
- MORNET (Élisabeth), « Le voyage d'études des jeunes nobles danois du XIV^e siècle à la Réforme », *Journal des savants*, 4 (1983), p. 289-318.

- RAPP (Francis), « Les Alsaciens et les universités à la fin du Moyen Âge », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 128^e année, 2 (1984), p. 250-263.
- RENARDY (Christine), *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège, 1140-1350. Recherches sur sa composition et ses activités*, Paris, 1979.
- SCHWINGES (Rainer Christoph), « Zur Prosopographie studentischer Reisegruppen im fünfzehnten Jahrhundert », dans *Medieval Lives and the Historian. Studies in Medieval Prosopography*, éd. par Neithard BULST et Jean-Philippe GENET, Kalamazoo, 1986, p. 333-341.
- STELLING-MICHAUD (Sven), « La Suisse et les universités européennes de 1225 à 1600 », *Bulletin of the International Committee of Historical Sciences*, 10 (1938), p. 660-663.
- STELLING-MICHAUD (Sven), *La diffusion du droit romain en Suisse : étudiants suisses à l'étranger et leur activité professionnelle ultérieure, notariat, littérature juridique, manuscrits et bibliothèques*, Milan, 1977.
- VERGER (Jacques), « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les suppliques de 1403 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 82 (1970), p. 855-902.
- VERGER (Jacques), « Géographie universitaire et mobilité étudiante au Moyen Âge. Quelques remarques », dans *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, dir. par Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Lausanne, 1987, p. 9-23.
- VERGER (Jacques), « Les étudiants slaves et hongrois dans les universités occidentales (XIII^e-XV^e siècle) », dans *L'Église et le peuple chrétien dans les pays de l'Europe du Centre-Est et du Nord (XIV^e-XV^e siècles)*, Actes du colloque de Rome (27-29 janvier 1986), Rome, 1990, p. 83-106.
- VERGER (Jacques), « La mobilité étudiante au Moyen Âge », *Histoire de l'éducation*, 50 (1991), p. 65-90.
- VERGER (Jacques), « La circulation des étudiants dans l'Europe médiévale », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 42 (2008), p. 87-95.
- VERGER (Jacques), « Qu'est-ce qu'un étudiant étranger au Moyen Âge ? », *Motifs*, 3 (2019), p. 49-57.
- WATT (Donald Elmslie Robertson), *A Biographical Dictionary of Scottish Graduates to A.D. 1410*, Oxford, 1977.
- WAXIN (Marie), *Statut de l'étudiant étranger dans son développement historique*, Amiens, 1939. [surtout sur l'Université de Paris et la nation anglo-allemande, mais références à d'autres universités françaises comme Orléans]

4. Les nations universitaires

GOROCHOV (Nathalie), « Genèse et organisation des nations universitaires en Europe aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Nation et nations au Moyen Âge, XLIV^e Congrès de la SHMESP (Prague, 23-26 mai 2013)*, Paris, 2014, p. 273-286.

KIBRE (Pearl), *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge (Mass.), 1948.

KINTZINGER (Martin), « Les nations universitaires du Moyen Âge : l'université sous conditions ? », dans *Nation et nations au Moyen Âge, XLIV^e Congrès de la SHMESP (Prague, 23-26 mai 2013)*, Paris, 2014, p. 261-272.

TUILLIER (André), « La notion romano-byzantine de *studium generale* et les origines des nations dans les universités médiévales », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1981, p. 7-27.

VERGER (Jacques), « Le rôle des « nations » étudiantes dans la mobilité universitaire au Moyen Âge », dans *Les élites lettrées au Moyen Âge : modèles et circulation du savoir en Méditerranée occidentale (XII^e – XV^e siècles)*, dir. par Patrick GILLI, Montpellier, 2008, p. 217-231.

VERGER (Jacques), « Pourquoi des nations universitaires au Moyen Âge ? », dans *La nació a l'Edat Mitjana*, éd. par Flocel SABATÉ, Lérida, 2020, p. 59-71.

C. Université de Paris

1. Histoire des sources de l'université de Paris

AMALOU (Thierry), « Les premiers catalogues des archives de l'Université de Paris au XVII^e siècle : symptôme d'une institution en crise ou matériau d'une historiographie nouvelle ? », dans *Les archives des universités, actes du colloque de la commission internationale pour l'histoire des universités. Moscou, septembre 2013*.

CHÂTELAIN (Émile), « Le "Livre" ou "Cartulaire" de la nation d'Angleterre et d'Allemagne dans l'ancienne université de Paris », *Mémoires de la Société historique de Paris*, 18 (1891), p. 73-100.

COURTENAY (William J.), « The Registers of the University of Paris and the Statutes against the *Scientia Occamica* », *Vivarium*, 29 (1991), p. 13-49.

DENIFLE (Heinrich), *Les Universités françaises au Moyen Âge, Avis à M. Marcel Fournier*, Paris, 1892.

GABRIEL (Astrik L.), « Les livres des receveurs de la nation anglo-allemande à l'Université de Paris au XV^e siècle », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 99^e année, 2 (1955), p. 264-271.

MARCHEGAY (Paul), « Cartulaires français en Angleterre », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 16 (1855), p. 97-138. [en particulier p. 100-101 pour l'université de Paris]

- MONFRIN (Jacques), « À propos du livre du receveur de la nation anglaise de l'université de Paris », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 130 (1972), p. 237-248.
- OMONT (Henri), « Le "Livre" ou "Cartulaire" de la nation de France de l'université de Paris (XIV^e-XVII^e siècle) », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 41 (1914), p. 1-130.
- OMONT (Henri), « Le "Livre" ou "Cartulaire" de la nation de Normandie de l'université de Paris », *Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie*, Rouen, 1917, p. 9-114.
- TARANNE (Nicolas-Rodolphe), « Rapport sur les archives de l'ancienne Université [de Paris], déposées au ministère de l'Instruction publique », *Bulletin de la Commission historique des Monuments écrits de l'Histoire de France*, 2 (1850), p. 104-119.
- VULLIEZ (Charles), « Textes statutaires et autres sources institutionnelles émanés de la Faculté des arts de Paris : esquisse d'un bilan », dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e et XV^e siècles)*, éd. par Olga WEIJERS et Louis HOLTZ, Turnhout, 1997, p. 71-82.

2. Histoire de l'université de Paris

- CREVIER (Jean-Baptiste), *Histoire de l'université de Paris depuis son origine jusqu'en l'année 1600*, Paris, 1761, 7 vol.
- COURTENAY (William J.), *Parisian Scholars in the Early Fourteenth Century. A Social Portrait*, Cambridge, 1999.
- DU BOULAY (César Égasse), *Historia Universitatis Parisiensis, ipsius foundationem, nationes, facultates, magistratu, decreta, etc., cum instrumentis, publicis et authenticis a Carolo Magno ad nostra tempora ordine chronologico completens*, Paris, 1665, 6 vol.
- DU BOULAY (César Égasse), *Factum ou remarques sur l'élection des officiers de l'Université*, Paris, 1668.
- FARGE (James K.), « Was Paris a regional or an international university in the era of the Renaissance? », dans *Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance*, dir. par Michel BIDEAUX et Marie-Madeleine FRAGONARD, Genève, 2003, p. 61-66.
- GLORIEUX (Palémon), *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIII^e siècle*, Paris, 1933.
- GLORIEUX (Palémon), *La Faculté des arts et ses maîtres au XIII^e siècle*, Paris, 1971.
- GOROCHOV (Nathalie), *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, 1997.
- GOROCHOV (Nathalie), « Les pratiques religieuses des étudiants parisiens au Moyen Âge : entre conscience de groupe et discipline imposée », dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, éd. par Patrick BOUCHERON et Jacques CHIFFOLEAU, Paris, 2000, p. 415-434.

- JIMENES (Rémi), « Le monde du livre et l'Université de Paris (16^e-17^e siècles) : l'apport des *Acta rectoria*. », *Bulletin du bibliophile*, 2 (2017), p. 270-291.
- JOURDAIN (Charles), *Histoire de l'université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Paris, 1862-1866.
- KOUAMÉ (Thierry), *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge, Stratégies politiques et parcours individuels à l'Université de Paris (1370-1458)*, Leyde-Boston, 2005.
- KOUAMÉ (Thierry), « L'abbaye Sainte-Geneviève dans le système d'enseignement parisien (XII^e-XVI^e siècle) », dans *Sainte Geneviève. Histoire et mémoire*, éd. par Nicole BÉRIOU, Marie-Céline ISAÏA, Michel SOT et Nicolas GRIMAL, Paris, 2022, p. 183-203.
- REULOS (Michel), « L'Université et les Collèges », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1 (1953), p. 33-42.
- ROUX (Simone), *Le quartier de l'Université à Paris du XIII^e au XV^e siècle : étude urbaine*, th. de doct., histoire, dir. par Philippe CONTAMINE, univ. Paris-X, 1989, 1277 p., dactyl.
- ROUX (Simone), « L'espace universitaire parisien au Moyen Âge », dans *Les universités en Europe du XIII^e siècle à nos jours. Espaces, modèles et fonctions. Actes du Colloque international d'Orléans (16-17 octobre 2003)*, Paris, 2005, p. 239-246
- SULLIVAN (Thomas), *Benedictine Monks at the University of Paris, A.D. 1229-1500, A Biographical Register*, Leyde-New York-Cologne, 1995.
- THUROT (Charles), *De l'organisation de l'enseignement de l'Université de Paris au Moyen Âge*, Paris, 1850.
- TOURNIER (Laurent), *L'université de Paris dans les événements politiques du royaume de France (1405-1452)*, th. de doct., histoire, dir. par Charles VULLIEZ, univ. Reims Champagne-Ardenne, 2000, 3 microfiches.
- TOURNIER (Laurent), « Serments et pratiques juratoires à l'université de Paris au Moyen Âge », dans *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge, VI^e colloque de la CRISIMA (Montpellier, 21-24 novembre 2001)*, éd. par Françoise LAURENT, Montpellier, 2008, p. 455-470.
- TUILIER (André), *Histoire de l'université de Paris et de la Sorbonne*, Paris, 1994, 2 vol.
- VERGER (Jacques), « La Faculté des Arts : le cadre institutionnel », dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e et XV^e siècles)*, éd. par Olga WEIJERS et Louis HOLTZ, Turnhout, 1997, p. 17-42.
- VERGER (Jacques), « La réforme du cardinal d'Estouteville (1452) : l'université de Paris entre Moyen Âge et modernité », dans *Les Universités en Europe (1450-1814). Bulletin - Association des historiens modernistes des universités*, 36 (2013), p. 55-76.
- VERGER (Jacques), « L'abbaye et l'université : entre le Pré-aux-Clercs et la montagne Sainte-Geneviève », dans *Saint-Germain-des-Prés. Mille ans d'une abbaye à Paris*, éd. par Roland RECHT et Michel ZINK, Paris, 2015, p. 63-77.

3. Études sur les nations universitaires à Paris

- BOYCE (Gray Cowan), *The English-German nation in the university of Paris during the Middle Ages*, Bruges, 1927. [étude sur la vie et les activités des maîtres de la nation, fondée sur les deux premiers volumes de l'*Auctarium*, sur le *Chartularium* et sur d'autres sources manuscrites]
- BOYCE (Gray Cowan), « The controversy over the boundary between the English and Picard nations in the university of Paris (1356-1358) », dans *Études d'histoire dédiées à la mémoire de Henri Pirenne*, Bruxelles, 1937, p. 55-66.
- BUDELOT (Suzanne), *Messageries universitaires et messageries royales*, Paris, 1934. [thèse classique sur les messageries universitaires des nations]
- CHÂTELAIN (Émile), « Notes sur quelques tavernes fréquentées par l'université de Paris au XIV^e et XV^e siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 25 (1898), p. 87-109. [concerne principalement la nation anglo-allemande]
- COURTENAY (William J.), TACHAU (Katherine H.), « Ockham, ockhamists, and the English-German Nation at Paris, 1339-1341 », *History of Universities*, 2 (1982), p. 53-96.
- DESTEMBERG (Antoine), « Acteurs et espaces de la renommée universitaire. Jalons pour une histoire des messagers de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 678 (2016), p. 267-295. [synthèse sur les messagers des nations universitaires parisiennes]
- CHENU (Paul), « Notes pour une histoire de Bourges jusqu'en 1500 d'après les miniatures des manuscrits », *Mémoires de la Société des Antiquités du Centre*, 49 (1945), p. 157-173. [en particulier p. 159-160 pour saint Guillaume, patron de la nation de France parisienne]
- DESTEMBERG (Antoine), « Jean Buridan, la frontière et la carte : une querelle de juridiction à l'université de Paris au milieu du XIV^e siècle », dans *Les espaces frontaliers de l'Antiquité au XVI^e siècle*, éd. par Marc SUTTOR, Arras, 2020, p. 93-108.
- DROLET (Sébastien), *La nation anglo-allemande de l'Université de Paris pendant la domination anglo-bourguignonne (1418-1436)*, mém. de maîtrise, histoire, dir. par Serge LUSIGNAN, univ. Montréal, Mémoire de maîtrise, 2006, 123 p., dactyl.
- DU BOULAY (César Égasse), *De decanatu nationis gallicanae a C. E. B. R. U. P.*, Paris, 1662.
- DU BOULAY (César Égasse), *De patronis quatuor nationum Universitatis*, Paris, 1662.
- GABRIEL (Astriik L.), *Res quaedam notatu dignae Nationem Anglicanam (Alemanniae) Parisiensem saeculo XV spectantes*, Paris, 1965. [version traduite et augmentée dans GABRIEL 1969]
- GABRIEL (Astriik L.), « La Hongrie et le "Livre des receveurs" de la nation anglo-allemande, 1425-1494 », *Études finno-ougriennes*, 4 (1967), p. 42-60. [essentiellement des notices biographiques, ne couvre pas le 4^e livre des receveurs (1494-1530)]

- GABRIEL (Astrik L.), « The English-German Nation at the University of Paris from 1425-1494 », dans *Garlandia. Studies in the History of the Mediaeval University*, Notre Dame (Indiana), 1969, p. 167-200.
- GANDILHON (Alfred), « Inscription du calendrier de la nation d'Allemagne de l'Université de Paris de saint Guillaume, archevêque de Bourges », *Bulletin de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 334 (1942).
- GOROCHOV (Nathalie), « La nation picarde de l'Université de Paris à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e siècles) », in *Picardie, terre de frontière, Actes du colloque d'Amiens (1997)*, dir. par Anne DUMÉNIL et Philippe NIVET, Amiens, 1998, p. 41-52.
- HACKE (Martina), « Gesandtschafts- und Botenwesen der Universität von Paris (13.-15. Jh.) – eine Skizze », dans *Kommunikation im Spätmittelalter. Spielarten – Deutungen – Wahrnehmungen*, dir. par Romy GUNTERT et Michael JUCKER, Zurich, 2005, p. 101-109. [*cet article, et les deux suivants, concernent les messagers de l'université de Paris, notamment des nations*]
- HACKE (Martina), « Aspekte des mittelalterlichen Botenwesens. Die Botenorganisation der Universität von Paris und anderer Institutionen im Spätmittelalter », *Das Mittelalter. Perspektiven mediävistischer Forschung*, 11 (2006), p. 132-149.
- HACKE (Martina), « Das Botenwesen der Universität von Paris im 15. Jahrhundert », *Francia*, 34 (2007), p. 217-232.
- LEFRANC (Abel), « Notes sur la nation d'Allemagne à l'Université de Paris au XV^e siècle », *Bulletin de la Société Historique et Géographique de l'Université de Liège*, 1890, p. 13-37.
- LUSIGNAN (Serge), « Le français picard et l'Université de Paris », dans *Essai d'histoire sociolinguistique. Le français picard au Moyen Âge*, Paris, 2012, p. 83-144.
- PERDRIZET (Paul), *Le calendrier de la Nation d'Allemagne de l'ancienne Université de Paris*, Paris, 1937.
- TALAZAC-LANDABARU (Annie), *La nation de France au sein de l'université de Paris, d'après le Livre de ses procureurs, 1443-1456*, Paris, 1975.
- TANAKA (Mineo), *La nation anglo-allemande de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1990.
- TOULOUSE (Madeleine), *La nation anglaise-allemande de l'université de Paris, des origines à la fin du quinzième siècle*, Paris, 1939.
- VULLIEZ (Charles), « Autour d'un *rotulus* adressé par l'Université de Paris (1335). Le rôle des maîtres ès arts de la nation picarde », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 114 (2002), p. 359-369.

VULLIEZ (Charles), « Un *rotulus* original de la nation picarde de l'université de Paris au temps du pape Jean XXIII », dans *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e – XV^e siècles)*, dir. par Hélène MILLET, Rome, 2003, p. 165-176.

WICKERSHEIMER (Ernest), « Les médecins de la nation anglaise (ou allemande) de l'université de Paris aux XIV^e et XV^e siècles », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, Paris, 12 (1913), p. 285-344.

4. Études sur les maîtres et étudiants étrangers à l'université de Paris

BUDINSZKY (Alexander), *Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter*, Berlin, 1876.

COURTENAY (William J.), « Foreign scholars at Paris in the early fourteenth century : the crisis of 1313 », *History of Universities*, 15 (1997-1999), p. 47-74.

GABRIEL (Astriik L.), « Les étudiants étrangers à l'Université de Paris au XV^e siècle », *Annales de l'Université de Paris*, 29 (1959), p. 377-400. [*concerne en réalité les étudiants de la nation anglo-allemande*]

a. Les maîtres et étudiants anglais et écossais à l'université de Paris

BAXTER (James Houston), « Sottish Students at Paris University », *Scottish Notes and Queries*, 9 (1931), p. 94-95.

CAMERON (Annie I.), « Scottish students at Paris university 1466-1492 », *Juridical Review*, 48 (1936), p. 228-255.

COISSAC (Jean-Baptiste), « Les étudiants écossais à l'Université de Paris », *Revue internationale de l'enseignement*, 71 (1917), p. 22-33.

COURTENAY (William J.), « Foreign Study in a Time of War : English Scholars at Paris, 1325-1345 », *History of Universities*, 14 (1995-1996), p. 31-42.

GABRIEL (Astriik L.), « English Masters and Students in Paris during the XIIth Century », *Analecta praemonstratensia*, 25 (1949), p. 51-95. [*considère une période antérieure à la nation anglaise de l'Université, essentiellement constitué de notices biographiques*]

GABRIEL (Astriik L.), « English Masters and Students in Paris during the Twelfth Century », dans *Garlandia. Studies in the History of the Medieval University*, Notre Dame (Indiana), 1969, p. 1-37.

MONTAGU (Violette M.), « The Scottish College in Paris », *The Scottish Historical Review*, 4 (1907), p. 399-416.

WATT (Donald Elmslie Robertson), « Scottish masters and students at Paris in the fourteenth century », *Aberdeen University Review*, 36 (1955), p. 169-180.

WATT (Donald Elmslie Robertson), « Scottish Student Life Abroad in the Fourteenth Century », *The Scottish Historical Review*, 59 (1980), p. 3-21. [Concerne surtout les étudiants écossais à Paris et Orléans]

b. Les maîtres et étudiants du Saint-Empire et d'Europe centrale à l'université de Paris

BELLESHEIM (Alphons), « Aachener Lehrer und Studenten an der Pariser Hochschule im 14. und 15. Jahrhundert », *Zeitschrift der Aachener Geschichtsvereins.*, 18 (1896), p. 350-354.

BETHUNE-SULLY (Étienne de), « Les écoliers tournaisiens à Paris », *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, 1972-1973, p. 1-65.

BROM (Gisbert), « Nederlanders aan de hogeschool van Parijs », *Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom Utrecht*, 26 (1900), p. 120-133.

GABRIEL (Astriik L.), « La vie des étudiants hongrois dans le Paris du Moyen Âge », *Nouvelle Revue de Hongrie*, 62 (1940), p. 29-34 et 185-193.

GABRIEL (Astriik L.), « The Academic career of Blasius de Varda, Hungarian humanist at the University of Paris », *Manuscripta*, 20 (1976), p. 218-243.

GABRIEL (Astriik L.), « Intellectual Relations between the University of Louvain and the University of Paris in the 15th Century », dans *Les universités à la fin du Moyen Âge, Actes du congrès de Louvain de 1975*, Louvain, 1978, p. 83-132.

GABRIEL (Astriik L.), « Intellectual Relations between the University of Paris and the University of Cracow in the 15th Century », *Studia zródloznawcze*, 25 (1980), p. 37-63.

GABRIEL (Astriik L.), *The University of Paris and its Hungarian Students and Masters during the Reign of Louis XII and François I^{er}*, Notre Dame/Francfort-sur-le-Main, 1986. [étude prosopographique, à partir du *Liber Receptorum de 1494 à 1530*]

LE GOFF (Jacques), « Un étudiant tchèque à l'université de Paris au XIV^e siècle », *Revue des études slaves*, 24 (1948), p. 143-170. [Jean de Jeinsztein, d'après sa correspondance]

LONGNON (Auguste), « Les écoliers bourguignons à Paris après la rupture entre Louis XI et Charles le Téméraire (janvier 1471) », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 5 (1878), p. 91-93.

SMAHEL (František), « Paris und Prag um 1450 : Johannes Versor und seine böhmischen Schüler », *Studia zródloznawcze*, 25 (1980), p. 65-77.

TUILIER (André), « Un conflit entre un étudiant croate et l'université de Paris au XV^e siècle », *Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne*, 7 (1986), p. 37-104.

VERGER (Jacques), « Étudiants et gradués allemands dans les universités françaises du XIV^e au XVI^e siècle », dans *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, dir. par Rainer Christoph SCHWINGES, Berlin, 1996, p. 23-40.

c. *Les maîtres et étudiants scandinaves à l'université de Paris*

- GABRIEL (Astrik L.), *Skara House at the Mediaeval University of Paris. History, Topography and Cartulary*, Notre Dame (Indiana), 1960. [monographie d'un collège suédois, passé sous l'administration de la nation anglo-allemande en 1392]
- HOLMA (Harri), MALINIEMI (Aarno), *Les étudiants finlandais à Paris au Moyen Âge*, Helsinki, 1937.
- MAURY (Lucien), « Les étudiants scandinaves à l'université de Paris (XI^e-XV^e siècles) », *Annales de l'Université de Paris*, 9 (1934), p. 223-246.
- MORNET (Élisabeth), VERGER (Jacques), « Heurs et malheurs de l'étudiant étranger », dans *L'étranger au Moyen Âge, XXX^e Congrès de la SHMES (Göttingen, 1999)*, Paris, 2000, p. 217-232. [Problématiques de l'étudiant étranger et cas particulier des étudiants scandinaves, à partir du Livre des procureurs de la nation anglo-allemande]
- MORNET (Élisabeth), « L'écolier, le procureur et la nation. Étudiants nordiques à l'université de Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Les universités en Europe du XIII^e siècle à nos jours. Espaces, modèles et fonctions. Actes du Colloque international d'Orléans (16-17 octobre 2003)*, Paris, 2005, p. 39-61.
- MORNET (Élisabeth), « Piété et honneur. Profil des fondateurs des collèges nordiques à Paris au Moyen Âge », dans *Die Universitären Kollegien im Europa des Mittelalters und der Renaissance/Les collèges universitaires en Europe au Moyen Âge et à la Renaissance*, éd. par Andreas SOHN et Jacques VERGER, Bochum, 2011, p. 59-75.
- MORNET (Élisabeth), « L'étudiant au Moyen Âge, un migrant pas comme les autres ? Les étudiants nordiques à Paris, v. 1270 – v. 1350 », dans *Arriver en ville : les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, 2013, p. 175-191.

d. *Les maîtres et étudiants ibériques et italiens à l'université de Paris*

- COURTENAY (William J.), « Spanish and Portuguese Scholars at the University of Paris in the Fourteenth and Fifteenth Centuries : The Exchange of Ideas and Texts », dans *Medieval Iberia : changing societies and cultures in contact and transition*, éd. par Ivy A. CORFIS et Ray HARRIS-NORTHALL, Woodbridge, 2007, p. 110-119.
- FARELO (Mario), « Les Portugais à l'Université de Paris au Moyen Âge et l'acheminement de leurs ressources », *Memini. Travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, 5 (2001), p. 101-130.
- MANNO TOLU (Rosalia), *Scolari Italiani nello Studio di Parigi. Il « collège des Lombards » dal XIV al XVI secolo ed i suoi ospiti Pistoiesi*, Rome, 1989.
- VERGER (Jacques), « Les étudiants méridionaux à Paris au Moyen Âge : quelques remarques », *Annales du Midi*, 102 (1990), p. 359-366.

D. Universités du royaume de France

1. Université d'Angers

DUGAL (Louis-Philippe), « La création de l'Université d'Angers et le pouvoir royal (fin XIV^e-début XV^e siècle) », *Memini. Travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, 5 (2001), p. 79-99.

DUMAS (André), « Contribution à l'histoire des armoiries de l'Université d'Angers », *Mémoires de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts d'Angers*, 5 (1961), p. 76-89. [description et signification des armoiries des différentes facultés et nations]

FERRONIERE (Georges), « L'Université d'Angers et son influence en Bretagne », *Annuaire de la Société académique de Nantes*, 2 (1911), p. 177-189.

FOURNIER (Marcel), « La nation du Maine à l'université d'Angers au XV^e siècle », *Revue historique et archéologique du Maine*, 28 (1890), p. 273-305.

MATZ (Jean-Michel), « Saint Yves, patron de la nation de Bretagne de l'université d'Angers à la fin du Moyen Âge », dans *Saint Yves et les Bretons : Culte, images, mémoire (1303-2003)*, Rennes, 2004, p. 27-38.

RANGEARD (Pierre), *Histoire de l'université d'Angers*, Angers, 1868-1877.

UZUREAU (François-Constant), « Les origines de l'Université d'Angers », *L'Anjou historique*, 10 (1909-1910), p. 337-346 et 16 (1915-1916), p. 449-454.

UZUREAU (François-Constant), « Ancienne Université d'Angers : le recteur », *L'Anjou historique*, 15 (1914-1915), p. 561-564.

UZUREAU (François-Constant), « Ancienne Université d'Angers. Fondation des Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts », *L'Anjou historique*, 29 (1929), p. 3-7.

2. Université de Bourges

BELLOT-TUCKER (Marie-Claude), *Maîtres et étudiants écossais à la faculté de droit de l'université de Bourges, 1480-1703*, Paris, 2001.

DOTZAUER (Winfried), *Deutsche Studenten an der Universität Bourges. Album et liber amicorum*, Meisenheim-am-Glan, 1971.

FOURNIER (Marcel), « La fondation et la première réforme de l'Université de Bourges, avant son apogée au XVI^e siècle (1463-1530) », *Nouvelle Revue d'histoire du droit français et étranger*, 23 (1899), p. 540-587 et p. 697-757 ; 24 (1900), p. 217-248 et p. 657-676.

GANDILHON (Alfred), « Le livre de la nation de Bourgogne à l'Université de Bourges », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 34 (1924).

GANDILHON (René), « La nation germanique à l'université de Bourges et le *liber amicorum* d'Yves Dugué », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 40 (1933), p. 187-202.

- GARNIER (Noël), « La nation allemande à l'université de Bourges », *Revue Bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, 18 (1908), p. 5-67.
- MARION (Marcel), *Histoire du Berry et du Bourbonnais*, 2e éd., Paris, 1933, p. 128-134.
- RAYNAL (Louis-Hector Chaudru de), *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, 1844, t. III. [en particulier p. 349-363]
- VERGER (Jacques), « La fondation de l'université de Bourges (1463-1474) », *Journal des Savants*, 2 (2014), p. 235-268.

3. Université de Montpellier

- GOURON (André), « La nation des Bourguignons à l'université des droits de Montpellier (XIV^e siècle) », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 57 (2000), p. 67-73.
- SERRAO (Joaquim Verissimo), *Les Portugais à l'Université de Montpellier (XII^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1971.
- VERGER (Jacques), « La nation de Bourgogne dans les universités médiévales. L'exemple de l'université de droit de Montpellier », dans *Et l'homme dans tout cela ? Von Menschen, Mächten und Motiven. Festschrift für Heribert Müller zum 70. Geburtstag*, dir. par Gabriele ANNAS et Jessika NOWAK, Stuttgart, 2017, p. 623-634.

4. Université d'Orléans

- BIMBENET (Eugène), « Mémoire sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans et sur la maille d'or de Florence ... », *Mémoires de la Société des Antiquités de Picardie*, 10 (1850), p. 393-474.
- BIMBENET (Eugène), « Les écoliers de la nation de Picardie et de Champagne à l'université d'Orléans », *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 20 (1885), p. 327-472. [ne concerne que les XVI^e-XVII^e siècles]
- BLOCH (Camille), « Les étudiants scandinaves à l'Université d'Orléans », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 12 (1901), p. 373-374.
- BRATE (Éric), « Une épitaphe en caractères runiques à Orléans », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 31 (1907), p. 37-57. [rapports entre les étudiants suédois et la colonie suédoise d'Orléans au XIV^e siècle]
- DELISLE (Léopold), « Le formulaire de Tréguier et les écoliers bretons des écoles d'Orléans au commencement du XV^e siècle », *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 23 (1892), p. 41-64.
- DE RIDDER-SYMOENS (Hilde), « La vie et l'organisation matérielle de l'ancienne université d'Orléans », dans *The Economic and Material Frame of the Mediaeval University*, dir. par Astrik L. GABRIEL, Notre-Dame (Indiana), 1977.

- DE RIDDER-SYMOENS (Hilde), « Brabanders aan de rechtsuniversiteit van Orléans (1444-1546). Een socio-professionele studie », *Bijdragen tot de geschiedenis*, 61 (1978). [étude socio-professionnelles des Brabançons à l'université de droit d'Orléans ; non consulté]
- DE RIDDER-SYMOENS (Hilde), « Les origines géographiques et sociales des étudiants de la nation germanique de l'ancienne université d'Orléans (1444-1456) : aperçu général », dans *Les universités à la fin du Moyen Âge, Actes du congrès de Louvain de 1975*, Louvain, 1978, p. 455-474.
- DOINEL (Jules), « Liste des étudiants scandinaves à l'université d'Orléans (1384-1687) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 8 (1886), p. 63-77.
- DUTILLEUX (Adolphe), « Note sur les armes de la nation picarde à l'Université d'Orléans au XV^e siècle », *Mémoires de la Société des Antiquités de Picardie*, 9 (1863), p. 83-88.
- FOURNIER (Marcel), « La nation allemande à l'université d'Orléans au XIV^e siècle », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 12 (1888), p. 386-431. [publication des statuts de la nation, avec une introduction qui cherche à valoriser le droit orléanais, par rapport à Bologne]
- FREY (Céline), « Deux siècles d'armoiries des procureurs de la nation germanique de l'ancienne université d'Orléans », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 150 (2006), p. 45-68.
- GENZMER (Erich), « Influence de l'école de droit en Allemagne », dans *Actes du Congrès sur l'ancienne université d'Orléans (XIII^e – XVIII^e siècles)*, Orléans, 1962, p. 63-71.
- JULLIEN DE POMMEROL (Marie-Henriette), *Sources de l'histoire des universités françaises au Moyen Âge. Université d'Orléans*, Paris, 1978. [répertoire des sources intéressant l'université d'Orléans]
- JULLIEN DE POMMEROL (Marie-Henriette), « La nation de Touraine de l'ancienne université d'Orléans », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 87 (1980), p. 463-479.
- KIRKPATRICK (John), « The Scottish nation in the university of Orleans, 1336-1538 », *Scottish History Society Miscellany*, 2 (1904), p. 47-102.
- QUYNN (Dorothy Mackay), « Migrations of the Medieval Cartularies of the University of Orléans », *Humanisme Renaissance*, 7 (1940), p. 102-122.
- QUYNN (Dorothy Mackay), « Antoine Faure's *Liber Nationis Francie Aurelianensis* », *Speculum*, 33 (1958), p. 256-261.
- RIDDERIKHOFF (Cornelia M.), « Deutsche und niederländische Studenten an der Universität Orléans, 1378-1382 », *Lias. Sources and documents relating to the early modern history of ideas*, 25 (1998), p. 1-30.
- RIGAUD (Louis), « La nation germanique de l'ancienne université d'Orléans », *Revue d'histoire de l'église de France*, 27 (1941), p. 46-71.

- VULLIEZ (Charles), *Des écoles de l'Orléanais à l'université d'Orléans (X^e - début XIV^e siècle)*, th. de doctorat, histoire, dir. par Pierre RICHÉ, univ. Paris X - Nanterre, 1993, 2171 p., dactyl.
- VULLIEZ (Charles), « Calendriers universitaires et particularismes "nationaux"? L'exemple de l'université médiévale d'Orléans », dans *Religion et mentalité au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, dir. par Sophie CASSAGNES-BROUQUET, Amaury CHAUOU, Daniel PICHOT et Lionel ROUSSELOT, Rennes, 2003, p. 489-497.
- VULLIEZ (Charles), « Les nations universitaires au Moyen Âge, des réseaux de "compatriotes" en milieu étudiantin ? L'exemple de la nation de Champagne en l'université d'Orléans », dans *Appartenances et pratiques des réseaux*, dir. par Claude GAUVARD, Paris, 2017, p. 124-134.
- WRANGEL (Ewert), *Les étudiants scandinaves à l'université d'Orléans*, Christiana, 1898.
- WRANGEL (Ewert), *Danske og norske Studenter der ere indskrivne i « Natio Germanica » ved Universiteit i Orléans*, Copenhague, 1898. [*Étudiants danois et norvégiens inscrits dans la Natio Germanica à l'université d'Orléans ; non consulté*]

5. Université de Poitiers

- AUDINET (Eugène), « Les origines de la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers », *Bulletin de la Société des Antiquités de l'Ouest*, 6 (1925), p. 17-46.
- BOISSONNADE (Prosper) dir., *Histoire de l'Université de Poitiers, passé et présent (1432-1932)*, Poitiers, 1932.
- FAVREAU (Robert), « Aspects de l'Université de Poitiers au XV^e siècle », *Bulletin de la Société des Antiquités de l'Ouest*, 5 (1962), p. 31-71.
- FILHOL (René), « Actes de fondation de l'Université de Poitiers (1431-1432) », *Annales de l'Université de Poitiers*, 4-5 (1963-1964), p. 63-72.
- FOURNIER (Marcel), « Les anciens statuts de l'Université de Poitiers », *Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 10 (1892), p. 3-28.

6. Université de Toulouse

- FERTÉ (Patrick), « L'inapplicable interdiction des nations étudiantes à Toulouse (XVI^e-XVII^e siècle) », *Les Cahiers de Framespa*, 32 (2019).

7. Université de Valence

- BURCKARD (François), « Les sceaux de l'Université de Valence », *Bulletin de la Société archéologique et statistique de la Drôme*, 72 (1953), p. 146-147.

- CAILLET (Maurice), « L'exposition rétrospective de l'Université de Valence (1452-1792) », *Bulletin de la Société archéologique et statistique de la Drôme*, 67 (1939-1940), p. 97-112.
- FONT-REAULX (Jacques de), « L'Université de Valence, à propos de son cinquième centenaire », dans *Union générale des Rhodaniens. XVI^e Congrès et fêtes du Rhône à Valence*, Valence, 1953, p. 45-48.
- NADAL (Joseph-C.), *Histoire de l'Université de Valence et des autres établissements d'instruction de cette ville depuis leur fondation jusqu'à nos jours, suivie de nombreuses pièces justificatives*, Valence, 1861.

E. Universités de la péninsule Italienne

1. Université de Bologne

- ALLARIA (Antony), « English Scholars at Bologna during the Middle Ages », *The Dublin Review*, 112 (1893), p. 66-83.
- CENCETTI (Giorgio), *Gli archivi dello Studio bolognese*, Bologne, 1938.
- FABRIS (Cécile), « Sociabilité de groupe des étudiants français à l'université de Bologne à la fin du XIII^e siècle », dans *Le système d'enseignement occidental (XI^e – XVI^e siècles)*, dir. par Thierry KOUAMÉ, *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 18 (2009), p. 75-88.
- GARCIA Y GARCIA (Antonio), « Escolares ibéricos en Bolonia, 1300-1330 », dans *Estudios sobre los orígenes de las universidades españolas*, Valladolid, 1988, p. 113-134.
- KNOD (Gustav C.), *Deutsche Studenten in Bologna (1289-1562)*, *Biographischer Index zu den Acta Nationis Germanicae Universitatis Bononiensis*, Berlin, 1899.
- LUSCHIN (Arnold), « Quellen zur Geschichte deutscher Rechtshörer in Italien », *Sitzungsberichte der Wiener Akademie der Wissenschaft*, 1891.
- MALAGOLA (Carlo), « I Polacchi nello studio di Bologna », *Bologna Album-Storico*, Bologne, 1882, p. 17-38.
- MALAGOLA (Carlo), *I libri della Nazione tedesca presso lo Studio bolognese : note storico-bibliografiche*, Modène, 1884.
- MALAGOLA (Carlo), *Monografie storiche sullo studio bolognese*, Bologne, 1888. [*comprend, entre autres, des études consacrées aux nations ayant paru séparément*]
- MARTI (Berthe M.), *The Spanish College at Bologna in the Fourteenth Century*, Philadelphie, 1966.
- MIRET Y SANZ (Joaquín), « Escolares catalanes al estude de Bolonia en la XIII centuria », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 8 (1915), p. 137-155.

- MITCHELL (Rosamond J.), « English Law Students at Bologna in the Fifteenth Century », *The English Historical Review*, 51 (1936), p. 270-287.
- PEREZ (Beneyto), « La tradición española en Bolonia », *Revista de archivos Bibliotecas y Museos*, 23 (1929), p. 174-184.
- PEREZ MARTIN (Antonio), *Proies Mgidiana. Los colegiales desde 1368 a 1977*, Bologne, 1979, 4 vol.
- PFOTENHAUER (Paul), « Schlesier auf der Universität Bologna », *Zeitschrift der Verein für Geschichte und Altertum Schlesiens*, 28 (1894), p. 422-446 [jusqu'en 1450]; 29 (1895), p. 268-278. [1453-1500]
- PINI (Antonio Ivan), « "Discedere turba volens" : studenti e vita studentesca a Bologna dalle origini alla metà del Trecento », dans *Studenti e università degli studenti dal XII al XIX secolo*, dir. par Gian Paolo BRIZZI et Antonio Ivan PINI, Bologne, 1988.
- PINI (Antonio Ivan), « Le nationes studentesche nel modello universitario bolognese del medioevo », dans *Studenti e dottori nelle università italiane (origine- XX secolo)*, Bologne, 2000, p. 21-29.
- PINI (Antonio Ivan), *Studio, università e città nel medioevo bolognese*, Bologne, 2005. [recueil d'articles]
- RODOLICO (Niccolo), « Siciliani nello studio di Bologna nel medio evo », *Archivio storico siciliano*, 20 (1895), p. 89-228.
- ROIGE (Prim Bertran), « Estudiants Catalans a la Universitat de Bolonya (segle XIII) », *Acta historica et archaeologica mediaevalia*, 23-24 (2002-2003), p. 123-144.
- ROMERO-CAMACHO DE SILOS (Marta), SANCHEZ HERRERO (Jose), « Los colegiales sevillanos del Colegio español de San Clemente de Bolonia (1368-1600) », dans *Estudios sobre los orígenes de las universidades españolas*, Valladolid, 1988, p. 135-204.
- SALLSTROM (Ake), *Bologna och Norden intill Avignonpavedomets tid*, Lund, 1957. [Bologne et les pays nordiques au moment de la papauté d'Avignon, non consulté]
- SILVANI (Paolo), « La Nazione germanica nello studio bolognese », *La Strenna delle Colonie Scolastiche Bolognesi*, 43 (1940), p. 117-135.
- SORBELLI (Albano), « Bibliografia e cultura iberica di Bologna, La "Casa degli spagnuoli" », *Biblioteca de « l'archiginnasio »*, 48 (1936), p. 3-12.
- SORBELLI (Albano), « La "Nazione" nelle antiche università italiane e straniere », *Studie Memorie per la Storia dell'Università di Bologna*, 16 (1943), p. 93-232.
- STELLING-MICHAUD (Sven), *L'Université de Bologne et la pénétration des droits romains et canoniques en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècles*, Genève, 1955.
- STELLING-MICHAUD (Sven), « La "Nation" de Bourgogne à l'université de Bologne du XIII^e au XVI^e siècle », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit des pays bourguignons*,

18 (1956), p. 7-43. [étude assez détaillée, qui met notamment l'accent sur les aspects financiers de la vie des étudiants ; peu d'informations « institutionnelles »]

STELLING-MICHAUD (Sven), « Le transport international des manuscrits juridiques bolonais entre 1265 et 1330 », dans *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, Genève, 1963, p. 95-127. [étude à la croisée du monde universitaire et marchand]

STELLING-MICHAUD (Suzanne et Sven), *Les juristes suisses à Bologne (1255-1300). Notices biographiques et registes des actes bolonais*, Genève, 1960.

VETULANI (Adam), « Recherches sur les Polonais à Bologne au Moyen Âge », dans *Cultus et cognitio. Études sur l'histoire de la culture médiévale (Hommage à A. Gieysztor)*, Varsovie, 1976, p. 611-619.

2. Université de Ferrare

"*In supreme dignitatis...*". *Per la storia dell'Università di Ferrara. 1391-1991*, dir. par Patrizia CASTELLI, Florence, 1995.

BORSETTI (Ferrante), *Historia almi Ferrariae Gymnasii*, Ferrare, 1735.

3. Université de Padoue

AANDRICH (Giovanni Luigi), *De natione anglica et scota juristarum universitatis Patavinae ab a. 1222 ad a. 1738*, Padoue, 1892.

BORTOLAMI (Sante), « Studenti e città nel primo secolo dello studio padovano », *Annali di storia delle università italiane*, 3 (1999).

BORTOLAMI (Sante), « Le "nationes" universitarie medioevali di Padova : comunità forestiere o realtà sovranazionali ? », dans *Comunità forestiere e « nationes » nell'Europa dei secoli XIII-XVI*, dir. par Giovanna Petti BALBI, Naples, 2001, p. 41-65.

BRUGI (Biagio), « Gli antichi scolari di Francia allo studio di Padova », dans *Mélanges offerts à M. Émile Picot*, Paris, 1913, p. 535-555.

COSTA (Emilio), « Gli atti delle due nazioni germaniche nello studio di Padova », *Archivio storico italiano*, 50 (1912), p. 314-337.

DARWIN (George Howard), « On monuments to Cambridge men at the university of Padua », Cambridge antiquarian society, Proceedings for 12 March 1894. [concerne surtout les XVI^e et XVII^e siècles]

FITTING (Hermann), « Die Annalen der deutschen Studenten Juristen und Artisten zu Padua », *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 29 (1912), p. 451-454.

KNOD (Gustav C.), « Die deutsche Nation in Padua », *Korrespondenz-blatt des Gesamt Vereins der deutsches Geschichts- und Altertum*, 48 (1900), p. 3-4.

MITCHELL (Rosamond J.), « English students at Padua, 1460-1475 », *Transactions of the Royal historical society*, 19 (1936), p. 101-117.

STEUART (A. Francis), « The Scottish "Nation" at the university of Padua », *The Scottish Historical Review*, 3 (1906), p. 53-62.

WEIGLE (Fritz), « Die Nationsgräber der deutschen Artisten und Juristen in Padua », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 42-43 (1963), p. 495-504.

4. Université de Pavie

PICOT (Émile), « Les professeurs et les étudiants de langue française à l'université de Pavie du XIV^e au XVI^e siècle », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1917, p. 71-83.

SOTTILI (Agostino), « La natio germanica dell'Universita di Pavia nella storia del'umanesimo », dans *Les universités à la fin du Moyen Âge, Actes du congrès de Louvain de 1975*, Louvain, 1978, p. 347-364.

5. Université de Pérouse

BINI (Vincenzio), *Memorie storiche della Perugina Universita degli studi e dei suoi professori*, Pérouse, 1816.

ERMINI (Giuseppe), *Storia dell'università di Perugia*, Florence, 1971, 2 vol.

6. Université de Pise

Storia dell'università di Pisa (1343-1737), dir. par la Commission rectorale pour l'histoire de l'université de Pise, Pise, 1993, 2 vol.

FABRONI (Angelo), *Historiae academiae pisanae*, Pise, 1791.

PICOTTI (Giovanni Battista), *Lo studio di Pisa dalle origini a Cosimo duca*, Pise, 1943.

F. Universités de la péninsule Ibérique

1. Études générales

BONILLA Y SAN MARTIN (Adolfo), *La vida corporativa de los estudiantes espanoles en sus relaciones con la historia de las Universidades*, Madrid, 1914.

FUENTE (Vincente de la), *Historia de las universidades, colegios, y demas establecimientos de ensenanza en Espana*, Madrid, 1884-1889, 4 vol.

GUTIERREZ DEL ARROYO (Consuelo), « La seccion de universidades del Archivo Historico Nacional », *Guías de Archivos y Bibliotecas*, Madrid, 1952.

MAIERU (Alfonso), « Figure di docenti nelle scuole domenicane della Penisola Iberica fra XIII e XIV secolo », dans *Le vocabulaire des écoles des Mendians au Moyen Âge. Actes du Colloque, Porto, 11-12 octobre 1996*, éd. par Pacheco CANDIDA, Turnhout, 1999, p. 45-88.

REYNIER (Gustave), *La vie universitaire dans l'ancienne Espagne*, Paris-Toulouse, 1902.

2. Université de Lérida

GAYA MASSOT (Ramon), « El *Chartularium Universitatis Illerdensis* », *Miscelánea de Trabajos sobre el Estudio General de Lérida*, Lérida, 1949, I, p. 9-47.

GAYA MASSOT (Ramon), « Comentarios al período preparatorio de la fundacion del Estudio General de Lérida », *Ilerda*, 7 (1949), p. 57-72.

GAYA MASSOT (Ramon), *Cancilleres y rectores del Estudio General de Lérida*, Lérida, 1951.

GAYA MASSOT (Ramon), « Las rentas del Estudio General de Lérida », *Analecta Sacra Tarraconensis*, 25 (1952), p. 293-338.

GAYA MASSOT (Ramon), « Como vestían los estudiantes en la Universidad de Lérida », *Ilerda*, 18 (1954), p. 19-34.

GAYA MASSOT (Ramon), « Provision de las cátedras en el Estudio General de Lérida », *Analecta Sacra Tarraconensis*, 30 (1957), p. 233-296.

GAYA MASSOT (Ramon), « Influencia de la Universidad de Salamanca en la de Lérida », *Analecta Sacra Tarraconensis*, 31 (1958-1959), p. 101-124.

LLADONOSA (José), *Anecdotari de l'antigua universitat de Lleida (Casos judiciales)*, Barcelona, 1957.

MUT REMODA (E.), « Un conflicto de competencia en el Estudio General de Lérida », dans *Miscelánea de Trabajos sobre el Estudio General de Lérida*, I, p. 129-145.

PEMAN GAVIN (Juan), « Sobre la eleccion del rector en la universidad medieval : el caso del Estudio General de Lérida », dans *Derecho y argumentacion historica*, dir. par Teresa PERALTA ESCUER, Lérida, 1999, p. 125-149.

POCH (José), *Estado actual de las investigaciones críticas sobre la antigua universidad de Lérida*, Lérida, 1968.

REGLA CAMPISTOL (Joan), « Conflicto en la Universidad de Lérida en 1314 por la sustitucion de un catedrático », dans *Miscelánea de Trabajos sobre el Estudio General de Lérida*, I, p. 49-55.

RIUS (Josep), « Documents per a la historia de la Filosofia catalana », *Criterion*, 10 (1934), p. 96-105 et 11 (1935), p. 139-151.

RIUS (Serra), « L'Estudi General de Lleida en 1396 », *Estudis Universitaris Catalans*, 18 (1933), p. 160-174 et 20 (1935), p. 98-141.

SERRA RAFOLS (Elies), *Una Universidad medieval : el Estudio General de Lérida*, Madrid, 1931.

3. Université de Salamanque

GARCIA Y GARCIA (Antonio), « The Medieval Students of the University of Salamanca », *History of Universities*, 10 (1991), p. 93-115.

RODRIGUEZ CRUZ (Agueda), « La Universidad de Salamanca en el alba de su historia », dans *Estudios sobre los orígenes de las universidades españolas*, Valladolid, 1988, p. 31-42.

G. Universités du Saint-Empire

1. Études générales

EULENBURG (Franz), *Die Frequenz der deutschen Universitäten von ihrer Gründung bis zur Gegenwart*, Leipzig, 1904.

KOUAMÉ (Thierry), « La diffusion d'un modèle universitaire dans le Saint Empire aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Les universités en Europe du XIII^e siècle à nos jours*, dir. par Frédéric ATTAL, Jean GUARRIGUES, Thierry KOUAMÉ et Jean-Pierre VITTU, Paris, 2005, p. 179-197.

OVERFIELD (James H.), « Nobles and paupers at German Universities to 1600 », *Societas : a Review of social history*, 4 (1974), p. 175-210.

PINBORG (Jan), « Danish Students (1450-1535) and the University of Copenhagen », *Cahiers de l'Institut du Moyen Âge Grec et Latin*, 37 (1981), p. 70-122. [concerne surtout les universités de Rostock, Greifswald et Cologne]

REXROTH (Frank), *Deutsche Universitätsstiftungen von Prag bis Köln. Die Intentionen des Stifters und die Wege und Chancen ihrer Verwirklichung im spätmittelalterlichen deutschen Territorialstaat*, Cologne-Weimar-Vienne, 1992.

SCHUMANN (Sabine), *Die "nationes" an den Universitäten Prag, Leipzig und Wien. Ein Beitrag zur älteren Universitätsgeschichte*, Dissertation, Free University, Berlin Ouest, 1975.

SCHWINGES (Rainer Christoph), *Deutsche Universitätsbesucher im 14. und 15. Jahrhundert. Studien zur Sozialgeschichte des alten Reiches*, Stuttgart, 1986.

SCHWINGES (Rainer Christoph), « On recruitment in German universities from the fourteenth to sixteenth centuries », dans *Universities and schooling in medieval society*, éd. par William J. COURTENAY et Jürgen MIETHKE, Leyde, 2000, p. 32-48.

WRIEDT (Klaus), « University scholars in German cities during the late Middle Ages : Employment, recruitment, and support », dans *Universities and schooling in medieval society*, éd. par William J. COURTENAY et Jürgen MIETHKE, Leyde, 2000, p. 49-64.

2. Université de Louvain

- BAXTER (James Houston), « Scottish Students at Louvain University, 1425-1484 », *The Scottish Historical Review*, 25 (1927), p. 327-334.
- BOONE (L.), « Een Turnhoutsche studentenkring in de oude Hoogeschool van Leuven », *Taxandria*, 3 (1906-1907), p. 135-166.
- CLAEYS BOUUAERT (Fernand), *L'ancienne université de Louvain. Études et documents*, Louvain, 1956.
- CLAEYS BOUUAERT (Fernand), *Contribution à l'histoire économique de l'ancienne université de Louvain*, Louvain, 1959.
- DELANNOY (Paul), *L'université de Louvain, Conférences données au Collège de France en février 1915*, Paris, 1915.
- GABRIEL (Astriik L.), « Intellectual Relations between the University of Louvain and the University of Paris in the 15th Century », dans *Les universités à la fin du Moyen Âge, Actes du congrès de Louvain de 1975*, Louvain, 1978, p. 83-132.
- LALOIRE (Édouard), « L'Union des étudiants anversoises à Louvain », *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1 (1898), p. 583-637.
- VALÈRE (André), *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1635.
- VAN DER ESSEN (Leon), « Les "nations" estudiantines à l'ancienne université de Louvain. Documents inédits », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire*, 89 (1925), p. 237-264.
- WILS (Joseph), « La congrégation des théologiens campinois de l'ancienne Université de Louvain », *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1 (1905), p. 360-432.
- WILS (Joseph), *Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique de l'Université de Louvain*, Louvain, 1909-1910, 2 vol.

3. Université de Prague

- BARTA (Istvan), « L'Université Charles de Prague et la Hongrie », *Revue d'histoire comparée*, 36 (1948), p. 213-231.
- DOELLE (Ferdinand), « Ein Fragment der verlorengegangenen Prager Universitätsmatrikel aus dem 14. Jahrhundert », *Miscellanea Francesco Ehrle*, 39 (1924), p. 88-102.
- MATTHAESIUS (Friedrich), « Der Auszug der deutschen Studenten aus Prag (1409) », *Mitteilungen des Vereins für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*, 53 (1915), p. 58-110.
- SEIBT (Ferdinand), « Johannes Hus and der Abzug der deutschen Studenten aus Prag 1409 », *Archiv für Kulturgeschichte*, 39 (1957), p. 63-80.

- SMAHEL (František), « Le mouvement des étudiants à Prague dans les années 1408-1412 », *Historica*, 14 (1967), p. 33-75.
- SMAHEL (František), « The Idea of the "Nation" in Hussite Bohemia », *Historica*, 16 (1969), p. 163-180.
- SMAHEL (František), « The Kuttenberg Decree and the Withdrawal of the German Students from Prague in 1409 : a Discussion », *History of Universities*, 4 (1984), p. 153-166. [*étude des effectifs des 4 nations avant 1409, puis discussion au sujet du nombre d'étudiants ayant fait sécession*]

H. Universités anglaises

- ASTON (Trevor Henry), « Oxford's Medieval Alumni », *Past and Present*, 74 (1977), p. 3-40.
- ASTON (Trevor Henry), DUNCAN (G. D.), Evans (T. A. R.), « The Medieval Alumni of the University of Cambridge », *Past and Present*, 86 (1980), p. 9-86.
- COBBAN (Alan), *The Medieval English Universities : Oxford and Cambridge*, Aldershot, 1988.
- COBBAN (Alan), *English University Life in the Middle Ages*, Londres, 1999.
- DELIN (Alexandre), *Les étudiants gallois à l'université d'Oxford, 1282-1485*, Paris, 2019.
- EMDEN (Alfred B.), *A Biographical Register of the University of Oxford to A.D. 1500*, Oxford, 1957-1959, 3 vol.
- EMDEN (Alfred B.), *A Biographical Register of the University of Cambridge to 1500*, Cambridge, 1963.
- EMDEN (Alfred B.), « Northerners and Southerners in the Organization of the University to 1509 », dans *Oxford Studies Presented to Daniel Callus*, éd. par Oxford Historical Society, Oxford, 1964, p. 1-30.
- HAYS (Rhys W.), « Welsh Students at Oxford and Cambridge Universities in the Middle Ages », *Welsh History Review*, 4 (1968-1969), p. 325-361.
- HINNEBUSCH (William A.), « Foreign Dominican Students and Professors at the Oxford Blackfriars » dans *Oxford Studies Presented to Daniel Callus*, éd. par Oxford Historical Society, Oxford, 1964.
- MORAN CRUZ (Jo Ann Hoepfner), « Education, Economy, and Clerical Mobility in the Late Medieval Northern England », dans *Universities and schooling in medieval society*, éd. par William J. COURTENAY et Jürgen MIETHKE, Leyde, 2000, p. 182-210.

I. Universités écossaises

- ALEXANDER (William M.), *The four nations of Aberdeen university and their European background*, Aberdeen, 1934.

BULLOCH (John Malcolm), *A History of the University of Aberdeen (1495-1895)*, Londres, 1895.

COISSAC (Jean-Baptiste), *Les universités d'Écosse, depuis la fondation de l'université de St Andrews jusqu'au triomphe de la Réforme (1410-1560)*, Paris, 1915.

COUTTS (James), *A History of the University of Glasgow, from its foundation in 1451 to 1909*, Glasgow, 1909.

HANNAY (Robert Kerr), « Early University Institutions at St. Andrews and Glasgow : a comparative study », *The Scottish Historical Review*, 11 (1914), p. 266-283.

INNES (Cosmo), *Sketches of Early Scotch History and Social Progress*, Édimbourg, 1861.

J. Les nations au Moyen Âge : éléments de comparaison

1. Généralités et terminologie

DE WULF (Maurice), « The society of nations in the thirteenth century », *International Journal of Ethics*, 29 (1919), p. 210-229.

DUPONT-FERRIER (Gustave), « Le sens des mots "Patria" et "Patrie" en France au Moyen Âge et jusqu'au début du XVII^e siècle », *Revue Historique*, 65 (1940), p. 89-104.

HIRSCHI (Caspar), *Wettkampf der Nationen. Konstruktionen einer deutschen Ehrgemeinschaft an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Göttingen, 2005.

MONNET (Pierre), « Nation et nations au Moyen Âge : introductions », dans *Nation et nations au Moyen Âge, XLIV^e Congrès de la SHMESP (Prague, 23-26 mai 2013)*, Paris, 2014, p. 9-34.

2. La nation « politique »

BEAUNE (Colette), *Naissance de la nation France*, Paris, 1985.

BEAUNE (Colette), « La notion de nation en France au Moyen Âge », *Communications*, 45 (1987), p. 101-116.

BÉDARIDA (François), « Phénomène national et état-nation, d'hier à aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 50 (1996), p. 4-12.

DAUPHANT (Léonard), *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, 2012.

GUENÉE (Bernard), « État et nation en France au Moyen Âge », *Revue historique*, 237 (1967), p. 17-30.

GUENÉE (Bernard), « Y a-t-il un État des XIV^e et XV^e siècles ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26^e année, 2 (1971), p. 399-406.

GUIBAL (Georges), *Histoire du sentiment national en France durant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1875.

MEINECKE (Friedrich), *Weltbürgertum und Nationalstaat. Studien zur Genesis des deutschen Nationalstaates*, Munich-Berlin, 1907.

WERNER (Karl Ferdinand), « Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale », *Revue historique*, 244 (1970), p. 285-304.

3. Les nations marchandes

CALAFAT (Guillaume), GRENET (Mathieu), *Méditerranées. Une histoire des mobilités humaines (1492-1750)*, Paris, 2023.

DE MADDALENA (Aldo), KELLENBANZ (Hermann) dir., *La repubblica internazionale del denaro tra XV e XVII secolo*, Bologne, 1986.

PINI (Antonio Ivan), « Nationi mercantili, societates regionali e nationes studentesche a Bologna nel Duecento », dans *Comunità forestiere e nationes nell'Europa dei secoli XIII-XVI*, dir. par Giovanna Petti BALBI, Naples, 2001, p. 23-40.

QUERTIER (Cédric), *Guerre et richesse des nations : la communauté des marchands florentins à Pise au début du XIV^e siècle*, th. de doctorat, histoire, dir. par Laurent FELLER et Giuliano PINTO, univ. Paris I Panthéon-Sorbonne et univ. Florence, 2014, 850 p., dactyl.

QUERTIER (Cédric), « Les Florentins, étrangers privilégiés ou alliés encombrants ? Heurs et malheurs des nations florentines (Europe, Méditerranée, XIV^e-XV^e siècles) », *Mélanges de l'École française de Rome*, 131 (2019), p. 461-472.

4. Les nations des conciles généraux du XV^e siècle

FINKE (Heinrich), « Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien », *Historische Jahrbuch*, 57 (1937), p. 323-338.

GOUDOT (Jean-Philippe), « Le concile de Pise (1409). Le Souverain et les Grands », *Nouvelle Revue théologique*, 132 (2010), p. 267-281.

KNOLL (Paul W.), « The University of Cracow and the Conciliar Movement », dans *Rebirth, Reform and Resilience. Universities in Transition*, éd. par James M. KITTELSON et Pamela J. TRANSUE, Columbus (Ohio), 1984, p. 190-212.

LOOMIS (Louise R.), « The organization by nations at Constance », *Church history*, 1 (1932), p. 191-210.

LOOMIS (Louise R.), « Nationality at the Council of Constance : an Anglo-French dispute », *American Historical Review*, 44 (1939), p. 508-527.

POWERS (George C.), *Nationalism at the Council of Constance, 1414-1418*, Washington D.C., 1927.

- ROSENBLIEH (Émilie), « Délibérer par députations. L'expérience politique du concile de Bâle (1431-1449) », dans *Église et État, Église ou État? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris, 2014, p. 309-332.
- ROSENBLIEH (Émilie), « Construire la représentation. L'expérience du chapitre cathédral de Paris au concile de Bâle », dans *La représentation politique et ses instruments avant la démocratie. Moyen Âge - Temps modernes*, Dijon, 2020, p. 123-142.
- SCHMIDT (Hans-Joachim), « Was ist eine Nation? Debatten auf den Konzilien des 15. Jahrhunderts », dans *Nation und Nationalismus in Europa. Kulturelle Konstruktionen von Identitäten. Festschrift für Urs Altermatt*, dir. par Catherine BOSSHART-PFLUGER, Joseph Jung et Franziska METZGER, Stuttgart-Vienne, 2002, p. 139-154.
- VALLERY-RADOT (Sophie), *Les Français au concile de Constance (1414-1418)*, Turnhout, 2016.

Mattéo Vierling

Diplômé de master

Thèse
pour le diplôme
d'archiviste paléographe
2024

LES NATIONS
UNIVERSITAIRES
EN OCCIDENT
(XII^E – XVI^E SIÈCLE)
ET À PARIS
AUTOUR DE 1500

TOME II

Introduction

Ce volume d'annexes complète et détaille les réflexions avancées dans le premier tome de ce travail. Il s'agit en premier lieu de présenter différentes figures permettant de compléter la lecture et les réflexions abordées dans les trois parties de notre travail. On y trouve en particulier des tableaux récapitulatifs des nations universitaires en Occident, ainsi que divers tableaux permettant de compléter les informations données au cours de notre étude.

Les deux dernières parties de ce volume sont consacrées à un développement des données utilisées sur l'université de Paris au début du XVI^e siècle. Il s'agit en premier lieu de reproductions de pages des manuscrits consultés, ainsi que d'une transcription de quelques folios du registre des procureurs de la nation allemande (Paris, BIS, MSAU 15). La dernière partie se compose d'une carte du quartier de l'université à Paris et d'un calendrier de l'université. Elle comprend également des listes d'officiers, notamment une correction de la liste des recteurs donnée par Du Boulay (entre 1512 et 1521) et le détail des changements d'offices de notaires à la cour de conservation des privilèges apostoliques, de libraires, de papetiers et de parcheminiers. On trouve enfin une liste des procureurs et des receveurs de la nation allemande entre 1521 et 1530.

Annexe I : Figures complémentaires

Tableaux récapitulatifs des nations en Occident

Les tableaux suivants présentent pour chacun des espaces considérés les nations universitaires dont l'existence est attestée, dans chaque université. Seules les nations dont la dénomination est connue sont répertoriées ici.

FIGURE 43 – Tableau récapitulatif des nations dans les universités de l'espace français

	<i>Paris</i>	<i>Montpellier</i>	<i>Toulouse^c</i>	<i>Orléans^d</i>	<i>Angers</i>	<i>Aix^e</i>	<i>Poitiers^f</i>	<i>Valences^g</i>	<i>Bourges</i>
Allemagne	X ^b			X					X (?)
Angleterre	X (XIII ^e s.) ^a								
Anjou			X		X (1385)				
Aquitaine				X	X (1385)		X		X (?)
Auvergne			X						
Berry							X		X (?)
Bourgogne		X (1339)	X	X		X			
Bretagne			X		X (1385)				
Catalogne		X (1339)				X			
Champagne			X	X					
Dauphiné			X						
Écosse				X					
Empire								X	
Espagne			X						
France	X (XIII ^e s.)		X	X	X (1410)		X	X	X (?)
Gasconne			X						
Languedoc			X						
Limousin			X						
Lorraine				X					
Maine					X (1385)				
Normandie	X (XIII ^e s.)		X	X	X (1385)				
Périgord			X						
Picardie	X (XIII ^e s.)			X					
Poitou			X						
Provence		X (1339)	X			X			
Rouergue			X						
Touraine				X			X		X (?)

^a Jusqu'au XV^e siècle. ^b À partir du XV^e siècle. ^c Les nations ne sont pas attestées avant le XVI^e siècle.

^d D'après les statuts de 1337. ^e D'après les statuts de 1420-1440. ^f D'après les statuts de 1432.

^g D'après les statuts de 1490-1513.

FIGURE 44 – Tableau récapitulatif des nations des universités de la péninsule Italienne

	<i>Bologne (droit)</i>	<i>Bologne (arts-médecine)^d</i>	<i>Vicence^e</i>	<i>Padoue (droit)^f</i>	<i>Padoue (médecine-arts)^g</i>	<i>Naples^h</i>	<i>Pérouseⁱ</i>	<i>Florence^j</i>	<i>Pise</i>	<i>Ferrare</i>
Allemagne	X ^a		X	X			X		X ^k	
Angleterre	X ^a		X	X						
Apulie								X		
Aquilée-Dalmatie				X						
Aragon	X ^b									
Berry	X ^b									
Bohême	X ^c			X						
Bourgogne	X ^a			X						
Castille	X ^b									
Catalogne	X ^a			X			X			
Émilie									X(?)	
Espagne	X ^a								X ^k	
Étrurie									X(?)	
Flandre	X ^b									
Florence									X(?)	
France	X ^a						X		X ^k	
Gascogne	X ^a									
Hongrie	X ^a			X						
Italie			X			X				
Ligurie									X(?)	
Lombardie	X ^c	X		X	X			X	X(?)	X(?)
Marche d'Ancône				X	X		X	X		
Marche de Trévise				X	X					
Milan				X						
Naples									X(?)	
Navarre	X ^b									
Normandie	X ^a									
Outremer				X	X					
Picardie	X ^a									
Piémont									X(?)	
Plaisance									X(?)	
Poitou	X ^a									
Pologne	X ^a			X						
Portugal	X ^b									
Provence	X ^a		X	X						
Romagne									X(?)	
Rome	X ^c	X		X	X		X	X		X(?)
Savoie	X ^b									
Sicile				X		X	X		X(?)	
Toscane	X ^c	X		X	X		X	X		X(?)
Touraine-Maine	X ^a									
Ultramontains		X			X	X		X		X(?)
Venise				X					X(?)	

^a Nations présentes dans les statuts de 1265. ^b Nations présentes dans les statuts de 1432.

^c Nations présentes dans les statuts de 1317-1347. ^d D'après les statuts de 1405.

^e Existent vers 1205. ^f D'après les statuts de 1331. ^g D'après les statuts de 1520. ^h Attestées en 1266. ⁱ D'après les statuts de 1457. ^j Existent en 1387. ^k Formées dans les années 1480.

FIGURE 45 – Tableau récapitulatif des nations dans les universités de la péninsule Ibérique

	<i>Salamanque</i>	<i>Lérida</i>	<i>Sigüenza</i>
Allemagne		X (?)	
Andalousie			X (?)
Angleterre-Écosse		X (?)	
Barcelone-Majorque		X (?)	
Burgos	X (1411)		
Catalogne - Montagne		X (?)	
Espagne hors Aragon		X (?)	
France-Bourgogne		X (?)	
Gascogne-Provence		X (?)	
Italie		X (?)	
Léon	X (1411)		
Narbonne		X (?)	
Nouvelle-Castille			X (?)
Saint-Jacques-de-Compostelle	X (1411)		
Saragosse-Segorbe		X (?)	
Tarragone-Huesca		X (?)	
Tolède	X (1411)		
Valence-Carthagène		X (?)	
Vieille-Castille			X (?)

FIGURE 46 – Tableau récapitulatif des nations dans les universités des îles Britanniques

	<i>Oxford</i>	<i>Cambridge</i>	<i>Saint-Andrews</i>	<i>Glasgow</i>	<i>Aberdeen</i>
Albany			X (1411 ?)	X (1453 ?)	
Angus			X (1411 ?)		X (1593)
Bretagne			X (1411 ?)		
Buchan					X (1593)
Clydesdale				X (1453 ?)	
Lothian			X (1411 ?)		
Mar					X (1593)
Moray					X (1593)
« Northerners »	X (1228)	X (XIII ^e siècle)			
Rothesay				X (1453 ?)	
« Southerners »	X (1228)	X (XIII ^e siècle)			
Theviotdale				X (1453 ?)	

FIGURE 47 – Tableau récapitulatif des nations dans les universités d'Europe centrale et septentrionale

	<i>Prague</i>	<i>Vienne</i>	<i>Leipzig</i>	<i>Louvain</i>	<i>Francfort-sur-l'Oder</i>
Autriche		X (1366)			
Bavière	X (1360)		X (1409)		
Bohême	X (1360)	X (1366-1384)			
Brabant				X (1435)	
Flandre				X (1435)	
France				X (1435)	
Franconie					X (1510)
Hollande				X (1435)	
Hongrie		X (1366)			
Marche					X (1510)
Meissen			X (1409)		
Pologne	X (1360)		X (1409)		
Prusse					X (1510)
Rhénanie		X (1384)			
Saxe	X (1360)	X (1366)	X (1409)		
Silésie					X (1510)

Recrutement des universités de Paris, Orléans et Angers, d'après les *rotuli*

FIGURE 48 – Tableau des individus de l'université de Paris inscrits sur les *rotuli* de 1394-1395, par diocèse.

Nation à Paris	Diocèse	Nombre d'individus
Inconnue	N/C	6
Anglo-allemande	Toul	3
	Saint-Andrews	1
	Liège	1
	Langres	2
	Chalon-sur-Saône	1
	Besançon	1
	Autun	3
Française	Tulle	1
	Troyes	1
	Tréguier	13
	Tours	1
	Saint-Pol-de-Léon	2
	Saint-Brieuc	7
	Soissons	4
	Sées	10
	Rennes	2
	Quimper	1
	Poitiers	1
	Paris	5
	Nevers	1
	Meaux	1
	Limoges	2
	Le Puy	1
	Le Mans	10
	Dol	5
	Chartres	1
	Châlons-sur-Marne	1
Bourges	1	
Normande	Rouen	6
	Lisieux	1
	Évreux	1
	Coutances	6
	Bayeux	26
	Avranches	3
Picarde	Laon	3
	Cambrai	1
	Beauvais	4
	Arras	1
	Amiens	4

FIGURE 49 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur le *rotulus* de 1394 (première partie).

Nation à Orléans	Diocèse	Nombre d'individus
Inconnue	N/C	58
Allemagne	Lyon	1
	Lausanne	2
	Genève	3
Aquitaine	Limoges	28
	Bourges	51
	Angoulême	3
	Clermont	28
	Mende	2
	Saint-Flour	4
	Saintes	1
	Le Puy	1
	Périgueux	3
	Maguelonne	1
Bourgogne	Chalon-sur-Saône	10
	Besançon	21
	Autun	30
	Langres	9
	Nevers	16
	Mâcon	4
Champagne	Reims	10
	Châlons-sur-Marne	7
	Troyes	5
Écosse	Glasgow	8
	Brechin	4
	Saint-Andrews	6
	Carrik	1
	Dunblane	1
France	Auxerre	19
	Senlis	2
	Rouen	26
	Chartres	71
	Orléans	116
	Sées	21
	Sens	26
	Meaux	12
	Soissons	10
	Beauvais	10
Paris	25	

FIGURE 50 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur le *rotulus* de 1394 (deuxième partie).

Nation à Orléans	Diocèse	Nombre d'individus
Lorraine	Verdun	4
	Toul	8
	Metz	1
Normandie	Évreux	14
	Bayeux	16
	Lisieux	19
	Avranches	5
	Coutance	6
Picardie	Amiens	19
	Tournai	3
	Thérouanne	9
	Laon	10
	Noyon	6
	Cambrai	6
	Arras	16
Touraine	Tours	25
	Le Mans	52
	Tréguier	5
	Poitiers	4
	Rennes	4
	Luçon	14
	Saint-Brieuc	2
	Saint-Malo	2
	Quimper	7
	Nantes	3
	Saint-Pol-de-Léon	8
	Dol	2
	Angers	2
Maillezais	1	

FIGURE 51 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université de Paris inscrits sur les *rotuli* de 1403 (première partie).

Nation à Paris	Diocèse	Nombre d'individus
France	Gênes	1
	Aquilée	1
	Barcelone	1
	Valence	1
	Bourges	28
	Clermont	23
	Le Puy	5
	Limoges	20
	Rodez	1
	Saint-Flour	3
	Angoulême	1
	Périgueux	1
	Narbonne	2
	Alet	1
	Carcassonne	1
	Maguelonne	1
	Nevers	8
	Troyes	41
	Reims	74
	Châlons-sur-Marne	14
	Sens	33
	Auxerre	12
	Chartres	32
	Meaux	11
	Orléans	8
	Paris	111
	Senlis	3
	Soissons	32
	Sées	99
	Tours	19
	Angers	9
	Luçon	5
	Maillezais	2
	Poitiers	13
	Dol	6
	Léon	56
	Nantes	8
	Quimper	34
	Rennes	24
	Saint-Brieuc	30
Saint-Malo	30	
Tréguier	34	
Vannes	6	
Le Mans	54	

FIGURE 52 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université de Paris inscrits sur les *rotuli* de 1403 (deuxième partie).

Nation à Paris	Diocèse	Nombre d'individus
Allemagne	Vienne	2
	Genève	4
	Trèves	8
	Cologne	4
	Liège	8
	Münster	1
	Utrecht	28
	Bâle	1
	Lausanne	3
	Mayence	1
	Chur	1
	Constance	5
	Strasbourg	2
	Würzburg	1
	Lübeck	1
	Passau	1
	Győr	1
	Cracovie	1
	Lyon	2
	Besançon	32
	Autun	27
	Chalon-sur-Saône	15
	Langres	40
	Mâcon	10
	Saint-Andrews	8
	Glasgow	2
	Brechin	1
	Dunkeld	1
	Metz	5
	Toul	41
Verdun	6	
Normandie	Rouen	310
	Avranches	34
	Bayeux	166
	Coutances	97
	Évreux	55
	Lisieux	89
Picardie	Beauvais	30
	Arras	23
	Cambrai	45
	Tournai	23
	Amiens	90
	Laon	60
	Noyon	26
Thérouanne	47	

FIGURE 53 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur les *rotuli* de 1403 (première partie).

Nation à Orléans	Diocèse	Nombre d'individus
Allemagne	Genève	1
	Belley	1
	Lyon	3
Aquitaine	Bourges	34
	Cahors	1
	Clermont	19
	Le Puy	1
	Limoges	41
	Saint-Flour	1
	Périgueux	3
	Saintes	1
Bourgogne	Besançon	4
	Autun	10
	Chalon-sur-Saône	2
	Langres	6
	Mâcon	8
	Nevers	2
Champagne	Troyes	2
	Reims	6
	Châlons-sur-Marne	6
Écosse	Saint-Andrews	2
	Glasgow	1
	Moray	1
	Brechin	2
France	Sens	18
	Auxerre	12
	Chartres	41
	Meaux	4
	Orléans	101
	Paris	13
	Beauvais	2
	Soissons	4
	Sées	6
Lorraine	Toul	9
	Verdun	1
Normandie	Rouen	10
	Avranches	4
	Bayeux	14
	Coutances	10
	Évreux	4
	Lisieux	19

FIGURE 54 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur les *rotuli* de 1403 (deuxième partie).

Nation à Orléans	Diocèse	Nombre d'individus
Picardie	Arras	3
	Cambrai	8
	Tournai	7
	Amiens	10
	Laon	8
	Noyon	1
	Thérouanne	3
Touraine	Tours	2
	Angers	4
	Luçon	7
	Maillezais	2
	Poitiers	9
	Dol	1
	Léon	4
	Nantes	3
	Quimper	2
	Rennes	3
	Saint-Brieuc	4
	Saint-Malo	4
	Tréguier	2
	Le Mans	22

FIGURE 55 – Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Angers inscrits sur les *rotuli* de 1403.

Nation à Angers	Diocèse	Nombre d'individus
Anjou	Genève	1
	Cambrai	1
	Tournai	1
	Tours	13
	Angers	127
	Toul	1
	Besançon	1
Aquitaine	Bourges	1
	Limoges	3
	Tulle	1
	Luçon	26
	Maillezais	14
	Périgueux	1
	Poitiers	10
	Saintes	4
	Sarlat	1
Bretagne	Dol	7
	Léon	14
	Nantes	46
	Quimper	29
	Rennes	104
	Saint-Brieuc	8
	Saint-Malo	52
	Tréguier	20
	Vannes	12
France	Autun	3
	Chalon-sur-Saône	1
	Sens	1
	Auxerre	2
	Chartres	2
	Orléans	1
	Paris	4
	Reims	4
	Soissons	6
Maine	Le Mans	94
Normandie	Rouen	14
	Avranches	25
	Bayeux	23
	Coutances	15
	Évreux	1
	Lisieux	3
	Sées	14

Recrutement de l'université de Padoue, d'après les *Acta graduum*

FIGURE 56 – Tableau récapitulatif des diplômés en droit à l'université de Padoue entre 1471-1500, répartition par région d'origine.

"Nation d'origine" d'après les <i>Acta</i>	Nb	%	Nations d'après les statuts de 1331
Total des Ultramontains	96	100	
Grande-Bretagne	2	2	Angleterre / Écosse
Allemagne	65	68	Allemagne / Bohême
Autriche	6	6	<i>Idem</i>
France	2	2	Provence / Bourgogne
Espagne	1	1	Catalogne / Espagne
Pologne	0	0	Pologne
Hongrie	18	19	Hongrie
Grèce	1	1	Outremer
Chypre	1	1	<i>Idem</i>
Total des Citramontains	692	100	
Piémont	1	0	
Lombardie	145	21	
Ligurie	2	0	
Trentin	6	1	
Vénétie	388	56	
Frioul-Vénétie julienne	40	6	
Émilie Romagne	13	2	
Toscane	1	0	
Marche	6	1	
Ombrie	2	0	
Latium	16	2	
Abruzzes et Molise	10	1	
Campanie	3	0	
Pouilles	19	3	
Calabre	3	0	
Sicile	7	1	
Dalmatie	20	3	
N/C	10	1	

Documents liés à la conception de la base de données prosopographique

FIGURE 57 – Liste des diocèses de la nation de France de l'université de Paris, d'après la documentation de la base de données *Studium Parisiense*, hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (première partie).

Métropole	Diocèse
Aix	Aix-en-Provence Apt Fréjus Riez Sisteron
Arles	Arles Carpentras Marseille Orange Saint-Paul-Trois-Châteaux
Auch	Aire Auch Comminges Couserans Dax Tarbes
Avignon	Avignon Vaison
Besançon	Belley Besançon Lausanne
Bordeaux	Agen Angoulême Bayonne Bazas Bordeaux Condom Lectoure Lescar Luçon Maillezais Oloron Périgueux Poitiers Saintes Sarlat

FIGURE 58 – Liste des diocèses de la nation de France de l'université de Paris, d'après la documentation de la base de données *Studium Parisiense*, hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (deuxième partie).

Métropole	Diocèse
Bourges	Albi
	Bourges
	Cahors
	Castres
	Clermont
	Lavaur
	Le Puy
	Limoges
	Mende
	Rodez
	Saint-Flour
	Tulle
Vabres	
Embrun	Digne
	Embrun
	Glandèves (Gap)
	Grasse
	Nice
	Senez/Castellane
Lyon	Vence
Lyon	Lyon
Narbonne	Agde
	Alet
	Béziers
	Carcassonne
	Lodève
	Maguelonne
	Narbonne
	Nîmes
	Saint-Pons
	Uzès
Reims	Châlons
	Reims
	Senlis
	Soissons

FIGURE 59 – Liste des diocèses de la nation de France de l’université de Paris, d’après la documentation de la base de données *Studium Parisiense*, hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (troisième partie).

Métropole	Diocèse
Sens	Autun Auxerre Chalon Chartres Langres Macon Meaux Nevers Orléans Paris Sens Troyes
Tarentaise	Aoste Moûtiers Sion
Toulouse	Lombez Mirepoix Montauban Pamiers Rieux Saint-Papoul Toulouse
Tours	Angers Dol Le Mans Léon Nantes Quimper Rennes Saint-Brieuc Saint-Malo Tours Tréguier Vannes
Vienne	Genève Grenoble Maurienne Valence/Die Vienne Viviers

On considère dans les tableaux suivants comme une donnée « récupérée » une donnée intégrée à la base de données sans modifications des informations contenues dans la base *Studium Parisiense*. On considère comme une donnée « calculée » les données issues d'un calcul, d'une interprétation ou d'une extraction particulière des informations de *Studium Parisiense*. On indique en italique les données utilisées pour la conception des relations de la base de données (clefs primaires et clefs étrangères des tables).

FIGURE 60 – Dictionnaire de données (première partie).

Nom de l'attribut	Type de données	Définition
<i>ID</i>	<i>Clef primaire</i>	<i>Identifiant unique attribué à chaque individu du corpus</i>
ID Studium	Récupérée	N° d'identification de l'individu dans la base <i>Studium Parisiense</i>
Nom	Récupérée	Nom de l'individu, le plus souvent utilisé dans les sources
Description courte	Récupérée	Description rapide de l'individu par la principale fonction qu'on lui connaît
Statut	Récupérée	Statut de l'individu par rapport à l'université de Paris
Date extrême de début	Récupérée	Date de naissance ou, à défaut, date la plus ancienne à laquelle son existence est connue
Date extrême de fin	Récupérée	Date de décès ou, à défaut, date la plus récente à laquelle son existence est connue
Date médiane	Calculée	Date médiane entre les deux dates extrêmes de chaque individu
Lieu	Récupérée	Lieu de naissance de l'individu
Certitude du lieu	Calculée	Degré de certitude avec lequel on connaît le lieu de naissance de l'individu
Région	Récupérée	Région d'origine de l'individu
Diocèse	Récupérée	Diocèse d'origine de l'individu
Certitude du diocèse	Calculée	Degré de certitude avec lequel on connaît le diocèse d'origine de l'individu
Ville du diocèse	Calculée	Extraction de la ville du diocèse d'origine de l'individu

FIGURE 61 – Dictionnaire de données (deuxième partie).

Nom de l'attribut	Type de données	Définition
<i>ID Individus Cursus</i>	<i>Clef étrangère</i>	<i>Identifiant pour lier la table Individus et la table Cursus</i>
<i>ID Cursus</i>	<i>Clef primaire</i>	<i>Identifiant unique attribué à chaque cursus</i>
Cursus description	Récupérée	Description complète du cursus telle qu'elle apparaît dans Studium Parisiense
Cursus Date extrême de début	Récupérée	Date de début de cursus ou, à défaut, date la plus ancienne à laquelle le cursus est connu
Cursus Date extrême de fin	Récupérée	Date de fin de cursus ou, à défaut, date la plus récente à laquelle le cursus est connu
Certitude du cursus	Calculée	Degré de certitude avec lequel on connaît le cursus
Cursus Ville	Calculée	Ville universitaire dans laquelle le cursus se déroule
Cursus Institution	Calculée	Le cas échéant, institution particulière dans laquelle le cursus se déroule
<i>ID Individus Grade</i>	<i>Clef étrangère</i>	<i>Identifiant pour lier la table Individus et la table Grade</i>
<i>ID Grade</i>	<i>Clef primaire</i>	<i>Identifiant unique attribué à chaque grade</i>
Grade description	Récupérée	Description complète du grade telle qu'elle apparaît dans Studium Parisiense
Grade Date	Récupérée	Date d'obtention du grade
Grade Ville	Calculée	Ville universitaire dans laquelle le grade est obtenu
Certitude du grade	Calculée	Degré de certitude avec lequel on connaît le grade
Grade Niveau	Calculée	Niveau du grade obtenu
Grade Discipline	Calculée	Discipline du grade obtenu

FIGURE 62 – Dictionnaire de données (troisième partie).

Nom de l'attribut	Type de données	Définition
<i>ID Individus Carrière</i>	<i>Clef étrangère</i>	<i>Identifiant pour lier la table Individus et la table Carrière</i>
<i>ID Carrière</i>	<i>Clef primaire</i>	<i>Identifiant unique attribué à chaque carrière</i>
Carrière description	Récupérée	Description complète de la carrière telle qu'elle apparaît dans Studium Parisiense
Carrière Date	Récupérée	Date de la carrière
Carrière Ville	Calculée	Ville universitaire de la carrière
Certitude de la carrière	Calculée	Degré de certitude avec lequel on connaît la carrière
<i>ID Individus Récapitulatif</i>	<i>Clef étrangère</i>	<i>Identifiant pour lier la table Individus et la table Carrière</i>
<i>ID Cursus Grade Carrière</i>	<i>Clef primaire</i>	<i>Identifiant unique attribué à chaque cursus, grade ou carrière dans la table Récapitulatif</i>
Université	Calculée	Ville universitaire du cursus, du grade ou de la carrière

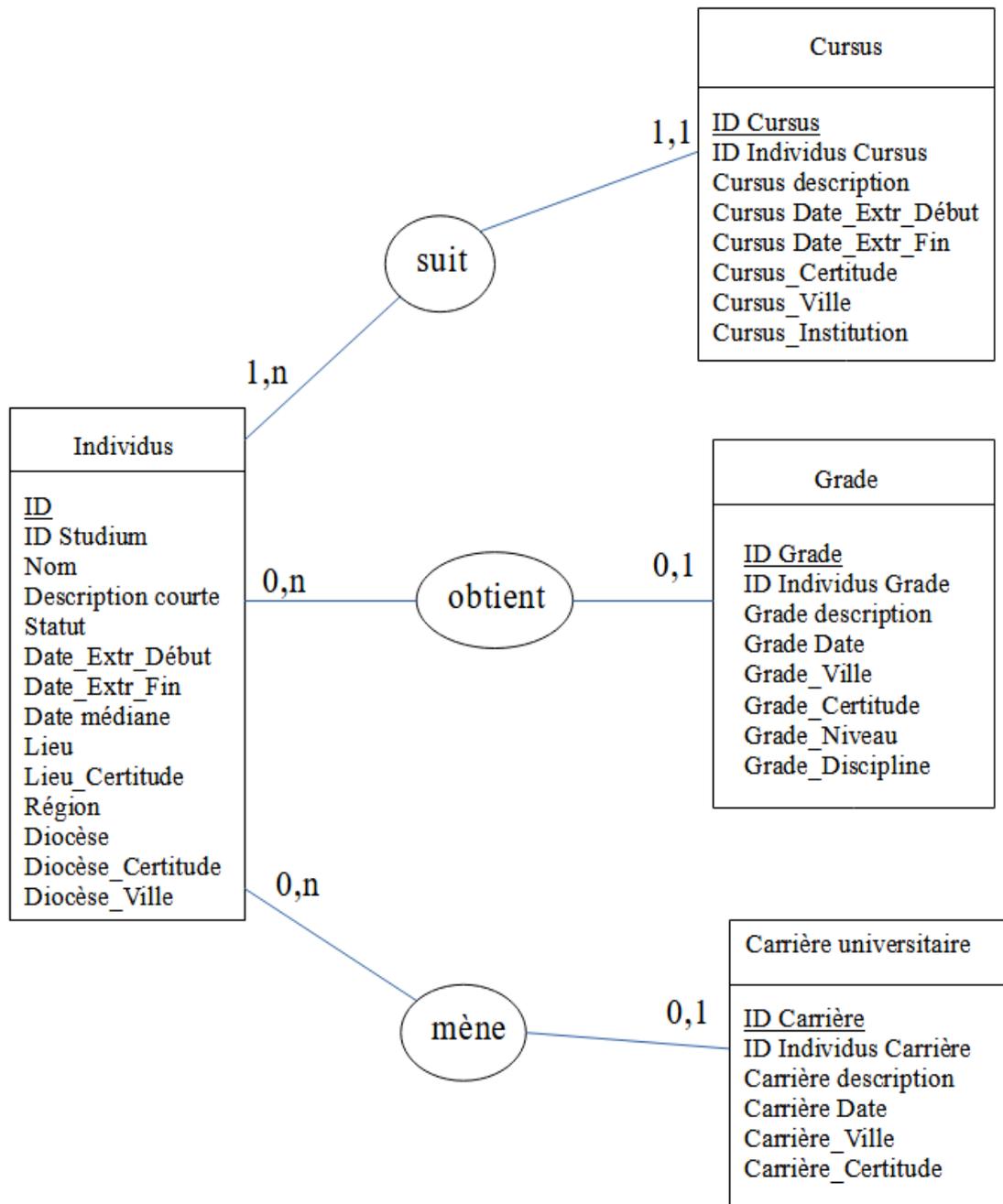


FIGURE 63 – Modèle conceptuel de données.

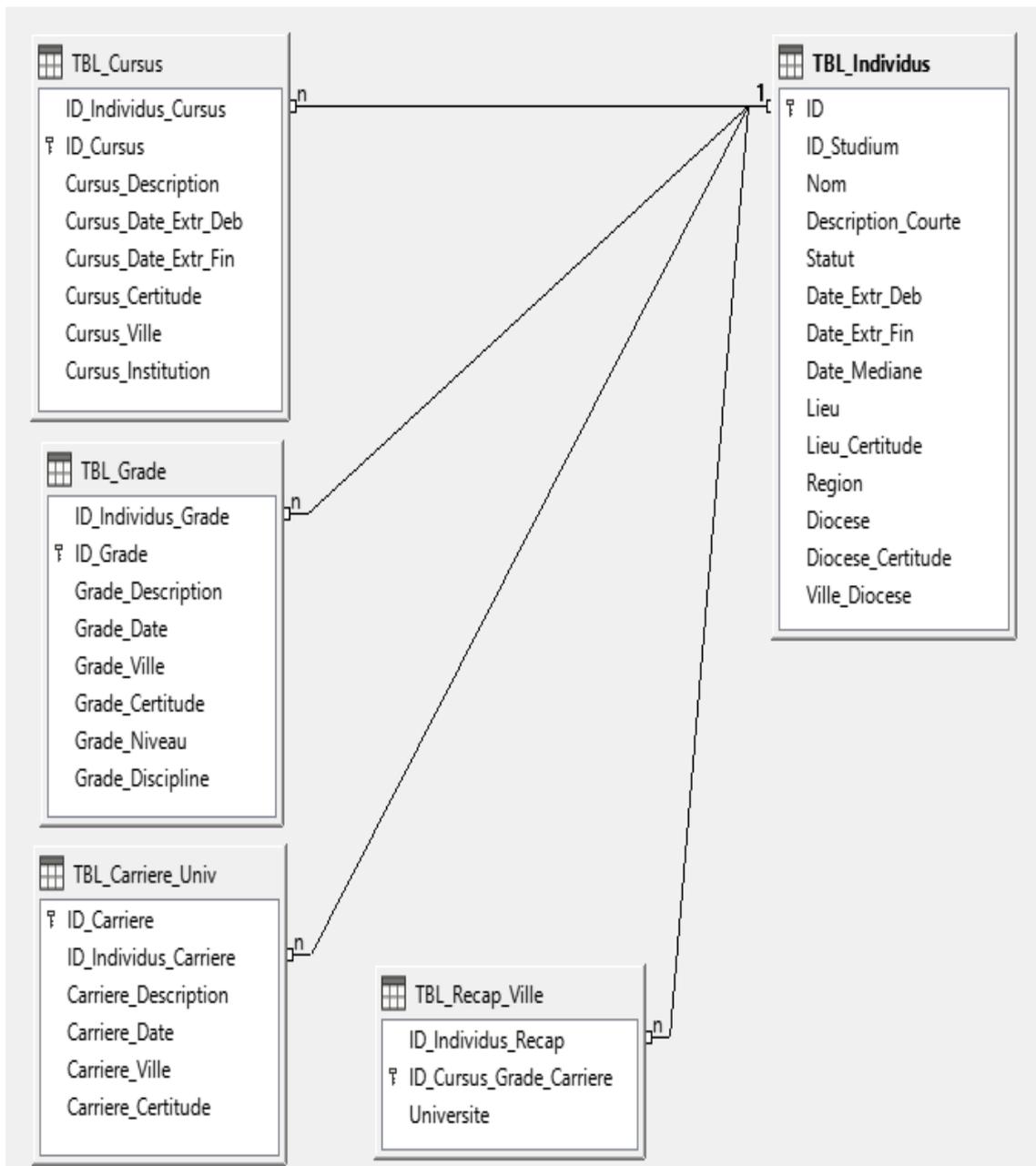


FIGURE 64 – Schéma des relations entre les tables.

Analyse du corpus d'individus

FIGURE 65 – Répartition chronologique des individus du corpus

Bornes chronologiques	Nombre d'individus
1150-1175	2
1176-1200	4
1201-1225	3
1226-1250	3
1251-1275	6
1276-1300	3
1301-1325	8
1326-1350	11
1351-1375	30
1376-1400	81
1401-1425	56
1426-1450	23
1451-1475	15
1476-1500	18
1501-1525	4
TOTAL	267

FIGURE 66 – Répartition des individus du corpus par grandes régions géographiques

Région	Nombre d'individus	Part du total
Allemagne	12	4,5%
Angleterre	4	1,5%
Anjou-Maine	7	2,6%
Aquitaine	1	0,4%
Artois	1	0,4%
Auvergne	3	1,1%
Berry	4	1,5%
Bourgogne	10	3,7%
Bretagne	15	5,6%
Castille	1	0,4%
Champagne	17	6,4%
Crète	1	0,4%
Dalmatie	1	0,4%
Écosse	17	6,4%
Flandres	6	2,2%
Île-de-France	18	6,7%
Italie	37	13,9%
Languedoc	2	0,7%
Limousin	3	1,1%
Lorraine	3	1,1%
Lyonnais	1	0,4%
Normandie	35	13,1%
Orléanais	4	1,5%
Pays-Bas	12	4,5%
Picardie	10	3,7%
Poitou	2	0,7%
Pologne	3	1,1%
Suède	5	1,9%
N/C	32	12%
TOTAL	267	100%

FIGURE 67 – Région d'origine des individus du corpus passés par Orléans et Paris.

Région d'origine	Nombre total d'individus
Normandie	21
Écosse	16
Champagne	14
Région inconnue	14
Île-de-France	13
Picardie	8
Bourgogne	8
Bretagne	7
Orléanais	2
Berry	2
Pays-Bas	2
Flandres	2
Suède	2
Limousin	2
Lorraine	2
Artois	1
Auvergne	1
Anjou-Maine	1

FIGURE 68 – Région d'origine des individus du corpus passés par Bologne et Paris.

Région d'origine	Nombre total d'individus
Italie	25
Région inconnue	6
Allemagne	4
Angleterre	3
Suède	2
Orléanais	2
Normandie	2
Pays-Bas	2
Picardie	1
Pologne	1
Castille	1
Anjou-Maine	1
Auvergne	1
Bourgogne	1
Flandres	1
Languedoc	1

FIGURE 69 – Région d'origine des individus du corpus passés par Padoue et Paris.

Région d'origine	Nombre total d'individus
Italie	11
Allemagne	5
Pays-Bas	3
Pologne	2
Dalmatie	1
Crète	1
Région inconnue	1

FIGURE 70 – Région d'origine des individus du corpus passés par Angers et Paris.

Région d'origine	Nombre total d'individus
Normandie	10
Bretagne	7
Région inconnue	6
Maine	3
Île-de-France	1
Champagne	1
Auvergne	1
Anjou	1
Poitou	1
Anjou-Maine	1

FIGURE 71 – Région d'origine des individus du corpus passés par Louvain et Paris.

Région d'origine	Nombre total d'individus
Pays-Bas	5
Région inconnue	4
Flandres	2
Île-de-France	2
Normandie	1
Picardie	1
Écosse	1

FIGURE 72 – Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Bologne.

Niveau du grade obtenu	Nombre total d'individus
Maître	15
Étudiant	14
Docteur	11
Bachelier	6
Inconnu	2
Licencié	2

FIGURE 73 – Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Padoue.

Niveau du grade obtenu	Nombre total d'individus
Docteur	9
Maître	5
Licencié	4
Étudiant	4
Bachelier	1

FIGURE 74 – Niveau des grades obtenus par les individus à l'université d'Orléans.

Niveau du grade obtenu	Nombre total d'individus
Licencié	50
Étudiant	43
Bachelier	38
Docteur	6
Inconnu	4

FIGURE 75 – Niveau des grades obtenus par les individus à l'université d'Angers.

Niveau du grade obtenu	Nombre total d'individus
Bachelier	14
Étudiant	12
Licencié	7
Maître	4
Chanoine	1
Docteur	1

FIGURE 76 – Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Louvain.

Niveau du grade obtenu	Nombre total d'individus
Étudiant	6
Bachelier	3
Maître	2
Licencié	1
Déterminant	1

FIGURE 77 – Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation française à Paris

Université	Nombre d'individus de la nation française
Paris	106
Orléans	53
Bologne	32
Angers	16
Padoue	13
Poitiers	5
Inconnue	4
Pérouse	3
Avignon	3
Rome	2
Louvain	2
Montpellier	2
Sienna	1
Toulouse	1
Bourges	1
Valence	1
Ferrare	1
Oxford	1
Cologne	1
Dôle	1

FIGURE 78 – Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation normande à Paris

Université	Nombre d'individus de la nation normande
Paris	34
Orléans	21
Angers	10
Inconnue	7
Bologne	2
Louvain	1

FIGURE 79 – Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation picarde à Paris

Université	Nombre d'individus de la nation picarde
Paris	20
Orléans	13
Louvain	4
Inconnue	3
Bologne	3
Reims	1

FIGURE 80 – Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation anglo-allemande à Paris

Université	Nombre d'individus de la nation anglo-allemande
Paris	52
Orléans	20
Bologne	12
Padoue	10
Louvain	6
Inconnue	3
Oxford	2
Cologne	2
Erfurt	1
Laon	1
Montpellier	1
Bâle	1

FIGURE 81 – Universités fréquentées par les individus dont la nation à Paris n'est pas connue

Université	Nombre d'individus dont la nation est inconnue
Paris	25
Orléans	14
Angers	6
Bologne	6
Louvain	4
Inconnue	1
Cologne	1
Padoue	1

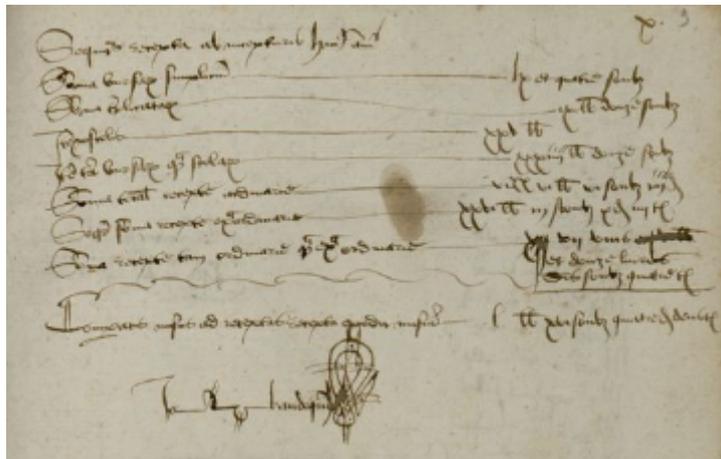


FIGURE 83 – Paris, BIS, MSAU 9, fol. 10.

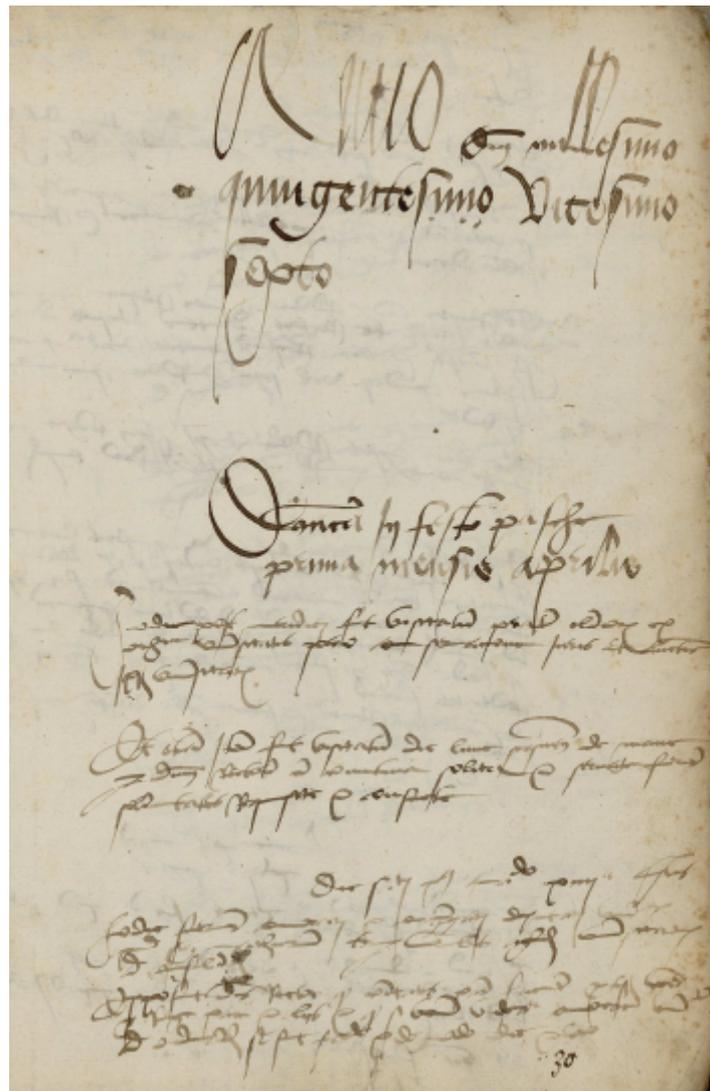


FIGURE 84 – Paris, BIS, MSAU 16, fol. 30.

J. Item Congregation
 Sanctissimae et
 Ordinationis vniuersae
 de deputatae
 Anno 1696
 Die 18 Junij

FIGURE 85 – Paris, BIS, MSAU 16, fol. 78.

Congregatio
 de deputatae
 Anno 1696
 Die 18 Junij

FIGURE 86 – Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 64v.

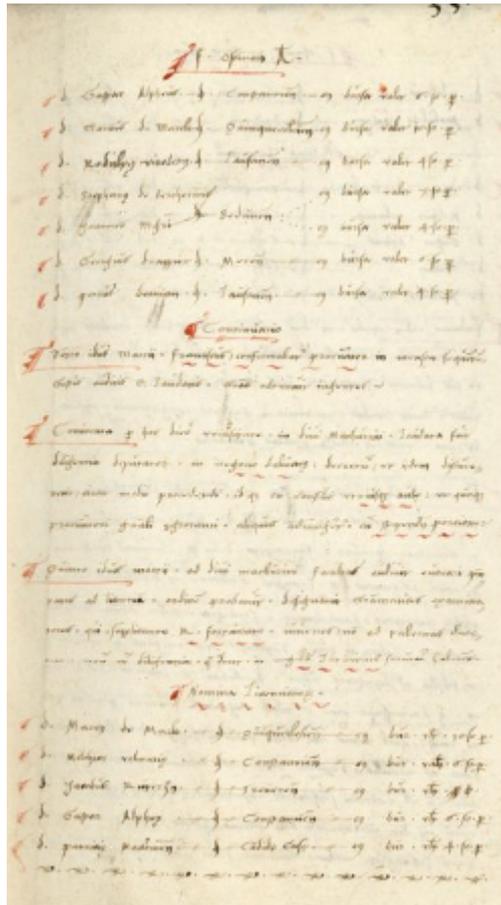


FIGURE 88 – Paris, BIS, MSAU 15, fol. 35.

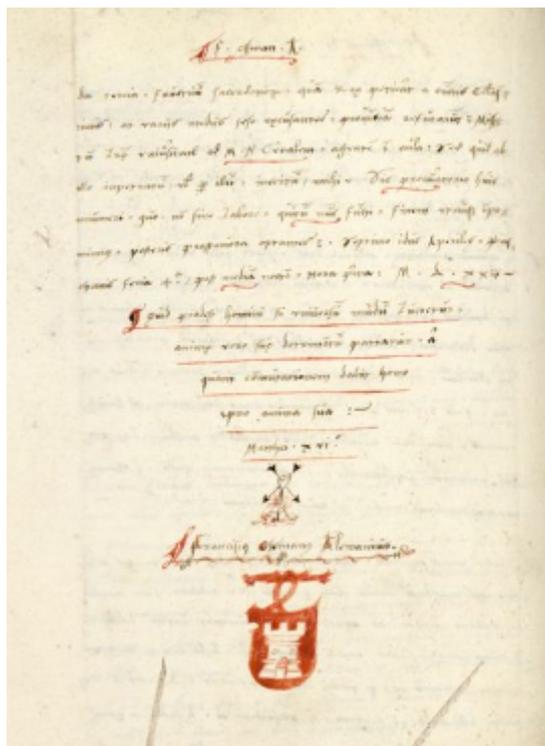


FIGURE 89 – Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36v.

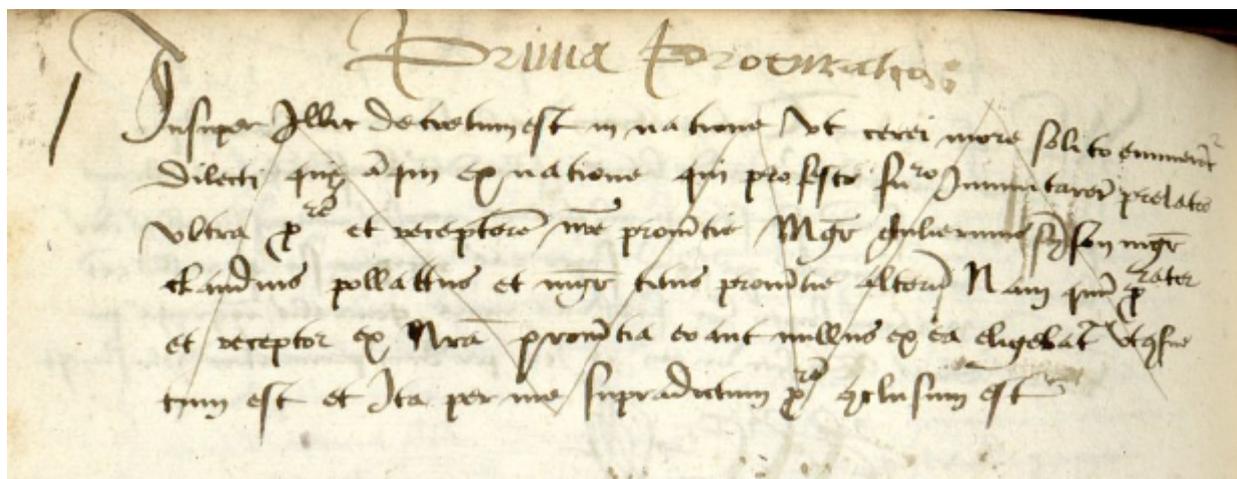


FIGURE 90 – Paris, BIS, MSAU 15, fol. 164v.

Transcriptions de comptes rendus d'assemblées à partir du registre des procureurs de la nation allemande (Paris, BIS, MSAU 15)

7 novembre 1521 – Faculté (fol. 16v)

Anno eodem septimo idus novembris, convenit veneranda Germanorum natio apud Divinum Julianum Pauperem duobus super articulis consultura. Prior receptionem fratris Emeri conventus Beate Virginis Genevaphes in officium cancelariatus dicti loci, posterior communis supplicationibus et injuriis.

Quo ad priorem articulum, dictus Emeri advenit in congregationem facultatis artium missus et presentatus ab abbate dicti conventus. Attulit publica instrumenta jussu dicti abbatis confecta, quibus dictam artium facultatem artiolem reddebat que parto dictus abbas eum ad officium dictum suscipiendum facultati artium presentabat, et quantum in se fuit iam eidem contulerat, quibus instrumentis lectis et ab ipse Emeri habita orationem ad facultatem, natio deliberavit et conclusit quod ad mitteretur dictus Emeri ad dictum officium et ad juramenta solita prestanda fuit tum non parva difficultas in natione conformiter ad alias nationes, eo quod dictus abbas in dicte instrumentis cancelariatus videbatur maiori parte que abbas solum presentare habebat, et facultas pleno jure conferebat, idcirco addidit in conclusione quod dictus Emeri vel abbas Dive Genevaphis teneantur ostendere facultati artium exemplar bulle summi pontificis qua idem summus pontifex concessit dicto abbati privilegium presentandi homines ad dictum officium seu suscipiendum ut facultas possit videre quam auctoritatem habeat in officio.

6 avril 1522 – Nation (fol. 24)

Anno supradicto die sexta aprilis congregata fuit veneranda Germanorum natio apud edem Divi Mathurini duobus super articulis consultura. Quorum prior novi procuratoris electionem aut antiqui continuationem concernebat. Alter vero collationi cuiusdam officii parvi librariatus.

Quantum ad priorem articulum egit natio gratias non mediocres procuratori pro tunc existenti magistro viri Blasio de Warda et eundem in officio more solito contitunavit. Quantum vero ad secundum contullit natio officium parvi librariatus vacans pro morte discreti viri Joannis Brever honesto viro Joanni Frellon tamquem idoneo et ad illud officium exercendum aptissimo. Et ita fuit conclusum per donimum procuratorem.

S. Blasius de Warda

11 avril 1522 – Nation (fol. 24)

Anno predicto die undecima aprilis convenerat augustissima Germanorum natio apud Sanctum Mathurimum duobus super articulis deliberatura. Quorum prior concernebat acceptationi cuiusdam nuntiatus, secundus autem communis erat et tritus supplicationibus et injuriis accomodus.

Quantum igitur ad primum supplicuit procurator existens quatinus dignaretur nacio honestum virum [*blanc*] acceptari ad nunciatum Januensis, cui nacio assenscit benivole susceptis ab ipso nunctio constituto juramentis solitis et consuetis. Quantum ad secundum nullus supplicuit.

S. Blasius de Warda

16 avril 1522 – Faculté (fol. 24 et 24v)

Anno eodem die decimasexta aprilis congregata fuit preclara artium facultas in ede Sancti Juliani Pauperis duobus super articulis deliberatura, prior erat de difficultate quam faciebat dominus scriba universitatis de presentandis testimonialibus ad certificandum de tempore studii. Secundus vero communis.

Quantum igitur ad primum voluit nacio ut sigillario literarum temporis studii fieret solito mori. Quantum ad secundum nullus supplicuit. Et ita per me procuratorem extitit conclusum.

S. Blasius de Warda

28 avril 1522 – Faculté (fol. 24v)

Anno eodem die XXVIII^a aprilis congregata extitit preclara artium facultas apud Sanctum Mathurinum hora septima, tribus super articulis vota datura. Prior erat de dispositione officii papietariatus vacans per mortem honesti viri condam Guilhelmi Perinson. Secundus de consiliis consiliariorum universitatis obsignationem literarum temporis studii, et lite mota contra Fratres predicatores. Tertius vero communis.

Quantum igitur ad primum sciens nacio honestum virum Guilhelmum Rollant qui pro dicto officio contra Guilhelmus (*sic*) Le Lievre supplicuerat esse actualiter mercatorem et artificem papiri et quod multis annis in persona illam artem exercuerit in se querendo reformationi officiariorum universitatis et artistium curie parlamenti tamquem capari et idoneo dictum officium papietariatus contullit et donavit uno omni consensu nullo penitus contradicente. Quantum ad secundum placuit nacioni ut scriba literas temporis studii sigillandas nihil immoriantur, sed per facultates solito antiquo more temporis littere sigillarentur quia facta facultatum reputaluit esse facta universitatis. Quantum ad Fratres predicatores, voluit nacio uti procurator generalis contra eos viriliter procedent, et ita fuit conclusum per me procuratorem.

S. Blasius de Warda

21 octobre 1522 – Nation (fol. 28)

Anno domini millesimo quingentesimo vigesimo 2^o die vero XXI^a octobris natio germanie mater mea convocata fuit per predecessorem meum venerabilem atque discretum virum magistrum Franciscum Osman ad edes Maturinorum supra duobus articulis deliberaturam. Quorum prior novi procuratoris electionem concernebat, posterior vero consuetudinariis supplicationibus ac injuriis erat accomodus.

Quantum vero ad novi procuratoris electionem attinebat, electus fuit ex Altorum provincia magister Clemens Venceanus, cui precipis juramentis procuratorum munus accepit cum ingenti gratiarum actione et quia dominus antiquus ob adversam valetudinem presens non fuit nil aliud existit supplicatum et ita per procuratorem conclusum.

S. Venceyo

22 octobre 1522 – Université (fol. 28)

Nos Clemens Venceanus eiusdem nationis procurator anno eodem, die vero XXII octobris, convocata universitate a domino rectore ad edes Divi Maturini super sequentibus articulis deliberatura, eosdem articulos in natione discernendos. proposuimus. Quorum primus erat super provisione duorum officiorum librariatus tunc vacantum, alter vero ad consuetas supplicationes et injurias spectabat.

Quantum ad priorem articulum attinebat tandem concordi consensu non tantum nationis sed omnium facultatem et universitatis provisum fuit de dictis officiis Petro Gromorso et Petro Nicorto (*sic*) juxta eorum supplicationes que ad secundum articulum attinebant.

S. Venceyo

5 novembre 1522 – Faculté (fol. 28 et 28v)

Anno eodem, die vero IIIII^a novembris preclara artium facultas ad templum Sancti Juliani Pauperis per dominum rectorem convocata fuit ad deliberandum super sequentibus articulis. Quorum prior ad novos reformatores eligendos et facta precedentium audienda. Spectabat alius vero supplicationibus et injuriis destinatus erat, quibus omnibus postea per hac in medium positus apud nationem.

Quo ad primum uni unanimi voto in reformatorem delectus fuit perdoctus vir magister Guillermus Mandastum (*sic*) in saluberrima medicine facultate licentiatu meritissimus. Quantum ad alium articulum supplicuit reformator antiquus nationis alie unus pro omnibus quo acta per eos vel incepta grata haberentur, cuius annutum est supplicationi. Supplicuit item procurator universitatis pro pargameno habendo ad incorporandum, quedam necessaria spectantia ad universitatem super quo deliberatum est quod illud non fieret expensis nationis. Item supplicuit magister Guillermus Fissot quod appellatio quorundem a sententia procuratoris Galie qua confirmandam electionem alterius nuntii per dicta magistrum Guillermum Fissot ad suos condioecanos electi, cuius supplicationi etiam annutum et hec acta ita conclusum est.

Cuius rei testimonium chirographum meum dux apponendum. S. Venceyo.

26 août 1523 – Nation (fol. 42)

Anno domini quo supra die vigesima sexta mensis augusti congregata fuit apud edes Divi Mathurini veneranda Germanorum natio duobus super articulis deliberatura. Primus concernebat electionem vel continuationem domini procuratoris, secundus peculiare et comunis.

Quo ad prior placuit unanimi consensu in officium procuratorum continuare virum nobilem et scientificum magistrum Galtierum Abercrome et hoc per mensem sequentem et ita per dominum procuratorem conclusum est.

17 septembre 1523 – Nation (fol. 42)

Anno quo supra die decimaseptima mensis septembris apud edes Divi Mathurini veneranda Germanorum natio duobus super articulis et hoc pro juramentum et pro huic trinavice congregata fuit. Prior articulus concernebat admissionem et collationem officii majoris bedellatus filio Johanni Majori Juniori et suo patre tamquam longiori vivente. Secundus concernebat officium nunciatus diocesis oxoniensis.

Quo ad primum supplicuit maior bedellus Johannes Maior quatinus natio de sua grata et pietate habito respectu ad multitudinem suorum liberorum dignaretur et velit officium magni bedellatus confere filio suo Johanni Maiori filio suo primo genito et sibi dunsom et conclusum tanquam longiori vivente sic suum quod pater quamdiu vixerit officium exercent et ibidem supplicuit filius super quibus natio trinavice congregata pro liceat considerans pias causas in eorum supplicationibus contentas, omnium unanimi consensu et nemini reclamanti annuit eorum supplicationibus in forma. Quo ad secundus meritis et citatus honestus vir Johannes Gillet ut causas allegaret quare non prosequeretur et hac elevaret de officio nunciatus oxoniensis ad quod una congregatione per nationes admissus erat qui non comparandus et continuus natio ordinavit illi dilationes duorum dierum tamquam ultimi sermini et per procuratorem conclusum est.

21 octobre 1523 – Nation (fol. 43v)

XII calendas octobris natio Germanica procuratorem continuavit Franciscum Osmanum, hactenus per eum gestis, conprobatis pro assumpto labore gratiam habuit. Statutum de non locandis domibus ultra trienii terminum, libro parcamenatio censuit inscribi, et per omnes ingressos noviter incipientes, id juramentado debere roborari cum chathedram concenderint, perpetuo et inviolabiliter observandum. Receptus est extitit Italus quidam bacchalaris qui in nostra natione se debere posse primoverit asserebat, eo que urbs sua Crassetta iuris sit imperialis, et est quod aliqui per quemdam necessarius pii propter secundum. Ita practicatum extiterat. Defendent [*lacune, trou dans le parchemin*] contra nacionem Gallicanam, si opus foret. Et conclusum.

23 octobre 1523 – Faculté (fol. 43v)

X calendas ejusdem, cum apud Sanctum Julianum, facultas esset coadunata. Electus fuit in reformatorem magister Guilremus Symson Scotorum decanus. Dispensando cum eo quod in aliqua superiorum facultatum non esset graduatus super supplicationibus, autem antiquorum reformatorem de gestoribus comprobatione et cuiusdam regentis ad discipulos recuperandos. Natio aliis se conformabat, et ita conclusum.

4 mai 1524 – Nation (fol. 56)

Anno domini millesimo quingentesimo vigesimo quarto, quarto nonas maii pacifica Germanorum natio supra duos articulos apud Sanctum Maturinum consultura convocata est. Quorum primus electionem novi procuratoris concernebat, secundus vero supplicationes et injurias continebat. Quantum ad primum honorandae altorum provinciae honestum virum magistrum Bernardinum Georgium Crassetanae diocesis, electionem anteponere libuit, et sic caelerae provinciae, nationis procuratorem cum recipiunt. Circa secundum doctissimus ex nobili genere probus vir magister Franciscus Osman antiquus procurator nationi humilime supplicavit ut rata, grata et accepta per eum acta haberentur. Sed cum benignissima natio, mater sua, in filium oculos convertisset, rata grata et accepta per eum acta, hilari vultu acceptavit, et ultra plurimas illi gratias aegit et ita omnium sententia, per dominum procuratorem conclusit.

S. Bernardi Georgi.

4 mai 1524 – Députés (fol. 56v)

Die eadem venerabiles patres deputati in aede divi Maturini per magnificum rectorem dios articulos cernendi gratia coadunati sunt. De duobus, unus erat de quodam privilegio olim nobis a christianissimo rege concessio, ne alma Parisiorum academia urbis resarcire menia omnino teneretur. Quaestio fuit, an cancellarii regii illud sigillo muniri deberet. Secundus de redemptione recurendi patris magistri nostri judoci. Quo ad primum omnium consensu, universitati procuratori comissum est, ut patronos ipsius consuleret. Quantum ad secundum, gravissimos patres deputatos postridie se ipsos ad regiam majestatem confere determinant, et sic per magnificum rectorem affirmatur.

S. Bernardi Georgi

5 mai 1524 – Députés (fol. 56v)

Tertio nonas Maii anno supra dicto per conclusionem secundi articuli, prohabitam prudentissimi patres deputati domos regias (quae le tornelle appellantur gallice) petierunt ut illum reverendum patrem, supra iam dictum redimere possent. Denique cum rex aliquo negotia esset detentus, gresus ad regem illis non permittitur tamen hoc prospecto, et cum animadverterent illum ad sanctum Sacellum missam causa audiendi proficisci illuc husque adventare prooposuerunt, ut tandem ille oculos in prima genitam filiam jactaret, demum proprio motu divino absoluto officio hec inquit die crastino vos audire promitto et sic cum hac responsione ad proprias domos redierunt omnes.

S. Bernardi Georgi

6 mai 1524 – Députés (fol. 57)

Pridie nonas maii anno eodem venerabiles patres deputati ad edes regias cum eorum epistolis proficissuntur propter causam iam in tertio capite dictam cum rex illum petere bonum patrem percepit adcessum de negavit, sic acta re, sapientissimi deputati negavire de iudicio se verba facturos. Sed universitatem immunem amarorum exepensis petere affirmant. Tunc nostro privilegiorum conservatori commisit ut primum presidem alloqueretur ut secundum nostrum jus nobis iudicaret. Non aduc satisfacti de tali relatione, regiam majestatem tandem alloqui voluerunt hec illis breviter inquit sacra majestas, hora est tarda et aliquo teneor ire plenam potestatem primo presidi relinquo, quidquid faciet nobis gratum futurum articulos vestros illi prebete et provisum erit vobis et recessit post gratias, redditas ex domo abierunt omnes et suos lares ajuerunt.

S. Bernardi Gerogi

9 mai 1524 – Nation (fol. 57)

Septimo idus maii nationi Germanorum libuit ut festum divi nicolai moribus consuetis et loco consueto celebraretur et ita factus est.

S. Bernardi Georgi

Annexe III : Compléments sur l'université de Paris au XVI^e siècle

Plan de Paris et calendrier de l'université

Le fond de carte a été constitué à partir de la plateforme de webmapping Alpage, développée par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP). Les figurés ponctuels ont été ajoutés *a posteriori*, à partir du plan de Paris imprimé au milieu du XVI^e siècle par Olivier Truschet et Germain Hoyau, conservé à la bibliothèque de l'université de Bâle (sous la cote AA/124).

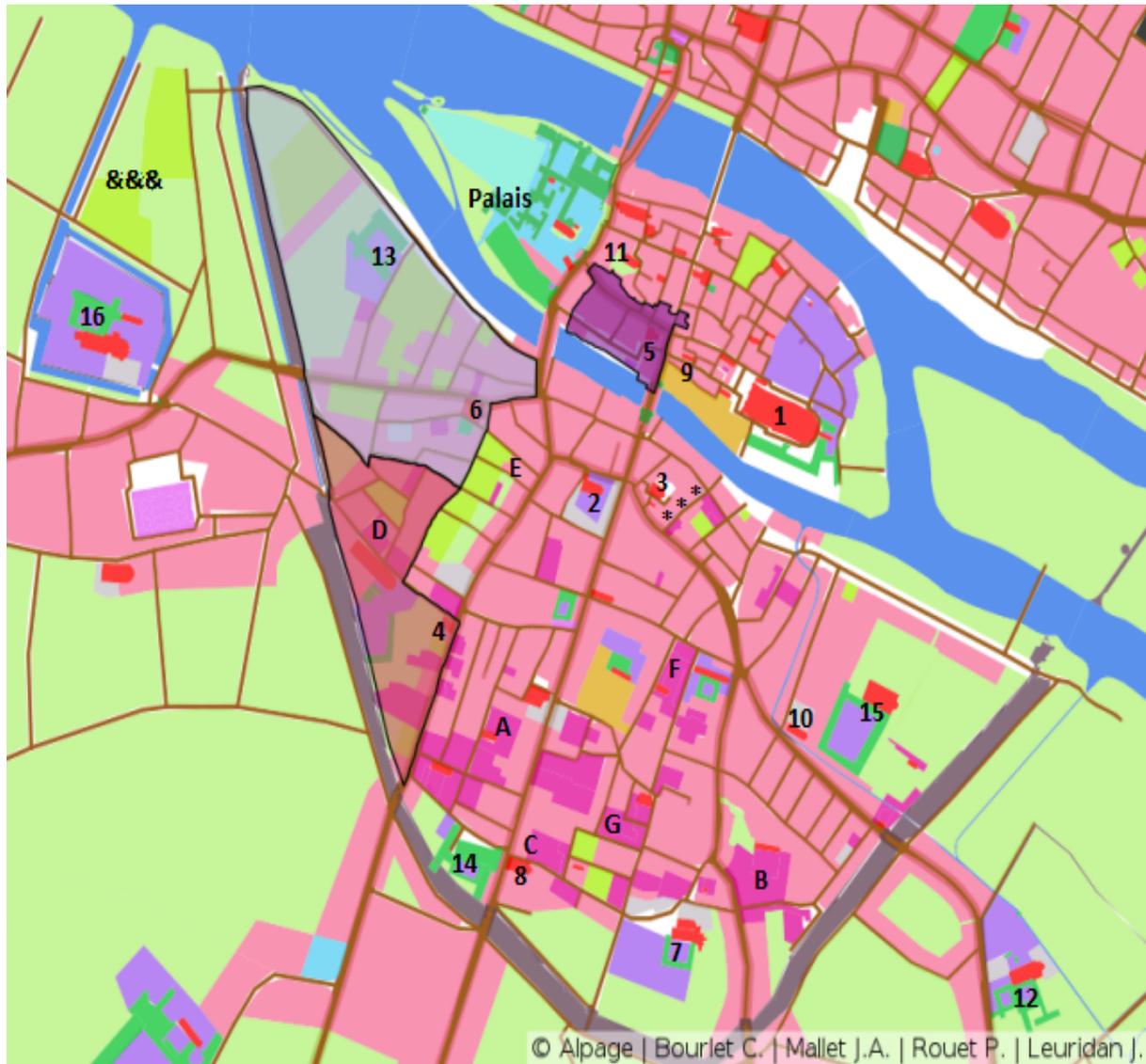
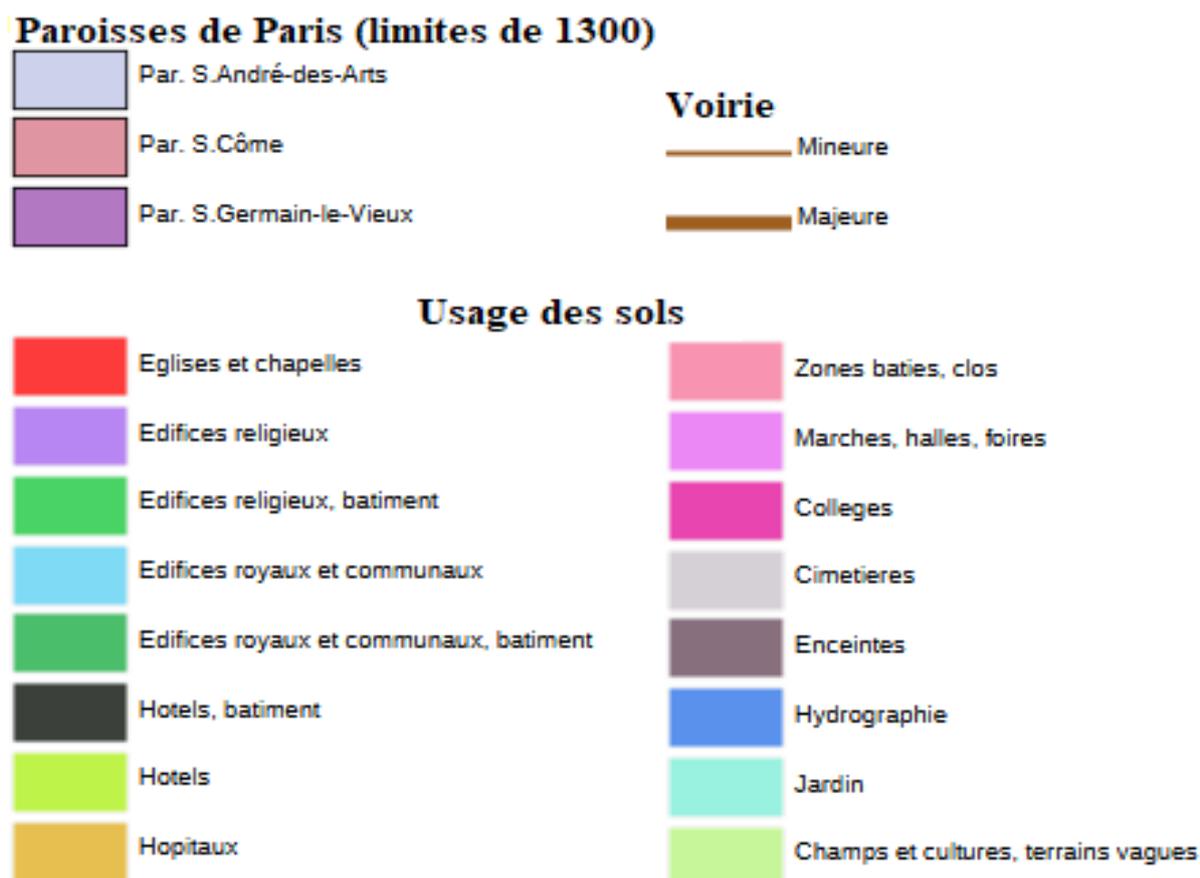


FIGURE 91 – Lieux de réunion de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge.

FIGURE 92 – Légende du plan ci-contre.



Églises et couvents parisiens

- 1 Cathédrale Notre-Dame
- 2 Couvent des Mathurins
- 3 Église Saint-Julien-le-Pauvre
- 4 Église Saint-Côme-et-Damien
- 5 Église Saint-Germain-le-Vieux
- 6 Église Saint-André-des-Arts
- 7 Abbaye Sainte-Geneviève
- 8 Église Saint-Étienne-des-Grès
- 9 Église Sainte-Geneviève-des-Ardents
- 10 Église Saint-Nicolas-du-Chardonnet
- 11 Église Saint-Éloi
- 12 Couvent Saint-Victor
- 13 Couvent des Augustins

- 14 Couvent des Dominicains ou Jacobins
- 15 Couvent des Bernardins
- 16 Abbaye de Saint-Germain-des-Prés

Lieux de vie universitaire

- A Collège de Sorbonne
- B Collège de Navarre
- C Collège des Cholets
- D Collège de Bourgogne
- E Collège de Tours
- F Collège de Dormans-Beauvais
- G Collège de Reims
- &&& Pré-aux-Clercs
- *** Rue du Fouarre

FIGURE 93 – Calendrier de la faculté des arts et des nations allemande et picarde à Paris (fin XV^e - début XVI^e siècle)

Janvier	Février	Mars
<p>6 – <i>Fête des Rois</i></p> <p>13^a – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>19/20 – Réception des examinateurs de la faculté des arts</p> <p>25 – Visite du <i>rotulus nominandorum</i></p>	<p>2 – <i>Fête de la Purification de la Vierge</i></p> <p>10 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>15 – Clôture du <i>rotulus nominandorum</i></p> <p>Date variable^c – Audition des comptes de la nation allemande</p>	<p>10 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>24 – Élection du recteur</p>
Avril	Mai	Juin
<p>7 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p>	<p>5/6 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p>	<p>2 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>23 – Élection du recteur</p>
Juillet	Août	Septembre
	<p>26 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p>	<p>20 – Élection du receveur de la nation allemande et audition des comptes</p> <p>23 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p>
Octobre	Novembre	Décembre
<p>1 – Élection du receveur de la nation picarde</p> <p>2 – Audition des comptes de la nation picarde</p> <p>10 – Élection du recteur</p> <p>11 – Réception des bedeaux de la nation picarde</p> <p>21 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>27 – Élection des réformateurs de la faculté des arts</p>	<p>18 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>20 – <i>Saint-Edmond</i>, fête de la nation allemande</p>	<p>6 – <i>Saint-Nicolas</i>, fête de la nation picarde</p> <p>16 – Élection du recteur</p> <p>16 – Élection des procureurs de la nation allemande et de la nation picarde</p> <p>23 – Ouverture du <i>rotulus nominandorum</i>^d</p> <p>31 – Élection par nation des examinateurs de la faculté des arts</p>

^a Le quantième indiqué dans ce calendrier correspond à la date moyenne ou la date la plus fréquente relevée pour l'événement en question. ^b Autour du 20 mars entre 1476 et 1484.

^c Début février ou début mars au XV^e siècle, dans la seconde moitié du mois de février au XVI^e siècle.

^d Date variable entre janvier et mars, entre 1476 et 1484.

Officiers de l'université

Liste des recteurs (1512-1521)

La liste ci-contre a été constituée à partir du registre des « Conclusions de la faculté des arts » (Paris, BIS, MSAU12-2), et du sixième volume de l'*Historia Universitatis Parisiensis* de Du Boulay. Les informations indiquées dans le tableau sont prioritairement celles relevées dans le registre manuscrit. Les informations manquantes (en raison de lacunes du manuscrit) sont tirées de Du Boulay et indiquées en italique dans le tableau. En note, on précise les erreurs ou différences entre les informations du manuscrit et celles de Du Boulay (l'information donnée en note est systématiquement celle de l'*Historia Universitatis Parisiensis*).

FIGURE 94 – Liste des recteurs d'après les « Conclusions de la faculté des arts » et Du Boulay (1512-1521).

Date d'élection	Nom du recteur	Autres informations	Source
12 octobre 1512	Jacobus Le Myene	Nation picarde	MSAU12-2, fol. 13 ^a
16 décembre 1512	Simonis de Bresge	Nation française	MSAU12-2, fol. 14 ^b
18 mars 1513	Johannes Alexander	Nation allemande	MSAU12-2, fol. 16 ^c
13 juin 1513	Stephanus Laffilé	Paris	DU BOULAY, VI, p. 976
? octobre 1513	Antonius Faber	Noviomensis	DU BOULAY, VI, p. 976
16 décembre 1513	Gibertus Thomet	?	MSAU12-2, fol. 17 ^d
24 mars 1514	Georgius Rullet	?	MSAU12-2, fol. 18 ^e
23 juin 1514	Theodeurus Balin	Nation allemande	MSAU12-2, fol. 19 ^f
10 octobre 1514	Johannes Parvi	Nation normande	MSAU12-2, fol. 19v
16 décembre 1514	Johannes Gaillard	Nation picarde	MSAU12-2, fol. 20v et 21 ^g
24 mars 1515	Guill. Merceri	Bitur.	DU BOULAY, VI, p. 976
24 juin 1515	Theodorum Balvictz	Nation allemande	MSAU12-2, fol. 22v ^h
10 octobre 1515	Johannes Gillain	Sagiensis	DU BOULAY, VI, p. 976
16 décembre 1515	Michaël du Monceau	?	DU BOULAY, VI, p. 976
14 mars 1516	Petrus Raulin	Nation normande	MSAU12-2, fol. 24v ⁱ
23 juin 1516	Egidius de Maisieres	Nation française	MSAU12-2, fol. 25 et 25v
10 octobre 1516	Thomas de Bures	Nation normande	MSAU12-2, fol. 25v et 26 ^j
16 décembre 1516	Ludovicus Feable	Nation picarde	MSAU12-2, fol. 26 ^k
24 mars 1517	Petrus Michaelis	?	MSAU12-2, fol. 26v ^l
23 juin 1517	Petrus Courchon	?	DU BOULAY, VI, p. 976
10 octobre 1517	Petrus Allensis	Normanus	DU BOULAY, VI, p. 976
16 décembre 1517	Mauricius Soris	Normanus	DU BOULAY, VI, p. 976 ^m
24 mars 1518	Nicolaus Manuel	Nation française	MSAU12-2, fol. 30
23 juin 1518	Olivarius de Lugdun.	Rhetor.	DU BOULAY, VI, p. 976
10 octobre 1518	Orontius Fineus	Delphinus	DU BOULAY, VI, p. 976
16 décembre 1518	Carolus Marginier	Nation française	MSAU12-2, fol. 35v ⁿ
24 mars 1519	Ludovicus Millet	Collegio Navarrico	DU BOULAY, VI, p. 976
22 juin 1519	Nicolaus Frenlle	Nation normande	MSAU12-2, fol. 38 ^o
9 octobre 1519	Hieronimus Clacthonie	Nation normande	MSAU12-2, fol. 39 ^p
16 décembre 1519	Ludovicus Millet	Nation française	MSAU12-2, fol. 39v ^q
24 mars 1520	Renatus des Champs	Cenom. de Fresneyo	DU BOULAY, VI, p. 977
23 juin 1520	Petrus de Francia	Remensis	DU BOULAY, VI, p. 977
10 octobre 1520	Nicolaus Pastor	Bellovacus	DU BOULAY, VI, p. 977
15 décembre 1520	Henricus Fabri	Nation normande	MSAU12-2, fol. 43 ^r
22 mars 1521	Johannes le Cointe	Nation française	MSAU12-2, fol. 46 et 46v ^s

^a Ludovicus Lafferé Turonicus, le 10 octobre. ^b Guill. de Bonayre Bajoc., le 15 décembre.^c Hieronymus Alexander, le 23 mars. ^d Petrus Michault Morinensis, quatrième inconnu. ^e Eleutherus de Boufflers, le 16 mars. ^f Johannes Finet. ^g Nicolaus Bouchart, le 15 décembre. ^h Guillelmus Pluyette, le 23 juin. ⁱ Le 24 mars. ^j Ou Enernie Normanus. ^k Cameracensis, le 15 décembre.^l Michault, Picardus. ^m Le 15 décembre. ⁿ Nicolaus Guarinus Suession., le 15 décembre.^o Thomas Veteris, le 23 juin. ^p Le 10 octobre. ^q Anton. de Alcaras Palentinensis, le 15 décembre.^r Henricus le Febure Bajocen, le 16 décembre. ^s Paris, le 24 mars.

Les notaires de la cour de conservation des privilèges apostoliques

FIGURE 95 – Changements de titulaires connus pour les offices de notaires de la cour de conservation des privilèges

Date	Nom du nouveau titulaire	Type de changement	Nom de l'ancien titulaire
5 juin 1516 ^a	Michaelis Chevrier	<i>collatio per mortem</i>	Eustacius du Puys
5 juin 1516 ^a	Petrus Raffelin	<i>resignatio in favorem</i>	Jacobus Luillier
7 novembre 1517 ^b	Claudius Arnoul	<i>resignatio in favorem</i>	Johannes Martiau
22 juin 1518 ^c	Helyas Gruyolle	<i>resignatio in favorem</i>	Guillelmus de Costes
25 octobre 1521 ^d	Anthonius Le Roussin	<i>resignatio in favorem</i>	Matheus Theroude
28 février 1522 ^e	Simonis Gradin	<i>collatio</i>	Johannes Dorgebray
8 juillet 1522 ^f	Mathurinus Lardiere	<i>collatio</i>	Reginaldus des Getz
21 mai 1524 ^g	Anthonius Gribert	<i>resignatio in favorem</i>	Guillelmus Maubert
30 janvier 1526 ^h	Johannes Fontaine	<i>resignatio in favorem</i>	Judocus Le Clerc
1 ^{er} août 1526 ⁱ	Robertus de Veclencourt	<i>resignatio in favorem</i>	Martinus Rasse
4 août 1528 ^j	Dionisius Lambert	<i>resignatio in favorem</i>	Anthonius Le Roussin
			?

^a Paris, BIS, MSAU13, fol. 4, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II p. 20. ^b MSAU13, fol. 32v, édité *Ibid.*, II, p. 121. ^c MSAU13, fol. 62, édité *Ibid.*, II, p. 208.

^d MSAU14, fol. 18, édité *Ibid.*, III, p. 49. ^e MSAU14, fol. 31, édité *Ibid.*, III, p. 87 et MSAU15, fol. 21 et 21v.

^f MSAU14, fol. 43v, édité *Ibid.*, III, p. 127. ^g MSAU14, fol. 117, édité *Ibid.*, III, p. 347 et MSAU15, fol. 57v et 58. ^h MSAU16, fol. 26. ⁱ MSAU16, fol. 41v. ^j MSAU15, fol. 152v.

Les officiers de l'université liés au monde du livre

FIGURE 96 – Provisions et résignations d'offices de libraires (1477-1482).

Date	Ancien titulaire	Type	Transmission	Nouveau titulaire
16 avril 1477 ^a	Johannes Blondel	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Thomas Ham ou Nany
21 novembre 1478 ^b	?	?	<i>vacans per obitum</i>	Johannes de Beaumont
24 octobre 1480 ^c	Johannes Monachus	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Petrus Belin
4 ou 8 novembre 1480 ^d	Martialis Robinet	?	<i>vacans per obitum</i>	Petrus Myette
28 novembre 1481 ^e	?	Grand	<i>resignatio in favorem</i>	?
1 ^{er} juin 1482 ^f	Johannes Serrus	Petit	<i>vacans per obitum</i>	?
	?	Petit	<i>resignatio</i>	<i>in manus Universitatis</i>

^a MSAU8, fol. 2v édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, III, p. 355 et MSAU9, fol. 31v, édité *Ibid.*, IV, p. 67-68. ^b MSAU8, fol. 19v, édité *Ibid.*, III, p. 403 et MSAU9, fol. 76 et 76v, édité *Ibid.*, IV, p. 162-163.

^c MSAU8, fol. 44v et 45, édité *Ibid.*, III, p. 454-455 ; MSAU9, fol. 129v, édité *Ibid.*, IV, p. 263-264 et MSAU12-1, fol. 23 et 23v. ^d MSAU8, fol. 45, édité *Ibid.*, III, p. 455-456 et MSAU9, fol. 130, édité *Ibid.*, IV, p. 264.

^e MSAU8, fol. 62v, édité *Ibid.*, III, p. 485-486 et MSAU9, fol. 164v, édité *Ibid.*, IV, p. 322-323.

^f MSAU8, fol. 69, édité *Ibid.*, III, p. 501-502 et MSAU9, fol. 186, édité *Ibid.*, IV, p. 361.

FIGURE 97 – Provisions et résignations d'offices de libraires (1516-1529).

Date	Ancien titulaire	Type	Transmission	Nouveau titulaire
30 septembre 1516 ^a	Gaufridus Marnef	Grand	<i>resignatio in favorem</i>	Johannes Marnef (fils)
9 janvier 1517 ^b	Johannes Fraillon	Petit	<i>resignatio in favorem</i>	Johannes de La Garde
13/16 juin 1521 ^c	Michaelis Gorju	Petit	<i>resignatio in favorem</i>	Guillelmus Godart
23 juillet 1521 ^d	Julianus des Jardins	Petit	<i>resignatio</i>	Nicolaus Desprez
4 janvier 1522 ^e	Johannes Janot Poncetus Le Preux Petrus Viart	Grand Petit Religieux	<i>vacans per obitum</i> <i>resignatio</i> <i>resignatio</i>	Poncetus Le Preux Petrus Viart Philippus Le Noer
6/7 avril 1522 ^f	Johannes Brever	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Johannes Frellon
13 août 1522 ^g	Johannes de Marnef	Grand	<i>vacans per obitum</i>	Englebertus de Marnef (oncle)
21/22 octobre 1522 ^h	Tchelimain Kuer Nicolaus Despres	Petit Petit	<i>vacans per obitum</i> <i>vacans per obitum</i>	Petrus Riconart Petrus Gromorso
5 novembre 1522 ⁱ	Johannes Pierre	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Jeronimus de Varade (fils)
3 décembre 1522 ^j	Wolfgangus Hempil	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Simon de Colines
24 avril 1523 ^k	Johannes Blumenstot	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Petrus Gaudou
7/8 août 1523 ^l	Petrus Viart	Petit	<i>vacans per obitum</i>	Petrus Vidonc
27 mai 1525 ^m	Petrus Gromorso	Petit	<i>resignatio</i>	Florens Paquet
20-22 août 1526 ⁿ	Coerardus	Petit	<i>resignatio</i>	Christianus Wechel
29 mai 1528 ^o	Jeronimus [de Varade ?]	Petit ?	<i>resignatio in favorem</i>	Michaelis [Vascosanus ?]
12 mars 1529 ^p	?	Petit	<i>resignatio</i>	?

^a MSAU13, fol. 10, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 35-37. ^b MSAU13, fol. 17, édité *Ibid.*, II, p. 63-64.

^c MSAU14, fol. 3v et 4, édité *Ibid.*, III, p. 6-8 ; MSAU15, fol. 6 et 6v. ^d MSAU14, fol. 7 et 7v, édité *Ibid.*, III, p. 17-18. ^e MSAU14, fol. 29v et 30, édité *Ibid.*, III, p. 82-85 et MSAU15, fol. 20 et 20v. ^f MSAU14, fol. 35 à 36v, édité *Ibid.*, III, p. 102-107 et MSAU15, fol. 24. ^g MSAU14, fol. 45v et 46, édité *Ibid.*, III, p. 132-135. ^h MSAU14, fol. 49 et 49v, édité *Ibid.*, III, p. 145-148 et MSAU15, fol. 28. ⁱ MSAU14, fol. 50 et 50v, édité *Ibid.*, III, p. 148-151. ^j MSAU14, fol. 51v et 52, édité *Ibid.*, III, p. 153-156. ^k MSAU14, fol. 68 à 69, édité *Ibid.*, III, p. 204-207 et MSAU15, fol. 36. ^l MSAU14, fol. 82 et 82v, édité *Ibid.*, III, p. 247-249 et MSAU15, fol. 41. ^m MSAU15, fol. 84v et MSAU16, fol. 4v et 5. ⁿ MSAU15, fol. 105 et 105v ; MSAU16, fol. 44 et 44v. ^o MSAU15, fol. 148 et 148v. ^p MSAU15, fol. 168.

FIGURE 98 – Changements de titulaires connus pour les offices de parcheminiers de l'université

Date	Ancien titulaire	Transmission	Nouveau titulaire
30 mai 1478	?	<i>resignatio</i>	? ^a
30 juin 1479	?	<i>resignatio in favorem</i>	Laurencius Herbellot ^b
24 avril 1516	Johannes Destrez Petrus Theodet	<i>resignatio in favorem</i> <i>resignatio in favorem</i>	Guillelmus Coignet ^c <i>suo filio</i> ^c
13 juin 1521	Guillelmus Chartier	<i>resignatio in favorem</i>	Henricus Chartier (fils) ^d
1 ^{er} juillet 1527	Theodet (fils ?)	<i>resignatio in favorem</i>	Huguetus Volart ^e

^a MSAU8, fol. 13v, édité dans *Auctarium Chartularii Parisiensis ...*, III, p. 390-391 et MSAU9, fol. 60, édité *Ibid.*, IV, p. 130-132. ^b MSAU8, fol. 29v, édité *Ibid.*, III, p. 424 et MSAU9, fol. 97, édité *Ibid.*, IV, p. 206-207. ^c MSAU13, fol. 2v à 3v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 14-18. ^d MSAU14, fol. 3v et 4, édité *Ibid.*, III, p. 6-8; MSAU15, fol. 6 et 6v. ^e MSAU15, fol. 124 et 124v; MSAU16, fol. 86 et 86v.

FIGURE 99 – Changements de titulaires connus pour les offices de papetiers de l'université

Date	Ancien titulaire	Office	Transmission	Nouveau titulaire
17 juillet 1516	Petrus Le Bey	Troyes	<i>resignatio in favorem</i>	Johannes Sonnet ^a
21 octobre 1516	Johannes Le Jay	Corbeil	<i>resignatio in favorem</i>	Martinus Le Roux ^b
23 janvier 1518	Guillelmus Le Bey	Troyes	<i>resignatio in favorem</i>	Guillelmus Le Bey (fils) ^c
7 avril 1522	Martinus Le Roux	Corbeil	<i>vacans per obitum</i>	Johannes Le Roux (fils) ^d
28 avril 1522	Germanus Puisson / Guilhelmus Perinson	Paris	<i>vacans per obitum</i>	Claudius Le Lievre ^e
27 août 1522	Simonis Maquereau	Corbeil	<i>resignatio in favorem</i>	Petrus Barre (frère) ^f
27 juillet 1523	Anthonius du Mas	Paris	<i>resignatio in favorem</i>	Jacobus Passart ^g
14 mai 1526	Johannes Sonnet	Troyes	<i>vacans per obitum</i>	Nicolaus Pinette ^h
21 juin 1526	Claudius Lengloys Johannes Le Roux	Paris Corbeil	<i>resignatio in favorem</i>	Dionisius Barthelemi ⁱ Johannes Rosier ⁱ
1 ^{er} août 1526	Petrus Barre	Corbeil	<i>vacans per obitum</i>	Vitalis Massue ^j

^a MSAU13, fol. 7 et 7v, édité dans A. MASSON-MARÉCHAL, *L'université de Paris au début du XVI^e siècle ...*, II, p. 30-32. ^b MSAU13, fol. 12 et 12v, édité *Ibid.*, II, p. 44-46.

^c MSAU13, fol. 36v à 37v, édité *Ibid.*, II, p. 132-137. ^d MSAU14, fol. 35 à 36v, édité *Ibid.*, III, p. 102-107.

^e MSAU14, fol. 37 à 38, édité *Ibid.*, III, p. 107-110 et MSAU15, fol. 24v. ^f MSAU14, fol. 46 à 47, édité *Ibid.*, III, p. 135-137 et MSAU15, fol. 27. ^g MSAU14, fol. 80 à 81, édité *Ibid.*, III, p. 242-245. ^h MSAU15 fol. 101v et MSAU16, fol. 33v et 34. ⁱ MSAU15, fol. 103 et MSAU16, fol. 37 et 37v. ^j MSAU16, fol. 41 à 43.

Listes d'officiers de la nation allemande

FIGURE 100 – Liste des procureurs de la nation allemande (1521-1524)

Date	Type d'événement	Nom du procureur
24 mars 1521	<i>Electio</i>	Guillermus Symson
6 mai 1521	<i>Continuatio</i>	Guillermus Symson
3 juin 1521	<i>Electio</i>	Georgius Roggovius
26 août 1521	<i>Continuatio</i>	Georgius Roggovius
23 septembre 1521	<i>Electio</i>	Johannes de Narda
21 octobre 1521	<i>Continuatio</i>	Johannes de Narda
? novembre 1521	<i>Electio</i>	Ricardus de Cockburnem
15 décembre 1521	<i>Continuatio</i>	Ricardus de Cockburnem
13 janvier 1522	<i>Electio</i>	Franciscus Ossmanus
10 février 1522	<i>Continuatio</i>	Franciscus Ossmanus
10 mars 1522	<i>Electio</i>	Blasius de Warda
6 avril 1522	<i>Continuatio</i>	Blasius de Warda
? mai 1522	<i>Electio</i>	Ricardus de Cockburnem
<i>Lacune dans le registre des procureurs</i>		
26 août 1522	<i>Electio</i>	Franciscus Ossmanus
23 septembre 1522	<i>Continuatio</i>	Franciscus Ossmanus
21 octobre 1522	<i>Electio</i>	Clemens de Venceyo
<i>Lacune dans le registre des procureurs</i>		
16 décembre 1522	<i>Electio</i>	Guillermus Symson
10 janvier 1523	<i>Continuatio</i>	Guillermus Symson
10 février 1523	<i>Electio</i>	Franciscus Ossmanus
10 mars 1523	<i>Continuatio</i>	Franciscus Ossmanus
7 avril 1523	<i>Electio</i>	Mark de Remes
5 mai 1523	<i>Continuatio</i>	Mark de Remes
6 juin 1523	<i>Electio</i>	Galterus Abercromi
26 août 1523	<i>Continuatio</i>	Galterus Abercromi
23 septembre 1523	<i>Electio</i>	Franciscus Ossmanus
21 octobre 1523	<i>Continuatio</i>	Franciscus Ossmanus
23 novembre 1523	<i>Electio</i>	Iasparius Alphaei
16 décembre 1523	<i>Continuatio</i>	Iasparius Alphaei
14 janvier 1524	<i>Electio</i>	Guillermus Symson
10 février 1524	<i>Continuatio</i>	Guillermus Symson
9 mars 1524	<i>Electio</i>	Franciscus Ossmanus
6 avril 1524	<i>Continuatio</i>	Franciscus Ossmanus
4 mai 1524	<i>Electio</i>	Bernardius Georgius
29 mai 1524	<i>Continuatio</i>	Bernardius Georgius
<i>Lacune dans le registre des procureurs</i>		
26 août 1524	<i>Electio</i>	Robertus Vvanchop
23 septembre 1524	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvanchop
21 octobre 1524	<i>Electio</i>	Cornelius Hugonis Tscravezant
16 novembre 1524	<i>Continuatio</i>	Cornelius Hugonis Tscravezant
16 décembre 1524	<i>Electio</i>	Johannes Magistri

FIGURE 101 – Liste des procureurs de la nation allemande (1525-1528)

Date	Type d'événement	Nom du procureur
10 janvier 1525	<i>Continuatio</i>	Johannes Magistri
10 février 1525	<i>Electio</i>	Guillermus Symson
1 ^{er} mars 1525	<i>Continuatio</i>	Guillermus Symson
7 avril 1525	<i>Electio</i>	Cornelius Hugonis Tscravezant
5 mai 1525	<i>Continuatio</i>	Cornelius Hugonis Tscravezant
2 juin 1525	<i>Electio</i>	Bernardius Georgius
28 juin 1525	<i>Continuatio</i>	Bernardius Georgius
<i>Lacune dans le registre des procureurs</i>		
23 septembre 1525	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
21 octobre 1525	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvan chop
19 novembre 1525	<i>Electio</i>	Quirinus Delphus Verhoich
16 décembre 1525	<i>Continuatio</i>	Quirinus Delphus Verhoich
12 janvier 1526	<i>Electio</i>	Bernardius Georgius
? février 1526	<i>Continuatio</i>	Bernardius Georgius
10 mars 1526	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
7 avril 1526	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvan chop
5 mai 1526	<i>Electio</i>	Quirinus Delphus Verhoich
1 ^{er} juin 1526	<i>Electio</i>	Cornelius Jansonius
26 août 1526	<i>Electio</i>	Georgius Drappier
26 septembre 1526	<i>Continuatio</i>	Georgius Drappier
22 octobre 1526	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
20 novembre 1526	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvan chop
17 décembre 1526	<i>Electio</i>	Guillelmus Burbanchus
15 janvier 1527	<i>Continuatio</i>	Guillelmus Burbanchus
6 février 1527	<i>Electio</i>	Thomas Rhetus
11 mars 1527	<i>Continuatio</i>	Thomas Rhetus
8 avril 1527	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
6 mai 1527	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvan chop
3 juin 1527	<i>Electio</i>	Gerardius Morrhius
26 août 1527	<i>Continuatio</i>	Gerardius Morrhius
23 septembre 1527	<i>Electio</i>	Titus Ardysaerus
21 octobre 1527	<i>Continuatio</i>	Titus Ardysaerus
18 novembre 1527	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
16 décembre 1527	<i>Continuatio</i>	Robertus Vvan chop
13 janvier 1528	<i>Electio</i>	Cornelius Ceratinus
10 février 1528	<i>Electio</i>	Gerardius Morrhius
10 mars 1528	<i>Electio</i>	Claudius Pollatus
6 avril 1528	<i>Continuatio</i>	Claudius Pollatus
4 mai 1528	<i>Electio</i>	Johannes Douglas
1 ^{er} juin 1528	<i>Continuatio</i>	Johannes Douglas
26 août 1528	<i>Continuatio</i>	Johannes Douglas
24 septembre 1528	<i>Electio</i>	Cornelius Ceratinus
22 octobre 1528	<i>Electio</i>	Johannes Ubelius
19 novembre 1528	<i>Continuatio</i>	Johannes Ubelius
16 décembre 1528	<i>Electio</i>	Robertus Fergushil

FIGURE 102 – Liste des procureurs de la nation allemande en 1529.

Date	Type d'événement	Nom du procureur
13 janvier 1529	<i>Continuatio</i>	Robertus Fergushil
9 février 1529	<i>Electio</i>	Georgius Drappier
9 mars 1529	<i>Continuatio</i>	Georgius Drappier
19 avril 1529	<i>Electio</i>	Claudius Pollatus
5 mai 1529	<i>Electio</i>	Robertus Vvan chop
3 juin 1529	<i>Electio</i>	Georgius Buchananus
24 août 1529	<i>Continuatio</i>	Georgius Buchananus
23 septembre 1529	<i>Electio</i>	Gerardius Morrhuis
21 octobre 1529	<i>Continuatio</i>	Gerardius Morrhuis
18 novembre 1529	<i>Electio</i>	Martinus Besardus
16 décembre 1529	<i>Continuatio</i>	Martinus Besardus

FIGURE 103 – Liste des receveurs de la nation allemande (1521-1530)

Date de l'élection	Nom du receveur
? septembre 1520	Franciscus Ossmanus
20 septembre 1521	?
20 septembre 1522	Guillermus Mandeston
19 septembre 1523	Franciscus Ossmanus
20 septembre 1524	Melchior Vulnier
20 septembre 1525	Guillermus Symson
20 septembre 1526	Cornelius Hugonis Tscravezant
17 septembre 1527	Johannes Magistri
19 septembre 1528	Robertus Vvan chop
20 septembre 1529	Cornelius Ceratinus

Index

Les noms de personnes sont indiqués tels qu'ils apparaissent dans ce travail, et sont francisés dans le cas des noms les plus connus (papes, empereurs, rois de France notamment).

L'index des noms de lieux permet également de retrouver les mentions des nations selon leur dénomination géographique. En sont absentes les références à la France dans la deuxième partie, et celles à Paris dans dans la troisième, pour lesquelles on se réfèrera *passim*.

Index des personnes

- Abercromi (Galterus), 367, 380
Aeglophiden (Thomas), 211
Ailly (Pierre d'), 126
Albrecht III, *duc d'Autriche*, 46
Alcaras (Antonius de), 376
Alexander (Hieronymus), 376
Alexander (Johannes), 376
Alexandre V, *pape*, 36, 47
Allemand (Hardwin I'), 25
Allensis (Petrus), 376
Alphaei (Iasparius), 380
Altobosco (Carolus de), 159, 160
Ambrosius, 226
Ardysaerus (Titus), 381
Arnoul (Claudius), 377
Aubri (Jacobus), 243
Aymeri (Jacobus), 234, 235, 364
- Babillon (Johannes), 234
Bachelier (Robertus), 245
Balvictz (Theodeurus), 376
Baron, 258
Barre (Petrus), 379
Barthelemi (Dionisius), 379
Baston, *abbé de Saint-Maixent*, 104
Beaumont (Johannes de), 377
Belin (Petrus), 377
Bellefoie (Martinus), 256
Bellocadro (Gasperus de), 156, 158
Benoît XIII, *antipape*, 102, 126–129
Beraldus (Nicolaus), 272
Besardus (Martinus), 382
Besle (Joachim), 159, 160
- Bibau (Johannes), 254
Bisconesse (Anthonius), 270
Blondel (Johannes), 377
Blumenstot (Johannes), 378
Bommel (Johannes), 221
Bon Amy (Guillelmus), 271
Bon Amy (Johannes), 271
Bonayre (Guillermus de), 376
Boniface IX, *pape*, 41
Bouchart (Nicolaus), 376
Boufflers (Eleutherus de), 376
Boussart (Gaufridus), 248, 264
Boys (Jacobus du), 215, 216
Boys (Johannes du), 266, 271
Boysel (Nicolaus), 188
Bracht (Johannes), 221
Brana (Adam de), 148
Bresge (Simonis de), 376
Brever (Johannes), 364, 378
Briçonnet (Guillaume), *évêque de Meaux*,
214, 253, 254, 256
Bruyère de Tornaco (Nicolaus), 220
Buchananus (Georgius), 382
Budé (Guillaume), 84
Burbanchus (Guillelmus), 381
Bures (Thomas de), 376
Burgault (Egidius), 245
Buridan (Jean), 56
Busleyden (Franciscus de), 158, 159, 162
Béda (Noël), 249, 257, 260–263, 272
- Calvi (Jean VI), *évêque de Senlis*, 253
Campis (Johannes de), 228

- Campis (Renatus de), 246, 376
 Capel (Nicolaus), 245
 Catherine, *sainte*, 66, 123, 124, 237
 Ceratinus (Cornelius), 381, 382
 Charlemagne, *saint*, 66, 236
 Charles I^{er} d'Anjou, *roi de Sicile*, 39
 Charles IV, *empereur*, 46
 Charles V, *roi de France*, 73
 Charles VI, *empereur*, 106
 Charles VII, *roi de France*, 37, 108, 125
 Charlotte de France, *princesse de France*,
 266
 Chartier (Guillelmus), 379
 Chartier (Henricus), 379
 Chartier (Matheus), 259
 Chatterius (Claudius), 245
 Chesié (Carolus du), 271
 Chevalon (Claudius), 268
 Chevrier (Michaelis), 377
 Cicéron, 8
 Clacthonie (Hieronimus), 376
 Claude de France, *reine de France*, 187,
 263–267
 Clerici (Johannes), 259
 Clément V, *pape*, 35, 40, 102
 Clément VI, *pape*, 40
 Clément VII, *pape*, 261
 Cockburnem (Ricardus de), 380
 Coerardus, 378
 Coignet (Guillelmus), 379
 Cointe (Johannes le), 376
 Colines (Simon de), 378
 Corbie (Johannes de), 258
 Cordier (Johannes), 245
 Costes (Guillelmus de), 377
 Courchon (Petrus), 376
 Courson (Robert de), 201
 Crenelle (Thomas de), 245
 Côme I^{er} de Médicis, *duc de Florence*, 41,
 110
 Danet, 246
 Daniers (Guillelmus), 269
 Daucy (Johannes), 245
 Daussemeu (Guillelmus de), 102
 Daval (Johannes), 212
 Denis, *saint*, 124, 125, 200
 Des Fontaines (Hugues), 244
 Despres (Nicolaus), 378
 Destrez (Johannes), 379
 Dorgebray (Johannes), 377
 Douglas (Johannes), 381
 Drappier (Georgius), 381, 382
 Dugast (Robertus), 245
 Duprat (Antoine), *archevêque de Sens et*
 chancelier de France, 261, 263
 Edmond, *saint*, 66, 187, 236, 237
 Estoutevilla (Jacobus de), 256
 Estoutevilla (Robertus de), 256
 Eugène IV, *pape*, 37
 Examus, 238
 Faber (Antonius), 376
 Fabri (Henricus), 376
 Fabri (Radulphus), 245
 Feable (Ludovicus), 376
 Febure (Henricus le), 376
 Fergushil (Robertus), 381, 382
 Finet (Johannes), 376
 Finus (Orontius), 376
 Firmin, *saint*, 66, 236
 Fissot (Guillermus), 366
 Fontaine (Johannes), 377
 Fortunatus (Robertus), 249
 Fraillon (Johannes), 378
 Francia (Petrus de), 376
 François I^{er}, *roi de France*, 84, 257, 261,
 264

- Frellon (Johannes), 364, 378
 Frenlle (Nicolaus), 376
 Frédéric Barberousse, *empereur*, 24
 Frédéric II, *empereur*, 39

 Gaillard (Johannes), 376
 Galicher (Martialis), 254
 Garnot (Stephanus), 260
 Gast (Robertus du), 253
 Gaudu (Petrus), 378
 Gelu (Jacobus), 150
 Georgius (Bernardus), 368, 369, 380, 381
 Georgius (Bernardus), 368
 Gerson (Jean), 7
 Getz (Reginaldus des), 377
 Gillain (Johannes), 376
 Gillet (Johannes), 367
 Godart (Guillelmus), 378
 Gorju (Michaelis), 378
 Goschwinus, 225
 Goyet, *avocat du roi au Châtelet*, 249
 Gradin (Simonis), 377
 Gribert (Anthonius), 377
 Grimelli (Petrus), 245
 Gromorso (Petrus), 366, 378
 Gruyolle (Helyas), 377
 Grégoire IX, *pape*, 69, 87
 Guarinus (Nicolaus), 376
 Guet (Petrus du), 245
 Guillaume de Bourges, *saint*, 65, 123–125, 199, 237

 Ham (Thome), 377
 Hanart (Claudius), 270
 Haudrici (Nicolaus), 169
 Hector, 236
 Helle (Johannes), 245
 Hempil (Wolfgangus), 378
 Henri VI, *roi d'Angleterre*, 8
 Henricus, 226

 Henu (Petrus), 245
 Herbellot (Laurencius), 379
 Honorius III, *pape*, 25, 87, 101, 234

 Illiers (Miles d'), *évêque de Chartres*, 250
 Innocent IV, *pape*, 25, 29
 Innocent VIII, *pape*, 43

 James II, *roi d'Écosse*, 44
 Janot (Johannes), 378
 Jansonius (Cornelius), 381
 Jardins (Julianus des), 378
 Jean XXII, *pape*, 40
 Jean XXIII, *pape*, 76, 78
 Jouvenel des Ursins (Jacobus), 159
 Julien (Petrus), 259

 Kuer (Tchelimain), 378

 La Barre (Johannes de), 258
 La Garde (Johannes de), 378
 Lafferé (Ludovicus), 376
 Laffilé (Stephanus), 376
 Lambert (Dionisius), 377
 Lantier (Johannes de), 259
 Lardiere (Mathurinus), 377
 Larre (Jacobus), 227
 Le Bey (Guillelmus II), 379
 Le Bey (Guillelmus), 379
 Le Bey (Petrus), 379
 Le Clerc (Judocus), 255, 377
 Le Court, *avocat au Châtelet*, 259
 Le Gris (Johannes), 269
 Le Jay (Johannes), 270, 379
 Le Lievre (Claudius), 365, 379
 Le Myenne (Jacobus), 376
 Le Noer (Philippus), 271, 378
 Le Preux (Poncetus), 378
 Le Roussin (Anthonius), 255, 377
 Le Roux (Johannes), 270, 379
 Le Roux (Martinus), 270, 379

- Le Roux (Simon), 202, 216, 217, 271
 Lengloys (Claudius), 379
 Loret (Stephanus), 248
 Louchart (Johannes), 259
 Louis II, *roi de Sicile*, 36
 Louis XI, *roi de France*, 37, 102, 139
 Louis, *sanit*, 124
 Louise de Savoie, *régente*, 214
 Luekere (Henricus), 151
 Lugdunensis (Olivarius de), 376
 Luillier (Jacobus), 377
 Luxembourg (Philippe de), *cardinal-légit*,
 248

 Magistri (Johannes), 380–382
 Mailliard (Benedictus), 160, 170
 Maisieres (Egidius de), 376
 Major (Johannes), 226, 367
 Major (Johannes), *fiis*, 226, 367
 Malheu (Desiderius), 269
 Mandeston (Guillermus), 230, 243, 366,
 382
 Manuel (Nicolaus), 376
 Maquereau (Simonis), 379
 Marginier (Carolus), 376
 Marnef (Englebertus de), 378
 Marnef (Gaufridus), 268, 378
 Marnef (Johannes), 268, 378
 Martiau (Johannes), 377
 Martin V, *pape*, 47, 245
 Martin, *saint*, 124
 Mas (Anthonius du), 379
 Massue (Vitalis), 379
 Mast (Jean), 56
 Maubert (Guillelmus), 377
 Michaelis (Petrus), 376
 Michault (Petrus), 376
 Millet (Ludovicus), 376
 Monachus (Johannes), 377
 Monasterio (Guillelmus de), 246
 Monasterio (Johannes de), 245
 Monceau (Michaël du), 376
 Monnart (Arnulphus), 215–217, 254, 255,
 262, 268
 Monnart (Guillelmus), 168
 Montelon (Franciscus), 259
 Morin (Johannes), 258
 Morrhius (Gerardus), 381, 382
 Morrhuis (Gerardus), 188
 Myette (Petrus), 377
 Mélanchton (Philippe), 272

 Narda (Johannes de), 380
 Neckre (Matheus de), 228
 Nicolas V, *pape*, 44
 Nicolas, *saint*, 65, 123, 236, 237, 369
 Nicolaus (Johannes), 218
 Noerbeka (Johannes de), 151
 Nova (Franciscus de), 159, 160

 Oratorio (Bernardus de), 169
 Oresme (Nicolas), 73
 Ossmanus (Franciscus), 7, 202, 222, 365,
 367, 368, 380, 382

 Pallet (Abélard du), 25
 Paquet (Florens), 378
 Parvi (Johannes), 376
 Passart (Jacobus), 270, 379
 Pastor (Nicolaus), 376
 Patro (Franciscus de), 158
 Paul II, *pape*, 37
 Perison ou Puisson (Germanus ou
 Guilhelmus), 365, 379
 Petit (Johannes), 272
 Petit (Petrus), 269
 Philippe Auguste, *roi de France*, 25, 256
 Philippe le Beau, *duc de Bourgogne*, 159
 Philippe le Bel, *roi de France*, 35, 73, 140,
 141

- Philippe le Bon, *duc de Bourgogne*, 86
 Pie II, *pape*, 37, 102
 Pierre (Johannes), 378
 Pigay (Johannes), 169
 Pinette (Nicolaus), 379
 Pluyette (Guillelmus), 376
 Pollatus (Claudius), 381, 382
 Pont (Johannes de), 228
 Pont (Perseval de), 228
 Puys (Eustacius du), 377
- Quelain (Nicolas), 215, 255
- Raffelin (Petrus), 377
 Raguier (Anthonius), *évêque de Lisieux*,
 250
 Rapiout (Aegidius), 169
 Rasse (Martinus), 377
 Raulin (Petrus), 376
 Rebentel (Dionisius), 259
 Regis (Johannes), 245
 Remes (Mark de), 380
 Rhetus (Thomas), 381
 Riconart (Petrus), 366, 378
 Robinet (Martialis), 377
 Roggovius (Georgius), 380
 Rohan (François II de), *archevêque de
 Lyon*, 249
 Rollant (Guilhelmus), 365
 Romain, *saint*, 66
 Rosee (Johannes), 245
 Rosier (Johannes), 270, 379
 Roullet (Claudius), 245
 Rousse (Conraldus), 272
 Rudolf IV, *duc d'Autriche*, 46
 Rullet (Georgius), 376
 Ruprecht I^{er}, *comte palatin*, 47
- Salisbury (Jean de), 25
 Salviasi (Giovanni), *cardinal-légit*, 249
- Savoisi (Charles de), 244
 Serrus (Johannes), 377
 Sigismond, *empereur*, 75–77
 Sixte IV, *pape*, 41
 Sonnet (Johannes), 379
 Soris (Mauricius), 376
 Stockelpot (Johannes), 151
 Sugiet (Michaelis), 245
 Suquet (Johannes), 169
 Symson (Guillermus), 222, 367, 380–382
- Tacite, 8
 Theodet (Petrus), 379
 Theroude (Matheus), 377
 Thomas Beckett, *saint*, 24
 Thomas de Canterbury, *saint*, 65, 123, 125
 Thomet (Gibertus), 376
 Tornacensis (Stephanus), 169
 Treveris (Nicolaus), 245
 Tscravezant (Cornelius Hugonis), 380–382
 Tuldel (Johannes de), 220
- Ubelius (Johannes), 381
 Undendic (Cornelius), 245
 Urbain VI, *pape*, 47
- Vallibus (Robertus de), 215, 216, 245, 255
 Vangermes (Eligius de), 243
 Varade (Jeronimus de), 378
 Vascosanus (Michaelis), 378
 Veclencourt (Robertus de), 377
 Venceslas IV, *roi de Bohême*, 54
 Venceyo (Clemens de), 366, 380
 Vendome (Johannes de), 259
 Verhoich (Quirinus Delphus), 381
 Versoris (Guillermus), 259
 Veteris (Thomas), 376
 Viart (Petrus), 271, 378
 Vidonc (Petrus), 269, 378
 Villelume (Guido de), 159, 160

- Villiers de L'Isle-Adam (Louis), *évêque de Beauvais*, 253
- Vinalmonte (Aegidius de), 151
- Vinea (Johannes de), 168
- Vitry (Jacques de), 25, 28
- Viva (Lucas Iuliani del), 158
- Volart (Huguetus), 379
- Volchasmus, 222
- Vulnier (Melchior), 382
- Vvanchop (Robertus), 380–382
- Wanchop (Robertus), 204
- Warda (Blasius de), 364, 365, 380
- Wechel (Christinanus), 378
- Wimpina (Conrad), 30
- Woisset, 272
- Wolsey (Thomas), 261
- Yves, *saint*, 66

Index des lieux

Aberdeen, 43, 44, 85, 86, 135

Aix, 34, 36, 53, 278

Albany

Nation

Glasgow, 44, 330

Saint-Andrews, 44, 330

Alcalá, 42

Allemagne, 7, 10, 29, 30, 45–47, 51, 54,
55, 57, 83, 84, 86, 110, 127, 129,
133, 134, 137, 149, 154, 162, 222,
331, 340, 350–352

Nation, 45, 51, 59, 85, 95, 122, 168

conciliaire, 76, 77, 79

Bologne, 28, 59, 69, 100, 120, 124,
173, 328

Bourges, 86, 99, 107, 108, 279

Lérída, 42, 109, 329

Orléans, 36, 56, 59, 85, 102, 107,
122, 128–131

Padoue, 39, 59, 100, 102, 133, 173,
328, 340

Paris, 7, 12, 29, 44, 54, 77, 105, 109,
118, 128, 130, 131, 150, 151, 165,
167, 168, 179, 180, 182–185, 187,
188, 190–192, 194–198, 202–205,
211, 212, 214, 219–226, 228,
230–232, 235–238, 242, 243, 247,
251, 253, 256, 262, 266, 269, 325,
356, 375

Pise, 40, 103, 110

Pérouse, 40, 103, 110, 328

Vicence, 38, 328

Province

Paris, 222, 236, 368

Alpes, *relief*, 33, 40, 45, 51, 103, 110, 132

Amiens, 66, 134, 135, 137, 221

Andalousie

Nation

Sigüenza, 43, 329

Angers, 30, 34, 36, 65–67, 88, 95, 99, 104,
108, 109, 116, 118, 123–126,
129–131, 139, 145, 152–156, 162,
164, 165, 167–169, 340, 352, 354

Angleterre, 8, 21, 29, 31, 32, 43, 44, 48,
51, 57, 91, 125, 127, 129, 154,
261, 330, 350

Nation

conciliaire, 76–78

Bologne, 24, 28, 120, 328

Lérída, 42, 109, 329

Orléans, 85

Padoue, 39, 133, 328

Paris, 12, 29, 44, 54, 56, 60, 66, 77,
105, 109, 118, 128, 130, 131, 150,
151, 165, 167, 168, 327, 356

Vicence, 38, 328

Angus

Nation

Aberdeen, 45, 330

Saint-Andrews, 44, 330

Anjou, 149, 167, 350

Nation

Angers, 36, 109, 131, 168, 327

Toulouse, 89, 327

Apulie

Nation

Florence, 40, 328

Aquilée-Dalmatie

Nation

Padoue, 328

Aquilée

Nation

Padoue, 39

Aquitaine, 149, 350

Nation

Angers, 36, 109, 131, 327

Bourges, 37, 86, 107, 327

Orléans, 35, 36, 60, 85, 105, 107,
128–131, 327

Poitiers, 37, 59, 60, 99, 108, 327

Aragon, 42, 77, 109, 127

Nation

Bologne, 28, 328

Lérida, 42, 329

Arezzo, 38**Arlon, 159****Arno, rivière, 72****Arras, 134, 135, 137****Artois, 149, 350****Augustins, couvent à Paris, 199, 258, 262,
263, 373****Australes**

Nation

Cambridge, 50, 57, 330

Oxford, 32, 33, 50, 57, 330

Autriche, 46, 133, 331

Nation

Vienne, 46, 60, 331

Auvergne, 149, 350

Nation

Toulouse, 89, 327

Auxerre, 113**Avignon, 34, 88, 89, 126, 152, 159, 165****Barcelone, 42**

Nation

Lérida, 42, 329

Bari, 237**Bavière**

Nation

Leipzig, 47, 331

Prague, 46, 331

Bayeux, 127**Beauvais, 113, 169, 205, 221, 253, 255****Bernardins, couvent à Paris, 197, 199,
201, 373****Berry, 150, 158, 162, 350, 351**

Nation

Bologne, 28, 328

Bourges, 37, 86, 107, 327

Poitiers, 37, 59, 60, 99, 108, 122,
124, 327**Besançon, 87, 159****Bohême, 9, 46, 57, 331**

Nation

Bologne, 28, 328

Padoue, 39, 133, 328

Prague, 46, 54, 57, 331

Vienne, 46, 60, 331

**Bologne, 10, 14, 21, 23–31, 33, 35, 37–43,
45, 50–54, 59, 62, 63, 67–70, 74,
83, 85, 91, 92, 95, 100–102, 105,
107, 113, 117–122, 124, 133, 145,
152–156, 162–169, 184, 277, 278,
351, 353****Bordeaux, 34****Boreales**

Nation

Cambridge, 50, 57, 330

Oxford, 32, 33, 50, 57, 330

**Bourges, 34, 37, 45, 65, 86, 95, 99, 103,
107, 108, 116, 123–125, 139, 145,
152, 153, 156, 158, 160, 162, 163,**

- 165, 166, 169, 170, 199, 224, 237,
246
- Province
- Paris, 105, 112, 113
- Bourgogne**, 29, 51, 86, 108, 149, 150, 154,
159, 162, 350, 351
- Nation
- Aix, 36
- Bologne, 27, 107, 120
- Lérída, 42, 109, 329
- Montpellier, 35, 327
- Orléans, 35, 36, 57, 59, 85, 102, 105,
107, 128–131
- Padoue, 39, 102, 133, 340
- Toulouse, 89, 327
- Bourgogne**, *collège à Paris*, 199, 373
- Brabant**, 29, 48
- Nation
- Louvain, 48, 104, 106, 110, 134–138,
331
- Brechin**, 135
- Bretagne**, 29, 127, 149, 150, 154, 350–352
- Nation
- Angers, 36, 66, 99, 109, 131, 168,
327
- Saint-Andrews, 44, 330
- Toulouse, 89, 327
- Brie**, 105
- Buchan**
- Nation
- Aberdeen, 45, 330
- Buda**, 45
- Burgos**
- Nation
- Salamanque, 42, 329
- Bâle**, 45, 75, 79, 152, 165, 167
- Cadix**, 72
- Caen**, 8, 34
- Cahors**, 34
- Cambrai**, 110, 134, 135, 137, 220, 221
- Cambridge**, 31, 43, 50, 57, 91, 278
- Carthagène**, 42
- Cassel**, 221
- Castille**, 77, 350
- Nation
- Bologne, 28, 328
- Sigüenza, 43, 329
- Catalogne**, 51
- Nation
- Aix, 36, 327
- Bologne, 27, 328
- Lérída, 42, 329
- Montpellier, 35, 327
- Padoue, 39, 133, 328, 340
- Pérouse, 40, 103, 328
- Catane**, 38
- Champagne**, 66, 105, 108, 149, 150, 154,
168, 170, 350–352
- Nation
- Bologne, 120, 278
- Orléans, 35, 36, 59, 65, 66, 68, 85,
102, 107, 128–131, 170, 278, 327
- Toulouse, 89, 327
- Chartres**, 250
- Province
- Orléans, 113
- Cholets**, *collège à Paris*, 197, 199, 373
- Chypre**, 39, 51, 127
- Châlons-sur-Marne**, 105
- Châtellerault**, 160
- Clydesdale**
- Nation
- Glasgow, 44, 330
- Coimbra**, 42
- Collège royal**, *à Paris*, 84
- Cologne**, 45, 134, 135, 152, 159, 162, 165,
167, 252
- Constance**, 14, 75–79

Copenhague, 45

Corbeil, 270

Cracovie, 45

Crète, 149, 154, 168, 350

Dalmatie, 39, 132, 149, 154, 168, 350

Dauphiné

Nation

Toulouse, 89, 327

Dole, 34, 86, 87, 92, 152, 159, 162, 165

Dominicains, *couvent à Paris*, 199, 201,
248, 249, 373

Dormans-Beauvais, *collège à Paris*, 170,
373

Dunkeld, 134, 135

Ecosse, 11, 31–33, 42–45, 51, 77, 81, 85,
91, 127, 129, 135, 137, 149, 154,
155, 161, 214, 330, 350

Nation

Lérída, 42, 109, 329

Orléans, 35, 36, 60, 85, 107,
128–131, 327

Padoue, 39, 133

Province

Paris, 221, 222, 367

Emilie

Nation

Pise, 40, 328

Empire, 29, 34, 41, 45–47, 49–52, 56, 57,
87, 91, 108–110, 112, 129, 133,
261

Nation

Valence, 37, 52, 111, 327

Epte, *rivière*, 57

Erfurt, 45, 46, 152, 165, 167

Espagne, 29, 30, 33, 41, 42, 49, 50, 72, 82,
91, 108, 110, 112, 127, 133, 146,
329

Alliance

Toulouse, 89, 327

Nation

conciliaire, 77

Bologne, 28, 120, 328

Lérída, 42, 329

Padoue, 39, 133

Pise, 40, 103, 110, 328

Pérouse, 110

Essonne, 270

Etrurie

Nation

Pise, 40, 328

Ferrare, 10, 38, 41, 50, 75, 103, 152, 165,
166, 278

Flandre, 29, 47, 110, 150, 155, 200, 350

Nation

Bologne, 28, 328

Louvain, 47, 104, 106, 134–137, 331

Florence, 38, 40, 50, 75, 103, 158

Nation

marchande, 72, 74

Pise, 40, 328

Forth, *rivière*, 44

Fouarre, *rue à Paris*, 64, 373

France, 7, 9, 11, 15, 26, 29, 30, 33, 34, 42,
45, 47, 49–52, 56, 81, 82, 87, 91,
177, 227, 241, 245, 248, 249, 261,
327, 350

Alliance

Toulouse, 89

Nation, 15, 51, 85

conciliaire, 76–79

Angers, 36, 327

Bologne, 27, 328

Bourges, 37, 86, 327

Louvain, 47, 56, 331

Lérída, 42, 329

Orléans, 36, 59, 85, 327

Padoue, 39

- Paris, 10, 15, 29, 52, 57, 58, 60, 62, 65, 183, 184, 199, 211, 212, 217, 220–222, 224, 231, 232, 235, 237, 242, 243, 249, 327, 341, 342, 344, 355, 367
- Pise, 40, 328
- Poitiers, 37, 59, 327
- Pérouse, 40, 328
- Toulouse, 89, 327
- Valence, 37, 52, 327
- Francfort-sur-l’Oder**, 30, 45, 48
- Franconie**
- Nation
- Francfort-sur-l’Oder, 48, 331
- Fribourg-en-Brisgau**, 45
- Frise**, 47
- Gascogne**
- Nation
- Bologne, 28, 120, 328
- Lérida, 42, 109, 329
- Toulouse, 89, 327
- Genève**, 76, 129
- Gisors**, 57
- Glasgow**, 43–45, 85
- Grande-Bretagne**, 7, 25, 29, 31, 33, 43, 49, 50, 57, 85, 108–110, 112, 133, 330
- Greifswald**, 45
- Grenoble**, 34
- Grosseto**, 367, 368
- Gérone**, 42
- Gênes**, 38
- Hainaut**, 47
- Harcourt (d’)**, *collège à Paris*, 65
- Heidelberg**, 45, 47, 55
- Hollande**, 47
- Nation
- Louvain, 47, 104, 106, 110, 134–138, 331
- Hongrie**, 46, 57, 77, 110
- Nation
- Bologne, 27, 120, 328
- Padoue, 39, 133, 328
- Vienne, 46, 60, 331
- Huesca**, 42, 43
- Ingolstadt**, 45, 55
- Irlande**, 31, 32
- Nation
- Lérida, 109
- Istrie**, 39
- Italie**, 10, 24, 28–30, 33, 37–40, 45, 49–51, 53, 54, 59, 72, 74, 81, 82, 91, 103, 108, 110, 112, 117, 118, 122, 123, 127, 129, 132–134, 138, 146, 149, 154, 158, 159, 161–164, 167–169, 237, 261, 328, 350
- Nation
- conciliaire*, 76–78
- Lérida, 42, 109, 329
- Naples, 40, 328
- Padoue, 39, 102
- Vicence, 38, 328
- Languedoc**, 150, 350
- Alliance
- Toulouse, 89
- Nation
- Toulouse, 89, 327
- Laon**, 152, 165, 220, 221, 251
- Lausanne**, 129
- Le Mans**, 113
- Leipzig**, 30, 45, 47, 48, 53–55, 57, 62, 278
- Ligurie**
- Nation
- Pise, 40, 328
- Limoges**, 160
- Limousin**, 150, 350
- Nation
- Toulouse, 89, 327

- Lisbonne**, 42
- Lisieux**, 250
- Liège**, 56, 110, 127, 134–138, 159, 220
- Loire**, *rivière*, 108
- Lombardie**, 29, 51
- Nation
 - Bologne, 28, 328
 - Ferrare, 41, 328
 - Florence, 40, 328
 - Padoue, 39, 133, 328
 - Pise, 40, 328
- Londres**, 125
- Looz**, 56, 110
- Lorraine**, 159, 350
- Nation
 - Orléans, 35, 36, 57, 59, 85, 107, 128–131, 327
- Lothian**
- Nation
 - Saint-Andrews, 44, 330
- Louvain**, 10, 45, 47, 55, 56, 95, 100, 103, 104, 106, 108, 110, 116, 123, 133–137, 145, 152–156, 162, 164, 165, 167–169, 352, 354
- Lucques**, 38, 39
- Luxembourg**, 159
- Lyon**, 76, 108, 129, 150, 160–162, 249, 250, 272, 350
- Léon**
- Nation
 - Salamanque, 329
- Lérida**, 41–43, 95, 109, 117, 145, 153, 170
- Maastricht**, 221
- Maguelone**, 35
- Maine**, 149, 154, 350–352
- Nation
 - Angers, 36, 65, 67, 131, 168, 327
 - Bologne, 27, 28, 120, 328
- Majorque**, 42
- Nation
 - Lérida, 329
- Malines**, 47
- Marche d’Ancône**
- Nation
 - Florence, 40, 328
 - Padoue, 39, 328
 - Pérouse, 40, 328
- Marche de Trévise**
- Nation
 - Padoue, 39, 328
- Marche**
- Nation
 - Francfort-sur-l’Oder, 48, 331
- Marischal**, *collège à Aberdeen*, 45
- Mar**
- Nation
 - Aberdeen, 45, 330
- Massif central**, *relief*, 108
- Mathurins**, *couvent à Paris*, 197–201, 203, 204, 214, 215, 224, 240, 243, 244, 246, 249, 250, 253, 257, 264–266, 368, 373
- Mayence**, 45
- Meaux**, 113, 214, 253–255
- Meissen**, 47, 135
- Nation
 - Leipzig, 47, 331
- Meuse**, *rivière*, 56
- Milan**
- Nation
 - Padoue, 39, 328
- Montpellier**, 34, 36, 52–55, 88, 89, 152, 165, 278
- Moray**
- Nation
 - Aberdeen, 45, 330
- Murcie**, 42
- Münster**, 135

- Namur**, 47
- Nantes**, 34
- Naples**, 38, 39, 41, 50
 Nation
 Naples, 40, 328
 Pise, 40, 328
- Narbonne**, 42, 109, 110
- Navarre**, 42, 77
 Nation
 Bologne, 28, 328
- Navarre**, *collège à Paris*, 65, 197, 199,
 217, 249, 373
- Nene**, *rivière*, 32
- Nevers**, 140
- Normandie**, 29, 51, 57, 105, 108, 109, 127,
 149, 150, 154, 155, 167, 350–352
 Nation
 Angers, 36, 99, 109, 131, 327
 Bologne, 27, 28, 105, 107, 328
 Orléans, 35, 36, 59, 85, 107,
 128–131, 327
 Paris, 29, 57, 60, 65, 66, 85, 109,
 128, 130, 131, 150, 165, 167, 168,
 183, 184, 188, 212, 221, 224, 231,
 232, 235, 237, 242, 327, 355
 Toulouse, 89, 327
- Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle**, *église à*
Orléans, 65
- Noyon**, 221
- Orange**, 34
- Orléans**, 30, 34–36, 44, 55–57, 59, 65, 66,
 68, 85–88, 95, 98, 102, 105, 107,
 108, 112, 113, 115, 116, 118, 122,
 123, 126, 128–131, 139–141, 145,
 150, 152–156, 161–165, 167–170,
 332, 334, 338, 350, 351, 354
 Province
 Orléans, 113
- Outremer**
 Nation, 278
 Padoue, 39, 50, 51, 133, 328
- Oxford**, 14, 21, 30–33, 43, 50, 53–55, 57,
 69, 83, 85, 91, 152, 165, 167, 211,
 278, 367
- Padoue**, 38–40, 44, 50, 51, 53, 54, 59, 95,
 100, 102, 105, 132, 133, 145,
 152–156, 162–168, 278, 340, 352,
 353
- Palencia**, 42
- Palma**, 42
- Paris**, 7, 9–12, 14–17, 21, 23, 25–31,
 33–35, 37, 41, 44–47, 51–58,
 60–65, 67–72, 74, 77, 83–85, 87,
 88, 90–92, 95–98, 101, 104, 105,
 107–109, 111–113, 115–131, 135,
 137, 139, 140, 143–146, 148–150,
 152–156, 158–165, 167–171, 173,
 174, 277, 278, 332, 338, 351, 352,
 355, 356, 372
 Province
 Orléans, 113
 Paris, 112, 113
- Parme**, 38
- Pavie**, 38
- Pays de Galles**, 31, 32, 57
- Pays-Bas**, 46, 56, 87, 137, 149, 151, 154,
 222, 350
 Nation
 Dole, 87, 279
- Perpignan**, 34
- Picardie**, 26, 29, 140, 149, 150, 154, 155,
 167, 350–352
 Nation
 Bologne, 27, 28, 107, 120, 328
 Orléans, 36, 56, 59, 85, 107,
 128–131, 327
 Paris, 26, 29, 56, 60, 65, 66, 109,
 128, 130, 131, 150, 151, 165, 167,

- 168, 179, 180, 182–185, 190–192,
194–198, 219–226, 228, 231, 232,
235–238, 242, 243, 256, 269, 327,
356, 375
- Pise**, 38, 40, 41, 53, 63, 72, 75, 76, 95, 103,
110, 117, 145, 153, 170
- Piémont**, 111
- Nation
- Pise, 40, 328
- Plaisance**, 38
- Nation
- Pise, 40, 328
- Poitiers**, 34, 37, 45, 59, 60, 95, 99, 104,
106–108, 112, 116, 122, 124, 125,
139, 145, 152, 153, 156, 159, 160,
162–166, 169, 170
- Poitou**, 29, 150, 160, 350, 352
- Nation
- Bologne, 27, 28, 107, 120, 328
- Toulouse, 89, 327
- Pologne**, 77, 110, 154, 350
- Nation
- Bologne, 27, 120, 328
- Leipzig, 47, 331
- Padoue, 39, 133, 328
- Prague, 46, 331
- Portugal**, 77, 110, 112
- Nation
- Bologne, 28, 328
- Pozsony** (Bratislava), 45
- Prague**, 45–47, 53, 54, 57, 58
- Provence**, 51
- Nation
- conciliaire*, 76
- Aix, 36, 327
- Bologne, 28, 107, 120, 328
- Lérída, 42, 109, 329
- Montpellier, 35, 327
- Padoue, 39, 102, 133, 328, 340
- Toulouse, 88, 89, 327
- Vicence, 38, 328
- Prusse**, 9
- Nation
- Francfort-sur-l’Oder, 48, 331
- Pré-aux-Clercs**, à Paris, 197, 201, 202,
373
- Pyrénées**, *relief*, 33, 42, 43, 109, 110
- Pécs**, 45
- Périgord**
- Nation
- Toulouse, 89, 327
- Périgueux**, 160
- Pérouse**, 10, 38, 40, 53, 63, 95, 103, 110,
117, 121, 138, 145, 152, 153, 156,
158, 159, 162, 164–166, 169, 170
- Reggio**, 38
- Reims**, 108, 113, 152, 165, 170
- Province
- Paris, 112, 113
- Reims**, *collège à Paris*, 171, 373
- Reval**, 135
- Rhin**, *rivière*, 110
- Rhénanie**
- Nation
- Vienne, 46, 60, 331
- Rhône**, *rivière*, 52, 111
- Romagne**, 39
- Nation
- Pise, 40, 328
- Rome**, 29, 38, 51, 73, 75, 152, 160, 161,
165, 166, 246
- Nation
- Bologne, 28, 328
- Ferrare, 41, 328
- Florence, 40, 328
- Padoue, 39, 328
- Pérouse, 40, 328
- Roncaglia**, 24

- Rostock**, 45, 46
- Rothesay**
Nation
Glasgow, 44, 330
- Rouen**, 29, 66, 113, 169, 231, 251
- Rouergue**
Nation
Toulouse, 89, 327
- Saint-Ambroix**, *abbaye à Bourges*, 156
- Saint-Andrews**, 43, 44, 85, 127, 135, 212
- Saint-André-des-Arts**, *église à Paris*, 201, 242, 373
- Saint-Côme-et-Damien**, *église à Paris*, 188, 197, 198, 201, 211, 237, 238, 242, 243
- Saint-Denis**, *abbaye*, 125, 187, 197, 199–201, 264–266
- Saint-Germain-des-Prés**, *abbaye à Paris*, 201, 242, 373
- Saint-Germain-le-Vieux**, *église à Paris*, 242, 243, 373
- Saint-Jacques**, *rue à Paris*, 199, 249, 265, 266
- Saint-Jean-Baptiste**, *église à Angers*, 65
- Saint-Julien-le-Pauvre**, *église à Paris*, 188, 197, 198, 201, 203, 211, 212, 223, 230, 232, 234, 243, 373
- Saint-Lazare**, *enclos à Paris*, 199, 200, 266
- Saint-Marcel**, *porte à Paris*, 266
- Saint-Martin**, *collégiale à Angers*, 124
- Saint-Nicolas-du-Chardonnet**, *église à Paris*, 244, 373
- Saint-Pierre-de-Loroy**, 156
- Saint-Pol-de-Léon**, 113
- Saint-Victor**, *couvent à Paris*, 373
- Saint-Vincent-hors-les-murs**, *abbaye à Laon*, 251
- Saint-Yves**, *église à Paris*, 217
- Saint-Éloi**, *église à Paris*, 197, 199–201, 257, 264, 373
- Saint-Étienne-des-Grès**, *église à Paris*, 123, 201, 248, 249, 373
- Sainte-Geneviève-des-Ardents**, *église à Paris*, 264, 266, 373
- Sainte-Geneviève**, *abbaye à Paris*, 74, 187, 201, 230, 231, 233–235, 247, 373
- Sainte-Geneviève**, *relief*, 198, 234
- Sainte-Radegonde**, *abbaye à Poitiers*, 99
- Saintes**, 126
- Salamanque**, 41–43
- Salerne**, 38
- Saragosse**, 41, 42
Nation
Lérida, 42, 329
- Savigny-sur-Bresse**, *abbaye*, 160, 161
- Savigny**, 160
- Savoie**, 127
Nation
Bologne, 28, 328
- Saxe**
Nation
Leipzig, 47, 331
Prague, 46, 331
Vienne, 46, 60, 331
- Scandinavie**, 14, 29, 34, 45, 46, 48, 77, 83, 109, 110
Collèges
Paris, 74
- Segorbe**, 42
- Seine**, *rivière*, 64, 74, 198
- Senanque**, *collège à Avignon*, 88
- Senlis**, 106, 113, 253, 255
- Sens**, 108, 261, 263
Province
Orléans, 113
Paris, 112, 113
- Sicile**, 29, 36, 39

- Nation
 Padoue, 39, 328
 Pise, 40, 328
 Pérouse, 40, 328
- Sienna**, 38, 152, 158, 165, 166
- Sigüenza**, 42, 43
- Silésie**
 Nation
 Francfort-sur-l'Oder, 48, 331
- Soissons**
 Province
 Orléans, 113, 169
- Sorbonne**, *collège à Paris*, 197, 199, 200, 373
- Suède**, 154, 350
- Sées**, 113, 169
- Séville**, 42, 72
- Tarragone**, 42
- Theviotdale**
 Nation
 Glasgow, 44, 330
- Thérouanne**, 134, 135, 137
- Tolède**
 Nation
 Salamanque, 329
- Tortose**, 42
- Toscane**, 51
 Nation
 Bologne, 28, 328
 Ferrare, 41
 Florence, 40, 328
 Padoue, 39, 328
 Pise, 328
 Pérouse, 40, 328
- Toulouse**, 34, 82, 87–90, 92, 139, 152, 165, 279
- Toul**, 57, 134, 135
- Touraine**
 Nation
 Bologne, 27, 28, 107, 120, 328
 Bourges, 37, 86, 107, 327
 Orléans, 36, 60, 65, 85, 102, 105, 107, 128–131, 327, 334, 338
 Poitiers, 37, 59, 60, 108, 122, 327
- Tournai**, 134, 135, 137, 220, 221, 228
- Tournelles**, *hôtel à Paris*, 201, 264
- Tours**, 132
 Province
 Paris, 112, 113
- Tours**, *collège à Paris*, 210, 272, 373
- Trent**, *rivière*, 32
- Troyes**, 270
- Trèves**, 45, 134, 135
- Trévis**, 38
- Turin**, 38
- Tübingen**, 45
- Ultramontains**
 Nation, 40, 50, 51, 63, 103, 110, 132, 133, 278
 Bologne, 28, 328
 Ferrare, 41, 328
 Florence, 40, 328
 Naples, 40, 328
 Padoue, 39, 53, 328
 Pise, 103
- Uppsala**, 45
- Urbino**, 39
- Urgell**, 42
- Utrecht**, 47, 56, 134, 135, 137, 220
- Valence**, 34, 37, 52, 95, 99, 102, 111, 116, 121, 125, 145, 152, 153, 156, 160–163, 165, 166, 169, 170
- Valence** (Espagne), 42
 Nation
 Lérida, 42
- Valladolid**, 42
- Valois**, 105
- Vatican**, 11

Venise, 38, 73, 132

Nation

Padoue, 39, 328

Pise, 40, 328

Vercell, 38

Verdun, 106, 111

Vicence, 38

Vic, 42

Vienne, 45–47, 60

Vienne (France), 76

Vérone, 38

Wurtzbourg, 45

Table des figures

Fig. 1	Fondations universitaires et présence des nations dans l'espace français	34
Fig. 2	Fondations universitaires et présence des nations dans la péninsule Italienne . .	38
Fig. 3	Fondations universitaires et présence des nations dans la péninsule Ibérique . .	42
Fig. 4	Fondations universitaires et présence des nations dans les îles Britanniques . .	43
Fig. 5	Fondations universitaires et présence des nations en Europe centrale et septentrionale	45
Fig. 6	Répartition des universités considérées par grandes aires géographiques.	49
Fig. 7	Répartition des nations considérées par grandes aires géographiques.	50
Fig. 8	Tableau récapitulatif des effectifs de l'université de Paris par nations, selon les <i>rotuli</i> de 1394-1395.	128
Fig. 9	Tableau récapitulatif des effectifs de l'université d'Orléans par nations, selon le <i>rotulus</i> de 1394.	128
Fig. 10	Tableau récapitulatif des effectifs de l'université de Paris par nations, selon les <i>rotuli</i> de 1403.	130
Fig. 11	Tableau récapitulatif des effectifs de l'université d'Orléans par nations, selon les <i>rotuli</i> de 1403.	130
Fig. 12	Tableau récapitulatif des effectifs de l'université d'Angers par nations, selon les <i>rotuli</i> de 1403.	131
Fig. 13	Tableau des individus inscrits à l'université de Louvain dans le registre matricule pour l'année 1440, classés par diocèse d'origine.	134
Fig. 14	Tableau des individus inscrits à l'université de Louvain dans le registre matricule pour l'année 1467, classés par faculté et par diocèses d'origine.	136
Fig. 15	Répartition des individus du corpus par quarts de siècle.	149
Fig. 16	Répartition des individus du corpus dans les différentes partitions proposées .	150
Fig. 17	Nombre d'individus du corpus ayant fréquenté chaque université.	152
Fig. 18	Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université d'Orléans.	155
Fig. 19	Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Bologne.	157
Fig. 20	Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Padoue.	157
Fig. 21	Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université d'Angers.	157

Fig. 22	Discipline des grades obtenus par les individus du corpus à l'université de Louvain.	157
Fig. 23	Individus du corpus passés par les universités de Paris et de Poitiers.	159
Fig. 24	Répartition des individus du corpus par université de départ et université d'arrivée (sens des mobilités universitaires).	164
Fig. 25	Tableau récapitulatif et comparatif des mobilités universitaires par nation.	166
Fig. 26	Typologie des assemblées de l'université de Paris	182
Fig. 27	Types d'assemblées rapportées dans les registres des nations picarde et allemande	185
Fig. 28	Types d'assemblées rapportées dans les autres registres de l'université	186
Fig. 29	Nombre total d'assemblées par an.	189
Fig. 30	Nombre total d'assemblées par mois.	190
Fig. 31	Répartition mensuelle des assemblées, en proportion de leur type.	191
Fig. 32	Calendrier « institutionnel » de la faculté des arts et des nations allemande et picarde à Paris (fin XV ^e - début XVI ^e siècle)	193
Fig. 33	Part des assemblées « régulières » dans les assemblées des nations et de la faculté des arts.	195
Fig. 34	Nombre de comptes rendus de réunions de députés par manuscrit étudié.	196
Fig. 35	Nombre de réunions de députés par an.	196
Fig. 36	Répartition des assemblées universitaires par lieu de réunion.	197
Fig. 37	Lieux de réunion par type d'assemblée	197
Fig. 38	Répartition des réunions des députés de l'université par lieux de réunion.	199
Fig. 39	Lieux de réunion des assemblées générales de l'université.	201
Fig. 40	Nombre total de processions de l'université par an.	239
Fig. 41	Nombre total de processions de l'université par mois.	239
Fig. 42	Provision des chapellenies de l'université	245
Fig. 43	Tableau récapitulatif des nations dans les universités de l'espace français	327
Fig. 44	Tableau récapitulatif des nations des universités de la péninsule Italienne	328
Fig. 45	Tableau récapitulatif des nations dans les universités de la péninsule Ibérique	329
Fig. 46	Tableau récapitulatif des nations dans les universités des îles Britanniques	330
Fig. 47	Tableau récapitulatif des nations dans les universités d'Europe centrale et septentrionale	331
Fig. 48	Tableau des individus de l'université de Paris inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1394-1395, par diocèse.	332
Fig. 49	Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur le <i>rotulus</i> de 1394 (première partie).	333
Fig. 50	Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur le <i>rotulus</i> de 1394 (deuxième partie).	334

Fig. 51	Répartition par diocèse des suppôts de l'université de Paris inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1403 (première partie).	335
Fig. 52	Répartition par diocèse des suppôts de l'université de Paris inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1403 (deuxième partie).	336
Fig. 53	Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1403 (première partie).	337
Fig. 54	Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Orléans inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1403 (deuxième partie).	338
Fig. 55	Répartition par diocèse des suppôts de l'université d'Angers inscrits sur les <i>rotuli</i> de 1403.	339
Fig. 56	Tableau récapitulatif des gradués en droit à l'université de Padoue entre 1471-1500, répartition par région d'origine.	340
Fig. 57	Liste des diocèses de la nation de France de l'université de Paris, d'après la documentation de la base de données <i>Studium Parisiense</i> , hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (première partie).	341
Fig. 58	Liste des diocèses de la nation de France de l'université de Paris, d'après la documentation de la base de données <i>Studium Parisiense</i> , hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (deuxième partie).	342
Fig. 59	Liste des diocèses de la nation de France de l'université de Paris, d'après la documentation de la base de données <i>Studium Parisiense</i> , hors ceux des péninsules Italienne et Ibérique (troisième partie).	343
Fig. 60	Dictionnaire de données (première partie).	344
Fig. 61	Dictionnaire de données (deuxième partie).	345
Fig. 62	Dictionnaire de données (troisième partie).	346
Fig. 63	Modèle conceptuel de données.	347
Fig. 64	Schéma des relations entre les tables.	348
Fig. 65	Répartition chronologique des individus du corpus	349
Fig. 66	Répartition des individus du corpus par grandes régions géographiques	350
Fig. 67	Région d'origine des individus du corpus passés par Orléans et Paris.	351
Fig. 68	Région d'origine des individus du corpus passés par Bologne et Paris.	351
Fig. 69	Région d'origine des individus du corpus passés par Padoue et Paris.	352
Fig. 70	Région d'origine des individus du corpus passés par Angers et Paris.	352
Fig. 71	Région d'origine des individus du corpus passés par Louvain et Paris.	352
Fig. 72	Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Bologne.	353
Fig. 73	Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Padoue.	353
Fig. 74	Niveau des grades obtenus par les individus à l'université d'Orléans.	354
Fig. 75	Niveau des grades obtenus par les individus à l'université d'Angers.	354
Fig. 76	Niveau des grades obtenus par les individus à l'université de Louvain.	354
Fig. 77	Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation française à Paris	355

Fig. 78	Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation normande à Paris	355
Fig. 79	Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation picarde à Paris	356
Fig. 80	Universités fréquentées par les individus appartenant à la nation anglo-allemande à Paris	356
Fig. 81	Universités fréquentées par les individus dont la nation à Paris n'est pas connue	356
Fig. 82	Paris, BIS, MSAU 9, fol. 9v.	357
Fig. 83	Paris, BIS, MSAU 9, fol. 10.	358
Fig. 84	Paris, BIS, MSAU 16, fol. 30.	359
Fig. 85	Paris, BIS, MSAU 16, fol. 78.	360
Fig. 86	Paris, BIS, MSAU 12-2, fol. 64v.	360
Fig. 87	Paris, BIS, MSAU 15, fol. 34.	361
Fig. 88	Paris, BIS, MSAU 15, fol. 35.	362
Fig. 89	Paris, BIS, MSAU 15, fol. 36v.	363
Fig. 90	Paris, BIS, MSAU 15, fol. 164v.	363
Fig. 91	Lieux de réunion de l'université de Paris à la fin du Moyen Âge.	372
Fig. 92	Légende du plan ci-contre.	373
Fig. 93	Calendrier de la faculté des arts et des nations allemande et picarde à Paris (fin XV ^e - début XVI ^e siècle)	374
Fig. 94	Liste des recteurs d'après les « Conclusions de la faculté des arts » et Du Boulay (1512-1521).	376
Fig. 95	Changements de titulaires connus pour les offices de notaires de la cour de conservation des privilèges	377
Fig. 96	Provisions et résignations d'offices de libraires (1477-1482).	377
Fig. 97	Provisions et résignations d'offices de libraires (1516-1529).	378
Fig. 98	Changements de titulaires connus pour les offices de parcheminiers de l'université	379
Fig. 99	Changements de titulaires connus pour les offices de papetiers de l'université .	379
Fig. 100	Liste des procureurs de la nation allemande (1521-1524)	380
Fig. 101	Liste des procureurs de la nation allemande (1525-1528)	381
Fig. 102	Liste des procureurs de la nation allemande en 1529.	382
Fig. 103	Liste des receveurs de la nation allemande (1521-1530)	382

Table des matières

Tome Premier	1
Avant-propos	3
Remerciements	5
Introduction générale	7
Définitions des nations médiévales	8
Historiographie des universités et des nations	9
Comment étudier les nations universitaires ?	12
Démarches et enjeux de l'étude	14
Analyse des sources	16
Première partie : Les nations dans les universités d'Occident (XIII^e - XVI^e siècles)	19
Introduction	21
Chapitre premier. Caractériser les nations universitaires médiévales	23
A. Répartition des nations dans les universités médiévales	23
1. Genèse des nations universitaires à Bologne et à Paris (fin XII ^e - début XIII ^e siècles)	23
2. Les nations à Paris et à Bologne, et la notion de modèle (XIII ^e - XV ^e siècles) .	27
3. Heurs et malheurs des nations : le cas de l'université d'Oxford	31
4. Adopter ou non l'organisation en nations : essai de cartographie	33
a. Les universités de l'espace français	34
b. Les universités de la péninsule Italienne	37
c. Les universités de la péninsule Ibérique	41
d. Les universités des îles Britanniques	43
e. Les universités d'Europe centrale et septentrionale	45
B. Définitions et confrontations des nations universitaires	48
1. Nations universitaires et dénominations géographiques	49
2. Nations estudiantines et nations de maîtres dans les universités d'Occident . .	52
3. Nations universitaires en conflit	55

4. Une hiérarchie des nations	58
Chapitre II. Qu'est-ce qu'une nation universitaire ?	61
A. Manifestations concrètes et rôle « officiel » des nations universitaires	62
B. Un vecteur de sociabilité et d'identification symbolique	64
C. L'organisation institutionnelle des nations	67
1. Règlementer et représenter : les statuts et les sceaux	67
2. Les officiers des nations	68
D. Des nations en dehors des universités : nations marchandes et conciliaires	71
1. Les nations marchandes méditerranéennes	71
2. Les nations des conciles généraux de la première moitié du XV ^e siècle	75
Chapitre III. Les nations universitaires à partir du XVI^e siècle	81
A. Les universités à partir du XVI ^e siècle en Europe	82
1. Évolution et mutations du paysage universitaire	82
2. Concurrences et place de l'université dans l'enseignement supérieur à l'époque moderne	83
B. Les nations dans les universités du XVI ^e siècle	84
1. Recomposition et survivance des nations universitaires médiévales	84
2. La vigueur du modèle d'organisation en nations universitaires	86
a. Créations de nations universitaires à l'époque moderne	86
b. Le cas des nations de l'université de Toulouse	87
Conclusion partielle : pour une typologie des nations universitaires	91
La nation de France dans les universités médiévales	93
Introduction	95
Chapitre IV. Définition statutaire et géographique des nations de France en Occident	97
A. Les sources relatives aux nations de France	97
1. Sources produites par les nations de France en Occident	97
2. Compenser l'absence de sources produites par les nations de France	98
B. Évolution des nations de France en Occident	101
1. Apparition et création des nations de France	101
2. Évolution des nations de France, jusqu'à l'époque moderne	105
C. Définition et subdivisions géographiques des nations de France	106
1. L'espace géographique que recouvrent les nations de France	106
2. Les subdivisions géographiques des nations de France	111
Chapitre V. Organisation et constitution des nations de France	115

A. Fonctions et administration des nations de France	115
1. Administrer la nation : les officiers	115
2. Le rôle des nations de France dans les universités d'Occident : le cas de Bologne	119
B. Une symbolique des nations de France en Occident	121
1. Les nations de France dans la hiérarchie des nations universitaires	121
2. Étude particulière d'une symbolique : les saints patrons des nations de France	123
C. Analyse quantitative du recrutement des nations de France	125
1. La place de la nation de France dans les universités de Paris, d'Orléans et d'Angers, d'après les <i>rotuli</i> (fin XIV ^e – début XV ^e siècle)	125
2. Les nations de France des universités italiennes : le cas de Padoue (1471-1500)	132
3. La nation de France de l'université de Louvain d'après les registres matricules de l'université	133
D. Nations de France et pouvoirs politiques	138
Chapitre VI. Nations de France, mobilité universitaire et « identité nationale »	143
A. Constitution du corpus et méthodologie	143
1. Problématiques et axes d'étude	143
2. Constitution du corpus d'individus	145
3. Moyens d'analyse et d'étude du corpus	146
B. Analyses quantitatives préliminaires et partitions du corpus	148
1. Caractérisation du corpus d'individus étudié	148
2. Partitions préalables du corpus	150
C. Géographie de la mobilité universitaire des membres du corpus	151
1. Étudier la mobilité universitaire au Moyen Âge	151
2. Universités concernées par cette mobilité universitaire	152
3. Mobilités universitaires : analyses quantitatives	153
a. D'où viennent les universitaires qui voyagent entre les universités ?	153
b. Voyager pour quels grades ?	155
4. Mobilités universitaires : trajectoires personnelles	156
a. Entre Paris et Bourges	156
b. Entre Paris et Pérouse	158
c. Entre Paris et Poitiers	159
d. Entre Paris et Valence	160
D. Raisons et conséquences des mobilités	161
1. Une explication par la géographie	161
2. Mobilité universitaire et spécialisation disciplinaire des universités	162
3. La place de l' <i>alma mater</i> parisienne dans les mobilités universitaires	163
E. Influence de l'inscription dans les nations sur les mobilités universitaires	165
1. Mobilité et nations universitaires à Paris	165

2. Voyager pour étudier entre les nations de France	168
Conclusion partielle : quelle singularité des nations de France en Occident ?	173
Les nations de la faculté des arts de l'université de Paris (fin XV^e - début XVI^e siècles)	175
Introduction	177
Chapitre VII. Les assemblées de l'université de Paris - étude générale	179
A. Vue d'ensemble - présentation des données	179
1. Les sources compilées	179
2. Le fonctionnement de la base de données	180
3. Choix méthodologiques	181
B. Typologie des assemblées : université, faculté des arts, nation, députés	182
1. Distinguer les assemblées	182
2. Croiser les registres	184
3. Les limites de l'exercice typologique : l'enchevêtrement des assemblées	186
C. Le temps des assemblées : rythme régulier et convocations extraordinaires	189
1. Fréquence et répartition statistique des assemblées	189
2. Le calendrier « institutionnel » de la faculté des arts	192
3. Rythme régulier et convocations extraordinaires	195
D. Les lieux de réunion : telle assemblée, tel lieu ?	196
1. Les lieux de réunion habituels des assemblées universitaires	196
2. Les autres lieux de réunion : ébauche d'une cartographie urbaine de l'université de Paris	198
E. Rapporter le déroulement d'une assemblée	202
1. Introduire le compte rendu	203
2. Rendre compte des discussions	204
3. « <i>Supplicationes et injurias</i> »	206
Chapitre VIII. Le fonctionnement institutionnel de l'université	209
A. Administrer l'université et la faculté des arts	209
1. Représenter et diriger l'université : le recteur	210
2. Assister le recteur : les officiers rattachés à l'université	213
a. Le procureur de l'université	213
b. Le scribe de l'université	216
c. Le receveur de l'université	217
3. Les officiers des nations	218
a. Les procureurs des nations	219

b. Les receveurs des nations	223
c. Les bedeaux	225
d. Les messagers	227
B. Contrôler les enseignements et la vie estudiantine	228
1. Les officiers chargés du contrôle des enseignements	229
a. Les réformateurs de la faculté des arts	229
b. Les examinateurs de la faculté des arts	230
c. Le lecteur d'Éthique	232
2. Valider et collationner les grades universitaires	232
a. Obtenir les lettres de grade	233
b. Le double-cancellariat	233
C. L'université comme corporation religieuse et urbaine	235
1. Célébrations religieuses et saints patrons	236
2. Les processions de l'université	239

Chapitre IX. L'université de Paris, les autorités religieuses et le roi de France dans le premier tiers du XVI^e siècle **241**

A. L'université de Paris et les autorités religieuses	242
1. La provision des bénéfices et les <i>rotuli</i>	242
2. Relations entre l'université de Paris et les autres institutions religieuses	247
a. Les légats du pape	248
b. Les autres prélats ecclésiastiques	249
c. Les communautés de clercs	251
B. L'université, fille aînée et privilégiée du roi	252
1. Conserver les privilèges de la corporation	252
a. La cour de conservation des privilèges apostoliques	252
b. Les officiers liés à la conservation des privilèges royaux	256
2. L'université de Paris face au pouvoir royal	260
a. La défense des privilèges universitaires	260
b. Des liens étroits entre l'université et le pouvoir royal : l'exemple de la reine Claude de France	264
C. L'université et le monde du livre	267
1. Des professions réglementées et intégrées à la vie universitaire	267
a. Les libraires-jurés	267
b. Les parcheminiers	269
c. Les papetiers	270
d. Les autres officiers liés au monde du livre	270
2. L'université de Paris et la diffusion de la Réforme	272

Conclusion partielle : l'organisation institutionnelle d'un <i>studium</i> médiéval au début du XVI^e siècle	275
Conclusion : Les <i>nationes</i> dans les universités médiévales (XII^e-XVI^e siècles)	277
Qu'est-ce qu'une nation universitaire ?	277
Les nations de France, une communauté particulière dans les universités d'Occident ?	280
Les nations et l'université de Paris au début du XVI ^e siècle : entre Moyen Âge et modernité	283
Perspectives de recherche et bilan	284
État des sources	287
Sources manuscrites	287
PARIS, BIBLIOTHÈQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LA SORBONNE	287
Nations	287
Faculté des arts	287
Université	288
PARIS, ARCHIVES NATIONALES	288
PARIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE	288
Nations parisiennes	288
Nations orléanaises	288
Université	289
PARIS, BIBLIOTHÈQUE MAZARINE	289
PARIS, BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE	289
ANGERS, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	289
BOURGES, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	289
CHARTRES, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	289
DOLE, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	289
ORLÉANS, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	289
WOLFENBÜTTEL, BIBLIOTHÈQUE DU DUC AUGUSTE	290
Sources imprimées	290
UNIVERSITÉ DE PARIS	290
AUTRES UNIVERSITÉS DU ROYAUME DE FRANCE	291
UNIVERSITÉ DE BOLOGNE	292
UNIVERSITÉ DE PADOUE	292
AUTRES UNIVERSITÉS DE LA PÉNINSULE ITALIENNE	293
UNIVERSITÉS DES ÎLES BRITANNIQUES	293
UNIVERSITÉ DE LOUVAIN	293
UNIVERSITÉ DE PRAGUE	294
AUTRES UNIVERSITÉS DU SAINT-EMPIRE	294

Bibliographie	295
A. Instruments de travail	295
1. Bibliographies et catalogues	295
2. Topographie historique de Paris	295
3. Histoire du christianisme	296
B. Bibliographie générale	296
1. Histoire des universités	296
2. Histoire des sources	297
3. La mobilité universitaire	297
4. Les nations universitaires	299
C. Université de Paris	299
1. Histoire des sources de l'université de Paris	299
2. Histoire de l'université de Paris	300
3. Études sur les nations universitaires à Paris	302
4. Études sur les maîtres et étudiants étrangers à l'université de Paris	304
a. Les maîtres et étudiants anglais et écossais à l'université de Paris	304
b. Les maîtres et étudiants du Saint-Empire et d'Europe centrale à l'université de Paris	305
c. Les maîtres et étudiants scandinaves à l'université de Paris	306
d. Les maîtres et étudiants ibériques et italiens à l'université de Paris	306
D. Universités du royaume de France	307
1. Université d'Angers	307
2. Université de Bourges	307
3. Université de Montpellier	308
4. Université d'Orléans	308
5. Université de Poitiers	310
6. Université de Toulouse	310
7. Université de Valence	310
E. Universités de la péninsule Italienne	311
1. Université de Bologne	311
2. Université de Ferrare	313
3. Université de Padoue	313
4. Université de Pavie	314
5. Université de Pérouse	314
6. Université de Pise	314
F. Universités de la péninsule Ibérique	314
1. Études générales	314
2. Université de Lérida	315
3. Université de Salamanque	316

G. Universités du Saint-Empire	316
1. Études générales	316
2. Université de Louvain	317
3. Université de Prague	317
H. Universités anglaises	318
I. Universités écossaises	318
J. Les nations au Moyen Âge : éléments de comparaison	319
1. Généralités et terminologie	319
2. La nation « politique »	319
3. Les nations marchandes	320
4. Les nations des conciles généraux du XV ^e siècle	320
Tome II	323
Introduction	325
Annexe I : Figures complémentaires	327
Tableaux récapitulatifs des nations en Occident	327
Recrutement des universités de Paris, Orléans et Angers	332
Recrutement de l'université de Padoue, d'après les <i>Acta graduum</i>	340
Conception de la base de données prosopographique	341
Analyse du corpus d'individus	349
Annexe II : Pièces justificatives	357
Reproductions de pages des registres	357
Transcriptions de comptes rendus d'assemblées à partir du registre des procureurs de la nation allemande (Paris, BIS, MSAU 15)	364
Annexe III : Compléments sur l'université de Paris au XVI^e siècle	371
Plan de Paris et calendrier de l'université	372
Églises et couvents parisiens	373
Lieux de vie universitaire	373
Officiers de l'université	375
Liste des recteurs (1512-1521)	375
Les notaires de la cour de conservation des privilèges apostoliques	377
Les officiers de l'université liés au monde du livre	377
Listes d'officiers de la nation allemande	380
Index	383
Table des figures	403

TABLE DES MATIÈRES

415

Table des matières

407